DOSSIER D'APPROBATION

PLU BELLERIVE-SUR-ALLIER

Modification simplifiée N°2 – Sporting tennis

Prescrite par arrêté du Président de Vichy Communauté n°2021-77 en date du 16 novembre 2021 et approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022.

RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION

VICHYCOMMUNAUTÉ

SOMMAIRE

1. Objet de la procédure..... 3
2. Situation..... 3
3. Autorité compétente..... 4
4. Modification du zonage : 5
5. Recours à la procédure de modification simplifiée 6

1. OBJET DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de l'obtention du label « Terre de jeux », l'agglomération porte un projet ambitieux de modernisation et de développement du plateau d'économie sportive. C'est dans cette optique que le PLU de Bellerive-sur-Allier a fait l'objet d'une mise en compatibilité par déclaration de projet prononcée le 13 février 2020 par le conseil communautaire. Pour permettre le déploiement des équipements un zonage dédié Nps a été traduit dans le document d'urbanisme. Ce zonage identifie le site du sporting tennis en vue de sa rénovation et de son développement,

Le marché de maitrise d'œuvre pour la restructuration du sporting tennis a été attribué dans le cadre d'un concours d'architectes. L'avancement des études d'avant-projet a révélé des enjeux patrimoniaux et paysagers imposant un recul du bâtiment principal par rapport aux berges de l'Allier. Afin de tenir compte de ce recul et permettre l'implantation du nouvel équipement du sporting tennis, une modification mineure du zonage Nps doit être envisagée sur la partie nord du site.

2. SITUATION

La commune de Bellerive-sur-Allier, est située dans le quart Sud-Est du département de l'Allier bénéficiant d'une situation de proximité avec Vichy, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle fait partie de la communauté d'Agglomération Vichy Communauté. Bellerive-sur-Allier, s'étend sur 18,97km² et comprend 8500 habitants (réf. INSEE 2017).

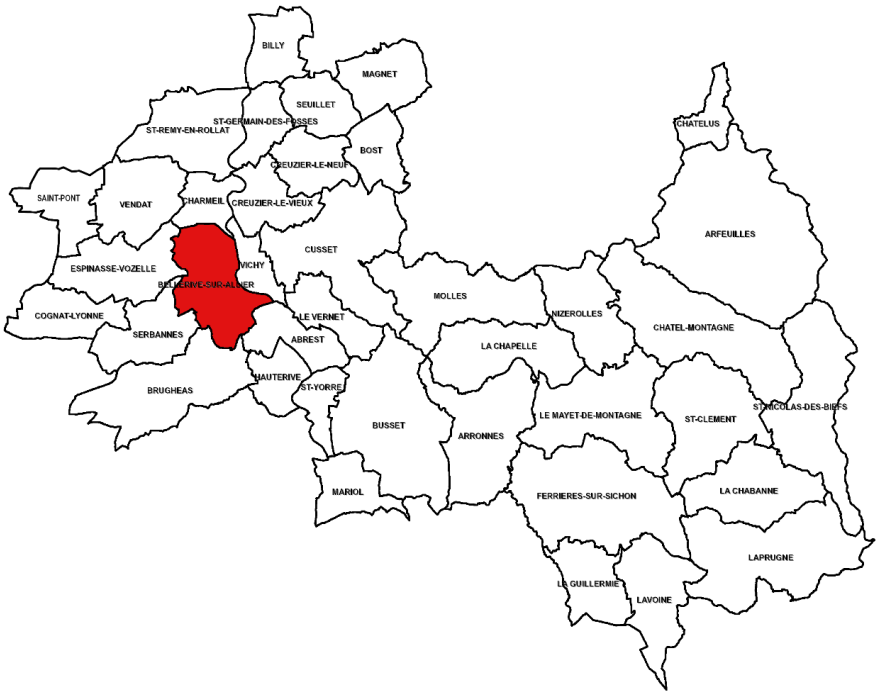

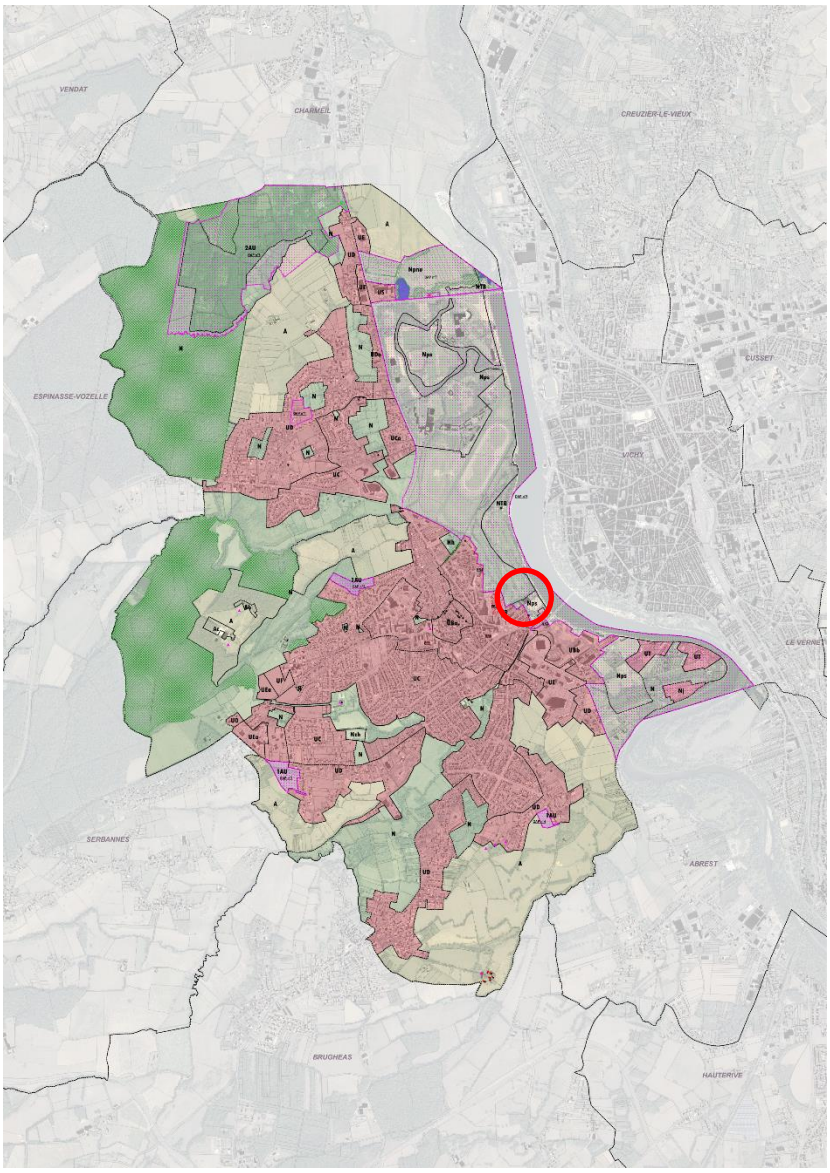

Localisation du site du sporting tennis

3. AUTORITE COMPETENTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier a été approuvé le 20 septembre 2018 par délibération du conseil communautaire.

Il a fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin d'intégrer le projet de modernisation du plateau d'économie sportive. Cette déclaration de projet a été approuvée le 13 février 2020 par le conseil communautaire.

Il a également fait l'objet d'une modification de droit commun approuvée par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021. Cette modification portait sur le secteur de la Plaine de Beauregard.

Vichy Communauté disposant de la compétence PLU, cette procédure de modification sera également menée par l'agglomération.

4. MODIFICATION DU ZONAGE :

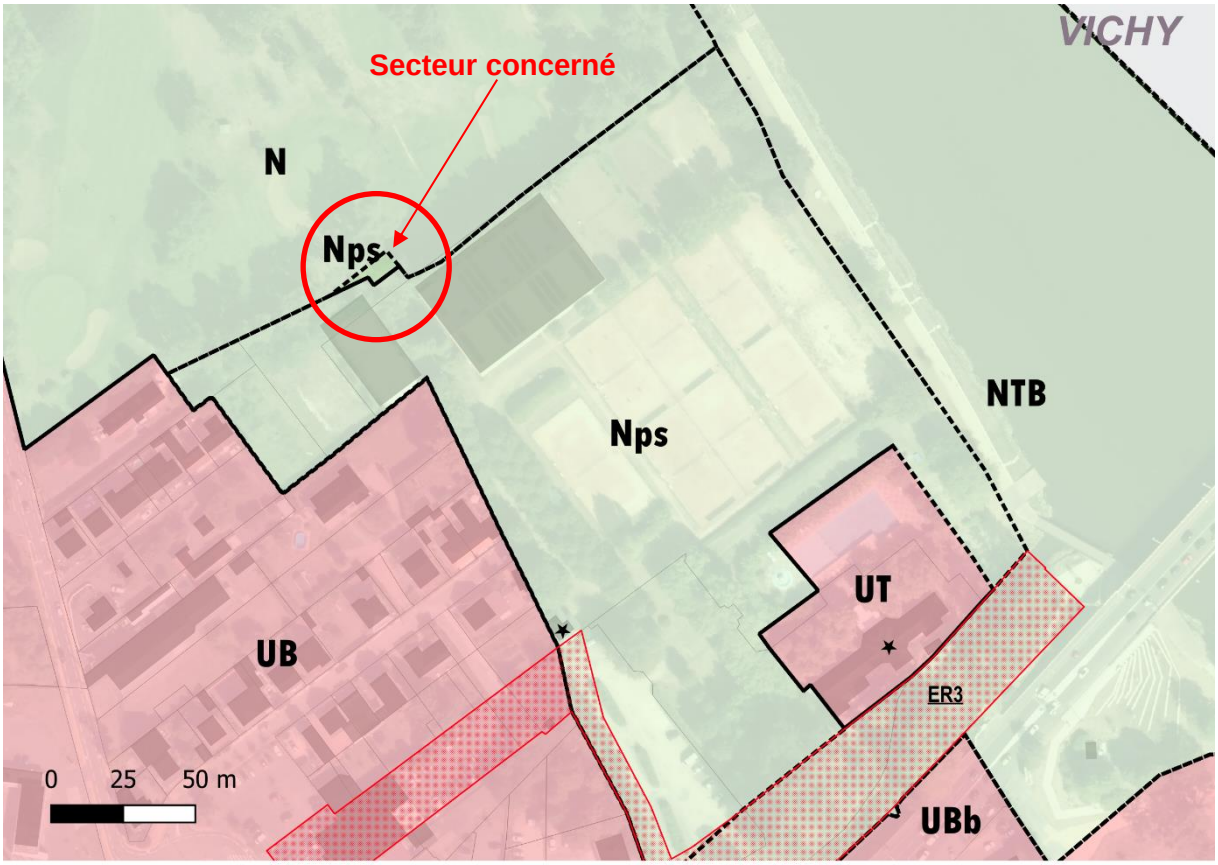

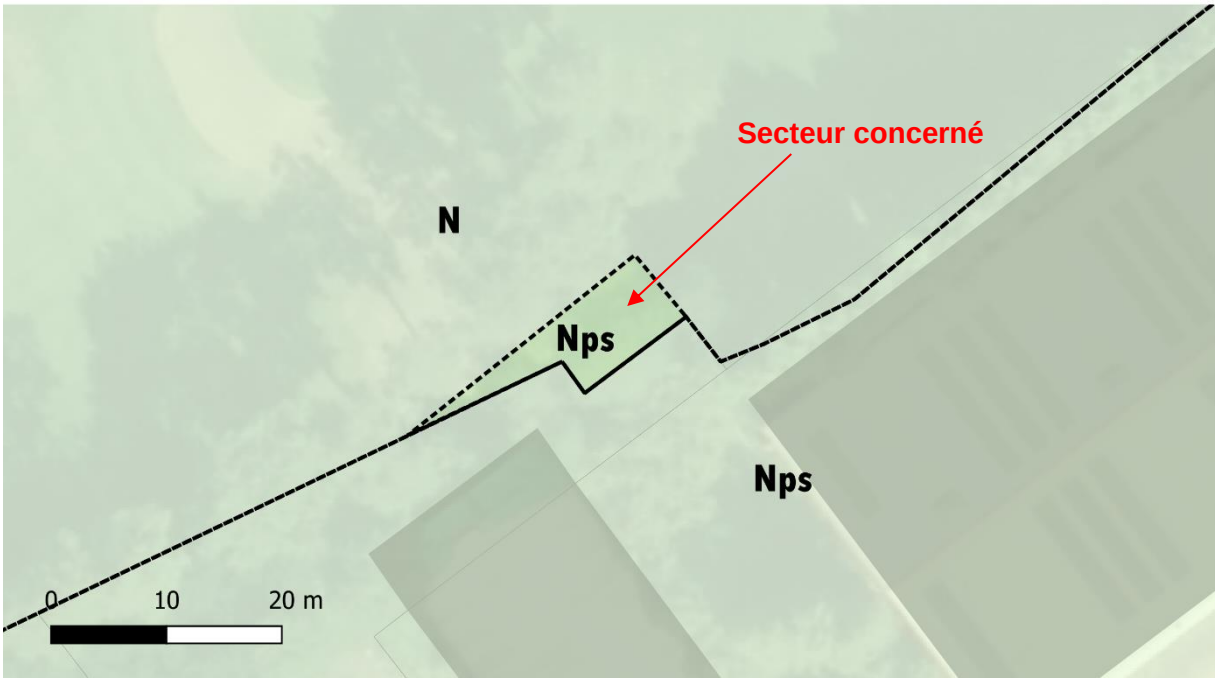

Surface transférée en zone Nps : 91m²

5. RECOURS A LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

L'Article L153-45 du code de l'urbanisme précise :

> *La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :*
> *1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;*
> *2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;*
> *3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.*

La modification sus visée entre dans le champ de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Etant donné le caractère mineur et localisé de la modification, aucun impact notable sur l'environnement au sens de la Directive n° 2001/42/CE du 27/06/01 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement n'est envisagé. Toutefois, l'autorité environnementale a été saisie pour examen au cas par cas et dans son avis en date du 2 février 2022, elle indique que la procédure est dispensée d'évaluation environnementale.

Pour rappel, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier a fait l'objet d'une étude d'impact valant évaluation environnementale, le secteur concerné par la modification n'est pas concerné par des enjeux environnementaux particuliers.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ainsi qu'au maire de Bellerive-sur-Allier.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été mis à disposition de la population dans le respect des mesures fixées par la délibération cadre n°32 en date du 13 juin 2019 approuvée par le conseil communautaire de Vichy Communauté. Mise à disposition du 21 février 2022 au 21 mars 2022 inclus. Cette mise à disposition n'a donné lieu à aucune observation.

A l'issue de la procédure, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU de Bellerive-sur-Allier.

DOSSIER D'APPROBATION

PLU BELLERIVE-SUR-ALLIER

Modification N°1 – Plaine de Beauregard

Prescrite par arrêté du Président de Vichy Communauté n°2020.03 en date du 6 janvier 2020 et approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021.

RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION

VICHYCOMMUNAUTÉ

SOMMAIRE

Contexte 3

1. **Objet de la procédure** 3
2. **Situation** 3
3. **Autorité compétente** 4

Présentation des éléments de projet 5

1. **Approche globale** 5

1.1 Le projet d'agglomération 2015-2025 5

1.2 Etudes de maitrise d'œuvre urbaine 7

2. **La plaine de Beauregard : l'amorce du Parc Naturel Urbain** 8

Recours à la procédure de modification 9

Modifications apportées au Plan local d'Urbanisme 10

1. **Modification du zonage :** 11
2. **Modification du règlement écrit :** 12
3. **Introduction d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation:** 26

I. CONTEXTE

1. OBJET DE LA PROCEDURE

La présente procédure de modification du PLU de Bellerive-sur-Allier porte sur le secteur de la Plaine de Beauregard et a pour objet l'intégration des objectifs issus du projet d'agglomération suivants :

- dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) initiée en 2017 par la communauté d'agglomération, des projets visant à développer la production d'énergies renouvelables sont à l'étude sur le secteur de la Plaine de Beauregard à Bellerive-sur-Allier,
- les études de positionnement stratégique des espaces bordant l'Allier et notamment l'étude d'aménagement du Parc Naturel Urbain de Port Charmeil en accord avec le Projet Alimentaire Territorial mené par Vichy Communauté ont révélé l'opportunité de développer un site d'activité maraichère sur la Plaine de Beauregard intégrant un point de vente dans le bâtiment de l'ancienne station-service,

2. SITUATION

La commune de Bellerive-sur-Allier, est située dans le quart Sud-Est du département de l'Allier bénéficiant d'une situation de proximité avec Vichy, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle fait partie de la communauté d'Agglomération Vichy Communauté. Bellerive-sur-Allier, s'étend sur 18,97km² et comprend 8500 habitants (réf. INSEE 2017).

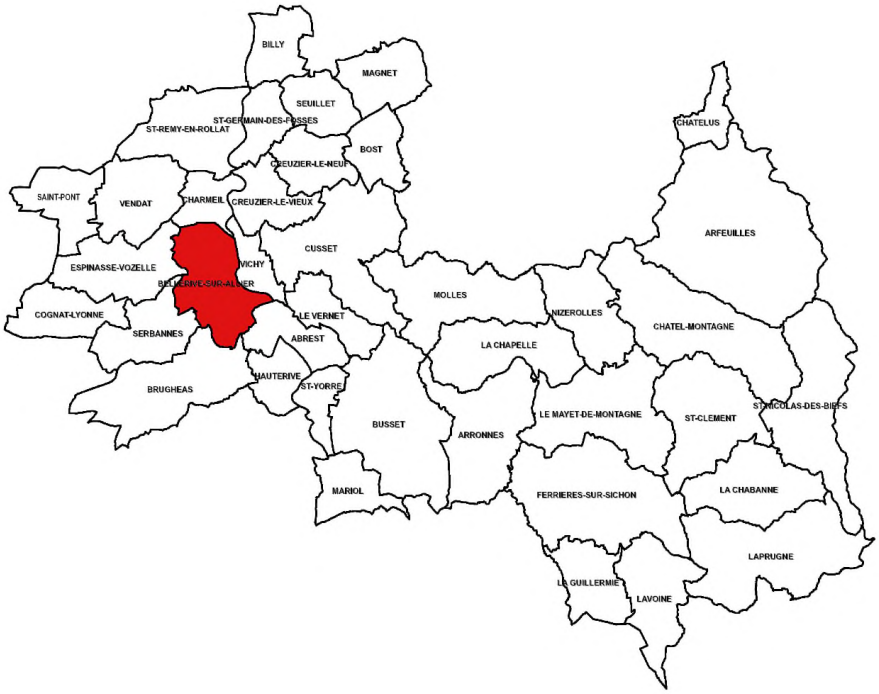

Localisation du secteur de la Plaine de Beauregard

3. AUTORITE COMPETENTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier a été approuvé le 20 septembre 2018 par délibération du conseil communautaire.

Il a également fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin d'intégrer le projet de modernisation du plateau d'économie sportive. Cette déclaration de projet a été approuvée le 13 février 2020 par le conseil communautaire.

Vichy Communauté disposant de la compétence PLU, cette procédure de modification sera également menée par l'agglomération.

II. PRESENTATION DES ELEMENTS DE PROJET

1. APPROCHE GLOBALE

LE PROJET D'AGGLOMERATION 2015-2025

Le projet d'agglomération de Vichy Communauté identifie la mise en valeur de l'axe Allier comme enjeu majeur dans la stratégie territoriale métropolitaine.

- **Extrait du projet d'agglomération :**

La rivière Allier représente un axe environnemental fédérateur pour l'ensemble du territoire métropolitain et de Vichy Communauté en particulier, en même temps qu'un atout remarquable pour le cadre de vie de ses habitants et visiteurs.

Dans ce sens, la politique de reconquête et de mise en valeur engagée par Vichy Communauté trouve toute sa place et la situation privilégiée de son cœur urbain installé sur l'Allier fait du grand site du lac d'Allier un lieu stratégique d'intérêt régional.

Le succès immense remporté par la réhabilitation de la rive droite du lac d'Allier, après celui de la réouverture à la baignade de la plage des Célestins, a confirmé l'intérêt de ***généraliser une réappropriation des berges de la rivière*** *dans sa traversée de l'agglomération.*

Cette reconquête de la rivière sera basée sur la renaturation de ses berges, tant que faire se peut, pour conforter le corridor écologique fluvial tout en développant son paysage remarquable, et par ***l'aménagement en continu d'un itinéraire piéton et cyclable de Billy à Saint Yorre.***

Elle sera ancrée sur des secteurs singuliers où l'animation, les loisirs et l'accueil touristique seront développés en fonction de leurs spécificités, tels que le site du lac d'Allier et la Boucle des Isles, la base Loisirs-Nature en projet sur Saint Germain des Fossés, le parc de loisirs d'Abrest, et la base nautique de Saint-Yorre.

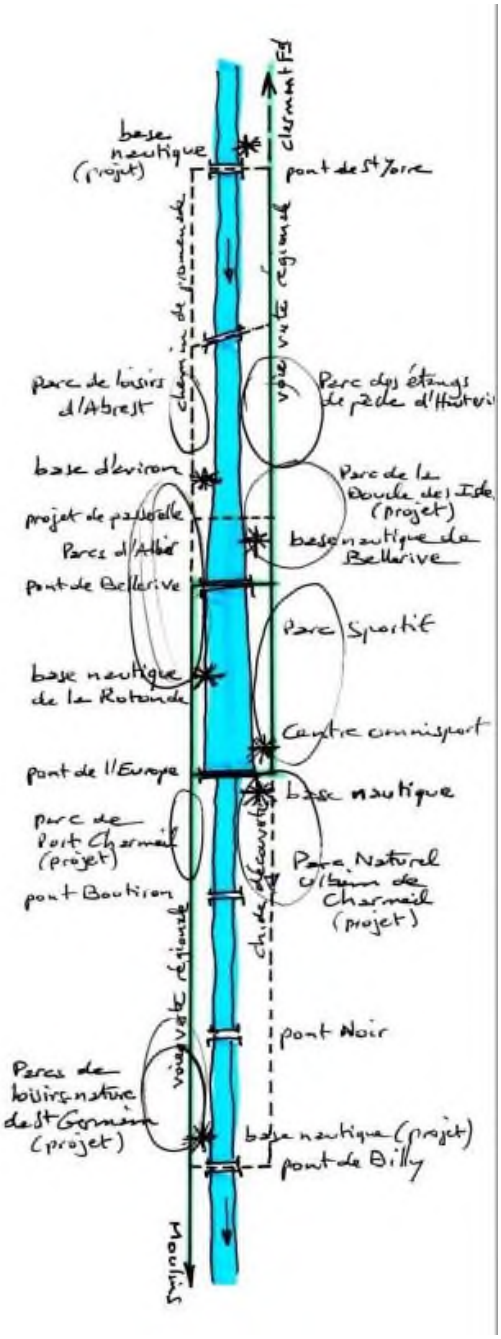

*De part et d'autre de la partie « urbanisée » de la rivière «le Lac d'Allier», **deux grands parcs naturels urbains** seront institués, le premier en amont par une gestion coordonnée des trois boucles aux affectations singulières (étangs des gravières, captages de la Croix Saint Martin, campings et jardins des Isles), le deuxième en aval par une reconversion de la plaine jusqu'à l'espace naturel sensible de la Boire des Carrés, déjà gérée par Vichy Communauté, au bénéfice du milieu humide fluvial et de sa découverte.*

*Cet ensemble constitué du lac d'Allier, des deux futurs parcs naturels urbains et des deux pôles de loisirs nord et sud, sera **traversé par la voie verte régionale de découverte de l'Allier** qui empruntera les itinéraires cyclables des berges.*

A cet effet, les enjeux concernant le secteur du Parc Naturel Urbain Port-Charmeil ont été identifiés de la façon suivante :

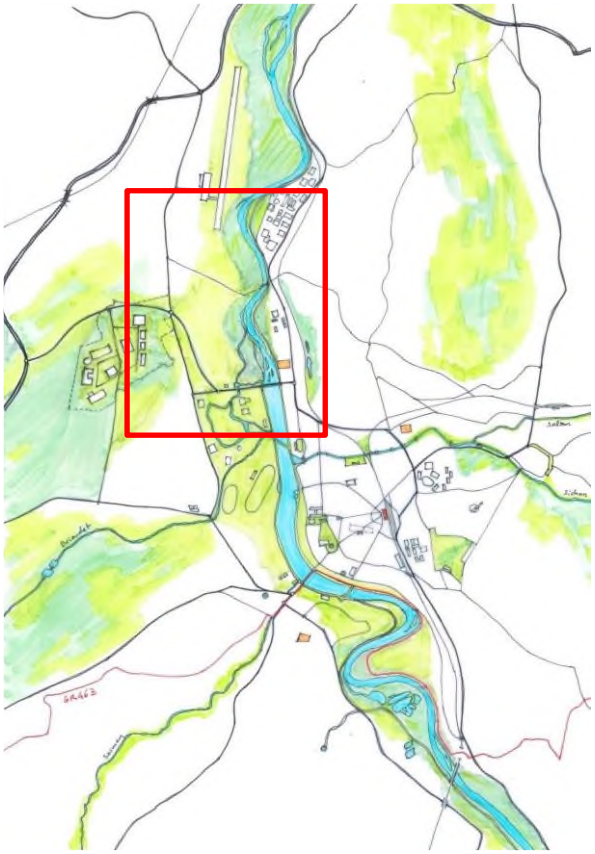

Le secteur situé entre le pont de l'Europe et le pont Noir constitue un grand espace inondable au nord de l'agglomération, largement sous-valorisé actuellement. Il conjugue des enjeux collectifs importants en matière de champ d'expansion des crues, de masse d'eau souterraine et de richesse écologique, auxquels sa surface globale d'environ 300 ha permettrait de répondre de façon significative. Sa reconversion en "parc naturel urbain" a pour objectif de répondre à ces enjeux, tout en développant une grande zone consacrée aux loisirs et à la découverte du milieu naturel fluvial, connectée avec le Parc Omnisport et l'Espace Naturel Sensible de la Boire des Carrés, ainsi qu'avec la voie verte régionale de découverte de l'Allier qui traversera l'ensemble de l'agglomération. L'aménagement de sa rive droite contribuera aussi à revaloriser le quartier d'habitat social de Port-Charmeil et à réduire sa vulnérabilité aux inondations.

- **1.2 Etudes de maitrise d'œuvre urbaine**

Pour asseoir le volet territorial de son projet d'agglomération Vichy Val d'Allier lance, en 2015, un appel d'offre pour la réalisation de grandes études de maitrise d'œuvre urbaine sur l'ensemble de l'axe Allier. Cette mission confiée au mandataire Axe Saone comprend une étude spécifique sur le secteur du **Parc Naturel Urbain** qui s'inscrit dans la continuité des autres études menées sur l'axe Allier : La Boucle des Iles, le quartier de Presles, le Sichon, les rives du val l'Allier, etc.

Cette étude doit concourir à la réduction de la vulnérabilité aux inondations des logements et autres équipements du secteur, au développement des loisirs et du tourisme, à l'amélioration des échanges entre les deux rives, et au renforcement de la qualité paysagère du site PNU et de ses abords.

Les conclusions de cette étude seront présentées en comité de pilotage fin 2016 validant le principe d'une mixité des usages sur ce secteur intégrant une connectivité renforcée par le déploiement des modes doux.

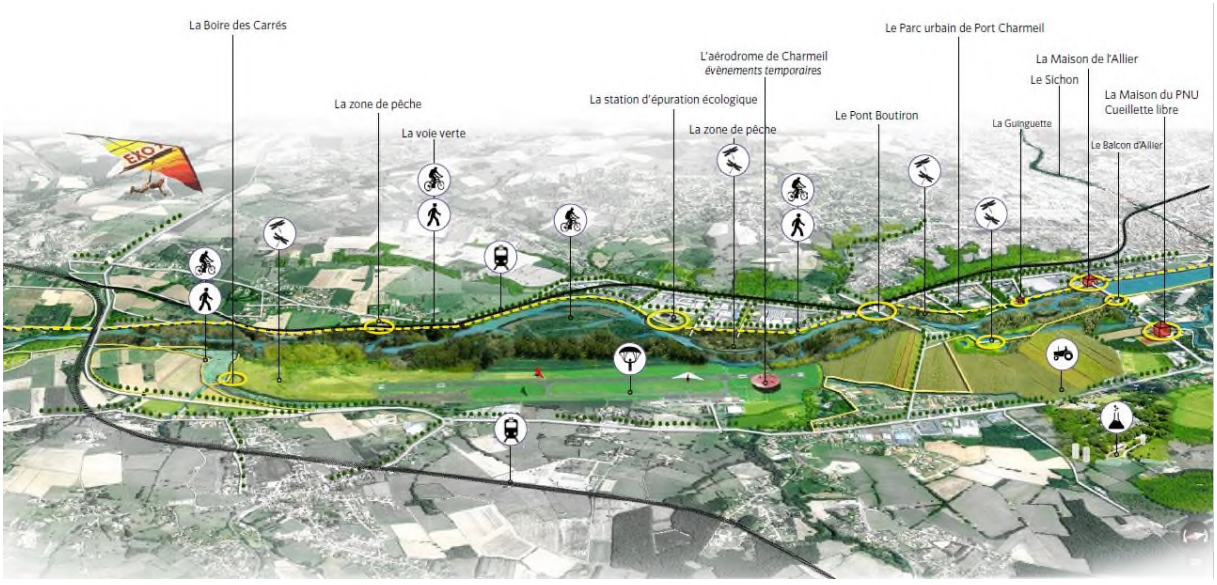

LA PLAINE DE BEAUREGARD : L'AMORCE DU PARC NATUREL URBAIN

La Plaine de Beauregard est alors identifiée comme un secteur d'amorce du Parc Naturel Urbain apte à accompagner les transitions entre le Parc sportif et son caractère urbain et la plaine agricole plus rurale qui s'étend au Nord. Par ailleurs, la maitrise foncière par la collectivité sur l'emprise de la plaine offrait l'opportunité d'engager des aménagements sans subir le temps des acquisitions foncières.

Ce secteur de transition a donc vocation à cumuler des usages dans un esprit de connectivité et de perméabilité pour permettre une appropriation sociale des lieux (promenade, découverte…).

Les différents usages attendus sur ce secteur sont les suivants :

- Permettre la continuité de l'activité sportive de kayak sur le support de la rivière artificielle,
- Offrir un espace support d'une activité agricole tournée vers le maraîchage et permettre la construction de serres,
- Permettre l'accueil du public dans le bâtiment de l'ancienne station-service en vue d'un éventuel point de vente ou d'un espace pédagogique,

Permettre le développement des énergies renouvelables avec notamment le projet de construction d'une microcentrale hydroélectrique au niveau du Pont de l'Europe.

D'un point de vue environnemental, la mise en valeur des atouts du site et notamment l'espace de divagation de l'Allier se doit d'être un fil conducteur dans les futures démarches d'aménagement. De même la situation du secteur en entrée de ville devra faire l'objet d'une attention particulière dans le rapport au paysage proche et lointain.

III. RECOURS A LA PROCEDURE DE MODIFICATION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Bellerive-sur-Allier affiche les orientations suivantes pour lesquelles le projet relatif au Parc Naturel Urbain entend contribuer :

- Axe 1 promouvoir un cadre de vie résidentiel attractif :
  - Ouvrir la ville sur l'Allier
  - Améliorer le paysage urbain
- Axe 2 : Valoriser les activités touristiques et sportives :
  - Développer des activités touristiques et de loisirs aux abords de l'Allier
  - Améliorer l'accessibilité des berges de l'Allier en connexion avec les pôles de centralité
- Axe 3 : Encourager toutes formes de développement économique :
  - Préserver les espaces agricoles
- Axe 4 : Préserver l'environnement naturel et paysager :
  - Valoriser le potentiel paysager des berges de l'Allier
  - Préserver les richesses écologiques du territoire

Dans la mesure où le projet de Parc Naturel Urbain ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et qu'il ne réduit pas une zone N, la présente procédure relève de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme qui précise que :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Par ailleurs, la modification envisagée ayant pour objet la majoration des droits à construire dans le secteur de la Plaine de Beauregard et la zone N du PLU de Bellerive-sur-Allier étant globalement inconstructible, il a été estimé que le seuil de 20% de majoration était susceptible d'être atteint. Ainsi, la présente procédure de modification relève du L.153-41 du Code de l'urbanisme et fera donc l'objet d'une enquête publique.

Enfin, la plaine de Beauregard étant incluse pour partie dans la zone Natura 2000 relative à la rivière Allier, la sensibilité du milieu impose la réalisation d'une évaluation environnementale conformément à l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme.

IV. MODIFICATIONS APPORTEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME

En accord avec les éléments de projet décrits dans le chapitre précédent, la présente procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier porte sur les points suivants :

- **Modification du zonage** :
  - Délimitation d'un sous-secteur Npnu sur le périmètre de la plaine de Beauregard,
  - Intégration dans le sous-secteur NTB (zonage introduit par la procédure de déclaration de projet pour le centre omnisport) des abords de l'Allier et de la rivière artificielle,
  - Repérage du bâtiment de l'ancienne station-service afin qu'il puisse faire l'objet d'un changement de destination.
- Formalisation d'un **règlement écrit spécifique relatif au sous-secteur Npnu** permettant, conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, les installations et constructions nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et les constructions à destination agricole,
- Réalisation d'une **Orientations d'Aménagement et de Programmation** intégrant les enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet d'aménagement.

Les parcelles concernées par cette procédure de modification sont les suivantes :

AB0028 à AB0033 – AB0035 à AB0049 – AB0193 – AB0196 - AB0260 - AB0264 - AB0286 - AB0288 - AB0290 - AB0291 - AB0303 à AB0338

1. MODIFICATION DU ZONAGE :

Plan de zonage actuel :

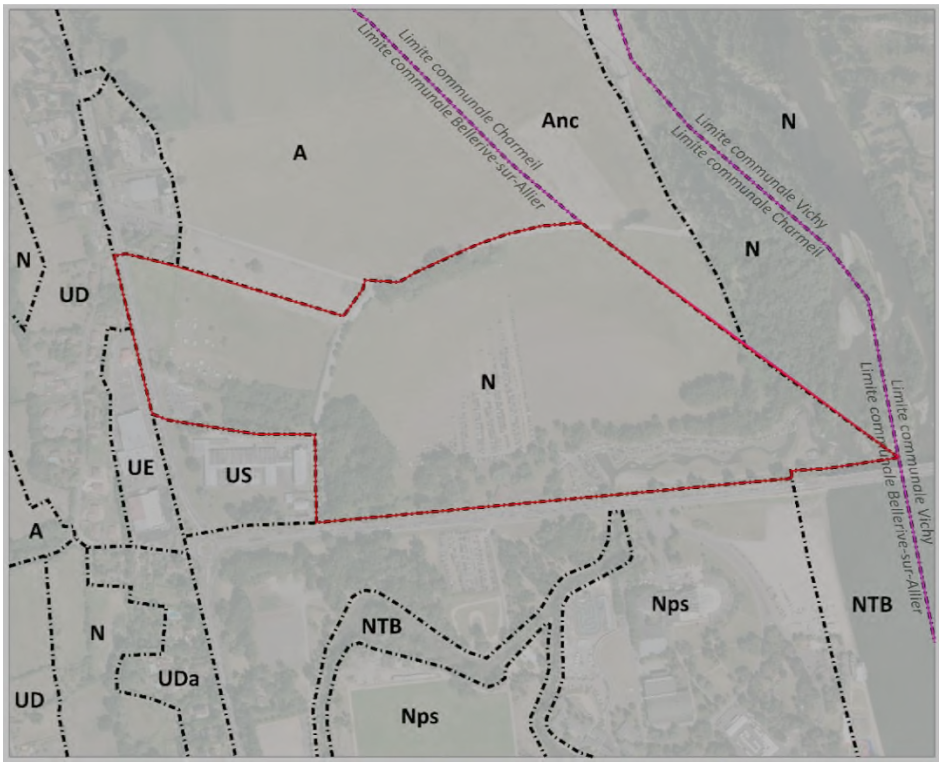

Bilan des surfaces : Zone N = 29,85 hectares

Plan de zonage projeté :

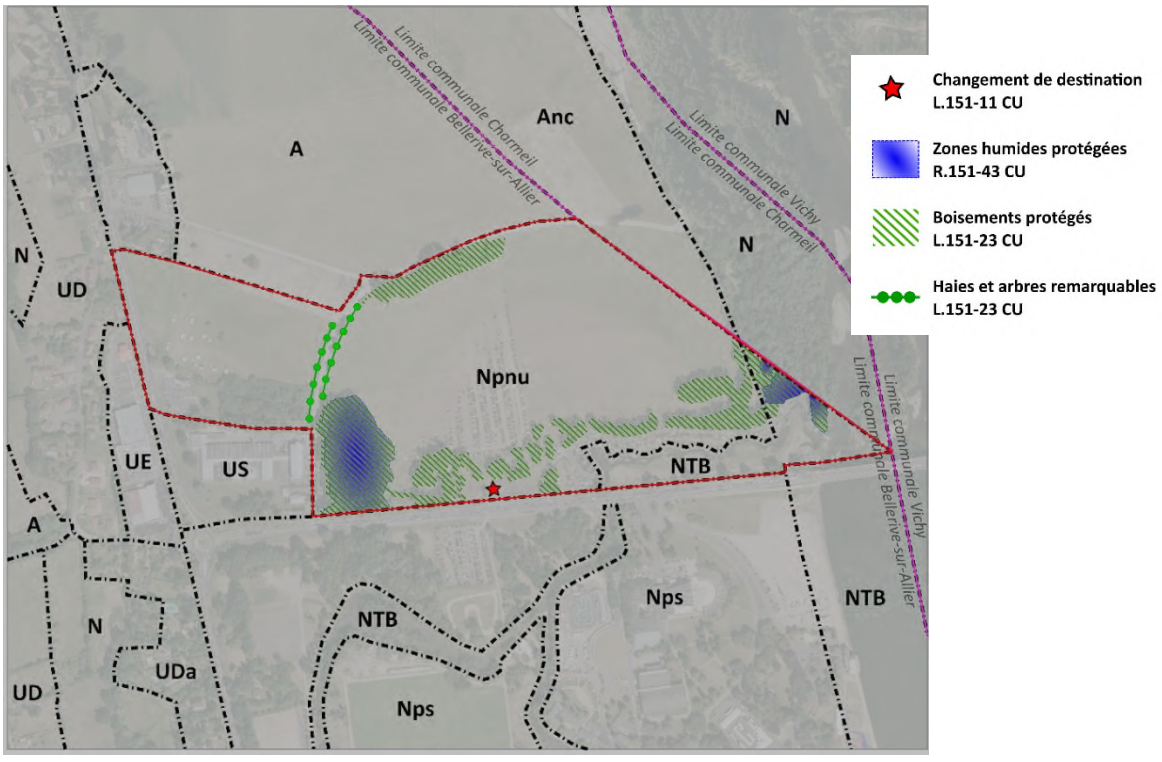

Bilan des surfaces : Zone Npnu = 27,33 hectares ; Zone NTB = 2,52 hectares

2. MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT :

T I T R E 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

Projet de règlement :

~~Xxxx~~ Parties supprimées

Xxxx Parties ajoutées

DISPOSITIONS APPLICABLES

A LA ZONE N

La zone N est une zone naturelle, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt.

Cette zone comporte ~~cinq~~ six secteurs :

- **Le secteur Nps correspond au parc sportif de l'espace de l'Allier**
- **Le secteur Npnu correspondant au Parc Naturel Urbain de Port Charmeil**
- **Le secteur NTB correspondant aux zones de protection des cours d'eau (Trame Bleue)**
- **Le secteur Nj correspondant aux jardins familiaux dans la Boucle des Isles,**
- **Le secteur Nh qui autorise les habitations légères de loisirs,**
- **Le secteur Nzh destiné à la protection des zones humides**

La zone est concernée par les servitudes suivantes :

- **PPRi en vigueur de la rivière Allier pour l'agglomération de Vichy ;**
- **PPRi Sarmon-Briandet en vigueur ;**
- **PPR retrait-gonflement des argiles en vigueur.**

Toutes les occupations du sol concernées par ces servitudes sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions spécifiques (voir les servitudes d'utilité publique).

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Dans l'ensemble de la zone hormis le secteur Npnu, sont interdites les constructions et installations à destination de :

- **bureaux**
- **habitat et hébergement hôtelier**
- **industrie et artisanat**
- **entrepôt**
- **exploitation agricole ou forestière**

Dans le secteur Npnu, sont interdites les constructions et installations à destination de :

- **bureaux**
- **habitat et hébergement hôtelier**
- **industrie et artisanat**
- **Entrepôt (disposition rajoutée suite à l'avis de l'Etat)**

ARTICLE N 2 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans la zone N, en dehors des secteurs, ne sont autorisées que :

- L'extension des constructions existantes à usage d'équipement collectif régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U. dans la limite de 20 % d'augmentation de l'emprise au sol.
- L'extension des constructions existantes à usage d'habitation régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U. dans la limite de 20 % d'augmentation de la surface de plancher avec un maximum de 50 m^2 supplémentaires, ne pouvant être réalisés qu'une seule fois à compter de la date d'approbation du présent P.L.U.
- Les annexes ou dépendances des constructions existantes à usage d'habitation régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U. dans la limite de 20 % d'augmentation de la surface de plancher avec un maximum de 50 m^2 supplémentaires ne pouvant être réalisés qu'une seule fois à compter de la date d'approbation du présent P.L.U., à condition qu'elles soient situées sur l'unité foncière de la construction principale et à une distance maximum de 20m de celle-ci.
- Les installations et ouvrages d'intérêt général à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation, au fonctionnement et à l'entretien des réseaux de toute nature.
- Les aires de stationnement à condition qu'elles ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone et qu'elles soient nécessaires aux occupations du sol autorisées dans la zone.
- L'entretien des installations et aménagements existants à la date de l'approbation du PLU, y compris leurs remplacements. Dans le cas de remplacements, ceux-ci devront tenir compte du contexte environnemental et paysager dans lequel ces installations et aménagements s'implantent.

Dans le secteur Nps ne sont autorisés que :

- **Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,**
- **Les installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,**
- **Les exhaussements et affouillements du sol à condition qu'ils soient liés aux destinations autorisées,**
- **Les extensions des constructions existantes par surélévation à condition de respecter la hauteur maximum du secteur,**
- **Les aires de stationnement nécessaires aux constructions autorisées dans le secteur.**

Dans le secteur Npnu ne sont autorisés que :

- **Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,**
- **Les installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,**
- **Les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ~~ainsi que les activités en constituant le prolongement~~ (disposition retirée suite à l'avis de l'Etat)**
- **Les exhaussements et affouillements du sol à condition qu'ils soient liés aux destinations autorisées,**
- **Le changement de destination des constructions existantes repérées au plan de zonage,**
- **Les extensions des constructions existantes,**
- **Les aires de stationnement nécessaires aux constructions autorisées dans le secteur**
- **Les aires de stationnement temporaires liées aux manifestations exceptionnelles sous réserve de ne pas créer de surfaces imperméabilisées.**

Dans le secteur NTB ne sont autorisés que :

- **les aménagements, installations, ouvrages, dont les franchissements, et constructions directement liés à la valorisation et gestion des cours d'eau et à leur renaturation,**
- **les aménagements, installations et constructions liés à la production d'eau potable et d'énergie hydraulique.**
- **Les exhaussements et affouillements du sol à condition qu'ils soient liés aux destinations autorisées.**
- **L'extension des constructions existantes à usage d'équipement collectif régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U. dans la limite de 20% d'augmentation de l'emprise au sol.**
- **Une annexe liée aux activités existantes dans la limite d'une seule et unique emprise au sol de 20m² à compter de la date d'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du 13 février 2020.**

Dans le secteur Nh ne sont autorisées, à condition qu'elles ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone, que :

- **Les habitations légères de loisirs.**

Dans le secteur Nj ne sont autorisés que :

- **Les abris de jardin à condition que leur surface ne dépasse pas 10 m².**

Dans le secteur Nzh ne sont autorisés que les affouillements et exhaussements relatifs à l'entretien ou à la restauration du milieu humide ainsi que les installations liées à la gestion de l'eau.

SECTION II – CONDITION DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N 3 – ACCES ET VOIRIE

- Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie privée ou publique, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins ou éventuellement obtenu par l'application de l'article 682 du Code Civil, le cas échéant.

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile, de la lutte contre l'incendie.

Lorsque les accès se font à partir d'une voie classée à grande circulation ou à grand trafic, ils devront être aménagés de telle manière que la visibilité soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité. Les accès sur de telles voies seront limités, ou interdits s'il existe des possibilités d'accès indirects.

- Voirie

Toute ouverture de voie privée non destinée à desservir une installation existante ou autorisée est interdite, à l'exception des pistes de défense contre l'incendie.

ARTICLE N 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

- Eau potable

Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable, s'il existe.

- Assainissement

Eaux usées :

Les eaux et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement conformes aux prescriptions du gestionnaire de l'assainissement, avec obligation de raccordement ultérieur au réseau collectif s'il est réalisé. L'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés ou collecteur d'eaux pluviales est interdite.

Eaux pluviales :

Toute construction ou installation qui le requiert devra être raccordée au réseau public ou au fossé, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un dispositif individuel de rétention. Le

dimensionnement de ce dernier devra rétablir l'écoulement des eaux pluviales tel qu'il était avec le terrain naturel.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Récupération des eaux pluviales

Les cuves de récupération des eaux de pluie seront de préférence enterrées ou installées à l'intérieur des bâtiments (cave, garage, stockage, etc.).

Eaux de ruissellement :

Les aménagements réalisés pour permettre l'infiltration ou la rétention d'eau pluviale doivent participer de l'ambiance paysagère et de la conception générale des espaces libres du projet. Ils doivent donc être traités de manière qualitative, être végétalisés et comporter, pour les bassins mis en œuvre, des pentes douces.

La gestion alternative des eaux de ruissellement sera privilégiée, notamment sur les aires de stationnement par la mise en œuvre, par exemple, de noues plantées.

- Rétention et débit de fuite :

Une note de calcul pour la définition des volumes de rétention et du débit de fuite pourra être demandée lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

- Electricité – Téléphone

Pour toute construction, aménagement, installation ou modification, le raccordement des différents réseaux, sur domaines public et privé, devra être enterré.

ARTICLE N 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non fixé.

ARTICLE N 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

La construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée pour des raisons architecturales.

- En Nj :

Les abris de jardin doivent présenter une unité d'implantation. Ils peuvent être implantés en limite ou en retrait sans pouvoir être en dehors d'une bande d'implantation définie par les abris existants sur une distance de 30m de part et d'autre du nouvel abri.

- En Nps et Npnu :

Les nouvelles constructions devront respecter un recul minimum de 20m par rapport à la limite parcellaire avec la route de Charmeil et la route du Pont de l'Europe. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux extensions des constructions existantes à la date de l'approbation du PLU, ces extensions pourront se faire en continuité des volumes existants.

- En NTB :

Les implantations projetées ne devront pas porter atteinte au cadre bâti et au paysage naturel.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt collectif à condition que leur destination suppose une implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalités ou de sécurité et que l'implantation projetée ne porte pas atteinte au cadre bâti ou à l'environnement naturel.

ARTICLE N 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- En Nj :

Les abris de jardin doivent présenter une unité d'implantation. Ils peuvent être implantés en limite ou en retrait sans que celui-ci puisse être supérieur à 2m.

- En NTB :

Les implantations projetées ne devront pas porter atteinte au cadre bâti ou au paysage naturel.

- En Npnu :

Les implantations projetées ne devront pas porter atteinte au paysage naturel.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt collectif à condition que leur destination suppose une implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalités ou de sécurité et que l'implantation projetée ne porte pas atteinte au cadre bâti ou à l'environnement naturel.

ARTICLE N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

L'implantation est libre, à l'exception des annexes qui ne devront pas être implantées à plus de 20m de la construction principale.

ARTICLE N 9 – EMPRISE AU SOL

- Dans toute la zone N :

Seules sont autorisées les extensions mesurées des constructions existantes à usage d'habitation régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U. Ces extensions ne pourront pas dépasser une emprise au sol de 50 m^2.

Les annexes ou dépendances des constructions existantes dans la zone à usage d'habitation régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U. ne pourront dépasser une emprise au sol cumulée de 50 m^2.

Les extensions des constructions existantes – à l'exception de l'habitat - régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U. sont limitées à 20 % d'augmentation de l'emprise au sol.

- Dans les secteurs Nps et Npnu :

Le coefficient d'emprise au sol est fixé à 20% maximum.

- Dans le secteur NTB :

Il n'est pas fixé de coefficient d'emprise au sol, mais l'emprise des constructions, des installations et des aménagements devra répondre strictement aux besoins et usages des activités autorisées.

- Dans le secteur Nj :

L'emprise au sol maximale d'un abris de jardin est fixée à 10 m^2.

- Dans le secteur Nh :

L'emprise au sol maximale d'une habitation légère de loisirs est fixée à 100 m^2.

ARTICLE N 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des extensions ne pourra pas excéder la hauteur des constructions dont elles constituent l'extension.

- Dans les secteurs Nps et Npnu :

La hauteur maximale des constructions est de 15m.

Cette hauteur maximum pourra être portée à 18m pour les besoins fonctionnels ou de sécurité de certaines constructions et installations (salle d'athlétisme avec saut à la perche, gymnases, autres équipements sportifs,…).

- Dans le secteur NTB :

La hauteur maximale des constructions est de 4m, elle pourra cependant être augmentée pour des raisons strictement fonctionnelles ou de sécurité, notamment pour les constructions, installations ou ouvrages de production d'eau potable et d'énergie hydraulique.

La hauteur maximale des extensions ne pourra pas excéder la hauteur des constructions dont elles constituent l'extension.

- Dans le secteur Nj :

La hauteur des abris de jardin est limitée à 3,50 mètres au faîtage.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt collectif à condition que leur destination suppose une hauteur différente pour répondre à des besoins de fonctionnalités ou de sécurité et que la hauteur projetée ne porte pas atteinte au cadre bâti ou à l'environnement naturel.

ARTICLE N 11 – ASPECT EXTERIEUR

Les constructions ou ouvrages, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Une cohérence des volumétries bâties et du traitement des façades sera recherchée.

- Les clôtures

Les clôtures sont facultatives.

En cas d'édification de clôtures, elles devront permettre la circulation de la biodiversité ; les murs et panneaux préfabriqués pleins sont interdits. Des linéaires de faible importance, « totem » ou « mur de signalétique », en entrée de site pourront être autorisés ; ils ne devront pas excéder 6m.

La hauteur des clôtures est limitée à 1.20m sauf impératif technique, fonctionnel ou de sécurité.

- Les dispositifs techniques

Les dispositifs techniques devront faire l'objet d'une intégration architecturale et paysagère soignée. (coffrets, boites aux lettres, antenne parabolique,…). Les antennes paraboliques doivent être de teinte foncée, la couleur blanche est interdite.

- Les dispositifs de production d'énergies renouvelables

Les dispositifs techniques et architecturaux contribuant à produire des énergies renouvelables et/ou visant à optimiser les aptitudes bioclimatiques des constructions permettant de limiter les consommations d'énergies tels que les serres, les éoliennes, toitures végétalisées, rehaussement de couverture pour isolation thermique, brise-soleil, sont autorisés en saillies des façades et des toitures à condition que leur volumétrie s'insère harmonieusement. Ces dispositifs doivent être étudiés de manière à s'intégrer au mieux à l'environnement et aux volumes des constructions.

- Protection des éléments du patrimoine bâti

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments bâtis à préserver, repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sur les documents graphiques, sont soumis aux règles suivantes :

- **les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L.151-19 CU doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art. R.421-23 CU) ;**
- **tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus pour contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales et à leur mise en valeur ;**
- **la démolition totale est interdite ;**
- **les extensions ou constructions nouvelles sur l'unité foncière* doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant.**

Les extensions et modifications de constructions présentant un ou des caractères architecturaux qualitatifs.

Les modifications ou extensions devront tenir compte des principales caractéristiques de la construction existante, par exemple : volumétrie, vocabulaire architectural, ordonnancement des façades, ….

Les adjonctions de vérandas, marquises, bow-windows sont autorisées à condition de préserver la lecture du bâti existant.

ARTICLE N 12 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Les aires de stationnement nécessaires aux vélos doivent être prévues en nombre suffisant pour les constructions et installations autorisées.

ARTICLE N 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions suivantes : toute demande d'autorisation de défrichement sera rejetée de plein droit ; toute coupe ou abattage d'arbres est soumis à déclaration préalable.

- Protection des éléments du patrimoine naturel

En application de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, les éléments naturels et paysagers identifiés, localisés ou délimités sur les documents graphiques, sont soumis aux dispositions suivantes:

- tous les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié doit être précédé d'une déclaration préalable de travaux (article R421-23 CU) ;

- zones humides : Les constructions, ouvrages, installations ou mouvements de terrain sont interdits sauf s'ils ont pour objectif la valorisation écologique du milieu.

Ces dispositions ne pas s'appliquent dès lors que les travaux entrent dans le cadre d'un projet à destination d'équipement collectif ou de service public sous réserve :

- De justifier l'absence d'alternative possible au regard du positionnement et des contraintes techniques du projet,
- De prévoir des mesures compensatoires conformes aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne et localisées en priorité sur l'unité foncière du projet.

- espaces boisés et haies : les espaces boisés identifiés au règlement graphique sont à conserver. En cas d'intervention, celle-ci devra rester ponctuelle (raisons sanitaires ou besoin liés aux aménagements notamment la création d'accès), l'autorisation éventuellement délivrée pourra comporter une prescription visant la replantation sur l'unité foncière du projet.

- Les arbres remarquables repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme devront être préservés. Si pour des raisons de fonctionnelles ou de sécurité ils doivent être abattus, ils devront être remplacés par des plantations équivalentes.

- Sur l'ensemble de la zone N et des secteurs Nps, Npnu, NTB et Nh :

Les essences plantées doivent être choisies parmi les essences locales. Toutefois d'autres essences pourront être introduites, en fonction de leur compatibilité avec le site (exposition, nature du sol) et d'un projet paysager. Il est autorisé un maximum de 1 résineux pour 3 arbres à feuilles caduques. Les haies devront également être constituées de plantations à feuilles caduques.

Les plantations existantes seront maintenues, ou remplacées par des plantations équivalentes ; à l'exception des espèces invasives ou allergènes qui devront être éradiquées.

Les espaces libres peuvent accueillir des noues, ou tous autres dispositifs d'infiltration ou de rétention, pour le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Les haies et les boisements doivent être aménagés comme des « niches écologiques ». Leur nature peut être nourricière ou esthétique. Les haies et les boisements créés doivent être composés de plusieurs essences végétales.

L'intégration urbaine et paysagère des aires de stationnement devra être particulièrement étudiée ; de même que l'intégration des espaces de camping, caravanage, d'implantation des habitations légères de loisirs et des parcs résidentiels de loisirs.

Les aires de stationnement à l'air libre seront paysagées et végétalisées. Elles devront comporter au minimum ¼ de la surface des stationnements (hors voie d'accès).en surface plantée. Les plantations pourront être composées de bosquets d'arbres et/ou d'arbustes et/ou d'une strate herbacée, de plantations linéaires sans être rigides. Les essences choisies seront des essences locales.

Les aires de stockage ne doivent pas être implantées entre les voies ou emprise publiques et les bâtiments, sauf en cas de mitoyenneté en fond d'unité foncière avec une zone d'habitat.

- En secteur Nps, Npnu, NTB et Nh :

Les constructions et aménagements seront conçus de manière à limiter leur impact sur l'imperméabilisation des sols et à favoriser la circulation de la biodiversité.

Les plantations existantes seront maintenues, ou remplacées par des plantations équivalentes ; à l'exception des espèces invasives ou allergènes qui devront être éradiquées.

De façon générale, toutes les espèces exotiques, invasives ou exogènes sont à éviter ainsi que les essences allergènes. Toutefois, dans le cas de recherche d'ambiance(s) particulière(s) justifiée(s), des essences exogènes peuvent être autorisées.

Liste des végétaux interdits :

- Elodée dense - *Egeria densa*
- Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya) - *Impatiens glandulifera*
- Grand Lagarosiphon - *Lagarosiphon major*
- Jussie à grandes fleurs - *Ludwigia grandiflora*
- Jussie faux-Péplis - *Ludwigia peploides*
- Myriophylle du Brésil - *Myriophyllum aquaticum*
- Paspale distique - *Paspalum distichum*
- Renouée du Japon - *Reynoutria japonica*
- Renouée de Sakhaline - *Reynoutria sachalinensis*
- Renouée de Bohème - *Reynoutria x bohemica*
- Ambroisie à feuilles d'armoise - *Ambrosia artemisiifolia*
- Berce du Caucase - *Heracleum mantegazzianum*
- Erable négundo - *Acer negundo*
- Ailanthe glanduleux (Faux vernis du Japon) - *Ailanthus altissima*
- Robinier - *Robinia pseudoacacia*
- Ptérocaryer du Caucase - *Pterocarya fraxinifolia*

Une liste complémentaire des espèces déconseillées est jointe en annexe du règlement.

3. INTRODUCTION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION:

En complément du volet règlementaire, la modification du PLU de Bellerive-sur-Allier prévoit d'intégrer des objectifs de maintien et de renforcement des continuités écologiques sur le périmètre d'étude. En effet, l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale a permis d'identifier les enjeux en termes de biodiversité et de fonctionnalité écologique du site.

Les principaux enjeux sont synthétisés dans le schéma ci-dessous :

Diversité biologique et enjeux cumulés par type de milieu :

- **Milieu 1 - friche rudérale** : milieu favorable aux chiroptères et à la petite faune, cet espace constitue également un lieu privilégié pour la circulation de la faune depuis les espaces situés à l'ouest de la RD6.
- **Milieu 2 – boisements** : milieu cumulant des enjeux de zone humide relativement dégradée actuellement (piétinements répétés dus à l'activité de paintball) et constituant un habitat favorable pour les chiroptères et la faune.
- **Milieu 3 – alignement d'arbres** : Milieu favorable à l'habitat des chiroptères et de l'avifaune.

- **Milieu 4 – confluence** : Milieu cumulant des enjeux de zones humides, de flore remarquable et constituant un habitat favorable pour l'avifaune, les chiroptères et la faune au sens large. Ripisylve de l'Allier cet espace fait l'objet d'un repérage spécifique au titre de Natura 2000, ZNIEFF1 et 2, ZICO.
- **Milieu 5 – fourré** : Milieu favorable à l'habitat des chiroptères et de l'avifaune.

Orientations d'aménagement :

Objectifs poursuivis :

Objectifs de qualité écologique :

- Maintenir et renforcer les continuités écologiques existantes (trames vertes et bleues) en préservant les différents milieux repérés :
  - Maintenir des milieux ouverts sur les espaces actuellement en friche ou en prairie permanente, prévoir notamment des zones tampons en prairie permanente aux abords de la RD6 et en lisière nord du site. Dans le cas d'un besoin de clôturer certaines parties du site, intégrer des dispositifs permettant le passage de la faune notamment sur l'axe ouest-est.
  - La continuité d'arbres d'alignement doit être assurée. En cas de suppression de sujet, prévoir une compensation en espèces similaires ou privilégier les espèces recommandées ci-après.
  - Restaurer la fonctionnalité écologique de la zone humide en prévoyant notamment le déplacement de l'activité de paintball.
  - Renforcer la lisière nord en poursuivant la haie fourragère tout en maintenant une hauteur inférieure à 15m pour respecter la servitude aéronautique. *(Espèces à privilégier : voir tableau ci-après)*
- Intégrer des mesures d'éradication des espèces invasives dans le cahier des charges des travaux.
- Intégrer les recommandations de l'évaluation environnementale concernant les périodes préférentielles de travaux.

Espèces locales recommandées par le DOCOB :

Liste des essences :

Arbustes	Arbres
Troène (Ligustrum vulgare)	Erable champêtre (Acer campestre)
Cornouiller mâle (Cornus mas)	Chêne sessile (Quercus robur)
Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)	Orme champêtre (Ulmus campestris)
Noisetier (Corylus avellana)	Saules (Salix sp.)
Fusain (Euonymus europaeus)	Frêne (Fraxinus excelsior)
Viorne lantane (Viburnum lantana)	Charme (Carpinus betulus)
Eglantier (Rosa canina)	Pommier (Malus sylvestris)
Prunellier (Prunus spinosa)	Hêtre (Fagus sylvatica)
Merisier (Prunus avium)	Poirier (Pyrus sylvestris)
Nerprun (Rhamnus catharticus)	Noyer (Juglans regia)
Sureau noir (Sambucus nigra)	Peuplier noir (Populus nigra)
Aulne (Frangula alnus)	
Aubépine (Crataëgus monogyna ou laevigata)	

Objectifs de qualité paysagère :

- Requalifier les façades paysagères et l'accès au site en bordure des voies existantes.
- Maintenir les percées visuelles filtrant sous la canopée de l'alignement d'arbres le long de la route du Pont de l'Europe. A cet effet, prévoir une implantation des futurs bâtiments selon l'axe nord sud pour éviter les barrières visuelles
- Requalifier la façade sur la RD6 en ménageant des cadrages sur la ripisylve de l'Allier
- Concevoir les éventuelles clôtures en accord avec le caractère rural du site. Privilégier les clôtures simples, en matériaux naturels et laissant filtrer le regard.
- Intégrer une approche de qualité environnementale dans le choix des matériaux. Privilégier les matériaux biosourcés et les aspects naturels.

Objectifs de mixité des usages :

- Prévoir les circulations en mode doux dans un esprit de connectivité avec le grand territoire (voie verte notamment)
- Maintenir une perméabilité piétonne à travers le site afin de favoriser la découverte des activités de maraichage et générer des espaces de rencontre.
- Favoriser une intégration du stationnement exceptionnel dans les aménagements futurs : prairies de fauche aménagées en zones tampons des haies et/ou boisements.

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR ALLIER

Déclaration de Projet n°1

PÔLE D'EXCELLENCE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE ET SPORT POUR TOUS

SPORTS SANTE JEUNESSE HANDICAP PERFORMANCE DEVELOPPEMENT DURABLE INNOVATION VICHY

VICHY COMMUNAUTÉ

SOMMAIRE

0. Préambule 5

1. Le cadre réglementaire 5

2. Présentation du contexte 7

1. Situation 7

2. Présentation du projet dans son contexte 8

Le projet d'agglomération 8

3. Le site du pôle d'excellence de la performance sportive 9

4. Le périmètre de la déclaration de projet 10

5. Le choix du site 11

6. Les enjeux de l'opération 12

3. La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier 13

1. Rappel des éléments de projet 13

Plan : Le centre omnisports et le CREPS 13

Plans : Le Sporting Tennis et la Boucle des Isles 15

2. Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur (PLU) 17

Le règlement applicable sur le centre omnisports 17

Le règlement applicable sur le CREPS 18

Le règlement applicable sur l'hippodrome 18

Le règlement applicable sur le sporting tennis 18

Le règlement applicable sur la boucle des Isles 19

4. La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier 20

1. Le projet de mise en compatibilité 20

2. Justification de la mise en compatibilité du PLU 21

Le PADD 21

Le règlement 22

La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 48

Bilan des surfaces 56

3. Compatibilité du projet avec les documents supérieurs 56

Annexe 57

0. PREAMBULE

Le projet de plateau d'économie sportive est situé sur la rive gauche de l'Allier et plus particulièrement sur la commune Bellerive-sur-Allier, au droit du Lac d'Allier et de la Boucle des Isles.

Le P.L.U. de la commune de Bellerive-sur-Allier a été arrêté le 16 novembre 2017 et approuvé le 20 septembre 2018. Le projet de plateau d'économie sportive « Pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous » a émergé en parallèle de cette révision de P.L.U. Au stade de l'arrêt du P.L.U., le projet de plateau d'économie sportive n'était pas suffisamment avancé, donc il n'a pas été intégré au projet de P.L.U lors de l'arrêt du document.

Pour permettre la réalisation du projet de « Pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous » et mettre en compatibilité le P.L.U., une déclaration de projet est ainsi mise en œuvre à travers le présent dossier.

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

- **Définition de la déclaration de projet**

Lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles sont revues afin d'être mises en compatibilité avec l'opération par une déclaration de projet. La procédure de mise en compatibilité a pour objet de faire évoluer le contenu du PLU afin que celui-ci autorise la construction et les aménagements projetés dans le cadre de l'opération d'intérêt général.

- **la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier par déclaration de projet**

L'évolution des sites du plateau d'économie sportive est un projet d'envergure à rayonnement métropolitain. La mise en œuvre d'un tel projet nécessite une déclaration de projet affirmant l'intérêt général du plateau d'économie sportive et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier pour les sites du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) Auvergne Rhône Alpes de Vichy, du Centre Omnisports, du sporting tennis et de la Boucle des Isles.

Cette procédure est conduite au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement.

Le projet de plateau d'économie sportive fera l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du titre II du code de l'environnement, qui se déroulera sur un mois courant novembre et décembre 2019. L'enquête publique sera portée par Vichy Communauté.

Cette enquête portera à la fois sur le projet de pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous et la mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier.

La maîtrise d'ouvrage du projet de plateau d'économie sportive est Vichy Communauté, en parallèle, la région Auvergne Rhône Alpes mène le projet de restructuration du CREPS.

Par ailleurs, ce projet structurant de l'agglomération a fait l'objet, au titre des articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement, d'une déclaration d'intention afin d'informer la population des réflexions en cours sur le projet de plateau d'économie sportive. Cette déclaration d'intention a été rendue publique au mois de Juillet 2019. À la suite de celle-ci, Vichy Communauté a souhaité organiser une concertation préalable sur le projet, conformément aux dispositions de l'article L121-17 du code de l'environnement ; le bilan de cette concertation constitue une annexe au dossier d'enquête publique (annexe n°1).

SCHEMA DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

2. PRESENTATION DU CONTEXTE

1. SITUATION

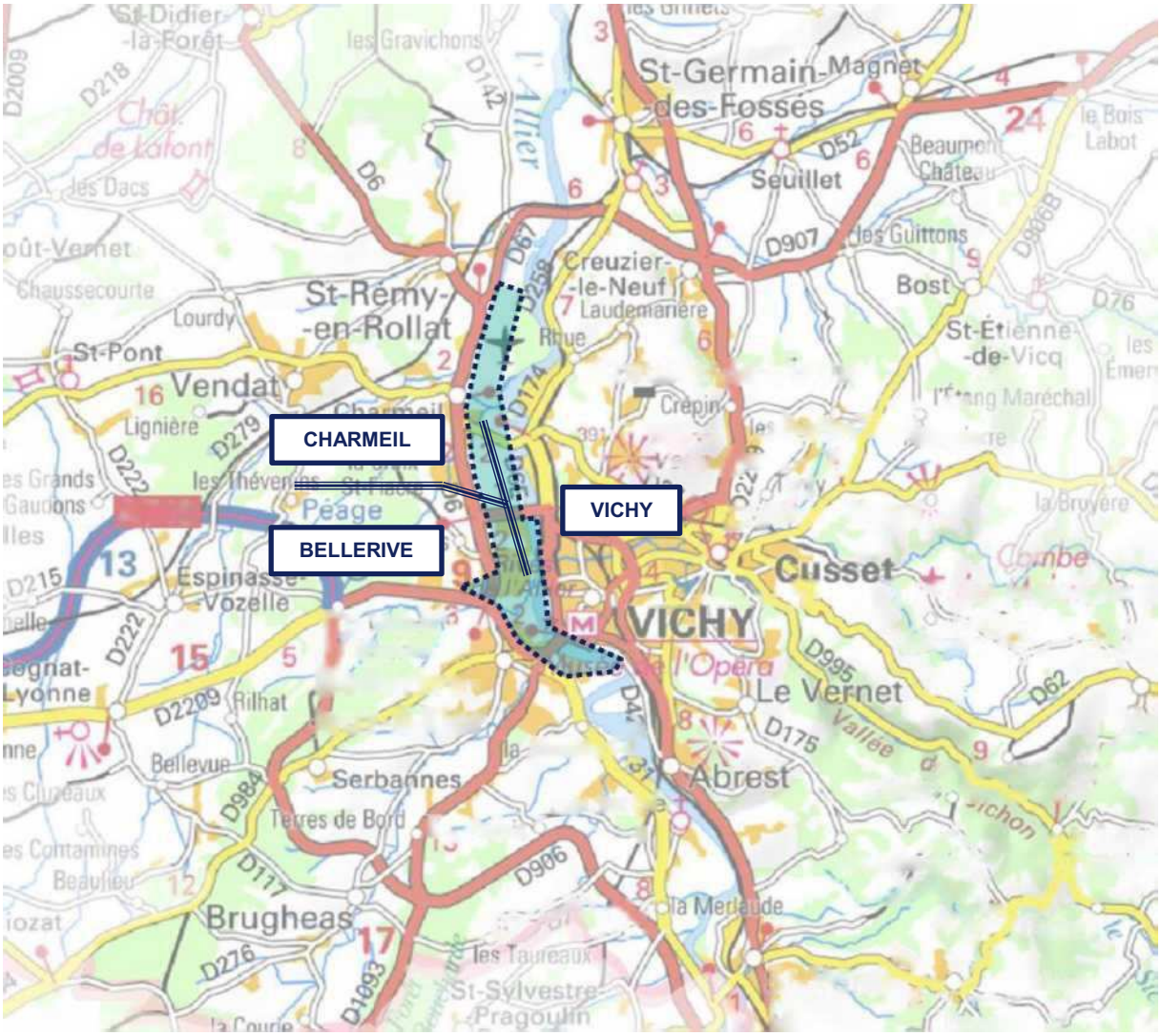

Le plateau d'économie sportive se développe sur les communes de Charmeil au nord et Bellerive-sur-Allier au sud.

2. PRESENTATION DU PROJET DANS SON CONTEXTE

LE PROJET D'AGGLOMERATION

Vichy Communauté a construit son projet d'agglomération 2015-2025 autour de six thématiques métropolitaines dont l'excellence du pôle d'économie sportive. Cet objectif de développement de la filière sportive concourt par ailleurs au renforcement de l'économie touristique et du renouveau du thermalisme, autre axe stratégique identifié au projet de Vichy Communauté. De même, situé en bord de la rivière Allier, le plateau d'économie sportive participe à la valorisation de cet axe structurant de l'agglomération lui apportant une dimension économique et un possible rayonnement au niveau national et international.

En effet, si les équipements sportifs, et plus particulièrement ce concept de plateau d'économie sportive est historiquement ancré dans le développement urbain de la ville thermale de Vichy ; l'évolution des pôles d'équipements existants doit répondre aux nouvelles exigences et attentes du monde sportif de haut niveau et renforcer l'attractivité du site Allier face à une concurrence territoriale grandissante.

Le projet de plateau d'économie sportive s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement et de valorisation du territoire de Vichy Communauté où chacun des enjeux du projet d'agglomération sont déclinés.

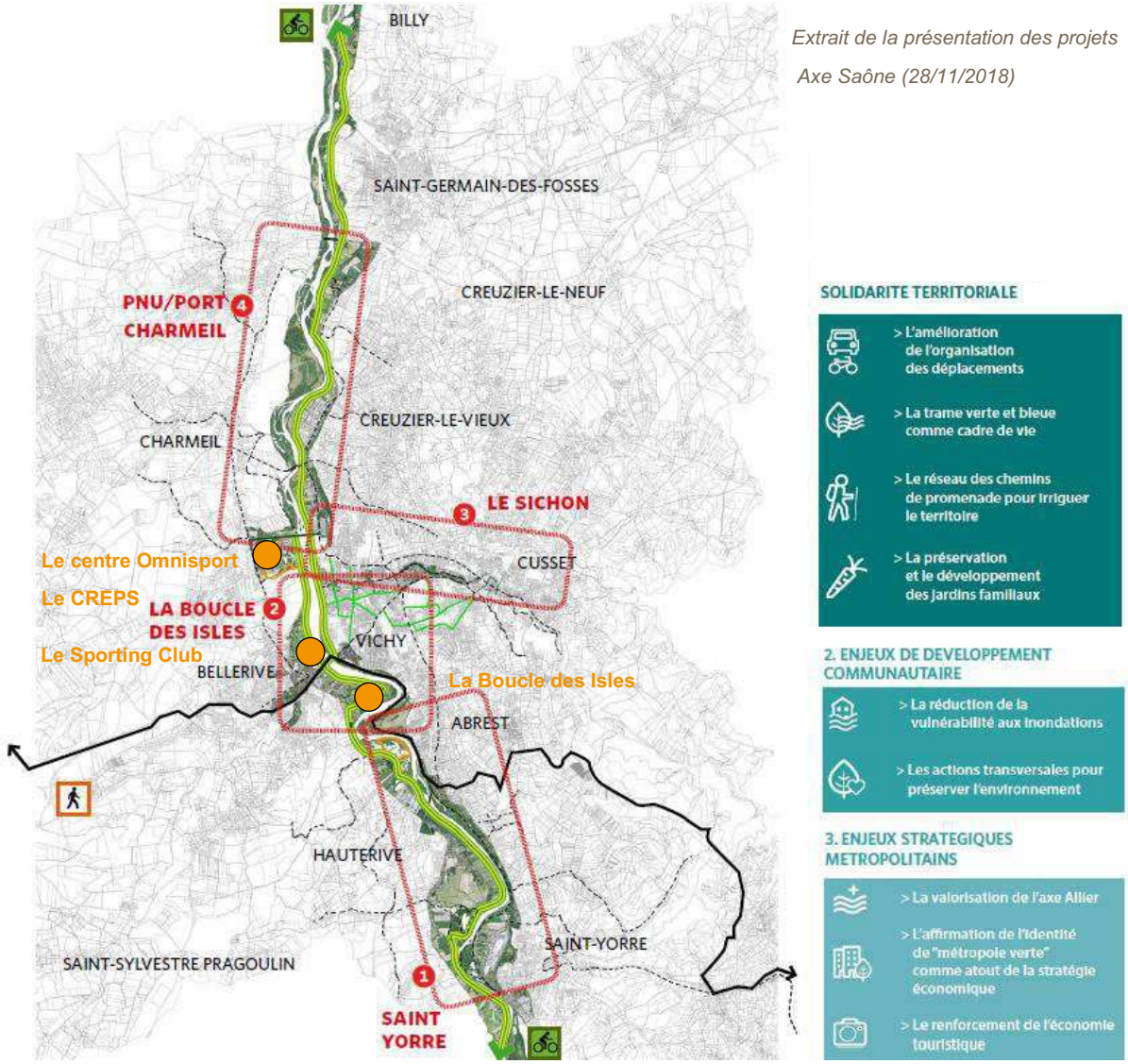

Extrait de la présentation des projets Axe Saône (28/11/2018)

3. LE SITE DU POLE D'EXCELLENCE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE

Situation des différentes entités qui composent le pôle

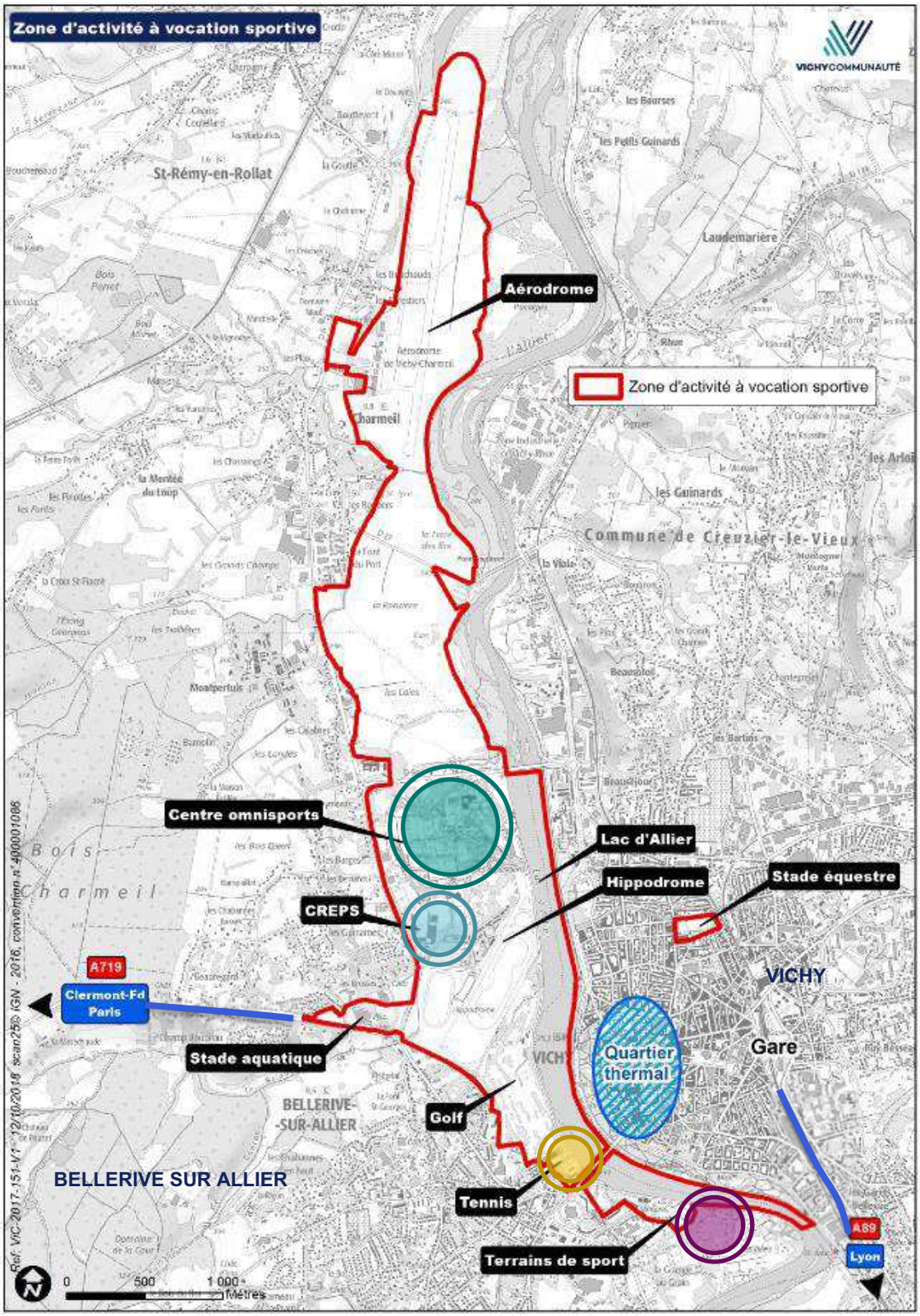

4. LE PERIMETRE DE LA DECLARATION DE PROJET

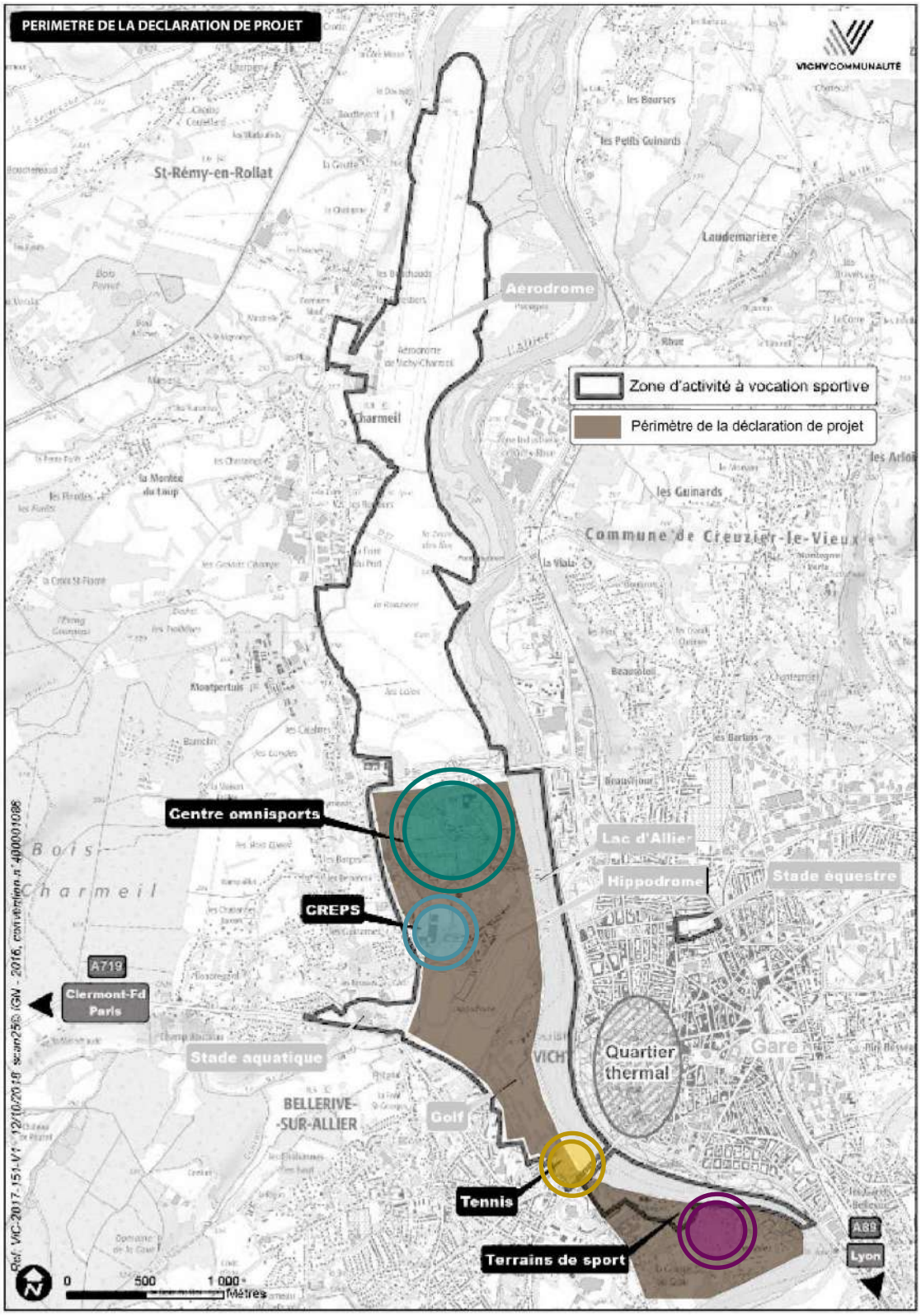

Le projet global consiste à :

- Rénover et développer le centre omnisports en liaison avec le projet de restructuration du CREPS pour accueillir les stages sportifs : du niveau amateur au très haut niveau et ainsi créer un pôle d'équipements dédié à la recherche de performance ;
- Rénover et développer le pôle tennis sur le site emblématique et historique du Sporting Club ;
- Développer le complexe sportif de la Boucle des Isles pour accueillir les pratiques de rugby et de foot des clubs locaux actuellement sur le centre omnisports.

Cet ambitieux projet de pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous a reçu le soutien de la région Auvergne Rhône Alpes et du département de l'Allier à travers le Pacte Régional pour l'Allier.

5. LE CHOIX DU SITE

Un état des lieux patrimonial a été réalisé sur l'ensemble du plateau d'économie sportive (centre omnisports, CREPS porté par la Région Auvergne Rhône Alpes, le sporting tennis et la boucle des Isles) afin de dégager les principaux atouts et faiblesses du site pour opter en conscience pour un scénario. Deux scénarii contrastés et un intermédiaire étaient possibles.

Scénario n°1 : la création d'un nouvel espace sportif communautaire sur un espace « vierge ».

Scénario n°2 : la requalification de l'existant et la création de nouvelles implantations complémentaires en bord d'Allier.

Le scénario intermédiaire : la mise à niveau des équipements existants et une extension du plateau sportif regroupant les nouveaux équipements.

En termes de développement urbain, les scénarii n°1 et intermédiaire ont très vite été écartés d'une part en raison de la nécessaire consommation foncière d'espaces agricoles ou naturels qu'ils impliquent, et d'autre part, une implantation « périphérique » au cœur urbain signifiait un impact sur les mobilités avec le déploiement de nouveaux transports en commun, de liaisons modes doux et la gestion de nouveaux flux routiers.

Le scénario n°2 choisi répond aux objectifs nationaux de développement durable en terme de consommation foncière, développement du plateau d'économie sportive sur un site déjà anthropisé : « faire la ville sur la ville », mais aussi en terme de construction avec la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants (« recyclage vertueux ») et de mener, en parallèle, une réflexion sur les sources énergétiques mobilisables pour les constructions nouvelles (réseau de chaleur, production photovoltaïque, …).

Le choix de la restructuration et du développement du plateau d'économie sportive sur un site unique, l'espace de l'Allier, s'inscrit pleinement dans la dynamique urbaine de revalorisation de la rivière Allier de Vichy Communauté, alliant un développement économique et touristique à une démarche environnementale.

6. LES ENJEUX DE L'OPERATION

Poursuivre le projet global d'aménagement de l'axe Allier, projet inscrit dans la dynamique urbaine de revalorisation de la rivière Allier dans sa partie urbaine ;

Structurer une offre sportive et touristique autour des savoir-faire de l'agglomération (équipement de haut niveau, paralympiques, préparation et thermalisme, le CREPS, le sport de pleine nature de la Montagne Bourbonnaise, les médecines du sport, …) ;

Permettre la candidature de Vichy Sport aux **jeux olympiques 2024** comme « base arrière de repos et entraînement » : (labels « Terre de Jeux », « Génération 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux » - CPJ).

Synthèse : les investissements se veulent structurels et s'inscrivent dans une dynamique de long terme. La perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 de Paris constitue une opportunité, la dynamique est engagée depuis l'approbation du projet de territoire en 2015.

3. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

1. RAPPEL DES ELEMENTS DE PROJET

Le plateau d'économie sportive projeté se développe à la fois sur le centre omnisports en lien avec le CREPS, le site du sporting tennis et la boucle des Isles.

PLAN : LE CENTRE OMNISPORTS ET LE CREPS

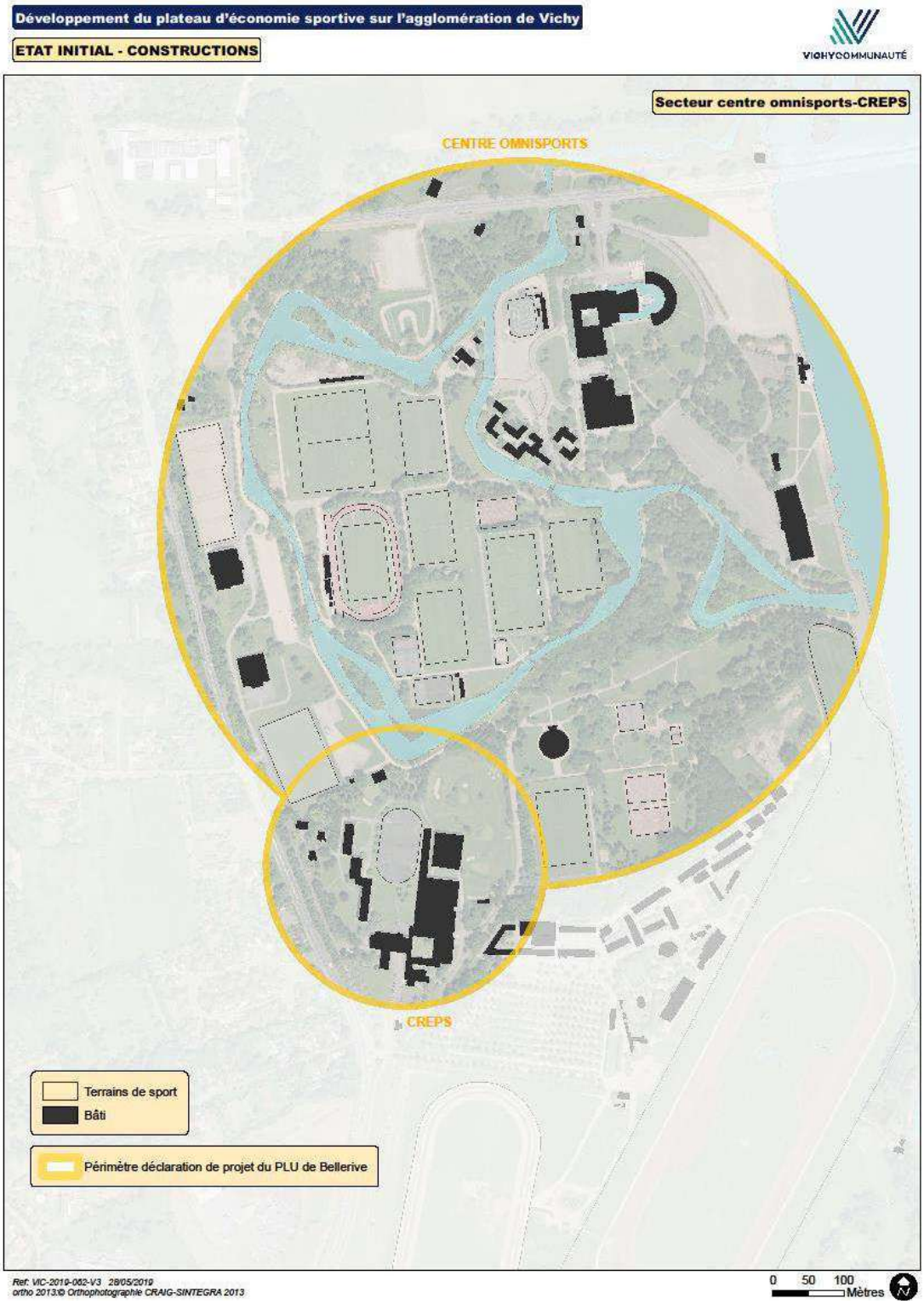

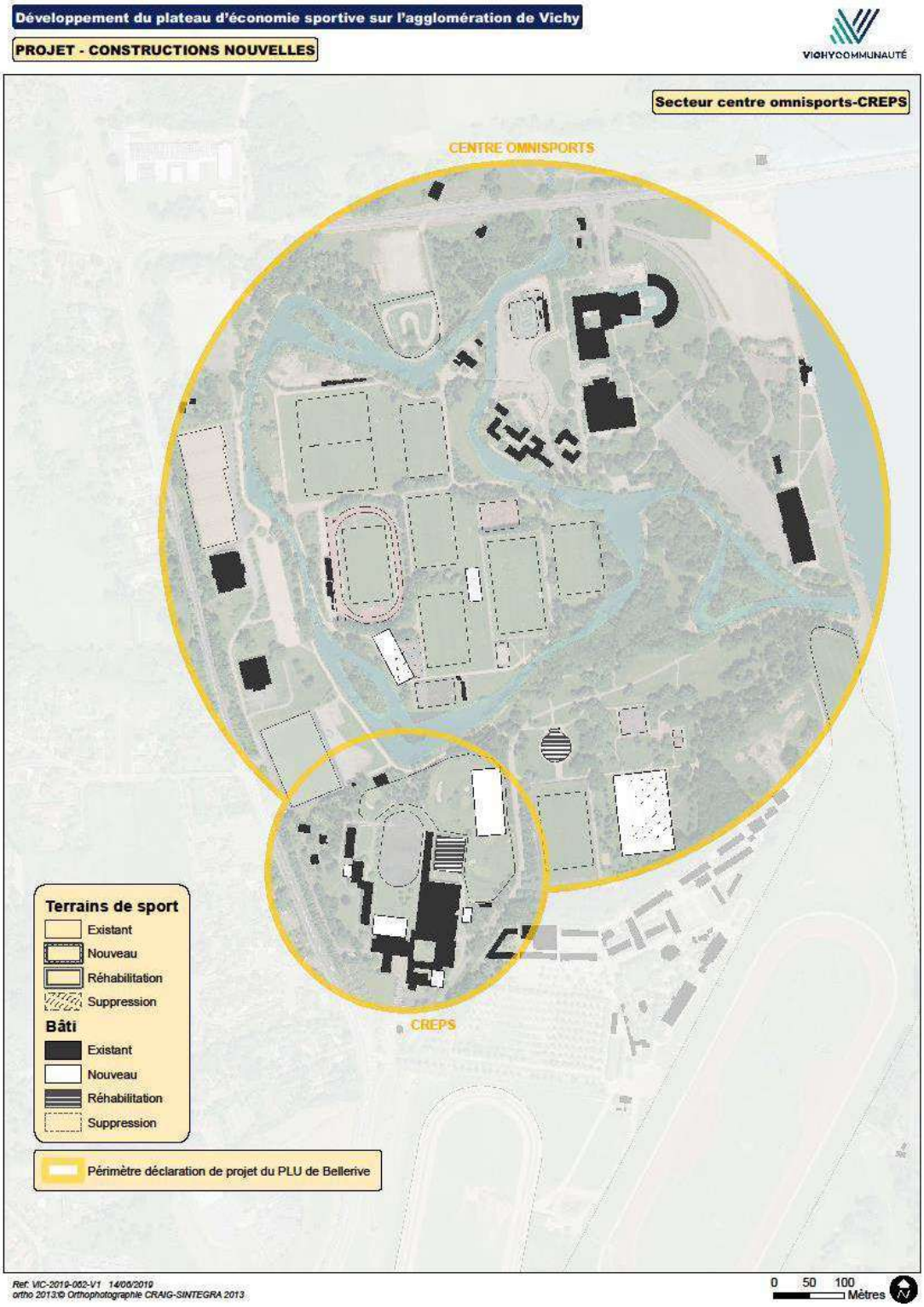
Développement du plateau d'économie sportive sur l'agglomération de Vichy
PROJET - CONSTRUCTIONS NOUVELLES
VICHYCOMMUNAUTÉ
Secteur centre omnisports-CREPS
CENTRE OMNISPORTS
CREPS
Terrains de sport
Existant
Nouveau
Réhabilitation
Suppression
Bâti
Existant
Nouveau
Réhabilitation
Suppression
Périmètre déclaration de projet du PLU de Bellerive
Ref. VIC-2019-062-V1 14/06/2019
ortho 2013© Orthophotographie CRAIG-SINTEGRA 2013
0 50 100
Mètres

PLANS : LE SPORTING TENNIS ET LA BOUCLE DES ISLES

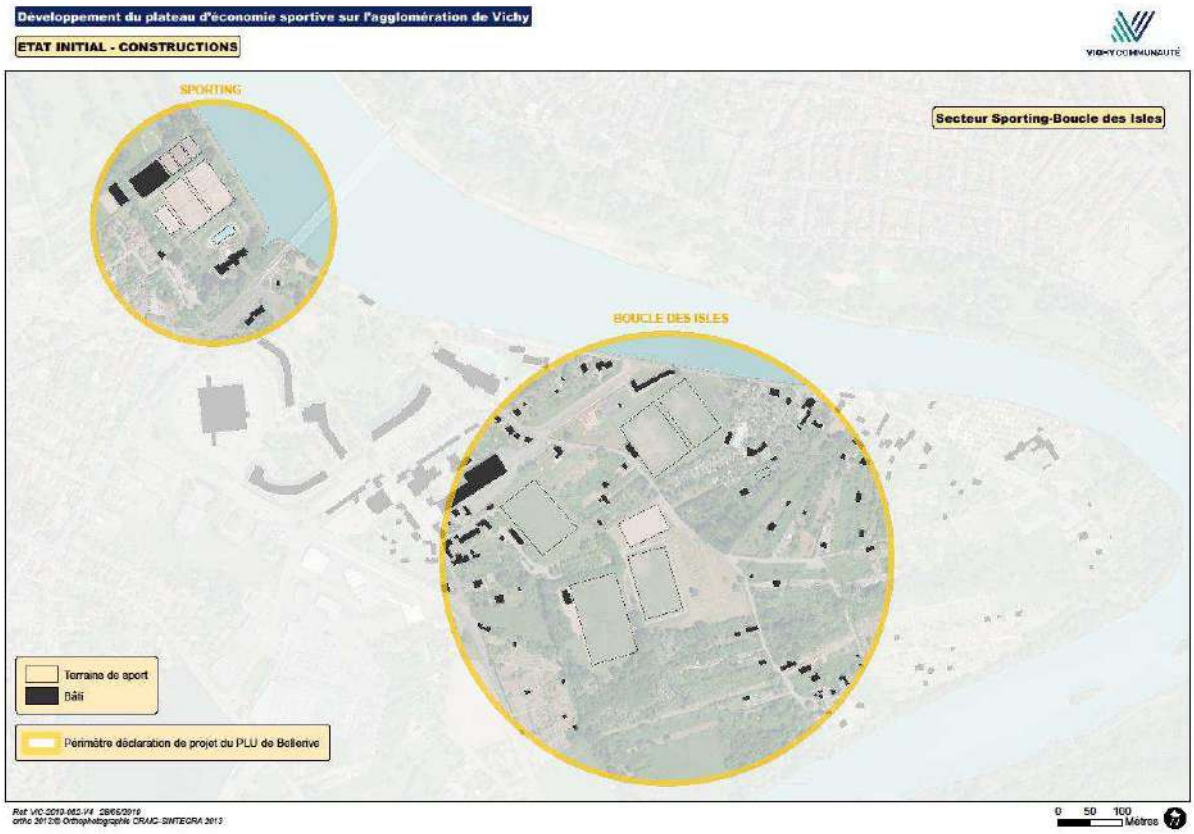

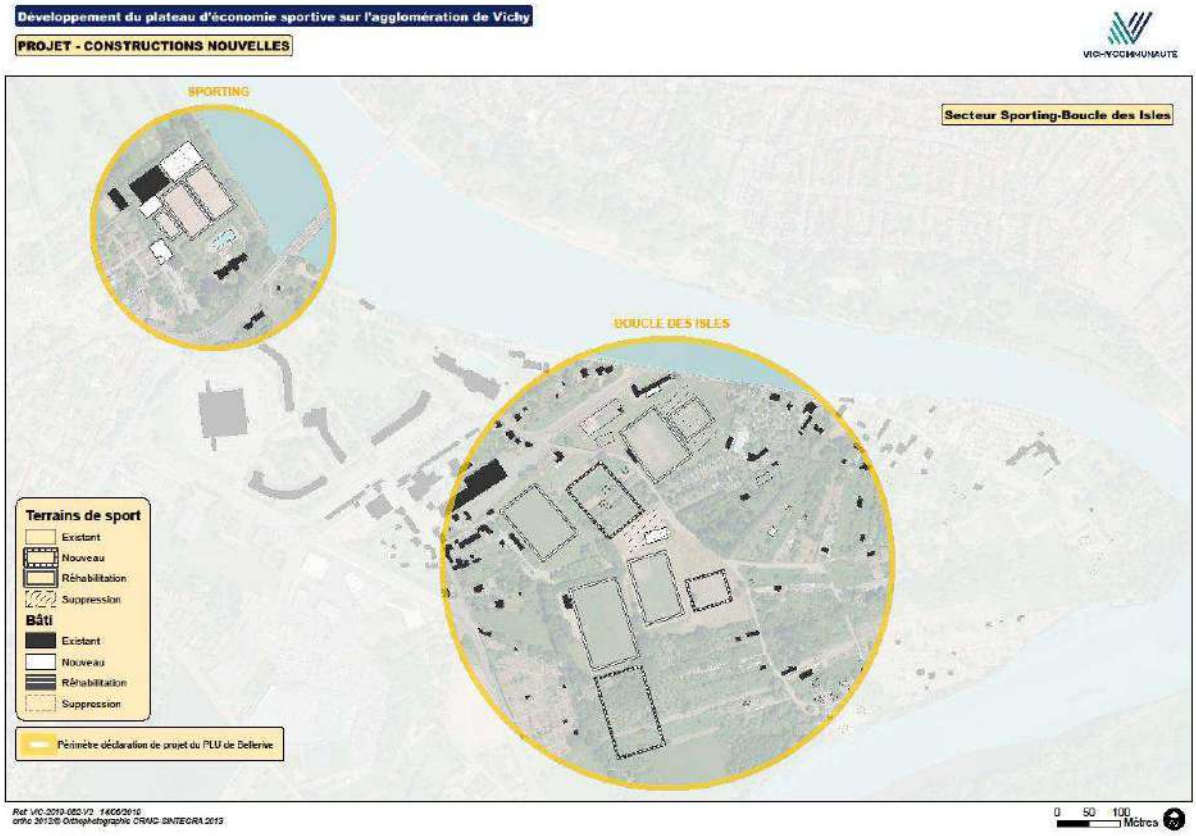

Le plateau d'économie sportive projeté se développe à la fois sur le centre omnisports en lien avec le CREPS, le site du sporting tennis et la Boucle des Isles.

- **Le centre omnisports**

Le projet consiste à renforcer l'offre d'équipement sur le centre omnisports pour l'accueil de sportifs de haut niveau avec notamment la construction d'un gymnase double permettant de positionner Vichy sur l'accueil des sports indoor tel que le handball, le volley, le tennis de table, le badminton, les sports de combats, le handisport, le futsal, le tir à l'arc, etc…

Ce renforcement passe également par la création de vestiaires de niveau professionnel pour le football et le rugby en appui des terrains de grands jeux existants d'excellente qualité ainsi que par la construction d'un terrain synthétique couvert permettant l'accueil de délégations en périodes météorologiques défavorables.

Le projet prévoit la construction de vestiaires en vue de faire homologuer les terrains 2, 3 et 4 de l'île du centre omnisports. Ainsi, les clubs locaux pourront toujours évoluer en compétitions les week-ends notamment pour les jeunes.

Enfin, une petite halle d'athlétisme viendra compléter l'offre du stade découvert d'athlétisme existant.

- **Le CREPS Auvergne Rhône Alpes de Vichy**

Le projet du CREPS consiste à monter en gamme son niveau de prestation pour les sportifs de haut niveau ainsi que sa capacité à les mener à la performance. Le projet comporte notamment, la création d'un pôle performance, d'une nouvelle salle de restauration, une rénovation des logements, l'extension des locaux de formation, et la création de locaux de rangements.

- **Le sporting tennis**

Le projet consiste à rénover le site historique de terre battue que constitue le sporting tennis dans l'objectif d'en faire un centre de ligue régional, voire national. Cela nécessite la création de nouveaux courts couverts, la rénovation de l'ensemble des courts, la construction d'un club house et de bureaux, ainsi que la construction de terrains de padel.

- **La Boucle des Isles**

Afin de libérer le centre omnisports des pratiques des clubs locaux pour développer l'économie du sport et l'attractivité de l'agglomération, le projet sur la boucle des Isles consiste à reconstituer une offre de terrains de qualité aux clubs locaux de Vichy et Bellerive.

Ainsi, le projet comporte la création de 2 terrains synthétiques, la rénovation de 4 terrains en gazon naturel et la création d'un nouveau terrain entier et d'un demi-terrain en gazon naturel.

Le projet est complété par la construction de vestiaires permettant là aussi l'homologation par les fédérations.

2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR (PLU)

Le PLU de Bellerive-sur-Allier dans sa rédaction actuelle ne permet pas le développement et la restructuration du plateau sportif au niveau d'ambition que s'est fixé Vichy Communauté et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'appuie sur quatre axes de développement dont la valorisation des activités touristiques et sportives, mais ne mentionne pas, en tant tel et avec précision, le projet communautaire du « pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous » comme une orientation structurante du projet d'agglomération sur le territoire de Bellerive-sur-Allier.

Au niveau du règlement du PLU, le zonage et le règlement écrit définissent divers secteurs et zones sur les sites concernés par le projet :

LE REGLEMENT APPLICABLE SUR LE CENTRE OMNISPORTS

Pour le centre omnisports, deux zones, une zone US et une zone N, un secteur (Ns) et un sous-secteur (Ns1) ont été définis. (voir plan de zonage ci-après).

- Dans la **zone US** qui couvre les espaces du boulodrome, Les constructions d'intérêt général ou nécessaire au service public, d'hébergement hôtelier à condition qu'elles s'intègrent harmonieusement dans le paysage sont autorisées, ainsi que l'extension des constructions existantes dans la limite de 20 % de la surface de plancher. Cette zone d'emprise réduite et située en limite nord-ouest du site ne permet pas de mettre en œuvre la restructuration et le développement global du centre omnisport porté par Vichy Communauté. De plus les règles d'implantation sont relativement restrictives aux regards des volumétries rencontrés pour des équipements sportifs.
- Dans la **zone N** qui couvre la majeure partie du site, les constructions nouvelles ne sont pas autorisées seules les extensions des constructions existantes à usage d'équipement collectif dans la limite de 20% d'augmentation de l'emprise au sol sont permises. Cette règle ne permet pas l'implantation, par exemple, de nouveaux vestiaires mutualisés au plus près des aires de sport, ni la construction d'un équipement complémentaire.

  L'ensemble des autres règles (implantation, hauteur, aspects extérieurs) écrit pour des extensions de constructions existantes n'est pas adapté pour la construction de nouveaux équipements sportifs.
- Le **secteur Ns** couvre l'espace du parc, les gymnases et le centre international de séjour en partie nord-est du site. Ce secteur se différencie de la zone N par les occupations et utilisations du sol autorisées, en plus de celles autorisées en zone N, les constructions et installations à usage de service public et d'intérêt collectif à condition qu'elles ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone sont permises. Les nouveaux équipements sportifs pourraient être implantés dans ce secteur. Cependant d'un point de vue fonctionnel, la rivière artificielle sépare ce secteur de la majorité des aires de jeux. De plus, la hauteur maximum des constructions ne pouvant excéder 7m, la pratique de certains sports en salle ne peut pas se développer sur cette partie du site.

  Dans le **sous-secteur Ns1**, qui couvre l'espace du Palais du lac, les règles sont identiques au secteur NS, à l'exception de la hauteur maximum des constructions qui est portée à 13m. Sa situation excentrée par rapport aux installations

sportives ne fait pas de cette partie du site du centre omnisports l'espace privilégié pour le développement du pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous.

LE REGLEMENT APPLICABLE SUR LE CREPS

Le CREPS est classé en zone US.

- La **zone US** permet les constructions d'intérêt général ou nécessaire au service public, d'hébergement hôtelier à condition qu'elles s'intègrent harmonieusement dans le paysage sont autorisées, ainsi que l'extension des constructions existantes dans la limite de 20 % de la surface de plancher.

  La zone US du CREPS se fait, comme sur l'espace du boulodrome, sur une emprise réduite et principalement située le long de la route de Charmeil. Cette zone, ainsi délimitée, ne permet pas de mettre en œuvre la restructuration et le développement projeté par la région pour l'établissement du CREPS. De plus les règles d'implantation sont relativement restrictives aux regards des volumétries rencontrés pour des équipements sportifs.

LE REGLEMENT APPLICABLE SUR L'HIPPODROME

L'hippodrome est classé en secteur NS.

- Le **secteur Ns** permet les extensions des constructions existantes à usage d'équipement collectif dans la limite de 20% d'augmentation de l'emprise au sol et les constructions et installations à usage de service public et d'intérêt collectif à condition qu'elles ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone.

  Un point du règlement est particulièrement bloquant pour l'évolution de ces sites. Au règlement graphique, le secteur Ns délimité au plus proche des constructions existantes représente une contrainte forte pour de nouvelles implantations, notamment en terme fonctionnel.

LE REGLEMENT APPLICABLE SUR LE SPORTING TENNIS

Le sporting tennis est couvert par une zone N sur les abords des équipements jusqu'à la rivière Allier, un secteur Ns délimite les équipements existants et une micro zone UB centrée sur le club house et la piscine.

- Le secteur Ns, comme pour le CREPS et l'hippodrome, défini en limite des équipements existants représente une contrainte très forte pour l'évolution du site.
- La zone UB correspond à la zone de centre-ville autorisant une diversité des fonctions sur le bâtiment existant du sporting club, et notamment l'habitat qu'il n'est pas souhaitable de développer au regard du fort risque inondation et de la situation particulière de ce bâtiment faisant partie intégrante de l'espace des berges de l'Allier et de son affluent Le Sarmon.
- Un Emplacement Réservé (ER) n°3 est inscrit aux abords du sporting club, il est désigné pour la mise en œuvre d'une coulée verte au profit de la commune.

LE REGLEMENT APPLICABLE SUR LA BOUCLE DES ISLES

Les équipements sportifs existants de la boucle des Isles sont classés en zone N.

- La zone N, comme sur le centre omnisports, cette règle ne permet pas l'implantation de nouveaux vestiaires mutualisés au plus près des aires de sport. Les constructions nouvelles ne sont pas autorisées seules les extensions des constructions existantes à usage d'équipement collectif dans la limite de 20% d'augmentation de l'emprise au sol sont permises.

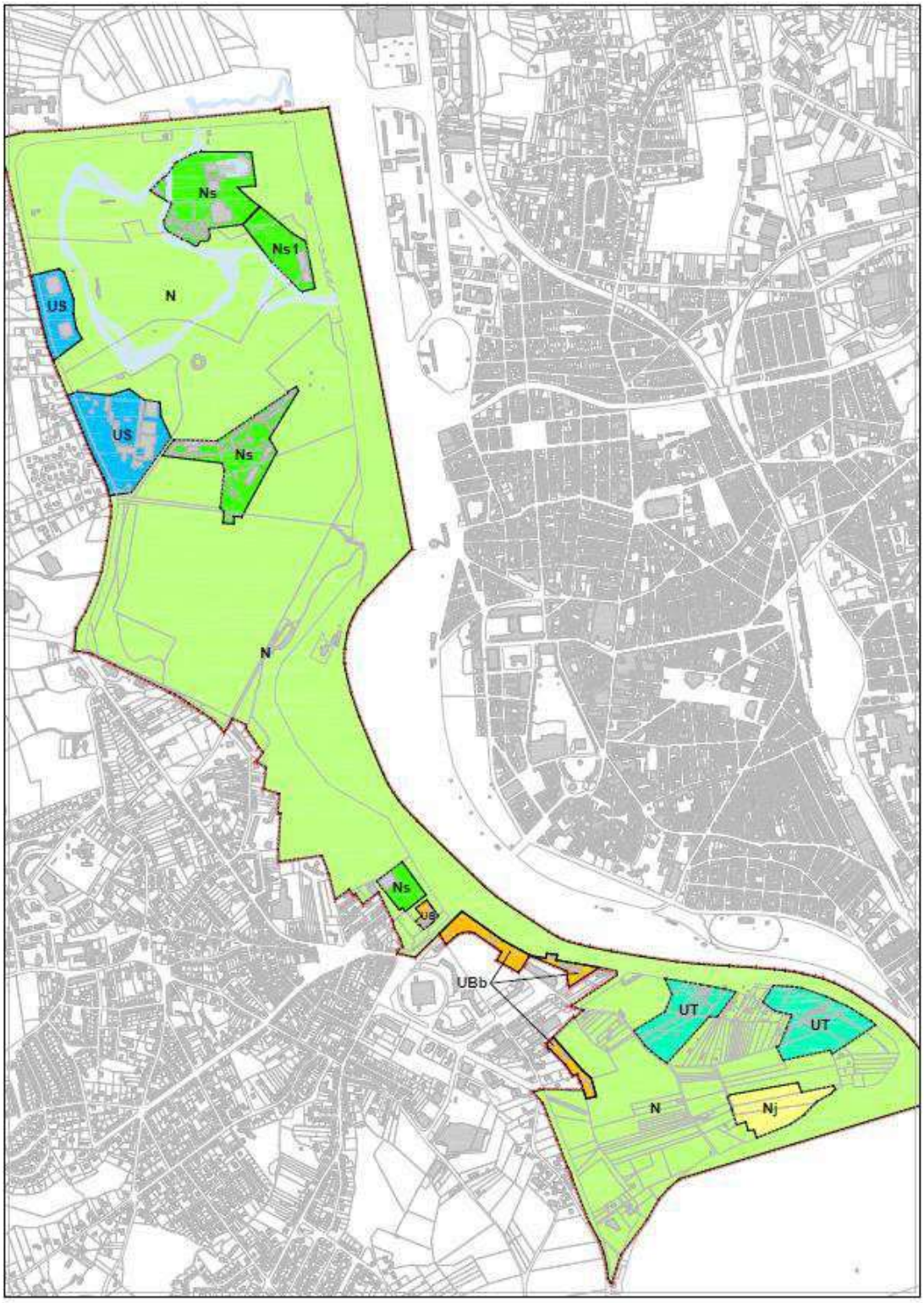

PLAN DE ZONAGE ACTUEL - 1/15000e

4. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

1. LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE

- **Le PADD : dans l'axe 2 du PADD, le principe énoncé de « valoriser les activités touristiques et sportives » sera renforcé par une orientation complémentaire propre aux enjeux et objectifs développés par le projet communautaire et régional de pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous ;**
- **Plan de zonage : la traduction réglementaire du projet sera inscrite au zonage de manière lisible et identifiable avec la mise en œuvre d'un secteur propre au projet. Ce zonage spécifique viendra encadrer les secteurs d'implantation d'équipements sportifs en tenant compte des enjeux environnementaux des sites ;**
- **Règlement : en partie situé en secteur de site inscrit, partiellement inclus en périmètre de Monuments Historiques, et au regard des enjeux environnementaux identifiés à l'évaluation environnementale, les règles seront adaptées et précisées pour définir le cadre de réalisation du projet ;**
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : une OAP sera réalisée pour encadrer le développement de ce secteur de « nature urbaine » avec la prise en compte des problématiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales des sites venant compléter les dispositions règlementaires.**

- **Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi)**

Parallèlement à la déclaration de projet n°1, les services de l'Etat viennent d'engager une procédure de modification du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la rivière Allier- Agglomération de Vichy pour corriger une incohérence au niveau du règlement portant sur les Espaces Stratégiques de Requalification (ESR). Cette modification impacte directement le projet de pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous, car les sites se trouvent dans des ESR. La modification du PPRi vient compléter la présente déclaration de projet et permettre la réalisation du programme du pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous. Cette procédure a débuté en juin 2019 avec un achèvement prévisionnel pour avril 20120. De plus, une étude de vulnérabilité aux risques inondation sur les sites du projet est en cours. Portée par Vichy Communauté, elle permet de répondre aux prescriptions du PPRi sur les ESR. Cette étude devra être validée par les services de l'Etat.

2. JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

LE PADD

Le PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier décline le projet territorial dans le PADD à travers 4 grands principes qui ne sont pas remis en cause par le projet. En effet, l'une des volontés de la collectivité était de « valoriser les activités touristiques et sportives », le projet de pôle d'excellence de la performance sportive s'inscrit pleinement dans cette stratégie territoriale.

Deux orientations « développer les activités touristiques et de loisirs (ludiques, sportives et hébergement) aux abords de l'Allier » et « Améliorer l'accessibilité des berges de l'Allier en connexion avec les pôles de centralité » composent cet axe 2 du PADD. L'inscription d'une orientation complémentaire propre au projet de pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous vient renforcer et préciser la stratégie de développement des activités sportives peu présente dans le PADD actuel, où seule une action en faveur de la valorisation du centre interrégional de tennis est mentionnée.

PRINCIPES	ORIENTATIONS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE / ACTIONS
2 - VALORISER LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET SPORTIVES	❖ **Développer les activités touristiques et de loisirs(ludiques, sportives et hébergement) aux abords de l'Allier** Structurer et développer un pôle de l'excellence de la performance sportive et sport pour tous sur les sites existants en bord d'Allier	➔ Valoriser le pôle d'accueil touristique et de loisirs - promenades et pôle de loisirs "Les Belles Rives d'Allier", - Boucle des Isles, - centre interrégional de tennis. ➔ Articuler les activités hôtelières et sportives ➔ Développer une offre d'hébergement de plein air haut de gamme ➔ Structurer le pôle d'accueil touristique de la Boucle des Isles et faciliter l'accueil des camping-cars.

Les temporalités différentes de la révision du PLU de Bellerive-sur-Allier et de la programmation du projet de pôle sont la cause de ce manque de précision dans le document du PADD. Le projet d'intérêt général du pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous peut être inscrit au PADD du PLU de Bellerive-sur-Allier dans le cadre de cette déclaration de projet n°1.

Le PADD sera précisé de la manière suivante :

- **Dans l'axe 2 : valoriser les activités touristiques et sportives**
  - **L'orientation complémentaire est formalisée de la manière suivante : structurer et développer un pôle de l'excellence de la performance sportive et sport pour tous sur les sites existants en bord d'Allier**
    - **Les moyens mis en œuvre et actions :**
    - **Rénover et développer le centre omnisports en liaison avec le projet de restructuration du CREPS**
    - **Rénover et développer le pôle tennis sur le site emblématique et historique du Sporting Club**
    - **Développer le complexe sportif de la Boucle des Isles pour accueillir les pratiques de rugby et de foot des clubs locaux**

LE REGLEMENT

Les modifications souhaitées aux règlements écrit et graphique visent à prendre en compte à la fois les différents éléments du projet, mais aussi à traduire un état des lieux de ces sites concernés par le projet qui, sans être réellement urbanisés, présentent un caractère « naturel » plus proche dans ses caractéristiques et son occupation des sols d'un espace de parc arboré au sein duquel des constructions et aires sportives se sont implantées. Le parc sportif de Bellerive-sur-Allier est le pendant des parcs de Vichy.

Les règlements écrit et graphique ont été adaptés pour mettre en œuvre ce projet de parc sportif.

Au sein de la zone N, un secteur Nps (N parc sportif) a été créé sur les sites du projet et un secteur NTB (N Trame Bleue : valorisation et protection des cours d'eau) a été défini sur les berges de l'Allier et de la rivière artificielle du centre omnisports.

La délimitation du secteur Nps a été faite de manière à définir globalement ces espaces de parc sportif avec l'objectif d'autoriser des extensions mais encadrées par un coefficient d'emprise au sol des constructions (20%) permettant ainsi de maintenir l'ambiance de parc.

Le secteur de la trame bleue (NTB) a été délimité, pour la rivière artificielle à 5m de part et d'autre des berges existantes pour permettre à terme une évolution de ces rives « bétonnées » vers des aménagements de renaturalisation ; le long de l'Allier, le secteur NTB a été défini sur l'emprise du projet des rives d'Allier en cours de réalisation.

Les secteurs Ns et Ns1 ont été supprimés, les espaces concernés par ces secteurs ont été classés en Nps, de même que le classement du site du CREPS en US a été supprimé au profit d'un classement Nps. Sur le sporting club, le classement Ns a été remplacé par un secteur Nps élargi à l'ensemble des parcelles composant l'unité foncière publique. Le bâtiment existant et la piscine ont été reclassés en zone UT qui correspond à une zone de développement touristique.

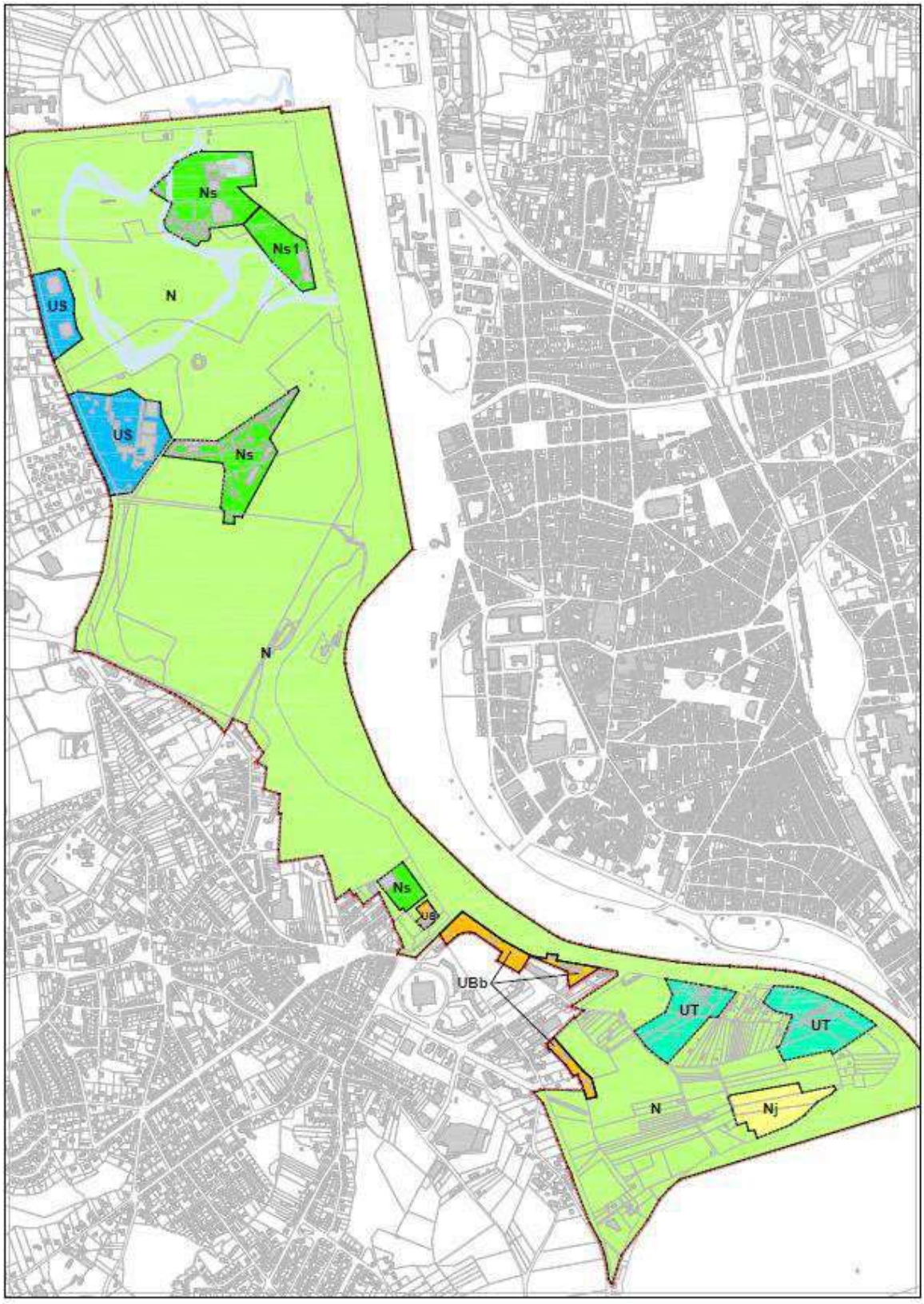

PLAN DE ZONAGE ACTUEL - 1/15000°

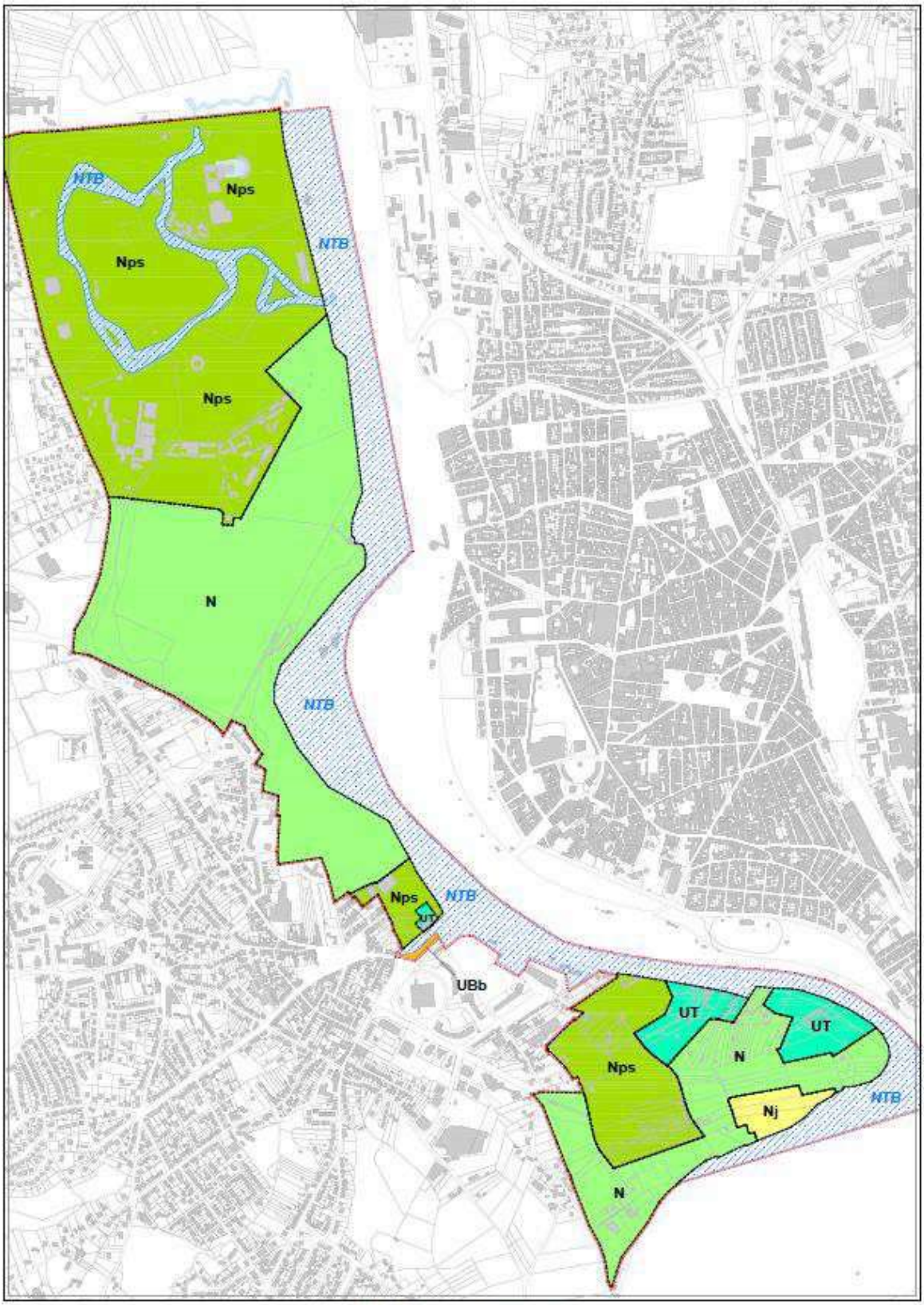

PLAN DE ZONAGE PROJET - 1/15000°

L'Emplacement Réservé (ER) n°3 : une précision sera apportée à sa destination. En complément de la coulée verte, il permet de réaliser un accès au site du sporting club sans emprunter la rue François Perrin qui est une voie de desserte résidentielle.

Les grands principes du règlement écrit de la zone N et des secteurs créés :

La zone naturelle correspond à un espace de protection ; le règlement écrit modifié ne remet pas en cause le caractère de cette zone, il précise au contraire les dispositions propres à favoriser et améliorer les continuités écologiques par des reculs imposés, ainsi qu'une constructibilité encadrée par un coefficient maximum d'emprise au sol des constructions. Cette zone N comprend désormais 5 secteurs (1 secteur et 1 sous-secteur supprimés, 2 secteurs créés). Les règles applicables aux secteurs maintenus évoluent peu.

Le secteur Nps créé vise à permettre les pratiques et les formations sportives, les services liés à la performance sportive compatibles avec la vocation première des lieux. Ce secteur peut ainsi comprendre des constructions ciblées en liaison avec les activités sportives.

- **Usage des sols et destination des constructions**

Au sein de la zone N stricte, le principe retenu est qu'aucune construction nouvelle n'est autorisée, à l'exception de constructions de faible emprise (50 m² d'annexe aux habitations existantes). Les extensions limitées sont autorisées pour les habitations, ainsi que l'entretien des installations et aménagements existants, notamment pour l'hippodrome et le golf.

Au sein du secteur Nps, seuls Les constructions, installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif d'une emprise au sol limitée sont autorisés, l'emprise au sol ne doit pas excéder 20% de l'unité foncière.

Dans le secteur NTB, ne sont autorisés que les constructions, installations, ouvrages et aménagements visant à la valorisation du Lac d'Allier, des cours d'eau, à la production d'énergie hydraulique et production d'eau potable.

- **Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementales et paysagère**

En zones N, la hauteur des extensions est limitée à la hauteur de la construction existante.

Sur le secteur Nps, les hauteurs sont réglementées de manière à permettre la création d'équipements sportifs pouvant nécessiter des hauteurs importantes, une hauteur maximale est cependant fixée à 18m, pour les autres constructions elle est réduite à 15m. L'emprise au sol des constructions est limitée (20%) et les hauteurs les plus importantes s'attachent à un type de bâtiments spécifiques, l'implantation de ces volumétries particulières restera ponctuelle et devra participer à la composition de la façade de la rive gauche de l'Allier perçue depuis le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vichy ; cet objectif figure à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). De plus, le secteur NTB forme une sorte de filtre se présentant comme le premier plan de la rive gauche perçu depuis Vichy. Au sein du secteur NTB, la hauteur maximum est de 4m.

Ces hauteurs ont été définies de manière différenciée en fonction de la situation de chacune des zones afin de limiter l'impact des constructions sur le paysage.

- **Réseaux**

Les réseaux doivent être enterrés. Le règlement définit également dans cet article les modalités d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales des projets. Ces mesures ont vocation à garantir une alimentation en eau potable satisfaisante de toute construction nécessitant un raccordement, mais également à garantir la bonne prise en charge des eaux usées pour éviter toute pollution des milieux naturels et tout risque sanitaire. Enfin, les règles relatives à la gestion des eaux pluviales visent à instaurer une gestion alternative dès que possible afin d'éviter une sollicitation trop forte des réseaux et donc des phénomènes de saturation lors de fortes pluies qui peuvent conduire à des inondations et/ou des pollutions de l'environnement. Un débit de fuite est notamment imposé à cet effet.

Le règlement de la zone UT a principalement été amendé afin d'intégrer des exigences environnementales et paysagères pour une meilleure prise en compte de la sensibilité des sites dans lesquels ces zones se situent. Les zones UT, incluant le bâtiment historique du sporting club, forment la façade de la rive gauche perçue depuis Vichy. La commune de Vichy possède un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et de nombreux bâtiments et sites inscrits et classés, elle s'est aussi engager dans une démarche de candidature pour son classement en site UNESCO. Ces espaces très perçus concourent à la définition de l'identité de l'agglomération, ainsi qu'à l'image des rives d'Allier et du pôle d'excellence de la performance sportive.

Ci-après le projet de règlement écrit modifié

Commune de

BELLERIVE-SUR-ALLIER

DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE

3. Règlement partiel portant sur le règlement des zones UT et N mises en compatibilité avec le projet du plateau d'économie sportive

T I TR E 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES 29
SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL 30
ARTICLE UT 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES 30
ARTICLE UT 2 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES 30
SECTION II – CONDITION DE L'OCCUPATION DU SOL 31
ARTICLE UT 3 – ACCES ET VOIRIE 31
ARTICLE UT 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX 31
ARTICLE UT 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS 32
ARTICLE UT 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES 32
ARTICLE UT 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES. 32
ARTICLE UT 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE 32
ARTICLE UT 9 – EMPRISE AU SOL 33
ARTICLE UT 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS 33
ARTICLE UT 11 – ASPECT EXTERIEUR 33
ARTICLE UT 12 – STATIONNEMENT DES VEHICULES 34
ARTICLE UT 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS 34
T I TR E 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES 36
SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL 37
ARTICLE N 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES 37
ARTICLE N 2 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES 37
SECTION II – CONDITION DE L'OCCUPATION DU SOL 39
ARTICLE N 3 – ACCES ET VOIRIE 39
ARTICLE N 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX 39
ARTICLE N 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS 40
ARTICLE N 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES 40
ARTICLE N 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES .. 41
ARTICLE N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE 41
ARTICLE N 9 – EMPRISE AU SOL 41
ARTICLE N 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS 42
ARTICLE N 11 – ASPECT EXTERIEUR 43
ARTICLE N 12 – STATIONNEMENT DES VEHICULES 45
ARTICLE N 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS 45
ANNEXE 1 : LISTES DES VEGETAUX DECONSEILLES 47

T I T R E 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

Projet de règlement :

~~Xxxx~~ Parties supprimées

Xxxx Parties ajoutées

DISPOSITIONS APPLICABLES

A LA ZONE UT

La zone UT est destinée à l'hébergement de plein-air et aux commerces dont l'activité est liée à l'eau

La zone est concernée par la servitude suivante :

- PPRi ~~Allier approuvé le 26/07/2001~~.en vigueur de la rivière Allier pour l'agglomération de Vichy

Toutes les occupations du sol concernées par cette servitude sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions spécifiques (voir les servitudes d'utilité publique).

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UT 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les constructions et installations ~~non visées par l'article UT 2.~~ à destination de :

- bureaux
- habitat et hébergement hôtelier
- industrie et artisanat
- entrepôt
- exploitation agricole ou forestière

ARTICLE UT 2 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admis à condition qu'ils s'insèrent harmonieusement dans l'environnement :

- les terrains de camping et de caravanage
- les parcs résidentiels de loisirs
- les habitations légères de loisirs
- ~~les constructions et installations de toute nature directement liées à l'usage existant~~
- les constructions à usage d'habitation à condition d'être indispensable au fonctionnement ou au gardiennage des installations et dans la limite de 100m^2 de surface de plancher
- ~~l'extension des constructions existantes dans la limite de 20% de surface de plancher.~~
- les aires de stationnement ~~ouvertes au public~~
- les commerces sous réserve d'une activité liée à l'eau (restauration, sport,…)
- les extensions et annexes d'habitation régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U, dans la limite de 60m2 cumulés

Les constructions d'intérêt général ou nécessaire au service public, et les affouillements et exhaussements des sols à condition qu'ils soient liés à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UT 3 – ACCES ET VOIRIE

- **Accès**

Aucune opération ne peut prendre accès sur les chemins de halage et de marchepied, les pistes cyclables, la servitude de passage le long du littoral.

- **Voirie**

Les parkings ~~collectifs~~ devront disposer d'accès appropriés n'apportant pas de gêne à la circulation générale.

Si la configuration des lieux ne permet pas la réalisation de voies maillées, les voies en impasse doivent être, dans leur partie terminale, aménagées de façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour. Ces aires de retournement devront être paysagées et végétalisées.

ARTICLE UT 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

- **Eau potable**

  - Toute construction ou installation qui le requiert doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

- **Assainissement**

Eaux usées :

  - Toute construction ou installation qui le requiert doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, en respectant ses caractéristiques.
  - Lorsqu'elle est autorisée, l'évacuation des eaux résiduaires industrielles ou issues d'une activité commerciale le cas échéant, au réseau public peut être subordonnée à un prétraitement approprié.

Eaux pluviales :

  - Toute construction ou installation qui le requiert devra être raccordée au réseau public ou au fossé, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un dispositif individuel de rétention. Le dimensionnement de ce dernier devra rétablir l'écoulement des eaux pluviales tel qu'il était avec le terrain naturel.

Récupération des eaux pluviales

  - Les cuves de récupération des eaux de pluie seront de préférence enterrées ou installées à l'intérieur des bâtiments (cave, garage, stockage, etc.).

Eaux de ruissellement :

  - Les aménagements réalisés pour permettre l'infiltration ou la rétention d'eau pluviale doivent participer de l'ambiance paysagère et de la conception générale des espaces libres du projet. Ils doivent donc être traités de manière qualitative, être végétalisés et comporter, pour les bassins mis en œuvre, des pentes douces.
  - La gestion alternative des eaux de ruissellement sera privilégiée, notamment sur les aires de stationnement par la mise en œuvre, par exemple, de noues plantées.

- **Rétention et débit de fuite :**

  - Une note de calcul pour la définition des volumes de rétention et du débit de fuite pourra être demandée lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

- **Electricité – Téléphone**

Pour toute construction, le raccordement des différents réseaux devra être enterré.

ARTICLE UT 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non fixé.

ARTICLE UT 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

~~Les constructions devront s'implanter avec un recul de 6 mètres minimum par rapport aux voies ou emprises existantes ou à créer.~~

L'implantation est libre. Toutefois, si un alignement de fait existe, les constructions devront s'implanter selon cet alignement.

En cas de démolition-reconstruction, une implantation différente pourra être demandée pour répondre à des impératifs liés au risque inondation ou pour reprendre un alignement de fait existant.

Toutefois, dans le cas de la reconversion de construction ou d'installations existantes, l'alignement existant pourra être maintenu.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt collectif à condition que leur destination suppose une implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalités ou de sécurité et que l'implantation projetée ne porte pas atteinte au cadre bâti ou à l'environnement naturel. ~~peuvent s'implanter soit à l'alignement, soit avec un recul au moins égal à 1 m~~.

ARTICLE UT 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions sont autorisées ~~sur une seule~~ en limites séparatives latérales ou en retrait.

En cas de retrait, celui-ci ne pourra ~~doit être au moins égale à la moitié de la hauteur à l'égout de toiture sans pouvoir~~ être inférieur à 4 mètres.

Dans le cas de démolition-reconstruction ou de reconstruction après sinistre, l'implantation d'origine pourra être imposée.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt collectif à condition que leur destination suppose une implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalités ou de sécurité et que l'implantation projetée ne porte pas atteinte au cadre bâti ou à l'environnement naturel. ~~peuvent s'implanter soit à l'alignement, soit avec un recul au moins égal à 1 m~~.

ARTICLE UT 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

~~Non fixé.~~

L'implantation est libre, à l'exception des annexes aux habitations qui ne devront pas être implantées à plus de 20m de la construction principale.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt collectif à condition que leur destination suppose une implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalités ou de sécurité et que l'implantation projetée ne porte pas atteinte au cadre bâti ou à l'environnement naturel. ~~peuvent s'implanter soit à l'alignement, soit avec un recul au moins égal à 1 m~~.

ARTICLE UT 9 – EMPRISE AU SOL

Non fixé.

ARTICLE UT 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions nouvelles ne peut excéder 5 mètres.

La hauteur des constructions annexes ne peuvent excéder 3,5m.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt collectif à condition que leur destination suppose une hauteur différente pour répondre à des besoins de fonctionnalités ou de sécurité et que la hauteur projetée ne porte pas atteinte au cadre bâti ou à l'environnement naturel.

ARTICLE UT 11 – ASPECT EXTERIEUR

Toute construction ou ouvrage à édifier ou à modifier devra tenir compte de l'environnement existant et veiller à s'inscrire harmonieusement dans son contexte architectural et paysager.

~~Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.~~

Les constructions ou ouvrages, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les traitements architecturaux et paysagers devront garantir la qualité des façades et des aménagements vus depuis la rive droite de l'Allier et des principaux axes de circulation (RD 131, avenue de la république à Bellerive-sur-Allier et le pont de Bellerive).

Une cohérence des volumétries bâties et du traitement des façades sera recherchée. ~~sur ces zones.~~

- **Les clôtures**

Les clôtures sont facultatives.

En cas d'édification de clôtures, elles devront permettre la circulation de la biodiversité ; les murs et panneaux préfabriqués pleins sont interdits.

La hauteur des clôtures est limitée à 1.20m sauf impératif technique, fonctionnel ou de sécurité.

- **Les dispositifs techniques**

Les dispositifs techniques devront faire l'objet d'une intégration architecturale et paysagère soignée. (coffrets, boites aux lettres, antenne parabolique,…). Les antennes paraboliques doivent être de teinte foncée, la couleur blanche est interdite.

- **Les dispositifs de production d'énergies renouvelables**

Les dispositifs techniques et architecturaux contribuant à produire des énergies renouvelables et/ou visant à optimiser les aptitudes bioclimatiques des constructions permettant de limiter les consommations d'énergies tels que les serres, les éoliennes, toitures b=végétalisées, rehaussement de couverture pour isolation thermique, brise-soleil, sont autorisés en saillies des façades et des toitures à condition que leur volumétrie s'insère harmonieusement. Ces dispositifs doivent être étudiés de manière à s'intégrer au mieux à l'environnement et aux volumes des

constructions.

- **Protection des éléments du patrimoine bâti**

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments bâtis à préserver, repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sur les documents graphiques, sont soumis aux règles suivantes :

- les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L.151-19 CU doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art. R.421-23 CU) ;
- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus pour contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales et à leur mise en valeur ;
- la démolition totale est interdite ;
- les extensions ou constructions nouvelles sur l'unité foncière* doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant.

ARTICLE UT 12 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies ~~et espaces publics~~.

Les aires de stationnement nécessaires aux vélos doivent être prévues en nombre suffisant pour les constructions et installations autorisées.

ARTICLE UT 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

~~Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées.~~

Les espaces non bâtis feront l'objet d'un traitement soigné. Ils seront végétalisés à l'exception des espaces d'accès et d'entrée.

Les constructions et aménagements seront conçus de manière à limiter leur impact sur l'imperméabilisation des sols et à favoriser la circulation de la biodiversité.

Les haies et les boisements doivent être aménagées comme des « niches écologiques ». Leur nature peut être nourricière ou esthétique. Les haies et les boisements créés doivent être composées de plusieurs essences végétales.

Les plantations existantes seront maintenues, ou remplacées par des plantations équivalentes ; à l'exception des espèces invasives ou allergènes qui devront être éradiquées.

L'intégration urbaine et paysagère des aires de stationnement devra être particulièrement étudiée ; de même que l'intégration des espaces de camping, caravanage, d'implantation des habitations légères de loisirs et des parcs résidentiels de loisirs.

Les aires de stationnement à l'air libre ~~doivent comporter des haies~~ seront paysagées et végétalisées. Elles devront comporter au minimum ¼ de la surface des stationnements (hors voie d'accès).en surface plantée. Les plantations pourront être composées de bosquets d'arbres et/ou d'arbustes et/ou d'une strate herbacée, de plantations linéaires sans être rigides. Les essences choisies seront des essences locales.

Liste des végétaux interdits :

- Elodée dense - *Egeria densa*
- Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya) - *Impatiens glandulifera*
- Grand Lagarosiphon - *Lagarosiphon major*
- Jussie à grandes fleurs - *Ludwigia grandiflora*
- Jussie faux-Péplis - *Ludwigia peploides*
- Myriophylle du Brésil - *Myriophyllum aquaticum*
- Paspale distique - *Paspalum distichum*
- Renouée du Japon - *Reynoutria japonica*
- Renouée de Sakhaline - *Reynoutria sachalinensis*
- Renouée de Bohème - *Reynoutria x bohemica*
- Ambroisie à feuilles d'armoise - *Ambrosia artemisiifolia*
- Berce du Caucase - *Heracleum mantegazzianum*
- Erable négundo - *Acer negundo*
- Ailanthe glanduleux (Faux vernis du Japon) - *Ailanthus altissima*
- Robinier - *Robinia pseudoacacia*
- Ptérocaryer du Caucase - *Pterocarya fraxinifolia*

Une liste complémentaire des espèces déconseillées est jointe en annexe du règlement.

T I T R E 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

DISPOSITIONS APPLICABLES

A LA ZONE N

La zone N est une zone naturelle, ~~globalement inconstructible~~, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt.

Cette zone comporte ~~quatre~~ cinq secteurs :

~~Le secteur Ns correspondant aux espaces de sports et loisirs aux abords de l'Allier et son sous-secteur Ns1,~~ (***secteur et sous-secteur supprimés)***

Le secteur **Nps** correspond au **p**arc **s**portif de l'espace de l'Allier

Le secteur **NTB** correspondant aux zones de protection des cours d'eau (**T**rame **B**leue)

Le secteur Nj correspondant aux jardins familiaux dans la Boucle des Isles,

Le secteur Nh qui autorise les habitations légères de loisirs,

Le secteur Nzh destiné à la protection des zones humides

La zone est concernée par les servitudes suivantes :

- **PPRi ~~Allier approuvé le 26/07/2001~~.en vigueur de la rivière Allier pour l'agglomération de Vichy ;**
- **PPRi Sarmon-Briandet ~~approuvé le 30/07/2001~~ en vigueur ;**
- **PPR retrait-gonflement des argiles ~~approuvé le 22/08/2008~~ en vigueur.**

Toutes les occupations du sol concernées par ces servitudes sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions spécifiques (voir les servitudes d'utilité publique).

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

~~Toute construction nouvelle et tout aménagement à quelque usage que ce soit, à l'exception de ceux visés à l'article N 2.~~

Sont interdites les constructions et installations à destination de :

- bureaux
- habitat et hébergement hôtelier
- industrie et artisanat
- entrepôt
- exploitation agricole ou forestière

ARTICLE N 2 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans la zone N, ~~à l'exception~~ en dehors des secteurs, ne sont autorisées que :

- L'extension des constructions existantes à usage d'équipement collectif régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U. dans la limite de 20 % d'augmentation de l'emprise au sol.
- L'extension des constructions existantes à usage d'habitation régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U. dans la limite de 20 % d'augmentation de la surface de plancher avec un maximum de 50 m^2 supplémentaires, ne pouvant être réalisés qu'une seule fois à compter de la date d'approbation du présent P.L.U.
- Les annexes ou dépendances des constructions existantes à usage d'habitation régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U. dans la limite de 20 % d'augmentation de la surface de plancher avec un maximum de 50 m^2 supplémentaires ne pouvant être réalisés qu'une seule fois à compter de la date d'approbation du présent P.L.U., à condition qu'elles soient situées sur l'unité foncière de la construction principale et à une distance maximum de ~~35m~~ 20m de celle-ci.
- Les installations et ouvrages d'intérêt général à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation, au fonctionnement et à l'entretien des réseaux de toute nature.
- ~~Les aires de jeux et de sport de plein air à condition qu'elles soient ouvertes au public.~~
- Les aires de stationnement à condition qu'elles ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone et qu'elles soient nécessaires aux occupations du sol autorisées ~~dans le secteur~~ dans la zone.
- L'entretien des installations et aménagements existants à la date de l'approbation du PLU, y compris leurs remplacements. Dans le cas de remplacements, ceux-ci devront tenir compte du contexte environnemental et paysager dans lequel ces installations et aménagements s'implantent.

Dans le secteur ~~Ns~~ Nps ne sont autorisées que :

- ~~Les constructions à usage de service public et d'intérêt collectif à condition qu'elles ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone,~~
- Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- ~~L'extension des constructions existantes, régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U., dans la limite de 20 % d'augmentation de l'emprise au sol.~~
- ~~Les aires de jeux et de sport de plein air à condition qu'elles soient ouvertes au public,~~
- Les installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Les exhaussements et affouillements du sol à condition qu'ils soient liés aux destinations autorisées,
- Les extensions des constructions existantes par surélévation à condition de respecter la hauteur maximum du secteur,
- Les aires de stationnement nécessaires aux constructions autorisées dans le secteur.

Dans le secteur NTB ne sont autorisés que :

- les aménagements, installations, ouvrages, dont les franchissements, et constructions directement liés à la valorisation et gestion des cours d'eau et à leur renaturation,
- les aménagements, installations et constructions liés à la production d'eau potable et d'énergie hydraulique.
- Les exhaussements et affouillements du sol à condition qu'ils soient liés aux destinations autorisées.
- L'extension des constructions existantes à usage d'équipement collectif régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U. dans la limite de 20 % d'augmentation de l'emprise au sol.

Dans le secteur Nh ne sont autorisées, à condition qu'elles ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone, que :

- Les habitations légères de loisirs.

Dans le secteur Nj ne sont autorisés que :

- Les abris de jardin ~~pourvu~~ à condition que leur surface ne dépasse pas 10 m^2.

Dans le secteur Nzh ne sont autorisés que les affouillements et exhaussements relatifs à l'entretien ou à la restauration du milieu humide ainsi que les installations liées à la gestion de l'eau.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N 3 – ACCES ET VOIRIE

- **Accès**

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie privée ou publique, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins ou éventuellement obtenu par l'application de l'article 682 du Code Civil, le cas échéant.

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile, de la lutte contre l'incendie.

Lorsque les accès se font à partir d'une voie classée à grande circulation ou à grand trafic, ils devront être aménagés de telle manière que la visibilité soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité. Les accès sur de telles voies seront limités, ou interdits s'il existe des possibilités d'accès indirects.

- **Voirie**

Toute ouverture de voie privée non destinée à desservir une installation existante ou autorisée est interdite, à l'exception des pistes de défense contre l'incendie.

ARTICLE N 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

- **Eau potable**

Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable, s'il existe.

- **Assainissement**

Eaux usées :

- Les eaux et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement conformes aux prescriptions du gestionnaire de l'assainissement, avec obligation de raccordement ultérieur au réseau collectif s'il est réalisé. L'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés ou collecteur d'eaux pluviales est interdite.

Eaux pluviales :

- Toute construction ou installation qui le requiert devra être raccordée au réseau public ou au fossé, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un dispositif individuel de rétention. Le dimensionnement de ce dernier devra rétablir l'écoulement des eaux pluviales tel qu'il était avec le terrain naturel.
- Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du

propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Récupération des eaux pluviales

- Les cuves de récupération des eaux de pluie seront de préférence enterrées ou installées à l'intérieur des bâtiments (cave, garage, stockage, etc.).

Eaux de ruissellement :

- Les aménagements réalisés pour permettre l'infiltration ou la rétention d'eau pluviale doivent participer de l'ambiance paysagère et de la conception générale des espaces libres du projet. Ils doivent donc être traités de manière qualitative, être végétalisés et comporter, pour les bassins mis en œuvre, des pentes douces.
- La gestion alternative des eaux de ruissellement sera privilégiée, notamment sur les aires de stationnement par la mise en œuvre, par exemple, de noues plantées.

- **Rétention et débit de fuite :**

- Une note de calcul pour la définition des volumes de rétention et du débit de fuite pourra être demandée lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

- **Electricité – Téléphone**

Pour toute construction, aménagement, installation ou modification ~~nécessitant une autorisation de travaux~~, le raccordement des différents réseaux, sur domaines public et privé, devra être enterré.

ARTICLE N 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non fixé.

ARTICLE N 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

~~Les constructions doivent être édifiées à 6 mètres minimum par rapport aux voies ou emprises publiques existantes ou à créer.~~

La construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée pour des raisons architecturales.

~~Ce recul est réduit à 1m en Nj (à vérifier selon le projet).~~

En Nj :

Les abris de jardin doivent présenter une unité d'implantation. Ils peuvent être implantés en limite ou en retrait sans pouvoir être en dehors d'une bande d'implantation définie par les abris existants sur une distance de 30m de part et d'autre du nouvel abri.

En Nps :

Les nouvelles constructions devront respecter un recul minimum de 20m par rapport à la limite parcellaire avec la route de Charmeil et la route du Pont de l'Europe. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux extensions des constructions existantes à la date de l'approbation du PLU, ces extensions pourront se faire en continuité des volumes existants.

En NTB :

Les implantations projetées ne devront pas porter atteinte au cadre bâti et au paysage naturel.

~~Les constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt collectif peuvent s'implanter soit en limite, soit avec un retrait au moins égal à 1 m.~~

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt collectif à condition que leur destination suppose une

implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalités ou de sécurité et que l'implantation projetée ne porte pas atteinte au cadre bâti ou à l'environnement naturel.

ARTICLE N 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

~~Les constructions devront s'implanter en respectant une distance minimum de 6 mètres.~~

~~Ce retrait est réduit à 1m en Nj (à vérifier selon le projet). Les abris de jardin doivent présenter une unité d'implantation.~~

~~Les constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt collectif peuvent s'implanter soit en limite, soit avec un retrait au moins égal à 1 m.~~

En Nj :

Les abris de jardin doivent présenter une unité d'implantation. Ils peuvent être implantés en limite ou en retrait sans que celui-ci puisse être supérieur à 2m.

En NTB :

Les implantations projetées ne devront pas porter atteinte au cadre bâti ou au paysage naturel.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt collectif à condition que leur destination suppose une implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalités ou de sécurité et que l'implantation projetée ne porte pas atteinte au cadre bâti ou à l'environnement naturel.

ARTICLE N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

~~Non fixé.~~

L'implantation est libre, à l'exception des annexes qui ne devront pas être implantées à plus de 20m de la construction principale.

ARTICLE N 9 – EMPRISE AU SOL

Dans toute la zone N :

Seules sont autorisées les extensions mesurées des constructions existantes à usage d'habitation régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U. Ces extensions ne pourront pas dépasser une emprise au sol de 50 m^2.

Les annexes ou dépendances des constructions existantes dans la zone à usage d'habitation régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U. ne pourront dépasser une emprise au sol cumulée de 50 m^2.

Les extensions des constructions existantes – à l'exception de l'habitat - régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U. sont limitées à 20 % d'augmentation de l'emprise au sol.

~~**Dans le secteur Ns :**~~

~~L'emprise au sol des constructions et installations à usage de service public et d'intérêt collectif est limitée à 50%.~~

Dans le secteur Nps :

- Le coefficient d'emprise au sol est fixé à 20% maximum.

Dans le secteur NTB :

Il n'est pas fixé de coefficient d'emprise au sol, mais l'emprise des constructions, des installations et des aménagements devra répondre strictement aux besoins et usages des activités autorisées.

Dans le secteur Nj :

L'emprise au sol maximale ~~des~~ d'un abris de jardin est fixée à 10 m^2.

Dans le secteur Nh :

L'emprise au sol maximale ~~des~~ d'une habitation légère de loisirs est fixée à 100 m^2.

ARTICLE N 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

~~La hauteur maximale des constructions nouvelles ne peut excéder 7 mètres ou la hauteur des constructions existantes sur le l'unité foncière, régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U.~~

La hauteur maximale des extensions ne pourra pas excéder la hauteur des constructions dont elles constituent l'extension.

~~**Dans le secteur Ns1 , elle est portée à 13m.**~~

~~La hauteur maximale des constructions nouvelles ne peut excéder la hauteur des constructions existantes sur le terrain.~~

~~Les annexes ou dépendances des constructions existantes à usage d'habitation régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U. ne peuvent excéder 3,50 mètres au faîtage.~~

Dans le secteur Nps :

La hauteur maximale des constructions est de 15m.

Cette hauteur maximum pourra être portée à 18m pour les besoins fonctionnels ou de sécurité de certaines constructions et installations (salle d'athlétisme avec saut à la perche, gymnases, autres équipements sportifs,…).

Dans le secteur NTB :

- La hauteur maximale des constructions est de 4m, elle pourra cependant être augmenter pour des raisons strictement fonctionnelles ou de sécurité, notamment pour les constructions, installations ou ouvrages de production d'eau potable et d'énergie hydraulique.
- La hauteur maximale des extensions ne pourra pas excéder la hauteur des constructions dont elles constituent l'extension.

Dans le secteur Nj :

La hauteur des abris de jardin est limitée à 3,50 mètres au faîtage.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt collectif à condition que leur destination suppose une hauteur différente pour répondre à des besoins de fonctionnalités ou de sécurité et que la hauteur projetée ne porte pas atteinte au cadre bâti ou à l'environnement naturel.

ARTICLE N 11 – ASPECT EXTERIEUR

~~Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.~~

~~Les façades~~

~~Les matériaux destinés à être recouverts devront être enduits. Les enduits devront respecter les couleurs du nuancier présenté en annexe, ou avoir l'aspect du bois non vernis.~~

~~Les abris de jardin présenteront l'aspect bois non vernis.~~

~~Les toitures~~

~~Les matériaux de toiture se rapportant à des architectures étrangères à la région sont interdits.~~

~~Les toitures auront préférentiellement l'aspect de tuiles plates ou mécaniques de teinte rouge vieilli ou gris ardoise.~~

~~Clôtures~~

~~Dans le secteur Nj, les clôtures présenteront l'aspect du bois avec un barreaudage horizontal.~~

~~Les éléments bâtis remarquables~~

~~Les éléments du patrimoine bâti, repérés au plan de zonage par une protection au titre de la loi Paysage, devront être conservés et valorisés.~~

~~Tous travaux ayant pour effet de modifier un élément de paysage, naturel ou bâti, identifié par un plan local d'urbanisme en application de la loi Paysage, doivent être précédés d'une déclaration préalable.~~

Les constructions ou ouvrages, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Une cohérence des volumétries bâties et du traitement des façades sera recherchée. ~~sur ces zones~~

- **Les clôtures**

Les clôtures sont facultatives.

En cas d'édification de clôtures, elles devront permettre la circulation de la biodiversité ; les murs et panneaux préfabriqués pleins sont interdits. Des linéaires de faible importance, « totem » ou « mur de signalétique », en entrée de site pourront être autorisés ; ils ne devront pas excéder 6m.

La hauteur des clôtures est limitée à 1.20m sauf impératif technique, fonctionnel ou de sécurité.

- **Les dispositifs techniques**

Les dispositifs techniques devront faire l'objet d'une intégration architecturale et paysagère soignée. (coffrets, boites aux lettres, antenne parabolique,…). Les antennes paraboliques doivent être de teinte foncée, la couleur blanche est interdite.

- **Les dispositifs de production d'énergies renouvelables**

Les dispositifs techniques et architecturaux contribuant à produire des énergies renouvelables et/ou visant à optimiser les aptitudes bioclimatiques des constructions permettant de limiter les consommations d'énergies tels que les serres, les éoliennes, toitures végétalisées, rehaussement de couverture pour isolation thermique, brise-soleil, sont autorisés en saillies des façades et des toitures à condition que leur volumétrie s'insère harmonieusement. Ces dispositifs doivent être étudiés de manière à s'intégrer au mieux à l'environnement et aux volumes des constructions.

- **Protection des éléments du patrimoine bâti**

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments bâtis à préserver, repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sur les documents graphiques, sont soumis aux règles suivantes :

- les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L.151-19 CU doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art. R.421-23 CU) ;
- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus pour contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales et à leur mise en valeur ;
- la démolition totale est interdite ;
- les extensions ou constructions nouvelles sur l'unité foncière* doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant.

~~**Eléments ponctuels**~~

~~Les travaux devront respecter le vocabulaire de la construction existante, les tailles de fenêtres et les éléments de modénatures.~~

~~Les éléments décoratifs, le style et les matériaux existants seront préservés.~~

~~Les constructions ou extensions limitrophes ne devront pas gêner la lecture claire de l'élément protégé.~~

~~**Constructions**~~

Les extensions et modifications de constructions présentant un ou des caractères architecturaux qualitatifs

Les modifications ou extensions devront ~~respecter~~ tenir compte des principales caractéristiques de la construction existante, par exemple : volumétrie, vocabulaire architectural, ordonnancement des façades, ….

~~le vocabulaire de la construction existante,~~

~~les rythmes des façades,~~

~~les tailles des fenêtres,~~

~~les éléments de modénature,~~

~~les proportions ne gênant pas la lecture claire de la construction existante.~~

~~Elles devront présenter une hauteur inférieure à celle de la construction existante.~~

Les adjonctions de vérandas, marquises, bow-windows sont autorisées à condition de préserver la lecture du bâti existant.

~~**Divers**~~

~~Les éléments techniques, comme les coffrets ou les boîtes à lettres, doivent être intégrés à une partie maçonnée de la construction ou de la clôture, ou aux éléments paysagers de la clôture si celle-ci n'est pas maçonnée.~~

~~Les citernes et autres réservoirs doivent être enterrés sauf lorsqu'ils servent à récupérer les eaux pluviales et sont implantés au-delà de la façade sur rue de la construction principale.~~

ARTICLE N 12 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Les aires de stationnement nécessaires aux vélos doivent être prévues en nombre suffisant pour les constructions et installations autorisées.

ARTICLE N 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions suivantes : toute demande d'autorisation de défrichement sera rejetée de plein droit ; toute coupe ou abattage d'arbres est soumis à déclaration préalable.

Sur l'ensemble de la zone N et des secteurs Nps, NTB et Nh :

Les essences plantées doivent être choisies parmi les essences locales. Toutefois d'autres essences pourront être introduites, en fonction de leur compatibilité avec le site (exposition, nature du sol) et d'un projet paysager. Il est autorisé un maximum de 1 résineux pour 3 arbres à feuilles caduques. Les haies devront également être constituées de plantations à feuilles caduques.

Les plantations existantes seront maintenues, ou remplacées par des plantations équivalentes ; à l'exception des espèces invasives ou allergènes qui devront être éradiquées.

Les espaces libres peuvent accueillir des noues, ou tous autres dispositifs d'infiltration ou de rétention, pour le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Les haies et les boisements doivent être aménagées comme des « niches écologiques ». Leur nature peut être nourricière ou esthétique. Les haies et les boisements créés doivent être composées de plusieurs essences végétales.

~~Les aires de stationnement à l'air libre seront plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 emplacements.~~

~~Les aires de stationnement à l'air libre doivent comporter des haies.~~

L'intégration urbaine et paysagère des aires de stationnement devra être particulièrement étudiée ; de même que l'intégration des espaces de camping, caravanage, d'implantation des habitations légères de loisirs et des parcs résidentiels de loisirs.

Les aires de stationnement à l'air libre ~~doivent comporter des haies~~ seront paysagées et végétalisées. Elles devront comporter au minimum ¼ de la surface des stationnements (hors voie d'accès).en surface plantée. Les plantations pourront être composées de bosquets d'arbres et/ou d'arbustes et/ou d'une strate herbacée, de plantations linéaires sans être rigides. Les essences choisies seront des essences locales.

~~d'espace arboré est obligatoire.~~

~~Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées.~~

Les aires de stockage ne doivent pas être implantées entre les voies ou emprise publiques et les bâtiments, sauf en cas de mitoyenneté en fond d'unité foncière avec une zone d'habitat.

En secteur Nps, NTB et Nh :

Les constructions et aménagements seront conçus de manière à limiter leur impact sur l'imperméabilisation des sols et à favoriser la circulation de la biodiversité.

Les plantations existantes seront maintenues, ou remplacées par des plantations équivalentes ; à l'exception des espèces invasives ou allergènes qui devront être éradiquées.

De façon générale, toutes les espèces exotiques, invasives ou exogènes sont à éviter ainsi que les essences allergènes. Toutefois, dans le cas de recherche d'ambiance(s) particulière(s) justifiée(s), des essences exogènes peuvent être autorisées.

Liste des végétaux interdits :

- Elodée dense - *Egeria densa*
- Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya) - *Impatiens glandulifera*
- Grand Lagarosiphon - *Lagarosiphon major*
- Jussie à grandes fleurs - *Ludwigia grandiflora*
- Jussie faux-Péplis - *Ludwigia peploides*
- Myriophylle du Brésil - *Myriophyllum aquaticum*
- Paspale distique - *Paspalum distichum*
- Renouée du Japon - *Reynoutria japonica*
- Renouée de Sakhaline - *Reynoutria sachalinensis*
- Renouée de Bohème - *Reynoutria x bohemica*
- Ambroisie à feuilles d'armoise - *Ambrosia artemisiifolia*
- Berce du Caucase - *Heracleum mantegazzianum*
- Erable négundo - *Acer negundo*
- Ailanthe glanduleux (Faux vernis du Japon) - *Ailanthus altissima*
- Robinier - *Robinia pseudoacacia*
- Ptérocaryer du Caucase - *Pterocarya fraxinifolia*

Une liste complémentaire des espèces déconseillées est jointe en annexe du règlement.

ANNEXE 1 : LISTES DES VEGETAUX DECONSEILLES

Amorpha fruticosa L.		Faux-Indigo
*Artemisia plurisp.**	*Artemisia annua* L.	Armoise annuelle
	Artemisia verlotiorum Lamotte	Armoise des frères Verlot
Aster plurisp.	*Aster lanceolatus* Willd.	Aster lancéolé
	Aster novae-angliae L.	Aster de Nouvelle-Angleterre
	Aster novi-belgii L.	Aster de Nouvelle-Belgique
	Aster x salignus Willd.	Aster à feuilles de saule
	Aster x versicolor Willd.	Aster changeant
Azolla filiculoides Lam.		Azolla fausse-fougère
Bidens frondosa L.		Bident feuillu
Buddleja davidii Franch.		Buddléia de David (Arbre aux papillons)
Campylopus introflexus (Hedw.) Brid.*		Campylopus introflexus
Collomia grandiflora Douglas ex Lindl.*		Collomie à grandes fleurs
Conyza plurisp.	*Conyza blakei* (Cabrera) Cabrera*	Vergerette de Blake
	Conyza bonariensis (L.) Cronquist	Vergerette de Buenos Aires
	Conyza canadensis (L.) Cronquist	Vergerette du Canada
	Conyza floribunda Kunth	Vergerette à fleurs nombreuses
	Conyza sumatrensis (Retz.) E.Walker	Vergerette de Sumatra
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.		Herbe de la Pampa
Crassula helmsii (T.Kirk) Cockayne		Orpin de Helms
Elodea plurisp.	*Elodea canadensis* Michx.	Elodée du Canada
	Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John	Elodée de Nuttall
Galega officinalis L.*		Galéga officinal
*Helianthus plurisp.**	*Helianthus pauciflorus* Nutt.	Hélianthe raide
	Helianthus tuberosus L.	Hélianthe tubéreux (Topinambour)
	Helianthus x laetiflorus Pers.	Hélianthe vivace
Hydrocotyle ranunculoides L.f.		Hydrocotyle fausse-renoncule
Impatiens balfouri Hook.f.		Balsamine de Balfour
Impatiens capensis Meerb.		Balsamine du Cap
Impatiens parviflora DC.*		Balsamine à petites fleurs
Lemna plurisp.	*Lemna minuta* Kunth	Lentille d'eau minuscule
	Lemna turionifera Landolt	Lentille d'eau turionifère
Lindernia dubia (L.) Pennell		Lindernie douteuse
Lysichiton americanum Hultén & H.St.John*		Lysichiton d'Amérique
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch		Vigne-vierge à cinq folioles
Paspalum dilatatum Poir.		Paspale dilaté
*Phyllostachys plurisp., Sasa plurisp., Pleioblastus plurisp. Semiarundinaria plurisp....**		Bambous
Phytolacca americana L.		Raisin d'Amérique
Polygonum polystachium Meisn.		Renouée à épis nombreux
Prunus laurocerasus L.		Laurier-cerise
Prunus serotina Ehrh.*		Cerisier tardif
*Rhus plurisp.**	*Rhus typhina* L.	Sumac de Virginie
	Rhus coriaria L.	Sumac des corroyeurs
Robinia pseudoacacia L.		Robinier faux-acacia
Senecio inaequidens DC.		Seneçon du Cap
Solidago plurisp.	*Solidago canadensis* L.	Verge d'or du Canada
	Solidago gigantea Aiton subsp. *serotina* (Kuntze) McNeill	Verge d'or géante
*Sporobolus plurisp.**	*Sporobolus indicus* (L.) R.Br.	Sporobole de l'Inde
	Sporobolus vaginiflorus (Torr.) Wood	Sporobole à inflorescences engainées
Veronica peregrina L.*		Véronique voyageuse
Xanthium plurisp.	*Xanthium albinum* (Widder) Scholz & Sukkop	Lampourde blanchâtre
	Xanthium italicum Moretti	Lampourde d'Italie
	Xanthium orientale L.	Lampourde à gros fruits
	Xanthium spinosum L.	Lampourde épineuse

3. Pinus pinaster	4.	5. Pin maritime

LA CREATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Une OAP est créée sur l'ensemble des sites du pôle d'excellence de la performance sportive et sport pour tous. Elle permet au-delà du règlement de retranscrire l'esprit du projet et les attendus pour la mise en œuvre d'un parc sportif de qualité.

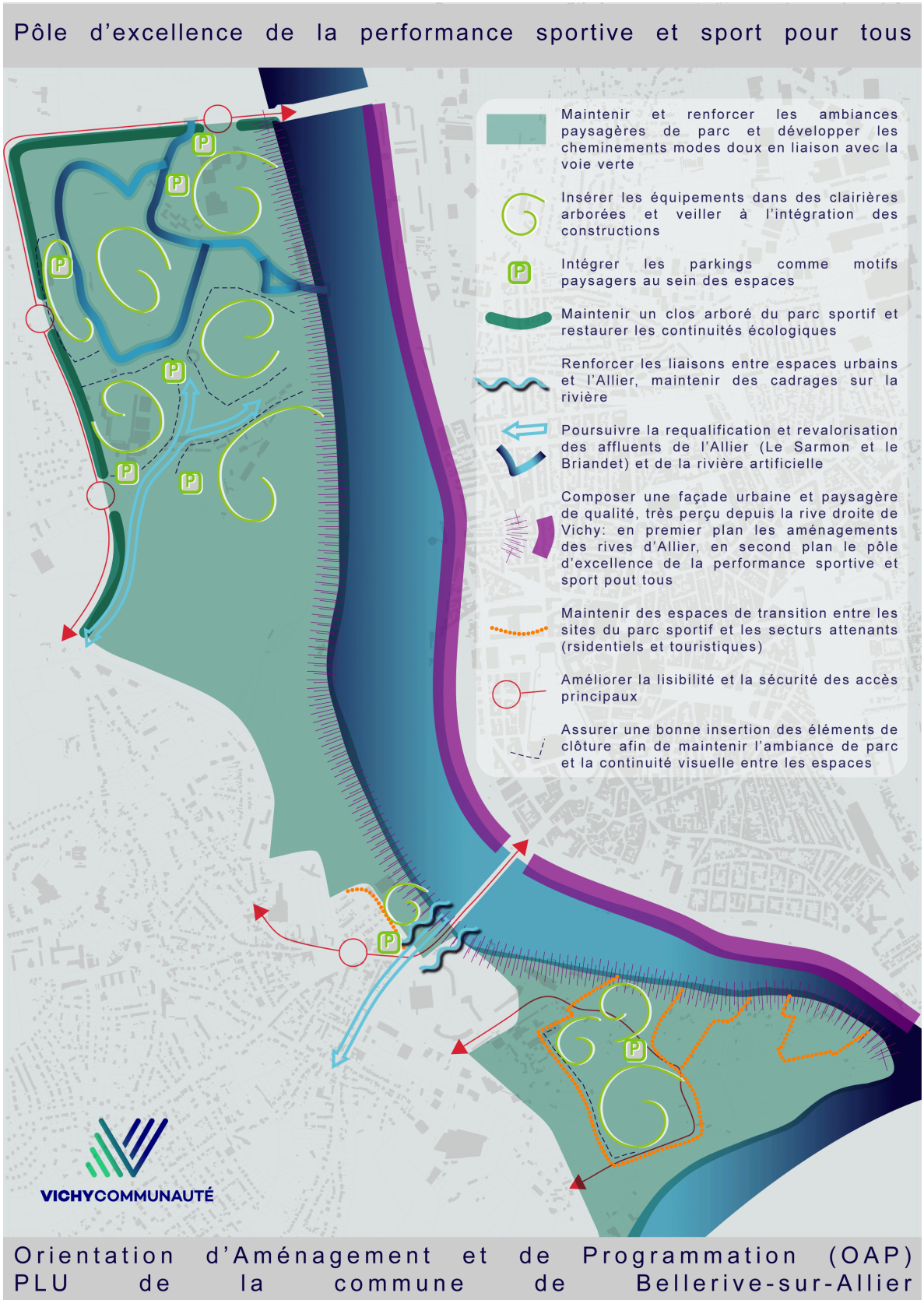

- **Annexe à l'OAP**

Les fiches actions du Contrat Territorial des Affluents de l'Allier sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté pour le Sarmon et le Briandet.

Contrat Territorial des Affluents de l'Allier sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté

VOLET C

Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale

Maître d'ouvrage :
CAVC

Secteur concerné :
Partie aval du Sarmon

Masses d'eau concernées/état :
FRGR1707 - Sarmon

Montant prévisionnel :
10 000 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :
- *OF / Dispo concernée :*
  1A - 1C / 1A-3
- *Mesure du PDM : MIA0203*
-

SAGE Allier-Aval
- *Disposition concernée : 5.2.2*

Communes concernées :
- Bellerive-sur-Allier

C32-10 Améliorer le fonctionnement hydromorphologique du Sarmon sur sa partie aval

Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C32 - Améliorer/restaurer les cours d'eau dégradés

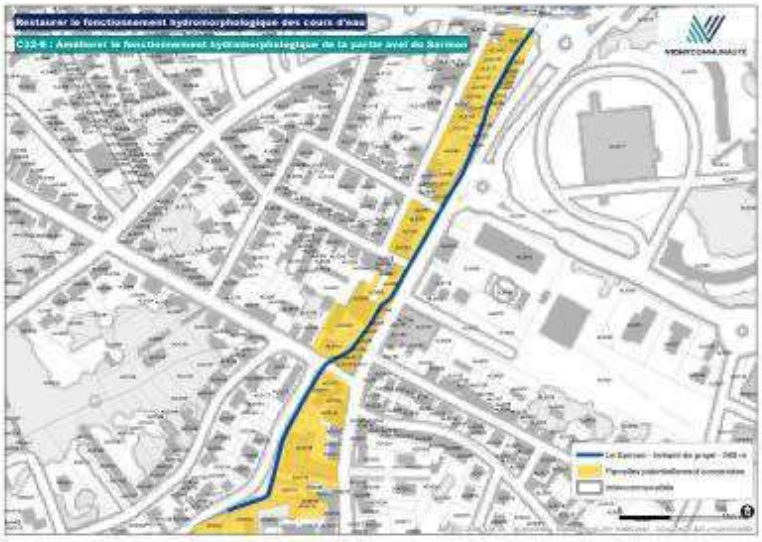

Contexte :

Sur sa partie aval, le Sarmon a été fortement aménagé. Le cours d'eau s'écoule sur un fond en béton et il est contraint latéralement notamment par des infrastructures routières. Il est même en partie couvert.

88

Description technique :

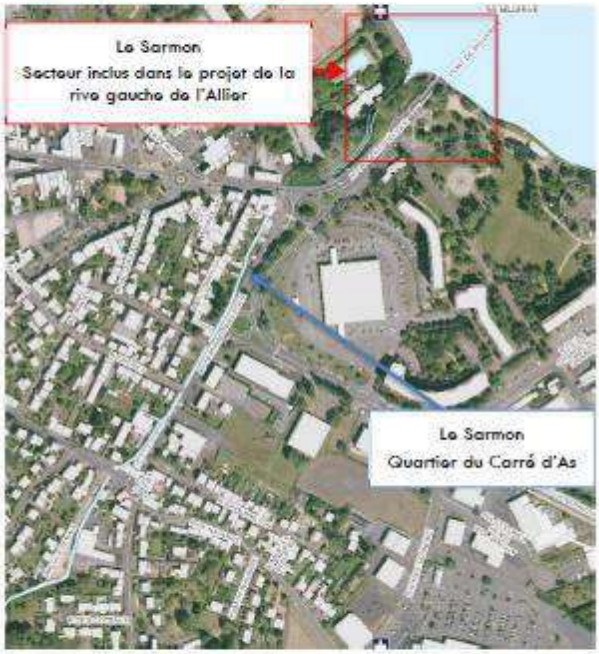

Vichy Communauté porte un projet de restauration de la rive gauche de l'Allier. Les travaux ont été lancés en 2018. La partie de la confluence du Sarmon et de l'Allier a été intégrée à ce projet. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement hydromorphologique du Sarmon et de lui redonner un espace plus naturel. Il est proposé de supprimer les structures d'endiguement existantes, d'adoucir les pentes de berges ainsi que de recréer un léger reméandrage du cours d'eau.

Cependant, la partie plus en amont, recalibrée et fortement aménagée, n'a pas été retenu dans le cadre de ce projet. Le bureau d'études Axe-Saône avait initié une réflexion de restauration du cours d'eau (voir extrait ci-dessous). Les problématiques de ce secteur sont à la fois liées au cours d'eau (inondation mais pas de zone d'expansion des crues possible car le secteur est fortement urbanisé) mais aussi à la circulation routière dense.

Dans le cadre de cette action, l'objectif est de réaliser une étude pour définir un ou des scénarii qui puissent répondre aux problématiques de gestion des milieux aquatiques et aux enjeux locaux (circulation routière, protection des biens et des personnes).

Points particuliers sur la mise en œuvre :

Le travail initié par Axe-Saône sera intégré aux éléments de cette étude afin de poursuivre les réflexions initiées.

Spécification règlementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Non**
- Déclaration d'Intérêt Général : **Non**

Déroulements des opérations et estimations financières :

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
Planning	Animation/suivi de l'étude	-	-	-	-	-	15j	-	15j
Coûts (€ HT)	Etude préalable (réalisée en interne)	-	-	-	-	-	10 000 €	-	10 000 €

Coût de l'action : 10 000 €

Partenaires techniques :

Interservices CAVC, FDPPMA 03, communes

Suivi / Évaluation de l'action :

- **Qualité et diversité du milieu et qualité des peuplements piscicoles (indicateur d'état B13-000)** – Un suivi éco-morphologique complet pourra être effectué avant les travaux, 1 an après et en fin de Contrat. Les paramètres étudiés devront tenir compte de l'état initial de l'environnement conduit dans le cadre du diagnostic fait en 2016.

Maître d'ouvrage :
CAVC

Secteur concerné :
Le Briandet à l'aval de la RD2209

Masses d'eau concernées/état :
FRGR1720 - Briandet

Montant prévisionnel :
30 000 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :
- OF / Dispo concernée : 1A - 1C - 1B /1A-3, 1B-2, 1B-5
- Mesure du PDM : MIA0203

SAGE Allier-Aval
- Disposition concernée : 5.2.2, 5.2.4-2

Communes concernées :
- Bellerive-sur-Allier

C32-3 Aménager le Briandet en aval de la départementale 2209

Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C32 - Améliorer/restaurer les cours d'eau dégradés

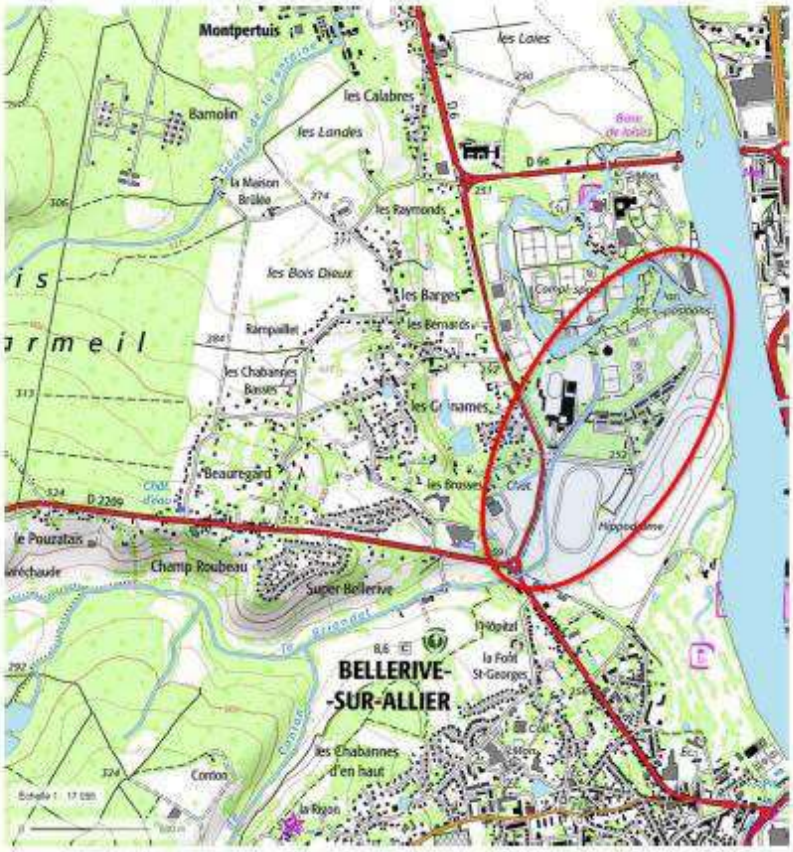

Contexte

En aval de la départementale 2209, le Briandet passe à proximité du complexe omnisport jusqu'à sa confluence avec la rivière artificielle en rive droite de l'Allier. Actuellement, cette rivière est en déconnexion complète de l'Allier. On distingue 3 tronçons :

- **Un premier tronçon d'environ 200 m** depuis la RD jusqu'à l'entrée au niveau de l'hippodrome. Ce tronçon a été rectifié en 1981 (suppression d'un large méandre de 600 m en rive droite). Il présente aujourd'hui un tracé rectiligne fortement incisé. L'érosion du lit et des berges est à l'origine d'une déstabilisation de l'ouvrage de franchissement de la route départementale et d'un ouvrage pluvial massif à l'aval en rive droite :

- **Un second tronçon d'environ 700 m** depuis l'hippodrome jusqu'aux écuries;
- **Un troisième tronçon entièrement couvert** jusqu'à la confluence avec la rivière artificielle.

L'aménagement de la confluence du Briandet avec l'Allier est actuellement en cours d'étude dans le cadre du développement d'un parc naturel urbain sur les communes de Bellerive-sur Allier et Charmeil.

Description technique :

L'action consiste donc à conduire une étude d'aménagement complémentaire à celle proposée par Biotec sur l'aval du centre équestre. L'objectif sera de mettre à disposition du maître d'ouvrage le scénario d'aménagement le plus opportun sur le Briandet en aval de la D2209 en précisant :

- La faisabilité d'une réhabilitation écologique et paysagère via le détournement du Briandet dans son annexe rive droite au niveau des écuries (les hautes eaux en crue sur ce tronçon seront en partie évacuées par le maintien du passage souterrain qui constitue le tracé actuel),
- La réflexion sur l'opportunité et l'intérêt d'une reconnexion directe du Briandet à l'Allier ou par le biais de l'actuelle rivière artificielle,
- Un projet d'aménagement éco-morphologique du cours d'eau sur les 200 m en aval de la D2209 (tronçon 1),
- L'étude des possibilités de gestion des débordements du Briandet en amont immédiat de l'hippodrome et leur évacuation vers l'Allier (réduction des impacts sur l'hippodrome).

Le prestataire évaluera l'impact des solutions proposées sur l'emprise et la fréquence des débordements en lit majeur. Des plans au niveau AVP devront être fournis

Points particuliers sur la mise en œuvre :

L'action consiste à conduire une étude. Les aménagements n'étant pas définis, ils ne sont pas budgétisés dans la présente fiche action. Ils pourront être inscrits au contrat dans le cadre d'un avenant ou lors du bilan mi-parcours (2021).

Spécification règlementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Oui**
- Déclaration d'Intérêt Général : **Oui**

Déroulements des opérations et estimations financières :

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
	Animation/ Conduite et suivi des études	-	25j						25j
Cout € HT	Etude	-	30 000 €						30 000 €
	Travaux	-	-	A définir					A définir

Coût de l'action : 30 000 €

Partenaires techniques :

Service assainissement de la CAVC, Conseil départemental 03, DDT03, propriétaires, gestionnaire de l'hippodrome

Suivi / Évaluation de l'action :

Taux de réalisation des travaux (indicateur de réponse) – Action réalisée ou non.

Des exemples de clôtures permettant de maintenir une ambiance de parc et une continuité visuelle entre les différents espaces.

L'économie générale du PLU de Bellerive-sur-Allier n'est pas remise en cause par la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.

	SURFACE en Ha du PLU	SURFACE en Ha après la déclaration de projet
LES ZONES URBAINES	597	587
LES ZONES A URBANISER	77	inchangée
LES ZONES AGRICOLES	366	inchangée
LES ZONES NATURELLES	856	866

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS

Cette partie de la déclaration de projet est développée au sein de l'évaluation environnementale au chapitre III.

ANNEXE

Le PPRi (**P**lan de **P**révention des **R**isques **i**nondation) de la rivière Allier – Agglomération de Vichy est en cours de modification par les services de l'Etat. Le dossier de modification a été mis à la disposition du public du 14 octobre au 15 novembre 2019.

La notice explicative est jointe au présent dossier en annexe informative (annexe n°2).

Commune de

BELLERIVE-SUR-ALLIER

!

REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

!

!

!

!

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLU en date du 20 spetembre 2018

Le Président Frédéric AGUILERA

SOMMAIRE

Chapitre I :DIAGNOSTIC 5
I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 6
1.1. Présentation de la commune de Bellerive-sur-Allier 6
1.1.1. Localisation 6
1.1.2. Intercommunalité 7
1.1.3. Planification intercommunale 8
Un nouveau PLH pour la période 2016-2021 est en cours d'élaboration. 8
1.2. Le milieu physique 9
1.2.1. Topographie 9
1.2.2. Géologie 11
1.2.3. Hydrographie 13
1.2.4. Géothermie 15
1.2.5. Les zones humides 16
1.2.6. Le climat 19
1.2.7. Les risques naturels 21
1.2.8. Les risques technologiques 30
1.3. Environnement naturel 33
1.3.1. Les mesures réglementaires de protection de l'environnement 33
1.3.2. Les inventaires environnementaux 46
1.3.3. Les continuités écologiques – La trame verte et bleue 50
1.4. Les paysages 61
1.4.1. La localisation du territoire communal parmi les unités paysagères de l'Allier 61
1.4.2. Les paysages communaux vus de l'extérieur et les entrées de ville 65
1.4.3. Les caractéristiques paysagères du territoire communal 72
1.5. Structure urbaine et analyse du tissu bâti 84
1.5.1. Evolution urbaine 84
1.5.2. La typologie du tissu bâti 93
1.5.3. Le patrimoine intéressant 106
1.6. Accessibilité et déplacements 117
1.6.1. L'accessibilité routière 117
1.6.2. Le trafic routier 120
1.6.3. Les transports en commun 122
1.6.4. Les circulations douces 123
1.6.5. Le stationnement 126
1.7. Réseaux et déchets 128
1.7.1. Les réseaux 128
II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 129
2.1. Démographie 129
2.1.1. L'évolution du nombre d'habitants 129
2.1.2. La structure par âges 131
2.1.3. Les ménages 132
2.2. Les logements 135
2.2.1. Evolution du parc de logements 135
2.2.2. La structure du parc de logements 136
2.2.3. Les caractéristiques des résidences principales 137
2.2.4. Construction de logements 141
2.3. Les activités économiques 144
2.3.1. Caractéristiques de la population active 144
2.3.2. Caractéristiques de l'emploi et des activités 146
2.3.3. Les flux : construction de locaux 152
2.4. Les équipements et services 154
Chapitre II :.CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES 161

I. IDENTIFICATION DES BESOINS 162
1.1. L'habitat et la démographie 162
1.2. Les activités économiques 162
1.3. Les équipements urbains 163
1.4. L'environnement 163
II. DEFINITION DES OBJECTIFS 164
2.1. Promouvoir un cadre de vie résidentiel attractif 164
2.2. Valoriser les activités touristiques et sportives 164
2.3. Encourager toutes les formes de développement économique 165
2.4. Préserver l'environnement naturel et paysager 165
III. COMPATIBILITE DU P.A.D.D. AVEC LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE 166
3.1. Objectif d'équilibre 166
3.2. Objectif de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat 167
3.3. Objectif de préservation 168
IV. PERSPECTIVES D'EVOLUTION 169
4.1. L'habitat 171
4.1.1. Réceptivité dans les dents creuses du tissu urbain existant 171
4.1.2. Réceptivité diffuse du tissu urbain existant 173
4.1.3. Réceptivité des espaces dans les zones d'extension 174
4.1.4. Réceptivité globale sur l'ensemble de la commune 175
4.2. La démographie 176
4.3. Les équipements 176
4.4. Les activités économiques 177
4.5. Le site de Montpertuis 177
4.6. L'environnement et le patrimoine 178
Chapitre III : 179
DISPOSITIONS DU PLU ET JUSTIFICATION DES CHOIX DE PLANIFICATION 179
I. CARACTERES GENERAUX DES ZONES 180
1.1. Les zones urbaines (U) 180
1.2. Les zones à urbaniser ouvertes (1AU) 209
1.3. Les zones à urbaniser fermées (2AU) 214
1.4. La zone agricole (A) 217
1.5. La zone naturelle (N) 221
II. COHERENCE DU ZONAGE AVEC LES OBJECTIFS D'URBANISME 229
III. PROGRAMME D'EQUIPEMENTS 230
IV. ESPACE BOISE CLASSE ET LOI PAYSAGE 231
Chapitre IV RESPECT DES PRESCRIPTIONS D'INTERET GENERAL 233
I. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME 234
1.1. Lois S.R.U. et U.H. 234
1.2. Prescriptions nationales ou particulières qui s'imposent 234
II. PLANIFICATION SUPRACOMMUNALE 235
2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique 235
2.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale Vichy Val d'Allier 235
2.3. Le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E. 236
2.4. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.) 237
2.5. Le Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T.) 238
III. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 239
3.1. Les servitudes relatives à la protection du patrimoine 239
3.2. Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique 239
3.3. Les servitudes relatives aux équipements et réseaux 240
IV. AUTRES PRESCRIPTIONS 241
4.1. Protection des sites archéologiques 241
4.2. Risques majeurs 242

4.3. Autres risques 242
Chapitre V EVALUATION ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PLU 243
3. Analyse des conséquences éventuelles de l'adoption du P.L.U. sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement 265
4. Explication des choix 275
4.1. Les choix retenus pour établir le P.A.D.D. 275
4.2. Les choix retenus pour établir les O.A.P. 276
4.3. Les choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique 276
4.3.1. La protection des espaces d'intérêt environnemental 276
4.3.2. Les extensions de l'urbanisation – Les zones 1AU 277
4.3.3. Le renouvellement urbain : le site de Montpertuis (zone 2AU) 279
4.3.4. Les zones « U » 281
4.3.4. Les Espaces Boisés Classés 286
4.4. Les solutions de substitution raisonnables 287
5. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. 291
6. Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du P.L.U. 292
7. Méthodologie de l'évaluation environnementale 294
7.1. Descriptif global 294
Chapitre VI TABLEAU DES SUPERFICIES 312
I. ZONES URBAINES 313
II. ZONES A URBANISER 313
III. ZONES AGRICOLES 314
IV. ZONES NATURELLES 314

Chapitre I :

DIAGNOSTIC

I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. Présentation de la commune de Bellerive-sur-Allier

1.1.1. Localisation

La commune de Bellerive-sur-Allier se situe dans le Bourbonnais, au Sud-Est du département de l'Allier, au cœur du Pays Vichy-Auvergne, sur la rive gauche de la rivière de l'Allier, face à la commune de Vichy, sur la rive droite. La région est Auvergne-Rhône-Alpes.

Le canton de Bellerive-sur-Allier est composé de 11 communes (Bellerive-sur-Allier, Brout-Vernet, Brugheas, Charmeil, Cognat-Lyonne, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Saint-Didier-la-Forêt, Saint-Pont, Serbannes,Vendat), issues de l'ancien canton d'Escurolles.

Par voie routière, la commune est située à une distance d'environ 60 km de Clermont-Ferrand et de Moulins et 90 km de Montluçon
Bellerive-sur-Allier est limitrophe de 6 communes :

- Charmeil au Nord,
- Vichy à l'Est,
- Abrest au Sud-Est,
- Brugheas au Sud,
- Serbanes au Sud-Ouest,
- Espinasse-Vozelle à l'Ouest

Le ban communal couvre une superficie de 1 897 hectares.
En 2014, la commune compte 8 533 habitants et présente une densité de 450 habitants au km^2.

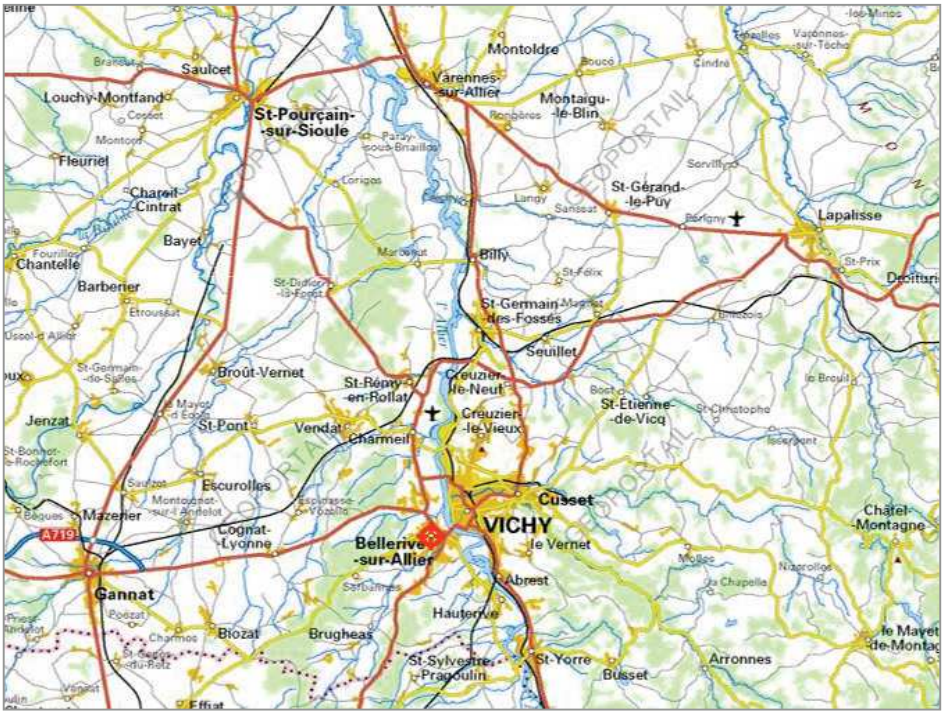

1.1.2. Intercommunalité

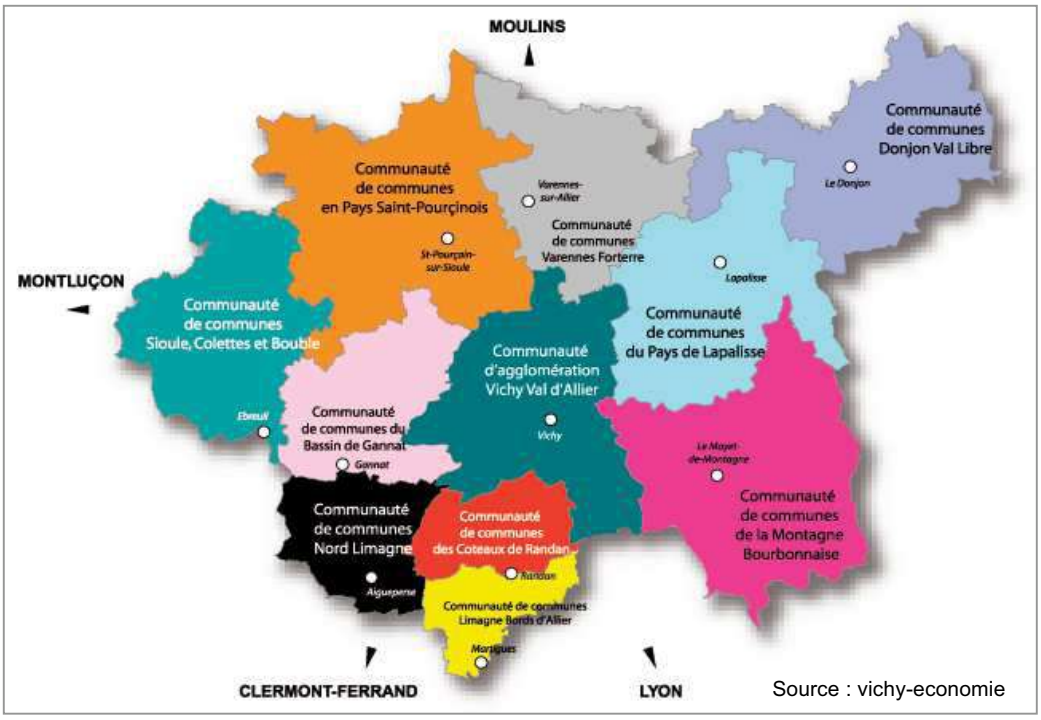

Bellerive-sur-Allier est membre du Pays Vichy-Auvergne (165 communes), constituée par un arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2008. Le territoire se compose de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et 10 Communautés de Communes.

Bellerive-sur-Allier fait partie de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, créée depuis le 1er janvier 2017 par l'addition de la Communauté de Commune de la Montagne Bourbonnaise à la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, elle-même créée en 2001. Elle compte 38 communes membres. Sa population totale est de 83 374 habitants (INSEE 2014).

Dans le courant de ce rapport, les comparatifs à l'échelle intercommunale seront effectués avec l'ancienne Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier. Son territoire est représenté sur la carte ci-dessous, à droite. Elle comptait 23 communes et 76 963 habitants en 2014.

Territoire de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté

Territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

1.1.3. Planification intercommunale

- ***Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Vichy Val d'Allier***

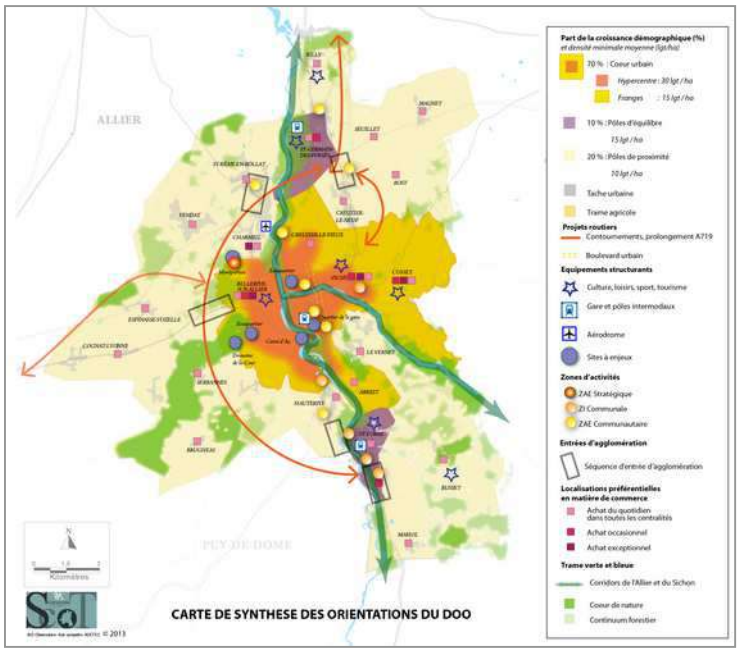

Il s'inscrit à l'échelle des 23 communes de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier (ancienne intercommunalité). Le document a été approuvé le 18 juillet 2013.
Le SCoT s'articule autour des trois grandes orientations suivantes :

- Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise
- Pour un territoire structuré et solidarité : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales.
- Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie.

- ***Le Programme Local de l'Habitat (PLH) Vichy Val d'Allier***

Le Programme Local de l'Habitat a été approuvé en juin 2010, il a été défini pour une durée de 6 ans, sur la période 2010-2015.
Ces objectifs sont les suivants :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées
- Assurer, entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Un nouveau PLH pour la période 2016-2021 est en cours d'élaboration.

1.2. Le milieu physique

1.2.1. Topographie

La commune de Bellerive-sur-Allier est bordée par la rivière de l'Allier sur sa partie Est. Côté Ouest le paysage se compose de coteaux qui s'atténuent en direction de la plaine de la Limagne.
La commune se situe sur la plaine du val d'Allier, par sa position limitrophe au cours d'eau. La partie Est de la commune repose ainsi sur un relief très peu accidenté à une faible altitude.

Sur la partie Ouest de la commune apparaissent les coteaux du val d'Allier. Ceux-ci sont essentiellement constitués de boisement, de prairies et d'un parcellaire agricole bocager. Les coteaux sont parcourus par de nombreux ruisseaux dont le Sarmon, le Conton et le Briandet, favorisant l'apparition de thalwegs, qui marquent le territoire.
Sur le plan de la topographie, la commune voit son altitude passer de 250 mètres à proximité de l'Allier à un peu plus de 340 mètres sur les coteaux les plus importants de la commune.
Une vallée s'étire d'Est en Ouest, en partant du centre géographique de la ville, à une altitude moyenne de 300 mètres, avec une topographie plus ou moins plane.

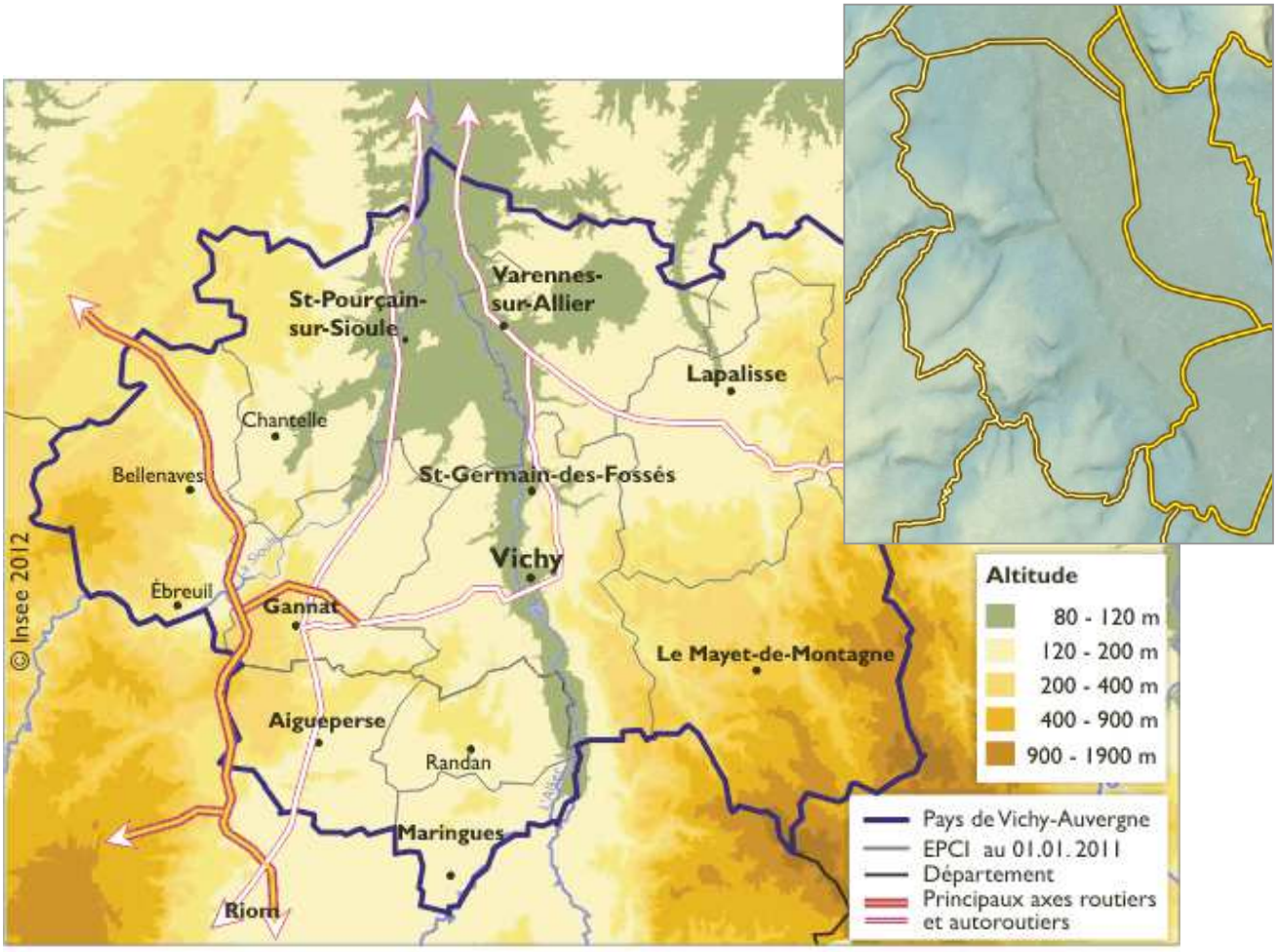

Source : Insee

La carte topographique ci-dessous souligne l'élévation du relief, sur la commune de Bellerive-sur-Allier, de l'Est vers l'Ouest en passant sur les coteaux du val d'Allier ; les parties les plus accidentées se situent sur l'autre rive de l'Allier en direction des monts de la Madeleine, avec des altitudes dépassant les 573 mètres. La topographie de la commune de Bellerive-sur-Allier lui permet de bénéficier d'un relief beaucoup plus doux.

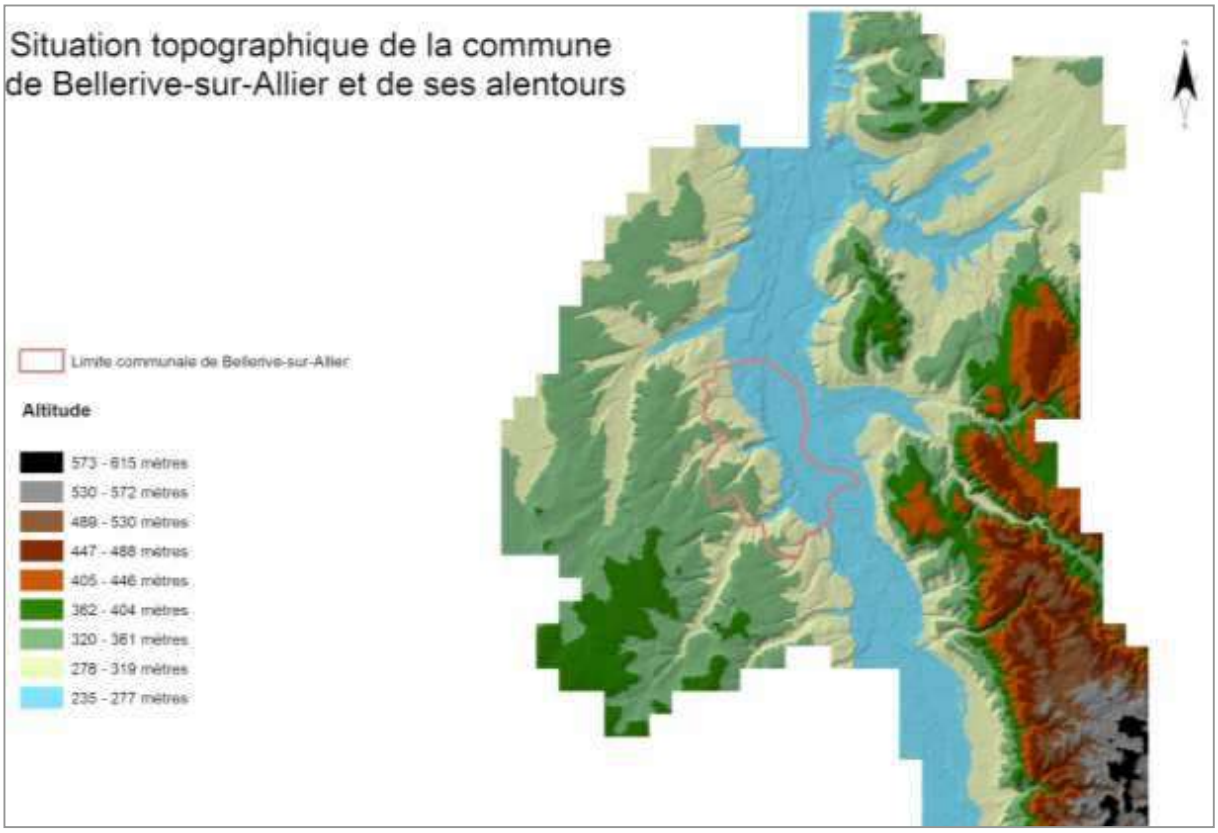

1.2.2. Géologie

(Source : BRGM)

La commune de Bellerive-sur-Allier se situe au contact de plusieurs entités géographiques, que sont le Val d'Allier au centre, la plaine de la Limagne à l'Ouest, la Sologne Bourbonnaise au Nord, et la montagne Bourbonnaise à l'Est.

Le relief de la rive droite de l'Allier se compose de formations volcano-sédimentaires du Viséen entrecoupées de granites intrusifs.

Sur la rive gauche de l'Allier, les coteaux sont composés de formations marno-calcaires issues de la Limagne. Les couches sont une alternance de marnes à Cypris et de calcaires beige-verdâtres, le tout recouvert par des colluvions et alluvions provenant de l'ancien tracé de l'Allier.

La carte géologique du secteur fait apparaître les formations suivantes :

- La partie Est est composée de sables, graviers, galets, blocaille de roches cristallines, métamorphiques, volcaniques, et de quartz (Vallées de l'Allier, du Sichon, de la Bouble), et d'argiles, sables, graviers (collecteurs secondaires), avec des remblais partiels sur la partie Nord-Est

- La partie centrale, où l'essentiel du tissu urbanisé se situe, est composée de sables, graviers, galets, de granites altérés, de roches volcaniques et métamorphiques, de silex et de quartz (Vallée de l'Allier et de la Sioule)

- De part et d'autre des vallées, on trouve des colluvions polygéniques reposant sur substrat oligocène, alimentées par les formations Fl et g3M

- Le fond des vallées se compose de colluvions diverses de fond de vallons : argiles, sables, graviers, galets non différentiés

- La partie Ouest est composée de sables, graviers, galets, de granites, de roches volcaniques, de gneiss altérés, de silex et de quartz (Vallée de l'Allier)

GEOLOGIE

Sables, graviers, galets, blocaille de roches cristallines, métamorphiques, volcaniques, et de quartz (Vallées de l'Allier, du Sichon, de la Bouble) Argiles, sables, graviers (collecteurs secondaires)

Remblais partiels, nivellement sur alluvions Fy-z

Sables, graviers, galets, de granites altérés, de roches volcaniques et métamorphiques, de silex et de quartz (Vallée de l'Allier et de la Sioule)

Colluvions polygéniques reposant sur substrat oligocène, alimentées par les formations: Fl et g3M

Colluvions diverses des fonds de vallons: argiles, sables, graviers, galets non différentiés

Sables, graviers, galets, de granites, de roches volcaniques, de gneiss altérés, de silex et de quartz (Vallée de l'Allier)

Sables, graviers, galets, de quartz, de granites altérés, de silex, de roches volcaniques (Vallée de l'Allier)

1.2.3. Hydrographie

(Source : Gest'Eau, Géoportail)

Le réseau hydrographique de la commune est principalement constitué de la rivière de l'Allier qui longe la ville sur sa partie Est.

L'Allier, affluent rive gauche de la Loire, s'étend sur un bassin versant de 14 310 km^2 et déroule son cours sur 425 km depuis sa source en Lozère (Le Moure de la Gardille) jusqu'à sa confluence avec la Loire au bec d'Allier, près de Nevers.

L'Allier est une rivière de plaine qui dépasse les 50 mètres de large et parfois les deux mètres de profondeur. Au niveau du stade nautique de Bellerive-sur-Allier, la largeur de l'Allier atteint les 200 mètres.

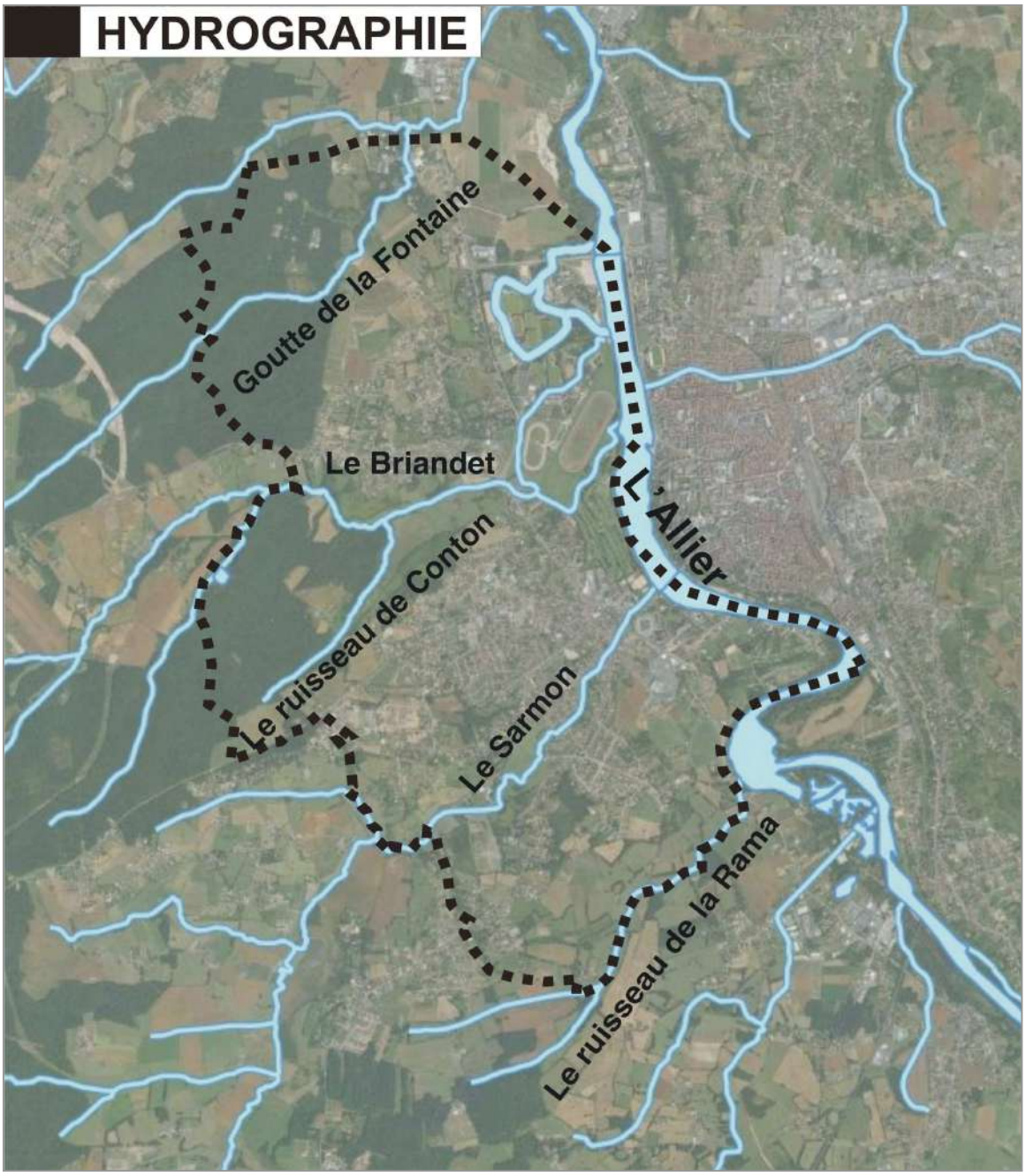

La nappe alluviale de l'Allier est très sollicitée dans l'ensemble du département, d'une part par la forte exploitation des céréales et, d'autre part, par le pompage de l'eau potable.
Selon les données de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la qualité de la masse d'eau superficielle de l'Allier est bonne en 2011 tandis que la masse d'eau souterraine est médiocre en 2010 pour le paramètre « Pesticides »[1].

Outre l'Allier, d'autres cours d'eau sont présents sur le territoire, dont certains présentent un intérêt plus important :
- Le Sarmon possède une portion urbaine avant de se jeter dans l'Allier. La qualité de la masse d'eau superficielle est bonne selon l'état physico-chimique en 2011.
- Le Briandet qui traverse la commune d'Ouest en Est se jette dans l'Allier au niveau du centre omnisports. La qualité de la masse d'eau superficielle est moyenne selon l'état physico-chimique en 2011.
- La rivière de la goutte de la Fontaine, traverse le territoire dans sa partie Nord, au niveau des bois de Charmeil.
Sur la commune se trouve également :
- Le ruisseau de Conton, qui se jette dans le Briandet,
- Le ruisseau de la Rama, formant la limite communale Sud.
La qualité de l'eau est menacée par les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole liées à la présence d'élevage bovin.

Il faut également noter que toute la commune de Bellerive-sur-Allier est couverte par le périmètre de protection des eaux minérales des sources de Vichy-Saint-Yorre.

Pour gérer de manière plus équilibrée la ressource, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé plusieurs outils de planification dont, et surtout, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune de Bellerive-sur-Allier est comprise dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne, qui constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau.

La Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau impose la révision du SDAGE pour intégrer ces nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015.

Le SDAGE 2010-2015 a été approuvé par arrêté du 18 novembre 2009 et devait ensuite être révisé tous les 6 ans. Le SDAGE 2016-2021 a ainsi été approuvé le 18 novembre 2015.

Source : Gest'Eau

La commune est comprise dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), document local ayant une réglementation plus fine de gestion des eaux.

[1] Données issues du document provisoire du SAGE (juillet 2015)

Le SAGE Allier Aval a été approuvé le 13 novembre 2015. Il identifie 8 enjeux :

- Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre
- Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme
- Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues
- Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant
- Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE
- Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant
- Maintenir les biotopes et la biodiversité
- Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

Caractéristiques physiques du bassin :
La partie Sud-Ouest du bassin de l'Allier aval en amont de Clermont-Ferrand, limitée par la chaîne des Puys, les Monts Dore et le Massif du Cézallier présente un réseau dense de cours d'eau montagnards telles que la Couze d'Ardes, la Couze Pavin, la Couze Chambon ou la Veyre...

Ces cours d'eau sont relativement préservés mais subissent tout de même des dégradations (pollutions domestique et agricole notamment).

Les affluents de la plaine se caractérisent par des étiages naturels sévères pouvant être accentués par les prélèvements pour l'irrigation. Ces cours d'eau sont perturbés par les nombreuses activités anthropiques (pollution, rectification du lit...).

Caractéristiques socio-économiques du bassin :
L'Allier aval se distingue du Haut Allier par une forte anthropisation avec la présence de pôles urbains importants (Issoire, Clermont-Ferrand, Vichy, Moulins) et de nombreuses activités socio-économiques concentrées dans ces pôles mais aussi dans la plaine alluviale.

Dans la plaine alluviale, la mobilité de la rivière génère une mosaïque de milieux naturels remarquables et conditionne le bon fonctionnement de la rivière. Grâce à un potentiel en eau souterraine important et au soutien d'étiage de l'Allier par la retenue de Naussac, l'irrigation et les cultures intensives se sont développées dans ce val. La nappe alluviale est également la principale ressource en eau potable pour les collectivités de la région avec 60 % des prélèvements.

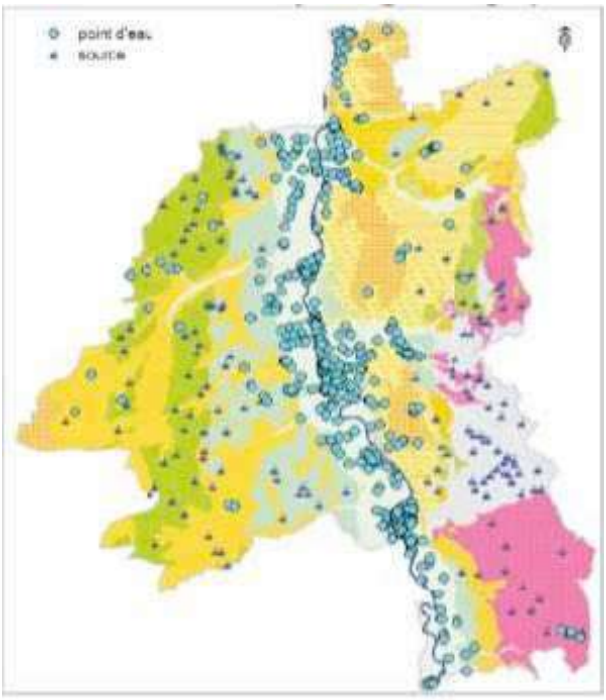

1.2.4. Géothermie

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier avait souhaité que le BRGM réalise une étude sur la connaissance et la gestion des ressources en eaux souterraines, sur l'ensemble de son territoire. Cette étude a pour vocation principale de connaître le potentiel géothermique.
La géothermie au niveau de l'agglomération représenterait une géothermie dite de très basse énergie, avec des températures

inférieures à 30°C. La chaleur exploitée de cette manière offre une source importante de chaleur renouvelable.
La principale vocation de l'utilisation de la géothermie concerne le chauffage des bâtiments.

Aussi, au niveau de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, il apparaît que de très nombreuses sources sont présentes. De plus, les points d'eau sont très présents le long de la rivière Allier. La carte ci-dessus signale la prépondérance du réseau hydrologique et hydrogéologique (cours d'eau souterrains), ce qui laisse penser que de la ressource géothermique est accessible en utilisant les eaux souterraines.

1.2.5. Les zones humides

(Source : SAGE Allier Aval)

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique qui contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau. De par leurs fonctions, elles participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

La définition d'une zone humide figure dans l'article L 211-1 du Code de l'Environnement :
« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en tenant compte de critères de végétation et de type de sols caractéristiques de zones humides. La circulaire DEV 0 0813949C du 25 juin 2008 expose les conditions de mise en oeuvre des dispositions de cet arrêté.

Objectif de l'étude de prélocalisation des zones humides :
Un atlas de prélocalisation des zones humides a été réalisé en 2011.
L'étude s'inscrit dans une démarche qui vise une prélocalisation des zones humides du bassin versant du SAGE Allier Aval pour la définition d'orientations de gestion et de préservation de ces milieux dans le cadre du SAGE. Elle vise à disposer d'une connaissance homogène des zones humides probables en identifiant les enveloppes de probabilité de présence de ces zones humides sur la base de méthodes de photo-interprétation et d'analyse de données existantes. Elle a également pour objectif la mise en place d'une méthode de hiérarchisation de ces enveloppes afin de prioriser les inventaires terrain à réaliser dans une phase ultérieure.

Méthodologie de hiérarchisation et création d'enveloppes de probabilité de présence de zones humides :
Dans une première partie, les données existantes susceptibles de contenir des informations sur les zones humides ont été analysées et évaluées par rapport à leur potentiel à caractériser des zones humides.
Dans un second temps, une série de produits mathématiques a été réalisée à partir du MNT et du réseau hydrographique mis à jour pour déterminer des enveloppes théoriques de présence de zones humides.
Enfin, l'identification et la photo-interprétation au 1/5000^{e} des sols potentiellement hydromorphes à partir d'orthophotographies et d'images satellitaires ont complété la base de données avant la fusion et la structuration de celle-ci. Il en résulte un fichier vectoriel contenant l'ensemble des enveloppes potentiellement humides ainsi qu'un atlas de ces enveloppes sur fond de SCAN25 au 1/25 000^{e}.
Ces différentes données ont été hiérarchisées, principalement en tenant compte des méthodes d'inventaires requises et de leur précision afin de constituer des enveloppes ou un pré-masquage de zones potentiellement humides.

Cinq enveloppes ont été identifiées :

- Enveloppe des inventaires et de la photo-interprétation (enveloppe de forte observation) - Zones humides identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008 mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) **ou** Zones humides identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différente de celle de l'arrêté. Les limites et le caractère humide des zones peuvent être vérifiés : Données issues d'une forte observation, d'une part, des inventaires terrain existants comme les inventaires des Monts de la Madeleine, et d'autre part, l'inventaire par photo-interprétation dont une partie a été validée par des inventaires existants comme les inventaires du CEPA et les inventaires Natura 2000.

- Enveloppe de probabilité forte - Probabilité importante de zones humides mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser. Deux types de données constituent cette enveloppe : des données historiques issues des cartes de Cassini et de l'espace de divagation optimal de l'Allier et des données actuelles obtenues en créant une zone tampon autour du réseau hydrographique et en calculant un indice d'humidité avec un seuil de forte probabilité, l'indice de Beven Kirkby à partir du MNT.

- Enveloppe de probabilité moyenne - Probabilité moins importante de zones humides. Le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser : Cette enveloppe comprend la couche issue du calcul de l'indice de Beven Kirkby mais avec un seuil de moyenne probabilité de présence de zones humides. Ont été aussi intégrés à cette couche, les polygones issus des inventaires Natura 2000 dont le code Corine Biotope correspondait à des zones potentiellement humides selon la liste des habitats de l'arrêté du 24 juin 2008 (pro parte : dont l'habitat ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides).

- Enveloppe de probabilité moyenne - Correspondant aux zones en eau considérées comme non humides dans l'arrêté du 24 juin 2008. Elle comprend les plans d'eau et le réseau hydrographique.

- Enveloppe de très faible probabilité - Enveloppe déduite des autres enveloppes : Enveloppe où il manque des informations ou des données. La probabilité de présence est donc très faible mais non nulle.

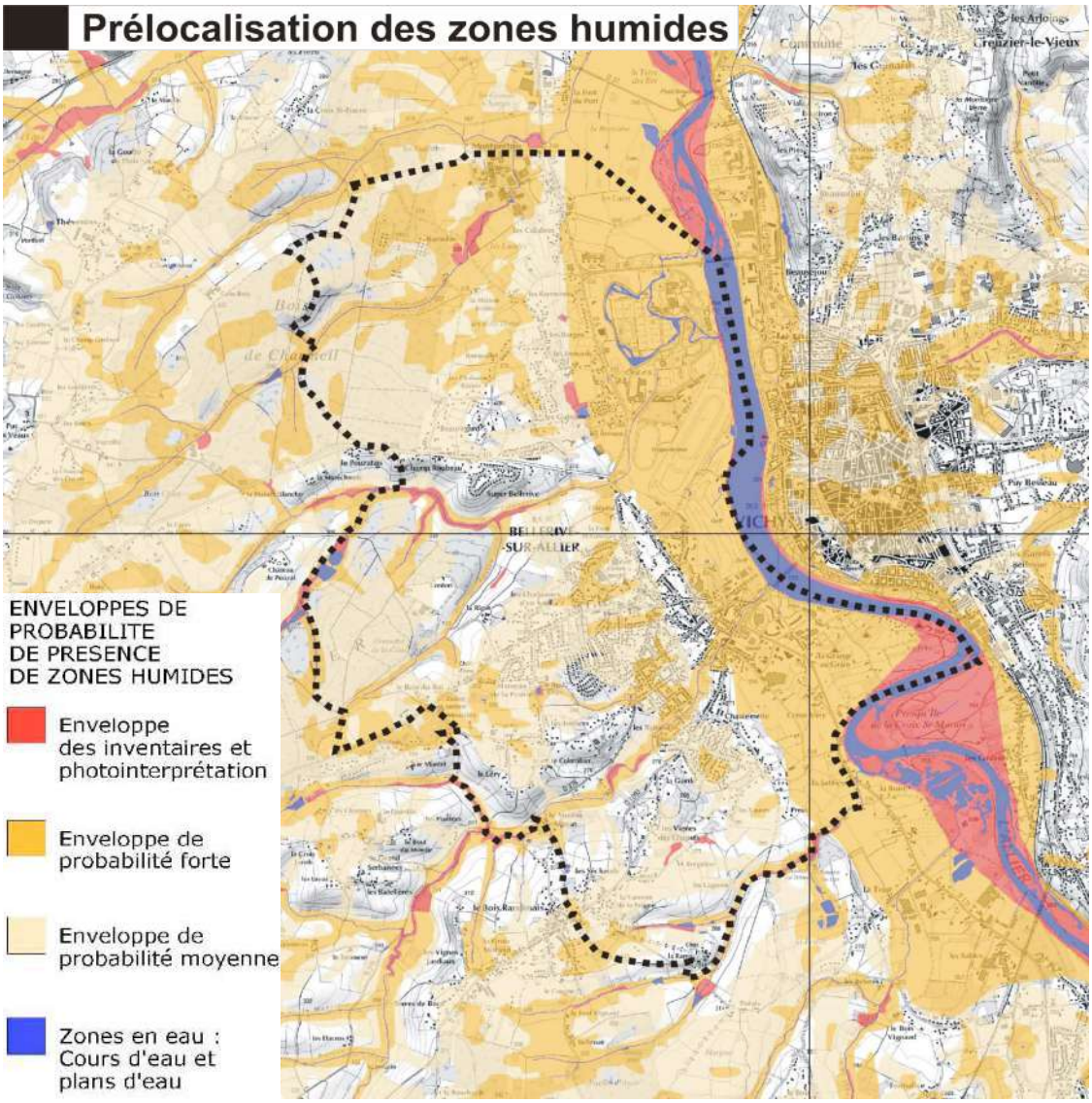

La commune de Bellerive-sur-Allier est fortement concernée par des zones potentiellement humides, en particulier sur sa partie Est, longeant l'Allier, avec une grande enveloppe de probabilité forte. Les enveloppes de probabilité moyenne recouvrent une grande partie du reste du territoire communal.

Cependant, les secteurs identifiés qui sont urbanisés ou anthropisés ne permettent plus d'assurer leur rôle écologique spécifique de zones humides. La prise en compte des zones humides porte ainsi uniquement sur les secteurs non urbanisés de la commune.

1.2.6. Le climat

(Source : Météofrance)

Le climat est de type océanique dégradé en limite du climat semi-continental mais qui comporte quelques caractéristiques du climat de montagne, comme l'abondance des précipitations, avec 790 mm en moyenne par an.
La station de mesure la plus proche est située à Vichy.

- ***Température***

Sur la période 1981-2010, la température moyenne annuelle minimale est de 6°C et la température maximale de 16,7°C. Sur l'année 2014, elle est respectivement de 7,1°C et 18,1°C.

- ***Pluviométrie***

Entre 1981 et 2010, le cumul annuel moyen du nombre de jours avec précipitations (>1mm) est de 110. Concernant la hauteur des précipitations, celle-ci s'établit en moyenne à 910,3 mm par an. Les extrêmes ont été relevés en 1949 (seulement 469,6 mm) et en 1977 (1098 mm).

- ***Ensoleillement***

La durée d'insolation annuelle en 2014 a atteint 1899 heures. Le nombre de jours avec bon ensoleillement est de 72. Sur la période 1991-2010, il est de 68,7 jours.

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de l'Auvergne, élaboré conjointement par la région Auvergne et l'Etat, a été approuvé par arrêté préfectoral le 20/07/2012. Il fixe à l'horizon 2020 et 2050 les orientations permettant de réduire la consommation d'énergie par secteur et les objectifs régionaux en matière de maîtrise et de récupération d'énergie, ainsi que de production d'énergie renouvelable.

Les cibles choisies pour le SRCAE d'Auvergne sont les suivantes :

- une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007,
- une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990
- une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent chacune élaborer un Plan Climat Energie Territoriale. Le PECT de l'intercommunalité Vichy Val d'Allier a été approuvé en février 2014.

1.2.7. Les risques naturels

(Sources : BRGM, prim.net, Géorisques, DDT03, DREAL Auvergne)

- ***Risques d'inondation***

La commune présente plusieurs risques d'inondation. Deux aléas sont répertoriés : un aléa inondation et un aléa rupture de barrage.

Elle est identifiée comme territoire à risque important d'inondation (TRI) par une crue à débordement lent de cours d'eau (arrêté préfectoral du 26/11/2012).
Elle est également concernée par deux Plans de Prévention des Risques Naturels Inondation : le PPRi Allier approuvé le 26/07/2001 – actuellement en révision - et le PPRi Sarmon-Briandet approuvé le 30/07/2001.
Les zones urbanisées dans la Boucle des Isles, la zone d'activités du Carré d'As ainsi que les logements à proximité sont concernés par un aléa fort.

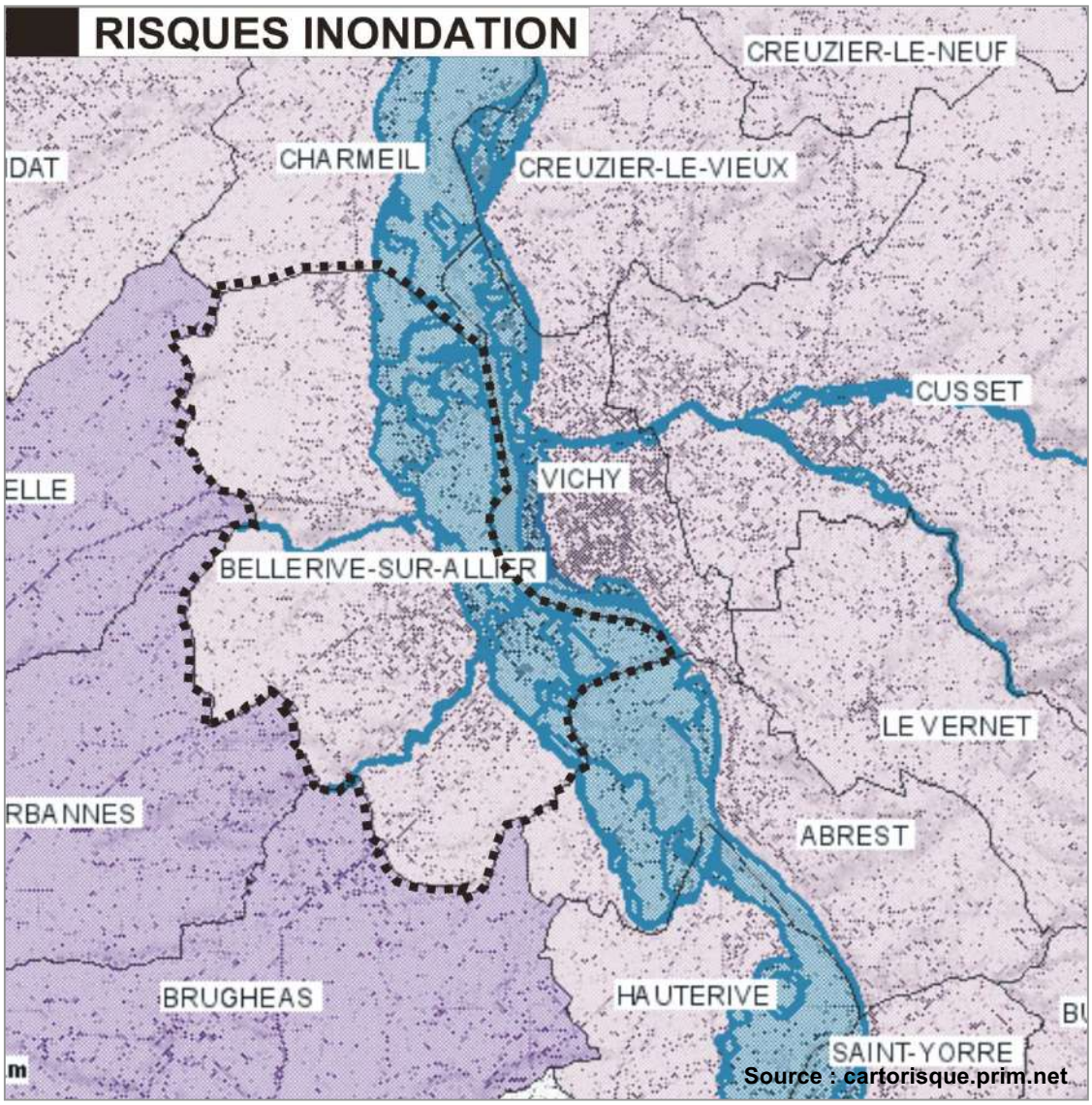

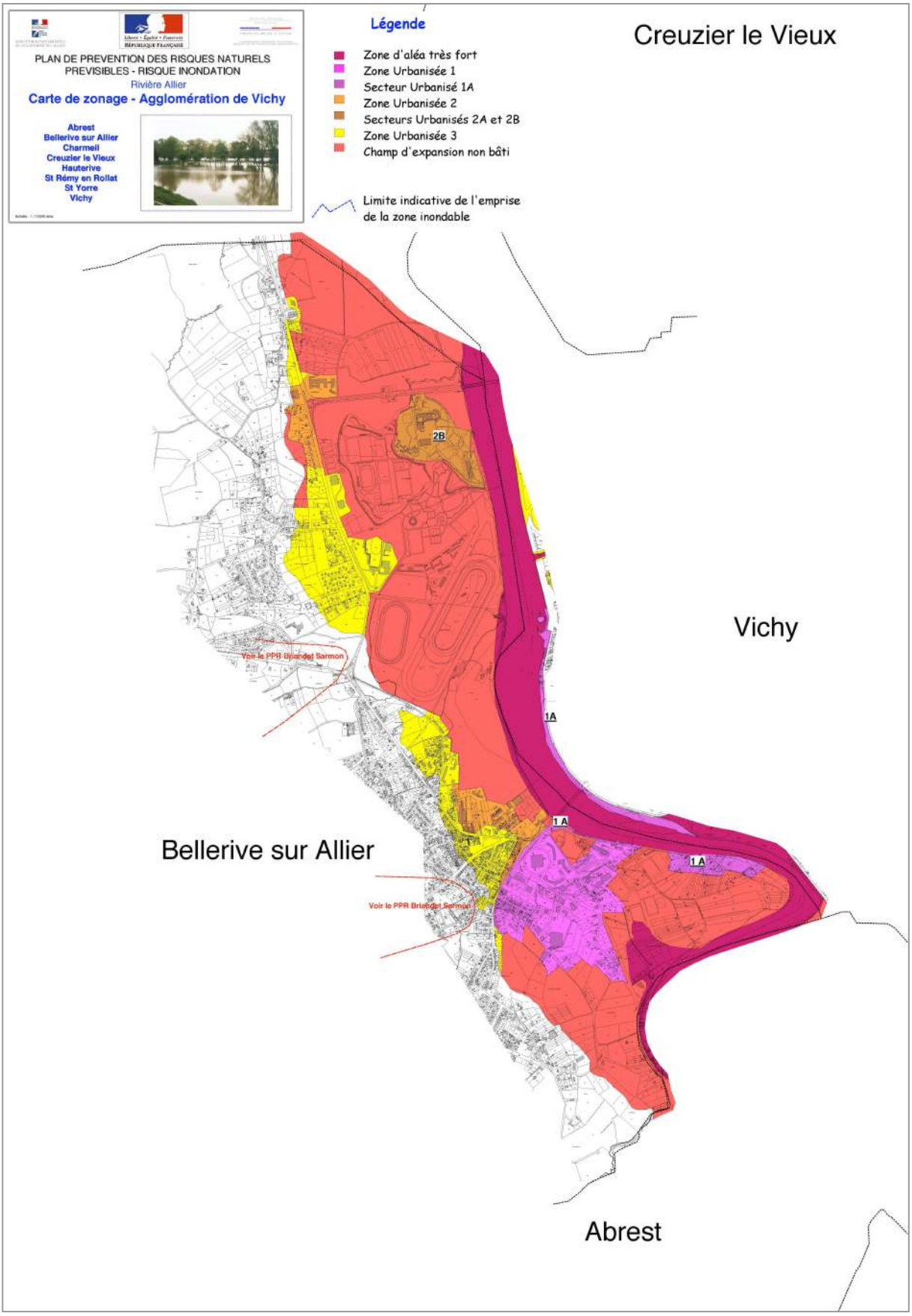
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES - RISQUE INONDATION
Rivière Allier
Carte de zonage - Agglomération de Vichy
Abrest
Bellerive sur Allier
Charmeil
Creuzier le Vieux
Hauterive
St Rémy en Rollat
St Yorre
Vichy
Légende
Zone d'aléa très fort
Zone Urbanisée 1
Secteur Urbanisé 1A
Zone Urbanisée 2
Secteurs Urbanisés 2A et 2B
Zone Urbanisée 3
Champ d'expansion non bâti
Limite indicative de l'emprise de la zone inondable
Creuzier le Vieux
Vichy
Bellerive sur Allier
Abrest
2B
1A
1 A
1 A
Voir le PPR Briandet Sarmon
Voir le PPR Briandet Sarmon

La cartographie réalisée par la DREAL Auvergne identifie trois scénarios concernant le débordement de l'Allier[2] lié au territoire à risque important d'inondation :

Scénario fréquent : ce scénario correspond à la crue de décembre 2003. Elle est associée à une hauteur de 5,46 m à l'échelle de la station de Saint-Yorre et à un débit de 1 660 m^3/s. Sa période de retour est estimée entre 10 et 20 ans. Les ouvrages de protection (Digue Napoléon et ouvrages d'entonnement sur Hauterive et Saint-Germain-des-Fossés) sont considérés comme résistants à la crue correspondant à l'événement fréquent.

Scénario moyen : Ce scénario correspond à la crue historique de mai 1866 associé à une hauteur de 4,06 m à l'échelle de Vichy et à un débit de 3 720 m^3/s. Sa période de retour est estimée entre 150 et 200 ans.
Il s'agit de l'aléa de référence du PPRi. Compte tenu des caractéristiques de la digue Napoléon et du contexte hydraulique (largeur importante, terrain naturel côté val supérieur au niveau de la crue centennale) l'ouvrage est considéré comme résistant à l'événement. Les autres ouvrages sont considérés transparents.

Scénario exceptionnel : Ce scénario correspond à un événement de période de retour 1000 ans. Le débit retenu est de l'ordre de 4 870 m^3/s. Les ouvrages de protection ne sont pas pris en compte.

Les analyses conduites permettent notamment de mettre en évidence les enjeux suivants :
• Environ 8 500 personnes résidentes et 7 200 emplois sont susceptibles d'être impactés directement par une inondation exceptionnelle, 4 000 personnes et 4 100 emplois pour un événement de probabilité moyenne et 850 personnes et 330 emplois pour des événements fréquents. Il convient également de prendre en compte les touristes et curistes qui visitent temporairement Vichy.

• Plusieurs installations classées IPPC pourraient être impactées. Parmi elles, une se trouve en dehors des limites du TRI mais à moins de 30 km en amont de celui-ci. Elle est donc à considérer. Une IPPC est située très près de la zone inondable (mais à l'extérieur) ; elle est représentée sur la carte d'exposition aux risques.

Pour l'évènement fréquent, l'inondation de l'Allier impacte l'habitat du quartier des Ailes et atteint les trois campings localisés dans les boucles de l'Allier (Saint-Yorre, Boucles des Isles à Bellerive et Croix-Saint-Martin à Abrest), des installations de sports ou de loisirs (plages de Vichy, stade de foot), des captages d'eau potable (Abrest, Bellerive, St-Yorre), un poste électrique sur Saint-Yorre, ainsi que la station d'épuration.

Pour l'évènement de probabilité moyenne, les principaux secteurs inondés sont le secteur de la ZAC de Saint-Yorre, la ZAC de la zone de la Tour à Abrest, la partie basse de la commune de Bellerive-sur-Allier (de l'habitat, des commerces, des établissements scolaires, des installations sportives dont l'hippodrome, la gendarmerie et une maison de retraite), le quartier des ailes à Vichy (habitat, commerces, la clinique et deux établissements scolaires), l'aéroport de Vichy-Charmeil, la partie basse de la commune de Saint-Germain-des-Fossés. La plupart des stations d'épuration de l'agglomération sont impactées.

[2] Directives inondations Bassin Loire-Bretagne : Rapport de présentation de la cartographie du risque inondation sur le secteur de Vichy – novembre 2013 – DREAL Auvergne

Les principales évolutions des secteurs impactés par la crue, pour l'événement de faible probabilité, portent sur l'usine d'embouteillage de Saint-Yorre (extension de la zone), le quartier de France, la zone protégée par la digue Napoléon (dont l'opéra et la sous-préfecture) et la zone industrielle de Vichy Rhue.

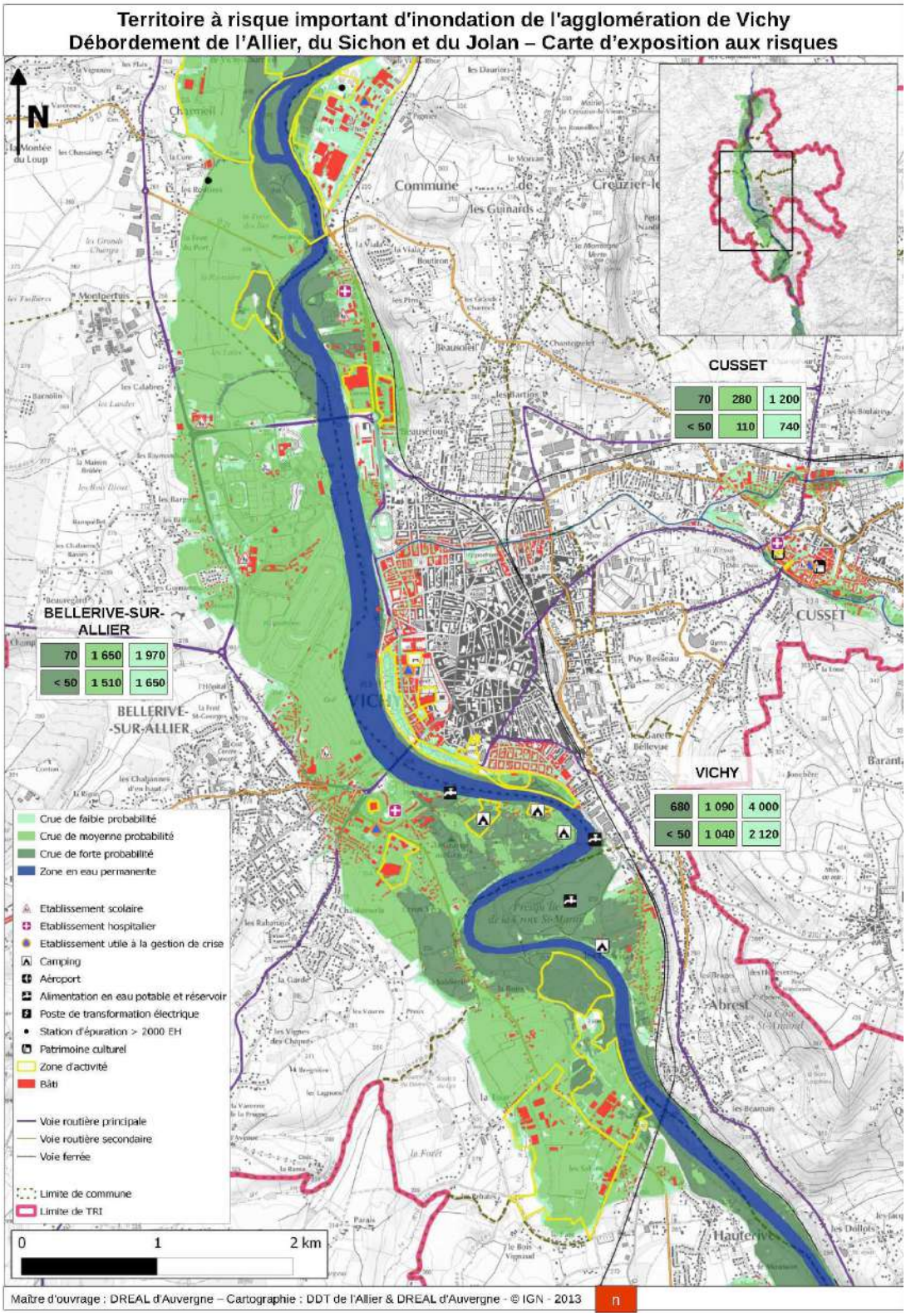

TRI – Scénario fréquent correspondant à la crue de 2003

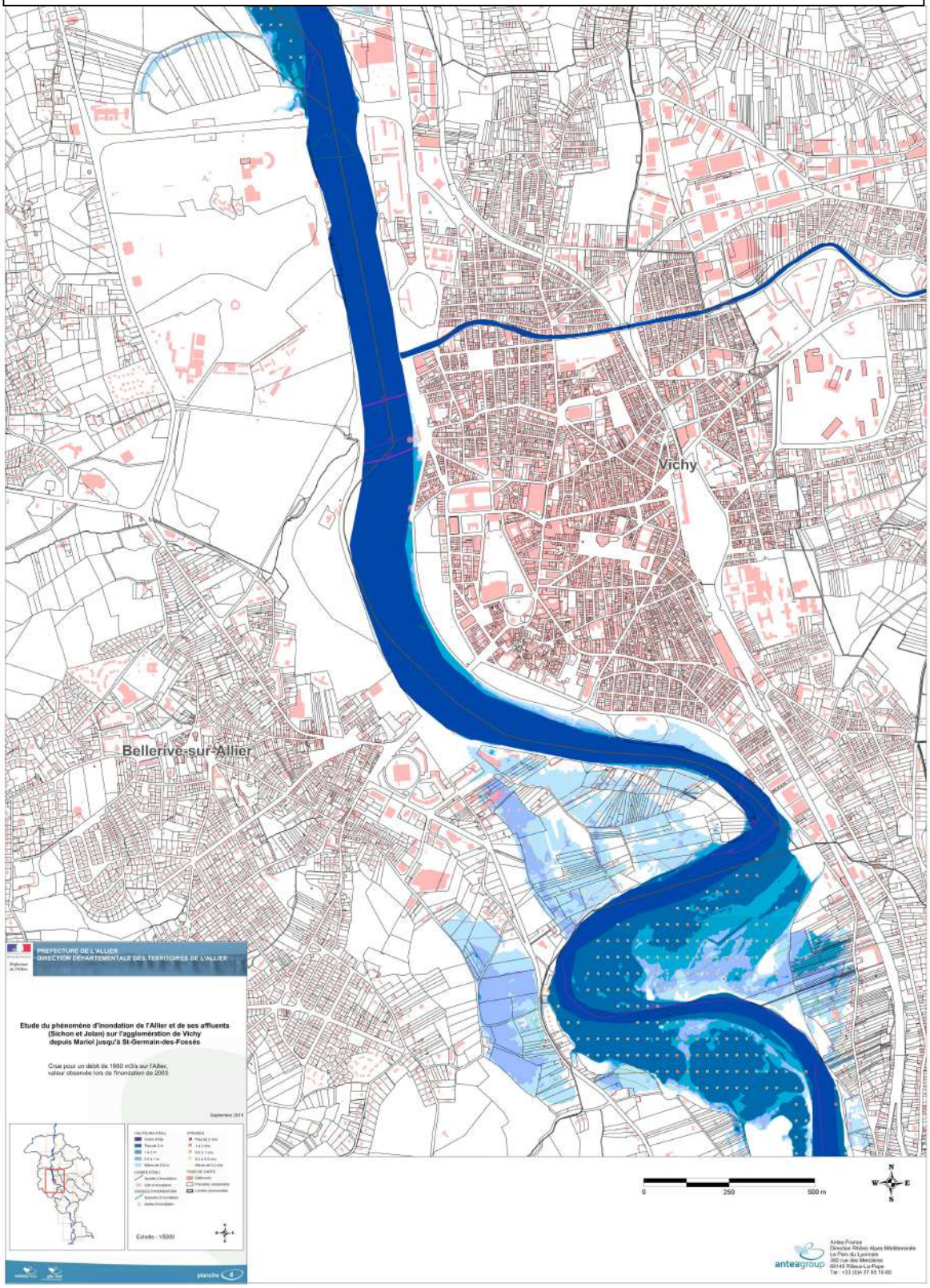

- ***Risque d'inondation par remontées de nappes***

Dans les formations géologiques sédimentaires, l'eau s'écoule dans les roches poreuses (sables, grès, craies, certains calcaires…). Si aucune couche imperméable ne recouvre ces formations, l'eau forme une nappe libre dont le niveau peut fluctuer.
Le phénomène de remontées de nappes peut alors se produire lors d'épisodes pluvieux importants. Le sol se gorge d'eau et le niveau de la nappe atteint la surface du sol, créant des inondations. Celles-ci peuvent avoir des conséquences importantes sur les constructions et les aménagements (fissures de bâtiments, remontées des canalisations, pollutions…).

La sensibilité aux remontées de nappe est très faible sur l'essentiel de la commune.
On constate cependant que la nappe est sub-afffleurante aux abords de l'Allier, au niveau du parc omnisports et dans la boucle des Isles. On la retrouve également, de manière plus ponctuelle, le long du Briandet et du Sarmon.

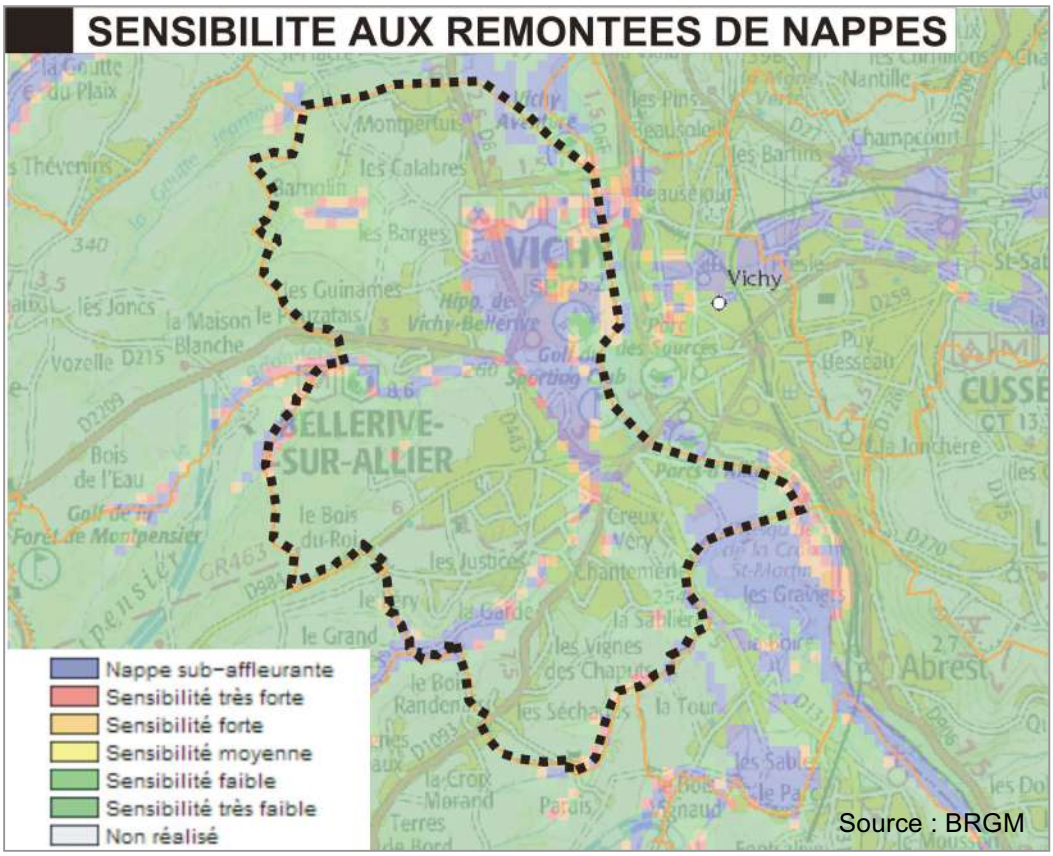

- ***Risque de retrait gonflement des argiles***

Selon sa teneur en eau, la consistance d'un matériau argileux se modifie. Il est dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Cette modification de consistance s'accompagne de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Lors des périodes sèches, l'évaporation de l'eau contenue dans le sol entraîne un retrait des argiles et un tassement différencié du sol pouvant provoquer d'importants dégâts tels que des fissures dans les constructions, la rupture de canalisations, la distorsion des ouvertures.

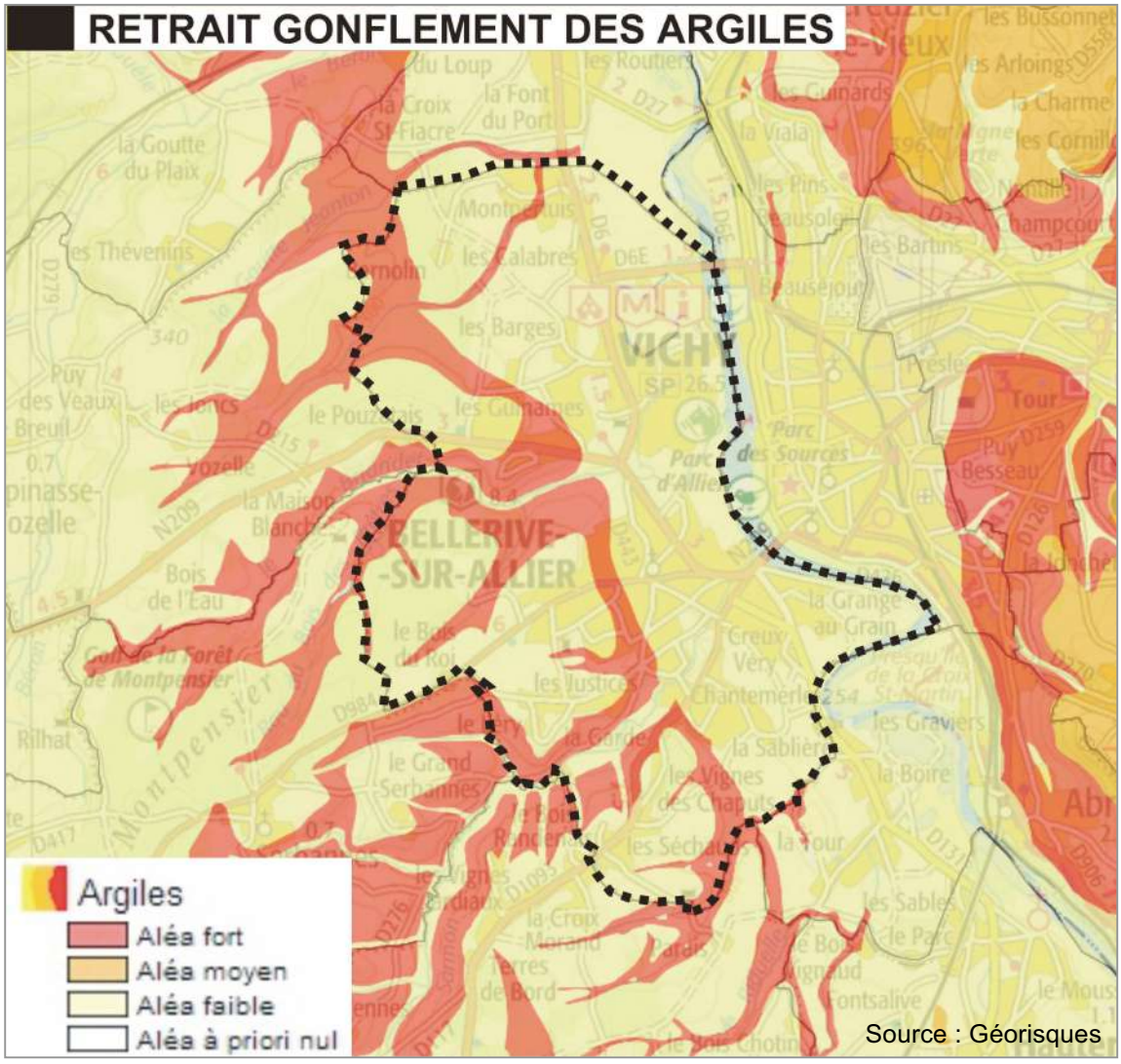

La majorité du territoire communal est en aléa faible (76 %).
Néanmoins, Bellerive-sur-Allier est concerné par un aléa fort (22 %) sur la partie Ouest où sont présents les vallons dans lesquels cheminent les différents ruisseaux.
En conséquence, un Plan de Prévention des Risques Naturels retrait-glonflement des argiles a été approuvé le 22/08/2008, qui impose des prescriptions techniques.

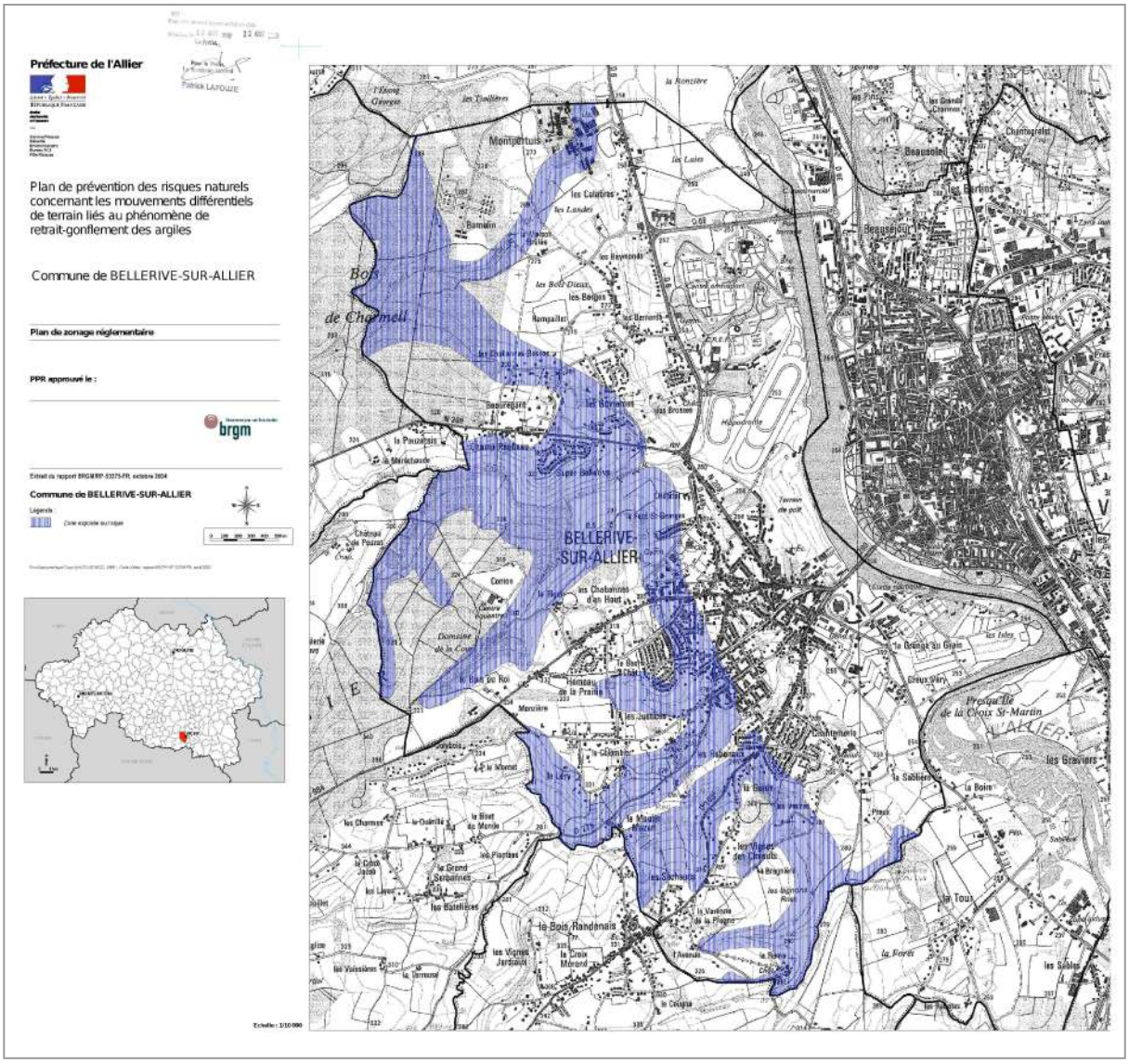
Préfecture de l'Allier
Patrick LAFOUGE
Plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles
Commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER
Plan de zonage réglementaire
PPR approuvé le :
brgm
Extrait du rapport BRGM/RP-53375-FR, octobre 2004
Commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER
Légende :
Zone exposée au risque
BELLERIVE-SUR-ALLIER
Bois de Chamell
Montpertuis
Beausoleil
Presqu'île de la Croix St-Martin
L'ALLIER
les Graviers
le Bois Randonnais

- ***Autres risques de mouvements de terrain***

Bellerive-sur-Allier est concernée par un risque de glissement identifié au niveau de l'avenue de Russie et la route de Gannat (Super Bellerive).
Un risque d'érosion des berges est localisé dans la boucle des Isles.

Il n'y a pas de présence de cavités souterraines.

La commune est classée en zone de sismicité niveau 2 (faible).

La commune a fait l'objet de nombreux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	06/07/1987	06/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
Inondations et coulées de boue	13/05/1988	19/05/1988	24/08/1988	14/09/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	30/09/1993	30/06/1994	09/07/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/10/1996	19/09/1997	11/10/1997
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	14/11/1994	20/04/1995	06/05/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1996	28/02/1998	22/10/1998	13/11/1998
Inondations et coulées de boue	25/08/1997	26/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1998	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	04/12/2003	07/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
Inondations et coulées de boue	11/06/2008	11/06/2008	05/11/2008	07/11/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

1.2.8. Les risques technologiques

- ***Inventaire historique de sites industriels et activités de services***
  (Source : BRGM - BASIAS)

La base de données « BASIAS », établie par le BRGM, dresse l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services. 26 sites sont répertoriés pour la commune de Bellerive-sur-Allier dont 12 sont toujours en activité :

- Fabrique d'articles en caoutchouc :1
- Station service – garage : 10
- Carrosserie – garage : 3
- Fabrique d'articles de maroquinerie : 2
- Dépôt de combustibles : 2
- Atelier de travail des métaux : 2
- Fabrique de machine-outils : 1
- Fabrique de peintures : 1
- Atelier de construction métallique : 1
- Atelier de chaudronnerie : 1
- Sablière des Isles : 1
- Usine d'armement :1

- ***Sites pollués ou potentiellement pollués***
  (Source : BRGM - BASOL)

Une autre base de données « BASOL » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Un site est situé sur la commune de Bellerive-sur-Allier : MANURHIN DEFENSE, implanté au niveau des lieux-dits Montpertuis et Palazol.

Description du site :
En réalité, deux entités distantes d'un kilomètre sont installées sur 150 hectares, dans une zone boisée à 3,5 km au Nord-Ouest de Bellerive-sur-Allier. La rivière Allier coule à 1,2 km ; la départementale D6 longe le site. Peu d'habitations sont proches, les terrains sont en pente douce. Des champs entourent le site à l'Ouest et deux petits ruisseaux le bordent au Nord et au Sud. C'est en 1938 qu'une cartoucherie Manurhin s'est installée à Montpertuis, "au centre de la France", pour des raisons stratégiques évidentes. Ce site était destiné au chargement des obus et à l'encartouchage des munitions d'infanterie. En 1950, d'autres activités (chargement de grenades et projectiles spéciaux, fabrication de poudres traçantes et incendiaires) s'ajouteront. Elles se répartissent dans les quelques 130 bâtiments disséminés parmi les arbres. Ce site a employé jusqu'à 800 personnes. La société MANURHIN a déclaré sa cessation d'activités au Préfet le 10 juillet 2007, complétée le 28 septembre 2009. Compte tenu des activités exercées, la mise en sécurité du site requiert une dépollution pyrotechnique des sols. Ensuite, une dépollution chimique est à prévoir en fonction des usages futurs envisagés.

Description qualitative :
L'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 a encadré les opérations de mise en sécurité du site et la surveillance de la nappe. Les mesures classiques de mise en sécurité ont bien été réalisées. Afin de conduire les opérations de dépollution pyrotechnique des sols, une étude historique a été réalisée en 2008. A partir des conclusions de cette étude, MANURHIN a réalisé plusieurs études de sécurité qui nécessitent d'être validées par l'inspection du travail afin d'assurer les conditions de sécurité lors des travaux de dépollution pyrotechnique. Ces

travaux de grande ampleur ont réellement débuté depuis l'automne 2011 et doivent se terminer prochainement. Les zones sont traitées une par une et le cas échéant, les objets pyrotechniques retrouvés sont brûlés dans la chaîne de brûlage du site.
La surveillance des eaux souterraines montre l'absence d'hydrocarbures, la stabilité des concentrations en métaux en aval par rapport à l'amont (pas d'impact noté), la présence marquée de COHV sur un piézomètre aval (PZ4) mais qui n'évolue pas. En effet, d'une part, les concentrations en COHV sur PZ4 sont stables dans le temps et, d'autre part, le panache de pollution ne semble pas s'étendre car les teneurs en COHV sur le piézomètre PZ5 qui est le plus en aval du site n'augmentent pas et restent relativement faibles.

- ***Transports de matières dangereuses***

La commune est traversée par la RD 2209, classée route à grande circulation et par la RD 1093. Le transport de matières dangereuses sur ces axes génère un risque à prendre en compte au titre de l'information préventive.

De plus, le territoire est traversé par des canalisations de transport de gaz d'un diamètre de 150mm.

Le milieu physique ***en résumé…***

- Le réseau hydrographique de la commune est constitué de la rivière de l'Allier et de cinq cours d'eau : Le Sarmon, Le Briandet, la goutte de la Fontaine et les ruisseaux de Conton et de la Rama

- Des enveloppes de probabilité forte de zones humides sont identifiées sur Bellerive-sur-Allier, en particulier sur la partie Est, longeant l'Allier.

- La commune est concernée par plusieurs risques naturels :
  - risques d'inondation par débordement de cours d'eau et remontée de nappes : PPRI + TRI
  - risque de retrait-gonflement des argiles : PPR

- Différents risques technologiques ont été recensés : 26 anciens sites industriels et activités de services, un site pollué « Manurhin » et les transports de matières dangereuses.

1.3. Environnement naturel

(Sources : Site Internet D.R.E.A.L. Auvergne, site internet Inventaire National du Patrimoine Naturel, DOCOB des sites Natura 2000 « Val d'Allier Sud » et « Val d'Allier Bourbonnais »
DOCOB révisé, commun aux 2 sites : Violaine LAUCOIN, Magalie RAMBOURDIN (2016) – Document d'objectifs des sites Natura 2000 Vallée de l'Allier Sud « FR 830 1016 », Vallée de l'Allier Nord « FR 830 1015 » et Val d'Allier Bourbonnais « FR 8310079 », Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier, 152 pages + annexes
Fiches Espaces Naturels Sensibles, Vichy Val d'Allier, observations de terrain.)

La commune de Bellerive-sur-Allier compte plusieurs espaces assujettis à des mesures réglementaires de protection de l'environnement. D'autres sites ont été repérés dans le cadre d'inventaires des espaces d'intérêt écologique.

1.3.1. Les mesures réglementaires de protection de l'environnement

- ***Les protections au niveau européen : Sites Natura 2000***

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats » de 1992, et les Zones de Protection Spéciale (ZPS-SIC) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ce dispositif doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.
Le territoire de la commune est directement concerné par un site Natura 2000, issu de la directive « Habitats » : la ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Sud ». 39 hectares sont inclus dans le périmètre de ce site Natura 2000 soit 2,08% du territoire de la commune.

Un premier document d'objectif (DOCOB) a été validé le 16 juillet 2001. Notons, par ailleurs, que la ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » débute juste au Nord du territoire communal de Vichy ; il est également doté d'un DOCOB (2002).
Ces deux DOCOB, ainsi que celui de la ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Nord », ont été fusionnés et actualisés dans un DOCOB commun, validé en janvier 2017.

La ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Sud » - FR8301016
Source : Formulaire Standard de Données et DOCOB (2001)

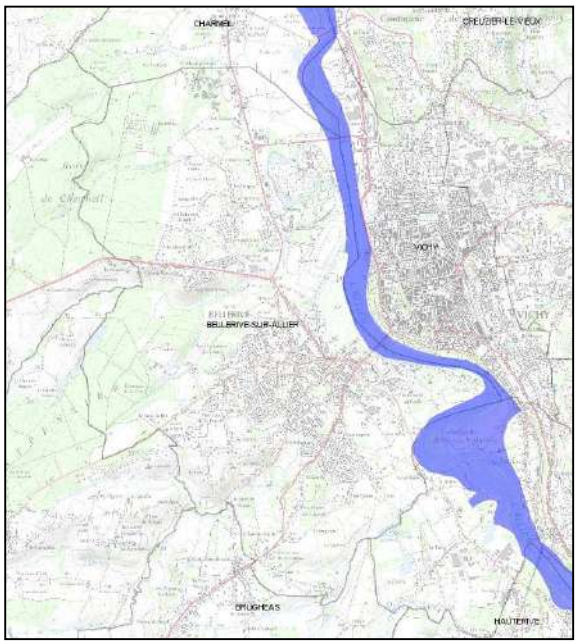

La superficie du site Natura 2000 retenu au titre de la directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE est de 1941 hectares. Le site concerne les communes de Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Charmeil, Crechy, Creuzier-le-Vieux, Hauterive, Marcenat, Mariol, Paray sous Briailles, Saint-Germain des Fossés, Saint Priest Bramefant, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Varennes-sur-Allier, Vichy.

L'Allier divague ici dans une plaine alluviale large de 100 à 1700 mètres. La dynamique fluviale entraîne la création permanente de milieux diversifiés allant de l'eau courante à la forêt alluviale en passant par les vasières,

les grèves, les plages sableuses, les pelouses sèches, les boires et les reculs.

La rectification des méandres, les enrochements, les ponts génèrent une érosion plus importante en aval. L'extraction des granulats, les cultures intensives, la plantation des peupliers, les décharges et campings sauvages entraînent des risques de banalisation des milieux et des menaces sur la qualité de l'eau.

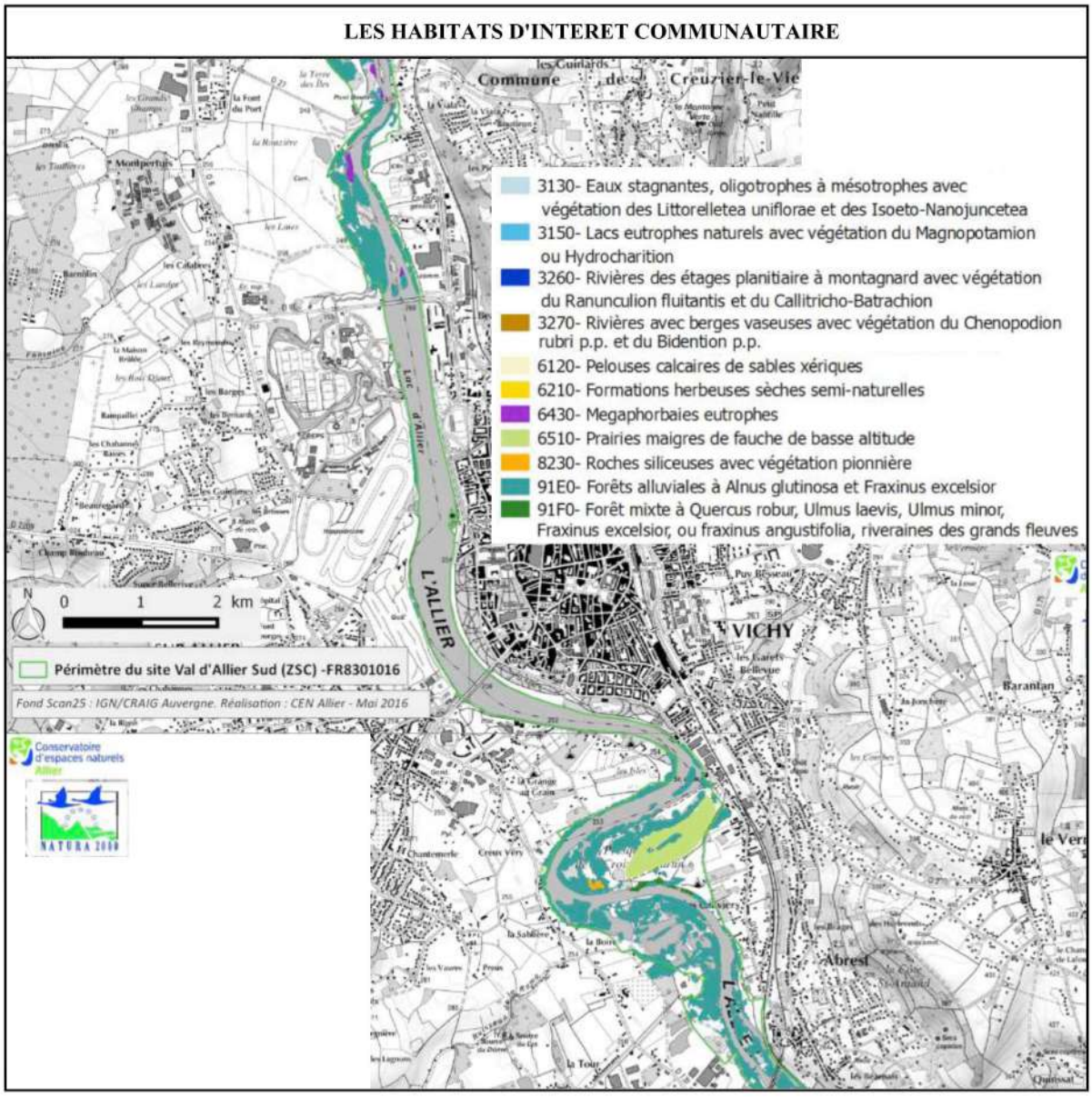

LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE

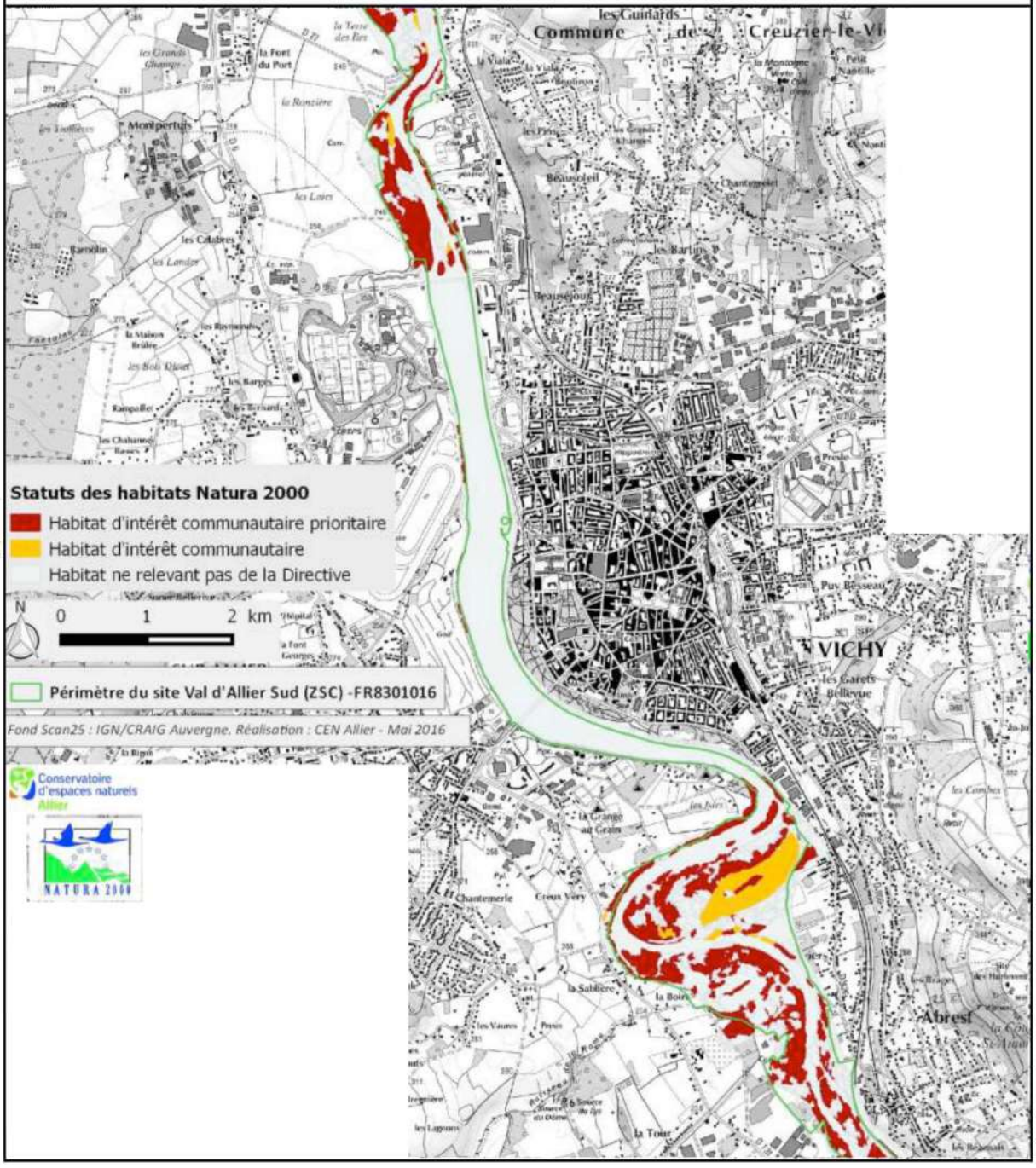

LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : LES MAMMIFERES

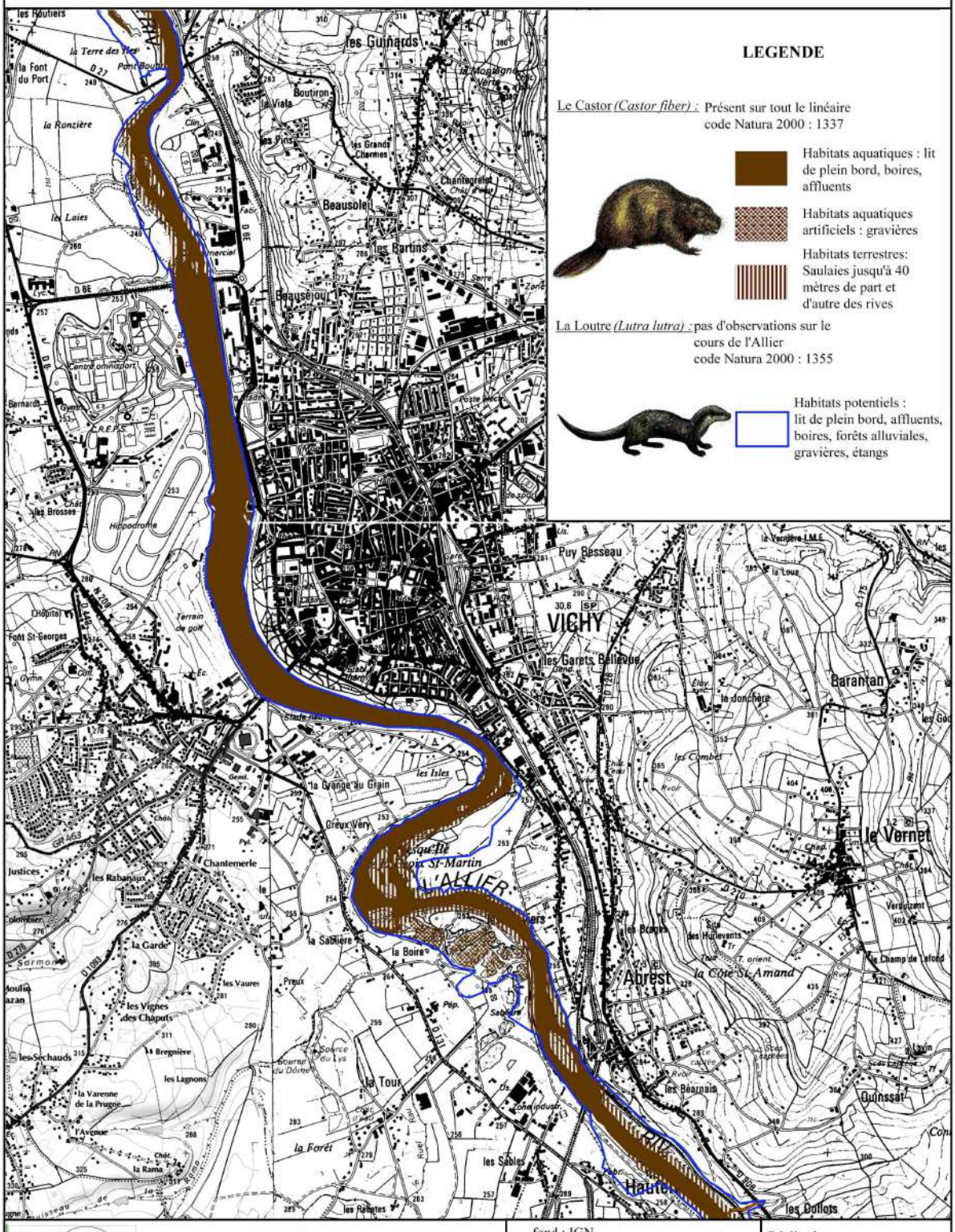

LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : LES REPTILES

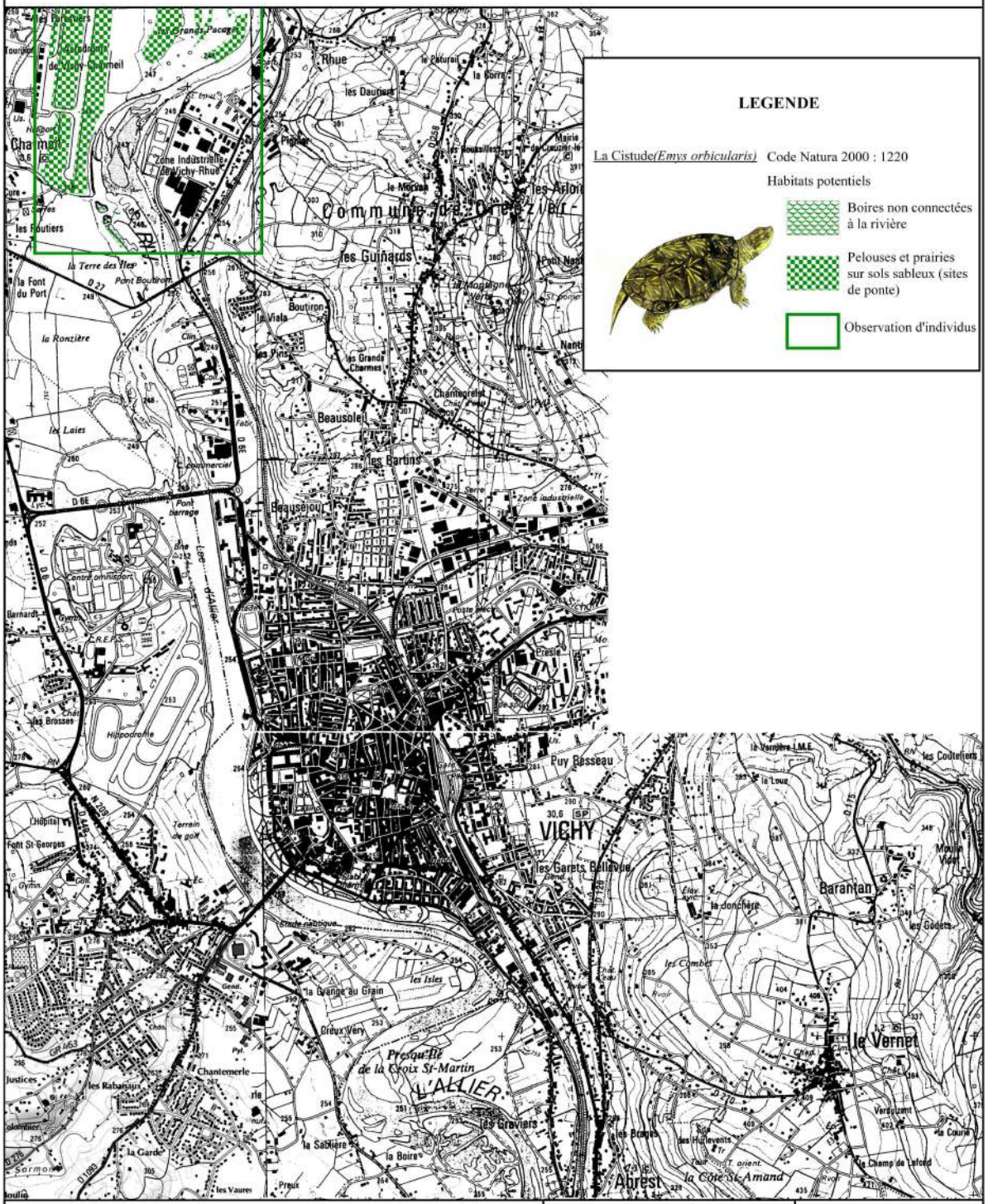

document d'objectifs du site FR 830 1016
- VAL D'ALLIER SUD-

Mai 2001

fond : IGN
échelle : 1/25 000
Illustrations:
Inventaire de la faune de France, MNHN, Ed. Nathan

Réalisation:
avec la participation du Conservatoire des Sites de l'Allier

LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : LES POISSONS

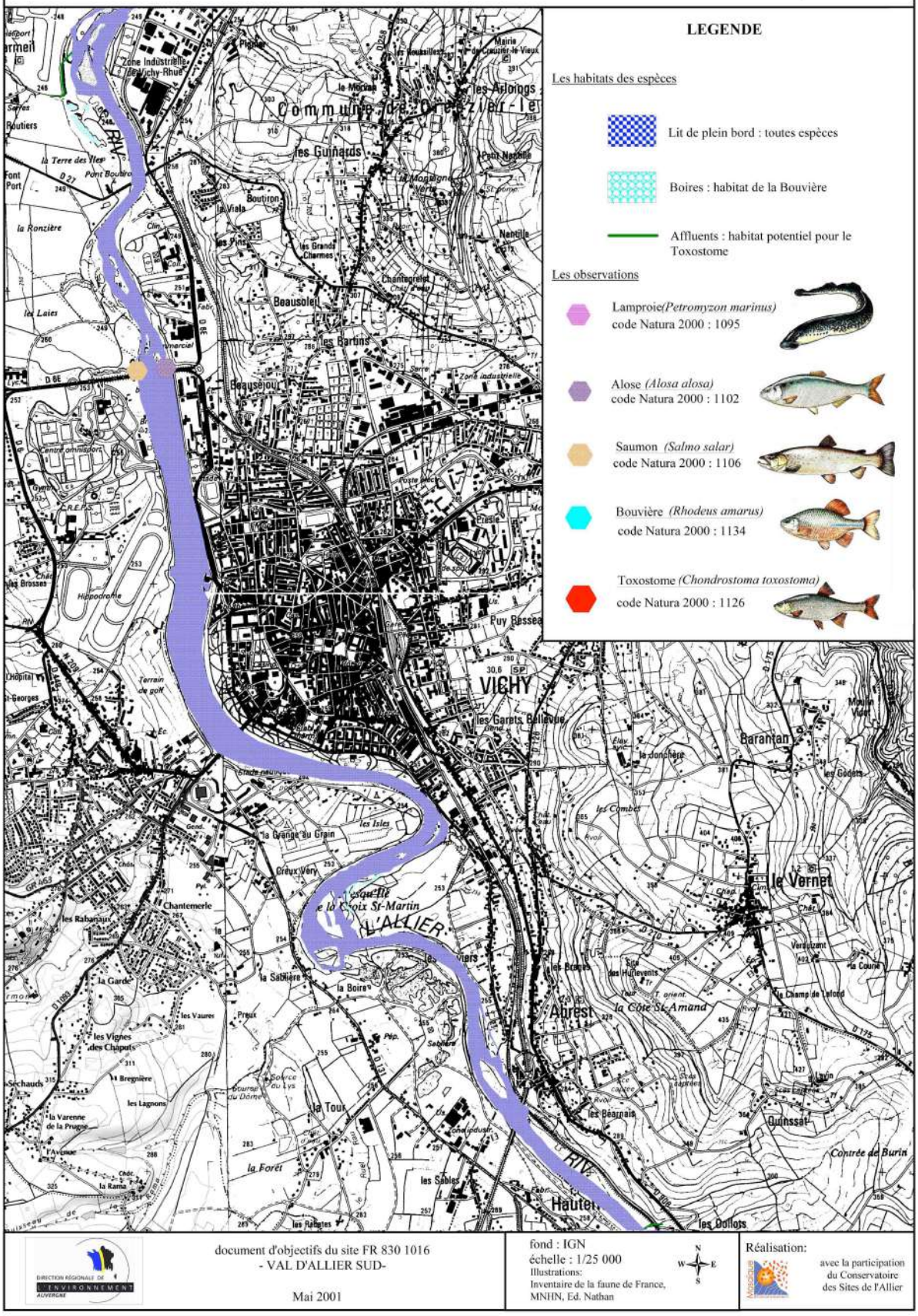

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT AUVERGNE

document d'objectifs du site FR 830 1016
- VAL D'ALLIER SUD-

Mai 2001

fond : IGN
échelle : 1/25 000
Illustrations:
Inventaire de la faune de France,
MNHN, Ed. Nathan

Réalisation:

avec la participation du Conservatoire des Sites de l'Allier

LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : LES INSECTES

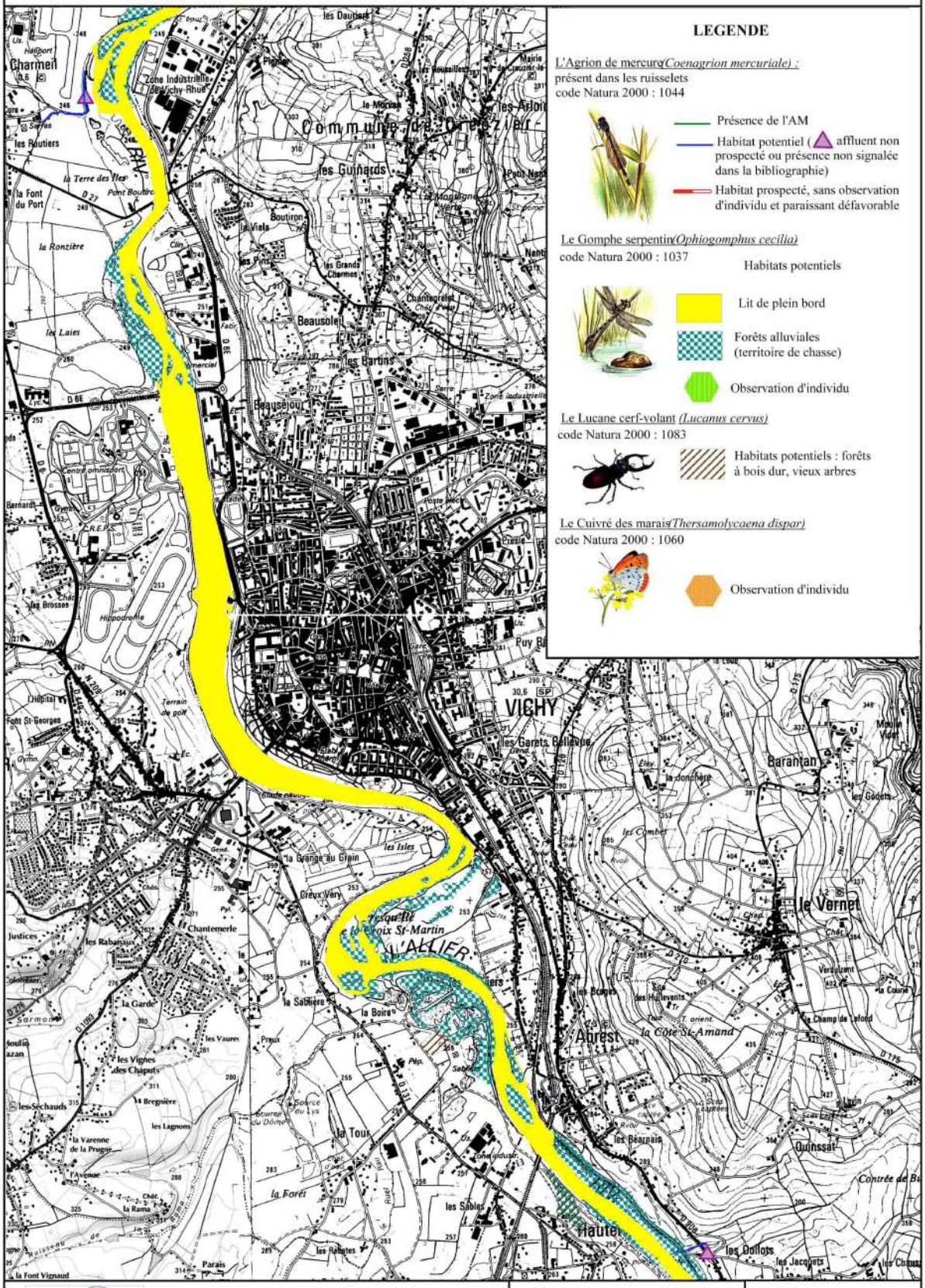

Code	Habitats naturels de l'annexe I de la Directive 92/43
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Rivières avec
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) planitiaires

(Source : Formulaire Standard de Données)

Groupe*	Code	Espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43
I	1044	Agrion de Mercure
F	1095	Lamproie marine
F	1102	Grande alose
F	1106	Saumon Atlantique
A	1166	Triton crêté
A	1193	Sonneur à ventre jaune
R	1220	Cistude d'Europe
M	1337	Castor d'Europe
M	1355	Loutre d'Europe
P	1428	Marsilée à quatre feuilles**

(Source : Formulaire Standard de Données)

** A = Amphibiens*
F = Poissons
I = Invertébrés
M = Mammifères
P = Plantes
R = Reptiles

*** Non observée sur le secteur vichyssois (relevé DOCOB)*

La ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » - FR8310079
(Source : Formulaire Standard de Données et DOCOB)

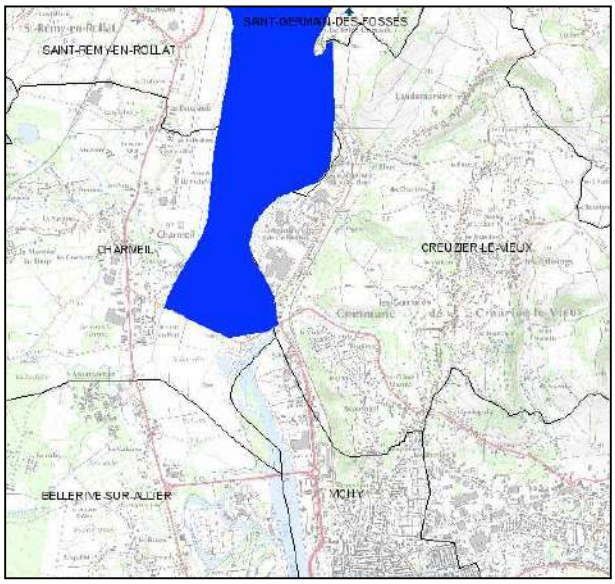

La superficie du site Natura 2000 retenue au titre de la directive européenne « Oiseaux » est de 18 093 hectares. Le site concerne les communes de Aubigny, Avermes, Bagneux, Bessay-sur-Allier, Billy, Bressolles, Chantenay Saint Imbert, Charmeil, Château-sur-Allier, Chatel de Neuvre, Chemilly, Contigny, Crechy, Creuzier-le-Vieux, La Ferté Hauterive, Livry, Marcenat, Monetay sur Allier, Montilly, Moulins, Neuvy, Paray sous Briailles, Saint-Germain des Fossés, Saint-Léopardin d'Augy, Saint Loup, Saint Pourcain sur Sioule, Saint-Rémy-en-Rollat, Toulon-sur-Allier, Tresnay, Trevol, Varennes-sur-Allier, Le Veurdre, Villeneuve-sur-Allier.

Il s'agit du plus important site alluvial d'Auvergne. Le Val d'Allier est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux.
De nombreuses espèces, dont certaines sont rares (5 espèces de hérons arboricoles, Milan noir, fortes populations d'Oedicnèmes criards, colonies de Sternes pierregarin et naine...), y nidifient. C'est aussi un site d'importance majeure pour la migration et l'hivernage.

Au total, 70 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive fréquentent le site, dont 15 s'y reproduisent régulièrement. D'autres espèces migratrices, concernées par la directive et justifiant également la désignation du site, sont présentes, au nombre de 76.
On peut également noter la présence d'autres espèces occasionnelles mais qui complètent utilement le panorama de l'avifaune du site, certaines étant inscrites à l'annexe 1 de la directive.

Les principaux enjeux identifiés dans le Formulaire Standard de Données sont le maintien de la dynamique fluviale (par application de la réglementation existante, interdiction des enrochements et extractions de granulats dans le lit...) et la limitation du « grignotage » par les cultures irriguées (disparition des prairies et des forêts et landes alluviales à surveiller).

Le document de synthèse du DOCOB présente les principales espèces de la façon suivante :
1 - Les oiseaux nicheurs
1a. Espèces à effectifs relativement importants…

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population en 2016	Habitat de l'espèce Structure et fonctionnalité de la population	Statut de conservation sur le site Natura 2000 (estimation 2016)	État de conservation à l'échelle biogéographique continental (2) (classification LPO Oiseaux nicheurs d'auvergne)*	Nicheur	Hivernant	Migrateur
Egretta garzetta	Aigrette garzette	A697	18-20 couples 1 seule colonie au bec de Sioule	L'aigrette garzette se trouve dans une large variété de zones humides ouvertes, près des rivières et des fleuves possédant une forêt alluviale développée. Intérêt majeur du Val d'Allier, responsabilité de niveau régionale pour la conservation de l'espèce.	Défavorable (population vulnérable)	EN	x		
Lullula arborea	Alouette lulu	A246	Fréquente (+ de 100 couples)	L'alouette lulu affectionne les milieux dégagés, secs et ensoleillés : bocage, landes, friches, pâturages pauvres et clairières forestière. Présente sur une majeure partie du linéaire du Val d'Allier avec des densités particulièrement importantes sur toutes les zones de landes et de pelouses	Assez favorable	NT	x		
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris (Héron bihoreau)	A610-B	Environ 104 couples 3 colonies : Bec de Sioule, Charmeil et boire Talons (Abrest)	Le bihoreau gris vit près des rivières bordés de ripisylve dense. Ils nichent et dorment dans les arbres. Le Val d'Allier a une responsabilité forte pour la préservation du bihoreau en France et en Auvergne.	Assez favorable (mais population assez vulnérable)	VU	x		
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	A168	20-30 couples	Cet oiseau est lié à la présence de zones humides (rivière, boires et mares) qui sont ses terrains de chasse (nourriture dans la vase). Pour sa nidification, il recherche des zones de galets et de sable le long de l'Allier. Espèce plutôt exigeante vis-à-vis de la qualité de l'eau. Les effectifs sont plus importants sur les départements 63 et 43.	Altéré	VU	x		
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	A667-A	56-72 couples	La cigogne affectionne les prairies humides et zones marécageuses, tout en se nourrissant aussi dans les pâturages et cultures. Intérêt majeur : la nidification de la cigogne blanche représente un enjeu régional important. 6-7 couples fréquentent la partie nord où subsistent des boisements alluviaux quasi continus et de grands ensembles prairiaux avec de nombreuses boires dépourvues de végétation arborescente (essentiellement entre Le Veurdre et Château). On observe une colonisation vers le sud (développement sur la commune de Billy).	Favorable (population en augmentation)	VU	x		x
Falco tinnunculus	Faucon crécelle	A096	-	Cet oiseau est lié aux régions cultivées ou peu boisées, et aux landes.	Favorable	LC	x	x	x
Falco subbuteo	Faucon hoberau	A099	10-12 couples	Ce faucon occupe les grandes vallées alluviales bocagères. Il préfère une mosaïque de milieux entre zones de prairies, de cultures et des zones boisées. Malgré des chiffres d'effectifs en hausse, cette espèce reste vulnérable.	Altéré	VU	x	x	x
Merops apiaster	Guêpier d'Europe	A230	200-300 couples environ	Cet oiseau est lié aux vallées alluviales avec des rivières dynamiques possédant des talus d'érosion, dans lequel il creuse son nid. Il côtoie les terrains bocagers qui bordent l'Allier en tant que zone de chasse. Sur le Val d'Allier, les populations semblent stables et le site présente un fort enjeu de préservation puisque la rivière (sur les départements 03, 63 et 43) accueille plus de 55% des effectifs du bassin de la Loire.	Favorable	VU	x		
Riparia riparia	Hirondelle des rivages	A249	1000-1500 couples environ	Tout comme le guêpier, cette hirondelle affectionne les talus d'érosion de l'Allier. Elle recherche des rivières mobiles possédant des terrains meubles pour installer son nid. Sur la rivière Allier, sur le département 03, les populations concentrent plus de 84% des effectifs par rapport au bassin de la Loire (étude de 2004 de la LPO).	Favorable	LC	x		
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	A229	12-25 couples	Cette espèce affectionne les rives de l'Allier, avec secteurs de berges meubles et abruptes (érodées) pour le forage du nid. Dispersé irrégulièrement tout au long de la rivière. Le maintien des zones d'érosion est primordial pour la conservation de l'espèce.	Favorable	VU	x		
Milvus migrans	Milan noir	A073	50-80 couples	Le milan noir fréquente les grandes vallées alluviales. Il niche dans les zones forestières à proximité de milieux aquatiques mais fréquente une grande diversité de milieux pour se nourrir (zones cultivées, bocage, bois, zones humides...) Intérêt majeur du Val d'Allier pour la préservation de cette espèce qui affectionne les mosaïques de milieux des bords d'Allier	Favorable (en augmentation)	LC	x		
Burhinus oedicnemus	Oedicnème criard	A133	75-100 couples nicheurs sur le val d'Allier 37-42 couples au sein de la RNVA hivernant occasionnel	Il fréquente les lieux plats et caillouteux, chauds et secs, à végétation clairsemée : pelouses naturelles, berges et îles des cours d'eau. Intérêt majeur : le site a une responsabilité forte pour la conservation de l'espèce en France (dernière population liée aux plages de galets de rivières). Au niveau régional, site d'importance majeure sur le plan quantitatif. Une part importante de la population est concentrée sur la RNN du Val d'Allier (64 couples). Au nord de Moulins, l'espèce est moins représentée avec 26 couples répartis jusqu'au nord de Villeneuve. Pas de nidification plus en aval. 500 oiseaux en halte migratoire, 4 à 5 méandres concentrent la majorité des effectifs (Vermillière, Verdelet, Bessay, Monétay, Echerolles)	Altéré sur l'enveloppe du lit moyen où les effectifs sont stables. Très défavorable sur le lit majeur, où les effectifs sont en baisses.	EN	x	x	
Charadrius dubius	Petit gravelot	A136	70-85 couples	Cette espèce fréquente les plages de sable et de galets le long de l'Allier. Il recherche sa nourriture dans les zones vaseuses des bords de rivière ou de boires. Espèce donc étroitement liée à la dynamique de l'Allier. L'axe Loire/Allier sur le département 03 joue un rôle important pour la préservation de l'espèce (abritant de 9 à 12% des effectifs nationaux). On observe une population stable ces dernières années sur le Val d'Allier 03.	Favorable	VU	x		
Dryocopus martius	Pic noir	A236	6 couples nicheurs Quelques individus hivernants	Ce pic affectionne les grands massifs boisés (200-500ha), avec la présence d'arbres âgés et de bois mort en abondance (troncs, grosses branches, souches).En expansion, mais seuls quelques couples semblent nicher dans le périmètre ou à proximité. Le château de Lys et la zone de gravières de Bagneux sont les sites où la nidification est la plus probable. Sa présence semble récente et sa population reste limitée à cause de la faible abondance des boisements. Le site du Val d'Allier 03 ne semble pas posséder d'intérêt majeur pour la préservation de l'espèce.	Altéré	LC	x	x	
Sterna albifrons	Sterne naine	A631-A	30-60 couples	Cette espèce est liée aux bancs de sable et de galets et aux îles de l'Allier. Intérêt majeur : le Val d'Allier Bourbonnais a une responsabilité forte pour la conservation de l'espèce au niveau régional. En Auvergne, leur répartition est extrêmement restreinte, puisqu'elle se limite exclusivement au département de l'Allier. Elles restent très sensibles à toute perturbation sur les lieux de reproduction et aux vues des faibles effectifs et des sites de reproduction basés principalement dans l'Allier, le site présente un très fort enjeu de préservation pour l'espèce.	Altéré	EN	x		x
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	A193	60 à 100 couples nicheurs	Cette espèce est liée aux bancs de sable et de galets et aux îles de l'Allier. Intérêt majeur : le Val d'Allier Bourbonnais a une responsabilité forte pour la conservation de l'espèce au niveau régional. En Auvergne, leur répartition est extrêmement restreinte, puisqu'elle se limite presque-exclusivement au département de l'Allier. Elles restent très sensibles à toute perturbation sur les lieux de reproduction et aux vues des faibles effectifs et des sites de reproduction basés principalement dans l'Allier (au Pont Régemortes). Le site présente un fort enjeu de préservation pour l'espèce.	Altéré	EN	x		x

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population en 2016	Habitat de l'espèce Structure et fonctionnalité de la population	Statut de conservation sur le site Natura 2000 (estimation 2016)	État de conservation à l'échelle biogéographique continental (2) (classification LPO Oiseaux nicheurs d'auvergne)*	Nicheur	Hivernant	Migrateur
Circus pygargus	Busard cendré	A084	-	Le busard cendré occupe des milieux ouverts variés à végétation peu élevée : champs de céréales, prairies, friches, landes, marais, jeunes plantations, ... Il semble avoir fortement régressé dans le Val d'Allier Bourbonnais, notamment les couples nichant dans les landes. Les rares couples se maintenant semblent nicher dans les zones agricoles du lit majeur en bordure, voir à l'extérieur du périmètre.	Défavorable	VU	?		x
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	A082	-	Ce busard affectionne les milieux ouverts à végétation peu élevée : champs, prairies, friches basses, landes, coupes forestières et zones humides. A quasiment disparu du Val d'Allier Bourbonnais depuis le développement du maïs dans le lit majeur	Défavorable	CR		x	x
Numenius arquata	Courlis cendré	A160	70-120 hivernants	Sur le Val d'Allier, l'espèce n'est pas nicheuse mais hivernante. Ce courlis occupe les milieux ouverts (prairies humides des plaines inondables) en mosaïque avec des zones de cultures ou de labours.	Défavorable	EN		x	
Falco columbarius	Faucon émerillon	A098	1 à 10 individus hivernants	En hiver, principalement hôte des estuaires et du littoral ouest, mais pouvant être rencontré partout ailleurs en plaine notamment lors des migrations : marais, polders, landes, cultures ...	Altéré	-		x	x
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	A708	1 à 3 individus hivernants	Cette espèce occupe des sites rupestres (falaises, barres rocheuses) pour nicher.	Altéré	VU		x	x
Casmerodius albus	Grande aigrette	A698	400 hivernants	Cette aigrette affectionne les eaux peu profondes et calmes (marais, berges d'étangs, bords des boires et de rivières). En hiver, elle recherche des roselières et arbres bordant les zones d'eau lente.	Assez favorable	-		x	
Grus grus	Grue cendrée	A639-B	1500 à 2000 hivernants	A l'automne et en hiver, la grue cendrée fréquente les grandes cultures et les prairies proches de la rivière et des vastes plans d'eau peu profonds (dortoirs nocturnes) comme les grandes boires.	Favorable	-		x	x
Hieraaetus pennatus	Aigle botté	A092	-	Cette espèce affectionne les milieux forestiers ou semi-forestiers calmes et secs, entrecoupés d'espaces ouverts ou de landes. Non nicheur sur le Val d'Allier, il côtoie cet espace en tant que zone de chasse privilégiée.	Défavorable	EN			x
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	A094	-	Hôte des abords largement boisés des grands cours d'eau, étangs et lacs lui procurant des territoires de pêche vastes et variés. Cette espèce est soupçonnée comme étant nicheuse sur la confluence Sioule/Allier. Le site du Val d'Allier 03 pourrait ainsi devenir une zone à enjeu pour la préservation de l'espèce.	Altéré	-			x
Pernis apivorus	Bondrée apivore	A072	-	Cette espèce côtoie les massifs boisés et prairies en mosaïque, avec présence régulière de zones humides.	Assez favorable Population stable sur le val d'Allier	LC			x
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	A081	-	Cette espèce affectionne les grandes roselières dans les marais ainsi que des prairies humides pour chasser. Pour le moment, le site du Val d'Allier 03 ne semble pas avoir d'intérêt majeur pour la conservation de cette espèce.	Défavorable	-			x
Ciconia nigra	Cigogne noire	A030-A	-	La cigogne noire est liée aux grandes zones boisées surtout feuillues, en plaine et près de zones humides. Très peu connues sur les bords d'Allier, le site ne semble pas posséder de massifs forestiers favorables à son installation. Le site du Val d'Allier 03 ne semble donc pas posséder un fort enjeu pour la préservation de cette espèce.	Favorable	CR			x
Philomachus pugnax	Combattant varié	A151	-	Tous les sites qu'il fréquente sont liés à la proximité de l'eau. Dans son aire de reproduction, il niche dans les marais humides, et au bord des plans d'eau douce. Le reste de l'année, dans son aire d'hivernage, il fréquente les bords vaseux des plans d'eau douce et les prairies inondées.	Favorable	-			x
Ardeola ralloides	Crabier chevelu	A635	-	Ce héron niche dans les galeries riveraines, de préférence dans des zones de végétation bien développées et la prédominance d'une végétation aquatique. En migration et pour se nourrir, il fréquente également les mares ou les boires et les fossés. Responsabilité faible au niveau quantitatif, faible proportion de l'effectif nicheurs européens	Défavorable (espèce rarissime)	NA			X
Ardea purpurea	Héron pourpré	A634-A	Nicheur potentiel non avéré pour le moment	Adepte des grandes roselières le long des cours d'eau, lacs, étangs et dans les marais. Il est soupçonné comme étant nicheur potentiel sur les grandes boires du Val d'Allier. Pour le moment, le site du Val d'Allier 03 ne semble pas avoir d'intérêt majeur pour la conservation de cette espèce.	Altéré	CR			x
Milvus milvus	Milan royal	A074	-	Le milan royal affectionne les zones agricoles ouvertes associant élevage extensif et polyculture et les lisières de massifs forestiers (niche le plus souvent en forêt).	Altéré	VU			x
Picus canus	Pic cendré	A234	-	Cette espèce est liée à la présence de forêts de feuillues claires (hêtraies et chênaies surtout), à grande diversité de structure ; loge souvent dans un hêtre mort. Le site du Val d'Allier 03 ne semble pas posséder d'intérêt majeur pour la préservation de l'espèce.	Défavorable	EN			X
Lanius senator	Pie-grièche à tête rousse	A341	-	La pie-grièche à tête rousse est un oiseau qui aime la chaleur. Elle choisit, pour installer son nid, un endroit exposé au soleil le plus longtemps possible. Elle aime les versants ensoleillés, exposés plein sud, avec une végétation clairsemée de buissons ou d'arbres.	Défavorable	EN			x
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	A338	-	Cette espèce affectionne les milieux semi ouverts : pelouses, prairies et prés extensifs ponctués de buissons bas et d'arbres isolés (souvent épineux).L'espèce est bien représentée dans les prairies pâturées du site, soit dans le bocage, soit dans les francs-bords (landes et zones à végétation pionnière parsemées de massifs arbustifs du lit moyen). Le site du Val d'Allier 03 semble posséder un certain intérêt pour la préservation de l'espèce.	Favorable	LC			x

CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi menacée
LC : Préoccupation mineure / DD : Données insuffisantes

Un DOCOB commun aux deux sites validé en janvier 2017

Source : Violaine LAUCOIN, Magalie RAMBOURDIN (2016) – Document d'objectifs des sites Natura 2000 Vallée de l'Allier Sud « FR 830 1016 », Vallée de l'Allier Nord « FR 830 1015 » et Val d'Allier Bourbonnais « FR 8310079 », Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier, 152 pages + annexes.

1. Bilan des DOCOB antérieurs

Dès le début de la mise en oeuvre des premiers DOCOB, l'accent a été mis sur les actions liées à l'information sur la prise en compte de l'enjeu principal du site : le maintien voire la restauration de la dynamique fluviale. La prépondérance de l'usage agricole et son interaction avec les enjeux Natura 2000 a incité la structure animatrice à proposer de nombreuses actions autour de cette thématique. La connaissance des enjeux floristiques et faunistiques ont également été des axes majeurs de travail.

La structure animatrice a ainsi pu être concertée pour un nombre important de projets, pour faire comprendre les enjeux et le fonctionnement du site. Elle s'est peu à peu imposée comme interlocuteur privilégié pour l'aménagement du territoire.

Force est de constater que certaines actions ont été mises en oeuvre en priorité aux dépens d'autres actions jugées non prioritaires ou dont la pertinence a été remise en question.

L'évolution du territoire et des procédures encadrant les activités ainsi que la progression de la connaissance ont induit la définition de nouveaux enjeux de conservation et la nécessité d'une refonte des DOCOB.

2. Les objectifs de développement durable

Au nombre de 6, les objectifs de développement durable du nouveau DOCOB sont principalement centrés sur les habitats naturels à forte valeur patrimoniale (pelouses pionnières et forêts alluviales) ainsi que sur les espèces et habitats d'espèces liées aux milieux alluviaux, ayant justifiés la désignation des sites en ZSC et ZPS. Le but majeur est de favoriser une gestion durable et adaptée aux enjeux de préservation et de restauration de cette mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire :

- A. Préserver voire restaurer une dynamique fluviale active et un espace de mobilité ;
- B. Préserver les habitats naturels et les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire ;
- C. Restaurer les milieux naturels dégradés ;
- D. Mobiliser et informer les acteurs locaux pour la mise en oeuvre du DOCOB ;
- E. Concilier les activités avec la préservation des habitats et des espèces ;
- F. Evaluer la mise en oeuvre du DOCOB et suivre l'évaluation des habitats et des espèces.

3. Les mesures de gestion prévues

Les mesures proposées sont de 4 grands types :

- Etudes et suivis : améliorer la connaissance et le suivi de l'évolution écologique du site pour constituer une base nécessaire aux actions de gestion ;
- Gestion : adapter des pratiques (agricoles, forestières…) ou mettre en oeuvre des actions précises visant le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation d'habitats ou espèces lorsque cela est nécessaire ;
- Valorisation et sensibilisation : constituer un moyen d'appropriation locale de la démarche et intégrer les enjeux écologiques au fonctionnement du territoire. La sensibilisation est, par ailleurs, un parallèle nécessaire à la préservation ;
- Animation : pour mettre en oeuvre l'ensemble des objectifs fixés dans le DOCOB.

Le budget prévisionnel

L'ensemble des actions proposées se traduit par une prévision budgétaire sur les 6 ans de validité de ce Document d'objectifs (2017-2022) de 427 880 €, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques et contrats Natura 2000 non inclus.

- ***L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la rivière Allier (APB FR3800783)***

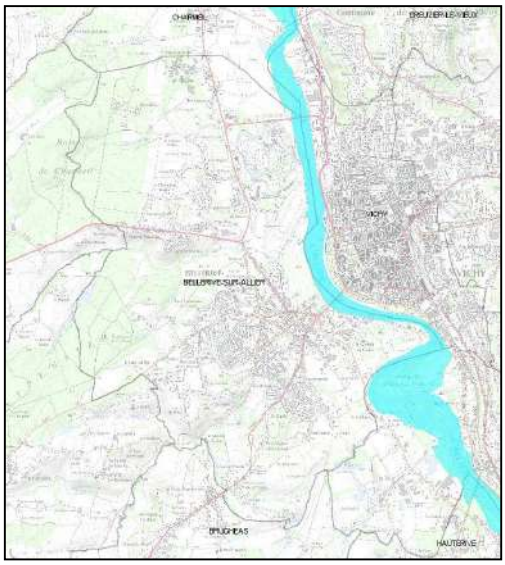

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope a pour but de protéger un habitat naturel abritant une ou plusieurs espèces animales et / ou végétales protégées.

Un arrêté de biotope a été pris pour protéger les habitats sur l'espace de mobilité de l'Allier en 2011, ceci pour préserver, d'une part, les espèces protégées occupant ce milieu (Oedicnème criard, héron bihoreau, campagnol amphibie, cistude d'Europe, lézard des souches, cuivrés des marais, marsilée à quatre feuilles...), en lien avec la réserve naturelle nationale du Val d'Allier, et d'autre part, les ressources en eau potable de la nappe alluviale de l'Allier.

Il y a une quinzaine d'années, déjà, le Conservatoire des Espaces Naturels achetait des parcelles pour les laisser à la divagation de l'Allier. Le principe sur lequel l'A.P.P.B. se fonde est simple : tout ce qui empêche la divagation de l'Allier accentue le creusement de son lit. Tout point dur (enrochements, piles de ponts par exemple) a pour conséquence cette accentuation. L'Allier a besoin de matériaux à transporter pour équilibrer son cours. Si on l'empêche d'éroder les rives comme elle le fait naturellement pour divaguer, elle creuse son lit et s'enfonce progressivement. Le niveau de la nappe alluviale baisse alors en même temps que les ressources en eau potable. Environ 60% de l'eau potable des bourbonnais provient des puits de captage situés le long de la rivière. L'arrêté de biotope allie donc des problématiques naturalistes à celle des ressources en eau potable.

- ***Le site inscrit du centre ancien de Vichy et des rives d'Allier***

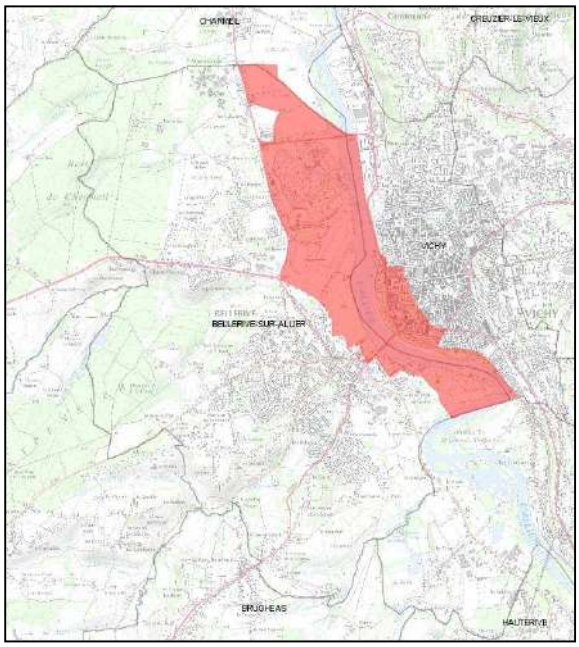

Les rives de la rivière Allier et le Lac d'Allier, les parcs qui les longent, ainsi qu'une partie du centre ancien de Vichy (dans la profondeur, jusqu'à la rue du Président Wilson / rue du Maréchal Foch) sont classés en site inscrit depuis l'arrêté du 5/10/1982. Le périmètre s'étend aussi sur une partie du territoire de Bellerive-sur-Allier : au niveau du centre omnisport, du golf et de la boucle des Isles.

L'inscription d'un site produit des effets limités à une obligation d'informer l'administration, quatre mois à l'avance, de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des Bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

1.3.2. Les inventaires environnementaux

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour but la localisation et la description des sites présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier.

Cet inventaire est régulièrement actualisé (Z.N.I.E.F.F. dites de « 2ème génération ») avec, notamment, la mise à jour des informations des zones existantes, l'inventaire de nouvelles zones ou la désinscription de zones qui ont perdu leur intérêt.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue deux types de zones :

- *Les ZNIEFF de type 1 correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.*
- *Les ZNIEFF de type 2 recouvrent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.*

La commune de Bellerive-sur-Allier est concernée par la Z.N.I.E.F.F. de type I du Val d'Allier et la Z.N.I.E.F.F. de type II du lit majeur de l'Allier moyen.

- ***La Z.N.I.E.F.F. de type I du Val d'Allier (n° 830020416 et 830005433)***

(Source : Fiche réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, 2012)

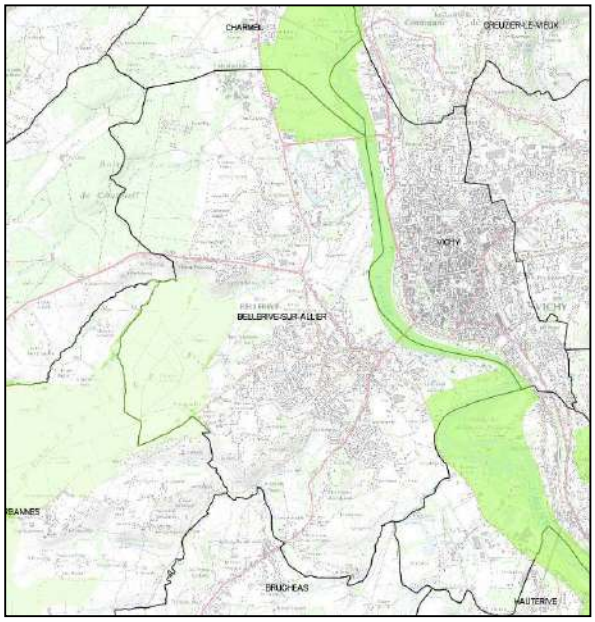

Pour le tronçon compris entre l'agglomération de Vichy et Varennes-sur-Allier, la fiche descriptive de la Z.N.I.E.F.F. note que la zone est à forte présence humaine, mais reste intéressante au point de vue faune-flore. Son état de conservation est moyen.
Les milieux humides se caractérisent par des eaux dormantes eutrophes, formations amphibies annuelles des eaux oligotrophes, des bancs de vase avec une végétation euro-sibérienne, des Aulnaies-Frênaies médio-européennes, et des dunes sableuses, apparentés à 5 milieux déterminants.
L'avifaune s'illustre avec 17 espèces de la liste rouge régionale et 13 espèces déterminantes.

L'intérêt floristique est noté par la présence de 7 espèces menacées. 6 espèces animales inscrites sur la liste rouge régionale, 1 mammifère, 2 odonates, 2 poissons, 1 amphibien, prennent aussi place sur le site.
La Z.N.I.E.F.F. possède donc un intérêt patrimonial majeur.

Le périmètre de la Z. N.I.E.F.F. a été modifié notamment vers le Sud, afin d'inclure des stations supplémentaires de Crassule mousse (*Crassula tillaea*, plante succulente), de Pulicaire commune (*Pulicaria vulgaris,* famille des Astéracées) et d'Orme lisse (*Ulmus laevis*).
Entre l'agglomération de Vichy et Mariol, les espèces déterminantes se répartissent de la façon suivante :

- 2 insectes (Caloptéryx),
- 1 mammifère (Castor d'Europe),
- 7 oiseaux (Bihoreau gris, Chevalier guignette, Faucon hobereau, Milan noir, Pluvier petit-gravelot, Guêpier d'Europe, Hirondelle de rivage),
- 4 poissons (Lamproie marine, Grande alose, Toxostome, Saumon atlantique),
- 5 plantes (Agrostis à panicule interrompue, Pulicaire commune, Orme lisse, Frêne oxyphylle , Marsilée à quatre feuilles).

- ***La Z.N.I.E.F.F. de type I de la Forêt de Montpensier et du Bois Saint-Geat (n° 830020422)***

(Source : Fiche réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, 2012)

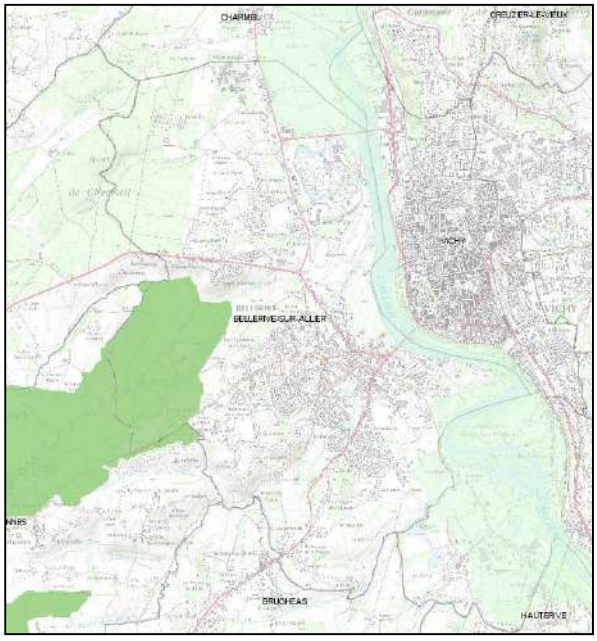

La Z.N.I.E.F.F. de type I de la Forêt de Montpensier et du Bois Saint-Geat recouvre 1900 hectares, répartis sur 8 communes : Bellerive-sur-Allier, Biozat, Brugheas, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Serbannes, Bas-et-Lezat, Effiat.

La fiche descriptive de la Z.N.I.E.F.F. note que l'unité est intéressante, à proximité du tissu urbanisé de ville de Bellerive-sur-Allier. Elle comporte, par ailleurs, beaucoup de sentiers balisés.

Le périmètre de la Z.N.I.E..F.F. s'étend sur des propriétés privées. Diverses activités humaines s'y développent : agriculture, sylviculture, élevage, chasse, tourisme et loisirs, habitat dispersé, circulation routière.

L'intérêt de la zone réside dans sa biodiversité faunistique (Insectes, Oiseaux), floristique (Phanérogames) et ses paysages.

En termes d'habitat, l'espace est composé principalement de chênaies-charmaies (60%), associées à des plantations de conifères (20%), des recrûs forestiers caducifoliés (10%), des pâtures mésophiles (3%), des prairies améliorées (3%), des eaux douces stagnantes (2%), des cultures (1%) et plantations de peupliers (1%).

Les espèces déterminantes sont les suivantes :

- 4 insectes (Caloptéryx virgo meridionalis, Calopteryx virgo virgo, Agrion délicat, Anax parthenope),
- 4 oiseaux (Bondrée Apivore, Faucon hobereau, Milan noir, Pic noir),
- 4 phanérogames (Campanule cervicaire, Céphalanthère de Damas, Œillet à plumet / Œillet magnifique, Epipactis violacé).

La fiche descriptive de la Z.N.I.E.F.F. liste 7 espèces à statut réglementé :

- 5 oiseaux (Bondrée Apivore, Faucon hobereau, Milan noir, Pic noir, Pic cendré),
- 2 phanérogames (Campanule cervicaire, Œillet à plumet / Œillet magnifique).

- ***La Z.N.I.E.F.F. de type II du lit majeur de l'Allier moyen (n° 830007463)***

Source : Fiche réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, 2012

Cette Z.N.I.E.F.F. de type II s'étend sur 34934,31 hectares.

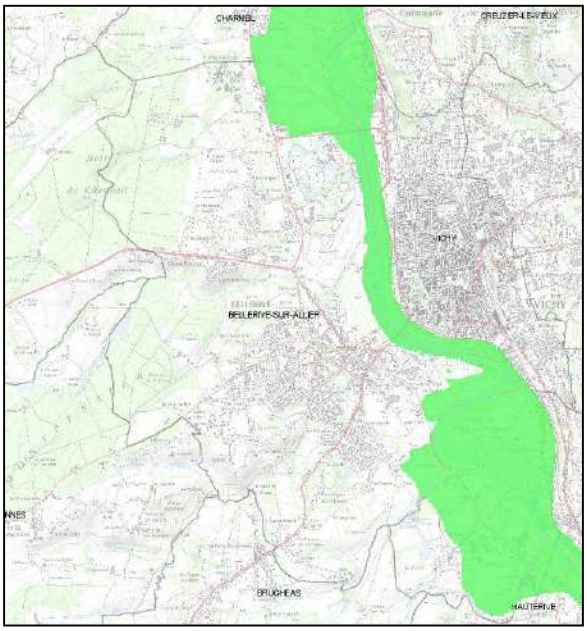

ESPECES DETERMINANTES		
Groupe	**Espèces**	**Nom commun, présence**
Poisson	*Rhodeus sericeus amarus*	Bouvière, toute l'année
Plante	*Ulmus laevis*	Orme, à rechercher
Insecte	*Tipula dispar*	Tipule, toute l'année
Mollusque	*Unio crassus*	Mulette épaisse, coquilles mais présence d'une population vivante fortement possible
Poisson	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer, toute l'année
Poisson	*Salmo salar*	Saumon atlantique, station de comptage de Vichy
Poisson	*Esox lucius*	Grand brochet, toute l'année
Poisson	*Chondrostoma toxostoma*	Toxostome, toute l'année
Poisson	*Alosa alosa*	Grande Alose, avril-juin
Plante	*Puccinellia fasciculata*	Atropis fasciculé, à confirmer
Plante	*Ranunculus*	Renoncule des marais, à rechercher
Poisson	*Anguilla anguilla*	Anguille d'Europe, toute l'année

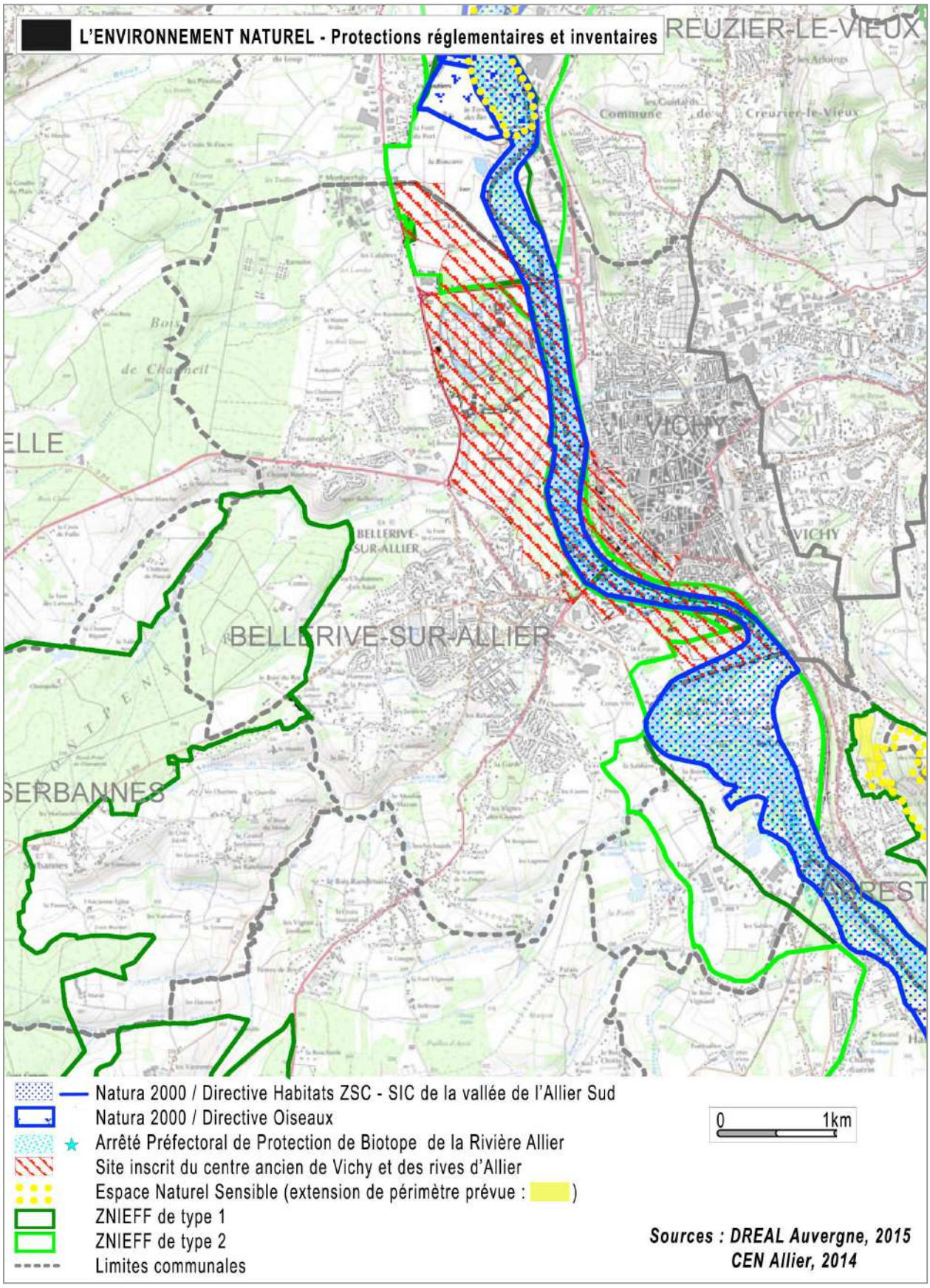
L'ENVIRONNEMENT NATUREL - Protections réglementaires et inventaires
REUZIER-LE-VIEUX
VICHY
BELLERIVE-SUR-ALLIER
Natura 2000 / Directive Habitats ZSC - SIC de la vallée de l'Allier Sud
Natura 2000 / Directive Oiseaux
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la Rivière Allier
Site inscrit du centre ancien de Vichy et des rives d'Allier
Espace Naturel Sensible (extension de périmètre prévue :)
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Limites communales
0
1km
Sources : DREAL Auvergne, 2015
CEN Allier, 2014

1.3.3. Les continuités écologiques – La trame verte et bleue

- ***A l'échelle supracommunale***

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été adopté le 7 juillet 2015. Il permet de situer le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier par rapport aux grandes continuités écologiques identifiées pour la région auvergnate. Son objectif est le maintien et la restauration des continuités écologiques à l'échelle de la région.

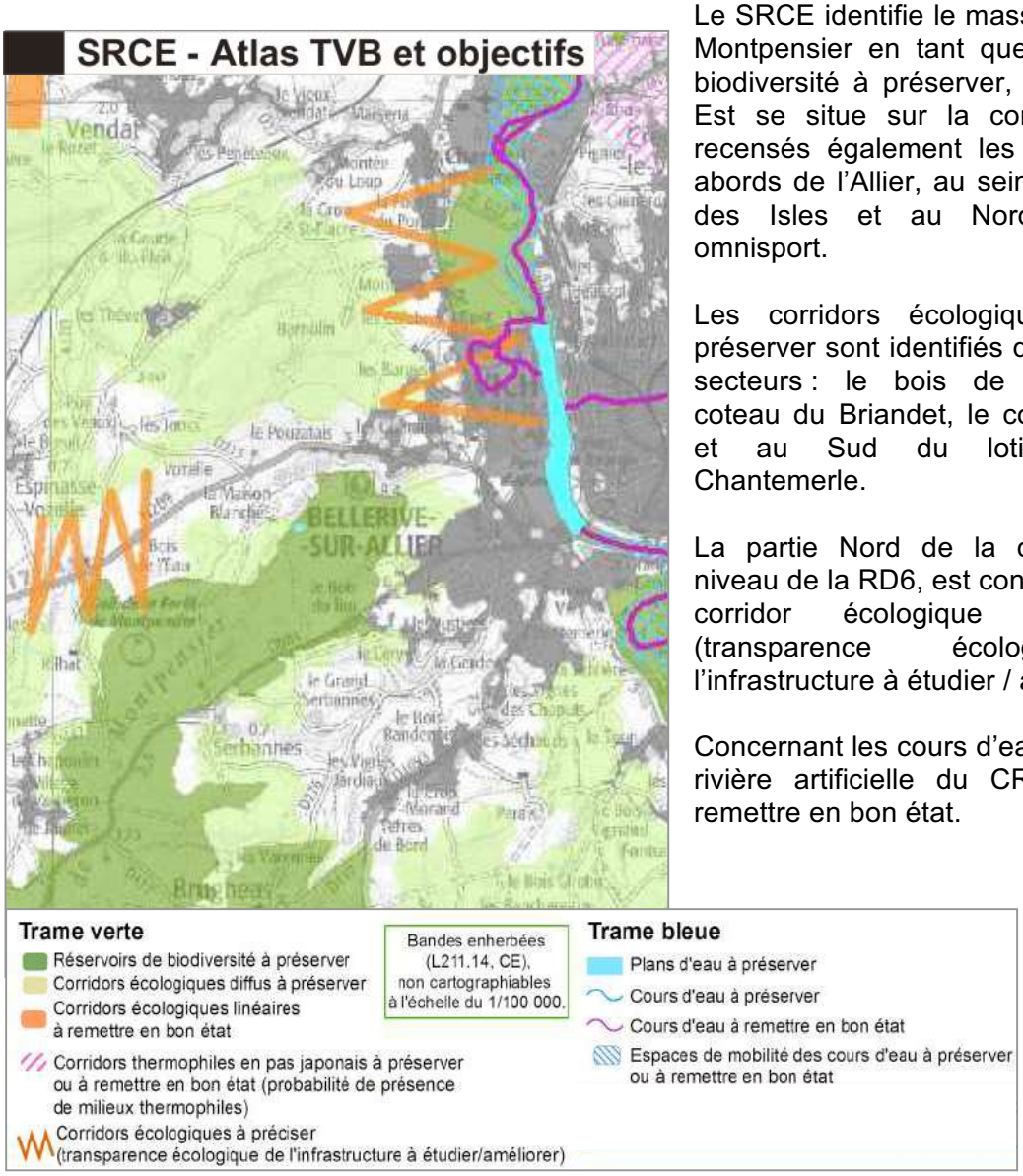

Le SRCE identifie le massif forestier de Montpensier en tant que réservoir de biodiversité à préserver, dont la partie Est se situe sur la commune. Sont recensés également les secteurs aux abords de l'Allier, au sein de la boucle des Isles et au Nord du centre omnisport.

Les corridors écologiques diffus à préserver sont identifiés dans différents secteurs : le bois de Charmeil, le coteau du Briandet, le coteau du Léry et au Sud du lotissement de Chantemerle.

La partie Nord de la commune, au niveau de la RD6, est concernée par un corridor écologique à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier / améliorer).

Concernant les cours d'eau, l'Allier et la rivière artificielle du CREPS sont à remettre en bon état.

Le S.Co.T. de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier a, quant à lui, été approuvé le 18 juillet 2013. En matière de trame verte, il apparaît que le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier est concerné par trois espaces identifiés comme cœur de nature : le massif forestier de Montpensier et les secteurs aux abords de l'Allier (au sein de la boucle des Isles et au Nord du centre omnisport). Le bois de Charmeil est identifié dans le continuum forestier. Les corridors écologiques s'inscrivent en limite communale : l'Allier et le ruisseau de la Rama.

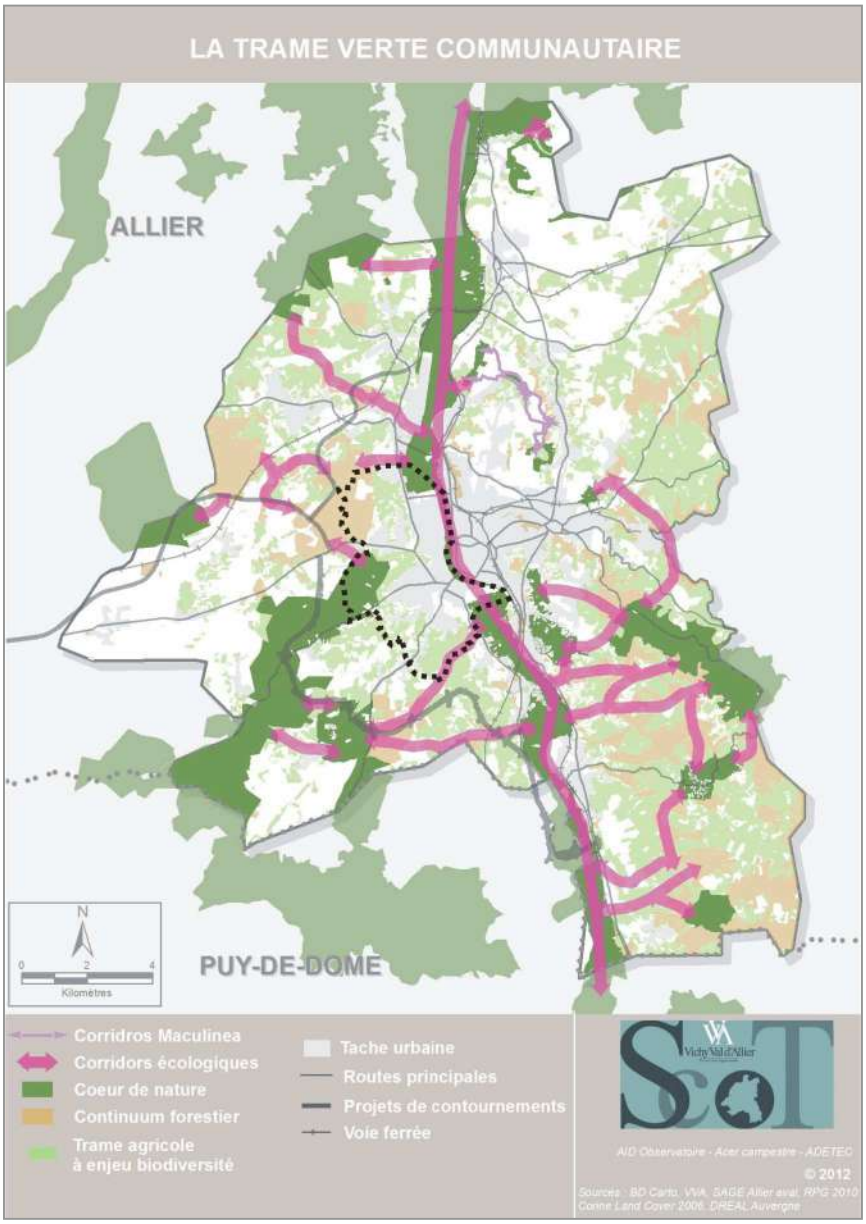

L'un des « cœurs de nature », identifié sur la carte de la trame verte du S.Co.T. Vichy Val d'Allier et proche du territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier, est un Espace Naturel Sensible : Il s'agit de l'Espace Naturel Sensible de la Côte Saint-Amand sur les communes d'Abrest et Le Vernet. Il couvre 76,5 ha dont 4,4 ha en maîtrise d'usage communale.
La politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Départements a été définie par la loi du 18 juillet 1985, révisée par la loi du 2 février 1995. Ces lois permettent aux Conseils Généraux qui le souhaitent de mener une politique décentralisée en faveur des sites, des paysages et des milieux naturels qui leur semblent importants. De fait, la loi laisse à chaque Conseil Général le soin de déterminer ses propres critères d'éligibilité.

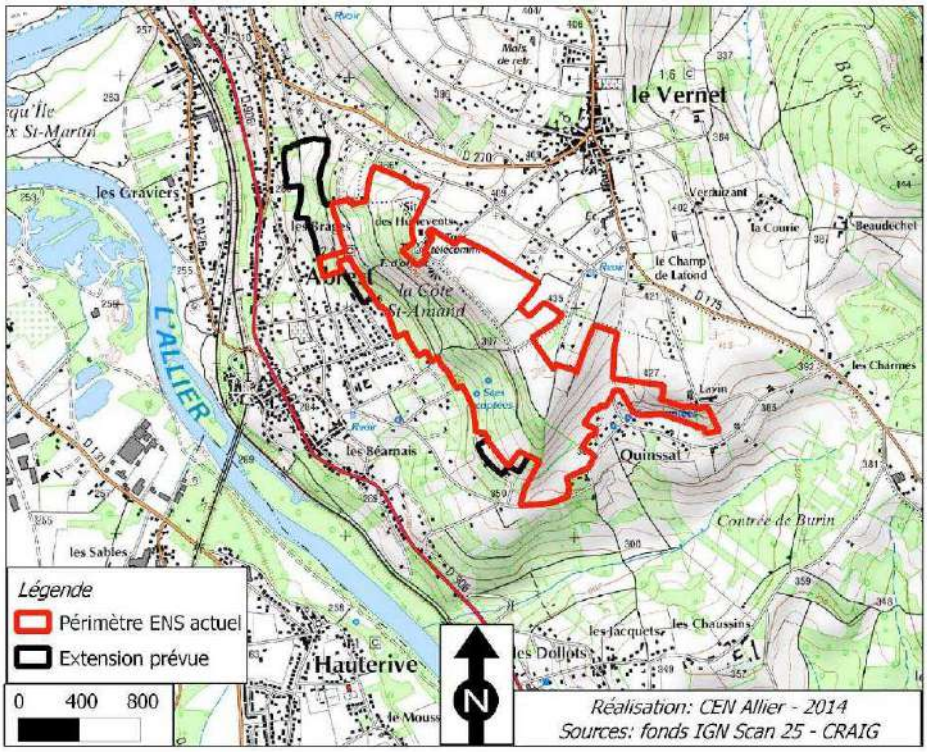

Depuis le site des Hurlevents, le panorama est remarquable sur la rivière et ses méandres. Le site présente également un intérêt écologique (colline calcicole) et un enjeu foncier, étant essentiellement composé de petites parcelles privées (113 propriétaires, 182 terrains).
Issu de la longue sédimentation d'un ancien lac tropical datant de plus de 20 millions d'années, le site est occupé par des pelouses sèches thermophiles bien exposées, où se développe une végétation riche et originale. Parmi les 321 espèces répertoriées, 9 sortes d'orchidées ont été dénombrées (Orchis pyramidal, Ophrys mouche, Epipactis du Rhône…). On trouve également des espèces typiques des versants secs et ensoleillés, tel que le Baguenaudier. Certaines cultures céréalières extensives accueillent, enfin, des plantes messicoles devenues rares, comme l'Adonis d'automne. Cette mosaïque végétale attire évidemment une faune variée, dont de nombreux papillons et des oiseaux plus fréquents au Sud de la région, comme le Torcol fourmilier et la Pie-grièche à tête rousse.
Le coteau est, toutefois, en proie à une vive dynamique d'enfrichement, qui menace à court terme le caractère prestigieux de sa faune, de sa flore et de ses paysages, dont l'attrait touristique périurbain est indéniable.

Le plan de gestion établi pour 5 ans (2010-2014) a privilégié 4 axes : la restauration des habitats fortement dégradés, la gestion (mécanique et pâturage), la sensibilisation (animations), la coordination administrative et l'évaluation (suivi et comité de gestion).

Les actions remarquables réalisées ont été les suivantes :

- 2010 : Restauration d'habitats refermés, restauration de zones humides (résurgence), ouverture chantier fronts de carrière ;
- 2011 : Restauration roselière, réouverture panorama méandre, maîtrise foncière (3,15 ha acquis - 1,4 ha en convention), suivis rhopalocères et phytosociologique ;
- 2012 : Installation pâturage, parking + panneau d'information, accès piétons et VTT ;
- 2013 : Suivis ornithologique et lépidoptères, inventaire orthoptères, conception sentier et restauration tables orientation, revalorisation anciens vergers ;
- 2014 : Suivi lépidoptères, mise en oeuvre sentier, évaluation du plan de gestion.

Le territoire communautaire de Vichy Communauté compte un autre Espace Naturel Sensible, celui de « la boire des Carrés ».

Il correspond à un vestige du cours de l'Allier tel qu'il était vers 1945. Nous sommes donc à l'interface de la trame bleue et de la trame verte.
Le périmètre de l'E.N.S. s'étend sur les communes de Saint-Rémy-en-Rollat, Charmeil, Creuzier-le-Vieux et Saint-Germain des Fossés.
Les *boires* sont des bras morts de l'Allier, vestiges et témoins de sa divagation au cours du temps. Ce sont des milieux humides d'eau stagnante.
« La boire des Carrés » se trouve aux portes de l'agglomération, comprise entre diverses infrastructures construites ces cinquante dernières années. Cependant, sa qualité écologique est restée importante. Elle a pour particularité de servir de limite à l'aérodrome de Vichy. La Cistude d'Europe (espèce de tortue autochtone qui bénéficie à l'échelle nationale d'une protection intégrale), présente dans la boire, se reproduit dans des zones sableuses sur les bords de l'aérodrome. La présence de l'aérodrome préserve ses espaces de reproduction de la fréquentation humaine et de grandes transformations irrémédiables.

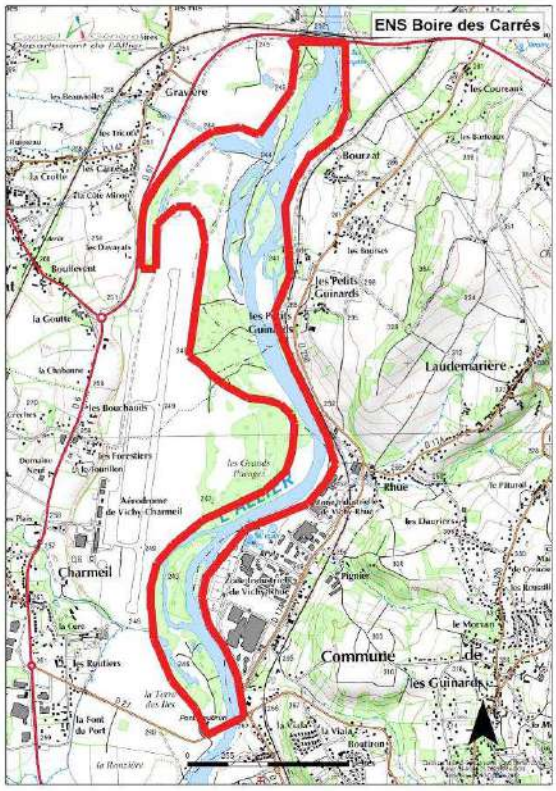

Le plan de gestion établi pour 5 ans (2013-2017) est structuré autour de 4 axes : la restauration des habitats dégradés, la gestion (maintenir l'accueil de la faune et de la flore), la sensibilisation et l'animation (ouverture à tous les publics), la coordination administrative et l'évaluation (suivi et comité de gestion).
Les actions remarquables réalisées ou à venir sont les suivantes :

- 2013 : Etude qualité eau, restauration habitats au pont Boutiron, indicateurs photographiques, inventaire orthoptères ;
- 2014 : Etude fréquentation et satisfaction, création roselière, nouvelle plaquette INFO ;
- 2015 : Rendre le tour de la boire aux piétons, restauration zone humide sous héronnière ;
- 2016 : Suivis scientifiques odonates et reptiles, inventaire ichtyologique ;
- 2017 : Cartographie flore remarquable, géoréférencement des berges du lit mineur, suivis orthoptères, indicateurs photographiques.

En ce qui concerne la trame bleue, notons que l'Allier Aval fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le S.Co.T. relève l'état écologique moyen à médiocre de l'Allier. La Goutte de la Fontaine, le Briandet, le ruisseau de Conton et le Sarmon ont un état écologique moyen. Celui du ruisseau de la Rama et de la rivière artificielle du CREPS sont considérés comme médiocre.
L'Allier est une rivière classée « grands migrateurs » sur le territoire du SCoT : pour l'Alose, l'Anguille, le Saumon atlantique, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, la Truite de mer, la Truite commune et le Brochet.

L'Allier étant désormais classé en listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, aucune nouvelle autorisation ne pourra être accordée pour la construction d'ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique (les obstacles à la continuité écologique sont soumis à autorisation s'ils entraînent une différence de niveau supérieure à 0,50 m pour le débit moyen annuel entre l'amont et l'aval). De plus, la continuité écologique devra être rétablie au droit des ouvrages existants ou, à défaut, le dossier relatif aux propositions d'aménagement devra être déposé auprès de la police de l'eau.

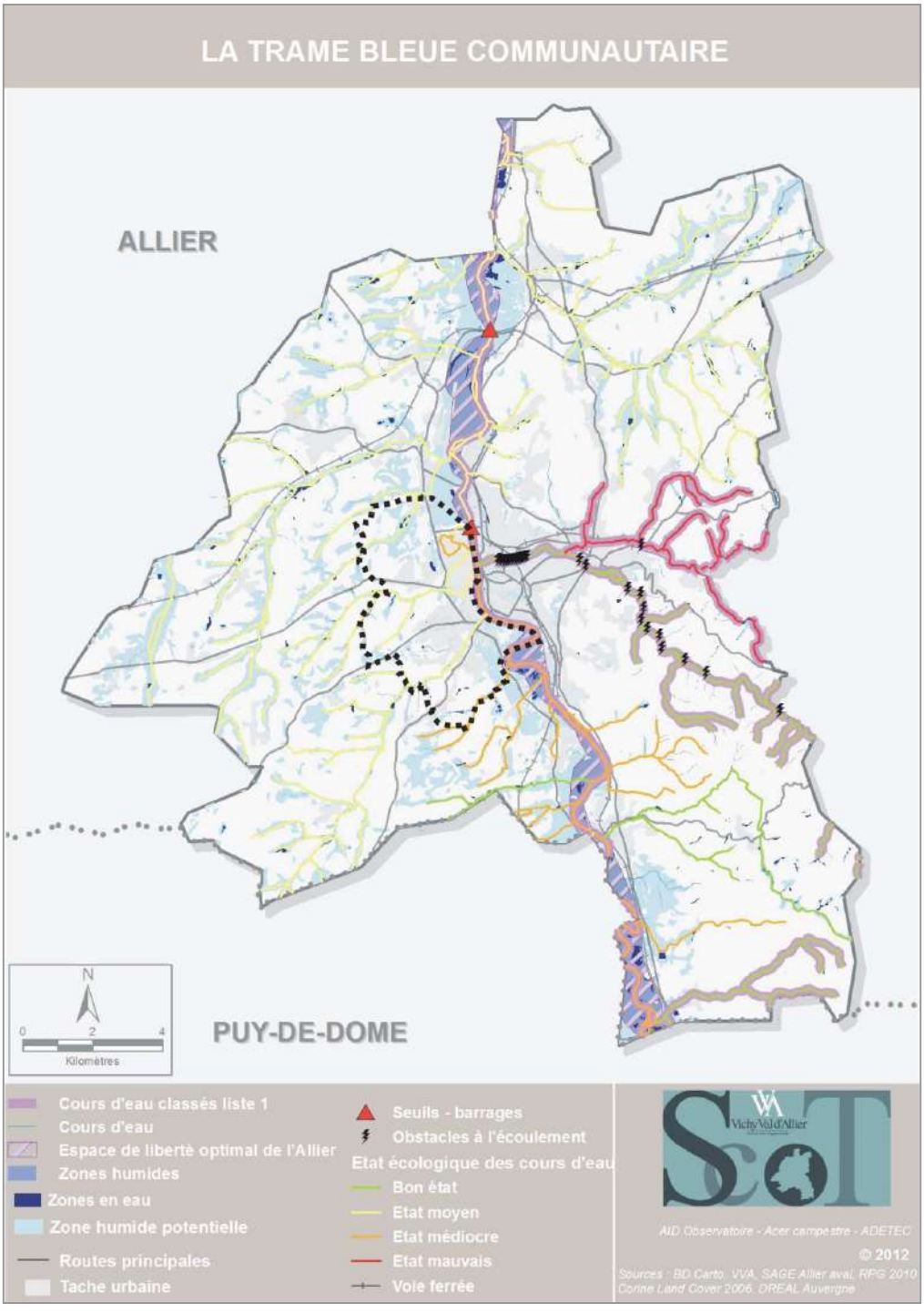

- ***A l'échelle communale***

La trame verte et bleue à l'échelle communale a fait l'objet d'une étude spécifique en 2012, réalisée par Eco-Stratégie. En voici les éléments de synthèse ci-dessous *(pour plus de renseignements, se référer à l'étude complète).*

La trame verte

La trame verte regroupe la sous-trame forestière et celle des milieux ouverts et semi-ouverts. Les réservoirs de biodiversité de la trame verte sont représentés par l'Est du massif de Montpensier avec le domaine de la Cour. Le bois de Charmeil, le coteau du Briandet, le coteau du Léry, le bois de la Garde et le domaine du Château du Bost constituent les réservoirs de nature ordinaire.

La trame verte est principalement menacée par la consommation de l'espace par l'urbanisation et la présence du réseau routier qui favorisent tous deux sa fragmentation.

Du fait de la présence de l'Allier et de la ville de Vichy à l'Est, les grands déplacements fonctionnels s'effectuent sur l'Ouest du territoire, en contournant la ville de Bellerive, du Nord au Sud (et inversement) en passant par l'Ouest qui possède de nombreuses zones de relais favorables (bois et bocage).

Les corridors importants sont constitués par :

- Au Nord, un corridor très étroit entre les milieux ouverts et forestiers de l'Est (Les Laies) et de l'Ouest de la RD6 ;
- A l'Ouest, les liaisons entre massifs : entre le bois de Charmeil et la partie orientale de la forêt de Montpensier ;
- Au Sud-Ouest : une zone d'espaces ouverts avec bosquets, fragilisée par un mitage d'urbanisation diffuse ;
- Au Sud, l'axe des milieux ouverts bocagers autour des ruisseaux de la Rama et affluents du Ruel, qui se poursuit au Sud de part et d'autre de la forêt de la Boucharde ;
- Au Sud-Est, des échanges possibles, notamment pour la faune ailée, avec les milieux alluviaux de la Presqu'île de la Croix Saint-Martin en rive droite de l'Allier.

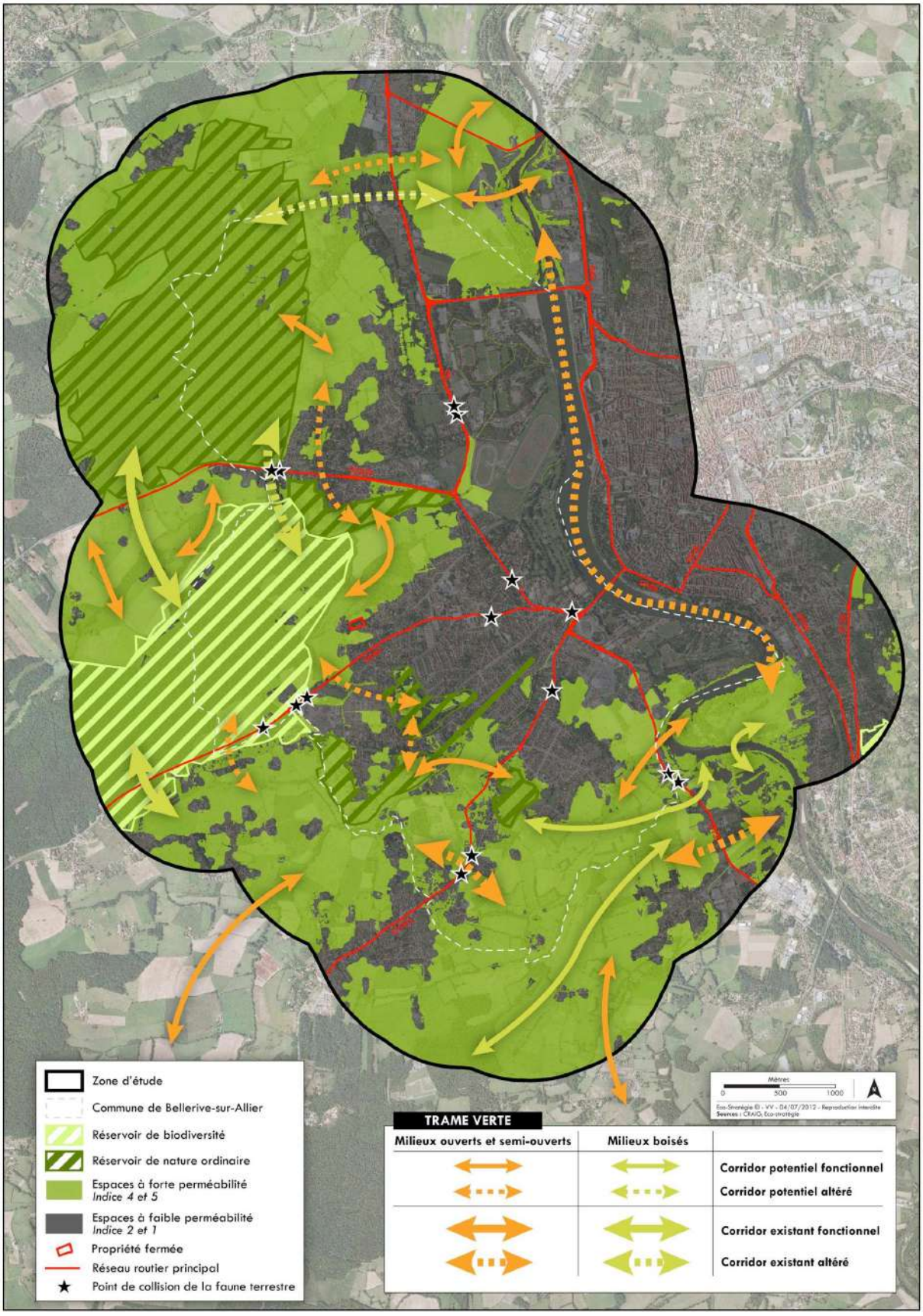
Zone d'étude
Commune de Bellerive-sur-Allier
Réservoir de biodiversité
Réservoir de nature ordinaire
Espaces à forte perméabilité
Indice 4 et 5
Espaces à faible perméabilité
Indice 2 et 1
Propriété fermée
Réseau routier principal
Point de collision de la faune terrestre
Mètres
0
500
1000
TRAME VERTE
Milieux ouverts et semi-ouverts
Milieux boisés
Corridor potentiel fonctionnel
Corridor potentiel altéré
Corridor existant fonctionnel
Corridor existant altéré

La trame bleue

La trame bleue inclut les sous-trames humide (du Putois et du Caloptéryx vierge) et aquatique (du Vairon et du Saumon).

Les réservoirs de biodiversité au sein de la trame bleue sont plus nombreux qu'au sein de la trame verte : il s'agit des milieux aquatiques et humides compris dans le domaine de la Cour et le Bois de Serbannes, du Briandet, du Sarmon et de l'Allier dans sa section non aménagée (amont/aval du lac de barrage). Les axes de déplacements fonctionnels s'effectuent à l'Est en Nord/Sud par le couloir de l'Allier, alors que sur la façade Ouest les grands déplacements se font selon un axe Ouest/Est à Sud-Ouest/Nord-Est.

Un indice de perméabilité a été construit en fonction du type d'occupation des sols.
Les secteurs à forte perméabilité (forêt de feuillus, espaces bocagers, prairies de fauche) ont été mis en valeur, en bleu foncé, sur la carte ci-après.

Entre les réservoirs et zones relais à forte perméabilité, les corridors aquatiques et humides importants sont ainsi constitués par les cours d'eau et les milieux ouverts extensifs périphériques (prairies) avec principalement :

- L'Allier, même si sa qualité (morphologique et eau) est dégradée au droit de la ville de Bellerive ;
- Les ruisseaux de la Goutte de la Fontaine et de la Goutte Jeanton, du Briandet et du Sarmon et leurs affluents.

La trame bleue est principalement menacée par la consommation d'espace, par l'urbanisation, par la présence du réseau routier qui favorisent sa fragmentation, ainsi que par l'artificialisation des cours d'eau (barrage, artificialisation des berges ou du lit, modification des régimes) et la mauvaise qualité de certains d'entre eux, rendant les habitats défavorables aux espèces plus exigeantes.

C'est le cas en particulier pour trois cours d'eau à état écologique médiocre : l'Allier, qui assure toutefois un rôle de corridor (libre circulation), la rivière artificielle du CREPS et la Rama.

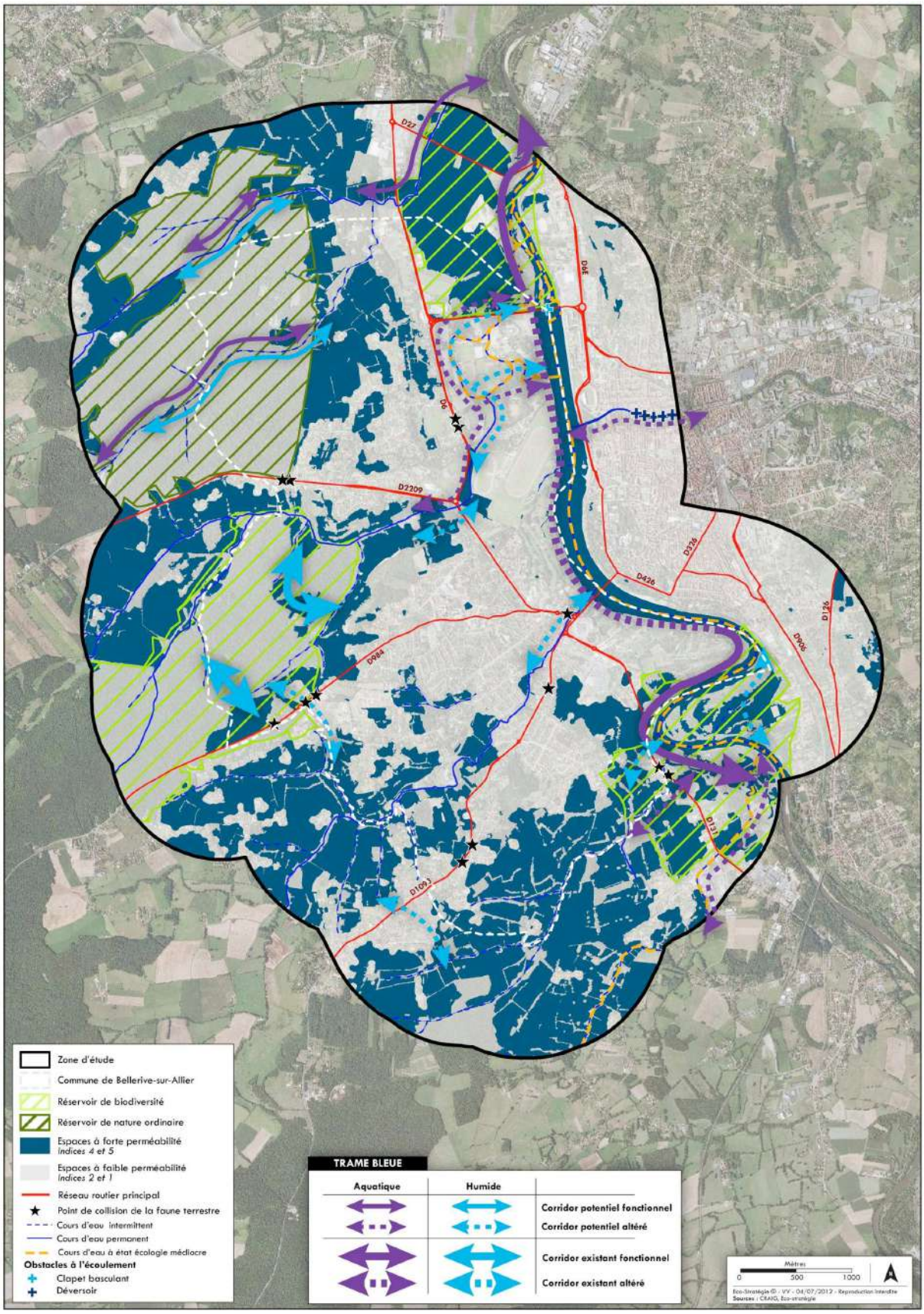
D37
D4E
D6
D2209
D426
D326
D1126
D906
D984
D1093
D131
Zone d'étude
Commune de Bellerive-sur-Allier
Réservoir de biodiversité
Réservoir de nature ordinaire
Espaces à forte perméabilité
Indices 4 et 5
Espaces à faible perméabilité
Indices 2 et 1
Réseau routier principal
Point de collision de la faune terrestre
Cours d'eau intermittent
Cours d'eau permanent
Cours d'eau à état écologie médiocre
Obstacles à l'écoulement
Clapet basculant
Déversoir
TRAME BLEUE
Aquatique
Humide
Corridor potentiel fonctionnel
Corridor potentiel altéré
Corridor existant fonctionnel
Corridor existant altéré
Mètres
0
500
1000

Bellerive-sur-Allier se situe dans un contexte périurbain à forte pression humaine du fait notamment de sa proximité à la ville de Vichy. Les espaces agricoles font tampon entre les massifs forestiers de l'Ouest de son territoire et les espaces urbanisés qui occupent une superficie importante. Ils font également office de corridors écologiques, tout comme les massifs boisés, haies bocagères continues, vergers et espaces agricoles semi-naturels et ripisylves des cours d'eau pour la grande majorité de la faune des milieux ouverts.

Les massifs forestiers de l'Ouest du territoire participent également fortement à la biodiversité de Bellerive-sur-Allier auxquels contribuent les petits bois et bosquets feuillus périphériques en tant que zones relais. Le maintien de peuplements forestiers de tous âges et le développement d'une gestion sylvicole douce sont favorables à préserver le potentiel écologique de ces massifs.

La limite Est de la commune est constituée par le cours aménagé de l'Allier (pont-barrage) qui, avec l'occupation urbaine de la ville de Vichy, constitue une barrière importante pour beaucoup de groupes faunistiques. L'Allier et ses berges artificialisées au niveau de la traversée de la ville constitue un corridor dégradé, mais emprunté par de nombreuses espèces volantes et aquatiques.

L'environnement naturel ***en résumé…***

L'Allier, un cours d'eau assujetti à des mesures réglementaires de protection de l'environnement :

- Site Natura 2000 issu de la directive Habitat : ZSC-SIC de la vallée de l'Allier Sud,
- Site Natura 2000 issu de la directive Oiseaux : ZPS du val d'Allier Bourbonnais (hors territoire communal),
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la rivière Allier,
- Site inscrit du centre ancien de Vichy et des rives d'Allier.

Le territoire communal est concerné par 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- la ZNIEFF de type I du Val d'Allier,
- La ZNIEFF de type II du lit majeur de l'Allier moyen.
- La ZNIEFF de type I de la Forêt de Montpensier et du Bois Saint-Geat.

Des Espaces Naturels Sensibles sur les communes alentour : l'E.N.S. de « la Boire des Carrés » et l'E.N.S. de la Côte Saint-Amand.

Le SRCE identifie le massif forestier de Montpensier et les secteurs aux abords de l'Allier (au sein de la boucle des Isles et au Nord du centre omnisports) en tant que réservoir de biodiversité à préserver.

A l'échelle communale, les réservoirs de biodiversité de la trame verte sont représentés par l'Est du massif de Montpensier avec le domaine de la Cour. Le bois de Charmeil, le coteau du Briandet, le coteau du Léry, le bois de la Garde et le domaine du Château du Bost constituent les réservoirs de nature ordinaire.

A l'échelle communale, les réservoirs de biodiversité au sein de la trame bleue sont plus nombreux qu'au sein de la trame verte : il s'agit des milieux aquatiques et humides compris dans le domaine de la Cour et le Bois de Serbannes, du Briandet, du Sarmon et de l'Allier dans sa section non aménagée.

1.4. Les paysages

Sources :
- *Atlas des paysages de la région Auvergne, site internet de la D.R.E.A.L. Auvergne, 2015*
- *Inventaire des paysages du Département de l'Allier, D.I.R.E.N. Auvergne, 1995*
- *Charte architecturale et paysagère de la Communauté d'Agglomération de V.V.A., 2004*
- *Observations de terrain.*

1.4.1. La localisation du territoire communal parmi les unités paysagères de l'Allier

L'Allier est doté d'un atlas départemental des paysages. Ce document permet d'identifier et de caractériser les grands ensembles paysagers de l'Allier, de mettre en évidence les composantes principales et la sensibilité de ces paysages.

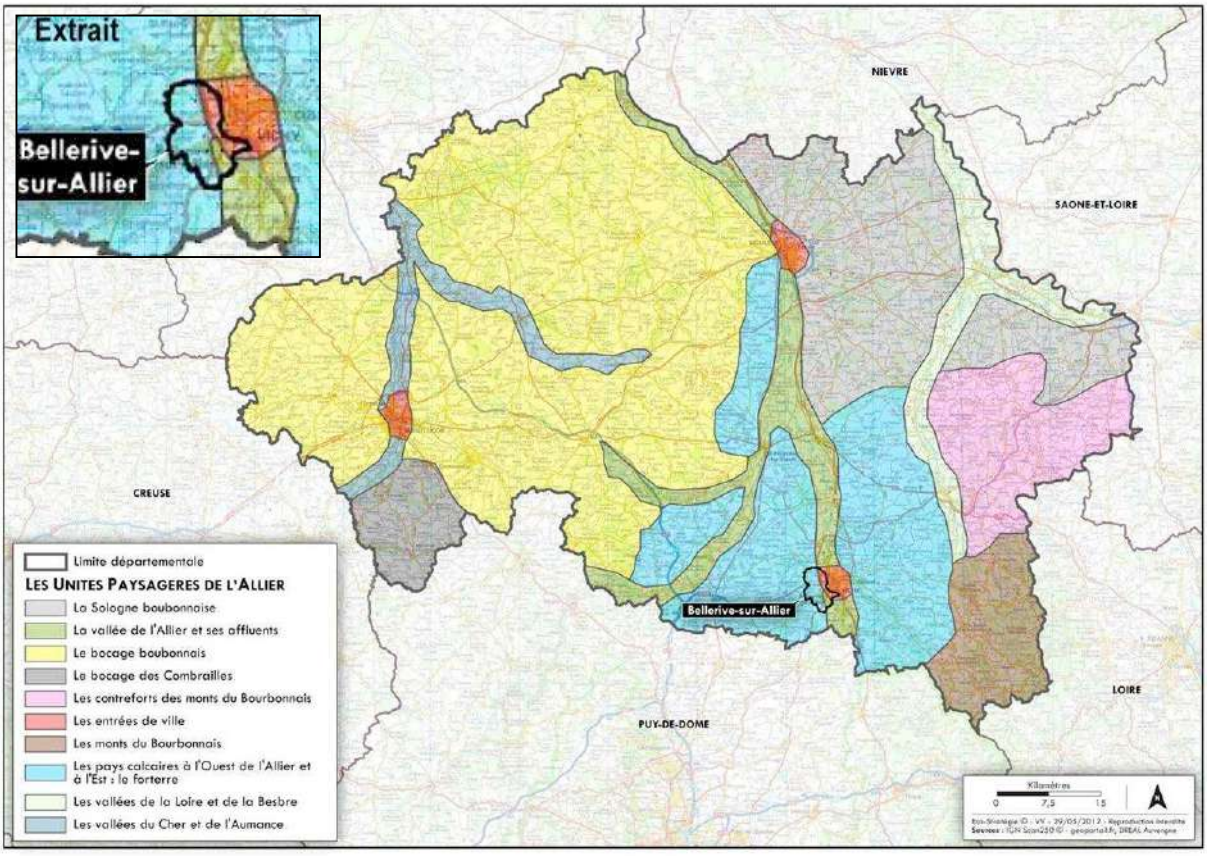

La commune de Bellerive-sur-Allier est localisée à l'interface de trois ensembles paysagers : « l'Allier de Saint Yorre à Créchy », « Entrée de ville de Vichy » et « L'entre Sioule et Allier » qui appartient aux pays calcaires.

- ***L'Allier de Saint-Yorre à Créchy***

La vallée de l'Allier est le repère essentiel du département qu'elle traverse du Sud au Nord sur une centaine de kilomètres. La rivière s'écoule paisiblement, du fait d'une pente faible, ce qui lui donne un aspect large, sinueux avec des bancs de sable et gravières et de larges méandres. Le lit majeur de la rivière a été élargi par les différentes crues anciennes, qui ont sculpté les berges en une succession de terrasses horizontales. Au sein de cette unité

paysagère plus particulièrement, la rivière forme de nombreux méandres bordés par une large forêt alluviale de 500 à 700 mètres de large.

Dans cet ensemble, le secteur de Bellerive-sur-Allier / Vichy s'individualise : la rivière forme « le lac d'Allier », en amont du pont / barrage de l'Europe. La forêt alluviale est absente, rendant la rivière très visible. Elle est omniprésente et structure la vallée ; les perspectives sont ouvertes.

La rive gauche est marquée par une terrasse d'un kilomètre de large environ, qui a connu une importante urbanisation (Hauterive, Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Saint-Rémy). Cette dernière s'élève progressivement pour atteindre les forêts de Marcenat, de Charmeil et de Montpensier.

Les coteaux encadrant la vallée sont soumis à une forte pression urbaine.

- ***Entrée de ville de Vichy par l'Allier***

L'organisation urbaine du territoire est marquée par la ville de Vichy, point de convergence du réseau routier.
Bellerive-sur-Allier, séparée de Vichy par la rivière de l'Allier, constitue une des portes d'entrée dans l'agglomération vichyssoise, l'accès à Vichy même se faisant par le pont de l'Europe ou, plus au Sud, par le pont de Bellerive.

Les rives de l'Allier dans le secteur ancien de Vichy et sur la commune de Bellerive-sur-Allier constituent un site singulier des berges de la rivière. En effet, elles sont occupées par un complexe de parcs (autour des thermes, le parc des rives de l'Allier, le parc des Célestins...) et de zones sportives (sur la rive gauche, parc omnisports, golf, hippodrome de Vichy...). Ce complexe résulte très largement du développement passé de la ville de Vichy par l'activité thermale. L'organisation résultante d'espaces ouverts et plantés autour des deux rives de la rivière fait de Bellerive-sur-Allier / Vichy aujourd'hui un exemple singulier d'agglomération au sein de laquelle une rivière joue un rôle paysager des plus importants.
Si ces espaces ont été préservés, beaucoup de transformations très visibles ont eu cours en limite de ces zones vertes à Bellerive-sur-Allier, le long de l'axe routier de contournement de l'agglomération : lotissements sur les coteaux et implantations commerciales le long de l'axe, installant un rapport visuel direct entre une ceinture d'équipements de sports / loisirs et une ceinture périurbaine plus banale.

- ***Entre Allier et Sioule***

Bellerive-sur-Allier est implantée à l'Est de cette unité paysagère qui est constituée par un vaste plateau boisé situé entre les vallées de la Sioule et de l'Allier.
Cet ensemble paysager couvre la majorité du territoire communal de Bellerive-sur-Allier.

Ce pays de plateaux aux horizons plats offre un paysage peu structuré. Les lignes de relief séparant les vallées et vallons secondaires découpent des horizons plans et boisés qui ferment les vues. Ce sont les éléments bâtis avec les clochers, les châteaux ou même les lignes à haute tension qui constituent des repères paysagers.

Les vallées de l'Andelot, du Sarmon, du Béron et du Servagnon, par leur relief différencié qui entaille le plateau, animent et créent des espaces ouverts de qualité. Ces ruisseaux s'écoulent d'Ouest en Est pour rejoindre directement l'Allier à l'exception de l'Andelot, qui traverse de part en part le plateau se jetant dans l'Allier au Nord.

Les éléments de structure de ces paysages sont liés à l'occupation du sol, à des éléments ponctuels (bocagers notamment) et, de façon prépondérante, aux vallées ouvertes qui segmentent et séparent les différentes forêts et aux lisières forestières, qui dessinent les grandes masses de paysage.

A Bellerive-sur-Allier, les forêts occupent les secteurs hauts du plateau et s'écoulent dans les talwegs : bois de Charmeil et forêt de Montpensier, de part et d'autre de la vallée du Briandet.
La commune étant située directement dans l'aire d'influence de Vichy, la pression urbaine se traduit très nettement dans les paysages, par le développement d'une urbanisation linéaire ou sous forme de lotissements. Les formes urbaines apparaissent distendues, le centre ville étant difficilement identifiable.

LE GRAND PAYSAGE - Vues de l'extérieur du territoire communal

Vue depuis le site des Hurlevents, sur la commune du Vernet

Vue depuis la Montagne Verte, sur la commune de Creuzier-le-Vieux

Vues du Nord au Sud depuis les berges de l'Allier, côté Vichy

1.4.2. Les paysages communaux vus de l'extérieur et les entrées de ville

- ***Les points de vue depuis les points hauts environnants***

Deux sites permettent de bénéficier de points de vue type panoramique sur le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier : la Montagne Verte au Nord et le site des Hurlevents, au Sud.

Comme le mentionne l'Atlas régional des paysages, « On ne peut pas facilement accéder au cours de la rivière, physiquement autant que visuellement. En raison de sa divagation, et depuis la fin de l'époque de la batellerie, il n'y a que peu de points de contact entre elle et les activités humaines. L'Allier n'est que rarement visible. Les points de vue spectaculaires comme ceux des belvédères de l'église de Châtel-de-Neuvre, de la forteresse de Billy ou de la ferme d'Embraud vers Château-sur-Allier par exemples sont d'autant plus célèbres qu'ils sont rares ».
Le point de vue des Hurlevents est intéressant dans la mesure où il permet également une large vue de type grand paysage, sur le méandre de l'Allier, les villes de Bellerive-sur-Allier et Vichy ainsi que sur le site dans lequel elles s'inscrivent.

Depuis ces points hauts, on note la progression de l'urbanisation, son étalement ; les coupures vertes entre les différentes unités bâties ont souvent disparu en un tissu urbanisé continu. Les collines alentour présentent un couvert majoritairement forestier, entrecoupé de terres agricoles.

Les lignes majeures de ces paysages sont, bien sûr, le cours d'eau de l'Allier et ses rives arborées. Les points de repère sont constitués des constructions les plus hautes ou dotées de toits particuliers (vastes toits plats ou tout en longueur, clochers *etc*.).

- ***Les ponts et les berges de l'Allier, belvédères sur le cours d'eau et ses rives***

L'atlas régional des paysages mentionne que l'accès aux berges de l'Allier est globalement difficile et que « Les ponts sont peu nombreux. La difficulté d'accès rend la rencontre avec la rivière précieuse ».
Le secteur Bellerive-sur-Allier / Vichy constitue donc un cas particulier, disposant de 2 ponts (pont de l'Europe et pont de Bellerive) et de berges largement accessibles.

L'analyse des vues depuis les ponts recoupe la problématique des entrées de ville et des points de vue depuis les principaux axes de circulation. Ces vues sont, en effet, importantes par leur rôle de présentation de la ville. Elles peuvent avoir un rôle positif de mise en valeur ou, inversement, engendrer une impression globale plus négative. Cette réflexion est essentielle à Bellerive-sur-Allier, la commune étant traversée par de nombreux axes routiers.

<u>Le pont de l'Europe</u>

L'arrivée à Bellerive par le pont de l'Europe se caractérise par un champ de vision particulièrement étendu.
Tout au long de la traversée de l'Allier, les vues sont dominées par la rivière et ses rives largement arborées.
L'ambiance arborée est maintenue de part et d'autre de la RD6E, qui traverse ensuite un secteur regroupant divers équipements sportifs, jusqu'au carrefour giratoire (RD6E / RD6).

Le pont de Bellerive

Contrairement au pont de l'Europe, l'arrivée par le pont de Bellerive donne accès directement au secteur le plus densément urbanisé de Bellerive. Les vues depuis le pont sont qualitatives, très arborées. Le champ de vision est large, axé sur le cours de l'Allier.

A l'approche du panneau d'entrée en agglomération, l'ambiance est modifiée, davantage dominée par son caractère routier, du fait des nombreux et parfois imposants panneaux de signalisation. En outre, des enseignes commerciales sont fortement visibles, par leurs couleurs ou leur hauteur.

Les vues sur Bellerive-sur-Allier depuis les berges de l'Allier côté Vichy

Lorsque l'on découvre l'Allier dans sa traversée de l'agglomération Bellerive-Vichy, on ne peut être que surpris par l'antinomie totale de la rivière, entre l'amont du pont-barrage de l'Europe représenté par un « plan d'eau » artificiel et contraint, et l'aval caractéristique des rivières au caractère torrentiel et où la dynamique alluviale peut s'exprimer beaucoup plus librement, notamment en rive gauche.
Ainsi, il est possible de mettre en exergue d'un point de vue hydromorphologique trois séquences principales :

- au Sud du territoire communal, des secteurs préservés, situés en dehors de la zone d'influence du seuil (annexes hydrauliques, forêts humides, dépôts alluvionnaires, *etc.*) témoignent du dynamisme encore présent et relativement important de l'Allier ;
- la zone influencée par la présence du pont-barrage de l'Europe, qui peut-être située de la zone de méandres « Boucle des Iles » jusqu'au barrage en question, et qui s'étend sur un linéaire d'environ 5,3 km. Sur ce tronçon, l'Allier s'apparente davantage à un plan d'eau qu'à un cours d'eau ; les écoulements sont lents, les hauteurs d'eau importantes et le lit totalement fixé.
- en aval du barrage, des zones alluviales diversifiées, avec la présence de processus de dépôts, d'érosions, la formation de bras morts, îles, atterrissements, *etc.* permettant le maintien des processus de méandrisation et de divagation observés généralement sur ce type de rivière.

L'essentiel des vues depuis les berges de l'Allier est réservé aux pratiquants de circulations douces ; un circuit « Autour du lac d'Allier » est d'ailleurs présenté dans les brochures touristiques.
L'impression générale qui se dégage est dominée par les masses arborées présentes de part et d'autre de l'Allier sur les communes de Vichy et Bellerive-sur-Allier. Elles masquent quasi totalement les tissus urbanisés situés en arrière.

Les bords de l'Allier côté Bellerive ont pour particularité d'être occupés par de très nombreux équipements sportifs et de loisirs. Ils sont dans l'ensemble bien intégrés, à l'exception de quelques cas particuliers, localisés plutôt en amont (camping, aire de stationnement, enseigne de restauration notamment).

- ***Les autres entrées de ville***

D'un point de vue morphologique, on pénètre dans Bellerive-sur-Allier par deux types de relief qui conditionnent les vues et ambiances d'entrée urbaine :
- soit par l'Ouest, c'est-à-dire par des plateaux, parfois boisés, générant des reliefs pentus,
- soit par la plaine alluviale de l'Allier, qui offre des vues rasantes, stoppées par tout élément vertical.

Par la vallée de l'Allier, Charmeil et la RD6

La route départementale n° 6 supporte d'importants trafics et son parcours est largement urbanisé. Dans ce contexte, la coupure verte qui a été maintenue entre Charmeil et Bellerive-sur-Allier revêt une importance particulière.
L'entrée puis la traversée de la commune de Bellerive-sur-Allier se caractérise par une succession de tronçons variés, par leurs aspects et leurs vocations. On observe, ainsi, une vaste structure désaffectée suivie de quelques habitations. Un ensemble à vocation d'activités accompagne ensuite le carrefour giratoire entre la RD6 et la RD6E (menant vers le pont de l'Europe). De nouveaux bâtiments y sont d'ailleurs actuellement en construction.
Une nouvelle séquence débute après le passage du rond-point : le champ de vision se réduit, alors que la route longe notamment le parc omnisports. Les abords de la voie sont arborés de part et d'autre. Cette séquence se prolonge jusqu'à l'arrivée à l'hippodrome ; les vues sont alors de nouveau ouvertes.
L'entrée de ville à proprement parler correspond à un paysage banalisé par la présence d'un carrefour giratoire (croisement entre RD6 et RD2209), de bâtiments à vocation d'activités et par de nombreux dispositifs publicitaires présents aux abords de l'axe routier. Le bâtiment de la piscine, de forme arrondie et implanté en hauteur sur le coteau, a également un fort impact visuel.

Par la vallée de l'Allier, depuis Hauterive, en suivant la route départementale 131

L'automobiliste traverse des paysages plats, assez complexes, mêlant terres agricoles et éléments bâtis diffus.
Par cet axe, on pénètre ensuite assez directement dans la ville de Bellerive-sur-Allier.
A l'approche de l'entrée d'agglomération, le cadre paysager des potagers constitue un espace intéressant. La silhouette des grands ensembles qui surgissent dans l'axe de la route signale l'arrivée prochaine dans la ville.
L'entrée de ville est marquée par la présence de bâtiments à vocation d'activité.

UNE ENTREE DE VILLE ET UNE PROGRESSION SUR RD6 PEU VALORISANTES

Maintien d'une "coupure verte" entre Charmeil et Bellerive

Structure désaffectée en entrée de ville

Courte séquence dédiée à l'habitat

De nouvelles constructions à vocation d'activité

Ambiance arborée et champ de vision restreint

Dégagement visuel à l'hippodrome

Signalisation routière d'entrée de ville dans un paysage banalisé

Par la RD 2209

La RD 2209 est la route qui relie Vichy à Gannat et, au-delà, Clermont-Ferrand. Elle traverse des paysages variés à dominante rurale et forestière.
L'arrivée sur le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier se fait à travers le plateau forestier qui domine la ville, en longeant la vallée du Briandet. Puis, le secteur urbanisé traversé est essentiellement résidentiel.
Cette voie en pente offre des perspectives sur l'agglomération vichyssoise. La rivière de l'Allier est masquée et accompagnée par d'épais rideaux d'arbres. La silhouette de la ville de Vichy émerge de la masse boisée encadrée par les premières pentes de la montagne bourbonnaise.
La route emprunte ensuite un talweg étroit qui limite les vues aux versants bordés par un habitat pavillonnaire assez aéré.

Par la RD 984

L'arrivée sur le territoire communal de Bellerive-sur-Allier s'opère via un plateau et les abords de la route sont boisés.
Le caractère urbanisé se manifeste par un carrefour giratoire et le bâtiment du centre culturel. Un paysage agricole compose le côté gauche de la voie.
La route traverse ensuite un tissu résidentiel peu dense, avec le marqueur visuel du château d'eau. Haies et clôtures longent la voie alors qu'apparaît un arrière plan lointain, constitué des collines localisées en rive droite de l'Allier.
Le centre ville est identifié par la présence d'éléments bâtis en hauteur : bâtiments d'habitat collectifs et clocher de l'église.

Par la RD 276

Par cette route secondaire, les paysages traversés sont ruraux et bocagers, avec des ouvertures visuelles sur le vallon du Sarmon en contrebas.
C'est ensuite un secteur principalement résidentiel que la route traverse, le bâti étant peu perçu, du fait de sa faible densité et de la végétation qui le cerne. Dans ce contexte, l'unité foncière à vocation d'activité en contrebas de la route, avec sa vaste aire de stationnement, a un impact paysager notable.
Au panneau routier d'entrée en agglomération, l'habitat individuel devient plus dense.

Par la RD 1093

Du fait de l'étalement de l'urbanisation, les tissus bâtis de Brugheas et Bellerive-sur-Allier se sont rejoints. Outre l'absence de coupure d'urbanisation, la faible densité bâtie rencontrée sur le territoire communal de Bellerive-sur-Allier se traduit par des séquences paysagères et une signalisation routière assez confuses. Ainsi, un panneau routier de sortie d'agglomération est suivi peu de temps après par un second panneau d'entrée en agglomération.
La route en pente descendante crée d'intéressantes ouvertures visuelles sur le vallon du Sarmon et au-delà.

LES AUTRES ENTREES DE VILLE

RD 2209

RD 984

RD 984, suite de la progression

RD 276

LES AUTRES ENTREES DE VILLE SUITE

RD 1093

RD 131

RD 131, suite de la progression

1.4.3. Les caractéristiques paysagères du territoire communal

- ***Une topographie favorisant les vues lointaines***

La commune est implantée sur un territoire vallonné ; de nombreux axes pentus permettent de découvrir les paysages alentour et de lire la structure paysagère locale.
Ainsi, l'agglomération vichyssoise est largement visible et, notamment, ses coteaux en rive droite de l'Allier. Les pentes orientées Ouest/Est offrent ainsi une vue frontale sur l'agglomération et les coteaux qui la cernent.
Les coteaux de la commune d'Abrest sont aussi clairement visibles depuis Bellerive-sur-Allier et, plus particulièrement, depuis la rue de Navarre. Aussi, la tour de télécommunication sur ce relief est un point d'appel visuel.

Les vallons du Sarmon et du Briandet constituent d'intéressantes composantes paysagères, par leur topographie et leurs aspects forestiers et bocagers. Ils présentent la particularité d'offrir des vues en vis-à-vis et sont donc sensibles en termes paysagers, d'autant qu'ils sont visibles depuis des axes de circulation principaux. L'urbanisation sur leurs pentes a un fort impact visuel.

- ***Une intéressante association de paysages bocagers et forestiers***

Deux importants ensembles forestiers s'étendent, pour partie, sur le territoire communal de Bellerive-sur-Allier : le Bois de Charmeil et la forêt de Montpensier.
L'Atlas des paysages d'Auvergne note une évolution des lisières forestières et, plus généralement, une évolution de la forêt vers une forêt d'ambiance « périurbaine ». En effet, la forêt est ici partie prenante de l'agglomération de Vichy. La proximité urbaine lui donne une dimension particulière, où les lisières forestières côtoient le développement urbain.
Historiquement, les coteaux forestiers ont été comme une sorte d'extension "naturelle" aux infrastructures sportives des bords d'Allier, liées entre autres à la villégiature thermale. Les forêts servaient de domaines de chasse pour les riches aristocrates et la famille royale (XIX^{ème} siècle) séjournant à Vichy.

La forêt présente, en outre, la particularité d'être associée à des paysages bocagers. C'est une situation très singulière en Auvergne : une enclave bocagère dans un univers de limagnes et de plaines alluviales.
Le rapport entre espace forestier (chênes et hêtres majoritairement) et espace bocager différencie cet ensemble de paysages des autres ensembles de bocages de l'Allier. Les espaces forestiers sont des composantes habituelles des différents bocages de l'Allier. Mais, dans le cas de celui du Val d'Allier Vichyssois, le rapport équilibré entre la composante *forêt* et la composante *bocage* est tel que cela devient une de ses principales caractéristiques paysagères. L'importance de l'occupation de l'espace par la forêt déforme, voire renverse, les critères perceptifs habituels du bocage.
Notons également que, sur le ban communal de Bellerive-sur-Allier, les espaces agricoles comptent quelques beaux exemples d'arbres isolés. Ces derniers ont un port intéressant et sont bien mis en valeur du fait de leur isolement.
Enfin, la proximité de Vichy génère une « présence urbaine » dans le bocage. Les nouvelles formes d'urbanisation, couplées à la présence importante de la forêt, donnent une image inhabituelle à ce territoire de bocage.

Rapide rappel des multiples intérêts d'une structure bocagère

Le bocage joue un rôle structurant dans les lignes paysagères. En effet, il définit des limites visuelles qui cadrent les points de vue, souligne les variations du relief. Il rompt la monotonie des espaces ouverts, agit en véritable « embellisseur » des séquences paysagères rurales, selon les critères esthétiques qui ont cours depuis plus d'un siècle, et constitue ainsi un des figurés présentant un attrait certain pour le regard.

Outre leur intérêt paysager, les structures bocagères sont à préserver en raison de leur importance écologique (diversité de la faune et de la flore, micro-habitats crées par la présence d'un talus et / ou d'un fossé, corridors biologiques), pour la protection des sols (limitation du ruissellement) ou bien encore pour la protection contre le vent.

LE GRAND PAYSAGE - Vues depuis le territoire communal

Vue depuis RD 2209

Vue depuis RD 2209, sur le vallon du Briandet

Vue depuis RD 1093 sur le vallon du Sarmon

Perspective sur un repère visuel, l'église, au sein du tissu bâti

Chemin de la Montée

Vue depuis un point bas, l'hippodrome

Vue depuis le coteau Léry

Vis-à-vis,vue vers le coteau Léry

UNE INTERESSANTE ASSOCIATION DE PAYSAGES FORESTIERS ET BOCAGERS

Exemple de maillage bocager et forestier

Autre exemple, vallon du Sarmon

Vaste ensemble de la forêt de Montpensier

Les lisières forestières, des lignes paysagères fortes

Lieu-dit "Le Bois du Roi"

Lieu-dit "Preux"

Chemin creux de belle qualité paysagère, coteau Léry

Arbre isolé, habillant remarquablement le grand paysage

- ***Une forte présence de l'eau dans les paysages***

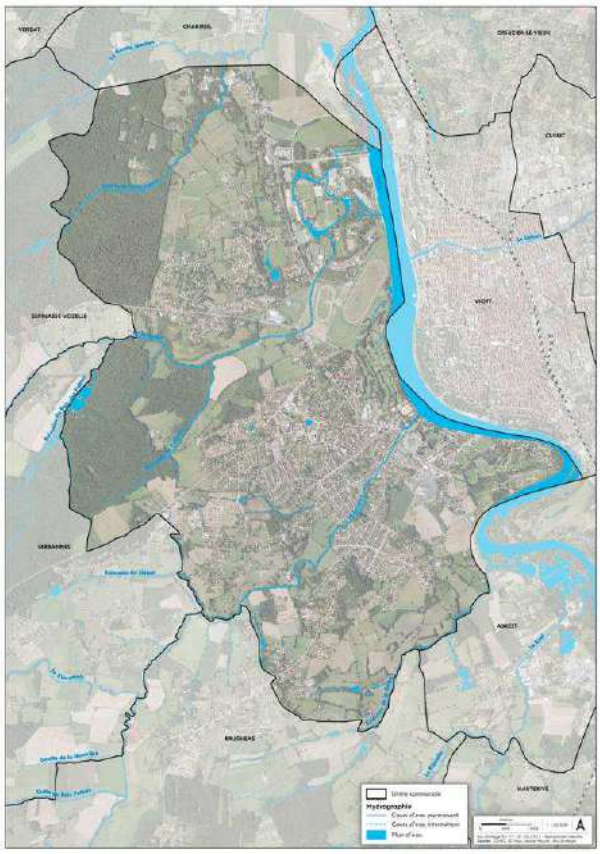

L'Allier et ses affluents

L'eau est un élément majeur à Bellerive-sur-Allier ; elle apporte beaucoup à l'ambiance paysagère de la commune.
L'Allier est omniprésent sur la commune et son large lit renforce l'impression de calme et d'horizontalité sur ce territoire plutôt vallonné.
Le cours d'eau est surtout visible depuis les ponts et les berges aménagées.

Par ailleurs, la commune est parcourue par un dense réseau d'affluents qui marque le territoire.

Les caractéristiques géomorphologiques, un léger relief allongé le long du val d'Allier, induisent une forme de présence particulière de l'eau : de nombreux petits cours d'eau naissent sur le relief et viennent alimenter l'Allier après un parcours qui ne dépasse que rarement les dix kilomètres.

Ils sont orientés globalement Sud-Ouest / Nord-Est et participent d'une ambiance de légers vallons qu'illustre bien celui du Sarmon.
Le long des cours d'eau, le chapelet d'étangs (la plupart du temps enfouis dans l'espace forestier), les diverses infrastructures, maintenant discrètes, d'activités anciennes dans les vallons (moulins, tanneries) sont indicatrices d'une certaine richesse de ce relief bocager-forestier à proximité directe de Vichy.

A Bellerive-sur-Allier, en zone bâtie, les ruisseaux sont parfois canalisés.
En dehors des zones urbanisées, les ruisseaux se distinguent dans le grand paysage grâce aux cortèges végétaux qui les soulignent.

La zone de sports et de loisirs des bords d'Allier : une unité paysagère à part entière

L'identité paysagère de Bellerive-sur-Allier est très marquée par les vastes espaces dédiés aux sports et aux loisirs, localisés en bordure de l'Allier.
Ces espaces sont une valeur ajoutée au cadre paysager et à la qualité de vie du territoire. Souvent végétalisés, ces espaces sont également des lieux de promenades pour les habitants.

C'est au Sud du pont de l'Europe que les équipements se développent sur la plus grande largeur, entre le lac d'Allier et la RD6. Sont ici localisés : le Centre de Ressources d'Expertise et de Performances Sportives (C.R.E.P.S.), le parc omnisports, l'hippodrome.
Le parc omnisports est organisé au sein d'un parc paysager avec des pelouses entretenues et de beaux arbres qui offrent des zones ombragées pour les promeneurs. La qualité paysagère de ce parc est riche et valorisée par une végétation imposante et son ambiance bucolique et paisible est renforcée par la présence de cours d'eau.

UNE FORTE PRESENCE DE L'EAU DANS LES PAYSAGES

L'Allier et ses berges arborées au Nord du pont de Bellerive

Large méandre de l'Allier au Sud du Pont de Bellerive

La confluence entre le ruisseau du Sarmon et l'Allier

La ripisylve du Sarmon au "Moulin Mazan"

La rivière artificielle

Ruisseau canalisé au sein de secteurs urbanisés

La rivière artificielle, autre ambiance

LA ZONE DE SPORTS ET LOISIRS DES BORDS D'ALLIER : une unité paysagère à part entière

L'autre grand espace de sports et loisirs est le parc « Sporting rive gauche ». Cet espace est largement dédié au tennis, mais est accolé également à un golf de grande qualité paysagère, car il abrite un riche patrimoine arboré. Le parc accueille aussi un parcours acrobatique dans les arbres.

Plus au Sud, aux lieux-dits « les Isles » et « la Grange aux Grains », on recense de nombreux autres terrains de sports ainsi que des campings qui viennent renforcer l'offre « loisirs » de la commune. Ces aménagements sont largement valorisés par le cadre paysager, car ils sont implantés sur les berges de l'Allier.

- ***Des paysages marqués par le développement de l'urbanisation***

Voir les paragraphes sur les points de vue depuis les points hauts environnants, les entrées de ville et les étapes de l'urbanisation dans le paragraphe sur l'évolution urbaine.

Aujourd'hui, lorsque l'on parcourt le territoire communal, le centre ville est difficilement identifiable. Le tissu urbain apparaît distendu, s'étirant sur de longs linéaires et multipliant les contrastes sur les franges bâties avec l'environnement naturel et agricole.

LES PAYSAGES CONTRASTES DES FRANGES BATIES

Chemin de Conton

Lotissement "Super Bellerive" dominant le vallon du Briandet

Lieu-dit "Les Vaures"

Lieu-dit "Les Vaures", autre angle de vue

Lieu-dit "Chantemerle"

Lieu-dit "Chantemerle", autre angle de vue

En parallèle, le végétal vient s'insérer dans le tissu bâti, créant des relais de la trame verte dans les secteurs urbanisés de la commune. Les vastes zones de sports et de loisirs des bords de l'Allier sont largement arborées. Notons également l'existence de quelques squares et terrains de jeux arborés, des aires de stationnement végétalisées et plantées, des alignements arborés le long des rues, des allées arborées menant à des propriétés privées *etc.*
Quelques structures bâties interpellent le regard ; ce sont celles qui sont les plus hautes, où qui sont dotées de formes et / ou de couleurs particulières.

DES STRUCTURES BATIES HAUTES, DES FORMES ET DES COULEURS QUI INTERPELLENT LE REGARD

DES COMPOSANTES VEGETALES DANS LES PAYSAGES URBANISES

Parterres devant l'église

Aménagement d'un secteur en creux

Plaine de jeux Joseph Bégonin

Aire de stationnement végétalisée

Allée plantée du château du Bost

Jardins, avenue du Général de Gaulle

Arbres en alignement sur espace public,
Rue de la Grange aux Grains

Bande enherbée et plantée, rue Chabrier

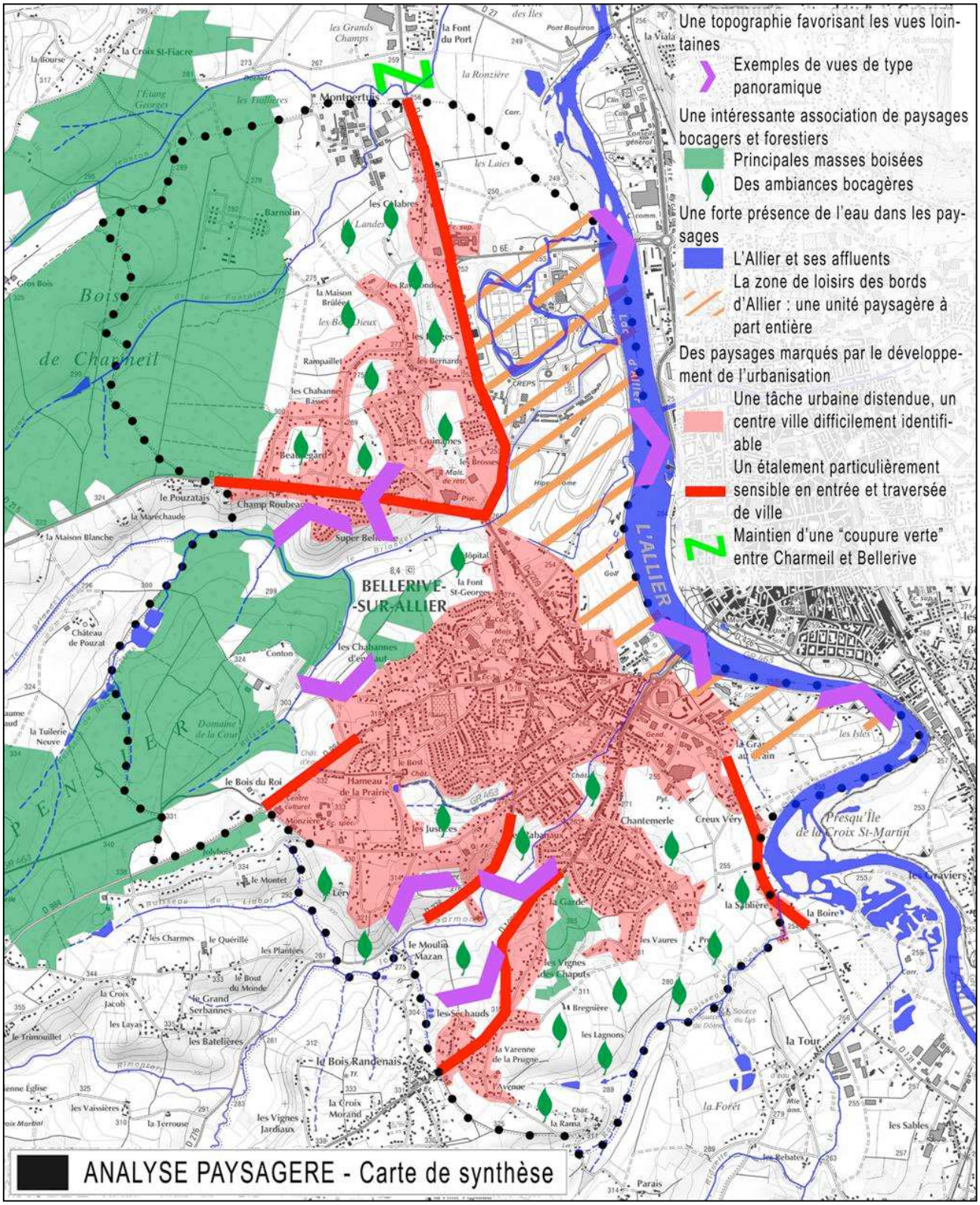
Une topographie favorisant les vues lointaines
Exemples de vues de type panoramique
Une intéressante association de paysages bocagers et forestiers
Principales masses boisées
Des ambiances bocagères
Une forte présence de l'eau dans les paysages
L'Allier et ses affluents
La zone de loisirs des bords d'Allier : une unité paysagère à part entière
Des paysages marqués par le développement de l'urbanisation
Une tâche urbaine distendue, un centre ville difficilement identifiable
Un étalement particulièrement sensible en entrée et traversée de ville
Maintien d'une "coupure verte" entre Charmeil et Bellerive
BELLERIVE-SUR-ALLIER
L'ALLIER
Bois de Charmeil
ANALYSE PAYSAGERE - Carte de synthèse

Les paysages ***en résumé…***

- Une topographie générant de multiples vues lointaines, d'où une sensibilité paysagère du territoire communal certaine.

- Une forte présence de l'eau dans les paysages (l'Allier et ses affluents).

- Les ponts et les berges de l'Allier, belvédères sur le cours d'eau et ses rives.

- La zone de sports et loisirs des bords d'Allier : une unité paysagère à part entière.

- Une intéressante association de paysages bocagers et forestiers.

- Des paysages marqués par le développement de l'urbanisation : formes urbaines distendues, entrées de ville banalisées, centre ville difficilement identifiable.

1.5. Structure urbaine et analyse du tissu bâti

1.5.1. Evolution urbaine

(Source : vues aériennes historiques Géoportail)

- ***Historique***

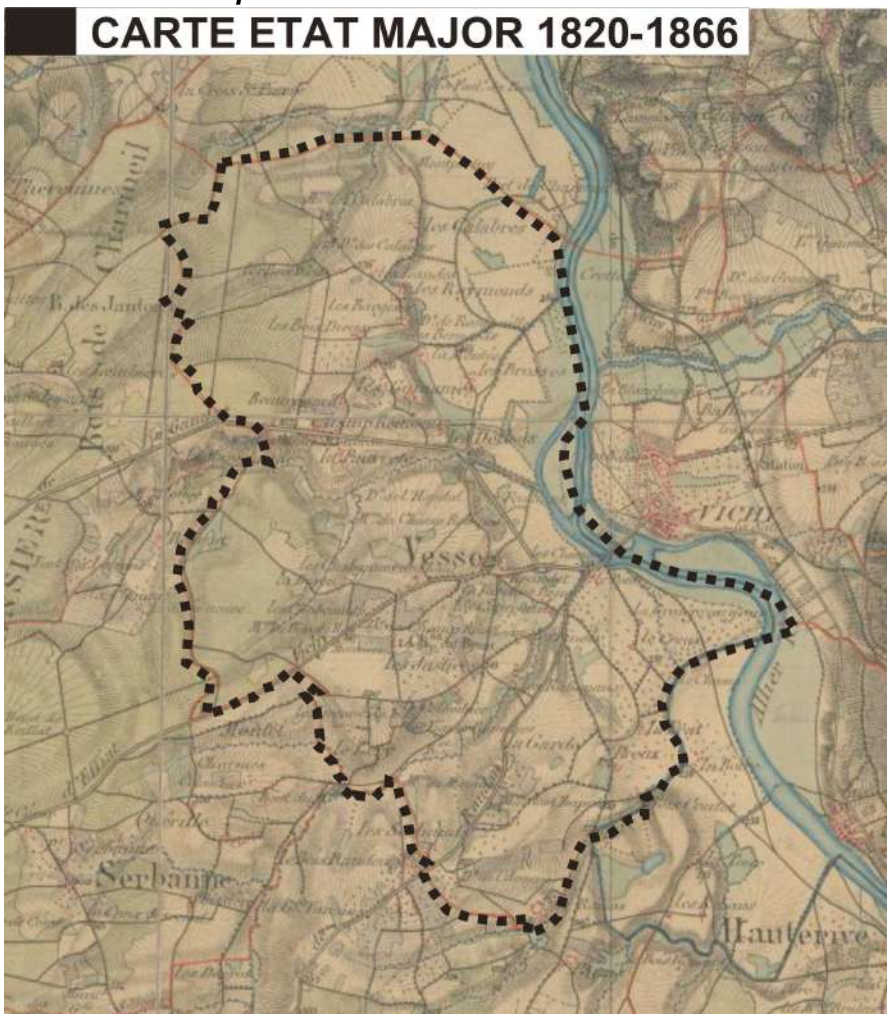

La ville de Bellerive-sur-Allier a connu un développement relativement contemporain.
À l'origine, une simple petite bourgade appelée « VESSE ». L'origine du nom évoquait peut-être le mot gaulois « vaissa » qui signifiait « noisetier », ou bien le latin « vadum », le « gué », signifiant un passage à gué de la rivière à cet endroit où convergeaient deux voies romaines, ou encore, les « vesses » de loup qui auraient poussé sur le territoire de cette commune.
La particularité de Bellerive-sur-Allier est de ne pas posséder de centre-bourg ancien. Son développement s'est effectué à partir de la ville centre de Vichy.
Jusqu'en 1669, la traversée de la rivière s'effectuait par bac, à partir de 1833, un premier pont a été construit permettant de relier plus facilement la ville de Vichy et la rive gauche.
Détruit successivement par deux crues, un pont en fonte a été ouvert à la circulation le 20 mai 1870.
En 1903, la commune de Vesse change de nom. Quelle que soit l'étymologie exacte de « Vesse », sa dénomination sonnait mal et donnait probablement une image de marque négative de la commune, peuplée alors de quelques centaines d'habitants, à une époque où, depuis Napoléon III, Vichy, sa voisine de l'autre rive, voyait sa renommée gagner le monde entier.

Joseph Bégonin, maire de 1894 à 1910, proposa, par délibération, de renommer cette commune en « Bellerive-sur-Allier », plus conforme à la topographie de son territoire. La demande monta donc en Conseil d'État et, le 23 janvier 1903, un décret présidentiel officialisait ce changement.

Sur la carte de l'Etat major du 19e siècle, on distingue quelques groupements d'habitations au sein du centre-ville actuel, à l'entrée du pont de Bellerive et au Nord de la commune. Des constructions éparses et des hameaux sont également présents le long des axes principaux.

- ***Les étapes de l'urbanisation***

Vue aérienne de Bellerive-sur-Allier en 1946

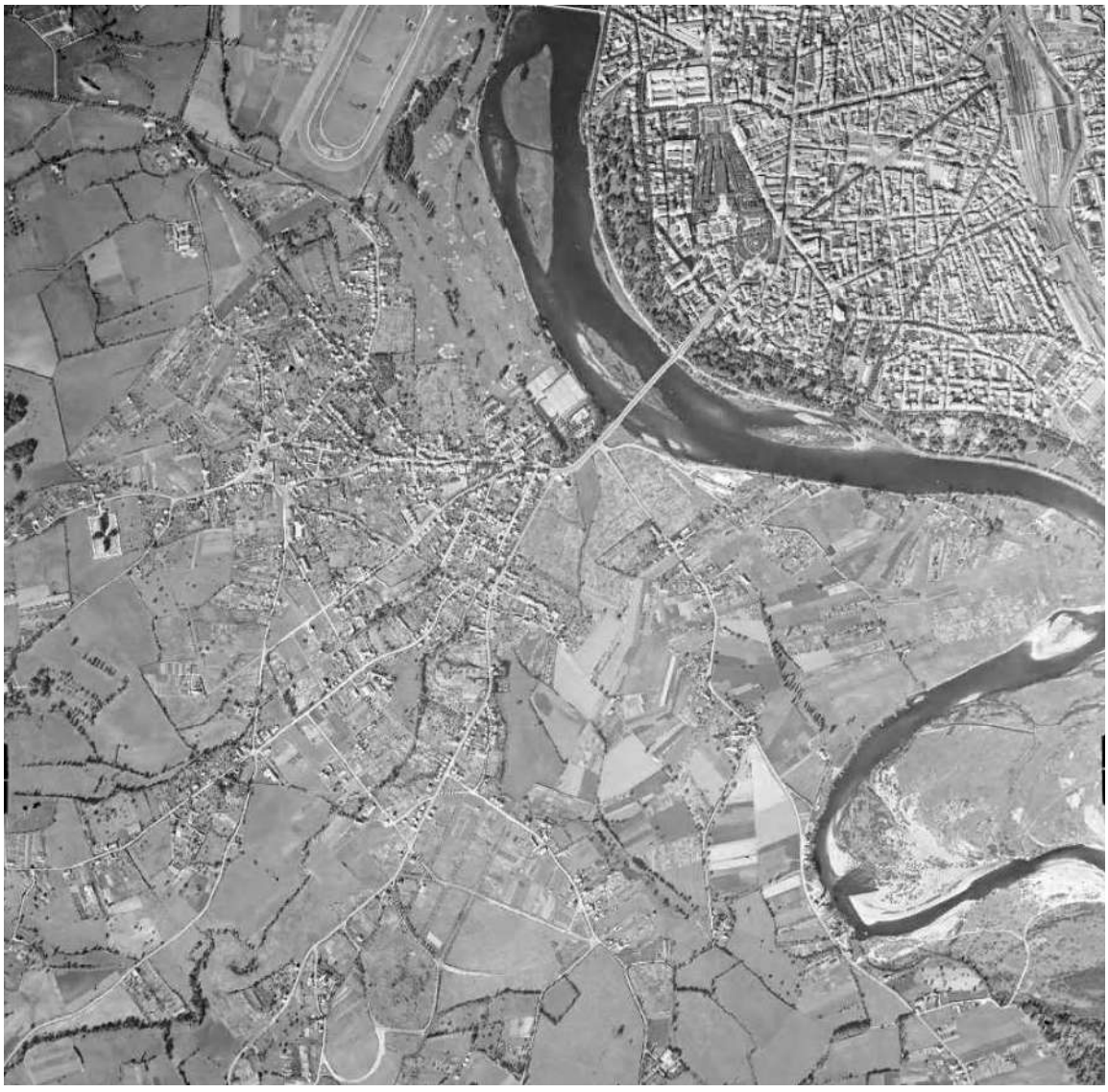

En 1946, on retrouve la structure de l'urbanisation de l'époque de la carte de l'Etat-major, c'est-à-dire un noyau construit à proximité du pont de Bellerive, en lien avec la ville de Vichy, et de l'habitat dispersé le long du principal réseau viaire.

Vue aérienne de Bellerive-sur-Allier en 1954

En 1954, on constate une urbanisation progressive vers le Sud du centre-ville.

Vue aérienne de Bellerive-sur-Allier en 1970

En 1970, le lotissement au Sud du centre-ville, sous forme de quadrillage, se construit peu à peu. De nouveaux lotissements apparaissent dans la prolongation Sud et Ouest du tissu urbanisé. Les immeubles collectifs à côté de la mairie sont construits.

Vue aérienne de Bellerive-sur-Allier en 1985

En 1985, la première partie du lotissement de Chantemerle est urbanisée. L'extension urbaine progresse toujours, sous forme d'opérations groupées, vers l'Ouest du centre-ville. Des lotissements apparaissent aussi au Nord, à proximité de la route de Gannat.
Les résidences de la Grange aux Grains et les bâtiments d'activités, comme le Carré d'As, sont construits.

Vue aérienne de Bellerive-sur-Allier en 1998

En 1998, le hameau de Bellevue, à l'Ouest du cimetière, la résidence Berlioz et l'opération de logements rue Emmanuel Chabrier sont construits.

Par la suite, l'urbanisation se poursuit vers l'Ouest, avec le domaine du Beauvallon et la zone d'activités de Monzière.

- ***Analyse de la consommation foncière***
  (Sources : DDT 03, données communales)

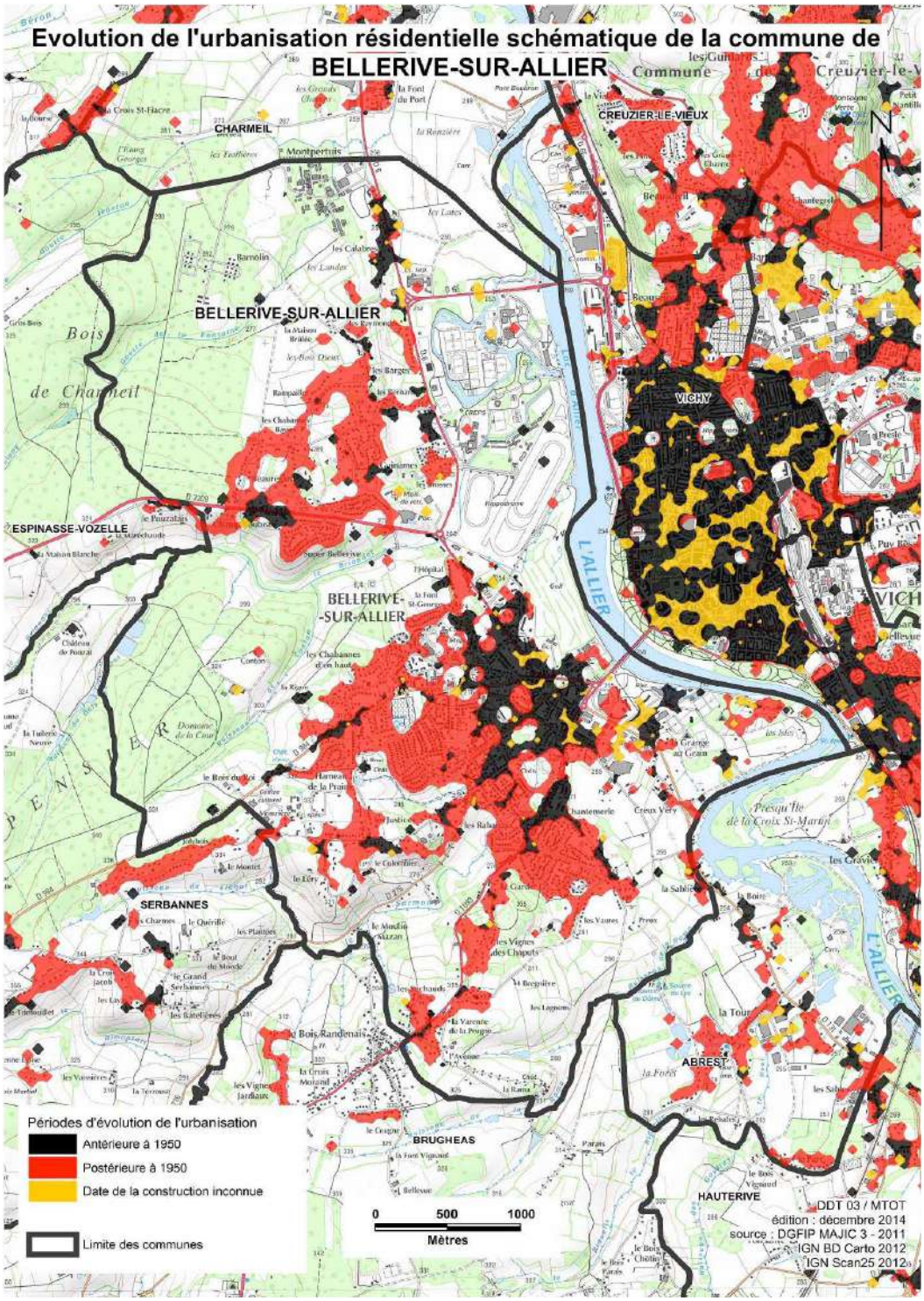

Avant 1950, la tâche urbaine de la commune de Bellerive-sur-Allier représentait 101 hectares. Depuis, celle-ci a considérablement évolué atteignant 387 hectares en 2010, ce qui équivaut à une augmentation de 237 % (en comptant les surfaces urbanisées à des périodes non déterminées équivalentes à 13,6 hectares).
Cette évolution est supérieure à la tendance observée à l'échelle de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, où la tâche urbaine de l'ensemble des communes a augmenté de 141% sur la même période.

Entre 2003 et 2010, 61 hectares ont été consommés par l'urbanisation correspondant à 197 parcelles pour 664 logements construits (données DDT 03) soit environ 7 hectares par an.

Selon les données communales liées à l'instruction des permis de construire, 5 hectares ont été construits entre 2011 et 2015 correspondant à 22 hectares de foncier :

- en 2011 : 6195 m^2 pour 21 logements, l'extension de l'usine Fleurus et l'extension du magasin Décathlon sur environ 3,8 hectares,
- en 2012 : 3871 m^2 pour 44 logements dont une opération de 16 logements collectifs sur environ 6,3 hectares,
- en 2013 : 3250 m^2 pour 8 logements sur environ 3,5 hectares,
- en 2014 : 34 924 m^2 pour 24 logements dont la transformation d'un hôtel en 11 appartements avec bureaux en rez-de-chaussée sur environ 6,2 hectares,
- en 2015 : 1933 m^2 pour 12 logements sur envrion 2,5 hectares.

Il s'agit essentiellement de constructions de logements individuels (et quelques extensions ou dépendances de constructions existantes : garages ; abris, véranda). Une extension d'entreprise industrielle consomme environ un demi hectare.

La consommation foncière entre 2011 et 2015 s'établit à 4,4 hectares par an si l'on exclut les extensions et la réhabilitation / transformation de constructions existantes.

Les nouvelles constructions correspondent à la fois à de l'urbanisation au sein de dents creuses et en extension.

- ***Occupation du sol***

Selon les données de la DDT de l'Allier, en 2011, la surface urbanisée représente 39 % du territoire communal, ce qui équivaut à l'espace agricole qui représente 38 %.
Les surfaces des espaces boisés, naturels et en eau constituent 17 % de l'espace communal.
A titre comparatif, la surface urbanisée représentait 15 % du territoire de Vichy Val d'Allier et 4 % pour l'Allier.
La répartition de l'occupation des sols de Bellerive-sur-Allier fait apparaître un équilibre entre l'urbanisation et les terres agricoles, pour des surfaces naturelles et boisées conformes à la moyenne intercommunale.

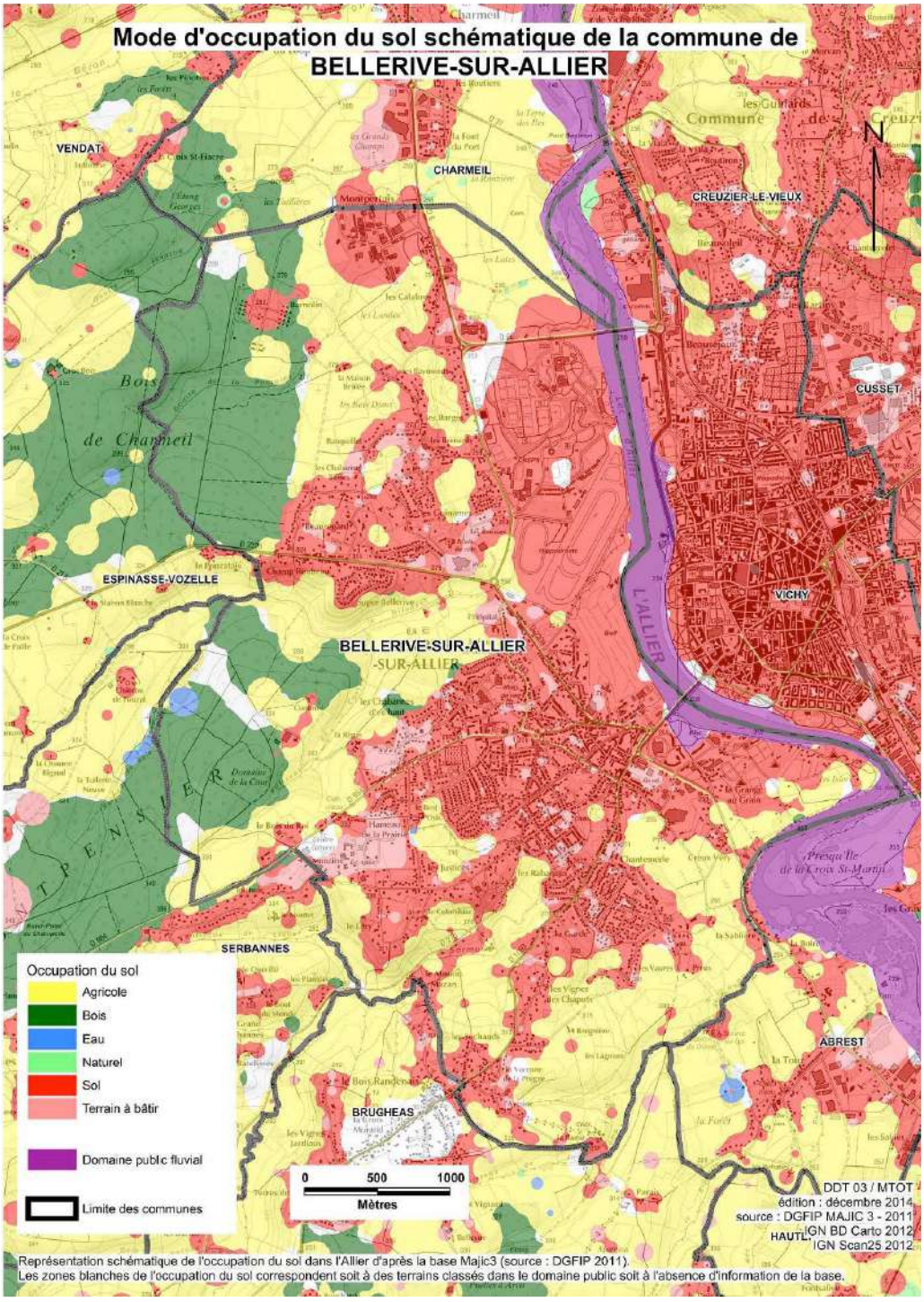

1.5.2. La typologie du tissu bâti

(Sources : terrain, cadastre)

Méthodologie de l'analyse du tissu bâti par îlots-type

L'analyse de l'occupation du sol, telle qu'on l'observe sur le terrain, mise en perspective avec le règlement du PLU actuel, permet de mettre en évidence les potentiels et les contraintes de ce dernier.
Pour chaque type de tissu bâti existant, des îlots de référence ont été sélectionnés.
Pour chaque îlot, la situation exacte de chaque parcelle a été relevée, permettant d'évaluer quantitativement le type d'implantation, l'emprise au sol et la densité. L'Indice d'Occupation du Sol - I.O.S. - correspond au rapport observé entre les surfaces de plancher bâti et la surface du terrain.
Cette analyse a été menée à l'échelle de 10 îlots - tests représentatifs, permettant d'apporter des données concrètes sur la densité et la typologie du tissu bâti selon les secteurs identifiés, et d'évaluer par la suite le fonctionnement du document en vigueur.
Le calcul de densité a été effectué de la manière suivante :

- *lorsqu'il s'agit exclusivement d'habitat individuel, la surface totale de l'îlot a été divisée par le nombre d'unités foncières*
- *lorsqu'il y a de l'habitat collectif, un ratio de 70 m^2 par logement a été appliqué.*

Le centre-ville de Bellerive-sur-Allier présente un tissu urbain hétérogène qui incorpore différents éléments et époques de construction, accompagné d'une mixité fonctionnelle.

Ce tissu correspond à des implantations qui ont débuté dès la fin du 19e siècle, complétés au fil du temps en fonction des disponibilités foncières.
Il se caractérise par une forte hétérogénéité de formes bâties et de fonctions, mélangeant les villas, isolées sur leur parcelle du début du 20e siècle, des maisons de ville de la première moitié du 20e siècle implantées en limite de propriété, des petits collectifs (R+1) avec des commerces en rez-de-chaussée, des bâtiments d'activités commerciales et enfin des constructions pavillonnaires plus récentes venues s'implanter au sein des espaces libres.
On retrouve ce tissu principalement le long des grands axes de circulation et sur l'entrée de ville depuis le pont de Bellerive.

Il culmine la plupart du temps à 9 mètres, parfois à 11.

Avenue de Vichy

- ***L'habitat individuel***

Le tissu bâti de la commune, à dominante résidentielle, se compose en grande majorité d'habitats individuels. La plupart s'est construite sous forme de lotissements pavillonnaires avec jardins privatifs.

L'habitat individuel présente différentes typologies :

- L'habitat du centre-ville

Maisons de ville – avenue de Russie

Il se compose de maisons individuelles ou jumelées sur des parcelles de taille moyenne, avec une densité d'environ 20 logements à l'hectare.
Les maisons sont implantées à l'alignement ou en faible retrait par rapport aux voiries et souvent en limite séparative.
La délimitation avec l'espace public est parfois marquée par un muret de faible hauteur surmonté d'une grille ou d'un dispositif à claire voie.
La hauteur des constructions varie entre R à R+2 au maximum.
Ces constructions ont été réalisées à différentes époques.
Les premières datent du début du 19^{e} siècle. Certaines villas datent du début du 20^{e} siècle.
Des petites maisons de villes le long des voies de circulation à proximité du pont vers Vichy ont vu le jour dans les années 1940-1950.

Un certain nombre de ces maisons présentent des caractéristiques intéressantes, à valeur patrimoniale.

Maisons de bourg – place de l'Eglise

Maisons de ville – rue Jean Zay

Villas – rue des Fleurs

Ilot rue des Fleurs / rue Anatole France

! Emprise au sol : 20 %

! Densité : 19 logements / hectare

! Indice d'occupation au sol : 0,4 "

! Taille moyenne des parcelles : 559 m^2 "

Ilot rue de la Colline / rue Gabriel Ramin

! Emprise au sol : 21 %

! Densité : 18 logements / hectare

! Indice d'occupation au sol : 0,4 "

! Taille moyenne des parcelles : 611 m^2 "

- L'habitat sous forme de lotissement

Ce tissu résidentiel est composé de maisons individuelles implantées sur des parcelles de taille moyenne, avec une structuration homogène par rapport à la voie et aux limites séparatives.
Les constructions sont toujours en retrait de la voirie. On constate un recul quasi-systématique de 4m par rapport à l'alignement avec des constructions implantées sur la première partie de la parcelle, lorsque sa taille le permet.
En revanche la mitoyenneté est souvent appliquée, quasi systématiquement sur une limite séparative latérale.
Les voiries sont larges (en particulier dans le lotissement de Chantemerle), bordées de trottoirs et parfois en impasse.
Les différents lotissements se sont développés dans la continuité du tissu résidentiel existant s'éloignant de plus en plus du centre de la commune regroupant les services.
La densité est variable selon les lotissements, allant de 10 à 30 logements à l'hectare.

L'extension du centre-ville s'est d'abord effectuée au Sud, sous la forme de lotissements avec une trame viaire rectangulaire. L'urbanisation de ce secteur s'est faite de manière progressive à partir des années 1950 jusqu 'aux années 1970. Les constructions ne sont pas homogènes comme celles des lotissements plus récents, leur implantation en limite séparative est variable et leur hauteur est souvent à R+1. Ce secteur affiche une densité plus importante par rapport aux autres lotissements.

Ilot rue Lamartine / rue des Penaix / rue Montaigne

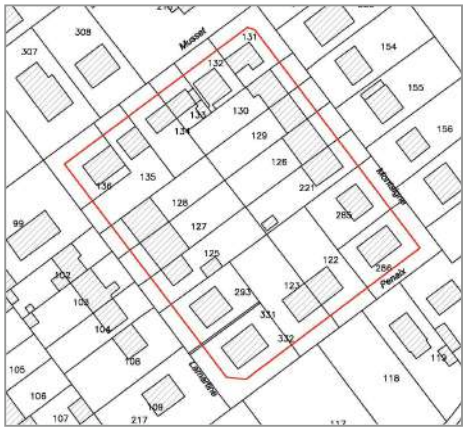

- Emprise au sol : 26 %
- Densité : 28 logements / hectare
- Indice d'occupation au sol : 0,5
- Taille moyenne des parcelles : 387 m^2

Lotissement - rue Montaigne

A partir des années 1960 jusqu'aux années 1970, l'urbanisation s'est poursuivie au Sud de la mairie puis du cimetière, toujours sous forme de lotissement. La partie plus récente est homogène en termes de retrait par rapport à la voirie (4m très majoritairement) et aux limites séparatives, de hauteur (uniformément à R+1) et de taille de parcelle.

Ilot rue Ronsard / rue Joachim du Bellay

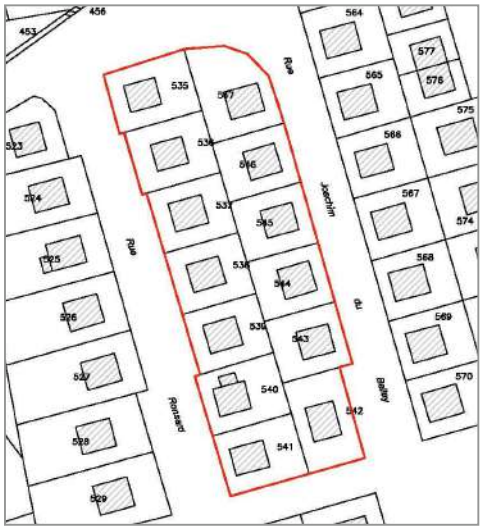

! Emprise au sol : 19 %

! Densité : 20 logements / hectare

! Indice d'occupation au sol : 0,4 "

! Taille moyenne des parcelles : 502 m^2 "

Lotissement - rue Joachim du Bellay

Au Sud des premiers lotissements, l'urbanisation s'est poursuivie au lieu-dit Chantemerle à partir de 1970 en réutilisant la trame viaire existante des chemins ruraux et en l'agrandissant, parfois de manière disproportionnée. Les implantations sont variables et la hauteur s'échelonne entre R à R+1+C.
La deuxième partie du secteur s'est urbanisée à la fin des années 1980 jusqu'au début des années 2000, avec des opérations de constructions plus uniformes.

Ilot rue des Chardonnerets / bd des Mésanges (Lotissement Chantemerle - partie ancienne)

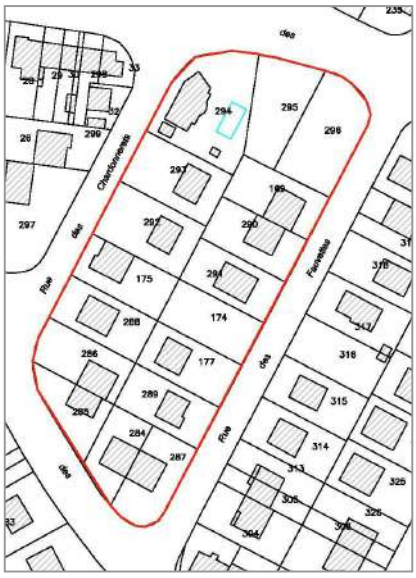

- Emprise au sol : 19 %
- Densité : 19 logements / hectare
- Indice d'occupation au sol : 0,3
- Taille moyenne des parcelles : 538 m²

Lotissement de Chantemerle – partie ancienne

Lotissement de Chantemerle – partie récente

Au début des années 1970, un lotissement s'est construit au Nord du centre-ville, raccordé la RD 443, la résidence de la Font Saint-Georges. Il présente une typologie commune avec des maisons raccordées sur une voie en impasse.

L'urbanisation sous forme de lotissement se poursuit ensuite au Nord de la commune, de part et d'autre de la route de Gannat. Le lotissement « Super Bellerive » voit le jour à la fin des années 1970 / début des années 1980, puis des lotissements au lieu-dit Les Guinames sont construits à partir des années 1980.
Le hameau de la Prairie, construit au début des années 1980, situé à proximité du château de Bost, présente les mêmes caractéristiques que celles du lotissement « Super Bellerive », avec des maisons organisées autour d'une voie en impasse.
On peut citer également les maisons de la résidence Berlioz construites au début des années 1990.

Hameau « Super Bellerive » et hameau de la Prairie

Le hameau de Bellevue, construit au début des années 1990, à l'Ouest du cimetière, vient combler une dent creuse, précédemment créée par l'extension de l'urbanisation discontinue à l'Ouest du centre-ville. Les maisons sont grandes, sur de grande parcelle d'environ 1000 m^2, ce qui donne lieu à un tissu moins dense (10 logements à l'hectare) que les autres lotissements. La hauteur des constructions dépasse rarement R+comble.
Si le recul par rapport à la voie reste à 4m, la mitoyenneté est abandonnée.
Cette dernière caractéristique devenant systématique à partir de cette époque.

Ilot du hameau de Bellevue

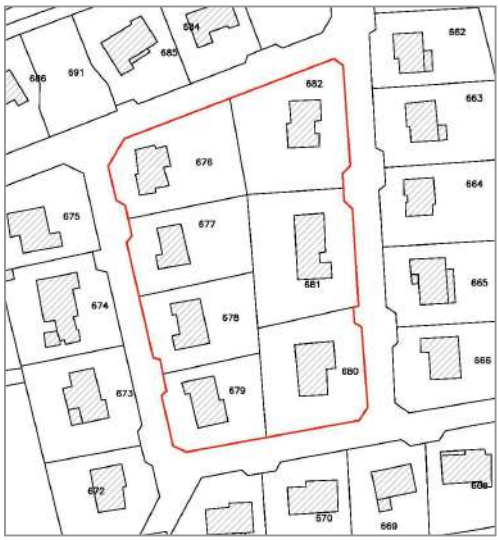

! Emprise au sol : 14 %

! Densité : 10 logements / hectare

! Indice d'occupation au sol : 0,2 "

! Taille moyenne des parcelles : 1024 m^2 "

Lotissement du hameau de Bellevue

Dans les années 2000, un lotissement dense de maisons accolées a été construit rue Jean Moulin, en lieu et place d'une des tours de logements qui a été démolie.
Ce lotissement apporte une ambiance très organisée et répétitive, avec une prédominance visuelle des garages de couleur grise alignés le long de la voirie.

Lotissement de la rue Jean Moulin

Un lotissement « Beauvallon » s'est construit récemment, au cours des années 2010 (il reste un lot encore disponible fin 2015) à l'Ouest du centre-ville, au Sud du hameau de la Prairie et du château du Bost. Le découpage des lots s'est fait sur des parcelles de 770 m^2 en moyenne, les constructions sont souvent en rez-de-chaussée. La densité est de 13 logements à l'hectare.
L'urbanisation du lotissement se poursuit au Nord, avec la création de 25 lots (11 lots entre 800 et 850 m^2 et 14 lots entre 550 et 600 m^2).

Domaine du Beauvallon – rue des Feuillants

- L'habitat diffus

Il est constitué d'habitations individuelles, implantées sur des parcelles en majorité grandes (de 1500 à 2500 m^2 en moyenne). Le retrait des constructions par rapport à la rue est souvent important, de 6 mètres pour les constructions les plus proches jusqu'à plus de 30 mètres et varie selon la taille de la parcelle, dans les ilots-type.
L'implantation sur une limite latérale est parfois observée.

La densité est faible, de 4 à 6 logements à l'hectare environ. La hauteur varie de R à R+1.
Les clôtures sont généralement plantées, le végétal assure un rôle structurant, isolant l'habitation du domaine public et des constructions voisines.
Ces constructions édifiées au coup par coup ne possèdent aucune unité architecturale.

Ilot avenue Fernand d'Auberger / Chemin de la Rama / Antoine Fournier de Tony

! Emprise au sol : 12 %

! Densité : 6 logements / hectare

! Indice d'occupation au sol : 0,2 "

! Taille moyenne des parcelles : 1768 m^2 "

Chemin de la Varenne

! Emprise au sol : 9 %

! Densité : 6 logements / hectare

! Indice d'occupation au sol : 0,1 "

! Taille moyenne des parcelles : 1527

m^2 "

Habitat diffus - chemin de la Varenne

Chemin du Château d'Eau

! Emprise au sol : 6 %

! Densité : 4 logements / hectare

! Indice d'occupation au sol : 0,1

! Taille moyenne des parcelles : 2577 m^2

Chemin du Château d'Eau

- ***L'habitat collectif***

L'habitat collectif est peu représenté et se concentre au sein du centre-ville, à proximité de la mairie et à l'Est de la commune.
Issus de l'urbanisation des années 1960-70, ces tissus sont caractérisés par une forme dominante de construction de tours et de barres.
Ces logements collectifs sont implantés sur de grandes parcelles prenant la forme d'îlots ouverts.
Les immeubles de la « Cité Clair matin », situés rue Jean Moulin, affichent des hauteurs de R+3 à R+10.

Ilot cité Clair Matin

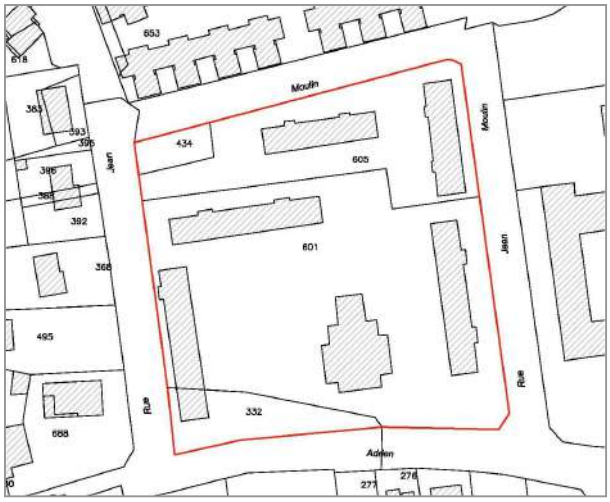

- Emprise au sol : 22 %
- Densité : 147 logements / hectare
- Indice d'occupation au sol : 1

Immeuble de la cité Clair Matin

Tour du Champ du Bois

On recense également des immeubles en face de la mairie, rue Adrien Cavy, avec un immeuble à R+4 et un immeuble à R+8. Ils s'accompagnent d'une opération récente des années 2000 de trois immeubles à R+3, avec des services en rez-de-chaussée sur l'esplanade François Mitterrand.

Logements - esplanade François Mitterrand

Immeubles rue de la Grange aux Grains

Les constructions imposantes situées rue de la Grange aux Grains, à proximité de la zone commerciale, atteignent jusqu'à R+11.

De l'habitat collectif est également présent en bordure du golf (rue du golf), composé de barres de 4 ou 5 étages et d'une tour de 12 étages.

Les logements collectifs regroupés dans des quartiers marquent localement le paysage communal, ces secteurs contrastent avec les zones pavillonnaires.

On recense également quelques logements collectifs ponctuels.

Logements collectifs – Lotissement La Rigon

Logements collectifs – rue Jean Zay

Des opérations plus récentes de logements collectifs ont vu émerger de nouvelles formes d'habitat collectif, avec des formes moins hautes (R+1 ou 2), qui s'insèrent davantage au sein des zones pavillonnaires. On peut prendre comme exemple l'opération en arc de cercle de la fin des années 1990 située rue Emmanuel Chabrier avec des constructions à un étage.

Logements collectifs – rue Emmanuel Chabrier

1.5.3. Le patrimoine intéressant

(Source : Mérimée)

L'habitat individuel est également caractérisé par quelques grandes propriétés plus anciennes que ce soit des vieilles fermes, des châteaux ou de belles maisons. Ces bâtiments sont une partie du patrimoine culturel communal.

Il n'y a pas de monument inscrit ou classé qui porte périmètre sur la commune de Bellerive-sur-Allier. Cependant, les monuments inscrits ou classés de la commune de Vichy génèrent des périmètres sur Bellerive-sur-Allier.

Plusieurs édifices sont recensés à l'inventaire général du patrimoine culturel sur la commune :

- Eglise paroissiale Saint-Laurian

Localisation : place de l'Eglise

Epoque de construction : 12^{e} siècle (?) ; 2^{e} quart 19^{e} siècle ; 4^{e} quart 19^{e} siècle, 1843, 1889

Historique : église romane probablement du 12^{e} siècle, mentionnée en 1301 comme "ecclesia de Vece" ou vesse, ou Vaisse, anciens noms de la commune de Bellerive-sur-Allier. En 1796, elle est vendue comme bien national avec démolition du clocher ; elle est rachetée en 1820 par la commune. Le clocher a été reconstruit en 1843, daté par source. De 1887 à 1889, les architectes M. Barrody et A. Percilly construisent une nouvelle église sur un axe Sud-Nord, puis démolition de l'ancienne église, le nouveau portail d'entrée porte la date 15 avril 1889. La nouvelle église est construite sur l'emplacement de l'ancienne, mais selon un axe différent.

- Presbytères :

- 1er presbytère place de l'Eglise

Epoque de construction : 17^{e} siècle (?) ; 18^{e} siècle

Historique : Presbytère mentionné au 17^{e} siècle ; en 1796, il est vendu comme bien national avec l'église qu'il jouxte à l'Ouest, il est utilisé ensuite comme bâtiments agricoles. Après le rachat en 1819 par la commune, du presbytère et de l'église, il est démoli fin 1888.

- 2e presbytère place de l'Eglise

Epoque de construction : 4e quart 19^{e} siècle, 1890

Historique : Presbytère construit en 1889-1890 par l'entrepreneur Etienne Lavillate, à une dizaine de mètres à l'Est de la nouvelle église, pour remplacer l'ancien presbytère détruit en 1888. Depuis il y a eu la construction de plusieurs bâtiments en bois et brique servant de salles de réunion.

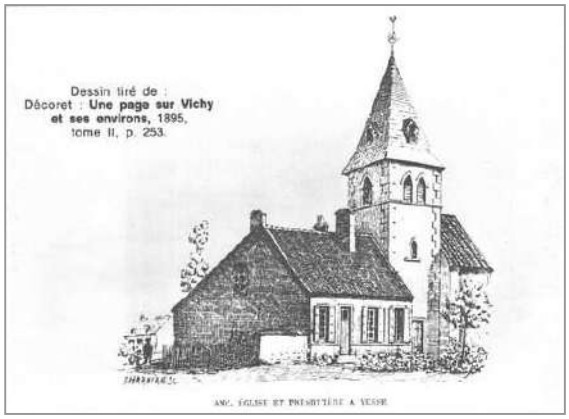

Ancienne église et nouvelle église fin du 19^{e} siècle

- Château du Bost
Localisation : rue de Beauséjour
Epoque de construction : 1er quart 15e siècle ; 19e siècle,
Historique : Le château construit au 1er quart 15e siècle porte la date 1411 sur une plaque apposée en 1958 à droite de la porte d'entrée Ouest. En 1569 Nicolay, géographe du roi, signale cette maison seigneuriale située dans les bois. Il est fait mention d'une chapelle en 1634, aujourd'hui disparue. En 1672 le château est dit couvert de tuiles plates, revêtu de tours, basse-cour, écurie, entouré de fossé, justice. Il est vendu comme bien national en 1794. Sur le cadastre de 1839 figurent 4 bâtiments de communs en bord de route, le château est entouré d'eau. Avant 1895 un bâtiment joignant les corps Sud et Est du château a été construit, après 1899 le bâtiment Nord a été remanié avec la construction d'une tour à l'Ouest et d'une aile à l'Est, le château présente alors un plan régulier en U. Il est ensuite transformé en maison de retraite en 1956.

- Ferme et château de La Rigon
Epoque de construction : 2e moitié 18e siècle ; 1ère moitié 19e siècle ; milieu 19e siècle
Historique : Sur la carte de Cassini figure une ferme ; sur le cadastre de 1839, une ferme avec maison de maître, logements de domestiques et bâtiments agricoles. Probablement au milieu 19e siècle le logis est transformé en château : par adjonction d'un corps de bâtiment ordonnance adossé à la façade Nord-Est, par la construction de 2 pavillons d'entrée en bord de route, d'une serre, d'un pigeonnier et par l'aménagement d'un parc et l'agrandissement des parties agricoles. Le château sert de centre de brouillage à Radio Vichy en 1942
Description : Le pigeonnier est en brique ; la serre en appareil mixte pierre pisé et à élévation ordonnancée ; les pavillons d'entrée en appareil mixte pierre et brique et à élévation ordonnancée sans travées.

- Château de lieu-dit La Rama
Epoque de construction : 14e siècle (?) ; 1er quart 19e siècle ; 2e moitié 19e siècle, 1817
Historique : le château date vraisemblablement du 14e siècle, mentionné en 1569 comme maison seigneuriale par Nicolay géographe du roi ; mention en 1698 d'une chapelle domestique. Le château et la chapelle ont été démoli après 1787, le château a été reconstruit un peu plus à l'Ouest en 1817, date portée sur le fronton. Sur le cadastre de 1839, le bâti s'élève en cercle autour d'une pièce d'eau et comprend un grand logis et divers bâtiments dont une autre maison et une tour (colombier actuel), un jardin paysager à l'anglaise. Avant 1895 seront ajoutés 2 tours à l'Ouest et un pavillon au Nord, actuellement le château est divisé en deux.
Description : Le château est couvert en ardoise ; le colombier possédant un escalier extérieur et les communs sont couverts en tuile plate ; les élévations du château de 1817 et du grand pavillon élevé postérieurement sont ordonnancées.

- Château du lieu-dit Les Brosses
Epoque de construction : 3e quart 19e siècle, 1863
Historique : le château a été construit dans le 3e quart 19e siècle, il porte la date de 1863, dans le domaine des Brosses mentionné en 1708 et signalé comme ferme ou métairie sur la carte de Cassini en 1760 ; il fut occupé par la milice de 1940 à 1945.
Description : Escalier extérieur d'accès, à double volée droite à montée convergente, contre élévation antérieure ; château de plan carré flanqué aux extrémités de son élévation antérieure de 2 tourelles polygonales en saillie.

- Ferme modèle de Vichy, ou les Penaix
Localisation : rue Jean Zay
Epoque de construction : 18e siècle ; 19e siècle ; 20e siècle, 1761
Historique : En 1760, la ferme figure sur la carte de Cassini, la pierre datée 1761 sur la façade de la tour pourrait marquer l'année de construction ou être un remploi. Sur le cadastre de 1839, le domaine comprend 2 groupes de bâtiments dont le plus important avec maison, tour, petite aile en retour qui existe encore. Vers 1889, Ch. Gravier, propriétaire agriculteur, crée une industrie laitière puis fait construire une petite usine et de nouveaux bâtiments d'exploitation, les anciens bâtiments ne subissant pas de transformation notable. Il vend ses produits sous le label ferme modèle de Vichy. Après une faillite en 1894, il vend la ferme, celle-ci est revendue en 1927 après morcellement du domaine ; il reste le bâtiment le plus important figurant sur le cadastre de 1839, dont l'aile en retour a été prolongée ensuite par un entrepôt, la cheminée d'usine a été abattue et la maison adossée à la tour surélevée vers 1950.
Description : Logement 18e siècle ?, en rez-de-chaussée ; maison 20e siècle, à étage carré ; escalier demi hors-oeuvre, en vis, dans la tourelle adossée à la tour.

- Ferme de la rue Jean-Baptiste Burlot
Epoque de construction : 19e siècle
Historique : Un important pigeonnier du 19e siècle est le seul bâtiment inventorié et subsistant d'une ferme démolie lors du lotissement du quartier dans la 1ère moitié du 20e siècle ;
Description : Pigeonnier de plan rectangulaire avec 3 niveaux d'ouvertures pour pigeons
Ce pigeonnier a été détruit après inventaire !

- Ferme dite Domaine de l'Hôpital
Localisation : rue Maurice Chalus
Epoque de construction : 18e siècle (?) ; 4e quart 19e siècle, 1880
Historique : Mention du domaine de l'hôpital en 1725 ; sur la carte de Cassini figure une ferme ou métairie appartenant à l'hôpital de Vichy. Sur le cadastre de 1839, la ferme comprend 2 maisons avec 2 cours et un pigeonnier ; après 1839 un hangar et une remise ont été construits, la grange-étable et un fenil ont été reconstruits en 1880.
Description : le pigeonnier est en appareil mixte brique et pierre.

- Ferme du lieu-dit Le léry
Epoque de construction : 1ère moitié 19e siècle (?)
Historique : Ferme probablement de la 1ère moitié du 19e siècle figurant sur le cadastre de 1839 avec 3 bâtiments : logis, grange-étable et pigeonnier
Description : Pigeonnier à 3 rangées de boulins en brique au 2e niveau.

- Moulin Mazan ou Crible
Epoque de construction : 18e siècle ; 19e siècle
Historique : Moulin du 18e siècle, figure sur la carte de Cassini ; sur le cadastre de 1839, le moulin Mazan dit Crible comprend des terres dont une chènevière et des parcelles bâties avec logis et moulin ; par la suite agrandissement du moulin qui passe d'un plan carré à un rectangulaire par adjonction de 3 travées d'ouvertures, le moulin était encore en activité pendant la dernière guerre. En 1976 2 bâtiments sont rénovés, le mécanisme disparaît.
Description : roue à aubes ; logement en rez-de-chaussée ; moulin : sous-sol, rez-de-chaussée surélevé.

- Maison dite Castel Lorrain
Localisation : 35 rue Charloing
Epoque de construction : 1er quart 20e siècle, 1920

- Maison dite Villa Boussange
Localisation : 149 avenue de Vichy
Architecte : Amez Droz Herbert

- Maison de maître - lieu-dit les Bernards
Epoque de construction : 18e siècle ; 3e quart 19e siècle
Historique : 1ère mention du hameau des Bernards en 1735 ; sur le cadastre de 1839 la propriété comprend un grand logis et des bâtiments autour d'une cour ; vers 1860 construction d'un chalet dit fabrique et partage de la propriété ; vers 1950 modernisation de la partie droite du logis, seul l'autre partie garde son aspect d'origine
Description : élévation antérieure du chalet en brique et pans de bois ; le pigeonnier est en moellon au rez-de-chaussée et en pans de bois à l'étage.

- Maison de maître - lieu-dit Beauregard
Epoque de construction : milieu 19e siècle (?)
Historique : Maison de maître construite après 1839 (cadastre ancien), probablement au milieu du 19e siècle, d'après certains sur l'emplacement du château de Beauregard, château du 14e siècle disparu à la Révolution. L'absence de vestiges sur le cadastre ancien ne permet pas d'accréditer cette thèse ; une annexe en rez-de-chaussée fut élevée postérieurement contre la façade latérale nord
Description : Maison : cave voûtée berceau plein-cintre.

- Maison de maître dite Domaine des Barges
Epoque de construction : 1ère moitié 19e siècle
Historique : Mention du domaine des Barges en 1716, mais ne figure pas sur la carte de Cassini ; sur le cadastre de 1839 le domaine comprend sur 3 parcelles bâties 2 logis d'inégales importances et des bâtiments dont un pigeonnier et 3 cours ; après 1858 agrandissement des logis ; domaine morcelé dans la 1ère moitié du 20e siècle, mais les logis et le pigeonnier se trouvent dans un parc clos.

Des éléments du petit patrimoine ont également été recensés dans l'inventaire du patrimoine:
- le monument aux morts de 1968 situé place de la mairie
- la croix monumentale érigée 1860 au lieu-dit les Guinames
- le puit datant du 19e siècle au lieu-dit Beauregard

Les jardins remarquables du parc omnisport (1962) et du parc du sporting club de Vichy (1908) sont repérés aussi en tant que patrimoine de la commune.

Au-delà des édifices recensés au sein de l'inventaire général du patrimoine culturel, on peut relever des éléments patrimoniaux intéressants, qui témoignent de l'histoire de la commune, à la fois par le bâti rural (fermes, puits, lavoir en pierres…) et par de belles demeures et propriétés privées de la fin du 19e siècle / début 20e.
Par ailleurs, on peut citer la source intermittente, forée dès 1844, faisant partie du patrimoine communal.

Quelques exemples de demeures et propriétés privées :

Sporting club tennis

Cottage - ancienne route de Gannat

Bâtiment du golf sporting club construit en 1908

Tir aux pigeons

Villa - rue Gravier

Quelques exemples de patrimoine rural :

Exploitation agricole toujours en activité

Lavoir en pierre

Structure urbaine et analyse du tissu bâti ***en résumé…***

- L'espace urbanisé représente 37 % du territoire, équivalent à l'espace agricole.
- La consommation foncière représente 61 hectares entre 2003 et 2010 et 22 hectares entre 2011 et 2015.
- L'urbanisation d'origine se retrouve à proximité du pont de Bellerive et sous forme de petits hameaux dispersés, à proximité des axes structurants.
- L'urbanisation s'est ensuite développée essentiellement sous forme de lotissements.
- Plusieurs édifices sont recensés à l'inventaire général du patrimoine culturel sur la commune : châteaux, fermes et villas.

1.6. Accessibilité et déplacements

(Sources : DREAL Auvergne, données communales, CA Vichy Val d'Allier, département de l'Allier)

1.6.1. L'accessibilité routière

Pendant une longue période, la Région Auvergne se caractérisait par une mauvaise accessibilité, alors même que les équipements autoroutiers des autres régions se développaient. La réalisation des autoroutes A71, A75, A72 et A89 et de la RCEA par Moulins, ainsi que la transformation progressive de la RN7 avec des caractéristiques autoroutières, ont incontestablement comblé ce retard.

Afin de continuer d'améliorer l'accessibilité aux grands axes routiers et de combler l'absence de contournement routier dans l'agglomération vichyssoise, plusieurs projets nationaux et départementaux sont en cours, certains ont été déjà réalisés.

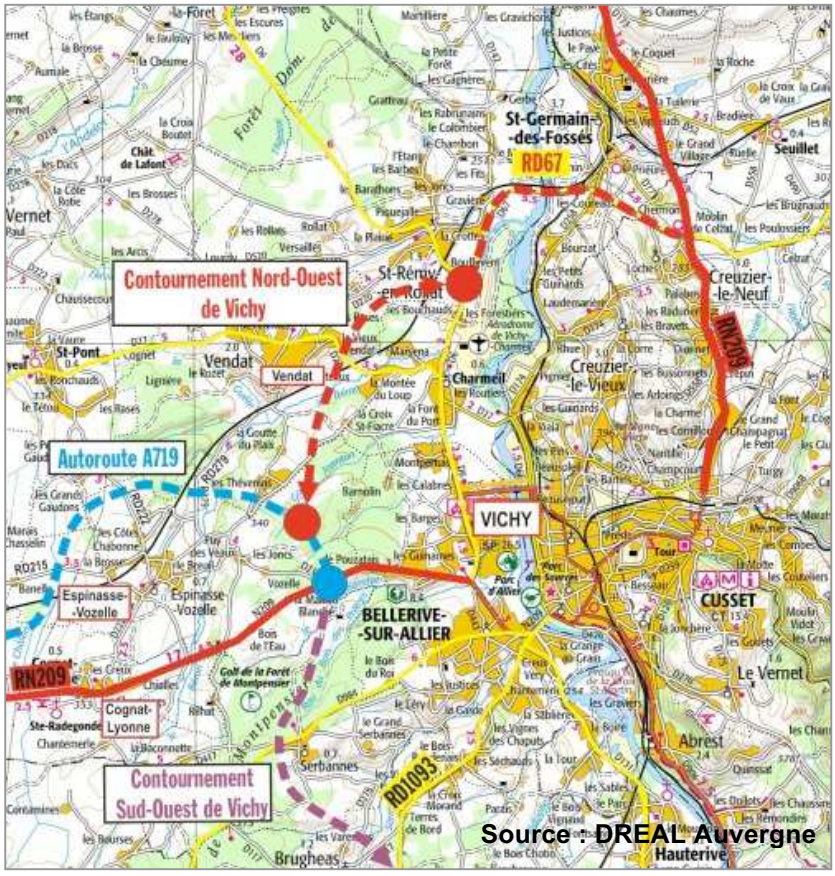

- ***Les grands projets d'infrastructures routières***

Un grand projet de contournement Ouest est en cours, c'est un moyen de concilier les nécessités de structuration de l'agglomération et celles d'un meilleur accès aux grands réseaux de circulation. Il doit également permettre d'alléger les nuisances engendrées par les flux de trafic croissants entre le Nord et le Sud de l'agglomération

Le projet de contournement Nord-Ouest est compris dans le programme de desserte de l'agglomération de Vichy, ensemble d'opérations visant à l'amélioration de la desserte du territoire en le reliant au réseau structurant (A71 à l'Ouest, RN7 et RCEA au Nord).

Il est constitué de trois opérations sous maîtrise d'ouvrage État :

- Une liaison Ouest, vers l'A71 et son antenne de Gannat (A719), étudiée avec des caractéristiques autoroutières à 2 x 2 voies, intitulée autoroute A719 section Gannat-Vichy, réalisée par le concessionnaire APRR. Elle a été livrée au printemps 2015, ce tronçon d'autoroute se raccorde sur la RD 2209 à l'Ouest de Bellerive-sur-Allier ;
- Un contournement Nord-Ouest, une partie étant en tracé neuf, l'autre partie réutilisant l'actuelle RD 67 ;

- Une desserte Nord basée sur la réutilisation de la RN209 et la réalisation d'une déviation des communes de Billy et de Saint-Germain-des-Fossés. Le département réalise les études préalables pour la section entre Cusset et les Ancises à Creuzier-le-Neuf. Il n'y a pas de certitude sur la réalisation du projet. La section entre les Ancises et Billy est encore plus incertaine.

Le projet de contournement Sud-Ouest de l'agglomération de Vichy, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de l'Allier, se traduit par la création d'une voie de 18,6 km devant relier Bellerive-sur-Allier à Saint-Yorre (intersection entre l'A719 et la RD 2209 avec la RD906). En 2015, les travaux ont commencé. Début 2016, la route sera ouverte aux automobilistes.

La réalisation du contournement Sud Ouest de l'agglomération vichyssoise relève de quatre grands enjeux :

- La réduction des nuisances auxquelles sont soumis les riverains de la route départementale 906, en évitant que le trafic en transit ne traverse les zones agglomérées.
- La réduction des nuisances et l'amélioration des conditions de circulation dans l'agglomération, en interceptant, sur le secteur concerné par le contournement Sud Ouest, la circulation sur les axes rayonnant autour de Vichy.
- L'amélioration de la desserte des pôles d'activités et des zones commerciales, en limitant autant que possible l'emprunt des voies dans les zones agglomérées.
- L'amélioration de la sécurité routière dans l'agglomération : en effet, le taux d'insécurité routière est deux fois plus important que dans les deux autres agglomérations principales du département qui ont fait l'objet d'un contournement routier.

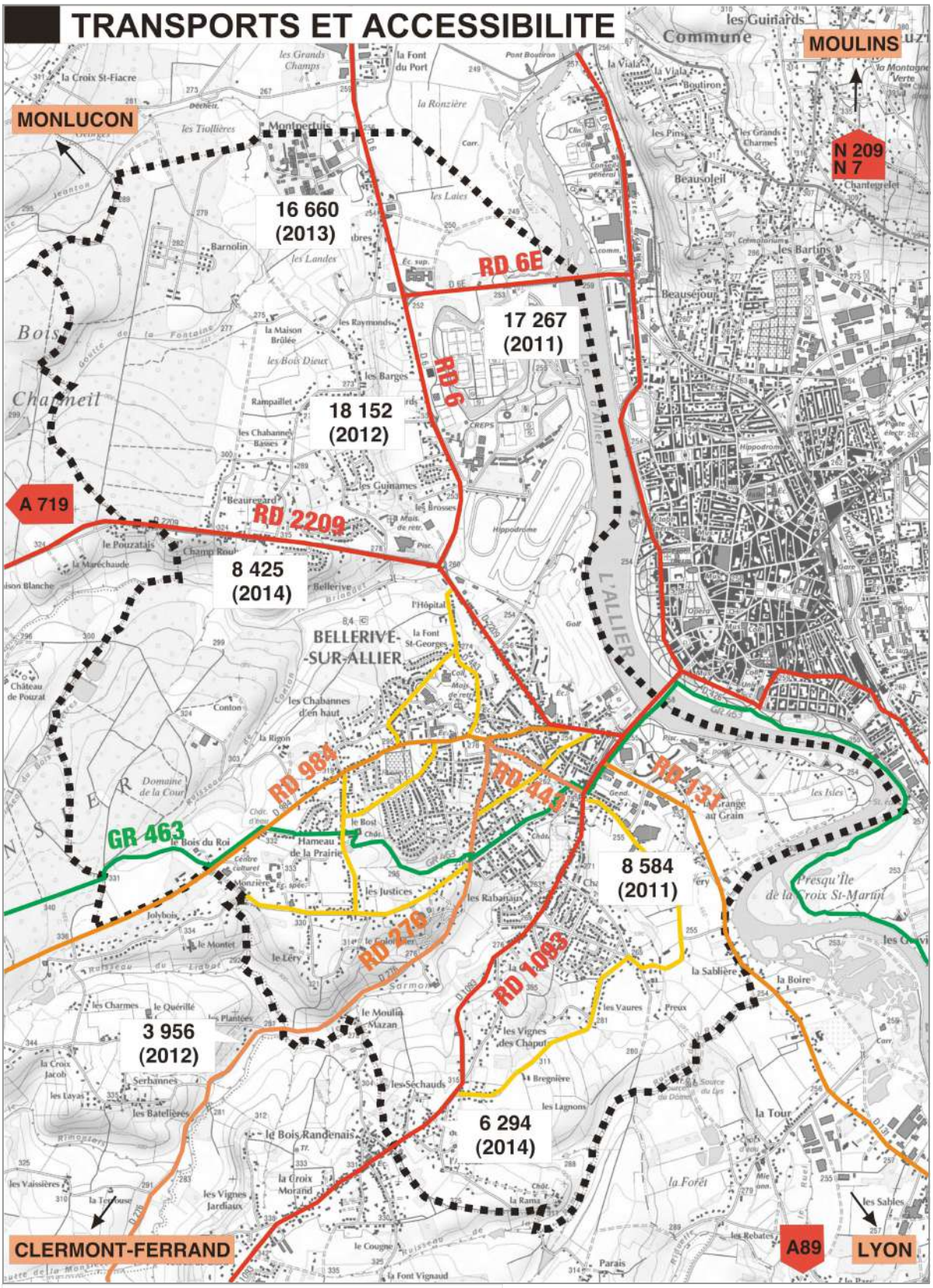
TRANSPORTS ET ACCESSIBILITE
MONLUCON
MOULINS
Commune
N 209
N 7
A 719
RD 6E
RD 6
RD 2209
RD 984
RD 441
RD 137
RD 279
RD 1093
GR 463
16 660
(2013)
17 267
(2011)
18 152
(2012)
8 425
(2014)
8 584
(2011)
3 956
(2012)
6 294
(2014)
BELLERIVE-
-SUR-ALLIER
L'ALLIER
CLERMONT-FERRAND
A89
LYON
Route départementale principale
Route départementale secondaire
Réseau viaire principal de la commune
Chemin de grande randonnée (GR)
18 152 Nombre de véhicules en moyenne journalière
(2012) Année du relevé

1.6.2. Le trafic routier

(Source : Département de l'Allier)

Le guide du trafic routier 2014 recense le comptage sur les routes principales.
Il permet de hiérarchiser les voies d'accès à Bellerive-sur-Allier. Ainsi, on peut établir la classification suivante :

- Une voie prédominante : La RD 6 avec plus de 15 000 véhicules par jour, la portion au Nord du Pont de l'Europe compte 16 660 véhicules par jour dont 6,4 % de poids lourds (en 2013), la portion au Sud compte 18 152 véhicules journaliers dont 7,5 % de poids lourds (en 2012). Sur cette portion, le trafic a augmenté, étant de 15 248 véhicules en 2008. A contrario, le trafic poids lourds représentait 9 %.

- La RD 6E (route du Pont de l'Europe), qui relie Bellerive-sur-Allier à Vichy, comprend également plus de 15 000 véhicules par jour, avec une moyenne de 6,3% de poids lourds en 2011. Le trafic de la RD 6E a augmenté entre 2000 et 2011, passant de 14 000 à 17 267 véhicules par jour.

- Deux voies d'accès entre 5 000 et 10 000 véhicules par jour :

    - La RD 2209 supporte un trafic de 8 428 véhicules journaliers dont 12,8 % de poids lourds pour l'année 2014 ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2011 avec 8 356 véhicules dont 10,4 % de poids lourds. On remarque la prédominance du trafic poids lourds sur la RD 2209 par rapport aux autres voiries départementales autour de la commune.

    - La RD 1093 compte 6 294 véhicules par jour en 2014, avec 8,7 % de poids lourds. Son trafic a également augmenté depuis 2011 : 5 987 véhicules, avec 8,1 % de poids lourds.

- Une voie d'accès entre 2 500 et 5 000 véhicules par jour : La RD 984 comprend un trafic routier de 3 956 véhicules par jour dont 4 % de poids lourds en 2012. A l'inverse des autres routes départementales, sa fréquentation a baissé, en 2010 elle était de 4 417 véhicules dont 4,3 % de poids lourds.

Carte du trafic routier

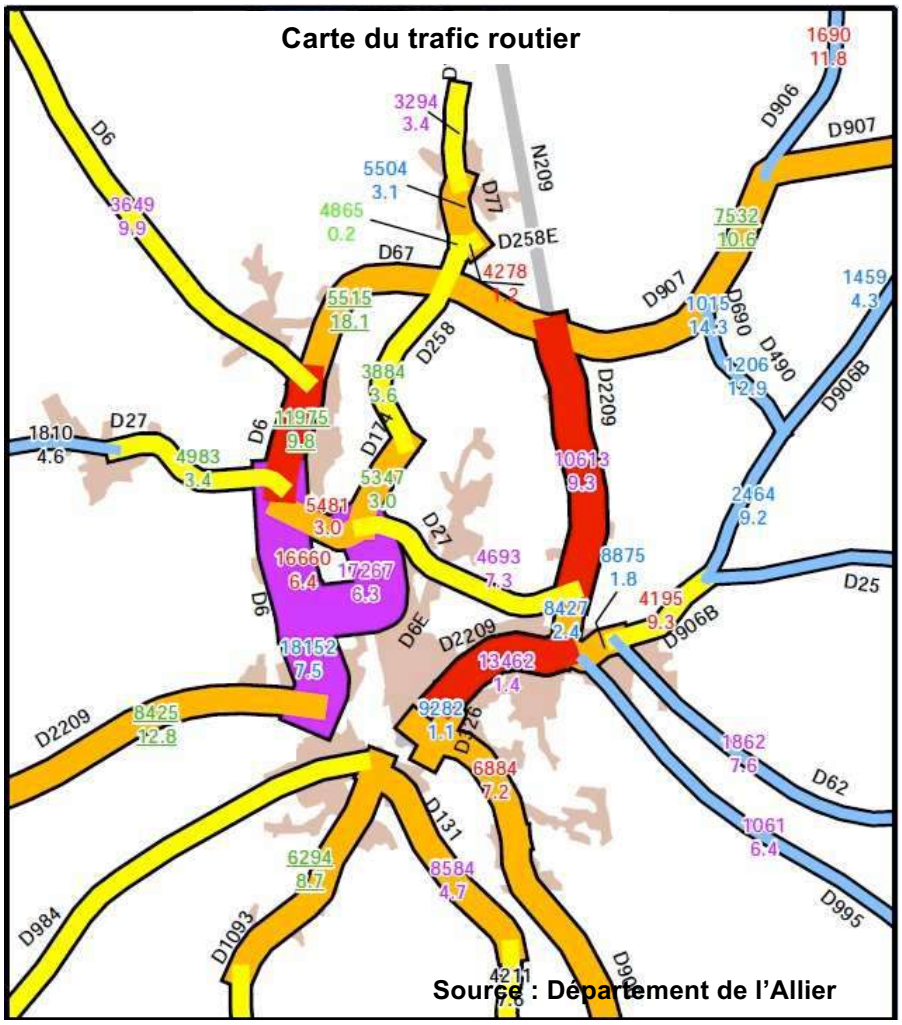

Source : Département de l'Allier

	Plus de 15 000 Vh/j	Trafic en Vh/J dont (% PL)	Année réf.
	entre 10 000 et 15 000 Vh/j	XXXX	2014
	entre 5 000 et 10 000 Vh/j	XXXX	2013
	entre 2 500 et 5 000 Vh/j	XXXX	2012
	entre 1 000 et 2 5000 Vh/j	XXXX	2011
	entre 500 et 1 000 Vh/j	XXXX	2010
	moins de 500 Vh/j	XXXX	Compteur Permanent / Récurrent

Valeurs exprimées en Moyenne Journalière Annuelle

1.6.3. Les transports en commun

- ***Le réseau de bus***

La Communauté d'Agglomération a mis en place un nouveau réseau de transport urbain MobiVie, opérationnel depuis août 2010.
Le réseau de MobiVie est constitué de 9 lignes régulières, dont 5 desservent la commune de Bellerive-sur-Allier :

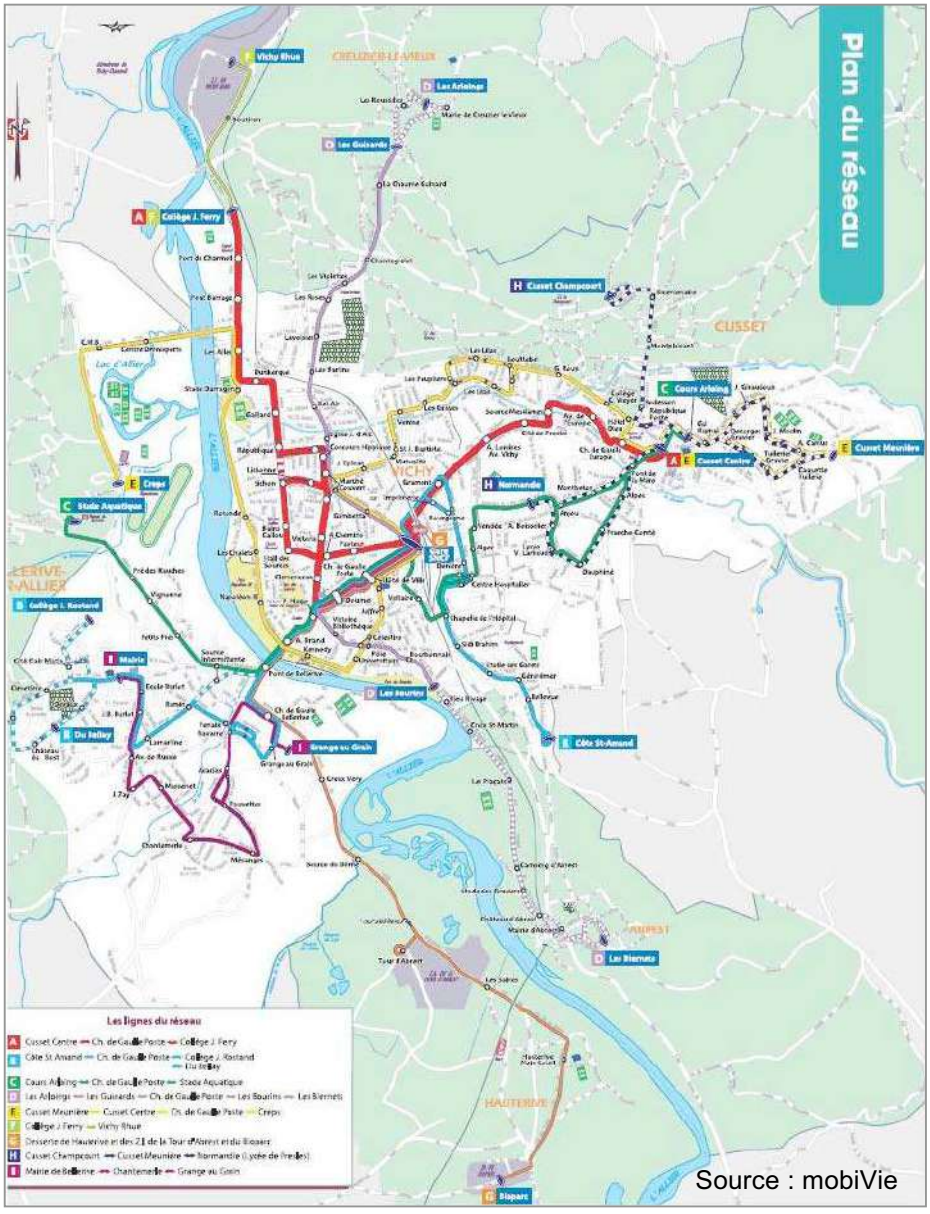

Source : mobiVie

- La ligne B : relie la Côte Saint-Amand et Bellerive-sur-Allier au centre ville de Vichy (toutes les 30 minutes). Elle dessert le stade aquatique les dimanches et jours fériés. Le Collège Rostand et la Cité Clair Martin sont maintenant desservis par la ligne B.

- La ligne C : relie l'agglomération d'Est en Ouest, elle dessert les quartiers d'habitations de Petits Près, le Pont d'Allier, le nouveau quartier Près des Rauches et les résidences Anjou et Vivarais.

- La ligne E : relie la commune de Cusset à Bellerive-sur-Allier. En desservant de nombreux complexes sportifs et des promenades, la ligne mène aux lieux de loisirs. La ligne E dessert également le Pôle Lardy, le Creps et le Centre des Métiers du Bâtiment.

- La ligne G est dédiée à la desserte de la zone d'activités du Bioparc,

- La ligne I correspond à la desserte interne de la commune, entre la mairie et la grange au Grain

Un nouveau service à la demande a été mis en place : MobiVie sur mesure prend en charge l'usager à son domicile et le dépose à l'arrêt de son choix dans sa commune.

- ***La desserte ferroviaire***

La gare ferroviaire la plus proche est située sur la ville de Vichy qui est reliée à Paris en trois heures par 7 trains Intercités par jour en moyenne.
De nombreuses liaisons se font avec Clermont-Ferrand : 30 liaisons par jour en semaine assurées par les Transports Express Régionaux (en 30 minutes).

Un pôle d'échange intermodal a été créé sur le site de la gare, il permet d'apporter une solution de transport adaptée et l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement (bus, voiture, vélo, taxi…).

La Communauté d'Agglomération soutient le projet LGV-POCL (Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon) qui est au stade de l'étude et s'investit dans la décision du tracé. Un rapport a été réalisé sur la stratégie de développement et d'aménagement du territoire auvergnat en lien avec la future desserte TGV POCL.

1.6.4. Les circulations douces

- ***Liaisons cyclables***

Un schéma directeur d'itinéraires cyclables a été adopté en juin 2009 à l'échelle de l'ancienne Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier. L'objectif, à terme, est de proposer un réseau communautaire facilitant la mobilité des cyclistes pour différents usages. Des aménagements concrets sont réalisés au fur et à mesure, selon la programmation.

Une piste cyclable de 3 km du pont de Bellerive au stade aquatique a été ouverte en juillet 2010, elle a été réalisée par la ville de Bellerive-sur-Allier et la Communauté d'Agglomération.

Sur Bellerive-sur-Allier, un certain nombre de projets ont été réalisés. En voici les principaux:
- liaison Rond Point Boussange à Centre Onmisport
- liaison rue de La Perche à Rond-point Boussange
- liaison Rond Point Boussange à Stade aquatique
- liaison pôle Burlot à Ferme Modèle
- liaison Chantemerle à zone Leclerc

D'autres sont en projet, en particulier pour la connexion entre les liaisons existantes.
La RD 2209 dispose d'une voie douce en site propre sur sa partie allant du pont de Bellerive jusqu'à l'intersection avec la RD 6.
Dans la continuité, la RD 6 est partiellement équipée avec des aménagements réalisés dans sa partie Sud et au niveau du pont de l'Europe avec une rupture des aménagements sur la partie centrale.
Un secteur cyclable est aménagé en partie sur l'avenue de Russie, mais l'absence de continuité et de connexion entre les tronçons déjà aménagés nuit à la sécurité des usagers.
Cette liaison douce est prolongée au Sud le long de l'Allier en direction des campings.
La future voie verte prévue le long de la boucle des Isles va permettre d'assurer une continuité vers l'Est de la commune et vers les communes limitrophes.

Afin de développer les liaisons douces, la commune projette la création de deux coulées vertes pour rejoindre les berges de l'Allier.

Schéma des pistes cyclables existantes sur la commune

Piste cyclable le long
de l'hippodrome

- ***Liaisons piétonnes***

Un chemin de grande randonnée (GR 463) traverse la commune d'Est en Ouest en passant par le tissu urbanisé, reliant Eveaux-les-Bains à La Chavanne.

La typologie des voiries existantes favorise les circulations piétonnes au sein du centre-ville proposant de larges trottoirs.
Cependant en dehors de ces trottoirs, il existe peu de cheminements piétons spécifiques et sécurisés permettant des liaisons inter quartiers et un accès direct et simple vers le centre ville.
Au-delà de l'accessibilité aux fonctions urbaines, la municipalité a mis en place un sentier découverte de la commune proposant un itinéraire présentant différentes facettes du territoire : la source intermittente, la ferme modèle, le château de Bost…
Certaines entrées de la ville de Bellerive-sur-Allier posent des difficultés pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ainsi que pour les déplacements doux.
En effet, les entrées des principaux grands axes ne sont pas aujourd'hui aménagées.

1.6.5. Le stationnement

Concernant l'équipement automobile des ménages, 85,9 % des ménages ont au moins une voiture dont 34 % en possèdent deux voire plus.
76,1 % des ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement, ils étaient 74,2 % en 2007.

De nombreux parkings publics sont présents dans le centre-ville de la commune :

- parkings de la mairie : à l'Ouest : 36 places (dont 1 pour handicapé)
  derrière la mairie (à côté de l'école Marx Dormoy) : 40 places (dont 2 pour handicapé)

- parking du collège Jean Rostand et du COSEC : 75 (dont 3 pour handicapé)

- parking de l'école Jean Zay : 82 (dont 2 pour handicapé)

- parking place de l'église (à côté de l'école maternelle du bourg) : 15 places (dont 1 pour handicapé) + 5 places (dont 1 pour handicapé)

- parking chemin des Tribles : 10 places

- parking derrière l'esplanade François Mitterrand : 84 places

- parking du Geyser : 44 places (dont 2 pour handicapé)

- parking de la Place Jean-Baptiste Burlot (en face de l'école élementaire Burlot) : 17 places (dont 3 pour handicapé)

- parking de la salle de Monzière : 226 places (dont 25 pour handicapé) + 13 places au sein du demi tour

- parking rue Félix Perraud : 8 + environ 64 places

- parking de la Place de la source intermittente : 47 places (dont 2 pour handicapé) + potentiel de stationnement non matérialisé (environ 30 places)

- parking de la place Masseboeuf : 30 places

- parking de la Place de la Paix (commerces les Compoints – impasse des Penaix) : 9 places

- parking du château du Bost : 54 places

- parking de la ferme modèle : 35 places

On recense également des places de stationnement matérialisées le long des voies suivantes : avenue de Vichy, avenue de Russie, rue Jean Moulin, rue Adrien Cavy, rue Jean Zay, rue Charloing, chemin des Tribles, rue Maurice Châlus (sur trottoir).

Le stationnement sur la commune est alternatif et gratuit.

Accessibilité et déplacements ***en résumé…***

- De grands projets d'infrastructure routière en partie réalisés : les contournements Nord-Ouest et Sud-Ouest de l'agglomération vichyssoise

- Un important trafic de transit en augmentation sur les axes principaux

- Le réseau de bus a été réorganisé et amélioré depuis 2010, 5 lignes desservent la commune

- Un des principaux axes cyclables s'inscrit le long de l'Allier, des projets sont prévus pour renforcer les liaisons douces à proximité des berges. Un chemin de grande randonnée traverse la commune d'Est en Ouest.

- Le parc de stationnement comprend de nombreux parkings publics en centre-ville.

1.7. Réseaux et déchets

1.7.1. Les réseaux

- ***Le réseau d'eau potable***

Depuis le 1er janvier 2011, Bellerive-sur-Allier a confié la gestion du service à une collectivité publique, le SIVOM de la vallée du Sichon. Le syndicat dessert 3 740 abonnements et 87 km de conduite pour la commune de Bellerive-sur-Allier.

- ***Le réseau d'assainissement***

Le traitement des eaux usées de Bellerive-sur-Allier est géré par la Communauté d'Agglomération qui s'est engagée à rénover et à agrandir la station d'épuration de Vichy-Rhue afin de porter sa capacité à 108 000 équivalents / habitants. Ainsi depuis 2002, une nouvelle station d'épuration est en service. Elle répond à l'ensemble des besoins actuels et aux nouvelles normes en vigueur.
Selon le rapport annuel 2012 sur l'assainissement collectif de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, la longueur du réseau d'eaux usées sur la commune de Bellerive-sur-Allier est de 70 km, le réseau unitaire représente 0,6 km. Le réseau d'eaux pluviales s'étend sur 82,7 km. La commune est équipée de 7 postes de refoulement.

1.7.2. Le traitement des déchets

La gestion des déchets se fait grâce à différents équipements :

- le Centre d'Enfouissement Technique de Cusset, géré par la Communauté d'Agglomération et qui dispose d'une capacité d'enfouissement de 2.800.000 m^3 ;
- des déchetteries au nombre de quatre sur l'Agglomération : la plus proche est située à Charmeil.

La collecte des déchets ménagers et assimilés de Bellerive-sur-Allier est gérée par la Communauté d'Agglomération. Les déchets sont collectés de manière sélective et évacués vers le Centre d'Enfouissement Technique de Cusset. La collecte du verre, déposé par les usagers en apport volontaire, est gérée par la société SITA-MOS.

II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

2.1. Démographie

(Source : INSEE)
NB : Tout au long de l'étude, Bellerive-sur-Allier sera positionnée par rapport à l'ancienne Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et l'ensemble du département de l'Allier, dans lesquels la commune s'inscrit (quand les données sont pertinentes et le permettent).

2.1.1. L'évolution du nombre d'habitants

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2014
Bellerive-sur-Allier	5 953	7 317	8 188	8 543	8 448	8 617	8 533
CA Vichy Val d'Allier	73 456	75 148	76 897	76 203	74 803	75 281	76 963
l'Allier	386 533	378 406	369 580	357 710	344 721	343 115	343 062

	Evol. 68-75	Evol. 75-82	Evol. 82-90	Evol. 90-99	Evol.99-07	Evol. 07-14
Bellerive-sur-Allier	22,9%	11,9%	4,3%	-1,1%	2,0%	-1,0%
CA Vichy Val d'Allier	2,3%	2,3%	-0,9%	-1,8%	0,6%	2,2%
l'Allier	-2,1%	-2,3%	-3,2%	-3,6%	-0,5%	0,0%

source: INSEE

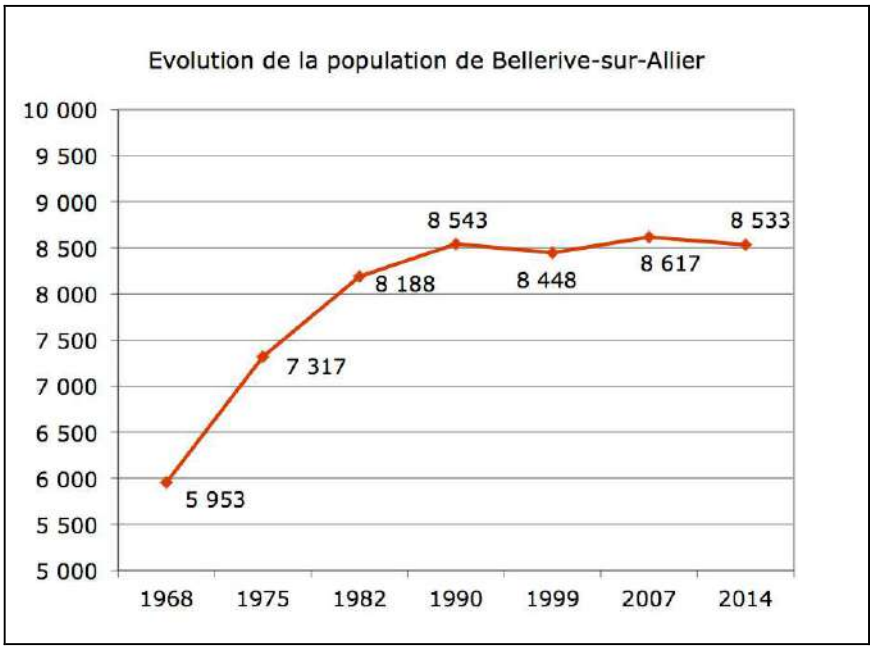

La commune de Bellerive-sur-Allier compte 8 533 habitants au recensement 2014 de l'INSEE (population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2017).
Après une forte croissance de sa population entre 1968 et 1982 (+ 37,5 %), celle-ci se stabilise. On constate néanmoins une légère diminution de la population entre 1990 et 1999 (- 1,1 %). Entre 1999 et 2007, la population affiche un léger regain (+ 2 %) puis à nouveau une baisse pour la dernière période 2007-2012 (- 1,0 %).

On retrouve des tendances similaires à l'échelle de l'ancienne intercommunalité : la population a augmenté entre 1968 et 1982 (+ 4,7 %) avant de baisser entre 1982 et 1999. La tendance s'inverse à nouveau lors de la dernière période entre 1999 et 2014 (+ 1,0 %).
En revanche, au niveau départemental, la population est en déficit depuis 1968 (autour de - 2 et - 3 %), avec néanmoins une légère stabilisation entre 1999 et 2014 (+ 0,5 %), due à une relance du solde migratoire.

La croissance démographique de Bellerive-sur-Allier est due au solde migratoire.
A l'inverse, le solde naturel est déficitaire, ce qui induit une perte d'habitants.
On constate ainsi qu'entre 1990 et 1999 et entre 2007 et 2014, l'arrivée d'habitants n'a pas réussi à combler la baisse du solde naturel.

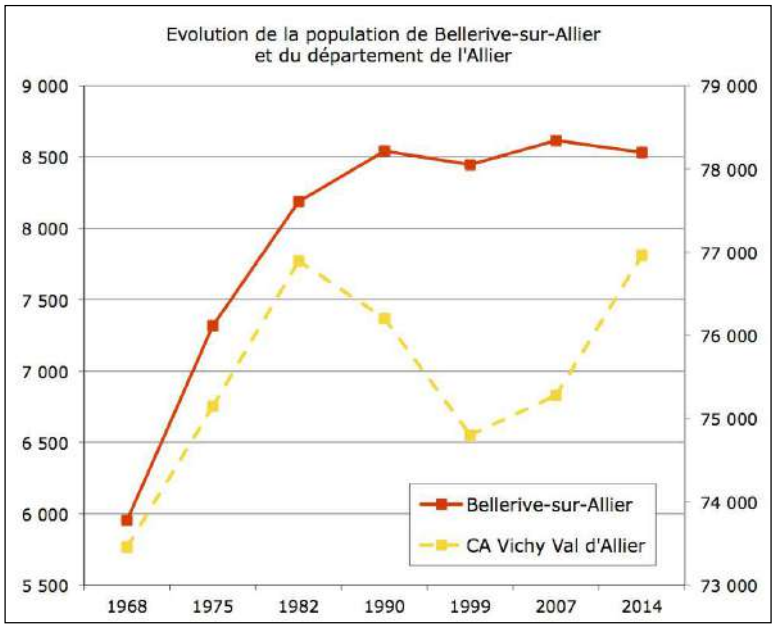

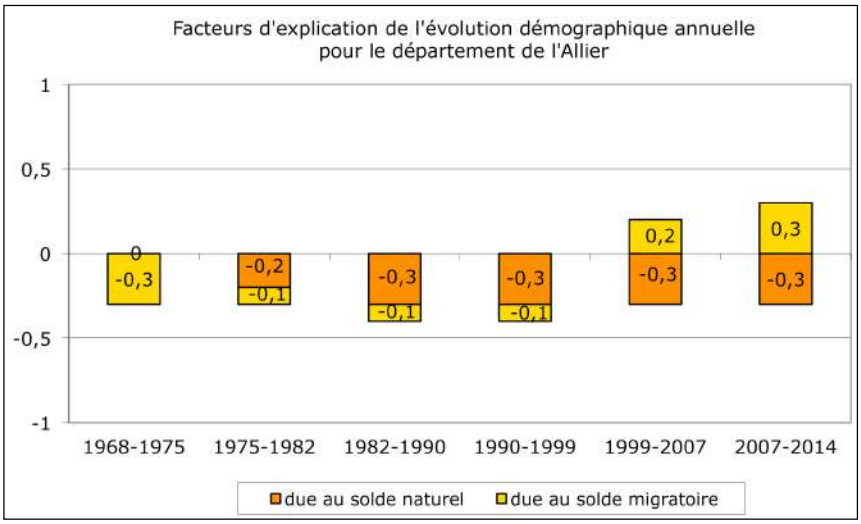

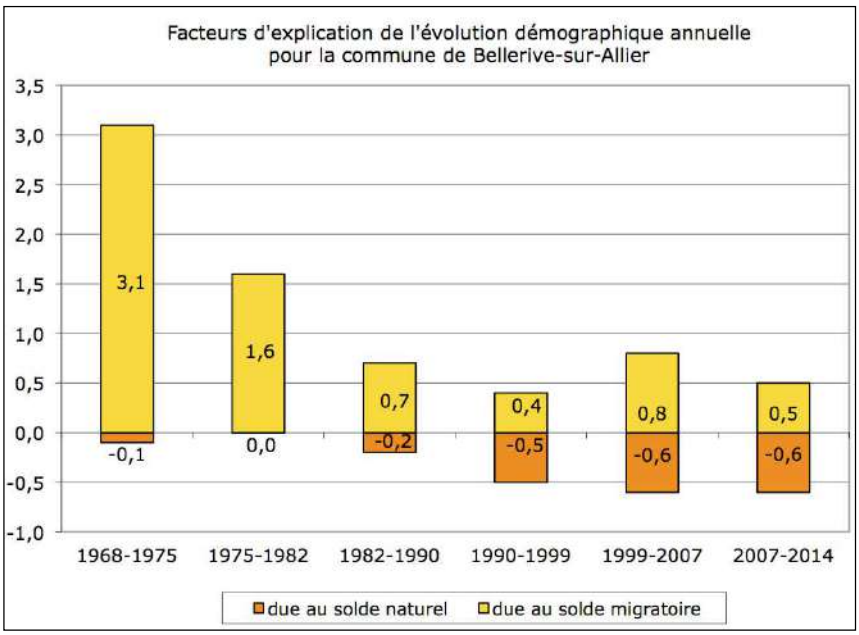

2.1.2. La structure par âges

Structure par âges - 2014

	Bellerive-sur-Allier	CA Vichy Val d'Allier	l'Allier
0 à 14 ans	13,7%	15,2%	15,8%
15 à 29 ans	12,1%	15,0%	14,2%
30 à 44 ans	14,4%	16,5%	16,8%
45 à 59 ans	19,3%	19,9%	20,8%
60 à 74 ans	22,4%	19,6%	19,1%
75 ans ou plus	18,2%	13,9%	13,3%

source:INSEE

Bellerive-sur-Allier –comparatif 2007-2014

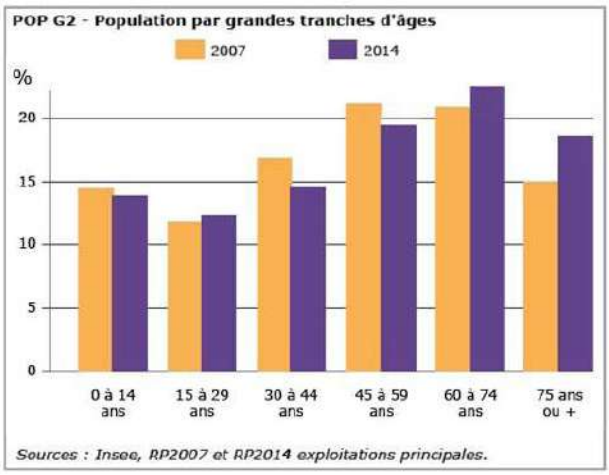

La part des moins de 30 ans représente 25,8 % de la population totale tandis que la part des + de 60 ans en représente 40,6 %. On constate un vieillissement de la population avec une forte hausse de la tranche des personnes de plus de 60 ans, et a fortiori de plus de 75 ans, entre 2007 et 2014. Ce vieillissement est très légèrement atténué par l'augmentation de la tranche des 15-29 ans.

Aux échelles intercommunale et départementale, la proportion des moins de 30 ans est plus élevée (respectivement 30,2 % et 30 %) tandis que la part des + de 60 ans est plus faible (respectivement 33,5 % et 32,4 %), en particulier la part des 75 ans et plus.

L'évolution de l'indice de jeunesse et son chiffre en-dessous de 1 (part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans) confirme ce vieillissement observé de la population.
Il chute davantage entre 1982 et 1990 passant de 1,10 à 0,76, et continue sa diminution plus lentement entre 1999 (0,57) et 2012 (0,48).

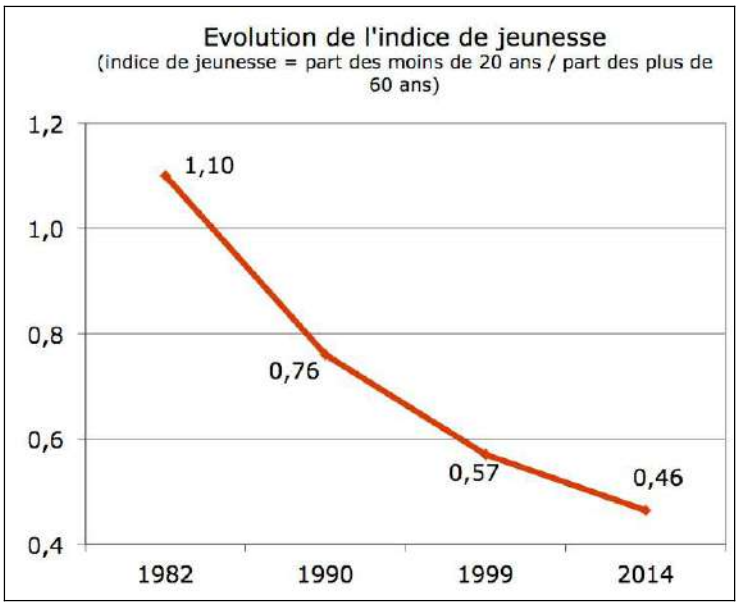

2.1.3. Les ménages

En 2014, Bellerive-sur-Allier comptait 4 062 ménages soit 1,99 personnes par ménage. Depuis 1968, la taille des ménages est en baisse constante.
Si l'on établit une comparaison entre les années 2007 et 2014, le nombre de ménages est en progression tandis que leur taille diminue légèrement, passant de 2,08 à 1,99. La taille des ménages était de 2,2 personnes en 1999.
On retrouve les mêmes tendances aux échelles intercommunale et départementale. Bellerive-sur-Allier se situe entre les deux échelles territoriales, avec respectivement un ratio de 1,96 pour l'ancienne Communauté d'Agglomération et 2,05 dans l'Allier en 2014.

Nombre et population des ménages

	Bellerive-sur-Allier		CA Vichy Val d'Allier	l'Allier
	2007	2014	2014	2014
Nombre de ménages	3 971	4 062	38 313	162 171
Population des ménages	8 263	8 098	75 128	332 432
Taille moyenne des ménages	2,08	1,99	1,96	2,05

source:INSEE

La population des ménages est différente de la population totale :
« Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariniers, les sans-abris, et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...) sont considérées comme vivant hors ménage. » (INSEE)

Commune de Bellerive-sur-Allier

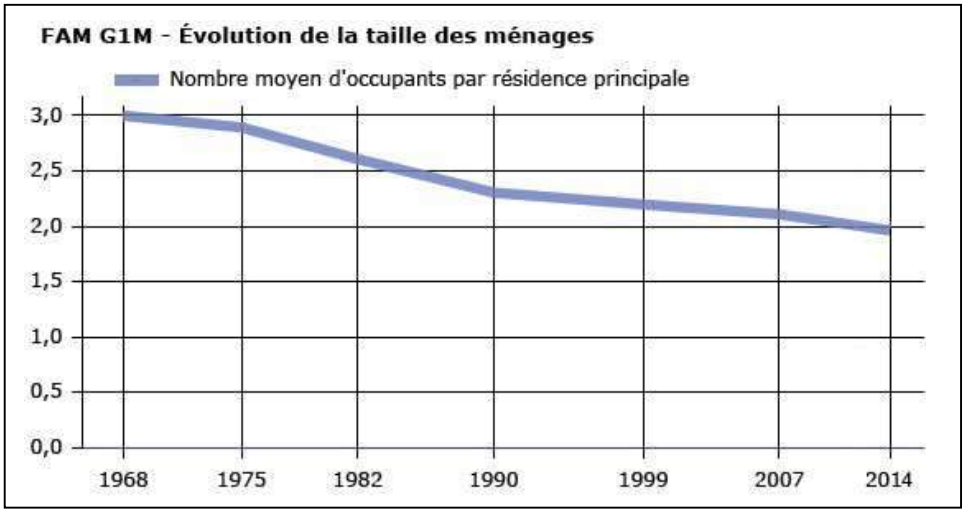

Lorsque l'on observe dans le détail la structure des ménages, cela traduit bien la prédominance des petits ménages, c'est-à-dire d'une ou deux personnes, avec respectivement 38,5 % et 32,4 %. Les familles (couples avec enfants) arrivent en troisième position avec 18,1 %.

La sur-représentation des petits ménages se retrouve aux autres échelles territoriales. Néanmoins, la prédominance des ménages d'une personne au sein de l'ancienne Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier est probablement liée à la structure des ménages vichyssois (59,1 % de ménage d'une personne).

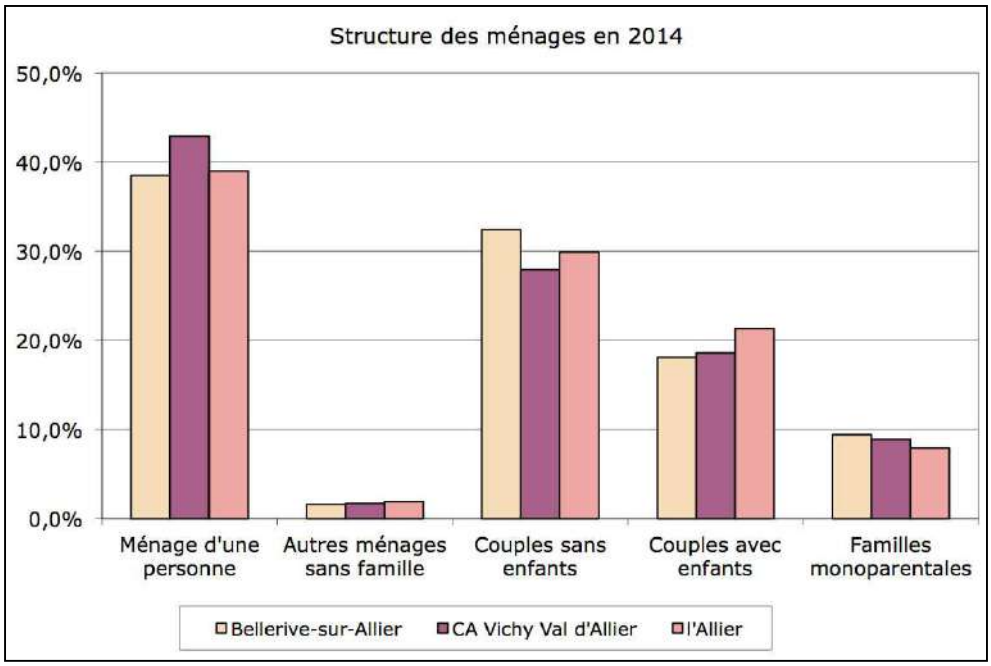

A l'échelle communale, la prédominance des ménages d'une personne s'amplifie avec le temps entre 2007 et 2014 (34,0 à 38,5 %) au détriment des couples avec enfants (22,5 à 18,1 %).

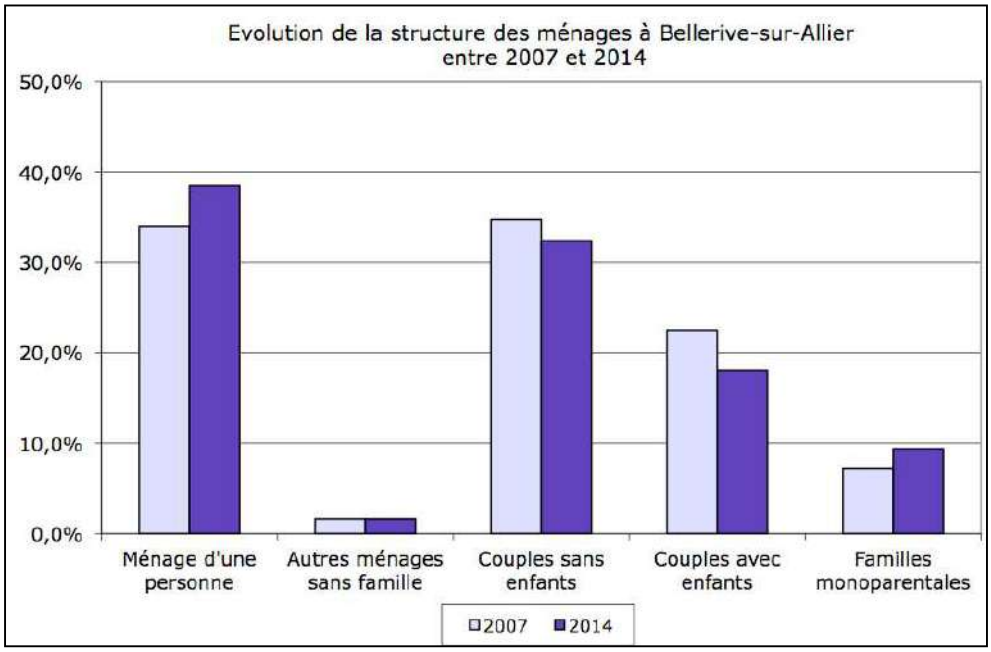

La démographie ***en résumé…***

- La commune compte 8 533 habitants au recensement de 2014.

- L'historique démographique de Bellerive-sur-Allier est caractérisé par une forte croissance de sa population entre 1968 et 1982 lié à un fort solde migratoire. Depuis 1999, la population est en légère croissance.

- La population est vieillissante, la part des + de 60 ans représente 40,6 %.

- Le nombre de ménages est en progression tandis que leur taille (2 personnes), légèrement supérieure à celle de l'ancienne Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, diminue.

- Les ménages d'une ou deux personnes sont majoritaires et en hausse.

2.2. Les logements

(Sources : INSEE, données communales)

2.2.1. Evolution du parc de logements

		Croissance		
Années	**Nombre de logements**	**Période**	**Absolue**	**Annuelle**
1968	2 239			
1975	2 829	1968/1975	590	50,7
1982	3 533	1975/1982	704	100,6
1990	3 975	1982/1990	442	55,3
1999	4 267	1990/1999	292	32,4
2007	4 560	1999/2007	293	36,6
2014	4 789	2007/2014	229	32,7

source:INSEE

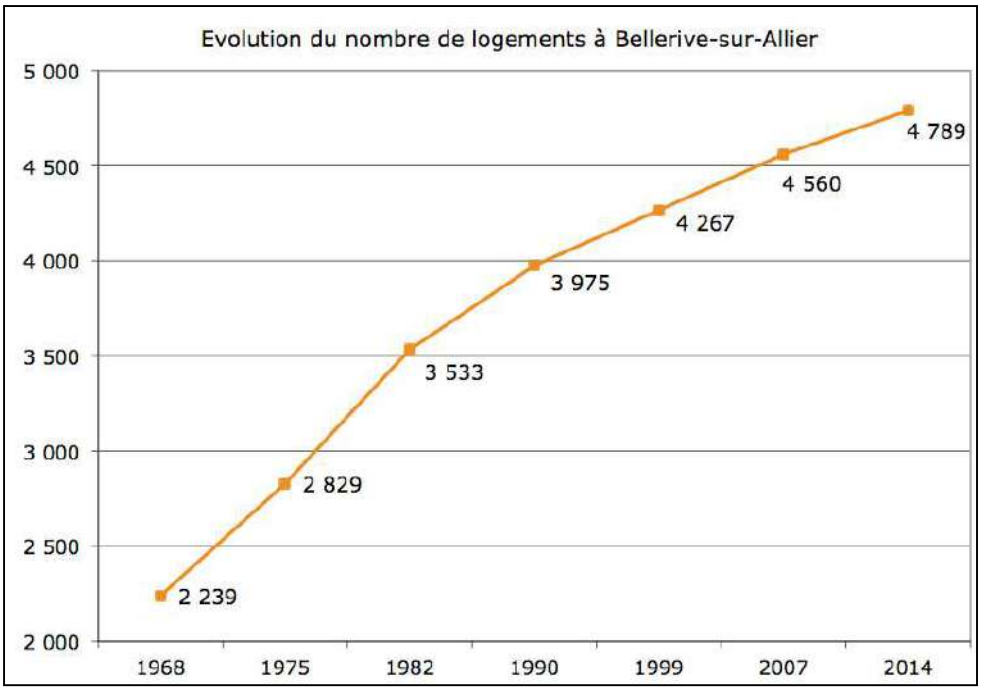

La commune de Bellerive-sur-Allier compte 4 789 logements au recensement de 2014. Le nombre de logements est en hausse depuis 1968. On constate une croissance du stock de logements plus élevée entre 1968 et 1999, en particulier sur la période 1975-1982 avec une croissance annuelle de 100 logements, concomitante avec la croissance démographique. Depuis 1999, la moyenne est de 35 logements par an.

2.2.2. La structure du parc de logements

	Bellerive-sur-Allier			CA Vichy Val d'Allier		
	2014	part (%)	Evol. 99-14	2014	part (%)	Evol. 99-14
Résidences principales	4 068	84,9%	9,1%	38 294	80,8%	10,5%
Résidences secondaires	241	5,0%	23,0%	2 373	5,0%	9,0%
Logements vacants	480	10,0%	39,5%	6 707	14,2%	33,9%
Total	4 789	100,0%	12,2%	47 374	100,0%	13,3%

source:INSEE

84,9 % des logements sur Bellerive-sur-Allier sont des résidences principales. Leur part est en légère progression (+ 9,1 %).
Les résidences secondaires sont en forte progression (+ 23 %).
Le nombre de logements vacants est relativement élevé, représentant 10,0 % du parc de logements, soit 480 logements, et est en progression de + 39,5 % entre 1999 et 2014.

Le même phénomène se retrouve dans l'ancienne intercommunalité et dans le département, avec respectivement 14,2 % et 13,9 % de logements vacants, en hausse.
Notons que le chiffre élevé à l'échelle intercommunale est essentiellement lié à la vacance au sein de la ville de Vichy qui concentre près des deux tiers du parc vacant.

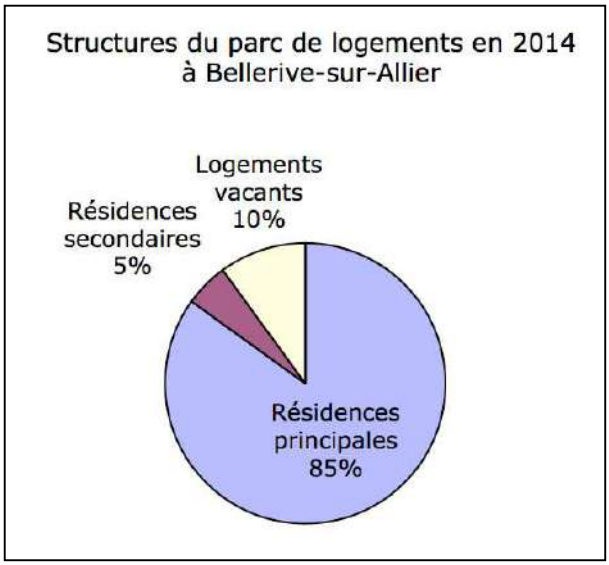

2.2.3. Les caractéristiques des résidences principales

- ***La typologie***

	Bellerive-sur-Allier			CA Vichy Val d'Allier	
	nbr. (2014)	%	Evol. 07-14	nbr. (2014)	%
Maisons	3 307	68,7%	5,1%	25 476	53,8%
Appartements	1465	30,7%	5,6%	21 538	45,5%

source:INSEE

En 2014, 68,7 % des logements étaient des maisons contre 30,7 % des appartements. Appartements et maisons individuelles augmentent en proportions similaires entre 2007 et 2014.
A titre de comparaison, l'ancienne CA Vichy Val d'Allier compte une part plus élevée d'appartements (45,5 %), lié notamment à Vichy. Dans l'Allier, leur part est moins importante (27,4 %).

- ***Le statut d'occupation***

	Bellerive-sur-Allier			CA Vichy Val d'Allier		
	nbr. (2014)	%	Evol. 99-14	nbr. (2014)	%	Evol. 99-14
Propriétaire	2 693	66,1%	13,0%	22 473	58,7%	15,5%
Locataire	1 292	31,7%	88,9%	15 275	39,9%	8,1%
dont logt. HLM loué vide	557	13,7%	9,2%	4 417	11,5%	80,5%
Logé gratuitement	91	2,2%	-38,5%	546	1,4%	-51,0%

source:INSEE

Le statut de propriétaire au recensement 2014 est dominant dans la commune (66,1 %) contre 31,7 % de locataires.
La tendance est la même dans l'ancienne intercommunalité avec 58,7 % de propriétaires et 39,9 % de locataires. Les propriétaires sont davantage représentés dans le département avec 64,0 %.

A Bellerive-sur-Allier, l'ancienneté moyenne d'emménagement dans la résidence principale est de 21 ans pour les propriétaires et de 8 ans pour les locataires.
Sur l'ensemble des ménages, près de la moitié habite dans le même logement depuis 10 ans ou plus.

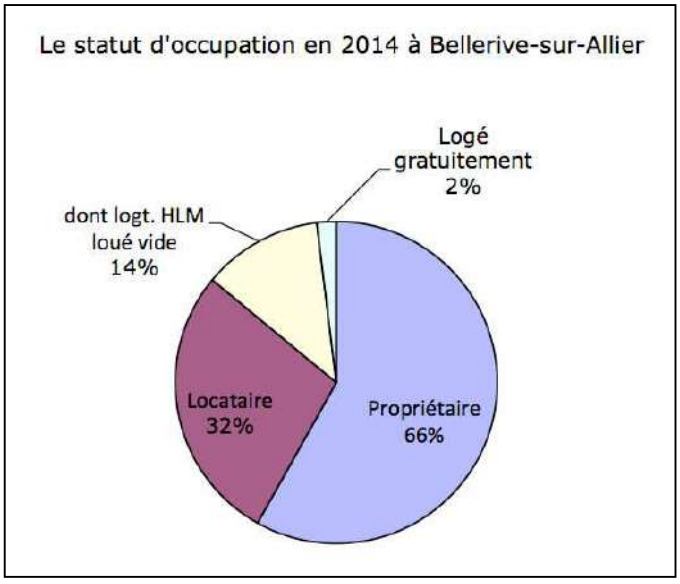

- ***Le parc social***

Selon l'INSEE, le parc locatif social est en hausse de 13,7 % entre 1999 et 2012. Sa proportion progresse plus fortement à l'échelle de Vichy Val d'Allier (+ 80,5 %).
Ce chiffre ne comprend que les logements HLM loués vides.

La commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU.
En juillet 2015, les services de l'Etat ont recensé 831 LLS : 712 logements conventionnés dont 24 logements des personnes physiques, 119 équivalents-logements (foyers, CHRS, etc.). Cela représente 20,5 % des résidences principales recensées au 1er janvier 2015.
Au 1er janvier 2018, les services de l'Etat comptabilisent un nombre de LLS représentant 20,3 % des résidences principales répartis entre 119 équivalents-logements (foyers, CHRS, etc.), 726 logements conventionnés dont 30 logements des personnes physiques.

Ces logements sont situés essentiellement dans le centre, à proximité de la mairie.
Les quartiers « Champ du Bois » et la « cité Clair Matin » ont été requalifiés en 2007 à travers notamment la démolition d'une tour de 68 logements en 2002, la construction de pavillons individuels et la réalisation de nouveaux équipements.
On retrouve également des logements locatifs sociaux au sein du lotissement Chantemerle et dans le quartier du golf qui s'est diversifié avec la construction de pavillons individuels et d'une résidence de standing.

La typologie du parc social est variée, comprenant à la fois quelques immeubles collectifs, des petits collectifs et des maisons pavillonnaires.

A titre comparatif, à l'échelle de l'ancienne intercommunalité, le parc social représente 4 423 logements HLM conventionnés au 1er janvier 2014. Selon le diagnostic habitat PLH datant de 2015, le parc HLM est marqué par une hausse de la vacance et une stagnation du nombre de locataires.

Liste des programmes HLM sur la commune de Bellerive-sur-Allier :

Bailleur	Adresse de l'opération	Date de livraison	Nombre de logements
SCIC HABITAT	Le Golf bâtiment A	1969	154
SCIC HABITAT	Champ du Bois	1974	102
SCIC HABITAT	Rue A.Gabriel	1992	12
SCIC HABITAT	Rue Ferlot	1995	19
SCIC HABITAT	Rue Ferlot	1995	19
SCIC HABITAT	8 rue E. Charbier	1997	61
SCIC HABITAT	Les Noisetiers rue J. Moulin	2006	23
SCIC HABITAT	Les Noisetiers rue J. Ferlot	2007	9
Total			**399**

Bailleur	Adresse de l'opération	Date de livraison	Nombre de logements
Domaulim	Les Pinsons Chantemerle	2004	7
Domaulim	Les Bergeronnettes Chantemerle	2004	4
Domaulim	Les Bergeronnettes Chantemerle	2004	21
Total			**32**

Bailleur	Adresse de l'opération	Date de livraison	Nombre de logements
France Loire	rue des Petits Près	2010	26
France Loire	Résidence La Chataigneraie	2014	16
France Loire	rue des Petits Prés	2016	26
Total			**68**

Bailleur	Adresse de l'opération	Date de livraison	Nombre de logements
OPH Allier	rue Jean Moulin Bâtiment A	1961	24
OPH Allier	rue Jean Moulin Bâtiment B	1961	40
OPH Allier	rue Jean Moulin Bâtiment F	1961	24
OPH Allier	rue Jean Moulin Bâtiment E	1961	24
OPH Allier	rue Jean Moulin Bâtiment D	2006	20
OPH Allier	rue Jean Moulin Bâtiment C	2005	20
OPH Allier	route de Charmeil	1992	1
OPH Allier	esplanade François Mitterrand	2008	15
OPH Allier	esplanade François Mitterrand	2008	24
OPH Allier	19 rue Grenet	2010	4
OPH Allier	Foyer handicapés chemin de Conton	2010	40
OPH Allier	49 rue Jean Jaurès	2010	1
OPH Allier	4 et 6 avenue de la République	2010	7
OPH Allier	17 rue Grenet	2010	2
OPH Allier	3 rue Pasteur	2010	1
OPH Allier	33 rue Jean Zay	2012	16
OPH Allier	Rue Drifford (CCAS)		8
OPH Allier	Rue Gabriel Ramin		4
Total			**275**

Bailleur	Adresse de l'opération	Date de livraison	Nombre de logements
Commune	Carrefour rue G.Ramin et rue J.Zay		13
SCI collecteur 1%	rue Victor Hugo		10
EPCA	Maison de retraite - Chemin des Tribles		79
CCAS	Immeuble Les Calabres	2009	4
CCAS	Résidence Maurice Genevoix		13
Total			**119**

Deux opérations de renouvellement urbain ont été conduites sur le parc social :

- le quartier Champs du Bois-Clair Matin, réalisée à ce jour;
- le Golf, en cours de réalisation.

- ***L'époque d'achèvement et la vétusté du parc***

La majorité du parc de logements de Bellerive-sur-Allier s'est construite entre 1946 et 1990 (64,6 %), avec une plus forte proportion entre les années 1971 à 1990. Le parc très ancien, c'est-à-dire avant 1946 est peu représenté avec 16,1 %.

Les constructions récentes entre 1991 et 2012 représentent 19,3 % ce qui n'est pas négligeable, proportionnellement au nombre d'années. Le parc est relativement jeune sur la commune, comparativement à l'ancienne Communauté d'Agglomération (avec Vichy qui concentre le plus de logements anciens) et au département.

En 2011, il est fait état de 44 logements relevant du parc privé potentiellement indigne, il y en avait 59 en 2007 et 101 en 2003.
A l'échelle de Vichy Val d'Allier, 552 logements sont concernés, ce qui représente 1,6 % des résidences principales du parc privé.

- ***Le nombre de pièces des résidences principales***

	Bellerive-sur-Allier		CA Vichy Val d'Allier	
	nbr. (2014)	%	nbr. (2014)	%
1 pièce	84	2,1%	1 680	4,4%
2 pièces	357	8,8%	4 952	12,9%
3 pièces	786	19,3%	9 527	24,9%
4 pièces	1 292	31,8%	10 147	26,5%
5 pièces et +	1 548	38,1%	11 988	31,3%

source:INSEE

Le parc de résidences principales se caractérise par une majorité de grands logements (4 pièces et plus) qui rassemblent 69,9 % des logements de la commune alors qu'au sein de l'échelle intercommunale les grands logements représentent 57,8 %.
Entre 2009 et 2014, cette répartition reste stable.

Les petits logements (1 ou 2 pièces) représentent, en 2014, 10,9 % du parc. Ce taux est inférieur à la moyenne de l'ancienne intercommunalité (17,3 %).
Entre 2009 et 2014, le nombre de petits logements a baissé de - 7,7 % sur la commune tandis qu'il a progressé de + 4,1 % au sein de Vichy Val d'Allier.

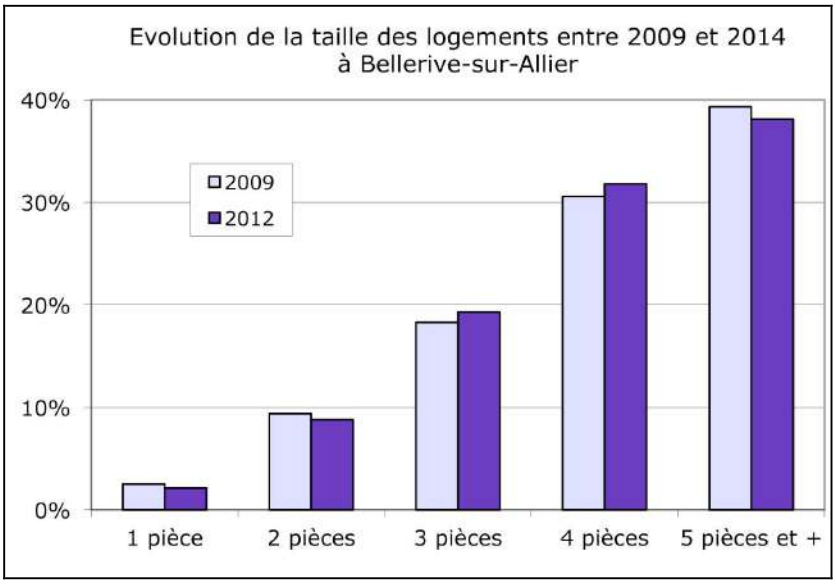

Selon le diagnostic habitat PLH de la Communauté d'Agglomération de 2015, les deux tiers du marché se localisent sur le cœur urbain où le logement individuel de 4 pièces et plus constitue la moitié des emménagements récents.

2.2.4. Construction de logements

(*Source : Sitadel2)*

Entre 2005 et 2016, il s'est construit 511 logements à Bellerive-sur-Allier (439 hors logements en résidence), soit une moyenne de 43 logements par an (37 hors logements en résidence) dont 55 % de logements individuels et 45 % de logements collectifs.

A titre comparatif, l'objectif du PLH est de 58 logements par an pour la période 2010-2015. Néanmoins, ce chiffre inclut également la réhabilitation des logements existants (3 logements conventionnés OPAH par an). En termes de construction nouvelle, la commune s'inscrit ainsi en cohérence avec l'objectif du PLH.

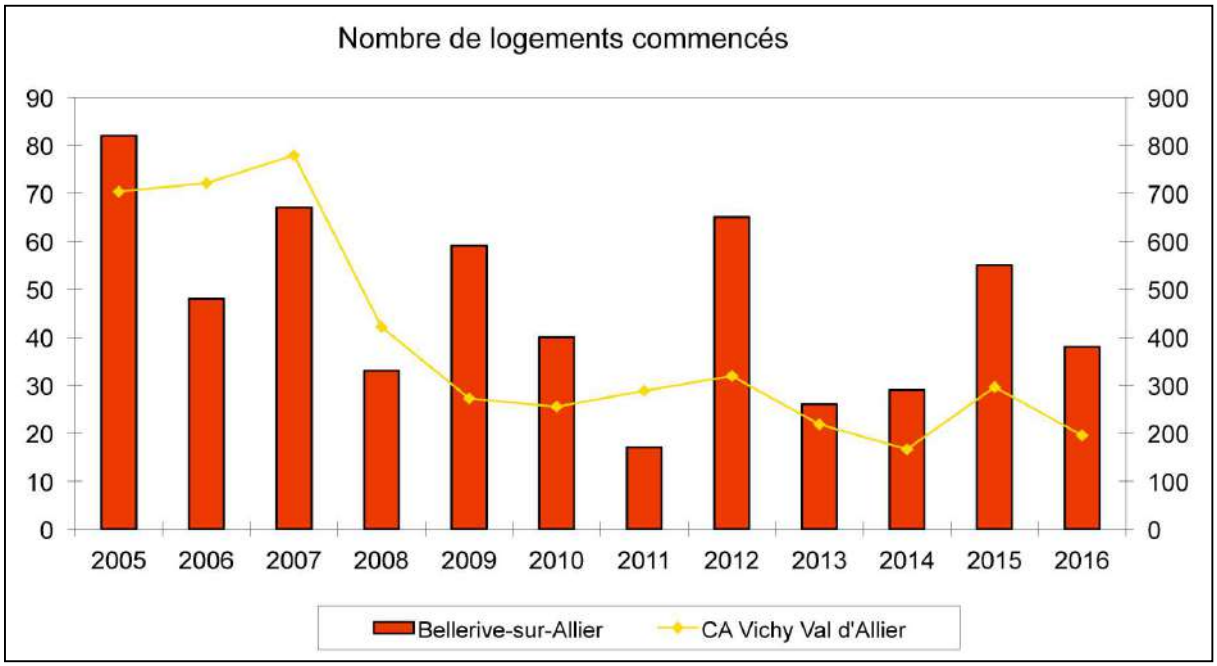

Le pic de construction atteint en 2005 avec 82 logements est composé exclusivement de logements individuels. En revanche, les années 2007, 2009 et 2012, qui dépassent également la barre des 58 logements, sont marquées par une prédominance (plus des deux tiers) de logements collectifs.

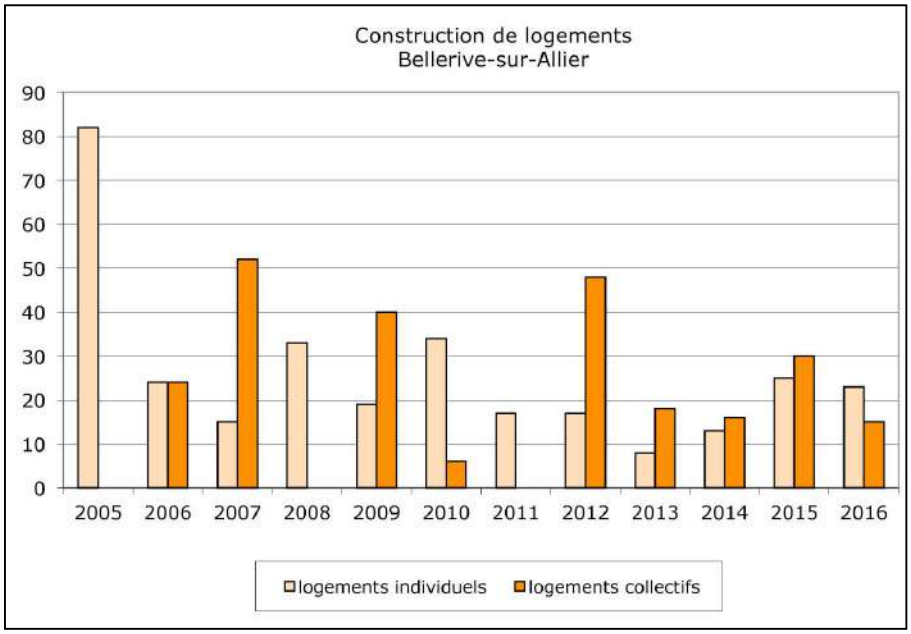

On constate que la construction de logements individuels est présente chaque année, de manière relativement stable, en comparaison de celle des logements collectifs, plus fluctuante.

A l'échelle de l'ancienne intercommunalité, le rythme moyen de construction de logements est de 386 logements par an. Bellerive-sur-Allier représente 11,1 % des constructions neuves de l'intercommunalité.
On relève des pics de constructions entre 2005 et 2007, tant pour le logement individuel que pour le logement collectif.
Sur l'ensemble de la période, le logement individuel représente 55 % des constructions, contre 45 % pour le logement collectif. Cette répartition est identique à l'échelle de la commune de Bellerive-sur-Allier.

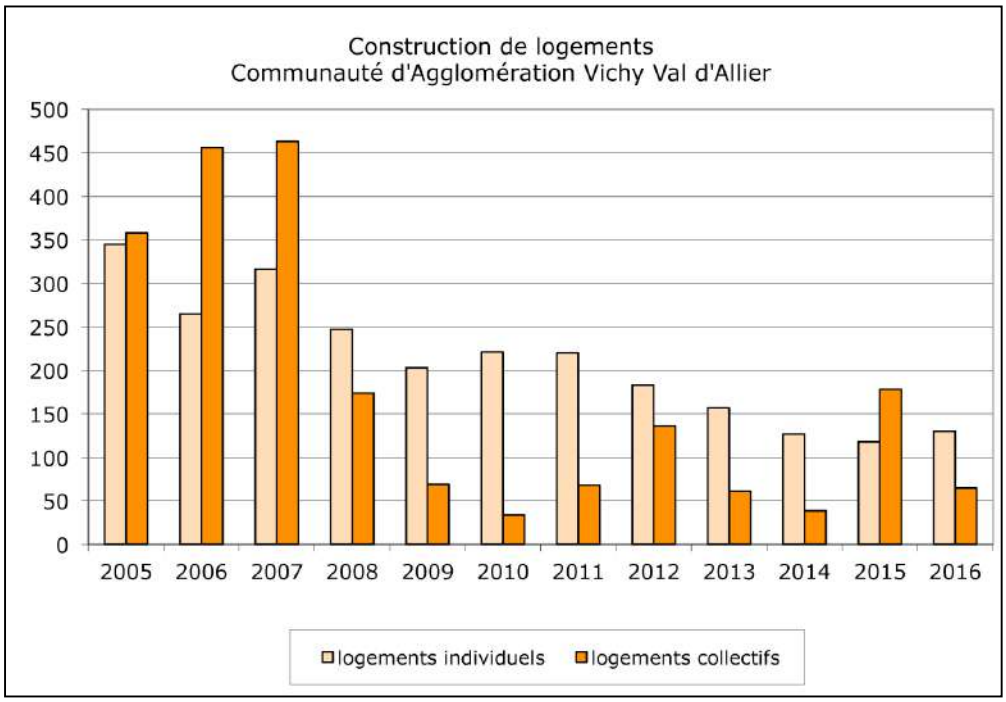

Du 01/01/2010 au 01/01/2016, il s'est construit 184 logements à Bellerive-sur-Allier, soit une moyenne annuelle de 30,7 logements par an, 25,3 si l'on exclut les logements en résidence.

Sur la même période (2010-2015), on obtient à l'année un point mort de 47 logements, dont 18 relèvent de la hausse des résidences secondaires et des logements vacants.
Le point mort correspond au nombre de logements à construire qui permettrait de maintenir le chiffre de population stable, toutes choses égales par ailleurs. Il prend en compte : le renouvellement du parc pour remplacer les logements anciens détruits et tenir compte des changements d'affectation des surfaces bâties (commerciales, logement, bureaux…) ; la variation des résidences secondaires et des logements vacants ; le desserrement, pour compenser le départ des décohabitants du logement parental et le vieillissement de la population.

Selon ce calcul théorique, la dynamique de construction observée est légèrement inférieure au point mort ce qui peut être mis en perspective avec la légère perte de population (- 10 habitants par an) observée sur la même période.

Les logements ***en résumé…***

- La commune compte 4 789 logements au recensement de 2014.
- 85 % des logements sont des résidences principales.
- La vacance, en hausse, représente 10 % du parc.
- Le logement type est une maison de 5 pièces, dont l'occupant est propriétaire.
- Le logement locatif social représente 20,3 % des résidences principales au 1er janvier 2018.
- Le parc de logements de la commune s'est construit principalement entre les années 1971 et 1990.
- Il se construit une trentaine de logements par an entre 2005 et 2016.
- Le point mort théorique est de 47 logements par an, fortement impacté par la hausse de la vacance et de la résidence secondaire.

2.3. Les activités économiques

(*Sources : INSEE, Sitadel, Vichy-economie)*

2.3.1. Caractéristiques de la population active

- ***Population active et chômage***

	Population active ayant un emploi 2015	Nombre de chômeurs 2015	Taux d'activité 2015	Taux d'activité 1999	Taux de chômage 2015	Taux de chômage 1999
Bellerive-sur-Allier	2 743	494	71,0%	67,1%	15,3%	15,3%
l'Allier	125 636	20 923	72,7%	-	10,4%	13,6%

source: INSEE

Taux d'activité = population active / population en âge de travailler

En 2014, 71,0 % de la population de Bellerive-sur-Allier est active. Ce taux est en hausse depuis 1999, mais reste inférieur à celui du département (72,7 %).

Le taux de chômage au sein de la commune atteint 15,3 %. Il est stable par rapport à 1999. Il est moins élevé à l'échelle départementale.

- ***Lieu de travail des actifs***

Lieu de travail des actifs en 2015

Un quart des actifs (26 %) habitant Bellerive-sur-Allier travaillent au sein même de la commune. Ils sont beaucoup plus nombreux à travailler dans une autre commune du département de l'Allier (74 %).

Malgré la baisse de l'emploi local matérialisée par une chute de différents secteurs d'activités, on constate un stabilité du nombre d'actifs résident et travaillant sur la commune entre 1999 (746) et 2015 (738).

- ***Catégories socio-professionnelles***

Comme en 2007, on constate en 2015 une prédominence d'employés, qui représentent 38,1 % des actifs. Cette proportion est en hausse par rapport à 2007 (32,7 %).

Viennent ensuite les professions intermédiaires (25,7 %) et les ouvriers (20,6 %).
Les cadres atteignent 10,5 % en 2014.

Les artisans, commerçants, chef d'entreprises, quant à eux, affichent une baisse, passant de 8 à 4,6%.
Les agriculteurs sont très faiblement représentés.

Emplois par catégories socioprofessionnelles		
	2007	**2015**
Agriculteurs exploitants	0,5%	0,6%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8,0%	4,6%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	12,2%	10,5%
Professions intermédiaires	24,4%	25,7%
Employés	32,7%	38,1%
Ouvriers	22,2%	20,6%

source: INSEE

- ***Revenus fiscaux***

Le revenu net médian par foyer fiscal est de 20 998 € en 2015. La part de foyers fiscaux imposés représente 55,3 %.
A titre de comparaison, le taux de foyers fiscaux imposés dans l'ancienne intercommunalité représente 50,4 %.

2.3.2. Caractéristiques de l'emploi et des activités

Le tissu économique de l'agglomération présente de multiples PME sur son territoire et une diversité des secteurs d'activités : cosmétique, agroalimentaire, biomédical, plasturgie, électronique, maintenance aéronautique, mécanique, maroquinerie de luxe…

Le biomédical, l'industrie et le tertiaire sont très présents sur le territoire intercommunal, second bassin industriel d'Auvergne.

Source : Vichy-économie

La principale entreprise phare du bassin est CAP l'Oréal avec 440 salariés en juin 2014, suivie par Valmont France (320 salariés).

Les zones d'activités de grande ampleur se situent en dehors de la commune.
On dénombre au total 15 zones d'activités dans l'agglomération vichyssoise.

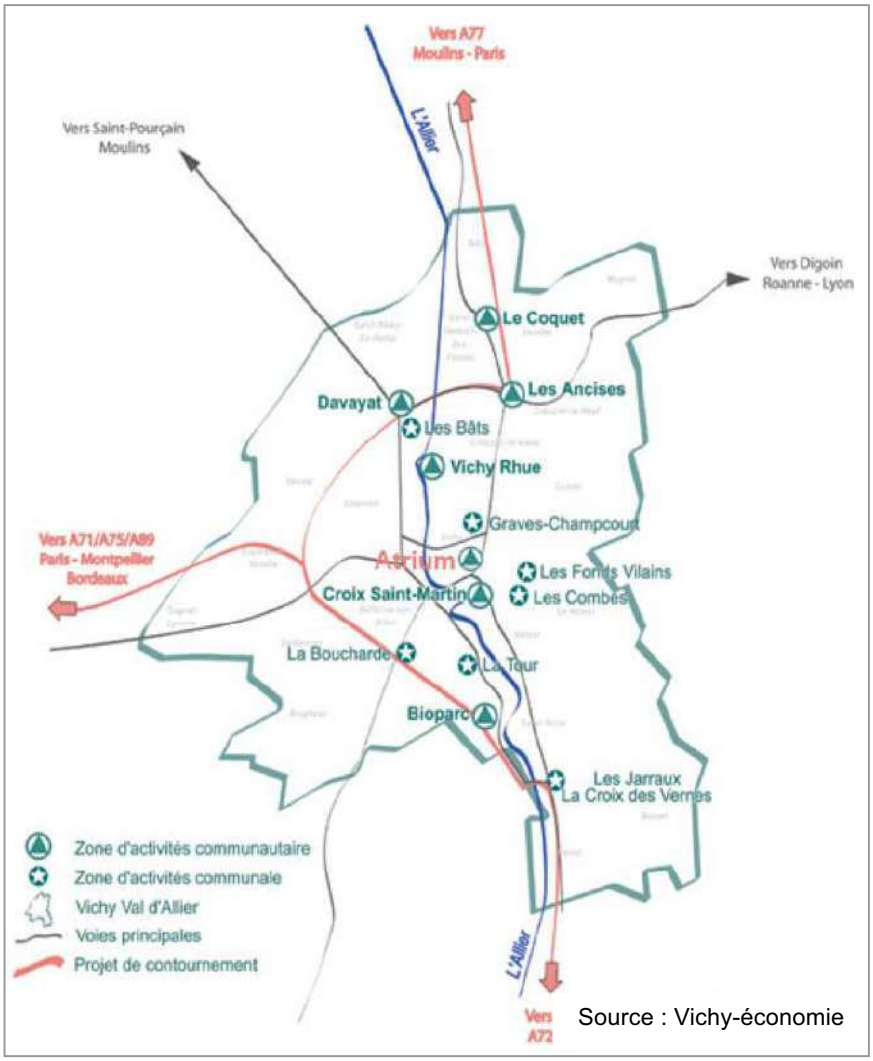

Source : Vichy-économie

L'INSEE comptabilise 2 731 emplois dans la commune en 2015 et 2 563 en 2007. Cela représente moins de 10 % de l'emploi du périmètre de l'ancienne intercommunalité Vichy Val d'Allier.

Etablissements actifs par secteurs d'activité au 31/12/2015		
	Nombre	%
Agriculture, sylviculture et pêche	6	0,9%
Industrie	28	4,3%
Construction	58	8,9%
Commerce, transports, services divers	442	68,0%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	116	17,8%

source: INSEE

La grande majorité des entreprises (68 %) se situe dans le domaine du commerce, transports et services divers (sachant que 20,8 % sont dans le commerce et la réparation automobile).
Loin derrière, le domaine de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale représente 17,8% des entreprises, suivi par le travail dans la construction avec 8,9 %. L'industrie représente seulement 4,3 %.

La commune de Bellerive-sur-Allier comptabilise de nombreuses entreprises sur son territoire. On dénombre 442 activités de commerces et services qui constituent le secteur économique majoritaire. Néanmoins, le tissu économique présente une diversité des secteurs d'activités (industriel, sportif, loisirs, tourisme) et la présence d'entreprises de différentes tailles. La plus grosse entreprise (Centre Commercial Leclerc) emploie environ 300 personnes, mais Bellerive-sur-Allier accueille aussi de nombreuses petites et moyennes structures.

- ***Les activités commerciales***

(Sources : Vichy-economie et données communales)

Les commerces se répartissent entre la grande distribution avec l'implantation de deux grands pôles commerciaux, de petits commerces de proximité autour de la mairie et de l'église, ainsi que des enseignes de taille moyenne dispersées sur le territoire le long des grands axes de circulation.
La commune se caractérise par l'absence d'un centre-ville commerçant important. Certes des commerces et des services sont prévus au rez-de-chaussée des appartements créés, mais la ville abrite cinq autres pôles commerciaux de proximité : les Compoints, le Pré Salé, les Berges de l'Allier, Champ de Navarre et le Carré d'As.

Les deux plus gros secteurs sont situés au Sud de la commune à proximité immédiate du pont franchissant l'Allier et séparant Bellerive-sur-Allier de Vichy à l'entrée de l'agglomération. Ce sont les zones de « Carré d'As » avec Leader Price et de « Champ de Navarre » avec les magasins Leclerc, la Foire Fouille, Manoukian….
Ils contribuent avec deux autres grands pôles situés à Vichy et Cusset à couvrir l'ensemble des besoins des ménages tant au niveau des achats courants que pour les achats exceptionnels.

Commerces du Carré d'As

Selon les données issues du document d'aménagement commercial réalisé pour le ScoT de Vichy Val d'Allier, l'offre commerciale présente sur Bellerive-sur-Allier est importante.
Il s'agit du deuxième pôle commercial sur l'agglomération après Vichy, en termes de superficie. Les grandes et moyennes surfaces implantées sur la commune ont le chiffre d'affaires le plus important, mettant en avant la vocation commerciale de la commune.

Le SCOT établit une distinction entre :
- les secteurs du coeur urbain et des pôles d'équilibre pour les achats quotidiens ou occasionnels légers : les commerces proche de l'hôtel de ville, le Pré Salé, les Compoints, le pôle Boussanges situé avenue de Vichy
- les zones d'aménagement commercial (ZACOM) pour les achats occasionnels lourds et exceptionnels : pôle Carré d'As-Leclerc (Navarre), pôle les Calabres.

Si l'on s'intéresse plus précisément aux commerces, on relève :

- Sur la thématique alimentaire :

- 4 boucheries-charcuteries
- 3 supermarchés et 1 supérette
- 7 boulangeries-pâtisseries
- 14 lieux de restauration et 3 restaurations rapides
- 1 poissonnier
- 1 maraîcher
- 1 magasin de vente de produits bio
- 1 magasin de vente de volailles et confitures
- 1 magasin de produits surgelés
- 2 cavistes

- Sur les autres types d'activités commerciales :

- 3 magasins de vêtements
- 1 magasin de chaussures
- 8 salons de coiffure
- 1 parfumerie
- 1 fleuriste
- 1 cabinet esthétique (onglerie, pédicure, maquillage)
- 2 opticiens
- 1 magasin de prothèses auditives
- 4 pharmacies
- 2 bars tabac presse PMU et 1 tabac presse
- 1 jardinerie-animalerie
- 1 magasin de matériaux (carrelage, parquet…)
- 1 magasin de meubles et décorations
- 1 magasin de poêles et cheminées
- 1 magasin d'armurerie, divers articles…
- 1 magasin d'appareils électroménagers
- 1 magasin de cigarettes électroniques
- 1 magasin d'articles de golf
- 1 magasin de tapis
- 1 bazar (bimbloterie, vaisselle…)
- 2 garagistes
- 3 magasins d'achat et vente de véhicules
- 1 station service
- 1 cuisiniste
- 1 toilettage canin

Le secteur industriel et artisanal

Le secteur industriel est bien représenté. Les activités sont principalement liées à l'industrie de la maroquinerie avec la manufacture bourbonnaise de maroquinerie qui emploie une centaine de salariés et la société Fleurus qui emploie 120 salariés.

Il existe une zone à vocation d'activités artisanale sur la commune depuis fin 2004 ; elle se situe sur la partie Nord à proximité de l'espace culturel de Monzière. Cette zone présente une superficie de plus de 4 hectares, elle a été . Des entreprises s'y sont implantée.
Mais la possibilité d'y implanter équipements et logements a conduit à la consommation totale de la zone en 2014 et à l'absence d'offre à destination des artisans.

Par ailleurs, il existe un ancien site industriel situé à Monpertuis dont le renouvellement constitue un enjeu important à l'échelle de l'agglomération.

Il existait également des bâtiments permettant d'accueillir des entreprises à l'intérieur du tissu bâti. A l'été 2018, tous ces bâtiments sont occupés.

- ***L'activité agricole***

L'activité agricole diminue progressivement sur la commune de Bellerive-sur-Allier.
Le recensement agricole fait état de 19 exploitations agricoles ayant un siège sur la commune en 1988, 11 en 2000 et 6 en 2010.
Selon les données communales, en 2017, il y avait une exploitation agricole sur la commune. Six exploitations situées en-dehors de la commune interviennent sur celle-ci.
En 2018, une seconde exploitation, orientée vers l'élevage équin, s'est implantée au domaine de la Cour.

La Superficie Agricole Utilisée (superficie cultivée par les exploitants dont le siège est situé sur le territoire communal) est passée de 227 hectares en 1988 à 74 hectares en 2010.
Au dernier recensement de 2010, les terres labourables exploitées par les agriculteurs dont le siège était sur la commune représentaient 15 hectares et la superficie toujours en herbe atteignait 59 hectares étaient recensés.
L'activité dans les exploitations agricoles représentait 14 unités de travail agricole.

	Recensement agricole		
	1988	**2000**	**2010**
Surface Agricole Utilisée (en ha)	227	110	74
Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune	19	11	6
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail agricole)	20	10	14
Cheptel	174	124	73
Superficie en terres labourables (en ha)	45	45	15
Superficie en cultures permanentes (en ha)	1	0	0
Superficie toujours en herbe (en ha)	177	63	59

Le registre parcellaire graphique recense les zones de cultures déclarées par les exploitants en 2016. On relève ainsi différents types d'agriculture sur le territoire communal.
On retrouve essentiellement des prairies permanentes, situées principalement au Sud de la commune, correspondant à l'élevage de bovins.
Sont présentes également diverses cultures, notamment céréalières : maïs, blé, orge, autres oléagineux.

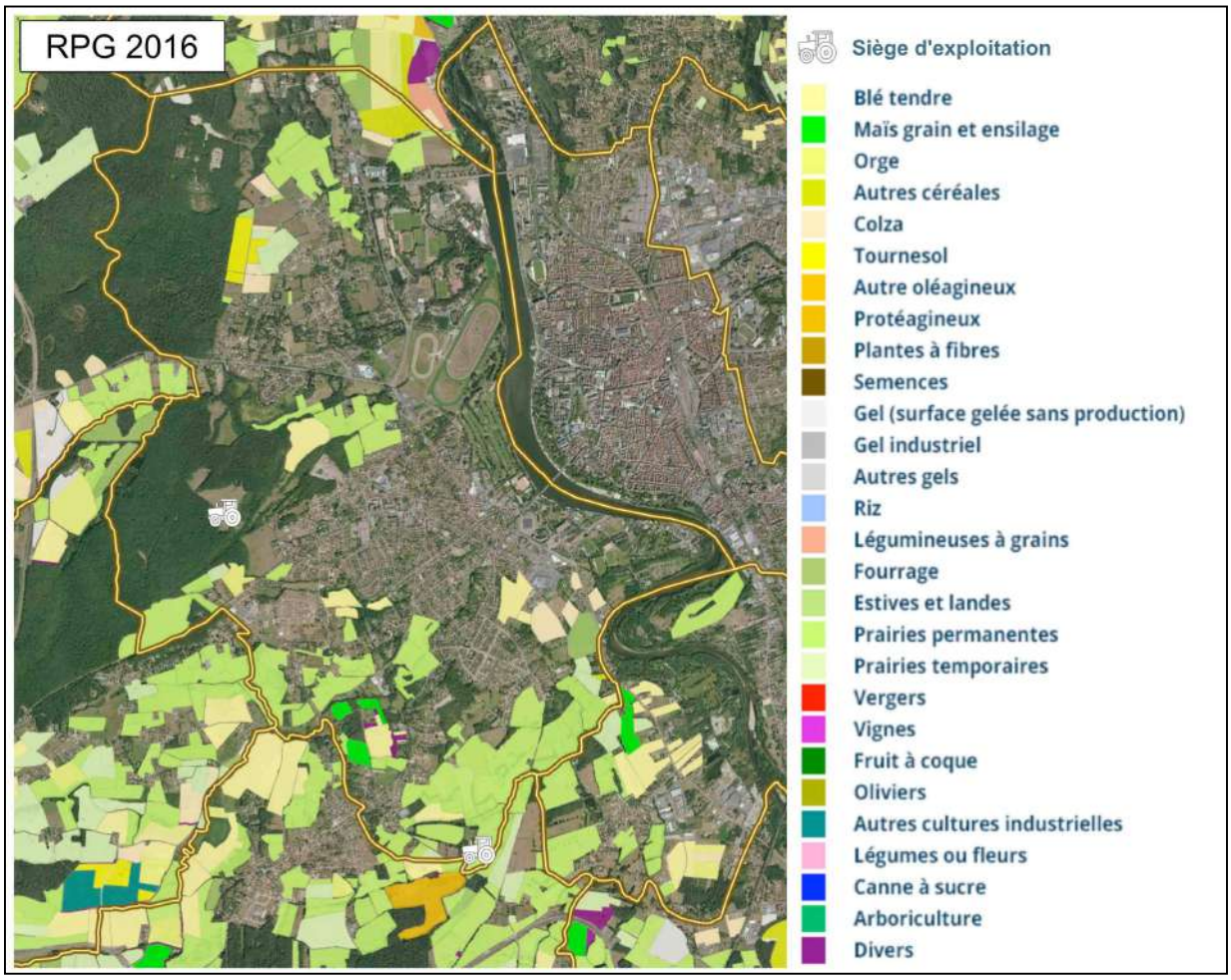

Sur l'ensemble du territoire communal, les surfaces toujours en herbe (prairie et estives) représentent 234 hectares en 2016, contre 105 hectares dédiés aux grandes cultures et fourrages.

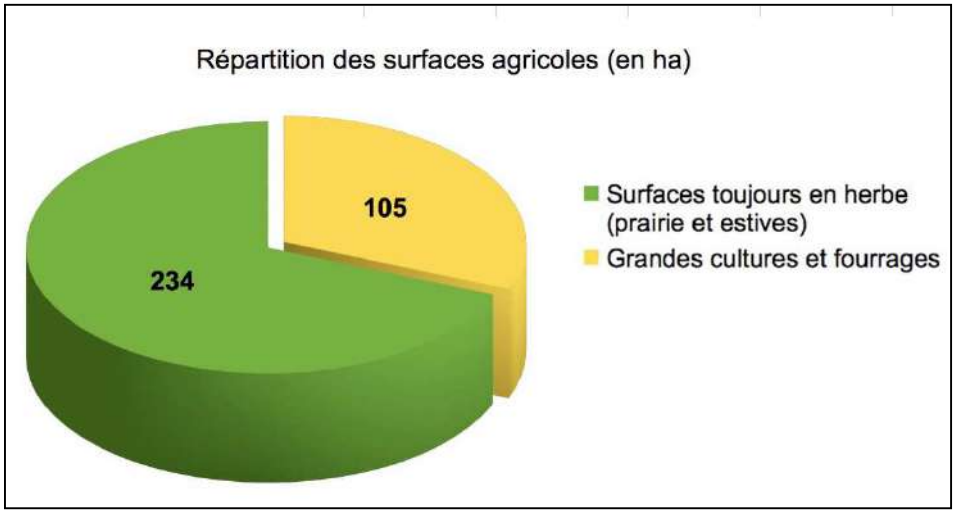

Ainsi, la superficie agricole exploitée sur la commune est d'au moins 339 hectares.

- ***Le tourisme et l'offre d'hébergement***

L'offre d'hébergement est en lien direct avec les activités liées au sport.

En 2015, la commune de Bellerive-sur-Allier compte 5 hôtels :

- hôtel Ibis : 72 chambres, à proximité de l'hippodrome
- hôtel Campanile : 46 chambres, à proximité du golf
- hôtel Première classe : 70 chambres, à proximité du golf
- hôtel Le Parc Rive Gauche : 30 chambres, près des bords de l'Allier à côté du pont de Bellerive
- hôtel du château du Bost : 8 chambres, à l'Ouest du centre urbanisé

La commune dispose de trois terrains de camping (un camping 1 étoile et deux campings 4 étoiles) pour un total de 233 emplacements. Ils se situent au Sud du territoire, dans la Boucle des Isles, en lien avec les activités liées à l'eau.

Le projet global "les jardins du Bost" consiste à rénover et réinvestir les lieux du château du Bost et de la Ferme Modèle, afin de renforcer l'attractivité touristique de la commune.

Le château du Bost a été entièrement rénové en 2013. Il rassemble aujourd'hui des activités commerciales et culturelles : une hôtellerie de charme et un restaurant gastronomique ainsi qu'un espace public permettant l'accueil de séminaires, de mariages et des animations culturelles.

Située au lieu-dit « Les Penaix » - actuellement rue Jean Zay -, la Ferme Modèle fut l'œuvre de Charles Gravier, maire de 1892 à 1894. Longtemps inhabitée, elle a été réhabilitée.

2.3.3. Les flux : construction de locaux

(Source : Sitadel)

Entre 2005 et 2016, il s'est construit essentiellement des commerces, ce qui représente 42,3 % de la construction de locaux d'activités, pour une surface totale de 7 608 m^2, avec un pic (3 813 m^2) observé en 2015.

Les locaux industriels représentent 19,6 %, concentrés essentiellement sur les années 2012 et 2015 ; il s'agit de l'extension de l'entreprise Fleurus.

Quant aux commerces, le pic observé en 2015 comprend plusieurs enseignes dans la zone des Calabres (magasins de bricolage, de sport, d'alimentation) ainsi que le restaurant Burger King.

Le pic de 2011 lié à l'activité hôtelière correspond au foyer handicapé de l'AVERPAHM et à l'agrandissement de la maison de retraite avec la construction d'une aile pour une surface de 1 636 m^2.

La création de bureaux représente 2 788 m^2, principalement en 2006, 2014 et 2015.
L'artisanat est faiblement représenté avec 570 m^2 répartis sur 3 années.
La construction d'entrepôts s'échelonne sur trois ans, de 2007 à 2009, pour un total de 861 m^2.
Une construction agricole se démarque en 2005 avec 1008 m^2 construits.

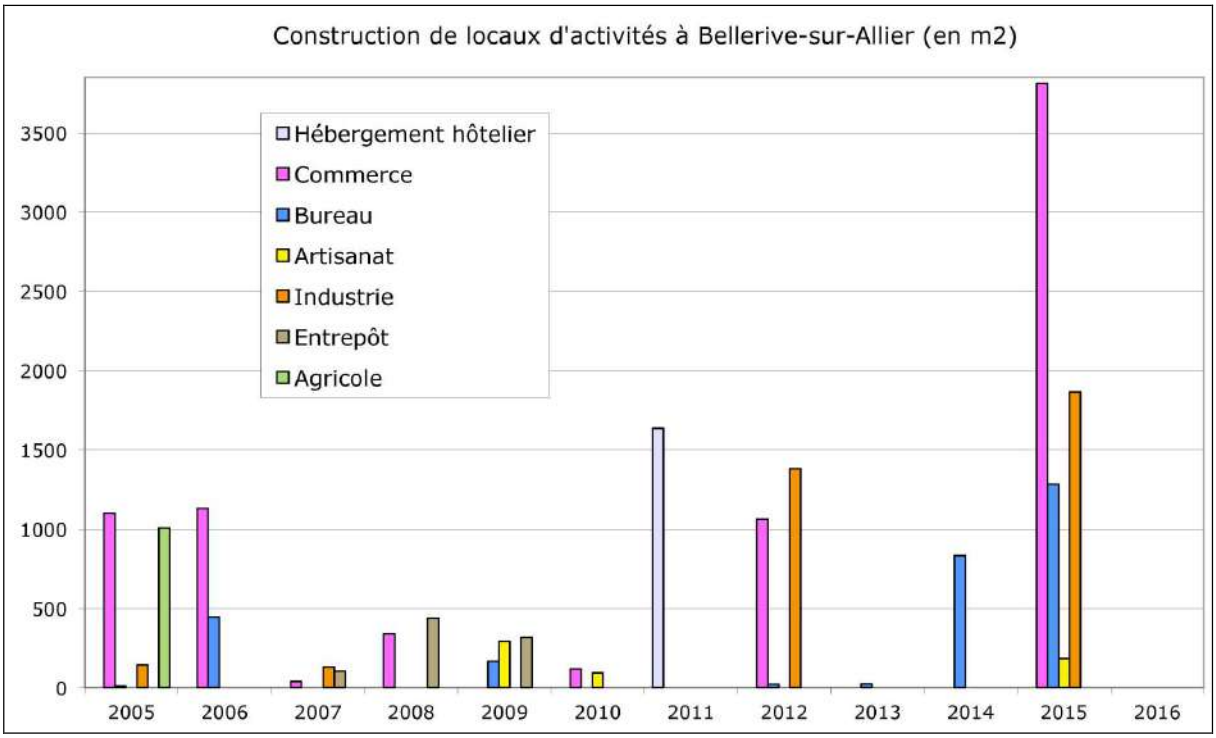

L'économie ***en résumé…***

- Le taux de chômage au sein de la commune est de 15,3 % ; il est stable par rapport à 1999. Il est moins élevé à l'échelle départementale.

- Un quart (26 %) des actifs ayant un emploi travaillent dans la commune.

- La CSP la plus représentée est celle des employés (38,1 %).

- La majorité des entreprises se trouve dans le domaine du commerce, avec la présence de zones d'activités commerciales sur la commune.

- En 2018, il y a deux exploitations agricoles sur la commune et 6 exploitations hors commune.

- Entre 2005 et 2016, les constructions de locaux d'activités sont représentées essentiellement par les commerces.

2.4. Les équipements et services

La commune bénéficie de nombreux équipements, concentrés majoritairement dans le centre-ville.

- ***Les équipements administratifs et services publics***

- l'hôtel de ville

- la bibliothèque municipale

- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- ***Les équipements scolaires et parascolaires***

La commune dispose de plusieurs établissements scolaires :

- deux écoles maternelles : Alexandre Varenne et Jean Zay

- deux écoles élémentaires : Jean-Baptiste Burlot et Marx Dormoy

Ecole Alexandre Varenne

Ecole Marx Dormoy

- le collège Jean Rostand

- l'école des métiers du bâtiment Georges Bourachot proposant des formations du CAP au BTS

- l'école municipale de musique

- l'institut médico-éducatif l'Aquarelle : centre de formation professionnelle pour jeunes handicapés de 14 à 20 ans.

- le pôle enfance « rive gauche »
Géré par la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, cet équipement récent, créé en juin 2011, propose une offre de service complète permettant l'accueil des enfants de 0 à 4 ans au sein d'une mini crèche collective (30 places), d'une crèche familiale (20 places), d'une halte-garderie (12 places). Il comprend également un relais des assistances maternelles et un centre de loisirs maternel sans hébergement (56 enfants).

- le centre de Ressources, d'Expertise et de Performances (CREPS)
Construit en 1972, le CREPS Vichy-Auvergne est un établissement public à caractère administratif du Ministère des Sports. Un site unique en Auvergne, réunissant des installations sportives spécialisées, des espaces de formation équipés en nouvelle technologie, des structures d'hébergement de qualité (201 lits), trois salles de restaurant (250 couverts), un service médical et de kinésithérapie, dans un parc arboré attenant au centre omnisports.
Ses missions sont variées : formation professionnelle aux métiers du sport et de l'animation, entraînement et préparation des athlètes de haut niveau, accueil de stages, pôle ressource national sport et santé (PRNSS).
La superficie du site représente 9,2 hectares
Les installations sportives couvertes font 5 550 m^2 et celles non couvertes 25 000 m^2.

Les équipements scolaires sont concentrés dans un périmètre proche de l'église et de la mairie.

Depuis 2010, les effectifs scolaires des deux écoles maternelles Alexandre-Varenne (- 11,3 %) et Jean Zay (- 0,8 %) ainsi que l'école primaire Jean-Baptiste Burlot (- 9,3 %) sont en baisse. Seule l'école primaire Marx Dormoy affiche une hausse de 6,1 % des effectifs. Le nombre de classes est resté stable : 4 pour Alexandre-Varenne, 5 pour Jean Zay et 9 pour Dormoy. Seulement Burlot perd une classe, passant de 8 à 7.

Effectifs scolaires des écoles maternelles et primaires

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	Evolution 2010/2015
Maternelle A. Varenne	106	77	85	99	95	94	-11,3%
Maternelle J. Zay	127	116	99	100	121	126	-0,8%
Primaire M. Dormoy	180	197	192	186	180	191	6,1%
Primaire J-B Burlot	172	179	167	159	168	156	-9,3%
TOTAL	585	569	543	544	564	567	-3,1%

Les effectifs scolaires du collège Jean Rostand ont connu des fluctuations au cours des années. Malgré des baisses d'effectifs, celles-ci ont été compensées par des hausses les autres années, ce qui donne lieu à une hausse globale de 12,8 % entre 2007 et 2015. Les élèves venant de l'extérieur de la commune représentent presque la moitié des effectifs avec 45,5 %.

Effectifs scolaires du collège Jean Rostand

Année scolaire	Nombre d'élèves		Evolution par année
2015/2016	448	dont 204 de l'extérieur	-16
2014/2015	464	dont 218 de l'extérieur	-6
2013/2014	470	dont 232 de l'extérieur	4
2012/2013	466	dont 209 de l'extérieur	37
2011/2012	429	dont 191 de l'extérieur	33
2010/2011	396	dont 178 de l'extérieur	16
2009/2010	380	dont 164 de l'extérieur	17
2008/2009	363	dont 143 de l'extérieur	-34
2007/2008	397	dont 159 de l'extérieur	

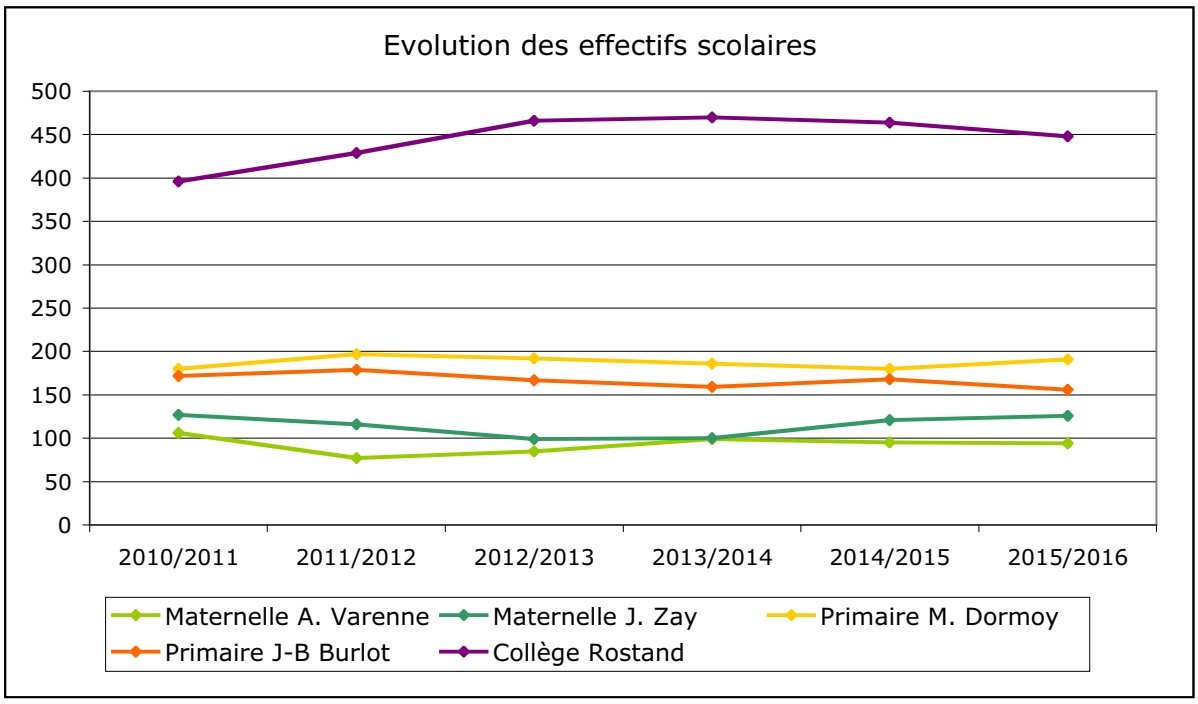

- ***Les équipements sportifs et de loisirs***

Le niveau d'équipement sportif de la ville de Bellerive est d'une qualité remarquable avec un parc omnisports, le CREPS, un hippodrome, un stade nautique récent, un complexe tennistique, un golf 18 trous…

- le centre omnisports Pierre Coulon (qui accueille également le CREPS et le Centre International de Séjour)
Situé sur le territoire de Bellerive-sur-Allier, le centre omnisports Pierre Coulon, géré par la Ville de Vichy, est un véritable campus sportif. Implanté sur un espace arboré de 120 hectares en bordure de l'Allier, il regroupe des installations sportives de qualité pour une soixantaine de disciplines pratiquées d'intérieur ou de plein air : des terrains de football et de rugby, des terrains de tennis, des gymnases, une rivière artificielle de canoë-kayak, un complexe bouliste et un boulodrome, un mur d'escalade, une piste bi-cross, un stand de tir à l'arc, un parcours du CRAPA (Circuit Rustique Aménagé de Plein Air)…
Le centre omnisports comprend également des installations d'hébergement et de restauration au service des clubs locaux, nationaux et internationaux (un centre de séjour de 240 chambres, un restaurant…).

- l'hippodrome de Bellerive
De nombreux rendez-vous sont programmés chaque année sur l'hippodrome de Bellerive dont le festival du trot et la grande semaine de galop.
L'hippodrome de Bellerive est le seul à accueillir des courses de galop en nocturne.
La gestion relève de la ville de Vichy.

- le stade aquatique
Ouvert le 21 mars 2008, cet équipement, géré par la Communauté d'Agglomération, dispose de grandes qualités de prestations sportives et ludiques, et s'inscrit pleinement dans la démarche de Plateau d'Economie Sportive. Cet équipement reçoit régulièrement compétitions et meetings, entraînements et stages pro, délégations de collectivités...

- le golf

En bordure de l'Allier, il comprend un parcours de 18 trous, dans un arboretum de plus de 300 essences. Il fut l'un des tout premiers golfs de France. Des stages et leçons de golf sont proposés sur place. Il compte également un practice extérieur de 7 postes, un practice couvert de 7 postes et un restaurant.

- le stade universitaire
À destination des jeunes stagiaires étudiants, le site est géré par la Communauté d'Agglomération. Il comprend un terrain de football et de rugby ; un espace du stade est également consacré aux sports de glisse urbaine.

- les stades municipaux
Situés vers les berges de l'Allier, les stades de football et de rugby accueillent les équipes de tous niveaux venant s'entraîner ou s'affronter au cours de matchs amicaux ou lors de championnats.

- le complexe sportif évolutif couvert (COSEC)
Essentiellement réservé aux clubs sportifs et aux scolaires Bellerivois, le COSEC reçoit les associations dans des salles adaptées à chaque sport : gymnastique, combat ou multisport.

- la maison des associations
La maison des associations est située dans les locaux de l'ancien collège Jean Macé, elle abrite une quinzaine de salles. Ses locaux sont mis à disposition des associations bellerivoises pour la pratique de leurs activités.

- ***Les équipements culturels et patrimoniaux***

- l'église Saint-Laurian

- la salle « Le Geyser »
Inauguré en septembre 2008 et géré par le service culturel de la ville, le Geyser accueille les spectacles de la saison culturelle, les arts du spectacle vivant, des résidences et répétitions d'artistes ainsi que des congrès et conférences. Sa capacité est d'environ 180 places.

- l'Espace Monzière

Il abrite des salles entièrement modulables et fonctionnelles allant de 50 m^2 à 470 m^2 et pouvant accueillir jusqu'à 1 500 personnes debout et près de 500 personnes assises, pour des réceptions, soirées, bals, séminaires, congrès. Il dispose d'un parking de 230 places.

- le musée d'art et de traditions populaires
Géré par l'Amicale Laïque de Bellerive, le musée « de Vesse… A Bellerive » retrace l'histoire, la vie et l'évolution d'une bourgade rurale bourbonnaise de 500 habitants devenue en un siècle une ville de près de 10 000 habitants.

- le château du Bost
Il comprend dans l'aile latérale l'école municipale de musique, suite à des travaux de rénovation. En termes d'équipements, il comprend un espace public permettant l'accueil de séminaires, de mariages, ainsi que des animations culturelles (spectacle pyrotechnique, dîner champêtre, fête de la pomme, concerts de l'école de musique, de l'APLMO et festival Boz'art en Baz'art). Cet aménagement s'intègre dans le projet global « les jardins du Bost ».

Le parc du château, en accès libre, comprend notamment un sentier de randonnée, un étang et un square.

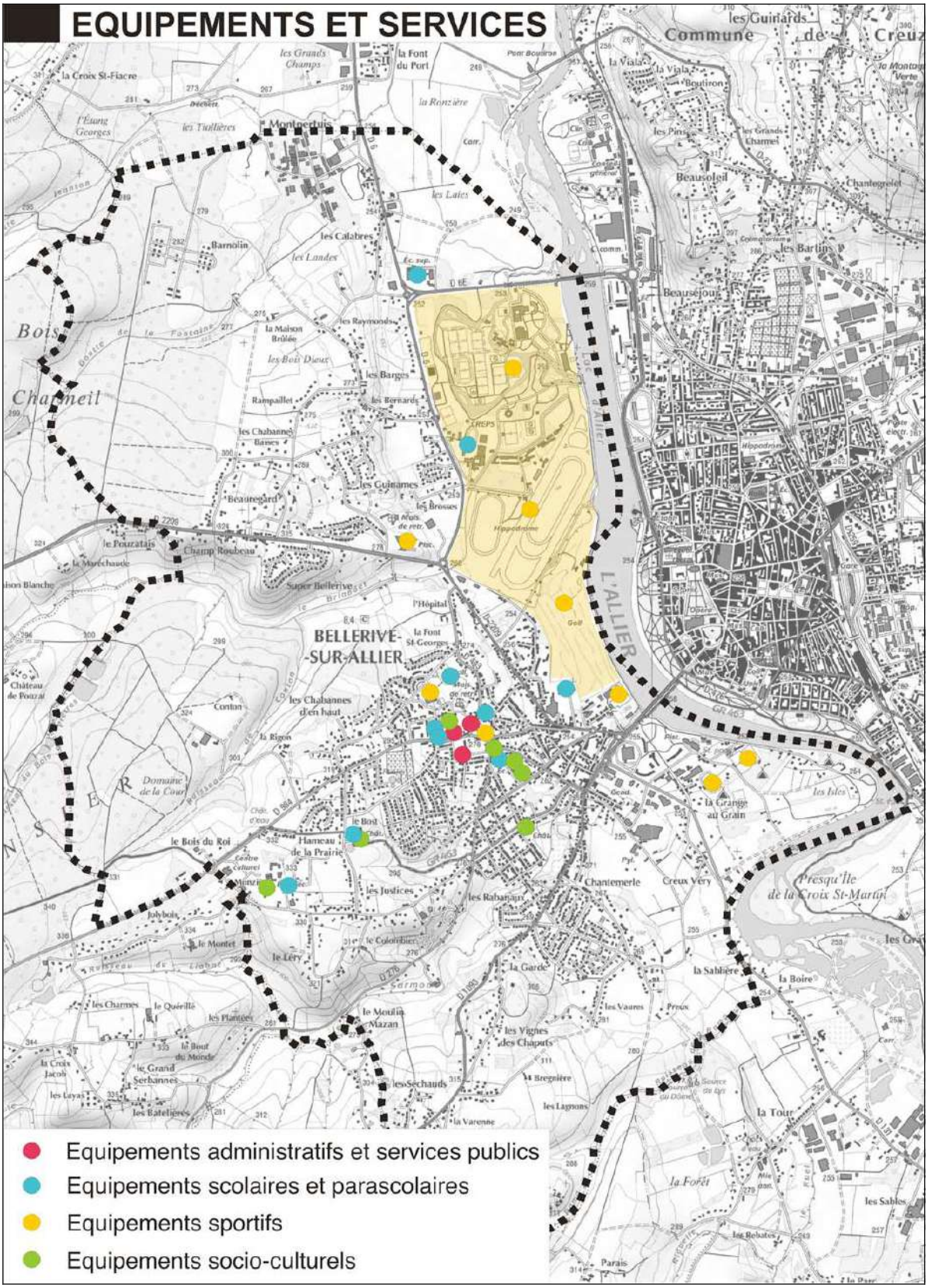

Les équipements et services ***en résumé…***

- La commune bénéficie d'une offre d'équipements satisfaisante, avec de nombreuses activités sportives. Elle concentre de nombreux équipements sportifs à l'échelle de l'agglomération.

- Les effectifs scolaires sont globalement en baisse.

- Les équipements et services de proximité sont concentrés majoritairement dans le centre-ville.

Chapitre II :

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Identification des Besoins

Définition des Objectifs

Compatibilité avec les principes de développement durable

Perspectives d'évolution

I. IDENTIFICATION DES BESOINS

1.1. L'habitat et la démographie

L'historique démographique de la commune de Bellerive-sur-Allier se caractérise par une forte croissance jusqu'à la fin des années 1980. Depuis, la population se stabilise, on constate une légère baisse pour la dernière période 2009-2014 (-0,34%), liée à un solde naturel négatif.
Cela s'explique en partie par le vieillissement de la population et la forte proportion de ménage d'une ou deux personnes.

Si l'on se réfère le calcul du point mort – correspondant au nombre de logements à construire qui permettrait de maintenir le chiffre de population stable – il serait nécessaire de mettre sur le marché 47 logements par an – une trentaine si la vacance est stabilisée -, soit environ 600 logements – environ 400 avec une stabilisation de la vacance - à l'horizon 2030.
Toutefois, on constate un rythme lent de commercialisation des logements sur les dernières années. Celui-ci, que l'on peut assimiler à la demande réelle, est d'environ 30 logements par an. Le marché, sur ses phases récentes, se situe à environ 400 logements sur la même période de 13 ans.

L'objectif est de favoriser un développement résidentiel adapté aux besoins des habitants et de proposer un cadre de vie attractif sur la commune, permettant d'éviter une baisse démographique.

1.2. Les activités économiques

La commune de Bellerive-sur-Allier comptabilise un tissu dense d'entreprises sur son territoire. On constate une hausse du nombre d'emplois entre 2009 et 2014 (+7,59%). Les activités de commerces et services constituent le secteur économique majoritaire, avec plusieurs zones d'activités commerciales sur la commune.
La prédominance du secteur commercial se retrouve également au sein de la construction de locaux d'activités, majoritairement à destination de commerces.

Il est donc important de maintenir et poursuivre ce dynamisme commercial. Celui-ci devra s'accompagner d'un développement des activités tertiaires, artisanales et industrielles. Ce besoin s'inscrit dans la continuité du SCoT qui recommande de conforter les fonctions de centralité du coeur urbain.

Dans ce domaine, la commune ne dipose plus d'aucune disponibilité pour accueillir des activités artisanales de production. En effet, la zone artisanale de Monzière prévue, à l'origine, à cette effet a largement été phagocitée par de l'habitat, des équipements et des commerces. Il est donc indispensable de maintenir une offre communale de ce type.
Si le domaine commercial est bien pourvu en offre, il n'en est pas de même pour ce qui concerne l'activité productive, industrie, artisanat, tertiaire marchand non-commercial.

La rive gauche de l'Allier est éligible aux aides à l'aménagement du territoire.
Bellerive étant une commune du coeur de l'agglomération, elle bénéficie d'aménités recherchées par les salariés et donc les entreprises ainsi que de facilités logistiques (bus depuis la gare de Vichy, accès très efficace depuis l'autoroute).
En rive gauche de l'Allier, le territoire communautaire ne dispose que d'une ZA présentant de la disponibilité foncière, grevée par une servitude d'inondabilité.
Elle ne présente pas les atouts évoqués ci-dessus.

Au cours des derniers mois, la commune a été sollicitée dans le domaine de l'industrie et dans celui du bureau. Des terrains publiques, bien desservis, permettent de répondre à cette demande.

Par ailleurs, la planification veillera donc à pérenniser une mixité fonctionnelle entre habitat et activités, et à prévoir le maintien ou la création de secteurs spécifiques pour l'implantation de nouvelles activités économiques.

Enfin, il est important de maintenir l'ancrage de l'activité agricole sur la commune par une prise en compte des surfaces agricoles existantes et des exploitations liées à cette activité.

1.3. Les équipements urbains

- ***Les équipements de superstructure***

L'offre d'équipements est satisfaisante en termes de diversité et de quantité (scolaire, loisirs, sport, culture…) et globalement bien répartie sur l'ensemble du tissu urbain.
On remarque une concentration des équipements dans le centre-ville, correspondant à des services de proximité.
Il n'y a pas de saturation ou de manque d'équipements. Le besoin réside dans la pérennisation de ces équipements publics de proximité et dans la valorisation et le développement du pôle d'équipements sportifs d'envergure existant, en lien avec l'attractivité touristique de la commune.

- ***Les équipements d'infrastructure***

L'offre en stationnement public est globalement satisfaisante, le centre-ville est pourvu de plusieurs parkings publics. Toutefois, il est important de continuer à proposer une offre en adéquation avec les besoins, notamment dans le secteur de la Source Intermittente.

En termes de mobilité douce, le réseau de pistes cyclables a été amélioré par la réalisation de nouveaux tronçons. Il est nécessaire de prolonger cette dynamique afin de proposer au fur et à mesure une continuité des cheminements cyclables sur la commune.

Exceptées les rives d'Allier sur la partie qui longe le centre omnisports, les liaisons piétonnes sont peu nombreuses sur la commune. Il convient d'étoffer le réseau des liaisons douces afin de relier les berges au centre-ville mais aussi dans la continuité des bords d'Allier.

1.4. L'environnement

De nombreux espaces naturels sont présents sur la commune : forêts, espaces bocagers et/ou vallonnés, espaces ouverts, espaces verts au sein du tissu urbain.
Il convient donc de protéger ces différents espaces, garants de la richesse environnementale et des atouts paysagers de la commune, ainsi que de la qualité de vie des habitants.

La prise en compte des enjeux écologiques est indispensable dans le cadre d'un aménagement durable de l'espace.
Il est nécessaire de maintenir des continuités écologiques en raison d'un tissu bâti déjà très étendu notamment sur l'axe Nord-Sud en limitant l'habitat dispersé et en préservant une trame verte en milieu urbain.

Les richesses écologiques liées à l'Allier (présence de sites Natura 2000) devront être préservées par le PLU.

II. DEFINITION DES OBJECTIFS

La stratégie communale est exposée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), qui fait l'objet d'un document spécifique. Nous invitons le lecteur à consulter cette pièce centrale du dossier de PLU.

Le P.A.D.D. est l'expression de la stratégie communale ; celle-ci repose sur quatre principes généraux :

- ✓ 1 - PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE RESIDENTIEL ATTRACTIF
- ✓ 2 - VALORISER LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET SPORTIVES
- ✓ 3 - ENCOURAGER TOUTES LES FORMES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- ✓ 4 - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

Ces quatre "fils directeurs" du développement communal sont déclinés en diverses orientations stratégiques. Ces dernières interagissent bien évidemment entre elles et sur les différents principes. C'est pourquoi nous invitons le lecteur à ne pas s'arrêter à une lecture linéaire du document, mais bien à en multiplier les lectures transversales.

2.1. Promouvoir un cadre de vie résidentiel attractif

La ville de Bellerive-sur-Allier fait partie du cœur urbain de l'agglomération de Vichy. Dans ce contexte, elle a un rôle important à jouer par ses différentes fonctions de centralité.
Ce rôle se décline de plusieurs manières.
Il s'agit à la fois d'agir sur la croissance démographique de la commune en développant des logements adaptées aux besoins des habitants et d'améliorer le cadre de vie en développant l'offre d'équipements publics (création d'un pôle multiculturel à la Ferme Modèle, complément de salles pour les animations et les associations locales…).

Un deuxième axe important, garant de l'amélioration de l'attractivité du cadre de vie, repose sur l'ouverture de la ville sur l'Allier.
La commune souhaite que les habitants puissent se réapproprier les rives de l'Allier afin qu'elles deviennent un lieu de promenade et de détente. L'objectif est de créer des coulées vertes sécurisées pour les piétons et les cyclistes qui ouvriront l'accès à la rivière.

L'amélioration du paysage urbain constitue également un objectif à poursuivre dans la continuité de la mise en place de la charte paysagère communale. Cette orientation concerne la préservation du patrimoine bâti mais aussi la requalification de certaines entrées de ville et la gestion des opérations d'urbanisme.

2.2. Valoriser les activités touristiques et sportives

La valorisation des activités touristiques et sportives est liée à l'ouverture de la ville sur l'Allier. En effet, le développement des activités ludiques, sportives et d'hébergement (hôtelier et de plein-air) se localise aux abords de l'Allier, à proximité des activités sportives existantes et dans la Boucle des Isles.

Le projet “Les Belles Rives d’Allier” permettra de renforcer et de valoriser les atouts de la rive gauche, (golf, parc omnisport, champ de course) en complémentarité avec les aménagements réalisés sur la rive droite de l’Allier.

La dynamique engagée va de pair avec l’amélioration de l’accessibilité des berges de l’Allier en connexion avec les pôles de centralité : le quartier du centre-ville, les zones commerciales et le pôle de loisirs.

2.3. Encourager toutes les formes de développement économique

La commune dispose de nombreuses activités sur son territoire, l’objectif est de garantir et développer ce dynamisme économique et ce, dans chaque domaine.

Il convient de renforcer l’attractivité des pôles de commerces de proximité du centre-ville par des propositions d’aménagement et de valorisation des cœurs de vie. Il est également nécessaire de revitaliser les zones d’activités commerciales (les Calabres, la zone de Navarre, le Carré d’As).

L’ancien site industriel de Montpertuis constitue une opportunité pour initier un nouveau projet de développement. Cet objectif s’inscrit en compatibilité avec le SCoT de Vichy Val d’Allier qui qualifie ce secteur de “site économique d’envergure”.

Le maintien d'une offre à destination des activités de production est indispensable pour la commune suite à la consommation peu efficace des terrains de la zone artisanale de Monzière.

Face au besoin, directement exprimé par les entreprises, d'une zone spécifiquement dédiée au bureau dans l'agglomération, le P.L.U. de Bellerive prévoit une offre dédiée.

Par ailleurs, la pérennisation de l’activité agricole est prise en compte par la préservation des espaces agricoles en évitant notamment le morcellement des exploitations.
Le domaine de la Cour bénéficie d’une réglementation spécifique destinée à favoriser le développement d’un pôle équestre d’envergure.

2.4. Préserver l’environnement naturel et paysager

La préservation de l’environnement naturel et paysager comprend plusieurs volets.

La présence de l’élément eau est important sur la commune, l’enjeu est de valoriser à la fois l’environnement des berges de l’Allier mais aussi les abords des différents cours d’eau.

La commune est pourvue d’une variété d’espaces naturels qui constitue des richesses écologiques qu’il importe de préserver, au même titre que les lignes de crête et les points de vue importants.

Cet objectif s’accompagne du maintien d’une trame verte au sein du milieu urbanisé, notamment les parcs et jardins publics et les continuités vertes.

Une attention est portée également à la prise en compte des risques naturels, l’impact des consommations énergétiques et les corridors écologiques identifiés au sein du SCoT de Vichy Val d’Allier.

III. COMPATIBILITE DU P.A.D.D. AVEC LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs et les orientations du PLU répondent aux principes du développement durable.
Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que la planification réglementaire doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE ET MIXITE et de PRESERVATION.

3.1. Objectif d'équilibre

Le PLU détermine les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux :
L'accueil de populations nouvelles se fera en partie par la création de nouveaux logements ou la résorption de la vacance à l'intérieur du périmètre urbain existant, par le comblement des dents creuses et des espaces disponibles au sein du tissu urbain diffus.
Le renouvellement urbain s'accompagnera d'un développement urbain maîtrisé permettant de répondre au besoin local en logements. La localisation de ces espaces urbanisables, en continuité du tissu existant, s'est faite en tenant compte de différents critères (impact paysager, insertion urbaine, réseaux, desserte et accès, servitudes, …), avec pour objectif de limiter au maximum les impacts de l'urbanisation sur l'environnement naturel et agricole.
La création de logements s'inscrit dans un contexte de redynamisation du centre-ville par une valorisation des pôles de commerces de proximité.

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels :
Les principaux espaces de culture ou de prairies sont protégés en zone agricole et les massifs boisés et la majorité des abords de l'Allier en zone naturelle. Le classement des principaux espaces forestiers en Espace Boisé Classé constitue une protection supplémentaire.
La surface urbanisable est considérablement réduite par rapport au PLU de 2003. Le périmètre de certains projets d'extension, initialement prévus sur de grandes parcelles agricoles et bocagères, est réduit afin de minimiser l'impact paysager et de s'inscrire en cohérence avec la topographie du site.
Les espaces verts présents au sein du tissu urbain sont protégés afin de maintenir une trame verte, source de biodiversité.

- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables :
La réglementation des zones urbaines respecte les typologies bâties existantes. Plusieurs bâtiments intéressant pour le patrimoine local ont été recensés et sont protégés au titre de la Loi Paysage.

- les besoins en matière de mobilité :
Les perspectives de développement permises par le PLU sont compatibles avec les capacités actuelles et prévisibles des réseaux de déplacement routier.
Le réseau de mobilité douce sera amélioré par la création de coulées vertes et de cheminements piétons et cyclables.

Le PLU détermine les conditions permettant d'assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville :
Le PLU propose une réglementation adaptée aux caractéristiques du tissu urbain et des typologies bâties existantes.
Le paysage urbain de certaines entrées de villes sera amélioré par l'application de la charte paysagère communale.
L'entrée de ville au niveau du pont de Bellerive bénéficiera d'un réaménagement de l'espace, notamment par la création de la coulée verte du Sarmon.
Plusieurs travaux d'embellissement ont été engagés et vont être poursuivis, ils concernent notamment l'enfouissement des réseaux électriques, l'aménagement des espaces publics, notamment autour de la source intermittente, et la maîtrise du stationnement.

3.2. Objectif de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat

Le PLU prévoit des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial.

Le PLU tient compte des objectifs :

- de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services :
Le PLU favorise la diversité des modes d'occupation du sol en permettant une mixité fonctionnelle compatible et adaptée entre fonctions résidentielles, activités économiques et équipements publics au sein du tissu urbain.
Le PLU veille à permettre le maintien et le développement de ces différentes activités. Il évite la disparition de toute offre à destination des activités de production. Il veille à offrir une solution à des entreprises du tertiaires recherchant leur maintien dans l'agglomération vichyssoise.

- d'amélioration des performances énergétiques :
Les règles du PLU sont compatibles avec l'amélioration énergétique du bâti existant et la production de constructions neuves performantes de ce point de vue.
Le PLU permet des techniques de récupération d'utilisation des énergies locales : chaleur, géothermie, hydraulique...
Il n'interfère aucunement dans la réglementation des matériaux puisqu'il ne réglemente que l'aspect des constructions.

- de développement des communications électroniques :
Le PLU permet le développement du programme départemental d'amélioration des communications électroniques.

- de diminution des obligations de déplacements motorisés :
Le PLU contribue à pérenniser un certain nombre de commerces, de services et d'équipements de proximité, afin de proposer des réponses locales aux besoins des habitants, donc de réduire leurs déplacements.
De plus, le PLU lutte contre l'étalement urbain en réduisant les extensions par rapport au PLU de 2003, réduisant ainsi la longueur des déplacements motorisés quotidiens.

- de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile :
Le PLU s'engage dans le développement des mobilités douces par le renforcement des cheminements à usage piétonnier et cyclable, permettant d'améliorer la connexion entre le centre-ville et les berges de l'Allier. Le PLU favorise ces liaisons douces par la prise en compte des vélos dans les règles de stationnement.

3.3. Objectif de préservation

Le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature :
Le PLU tient compte des risques et nuisances en présence sur le territoire et respecte les servitudes liées.

- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques :
De manière générale, les perspectives de développement de la commune sont compatibles avec la préservation de l'environnement.
Au sein du tissu urbain, le PLU impose la préservation de nouveaux espaces par un classement en zone naturelle. Le tissu bâti diffus est encadré par une imperméabilisation des sols limitée. Ces éléments favorisent le maintien d'une certaine biodiversité intra-urbaine.
A l'extérieur du périmètre urbanisé, le PLU protège les espaces supports des continuités écologiques par un classement en N ou A, accompagné parfois de la protection en Espace Boisé Classé pour les massifs forestiers.
Le PLU s'attache à préserver les zones humides en compatibilité avec le SAGE Allier Aval.

- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables:
Par la volonté de pérenniser une offre de commerces et de services de proximité, tout en luttant contre l'étalement urbain, le projet communal contribue à réduire les obligations de déplacements motorisés.
La perspective du maintien et du développement d'un tissu économique local (services, commerces et équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants) diminue la distance cumulée des déplacements motorisés, réduisant ainsi la quantité globale de nuisances induites.
A l'échelle du bâti, les règles du PLU sont compatibles avec l'amélioration énergétique du bâti existant et la production de constructions neuves performantes de ce point de vue.
La recherche d'une valorisation d'espaces de respiration au sein du tissu bâti permet d'assurer un rôle d'amortisseur du changement climatique par la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

IV. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Définition du coeur urbain et de l'hypercentre

La totalité du territoire de Bellerive-sur-Allier est intégrée au cœur urbain de l'agglomération selon le SCoT Vichy Val d'Allier.

Le SCoT introduit la notion d'hypercentre, qui se caractérise par une morphologie urbaine dense et compacte, un réseau de transports en commun continu et cadencé, et une continuité de l'espace bâti.

Celui-ci correspond au périmètre privilégié pour accueillir la majorité de la croissance démographique et diversifier l'offre en logements en augmentant la part du collectif.

En particulier, le seuil minimum de logements à l'hectare fixé par le SCoT est ainsi plus élevé dans l'hypercentre (30 logements/ha) qu'en frange (15 logements/ha).

Pour autant, afin d'être adapté aux projets de développement communaux, le SCoT ne définit pas précisément le périmètre de l'hypercentre et laisse aux communes concernées le soin de le préciser lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

Aussi, au vu de la morphologie urbaine communale et des orientations du P.L.U de Bellerive-sur-Allier, l'hypercentre englobe majoritairement les zones UB et UC ; la zone UD est principalement destinée à accueillir des logements individuels. Afin de conserver une cohérence à l'échelle de la commune mais également de l'agglomération, d'autres zones et secteurs viennent compléter sa délimitation :

- La zone N et ses secteurs (Ns, Nh) situés le long de l'Allier, qui accueillent de nombreux équipements structurants et créent une liaison avec la commune de Vichy et le reste de l'agglomération.

- La zone 1AU du secteur du Briandet, qui jouxte la zone UC et adoptera à terme une morphologie proche quoiqu'un peu plus dense.

- Les zones UE (vocation commerciale) et US (équipements) qui confortent le fonctionnement de l'agglomération et la structure urbaine. La zone UE située au Nord a cependant été exclue de l'hypercentre, celle-ci étant séparée des zones urbanisées par une zone naturelle et ne permettant pas de structurer de manière cohérente le cœur de vie communale.

Finalement, la carte en page suivante présente l'enveloppe de l'hypercentre définie à l'échelle du territoire de Bellerive-sur-Allier.

Délimitation de l'hypercentre sur la commune de Bellerive-sur-Allier

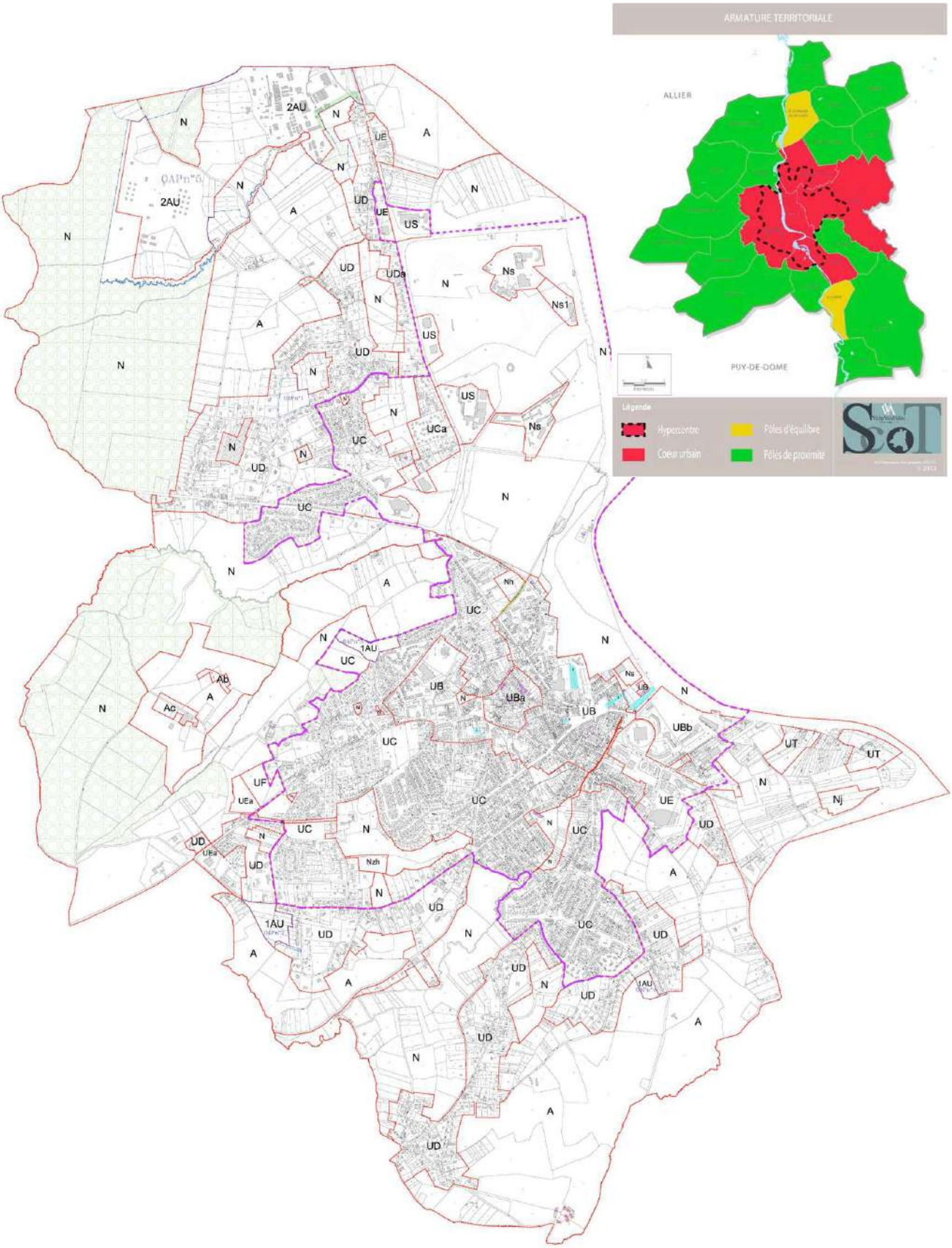

4.1. L'habitat

4.1.1. Réceptivité dans les dents creuses du tissu urbain existant

Les zones UB, UC et UD constituent l'essentiel du territoire urbanisé à vocation majoritaire résidentielle.
Les possibilités de construire s'inscrivent au sein des zones UB et majoritairement UD.

- **En zone UC**

- Un secteur constructible, d'une superficie de 1,1 hectare, est situé sur la rue Adrien Cavy. Sur la base de 30 logements à l'hectare, en compatibilité avec les densités préconisées par le SCoT dans les franges du coeur urbain, son potentiel est de 34 logements.

- Avenue de Russie, 0,7 hectare, permet la réalisation d'environ 10 logements eu égard à la configuration du terrain.

- **En zone UD**

- Situé à la croisée du chemin des Chaumes et du chemin de la Montée, un secteur de 2,5 hectare fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au sein de laquelle la partie bocagère est protégée. De ce fait, il est prévu une urbanisation le long de la voie. Cette configuration, dans un souci de préservation paysagère et environnementale réduit ainsi le potentiel de logements à une douzaine. Ce secteur voué à l'urbanisation, initialement classé en AU ouvert, a été réduit afin de préserver le caractère naturel de l'espace bocager vallonné et identifié comme potentiellement humide.

- Un projet de 31 logements, porté par un bailleur social, est prévu au Sud du lotissement de Chantemerle, sur une superficie de 1,8 hectare.

Plusieurs terrains sont constructibles dans le tissu urbain diffus. Ils sont situés dans les franges du cœur urbain, avec une densité de 15 logements à l'hectare préconisée par le SCoT.
Ces secteurs constructibles représentent ainsi approximativement un potentiel de 33 logements pour une superficie de 2,2 hectares.
Néanmoins, au regard de la topographie et de l'environnement paysager de qualité de certains espaces, la densité ne peut être maximisée dans chaque espace disponible et demeure dans les objectifs préconisés par le SCoT :

- 0,9 hectare situé avenue Fernand Auberger : potentiel de 13 logements sur la base de 15 log/ha

- 0,3 hectare situé rue Adrien Cavy : 4,5 logements sur la base de 15 log/ha

- 0,8 hectare au bord de la route de Charmeil : 12 logements sur la base de 15 log/ha

Finalement, les dents creuses des différentes zones urbaines représentent environ 120 logements.

Localisation des dents creuses

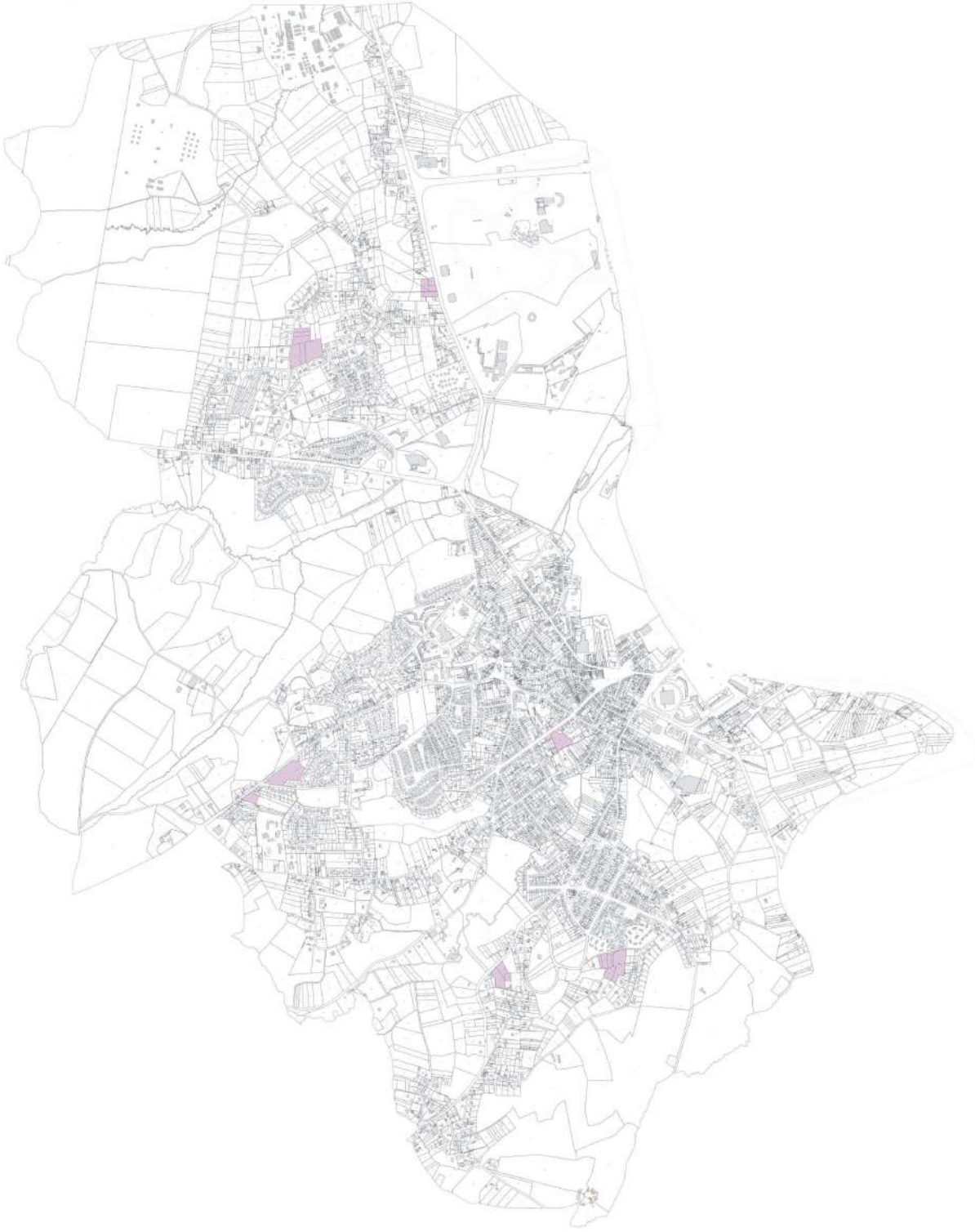

4.1.2. Réceptivité diffuse du tissu urbain existant

Aucune opération nouvelle importante de renouvellement urbain n'apparaît sur le moyen terme.

Néanmoins, le règlement permet une marge de manœuvre certaine au regard du tissu existant. Il autorise ainsi des opérations de ce type, soit de la densification au coup par coup dans les ensembles urbanisés (voir le descriptif détaillé zone par zone au chapitre suivant). Une estimation théorique permet d'évaluer le potentiel réglementairement autorisable à environ 100 logements nouveaux en zone UB, 150 en zone UD.

Sur la base des îlots étudiés (cf. diagnostic), la méthode utilisée permet de considérer dans un premier temps le potentiel foncier exploitable au sein de la zone en fonction de l'occupation actuelle et de l'emprise au sol maximale autorisée par le règlement.

Dans un second temps, les autres contraintes réglementaires (hauteur, limites séparatives, servitudes), complétées d'une approche qualitative (cohérence du tissu existant, densité et types de logements souhaitables), ont permis d'affiner le potentiel foncier et de le transcrire en un potentiel de construction de logements.

- **Zone UB**

La zone UB présente un potentiel théorique important d'environ 300 logements en considérant les espaces non urbanisés actuellement disponibles ainsi que les divisions parcellaires et remembrements possibles à terme. Le règlement est en effet particulièrement souple en comparaison des caractéristiques du tissu pavillonnaire de la zone et de l'emprise au sol observée.

Cependant, en adoptant une approche plus pragmatique et réaliste de la situation actuelle, le potentiel réel peut être estimé à moins de 100 logements supplémentaires :

- Le PPRI interdit les constructions nouvelles sur près de 12 ha, soit 13%.
- L'espace à l'Ouest de la zone (19 ha) ainsi que le secteur UBb (16,7 ha) accueillent d'ores et déjà des logements collectifs qui dépassent régulièrement les contraintes du règlement. La densification de ces espaces n'est donc pas réellement envisageable malgré une emprise au sol apparente faible.
- Une frange du secteur est occupée par des équipements publics à vocation sportive qui ne changeront pas de destination.
- Le maillage et la taille des unités foncières se révèlent finalement peu favorables à un remembrement. La rétention foncière peut être évaluée à un minimum de 50%.
- Selon le principe de promotion d'un cadre de vie résidentiel attractif énoncé dans le PADD, la nécessité de s'inscrire dans le tissu existant et de maîtriser la densité afin de préserver l'identité bâti de Bellerive – dont les bâtiments remarquables du secteur UBa notamment – limite les possibilités de créer des logements collectifs importants.
- Les marchés de la construction et de l'immobilier ne sont pas suffisamment dynamiques et porteurs pour envisager des opérations de démolition/reconstruction qui permettraient d'exploiter pleinement le règlement et de produire de nombreux logements collectifs.

- **Zone UC**

La zone UC englobe très majoritairement des logements individuels en lotissement. La morphologie et les opportunités de densification ont donc déjà été bien exploitées précédemment. Comme expliqué par ailleurs, le potentiel de cette zone repose davantage sur l'exploitation des quelques dents creuses.
Attention : certaines parcelles visiblement disponibles sur le plan sont déjà occupées (cimetière) ou disposent d'une autorisation d'urbanisme valide (opération Beauvallon au Sud de l'allée du château du Bost*).*

- **Zone UD**

Le règlement est nettement plus strict, en comparaison des autres zones urbaines à vocation résidentielle, afin d'éviter de soutenir l'étalement urbain et la densification d'espaces souvent à proximité d'espaces naturels ou agricoles. Il se doit par ailleurs de limiter la construction de logements collectifs de grande taille qui pourraient déstabiliser le fonctionnement actuel de la commune et de ses cœurs de vie.

Cependant la morphologie parcellaire observée actuellement, à laquelle s'ajoutent de nombreux remembrements envisageables à terme, fournissent de nombreuses opportunités de construction. Près de 300 logements de type pavillonnaire (base 150m2 en R+1) pourraient être théoriquement construits d'ici à 2030. On observe en effet de grandes unités foncières, comprises entre 1500 et 3000 m^2, qui ne peuvent être réglementairement préservées et qui pourraient être densifiées tout en respectant les contraintes liées aux limites séparatives (fond de parcelle notamment) et à la préservation d'espaces perméables. Cependant, la rétention foncière et certaines complexités topographiques amènent à prendre en compte 50% de rétention foncière et à ramener ce potentiel à 150 logements.

Il convient d'ajouter que les calculs ont été réalisés en référence au tissu pavillonnaire existant et sur la base d'une typologie de logements attractifs, adaptés aux besoins de la population. Aussi, la diminution de la taille moyenne des pavillons influe peu sur le potentiel observé. Il pourrait cependant être supérieur dans le cas de programmes de petits logements collectifs.

La réglementation des zones UB, UC et UD rend possible ce potentiel, a minima.

4.1.3. Réceptivité des espaces dans les zones d'extension

Les espaces ouverts à l'urbanisation sont tous situés au voisinage immédiat du tissu urbain existant.

Plusieurs secteurs font l'objet de projet à vocation résidentielle.

- Le secteur du Briandet
La première phase, en cours de travaux, d'une superficie de 3,4 hectares est classée en UC. Elle accueillera 35 logements.
La deuxième phase d'urbanisation, d'une superficie de 2,7 hectares est classée en 1AU. Elle était classée en partie en zones AUb et N au PLU de 2003. Une quarantaine de logements est prévue.

- Le secteur situé rue du Léry, au Sud de Monzière
La superficie totale urbanisable représente 3,8 hectares. L'intégralité du secteur était classée en zone AUb au PLU de 2003.
Le potentiel de logement est d'environ 48 logements. La densité prévue est un peu plus faible que 15 logements à l'hectare. Cela s'explique par la préservation de l'impact paysager en ligne de crête. En effet, ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans laquelle il est prévu un écran végétal et un recul de 15 mètres d'implantation des constructions par rapport à la ligne de crête.

- Le secteur situé chemin des Vaures / chemin de Preux
D'une superficie de 1,2 hectare, ce secteur est classé 1AU. Lepotentiel est d'environ 18 logements. Cet espace était classé en zone AU fermée au PLU de 2003, son périmètre était beaucoup plus étendu.

- Le secteur situé chemin des Landes
Les terrains viabilisés donnant sur le chemin des Landes basculent de la zone AUb à UD sur une superficie de 2,2 hectares.
Cet espace fait déjà l'objet d'un projet d'opération. Il s'y construira 5 maisons.

- Le secteur des Calabres
Les terrains en continuité du tissu bâti sont classés en UD, ils étaient majoritairement en N au PLU de 2003. Certains bénéficient d'une accessibilité directe depuis le chemin des Calabres.
La surface totale de 3,4 hectares autorise environ 50 logements sur la base de 15 log/ha.

- Le coteau du Léry
Ce secteur était urbanisable en AUb et UD au PLU de 2003.
Une analyse paysagère a été réalisée sur ce site afin de déterminer la constructibilité possible. La grande majorité des terrains est topographiquement inadaptée à une viabilisation par la création de voiries dans le cadre d'un projet d'ensemble. De surcroît, l'urbanisation du secteur présenterait un fort impact paysager, le site étant visible depuis plusieurs points de vue.
Les seuls espaces répondant aux critères d'urbanisation en termes de topographie, viabilisation et impact paysager ont donc été délimités et classés en zone UD. Ils représentent une superficie de 0,7 hectare, permettant environ 5 logements.

Le potentiel global des secteurs d'extension représente environ 200 logements.

4.1.4. Réceptivité globale sur l'ensemble de la commune

Au total, sur une perspective à moyen-long terme, une douzaine d'années environ, on dénombre donc en dents creuses un potentiel de l'ordre de 120 logements nouveaux auquels s'ajoutent 250 logements en renouvellement urbain et/ou densification.

L'objectif de résorption de l'importante vacance (10% du parc) doit également être pris en compte. Ainsi, un retour à un taux d'environ 7,5%, induit la remise sur le marché d'environ 100 logements.

Enfin, le potentiel en extension représente environ 200 logements.

Sur 13 ans, on évalue l'offre globale à environ 670 logements, soit 52 logements par an.

4.2. La démographie

En 2014, la commune compte 8 533 habitants.
Le calcul théorique du point mort[3] est de 47 logements par an, dont 18 relèvent de la hausse des résidences secondaires et des logements vacants .
La création de 29 logements par an permet donc de compenser le desserrement des ménages et de renouveler le parc.

Par ailleurs, on constate un ralentissement du rythme de commercialisation des logements sur les dernières années. La création moyenne de logements nouveaux (hors logements en résidence) entre 2011 et 2016 s'établit autour de 26 logements par an. Il convient donc de tenir compte des réalités du marché local de logements par rapport au calcul théorique du point mort.

En comparaison de la création potentielle de 52 logements par an permise par le P.L.U. (670 logements sur 13 ans), on doit s'attendre - a minima - à un maintien de la population à l'horizon 2030.

4.3. Les équipements

- **Les équipements de superstructure**

L'offre d'équipements existante est satisfaisante, notamment dans le domaine des loisirs et du sport. L'objectif est de poursuivre cette dynamique par le renforcement de l'attractivité touristique sur la commune.
Les projets permettant d'ouvrir la ville sur l'Allier s'inscrivent dans le cadre du développement des activités ludiques et sportives (création d'un centre interrégional de tennis, développement du centre omnisports). Ces équipements s'accompagnent d'une offre nouvelle en hébergement (hôtelier et de plein-air).

En outre, la réglementation autorise l'ensemble des équipements au sein de chaque zone urbaine.

- **Les équipements d'infrastructure**

Des déficits en termes d'accessibilité piétonne et cycliste ont été constatés. Des actions sont engagées pour améliorer le réseau des liaisons douces. La connexion entre le centre-ville et les berges de l'Allier sera améliorée, à la fois dans le secteur de la Source Intermittente par la création de la coulée verte du Sarmon, mais aussi dans le secteur de la Boucle des Isles par l'aménagement de voies de liaisons douces.
Les abords des berges de l'Allier seront aménagés pour la promenade.
Le réseau de pistes cyclables sera prolongé le long du golf. Cette action s'accompagne d'une amélioration de l'offre de stationnement pour vélo.

L'offre de stationnement en centre-ville sera complétée par la création de nouveaux parkings. L'un d'eux sera situé dans le secteur de la Source Intermittente, permettant ainsi aux habitants de garer leur voiture à proximité des berges de l'Allier, pour ensuite s'y promener.

---

[3] Le "point mort" est le nombre de logements à construire qui permettrait de maintenir le chiffre de population stable, toutes choses égales par ailleurs. Il prend en compte : le renouvellement du parc pour remplacer les logements anciens détruits et tenir compte des changements d'affectation des surfaces bâties (commerciales, logement, bureaux…) ; la variation des résidences secondaires et des logements vacants ; le desserrement, pour compenser le départ des décohabitants du logement parental.
Il s'accomode cependant mal d'une augmentation importante du pourcentage de logements vacants et doit alors être mis en regard de la "demande réelle".

4.4. Les activités économiques

Le PLU applique le principe de mixité des fonctions urbaines. Dans ce cadre, il permet l'implantation de nombreux types d'activités économiques au sein du tissu urbain courant. Ce dernier est en effet particulièrement propice à l'installation de petites entreprises artisanales, commerciales ou de services, attirées par une localisation urbaine et la proximité de différents services et équipements que cela implique.
Les secteurs spécifiquement concernés et pour lesquels des aménagements sont prévus pour valoriser ces cœurs de vie sont les pôles de commerces de la Source Intermittente, des Compoints et de la Place de la Mairie.

Les règles de stationnement pour les petits commerces ont été adaptées au sein des zones mixtes afin de maintenir ou faciliter l'implantation de commerces de proximité.

Les zones à vocation spécifique d'activités sont maintenues afin de garantir le tissu économique de ces espaces, en le préservant de la concurrence de l'usage résidentiel. Il s'agit des secteurs du Carré d'As et de Navarre à l'Est, des Calabres au Nord et de Monzière à l'Ouest.

Afin de préserver une offre à destination des activités productives sur la commune, une extension de la zone de Monzière est programmée au Nord de la RD984 (rue Adrien Cavy) secteur d'une superficie de 2,1 hectares est classé en UEa.

Dans le même secteur et en continuité, un projet à dominante tertiaire est envisagé, sur une superficie de 3,1 hectares. Il s'agit ici de présenter une offre inexistante sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et dans le même temps d'assurer la pérennité d'une entreprise déjà présente dans l'agglomération et qui recherche un nouvel emplacement favorable à son développement.
Ce secteur est classé UF

Dans le centre-ville, en lisière du golf, un projet de commerces est prévu le long de l'avenue de Vichy. A l'arrière, un projet de tourisme (hébergement de loisirs) est envisagé.
Le périmètre global représente 3 hectares.

Par ailleurs, le souci de préservation des terres agricoles, en minimisant l'étalement urbain, contribue à la pérennisation de l'activité agricole.
Il s'accompagne d'un ajustement des règles au domaine de la Cour afin d'y développer un pôle équestre.

On notera que la surface classée en A (366 hectares) est corroborée par la surface agricole comptabilisée par le RPG (voir le diagnostic).

4.5. Le site de Montpertuis

Le site de Montpertuis, dont l'activité industrielle a cessé il y a une dizaine d'années, est destiné à des projets d'intérêt régional.
La réflexion sur cet espace est en cours et ne permet pas d'y déterminer aujourd'hui des vocations.

4.6. L'environnement et le patrimoine

Le périmètre urbanisable est fortement réduit par rapport au PLU de 2003.
L'ensemble des zones à urbaniser AU représentait 120,6 hectares, soit 6,3 % du territoire communal, elles atteignent désormais 77,3 hectares, soit 4,1 %.
Si l'on établit un comparatif précis de la consommation d'espaces prévues au sein des zones urbaines et à urbaniser entre le PLU de 2003 et le PLU révisé, 421 hectares sont nouvellement protégés de la constructibilité.
En effet, plusieurs centaines d'hectares étaient ouverts à la constructibilité pour des destinations imprécises "les constructions ou aménagements liés aux activités sportives, culturelles et de loisirs.", et avec des règles de la plus grande souplesse (pas de hauteur limite ni de densité).

Au sein du périmètre urbanisé, le PLU veille à ce que le développement urbain soit compatible avec les sensibilités environnementales du territoire (risques, fragilités, topographie, nuisances). Il améliore la prise en compte écologique du territoire en imposant une imperméabilisation limitée des sols au sein du tissu urbain diffus.

Le patrimoine naturel est protégé par un classement en N ou A des principaux espaces verts, bocagers et boisés et/ou présentant un intérêt écologique.
Les coteaux sont davantage protégés de l'urbanisation qu'au PLU 2003, préservant ainsi les lignes de crêtes et les perspectives visuelles.
Chaque fois que cela a été possible la pression de l'urbanisation autour des cours d'eau affluents de l'Allier a été réduite par le développement de la zone N à leur abord.

Les grands massifs boisés (Est de la forêt de Montpensier et bois de Charmeil) bénéficient d'une protection supplémentaire par un classement en Espace Boisé Classé.

Les espaces verts présents au sein du tissu urbain sont protégés afin de maintenir une trame verte, source de biodiversité.

Les futurs aménagements des berges de l'Allier respecteront et valoriseront leur caractère naturel.

Plusieurs éléments bâtis remarquables sont protégés au titre de la Loi Paysage.

Chapitre III :

DISPOSITIONS DU PLU ET JUSTIFICATION DES CHOIX DE PLANIFICATION

Caractères généraux des zones

Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme

Programme d'équipements

Espace Boisé Classé et Loi Paysage

I. CARACTERES GENERAUX DES ZONES

1.1. Les zones urbaines (U)

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation, dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseaux d'eau, défense incendie, assainissement aux normes…) existent ou sont en voie de réalisation par la collectivité. Dans ces zones, sous réserve du respect du règlement, les terrains sont constructibles immédiatement.

De façon générale, les zones urbaines ont été délimitées et réglementées en prenant en compte les caractéristiques fonctionnelles et morphologiques des divers espaces urbanisés et leurs perspectives d'évolution.

Les zones urbaines atteignent une superficie totale de 597,2 hectares, soit 31,5 % du territoire communal. Leur surface était de 569 hectares au PLU avant révision.

Les zones urbaines se répartissent de la manière suivante :

➢ La zone UB

La zone UB couvre 91,8 hectares, soit 4,9 % de la superficie totale de la commune.
Sa surface était de 42 hectares avant révision.
La zone UB correspond au centre-ville. Cette zone se caractérise par une mixité de fonctions.

Le périmètre de la zone UB a été agrandi suite à l'analyse de la morphologie urbaine et des caractéristiques bâties. Il englobe désormais le centre urbain.

Au PLU de 2003, la zone UB délimitait seulement deux espaces :
- le secteur du Carré d'As et les habitations limitrophes, à proximité de l'Allier
- le secteur de la mairie et le quartier d'habitat collectif.

Les règles d'implantation, relativement souples, correspondent au tissu bâti existant, souvent proche de la voirie et en limite séparative.
Afin de respecter la morphologie urbaine des différents quartiers, des secteurs ont été créés :
- UBa : composé d'habitat pavillonnaire, la hauteur est limitée à 8 mètres à l'égout et 11 mètres au faîtage
- UBb : composé majoritairement d'habitat collectif, la hauteur est limitée à 15 mètres à l'égout et 18 mètres au faîtage.
La hauteur du reste de la zone UB est établie à 12 mètres à l'égout et 15 mètres au faîtage.

Un secteur UBi correspondant au périmètre du PPRi de la rivière Allier a été supprimé. Le PPRi étant une servitude, il s'impose de fait au PLU.

Le règlement de la zone UB a été affiné en termes d'implantations bâties, d'emprise au sol et de hauteur.

En matière de densité, la limite de 50% doit être comparée au 21% existant et la hauteur de 12 mètres à l'égout au R+1 dominant.

Cette marge de manœuvre pour la densification permettrait plus de 300 logements nouveaux, mais la réalité opérationnelle –présence des zones de plus fort aléa d'inondation sur une partie du secteur UBb, volonté effective de construire, rentabilité des investissements – conduit à tabler sur une centaine comme il a été précisé plus haut.

Synthèse des évolutions du règlement de la zone UB:

Article	UB au PLU 2003	UB au PLU révisé	Explications
Art 1 et 2 : Usage du sol	Conditions particulières en UBi		Principe de mixité des fonctions urbaines Cohérence entre habitat, activités et équipements Suppression des catégories ou formulations ne rentrant pas dans le champ du code de l'urbanisme Suppression du secteur UBi lié au PPRi Allier qui est un document à part qui s'impose au PLU Limitation de la taille des surfaces commerciales au sein du centre-ville afin de favoriser les commerces de proximité
Habitation, annexes et dépendances	Autorisé	Autorisé	
Hébergement hôtelier	Autorisé	Autorisé	
Commerce	Autorisé	Autorisé si ≤ 1000 m^2 et compatible avec le caractère de la zone	
Artisanat	Autorisé	Autorisé si compatible avec le caractère de la zone	
Bureau	Autorisé	Autorisé	
Entrepôt	Autorisé	Autorisé si compatible avec le caractère de la zone	
Industrie	Autorisé	Autorisé si compatible avec le caractère de la zone	
Agricole	Interdit	*Interdit*	
Service public ou d'intérêt collectif	Autorisé	Autorisé	
Carrières	Interdit	Interdit	
Terrains de camping	Interdit	Interdit	
Habitations légères de loisirs	Interdit	Interdit	
Parcs résidentiels de loisirs	Interdit	Interdit	
Dépôts divers	Autorisé	Interdit	
Divers travaux et installations			
Aires de jeux et de sports	Autorisé	Autorisé	
Aires de stationnement	Autorisé	Autorisé	
Garages collectifs de caravanes	Interdit	Interdit	
Affouillements et exhaussements des sols	Interdit	Autorisé si lié aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone	
Parcs d'attraction	Interdit	Interdit	

Dépôts de véhicules	Interdit	Interdit	
Art 3 : Accès et voirie	Général Accès : ≥ 3,50m de large, rayon ≥ 11m, passage sous porche ≥ 3,50 Voirie : ≥ 8m	Général Accès : ≥ 3,50m de large	Maintien de la largeur d'accès, suppression des autres règles trop précises ou inadaptées, notamment la largeur minimum de voirie surdimensionnée
Art 4 : Réseaux	Eau potable : réseau public Eaux usées : réseau public, pré-traitement des eaux résiduaires industrielles Eaux pluviales : réseau public, dispositif individuel de rétention, étude hydraulique et stockage si > 5 logts ou 500m^2 étanche Autres réseaux : enterrés	Eau potable : réseau public Eaux usées : réseau public, pré-traitement des eaux résiduaires industrielles Eaux pluviales : réseau public, dispositif individuel de rétention Autres réseaux : enterrés	
Art 5 : Caractéristiques des terrains	Non fixé	Non fixé	
Art 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies	Priorité à l'alignement ou alignement de fait ou implantation entre 6 et 12m Reculs ou avancées autorisés au-dessus du rez-de-chaussée Exceptions équipements d'intérêt général	Bande comprise entre l'alignement des voies et l'alignement des constructions limitrophes existantes Annexes et dépendances ≥ alignement nu de la façade Abris de jardin > nu de la façade arrière Equipements d'intérêt général : alignement ou ≥ 1m	Maintien de la règle de l'alignement des voies ou de fait, en cohérence avec le tissu bâti de centre-ville Réglementation de l'implantation des annexes et dépendances en harmonie avec la constructions principale Réglementation de l'implantation des abris de jardins à l'arrière des parcelles afin de limiter leur visibilité depuis la voirie

Art 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En limite ou retrait H/2 = L ≥ 3m	En limite ou retrait H = L Recul limite de fond ≥ H/2 min 4m Abris de jardin ≤ H 3,50 m autorisés en limite Equipements d'intérêt général : alignement ou ≥ 1m	Renforcement de la règle de retrait afin de limiter les vues directes du voisinage Instauration d'un retrait en fond de parcelle pour préserver les cœurs d'îlots non bâtis Réglementation de la hauteur des abris de jardin en limite pour limiter la co-visibilité
Art 8 : Implantation des constructions sur une même propriété	Distance = H bâtiment le + haut ≥ 3m Exceptions équipements d'intérêt général	Distance = H bâtiment le + haut ≥ 3m	Sans changement
Art 9 : Emprise au sol	Non fixé	50 %	Réglementation de l'emprise au sol tout en laissant de la marge de manœuvre par rapport à l'existant (emprise au sol moyenne observée de 21 %)
Art 10 : Hauteur maximum	15 m égout Hauteurs supérieures d'1 niveau autorisées pour motifs architecturaux Exceptions équipements d'intérêt général + hauteur relative	12 m égout / 15 m faîtage UBa : 8 m égout / 11 m faîtage UBb : 15 m égout / 18 m faîtage + hauteur relative	Ajustement des règles de hauteur selon les secteurs, en cohérence avec la typologie bâtie Suppression de la possibilité de monter d'un niveau de plus pour motifs architecturaux, la hauteur autorisée étant déjà souple par rapport à l'existant

Art 11 : Aspect extérieur	Général Couleur des façades en harmonie avec la nature des matériaux des bâtiments anciens et avoisinants Emploi à nu de matériaux destinés à être enduit, peints ou recouverts est interdit Réglementation des matériaux pour les tuiles Aménagement des commerces dans le respect de la composition de l'immeuble Clôtures : 1,60m non végétale, 2m végétale	Général Matériaux destinés à être recouverts devront être enduits Teintes des façades : couleurs du nuancier Toiture : aspect tuiles plates ou mécaniques de teinte rouge vieilli ou gris ardoise, pente min 10 %, exceptions équipement d'intérêt général Clôture : partie maçonnée obligatoirement enduite sur les 2 faces Clôture sur voie : ≤ 2m dont ≤ 1,60 m partie maçonnée, réduit à 1,20 en UBa, avec barreaudage à claire-voie Clôture sur limite : soit ≤ 1,60m clôture opaque, soit ≤ 2m dispositif végétal ou dispositif à claire-voie Portails et piliers ≤ 2,50m Devantures commerciales : Respect des lignes horizontales et verticales de composition architecturale de la façade, limitées en rez-de-chaussée Règles spécifiques pour les éléments bâtis remarquables Eléments techniques intégrés Citernes et réservoirs enterrés sauf si récupération eaux pluviales et implantation en retrait de la construction principale	Réglementation de l'aspect des toitures (et non des matériaux : non autorisé dans le cadre du PLU), ajout d'une pente minimum de toiture Affinage des règles pour les clôtures en cohérence avec la charte paysagère communale Les éléments bâtis remarquables repérés au plan de zonage sont protégés par des règles spécifiques
Art 12 : Stationnement	1 place par logement + parking commun 1/2 place/logement dans les opérations d'ensemble bureau : 1 / 60m^2 commerce : 1 / 25m^2	Habitat : 1 / 70 m^2 avec maximum 2 places Logement < 25 m^2 : 0,5 place Logement aidé : 0,75 / 70 m^2 avec maximum 1 place Logement < 25 m^2 : 0,5 place	Adaptation des règles de stationnement pour l'habitat et modulation selon la taille des logements

		place vélo : 1 emplacement de 1,50 m^2 pour 70 m^2 Bureau : 1 / 60m^2 Commerce : Si surface de vente ≤ 150m^2 : 1 place par établissement ou 0 si changement de destination Si surface de vente > 150m^2 : 1 / 50m^2 Artisanat : si ≤ 150 m^2 : 1 par établissement si > 150 m^2 : 1 / 50 m^2 Hôtel : 1 pour 3 chambres 1 place bus pour 100 chambres avec minimum 1 place Industrie : 20% de la surface de plancher Entrepôt : 1 pour 300m^2 Place vélo pour bureau, commerce > 150 m^2, artisanat, hôtel, industrie : 1 emplacement de 1,50 m^2 pour 100 m^2	Adaptation des règles pour les commerces permettant de maintenir et favoriser l'implantation de commerces de proximité Réglementation du stationnement pour les autres activités économiques autorisées dans la zone Insertion de règles pour le stationnement des vélos
Art 13 : Règle de végétalisation	Création d'une aire de jeux en cas de construction de logements. Espaces libres pas entièrement étanches	Espaces libres aménagés et plantés. Plantations existantes maintenues ou remplacés par des plantations équivalentes. Essences locales, max 1 résineux pour 3 arbres à feuilles caduques, haies constituées de plantations à feuilles caduques. Aires de stockage non implantées entre les voies ou emprise publiques et les bâtiments, sauf en cas de mitoyenneté en fond d'unité foncière avec une zone d'habitat. Aires de stationnement à l'air libre : 1 arbre de haute tige pour 4 emplacements + haie Liste de végétaux interdits	Règles favorisant les essences locales Limitation de l'impact visuel des aires de stockage Introduction de règles pour le traitement paysager des aires de stationnement à l'air libre Ajout d'une liste de végétaux interdits

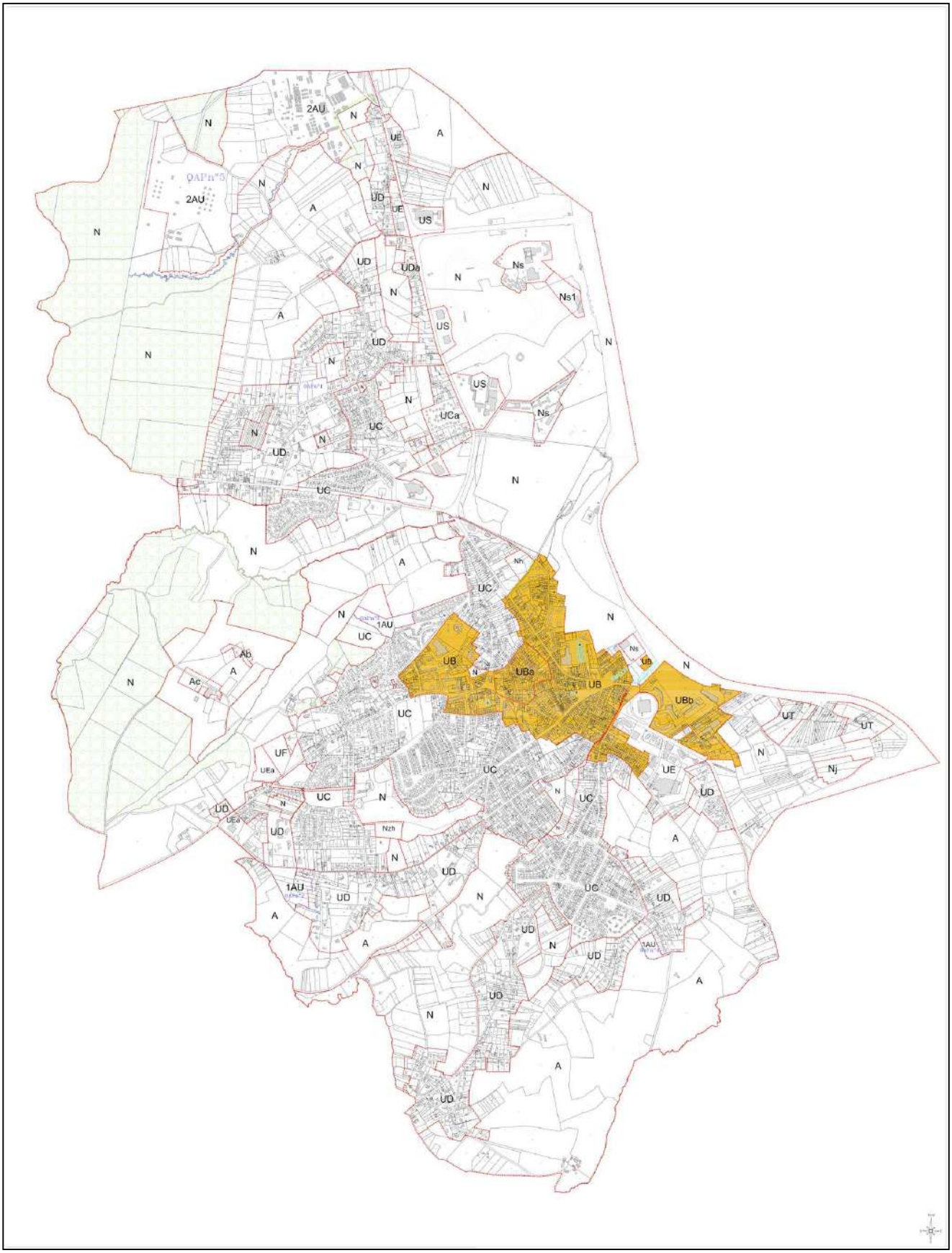
2AU
N
UE
A
QAPn°5
UD
US
UDa
Ns
Ns1
UCa
UC
1AU
UB
UBa
UBb
UT
Nj
UF
UEa
Nzh
Ab
Ac

➢ La zone UC

La zone UC couvre 241 hectares, soit 12,7 % de la superficie totale de la commune.
Sa surface était de 91,2 hectares au PLU de 2003.

La zone UC correspond à l'extension du centre-ville. Elle présente un tissu bâti majoritairement résidentiel.

La délimitation de la zone UC a été reconfigurée par rapport au PLU révisé.

Son périmètre est ainsi modifié comme suit :

- le centre urbain bascule de UC à UB afin d'établir une distinction entre le centre proprement dit et les extensions ;
- la partie Nord située le long de la route de Charmeil bascule de UC à UD, UE et US en raison de leur typologie bâtie sans rapport avec le reste de la zone ;
- les lotissements pavillonnaires passent de la zone UD à UC.

La première phase du projet sur le coteau du Briandet est classée en UC, en cohérence avec un projet de logements déjà commencé, dans la continuité du tissu bâti limitrophe.

La zone UC se compose désormais majoritairement d'habitat sous forme de lotissement.

Le secteur UCi concerné par le PPRi de la rivière Allier est supprimé, le PPRi étant un document dont les prescriptions s'imposent au PLU.
Elle comporte un secteur UCa qui interdit les nouvelles activités commerciales à proximité de la route de Charmeil. Sa surface est de 9,8 hectares.

Comme en UB, et malgré le rapprochement des normes de la typologie observée, un potentiel de densification est offert par le règlement en comparaison du tissu bâti existant.

Toutefois, malgré la marge de manœuvre apparente - emprise au sol autorisée jusqu'à 40% soit le double de celle observée - la configuration des opérations constitutives de la zone UC ne permet pas de densification significative du tissu bâti.
Celle-ci n'a donc pas été comptabilisée.

Synthèse des évolutions du règlement de la zone UC :

Article	UC au PLU 2003	UC au PLU révisé	Explications
Art 1 et 2 : Usage du sol	Conditions particulières en UCi		Principe de mixité des fonctions urbaines Cohérence entre habitat, activités et équipements Suppression des catégories ou formulations ne rentrant pas dans le champ du code de l'urbanisme Suppression du secteur UCi lié au PPRi Allier qui est un document à part qui s'impose au PLU
Habitation, annexes et dépendances	Autorisé	Autorisé	
Hébergement hôtelier	Autorisé	Autorisé	
Commerce	Autorisé	Autorisé si compatible avec le caractère de la zone, sauf en UCa	
Artisanat	Autorisé	Autorisé si compatible avec le caractère de la zone	
Bureau	Autorisé	Autorisé	
Entrepôt	Autorisé	Autorisé si compatible avec le caractère de la zone	
Industrie	Autorisé	Autorisé si compatible avec le caractère de la zone	
Agricole	Interdit	*Interdit*	
Service public ou d'intérêt collectif	Autorisé	Autorisé	
Carrières	Interdit	Interdit	
Terrains de camping	Interdit	Interdit	
Habitations légères de loisirs	Interdit	Interdit	
Parcs résidentiels de loisirs	Interdit	Interdit	
Dépôts divers	Autorisé	Interdit	
Divers travaux et installations			
Aires de jeux et de sports	Autorisé	Autorisé	
Aires de stationnement	Autorisé	Autorisé	
Garages collectifs de caravanes	Interdit	Interdit	
Affouillements et exhaussements	Interdit	Autorisé si lié aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la	

des sols		zone	
Parcs d'attraction	Interdit	Interdit	
Dépôts de véhicules	Interdit	Interdit	
Art 3 : Accès et voirie	Général Accès : ≥ 3,50m de large, rayon ≥ 11m, passage sous porche ≥ 3,50 Voirie : ≥ 8m	Général Accès : ≥ 3,50m de large	Maintien de la largeur d'accès, suppression des autres règles trop précises ou inadaptées, notamment la largeur minimum de voirie surdimensionnée
Art 4 : Réseaux	Eau potable : réseau public Eaux usées : réseau public, pré-traitement des eaux résiduaires industrielles Eaux pluviales : réseau public, dispositif individuel de rétention, étude hydraulique et stockage si > 5 logts ou 500m^2 étanche Autres réseaux : enterrés	Eau potable : réseau public Eaux usées : réseau public, pré-traitement des eaux résiduaires industrielles Eaux pluviales : réseau public, dispositif individuel de rétention Autres réseaux : enterrés	
Art 5 : Caractéristiques des terrains	Non fixé	Non fixé	
Art 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies	Priorité à l'alignement ou alignement de fait ou implantation entre 6 et 12m Reculs ou avancées autorisés au-dessus du rez-de-chaussée Exceptions équipements d'intérêt général UCp : ≥ 7m	Façade des constructions principales dans le prolongement des constructions existantes ou bande comprise entre 4 et 20 m Annexes et dépendances ≥ alignement nu de la façade Abris de jardin > nu de la façade arrière Equipements d'intérêt général : alignement ou ≥ 1m	Maintien de la règle de l'alignement de fait, ajustement de la bande d'implantation, en cohérence avec l'existant Réglementation de l'implantation des annexes et dépendances en harmonie avec la constructions principale Réglementation de l'implantation des abris de jardins à l'arrière des parcelles afin de limiter leur visibilité depuis la voirie

Art 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En limite ou retrait H/2 = L ≥ 3m UCp : ≥ 5m	Sur 1 limite latérale ou retrait H = L Recul limite de fond ≥ H/2 min 4m Abris de jardin ≤ H 3,50 m autorisés en limite Equipements d'intérêt général : alignement ou ≥ 1m	Renforcement de la règle de retrait afin de limiter les vues directes du voisinage Instauration d'un retrait en fond de parcelle pour préserver les cœurs d'îlots non bâtis Réglementation de la hauteur des abris de jardin en limite pour limiter la co-visibilité
Art 8 : Implantation des constructions sur une même propriété	Distance = H bâtiment le + haut ≥ 3m Exceptions équipements d'intérêt général	Distance = H bâtiment le + haut ≥ 3m	Sans changement
Art 9 : Emprise au sol	Non fixé UCp : 50 %	40 %	Réglementation de l'emprise au sol tout en laissant de la marge de manœuvre par rapport à l'existant (emprise au sol moyenne observée de 20 %)
Art 10 : Hauteur maximum	12 m égout Hauteurs supérieures d'1 niveau autorisées pour motifs architecturaux Exceptions équipements d'intérêt général + hauteur relative	7 m égout / 10 m faîtage + hauteur relative	Réduction de la hauteur en cohérence avec la typologie bâtie observée (R+C à R+1+C) Suppression de la possibilité de monter d'un niveau de plus pour motifs architecturaux, la hauteur autorisée étant cohérente par rapport à l'existant
Art 11 : Aspect extérieur	Général Couleur des façades en harmonie avec la nature des matériaux des bâtiments anciens et avoisinants Emploi à nu de matériaux destinés à être enduit, peints ou recouverts est interdit Réglementation des matériaux pour les tuiles Aménagement des commerces dans le respect de la composition de l'immeuble	Général Matériaux destinés à être recouverts devront être enduits Teintes des façades : couleurs du nuancier Toiture : aspect tuiles plates ou mécaniques de teinte rouge vieilli ou gris ardoise, pente min 10 %, exceptions équipement d'intérêt général Clôture : partie maçonnée obligatoirement enduite sur les 2 faces	Réglementation de l'aspect des toitures (et non des matériaux : non autorisé dans le cadre du PLU), ajout d'une pente minimum de toiture Affinage des règles pour les clôtures en cohérence avec la charte paysagère communale

	Clôtures : 1,60m non végétale, 2m végétale Règles spécifiques en UCp	Clôture sur voie : ≤ 2m dont ≤ 1,20 m partie maçonnée avec barreaudage à claire-voie Clôture sur limite : soit ≤ 1,60m clôture opaque, soit ≤ 2m dispositif végétal ou dispositif à claire-voie Portails et piliers ≤ 2,50m Devantures commerciales : Respect des lignes horizontales et verticales de composition architecturale de la façade, limitées en rez-de-chaussée Règles spécifiques pour les éléments bâtis remarquables Eléments techniques intégrés Citernes et réservoirs enterrés sauf si récupération eaux pluviales et implantation en retrait de la construction principale	
Art 12 : Stationnement	1 place par logement + parking commun 1/2 place/logement dans les opérations d'ensemble bureau : 1 / 60m^2 commerce : 1 / 25m^2 UCp : parking > 20 places subdivisé en unités distinctes < 20 places avec traitement végétal	Habitat : 1 / 70 m^2 avec maximum 2 places Logement < 25 m^2 : 0,5 place Logement aidé : 0,75 / 70 m^2 avec maximum 1 place Logement < 25 m^2 : 0,5 place place vélo : 1 emplacement de 1,50 m^2 pour 70 m^2 Bureau : 1 / 60m^2 Commerce : Si surface de vente ≤ 150m^2 : 1 place par établissement ou 0 si changement de destination Si surface de vente > 150m^2 : 1 / 50m^2 Artisanat : si ≤ 150 m^2 : 1 par établissement si > 150 m^2 : 1 / 50 m^2 Hôtel : 1 pour 3 chambres	Adaptation des règles de stationnement pour l'habitat et modulation selon la taille des logements Adaptation des règles pour les commerces permettant de maintenir et favoriser l'implantation de commerces de proximité Réglementation du stationnement pour les autres activités économiques autorisées dans la zone Insertion de règles pour le stationnement des vélos

		1 place bus pour 100 chambres avec minimum 1 place Industrie : 20% de la surface de plancher Entrepôt : 1 pour 300m^2 Place vélo pour bureau, commerce > 150 m^2, artisanat, hôtel, industrie : 1 emplacement de 1,50 m^2 pour 100 m^2	
Art 13 : Règle de végétalisation	Création d'une aire de jeux en cas de construction de logements. Espaces libres pas entièrement étanches Règles spécifiques en UCp	Espaces libres aménagés et plantés. Plantations existantes maintenues ou remplacés par des plantations équivalentes. Essences locales, max 1 résineux pour 3 arbres à feuilles caduques, haies constituées de plantations à feuilles caduques. Aires de stockage non implantées entre les voies ou emprise publiques et les bâtiments, sauf en cas de mitoyenneté en fond d'unité foncière avec une zone d'habitat. Aires de stationnement à l'air libre : 1 arbre de haute tige pour 4 emplacements + haie Liste de végétaux interdits	Règles favorisant les essences locales Limitation de l'impact visuel des aires de stockage Introduction de règles pour le traitement paysager des aires de stationnement à l'air libre Ajout d'une liste de végétaux interdits
Art 14 : COS	0,6 pour les habitations 1 pour les commerces et activités	Sans objet	

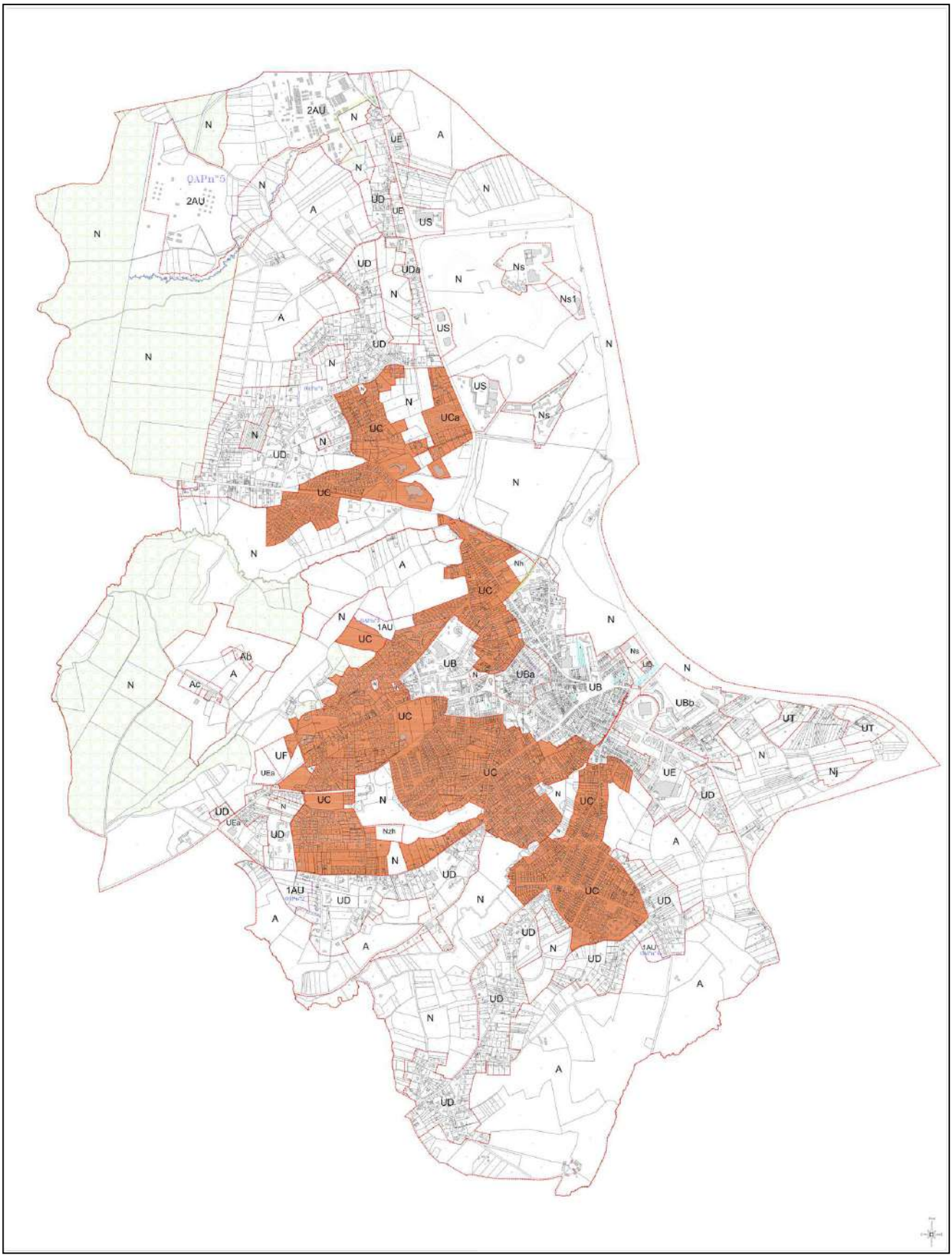
2AU
N
A
UE
UD
US
UDa
Ns
Ns1
UC
UCa
UB
UBa
UBb
UT
UF
UEa
Nh
Nzh
1AU
Ab
Ac
Nj
Ls

➢ La zone UD

La zone UD couvre 209 hectares, soit 11% de la superficie totale de la commune.
Sa surface était de 426 hectares au PLU de 2003.

Elle comporte un secteur UDa qui interdit les nouvelles activités commerciales à proximité de la route de Charmeil. Sa surface est de 7,8 hectares.

La surface de la zone UD correspond aux secteurs d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire, qui s'étendent au-delà des lotissements résidentiels.

Sa superficie a été largement réduite puisqu'une grande partie a basculé dans la zone UC. Le changement de zonage de la zone UD a permis de délimiter de manière cohérente les lotissements résidentiels – en UC donc – de l'habitat diffus.
Certains contours de la zone UD ont été redéfinis et limités afin de ne pas développer l'urbanisation sous forme d'habitat diffus et limiter l'étalement urbain, notamment dans le secteur des Séchauds.

L'ancienne réglementation s'écartait trop de la typologie bâtie existante, en termes d'implantation, de hauteur et d'emprise au sol et ne favorisait pas la cohérence des nouvelles constructions avec les existantes.
Ainsi, on constate le recul systématique des constructions à partir d'un minimum d'environ 6 mètres, et sans règles au-delà, non pas entre 6 et 12 mètres.
On remarque également que la grande majorité des constructions n'est implantée sur aucune limite séparative.

Les nouvelles règles respectent désormais la morphologie urbaine des secteurs concernés tout en laissant une certaine marge de manœuvre aux constructions existantes avec notamment la possibilité de s'implanter sur une limite séparative latérale.

L'emprise au sol disponible réglementairement - 30% - est très forte, puisque celle qui est observée est inférieure à 10%, voire à 5%.

Une attention est également portée à la limitation de l'impact paysager des constructions qui sont souvent situées en bordure de zones naturelles ou agricoles.

En outre, l'instauration d'un coefficient de pleine terre permet d'assurer la protection d'une proportion d'espaces verts par rapport à l'espace bâti et favorise également l'infiltration des eaux pluviales.

La grande taille des unités foncières et la grande disponibilité autorisée en matière de constructibilité permettrait d'envisager environ 300 logements nouveaux.
Toutefois, le désir effectif des propriétaires de diviser leur bien réduira ce potentiel à environ 150 logements dans une configuration de logements individuels.

Synthèse des évolutions du règlement de la zone UD :

Article	UD au PLU 2003	UD au PLU révisé	Explications
Art 1 et 2 : Usage du sol	Conditions particulières en UDi		Principe de mixité des fonctions urbaines Cohérence entre habitat, activités et équipements Suppression des catégories ou formulations ne rentrant pas dans le champ du code de l'urbanisme Suppression du secteur UDi lié au PPRi Allier qui est un document à part qui s'impose au PLU
Habitation, annexes et dépendances	Autorisé	Autorisé	
Hébergement hôtelier	Autorisé	Autorisé	
Commerce	Autorisé	Autorisé si compatible avec le caractère de la zone sauf en UDa	
Artisanat	Autorisé	Autorisé si compatible avec le caractère de la zone	
Bureau	Autorisé	Autorisé	
Entrepôt	Autorisé	Autorisé si compatible avec le caractère de la zone	
Industrie	Autorisé	Autorisé si compatible avec le caractère de la zone	
Agricole	Interdit	*Interdit*	
Service public ou d'intérêt collectif	Autorisé	Autorisé	
Carrières	Interdit	Interdit	
Terrains de camping	Interdit	Interdit	
Habitations légères de loisirs	Interdit	Interdit	
Parcs résidentiels de loisirs	Interdit	Interdit	
Dépôts divers	Autorisé	Interdit	
Divers travaux et installations			
Aires de jeux et de sports	Autorisé	Autorisé	
Aires de stationnement	Autorisé	Autorisé	
Garages collectifs de caravanes	Interdit	Interdit	
Affouillements et exhaussements des sols	Interdit	Autorisé si lié aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone	
Parcs d'attraction	Interdit	Interdit	
Dépôts de véhicules	Interdit	Interdit	

Art 3 : Accès et voirie	Général Accès : ≥ 3,50m de large, rayon ≥ 11m, passage sous porche ≥ 3,50 Voirie : ≥ 8m	Général Accès : ≥ 3,50m de large	Maintien de la largeur d'accès, suppression des autres règles trop précises ou inadaptées, notamment la largeur minimum de voirie surdimensionnée
Art 4 : Réseaux	Eau potable : réseau public Eaux usées : réseau public, pré-traitement des eaux résiduaires industrielles Eaux pluviales : réseau public, dispositif individuel de rétention, étude hydraulique et stockage si > 5 logts ou 500m^2 étanche Autres réseaux : enterrés	Eau potable : réseau public Eaux usées : réseau public, pré-traitement des eaux résiduaires industrielles Eaux pluviales : réseau public, dispositif individuel de rétention Autres réseaux : enterrés	
Art 5 : Caractéristiques des terrains	Surface nécessaire à l'assainissement autonome	Non fixé	
Art 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies	Priorité à l'alignement ou alignement de fait ou implantation entre 6 et 12m Reculs ou avancées autorisés au-dessus du rez-de-chaussée Exceptions équipements d'intérêt général UDp : ≥ 7m	Recul ≥ 6 m (sauf raisons architecturales) Annexes et dépendances ≥ alignement nu de la façade Abris de jardin > nu de la façade arrière Equipements d'intérêt général : alignement ou ≥ 1m	Suppression de la possibilité d'être à l'alignement, inadapté à la typologie bâtie de la zone, composée essentiellement d'habitat diffus Réglementation de l'implantation des annexes et dépendances en harmonie avec la constructions principale Réglementation de l'implantation des abris de jardins à l'arrière des parcelles afin de limiter leur visibilité depuis la voirie

Art 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En limite ou retrait H/2 = L ≥ 3m UDp : ≥ 5m	Sur 1 limite latérale ou retrait H = L Recul limite de fond ≥ 8m réduit à ≥ 4m pour les extensions Abris de jardin ≤ H 3,50m autorisés en limite Equipements d'intérêt général : alignement ou ≥ 1m	Renforcement de la règle de retrait afin de limiter les vues directes du voisinage Instauration d'un retrait en fond de parcelle pour préserver les cœurs d'îlots non bâtis Réglementation de la hauteur des abris de jardin en limite pour limiter la co-visibilité
Art 8 : Implantation des constructions sur une même propriété	Distance = H bâtiment le + haut ≥ 3m Exceptions équipements d'intérêt général	Distance = H bâtiment le + haut ≥ 3m	Sans changement
Art 9 : Emprise au sol	40 % UCp : 50 %	30 %	Réduction de l'emprise au sol davantage en cohérence avec l'existant tout en laissant de la marge de manœuvre (emprise au sol moyenne observée de 9 %)
Art 10 : Hauteur maximum	9 m égout Exceptions équipements d'intérêt général + hauteur relative	7 m égout / 10 m faîtage + hauteur relative	Réduction de la hauteur en cohérence avec la typologie bâtie observée (R / R+C) Préservation de l'impact paysager des constructions
Art 11 : Aspect extérieur	Général Couleur des façades en harmonie avec la nature des matériaux des bâtiments anciens et avoisinants Emploi à nu de matériaux destinés à être enduit, peints ou recouverts est interdit Réglementation des matériaux pour les tuiles Aménagement des commerces dans le respect de la composition de l'immeuble Clôtures : 1,60m non	Général Matériaux destinés à être recouverts devront être enduits Teintes des façades : couleurs du nuancier Toiture : aspect tuiles plates ou mécaniques de teinte rouge vieilli ou gris ardoise, pente min 10 %, exceptions équipement d'intérêt général Clôture : partie maçonnée obligatoirement enduite sur les 2 faces Clôture sur voie : soit ≤ 2m dont ≤ 1,60 m partie maçonnée avec barreaudage à claire-	Réglementation de l'aspect des toitures (et non des matériaux : non autorisé dans le cadre du PLU), ajout d'une pente minimum de toiture Affinage des règles pour les clôtures en cohérence avec la charte paysagère communale

	végétale, 2m végétale Règles spécifiques en UDp	voie, soit végétale avec grillage Clôture sur limite : soit ≤ 1,60m clôture opaque, soit ≤ 2m dispositif végétal ou dispositif à claire-voie Portails et piliers ≤ 2,50m Devantures commerciales : Respect des lignes horizontales et verticales de composition architecturale de la façade, limitées en rez-de-chaussée Règles spécifiques pour les éléments bâtis remarquables Eléments techniques intégrés Citernes et réservoirs enterrés sauf si récupération eaux pluviales et implantation en retrait de la construction principale	
Art 12 : Stationnement	1 place par logement + parking commun 1/2 place/logement dans les opérations d'ensemble bureau : 1 / 60m^2 commerce : 1 / 25m^2 UDp : pas de parking > 20 places d'un seul tenant + traitement végétal	Habitat : 1 / 70 m^2 avec maximum 2 places Logement < 25 m^2 : 0,5 place Logement aidé : 0,75 / 70 m^2 avec maximum 1 place Logement < 25 m^2 : 0,5 place place vélo : 1 emplacement de 1,50 m^2 pour 70 m^2 Bureau : 1 / 60m^2 Commerce : Si surface de vente ≤ 150m^2 : 1 place par établissement ou 0 si changement de destination Si surface de vente > 150m^2 : 1 / 50m^2 Artisanat : si ≤ 150 m^2 : 1 par établissement si > 150 m^2 : 1 / 50 m^2 Hôtel : 1 pour 3 chambres 1 place bus pour 100 chambres avec minimum	Adaptation des règles de stationnement pour l'habitat et modulation selon la taille des logements Adaptation des règles pour les commerces permettant de maintenir et favoriser l'implantation de commerces de proximité Réglementation du stationnement pour les autres activités économiques autorisées dans la zone Insertion de règles pour le stationnement des vélos

		1 place Industrie : 20% de la surface de plancher Entrepôt : 1 pour 300m^2 Place vélo pour bureau, commerce > 150 m^2, artisanat, hôtel, industrie : 1 emplacement de 1,50 m^2 pour 100 m^2	
Art 13 : Règle de végétalisation	Création d'une aire de jeux en cas de construction de logements. Espaces libres pas entièrement étanches Règles spécifiques en UDp	Espaces libres aménagés et plantés. Plantations existantes maintenues ou remplacés par des plantations équivalentes. Essences locales, max 1 résineux pour 3 arbres à feuilles caduques, haies constituées de plantations à feuilles caduques. Min 30 % de pleine terre Aires de stockage non implantées entre les voies ou emprise publiques et les bâtiments, sauf en cas de mitoyenneté en fond d'unité foncière avec une zone d'habitat. Aires de stationnement à l'air libre : 1 arbre de haute tige pour 4 emplacements + haie Liste de végétaux interdits	Règles favorisant les essences locales Limitation de l'impact visuel des aires de stockage Instauration d'un coefficient de pleine terre pour préserver la biodiversité en milieu urbain et favoriser l'infiltration des eaux pluviales Introduction de règles pour le traitement paysager des aires de stationnement à l'air libre Ajout d'une liste de végétaux interdits
Art 14 : COS	0,4	Sans objet	

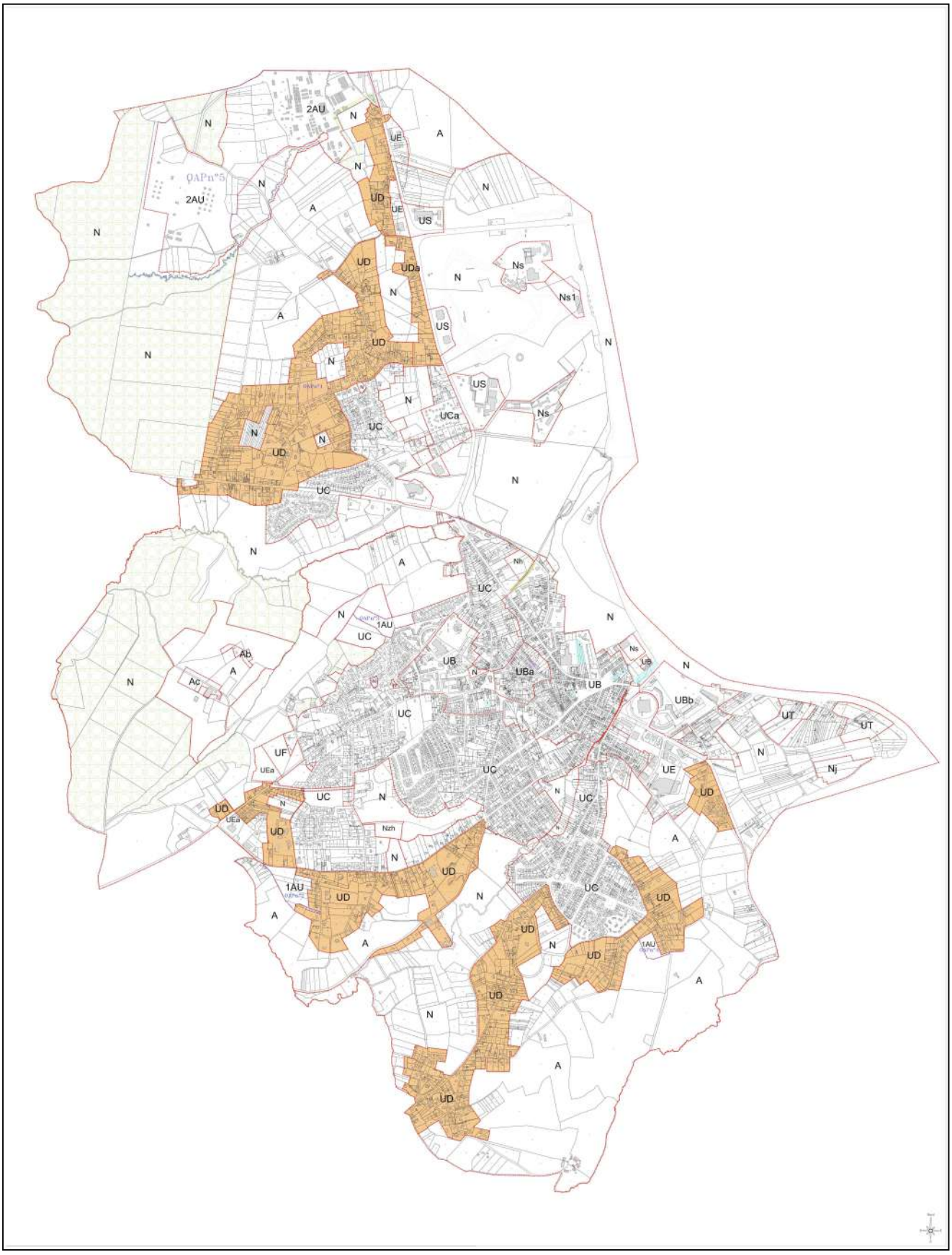
2AU
N
UE
A
UD
US
Ns
Ns1
UDa
UCa
UC
UB
UBa
UBb
UT
Nj
Nh
1AU
Ab
Ac
UF
UEa
Nzh

➢ La zone UE

La zone UE couvre 30 hectares, soit 1,6% de la superficie totale de la commune.
Sa surface était de 9,8 hectares au PLU de 2003.

Cette zone correspond aux zones d'activités économiques existantes sur le territoire de la commune. Sa superficie a augmenté suite à la prise en compte des différents secteurs dans lesquels est situé un regroupement d'activités économiques.
Le PLU avant révision ne tenait compte que du pôle Carré d'As / Champ de Navarre.

Désormais, la zone UE concerne également :

- les activités situées aux Calabres, le long de la route de Charmeil (deux périmètres) ;
- la zone d'activités "artisanale" de Monzière.

Pour cette dernière, ainsi que son extension, un secteur UEa a été créé. Ce secteur exprime la volonté de la commune de ne pas laisser l'offre modeste destinée aux artisans être consommée par de l'habitat, du commerce ou encore des équipements.
Seules les activités liées à l'économie productive peuvent y être permises.

Ce secteur UEa représente 7 hectares, mais seuls 2,1 hectares seront effectivement disponibles, le reste des terrains étant déjà urbanisé.
Cette extension se développe sur des terrains précédemment classés UC pour environ 1 hectare, 1,2 hectare était classé N.
Les autres règles sont communes à la zone et au secteur.

Les règles d'implantation et d'emprise au sol sont assouplies afin de ne pas bloquer l'implantation ou l'extension d'activités dans ces secteurs qui leur sont consacrés. Cependant, l'implantation à l'alignement des voies a été supprimée car non adaptée au tissu économique.
L'aspect esthétique de cette zone a été amélioré, notamment par l'instauration de teintes de façade et d'un traitement végétal des aires de stationnement.

Synthèse des évolutions du règlement de la zone UE :

Article	UE au PLU 2003	UE au PLU révisé	Explications
Art 1 et 2 : Usage du sol	Conditions particulières en UEi		Adaptation de l'usage du sol en fonction d'une zone à vocation d'activités économiques et s'assurer notamment de l'interdiction du logement Suppression des catégories ou formulations ne rentrant pas dans le champ du code de l'urbanisme Suppression du secteur UEi lié au PPRi Allier qui est un document à part qui s'impose au PLU Création d'un secteur UEa limité aux activités de production
Habitation, annexes et dépendances	Autorisé si lié à l'activité	Interdit	
Hébergement hôtelier	Autorisé	Interdit	
Commerce	Autorisé	Autorisé sauf en UEa	
Artisanat	Autorisé	Autorisé	
Bureau	Autorisé	Autorisé	
Entrepôt	Autorisé	Si lié à une activités autorisée en UEa	
Industrie	Autorisé	Autorisé	
Agricole	Interdit	Interdit	
Service public ou d'intérêt collectif	Autorisé	En UEa, Autorisé si lié aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone	
Carrières	Interdit	Interdit	
Terrains de camping	Interdit	Interdit	
Habitations légères de loisirs	Interdit	Interdit	
Parcs résidentiels de loisirs	Interdit	Interdit	
Dépôts divers	Autorisé	Autorisé si lié aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone	
Divers travaux et installations			
Aires de jeux et de sports	Interdit	Interdit	
Aires de stationnement	Autorisé	Autorisé	
Garages collectifs de caravanes	Interdit	Interdit	
Affouillements et exhaussements des sols	Interdit	Autorisé si lié aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone	
Parcs d'attraction	Interdit	Interdit	
Dépôts de véhicules	Autorisé	Interdit	

Art 3 : Accès et voirie	Général Voirie : ≥ 8m	Général	Suppression de la largeur minimum de voirie surdimensionnée
Art 4 : Réseaux	Eau potable : réseau public Eaux usées : réseau public, pré-traitement des eaux résiduaires industrielles, pas de rejet si > 30° Eaux pluviales : réseau public ou fossé, dispositif individuel de rétention Autres réseaux : enterrés	Eau potable : réseau public Eaux usées : réseau public, pré-traitement des eaux résiduaires industrielles Eaux pluviales : réseau public, dispositif individuel de rétention Autres réseaux : enterrés	Simplification des règles en accord avec les gestionnaires des réseaux
Art 5 : Caractéristiques des terrains	Non fixé	Non fixé	
Art 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies	Priorité à l'alignement ou alignement de fait ou implantation entre 6 et 12m	Recul ≥ 6 m Equipements d'intérêt général : alignement ou ≥ 1m	Règle de recul adaptée à l'implantation d'activités économiques
Art 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En limite ou retrait H/2 = L min 4m Ou ≥ 6 m en limite d'une zone non UE	En limite ou retrait H/2 = L min 4m Ou ≥ 6 m en limite d'une zone non UE Equipements d'intérêt général : alignement ou ≥ 1m	Sans changement, réglementation adaptée
Art 8 : Implantation des constructions sur une même propriété	Distance = H bâtiment le + haut ≥ 3m Exceptions équipements d'intérêt général	Non fixé	Suppression de la règle, trop rigide pour des zones à vocation économique
Art 9 : Emprise au sol	60 %	Non fixé	Suppression de la règle, trop rigide pour des zones à vocation économique
Art 10 : Hauteur maximum	9 m Exceptions équipements d'intérêt général + hauteur relative	9 m	Maintien de la hauteur, en cohérence avec l'existant tout en laissant une certaine marge de manœuvre Suppression de la règle de hauteur relative, inadaptée

Art 11 : Aspect extérieur	Général Couleur des façades en harmonie avec la nature des matériaux des bâtiments anciens et avoisinants Emploi à nu de matériaux destinés à être enduit, peints ou recouverts est interdit Réglementation des matériaux pour les tuiles Aménagement des commerces dans le respect de la composition de l'immeuble Clôtures : 1,60m non végétale, 2m végétale	Général Matériaux destinés à être recouverts devront être enduits Teintes des façades : soubassement en pierre, RAL 7016 ou aspect bois non vernis Toiture : si en pente aspect tuiles plates ou mécaniques de teinte rouge vieilli ou gris ardoise, exceptions équipement d'intérêt général Clôture : partie maçonnée obligatoirement enduite sur les 2 faces Clôture : ≤ 3m barreaudage vertical à claire-voie dont ≤ 80 cm de muret, ton foncé mat Devantures commerciales : Respect des lignes horizontales et verticales de composition architecturale de la façade, limitées en rez-de-chaussée Eléments techniques intégrés Citernes et réservoirs enterrés sauf si récupération eaux pluviales et implantation en retrait de la construction principale	Ajout de teintes des façades Réglementation de l'aspect des toitures (et non des matériaux : non autorisé dans le cadre du PLU) Affinage des règles pour les clôtures, adaptées à une zone d'activités économiques Réglementation des devantures commerciales
Art 12 : Stationnement	1 place par logement de fonction bureau : 1 / 60m^2 commerce : 1 / 25m^2 industrie, artisanat : 20% SHON	Bureau : 1 / 60m^2 Commerce : 1 / 25m^2 Artisanat ou industrie : 20% de la surface de plancher Entrepôt commerciaux : 1 pour 300m^2 Place vélo : 1 emplacement de 1,50 m^2 pour 100 m^2	Insertion de règles pour le stationnement des vélos

Art 13 : Règle de végétalisation	Marge de recul avec espaces verts plantés Rideaux d'arbres pour masquer les aires de stockage, parkings, dépôts et décharges Aires de stationnement plantées Résineux proscrits	Espaces libres aménagés et plantés. Plantations existantes maintenues ou remplacés par des plantations équivalentes. Essences locales, max 1 résineux pour 3 arbres à feuilles caduques, haies constituées de plantations à feuilles caduques. Aires de stockage non implantées entre les voies ou emprise publiques et les bâtiments, sauf en cas de mitoyenneté en fond d'unité foncière avec une zone d'habitat. Aires de stationnement à l'air libre : 1 arbre de haute tige pour 4 emplacements + haie Liste de végétaux interdits	Règles favorisant les essences locales Limitation de l'impact visuel des aires de stockage Introduction de règles pour le traitement paysager des aires de stationnement à l'air libre Ajout d'une liste de végétaux interdits

- **La zone UF**

La zone UF couvre 3,1 hectares, soit 0,2 % de la superficie totale de la commune.

Elle a été créée afin d'accueillir des activités tertiaires non commerciales qui ne peuvent s'installer sur le reste du le territoire communautaire.
De façon pragmatique, il s'agit dans un premier temps d'offrir une solution de relocalisation à deux entreprises de l'agglomération qui souhaitent redéployer ses activités. L'une de ses entreprises étant hébergée à titre précaire sur la commune de Bellerive.
L'offre pour le bureau doit se situer à proximité du cœur urbain et offrir une bonne accessibilité.
Par ailleurs, la propriété publique du terrain permet d'offrir l'assurance d'une opérationnalité effective dès que la planification aura confirmé la modification du zonage.

Avant révision, ces terrains étaient classés pour environ 1,5 hectare – situé sur la RD984 – en UC à dominante résidentielle et le reste en zone NI autorisant "les constructions ou aménagements liés aux activités sportives, culturelles et de loisirs.", c'est-à-dire tous les équipements. Il ne s'agissait donc pas à proprement parler de zones naturelles.

La zone est donc réservée aux constructions à usage de bureau.

La réglementation concernant les implantations, la hauteur maximum (9 mètres) ainsi que l'aspect extérieur reprend celle de la zone UE. Elle équilibre ainsi une certaine souplesse en matière de densité – pas d'emprise au sol réglementée, des reculs par rapport aux voies et aux limites modérées – avec des règles qualitatives – couleur des façades et toitures, plantations des aires de stationnement et des espaces libres – affirmées.

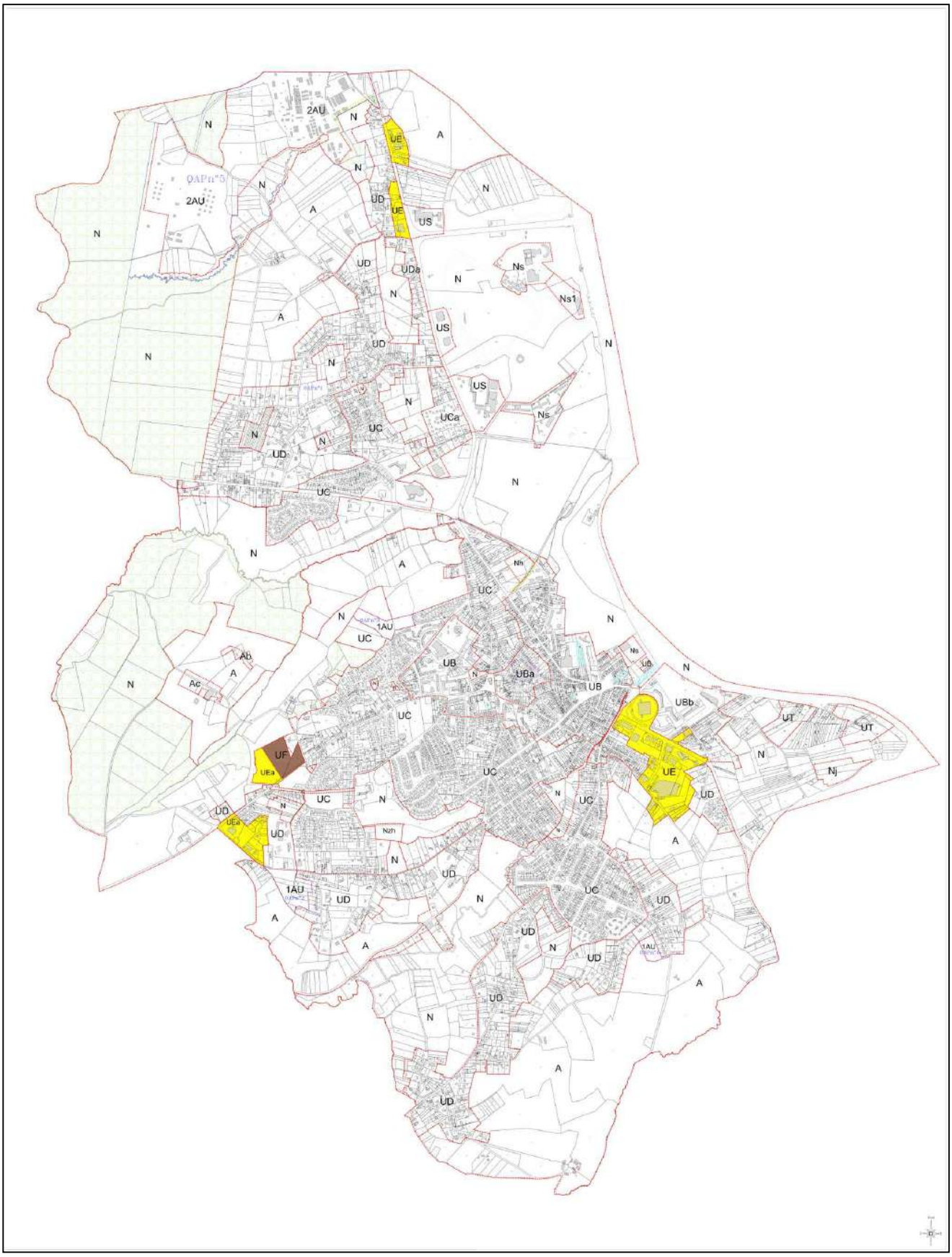
2AU
N
A
UE
UD
US
UDa
Ns
Ns1
UC
UCa
1AU
UB
UBa
UBb
UT
Nj
Nh
Ab
Ac
UF
UEa
Nzh

➢ La zone US

La zone US couvre 13,3 hectares, soit 0,7 % de la superficie totale de la commune.

Elle a été créée afin de prendre en compte l'état de fait de l'occupation du sol sur les secteurs concernés. Les constructions existantes, viabilisées, regroupent majoritairement des équipements, souvent publics, liés aux activités sportives.
Initialement classés en NI et UC, ces secteurs sont d'une part largement bâtis ou anthropisés (parking en dur) et d'autre part bénéficient d'une certaine marge de manœuvre quant aux risques.

La réglementation de la zone US autorise dans cette zone les équipements d'intérêt général, l'hébergement hôtelier, l'extension des autres constructions existantes dans la limite de 20 % ainsi que diverses installations telles que les aires de jeux et de sports et les aires de stationnement.
Les occupations du sol autorisées sont désormais en cohérence avec les constructions existantes : CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives), Centre de Formation d'Apprentis, boulodrome, terrains de tennis couverts, salles de sport, hébergement.

La réglementation est souple, notamment en termes d'implantation bâtie puisqu'il s'agit essentiellement d'équipements d'intérêt général. Toutefois, la hauteur des nouvelles constructions ne devra pas dépasser la hauteur des constructions existantes.

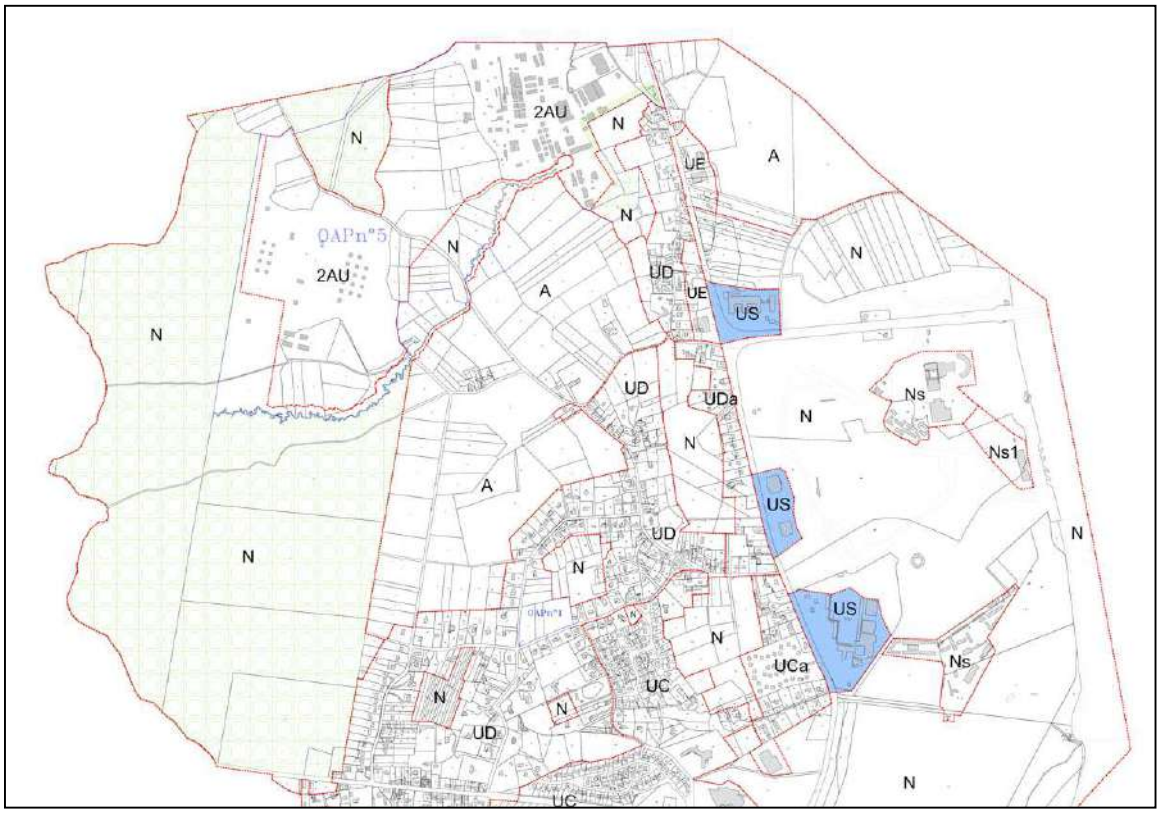

➢ La zone UT

La zone UT couvre 8,9 hectares, soit 0,5 % de la superficie totale de la commune.
Elle n'existait pas au PLU de 2003. Ces espaces étaient classés Nl autorisant "les constructions ou aménagements liés aux activités sportives, culturelles et de loisirs.", c'est-à-dire tous les équipements, mais *a priori* pas les campings.

La zone créée est destinée spécifiquement à l'hébergement de plein-air correspondant aux seuls campings existants dans le secteur de la Boucle des Isles.

La réglementation de la zone UT est donc spécifiquement orientée pour des constructions relatives aux campings avec une hauteur maximale fixée à 5 mètres.
Il est autorisé l'extension des constructions existantes dans la limite de 20 %, correspondant aux restaurants inclus dans le périmètre des campings.

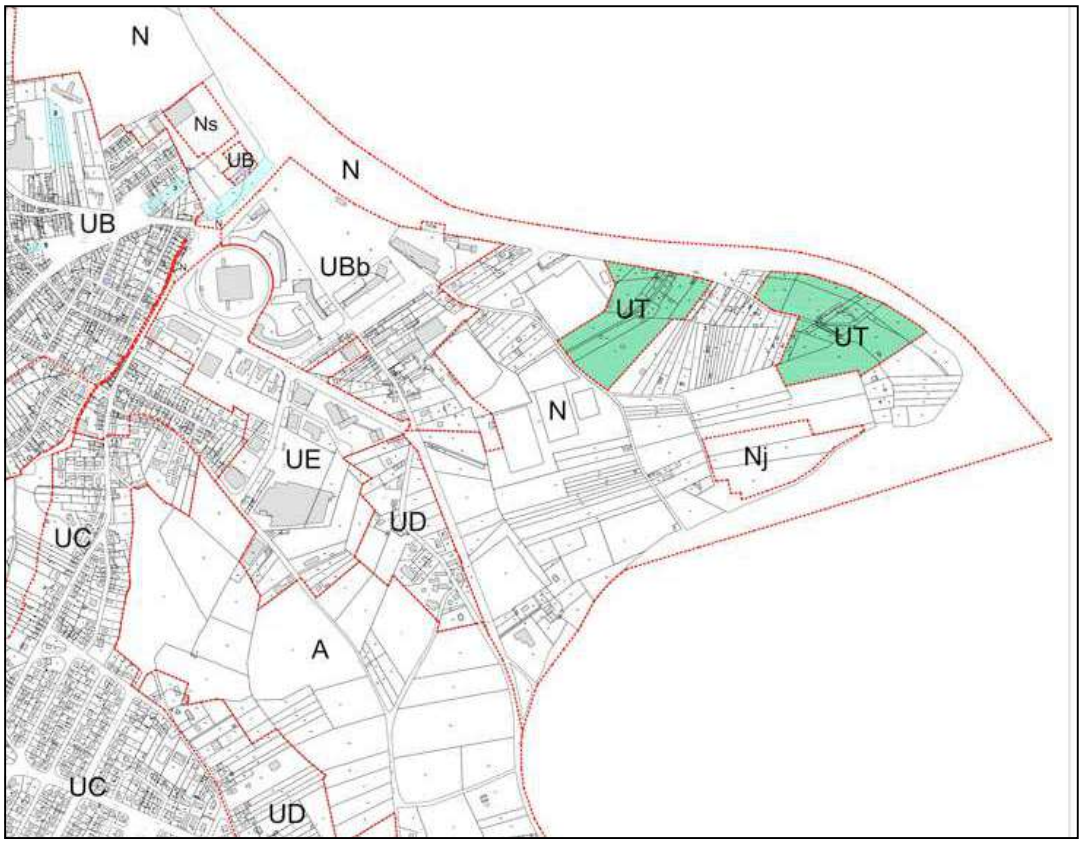

1.2. Les zones à urbaniser ouvertes (1AU)

Les zones 1AU sont des zones en mutation. Elles disposent, au moment de leur classement, de réseaux suffisants à proximité (voirie, assainissement…), mais sont destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune. Il s'agit ainsi d'un classement provisoire ; les espaces concernés étant voués à être urbanisés à plus ou moins long terme.

Elles doivent être dimensionnées pour répondre aux besoins futurs de la commune en matière de logements, d'équipements et d'activités tout en garantissant le respect de l'équilibre nécessaire entre impératifs de protection et d'aménagement.

Les équipements publics internes nécessaires devront être réalisés ou programmés dans le respect des textes en vigueur, avant toute délivrance d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.
Les constructions sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le PLU de Bellerive-sur-Allier comporte trois zones 1AU, d'une superficie globale d'environ 8 hectares soit 0,4 % de la superficie totale de la commune.
Ces zones dispose chacune d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le PLU de 2003 comportait des zones AU, fermées à l'urbanisation, sur 31,2 hectares et des zones AUb, ouvertes à l'urbanisation d'une superficie totale de 89,4 hectares.
Leur superficie a été considérablement réduite.

La réglementation de la zone 1AU reprend le principe de celle de la zone UC concernant l'implantation par rapport aux voies. Cette règle s'inscrit en cohérence avec une typologie bâtie sous forme de lotissement qui bénéficie d'une forte demande tout en permettant une certaine densité.
Toutefois, des études plus précisent ont montré un meilleur équilibre de la morphologie du bâti sur les terrains concernés lorsque la bande urbanisable est comprise entre 2 à 16 mètres. La règle correspondant aux limites séparatives reprend le recul de 8 mètres par rapport à la limite de fond. Elle autorise l'implantation sur une seule limite latérale, mais autorise l'annexe sur la seconde limite.
Ces deux règles cumulées permettent de limiter l'impact paysager des constructions en fond de parcelle lorsque les constructions sont en limite avec des espaces naturels ou agricoles et également de préserver une trame verte en cœur d'îlots bâtis.
La hauteur de 7 mètres à l'égout s'inscrit en cohérence avec la typologie bâtie des constructions environnantes et minimise ainsi l'impact paysager par une intégration des formes urbaines dans leur environnement proche.
L'emprise au sol est fixée à 30 %, ce qui laisse de la marge de manœuvre si on établit une comparaison avec la typologie des constructions limitrophes dont l'emprise au sol moyenne est de 20 %.
Ces règles contribuent à éviter l'effet de masse du bâti futur, à assurer son accompagnement paysager, ainsi que l'infiltration des eaux pluviales.

➢ Le secteur du Briandet

Il correspond à la deuxième phase d'urbanisation du projet sur le secteur du Briandet. Il s'agit d'une zone à vocation majoritairement résidentielle.
Sa superficie représente 2,7 hectares.
Suite à une mise en compatibilité du PLU de 2003 approuvée en novembre 2012, cette zone était classée en AU ouverte.

Son périmètre a été redéfini et largement réduit afin d'inscrire le projet d'urbanisation de ce secteur dans une logique d'intégration urbaine qualitative au tissu urbain existant.
La zone 1AU se raccorde à la zone UC en cours de travaux à l'Ouest (anciennement classée AU ouverte), et au lotissement existant au Sud permettant ainsi d'éviter une urbanisation en cul-de-sac, déconnectée de la trame viaire existante.
Au PLU avant révision, les boisements au Nord-Est de la zone 1AU actuelle étaient urbanisables. Ils sont désormais préservés, limitant ainsi l'impact visuel des futures constructions. La zone à urbaniser s'étendait jusqu'à l'avenue de Vichy sur le secteur le plus exposé visuellement depuis la route de Gannat.
La surface totale de la zone AU était de 22,3 hectares (11,4 hectares en AUb et 10,9 hectares en 3AUb). Une superficie de 3,9 hectares à l'intérieur de la zone 3AUb était cependant préservée par un classement en Espace Boisé Classé.

➢ Le secteur rue du Léry

Il se situe au Sud-Ouest de la commune. La superficie de la zone 1AU représente 3,6 hectares.
Cette zone était classée en AU ouverte au PLU avant révision.

L'urbanisation de cet espace s'établit autour d'une voie traversante qui est optimisée par l'utilisation d'un accès existant permettant de se connecter à la trame viaire.
Une véritable analyse paysagère a permis d'affiner l'OAP en tenant compte de l'impact visuel des futures constructions par rapport à la ligne de crête. De ce fait, un recul de 15 mètres est instaurée par rapport à la limite de la zone pour l'implantation des constructions, accompagnée d'un écran végétal à maintenir ou à créer.
Un écran végétal est également inscrit entre les habitations existantes et les futures constructions pour minimiser le vis-à-vis.

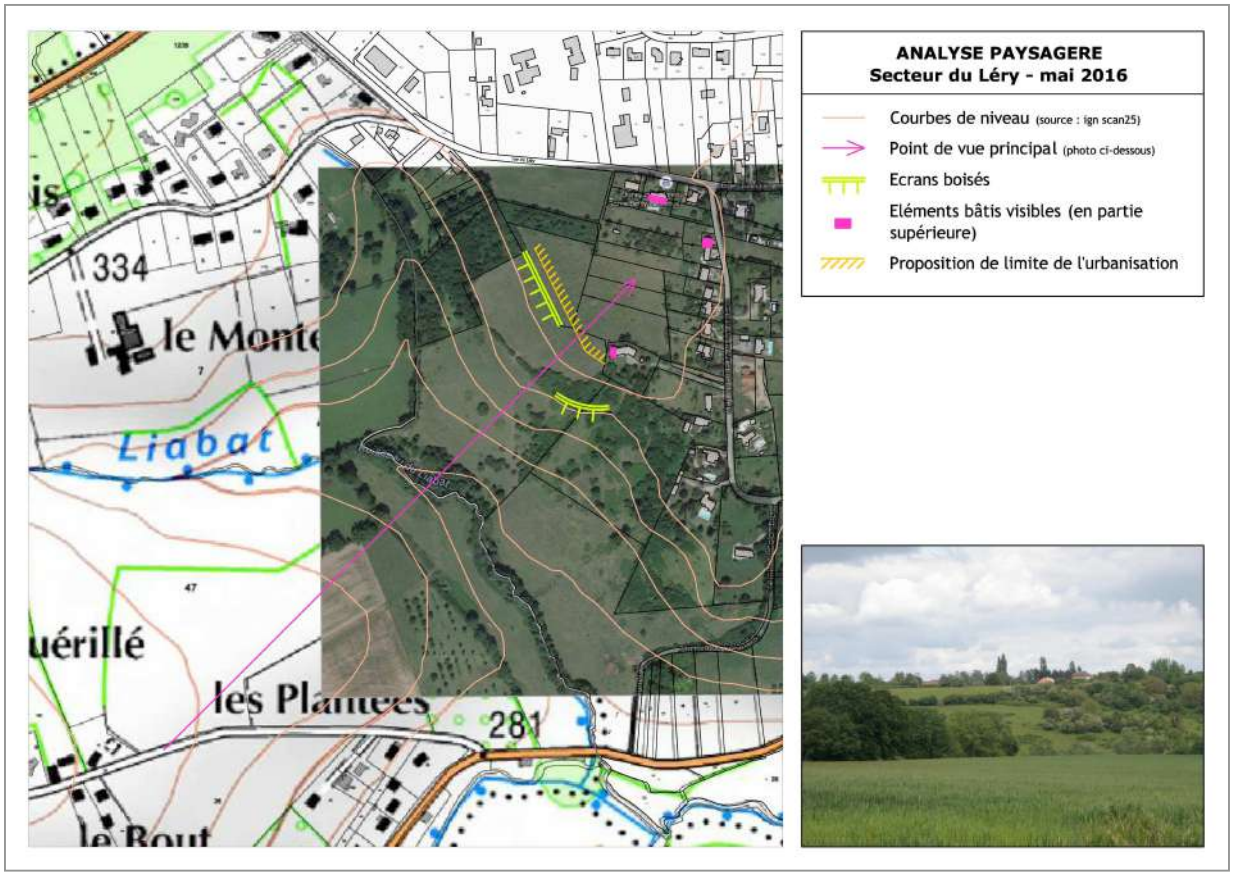

➢ Le secteur des Vaures

Il est localisé entre le chemin des Vaures et le chemin de Preux, au Sud-Est du territoire communal. Sa superficie représente 1,3 hectare et a été considérablement réduite par rapport à la zone AU fermée du PLU de 2003, d'une surface de 20,3 hectares.
L'urbanisation de ce secteur s'accompagne d'un écran végétal à créer, indiqué dans l'OAP, afin de minimiser l'impact paysager des futures constructions qui constitueront une nouvelle frange urbaine, en limite des espaces agricoles existants.
La préservation des zones humides a été prise en compte par la création d'une zone tampon en limite du projet d'urbanisation.

➢ Comparatif des zones à urbaniser entre le PLU de 2003 et le PLU révisé

La superficie des zones à urbaniser a été considérablement réduite par rapport au PLU de 2003.
La superficie des zones ouvertes à l'urbanisation est passée de 89,4 hectares à presque 8 hectares.

Certains espaces ont basculé de AU à U, suite à leur urbanisation :

- L'EHPAD et la piscine étaient classés en AU, s'agissant de terrains construits et viabilisés, ils sont passés en UC.
- Une partie du secteur du Pré des Rauches, viabilisée, est passée en UC.
- Le secteur de la Grande Varenne a été urbanisé, le lotissement du domaine du Beauvallon a été autorisé, les travaux se poursuivent sur la partie Nord. Cet espace est donc classé en UC.

Les autres espaces sont désormais protégés de l'urbanisation par un classement en A ou N :

- La partie Est boisée du secteur du Pré des Rauches, est passée en Nh sur une superficie d'1,7 hectare, autorisant uniquement les habitations légères de loisirs dans le cadre d'un projet d'hébergement touristique.
- La zone située en limite Nord de la commune de 4,4 hectares a basculé majoritairement en A, permettant ainsi de préserver les terres agricoles cultivées. Cela permet également de maintenir une coupure d'urbanisation avec la commune de Charmeil et préserver le corridor écologique identifié au SCOT.

- La grande majorité du secteur situé entre le chemin des Landes et la route de Charmeil est passée en N sur 8,8 hectares. Cet espace présente des richesses environnementales, tant du point de vue paysager que de la qualité hydromorphe des sols. Une grande partie est répertoriée comme zone potentiellement humide et on note la présence d'une mare.

- Le secteur à proximité du chemin des Bernards est passé en N sur une superficie de 9,2 hectares. Il est important de préserver cet espace au sein duquel des zones humides sont avérées et où l'on relève la présence d'une mare.

- La partie urbanisable dans le secteur situé à la croisée du chemin des Chaumes et du chemin de la Montée a été réduite d'1,7 hectare (+ 1,9 hectare qui était en U) afin de préserver des zones bocagères et vallonnées, ayant une forte probabilité de zone humide.

- Le secteur situé au niveau du chemin de la Montée et du Château d'Eau, de 2,6 hectares, est reclassé en N afin de préserver une trame végétale au sein des constructions, une partie de l'espace étant arborée. En outre, la configuration du terrain et son accessibilité ne permettent pas d'optimiser le foncier.

- Le secteur du domaine de l'Hôpital a basculé en A sur 10,6 hectares, l'urbanisation du coteau du Briandet se limitant désormais à 2,7 hectares, préservant ainsi les espaces agricoles composés de grandes parcelles. En outre, l'urbanisation aurait eu un fort impact paysager depuis la route de Gannat et le vallon du Briandet. Les boisements dans le secteur du Briandet ont basculé en N sur 5,7 hectares dont 3,9 hectares étaient déjà protégés en Espace Boisé Classé.

- Les deux extensions envisagées dans le secteur des Séchauds, d'une superficie totale de 10,6 hectares, sont reclassées en zone A, préservant l'usage agricole de ces espaces. Il s'agit également de limiter l'urbanisation diffuse dans un secteur éloigné du centre-ville et limiter l'enveloppe bâtie à l'emprise déjà urbanisée. La préservation des terrains en limite de Brugheas permet de maintenir une coupure verte entre les deux communes.

- Le secteur de la Préaude est exploité par l'agriculture et présente des espaces bocagers de qualité, il est ainsi préservé en zone A.

- Le coteau du Léry, composé majoritairement de prairies, est désormais protégé de l'urbanisation. Une partie de cet espace peut être qualifié de pelouses sèches au sens de la Directive Habitats/Faune/Flore CEE 92-43, selon le Conservatoire d'espaces naturels Allier. De surcroît, la topographie du site, l'accessibilité et l'impact paysager constituent des critères justifiant sa préservation (cf. analyse paysagère dans la partie 1.3 sur la zone agricole). 10,1 hectares de la zone AUb bascule en A.

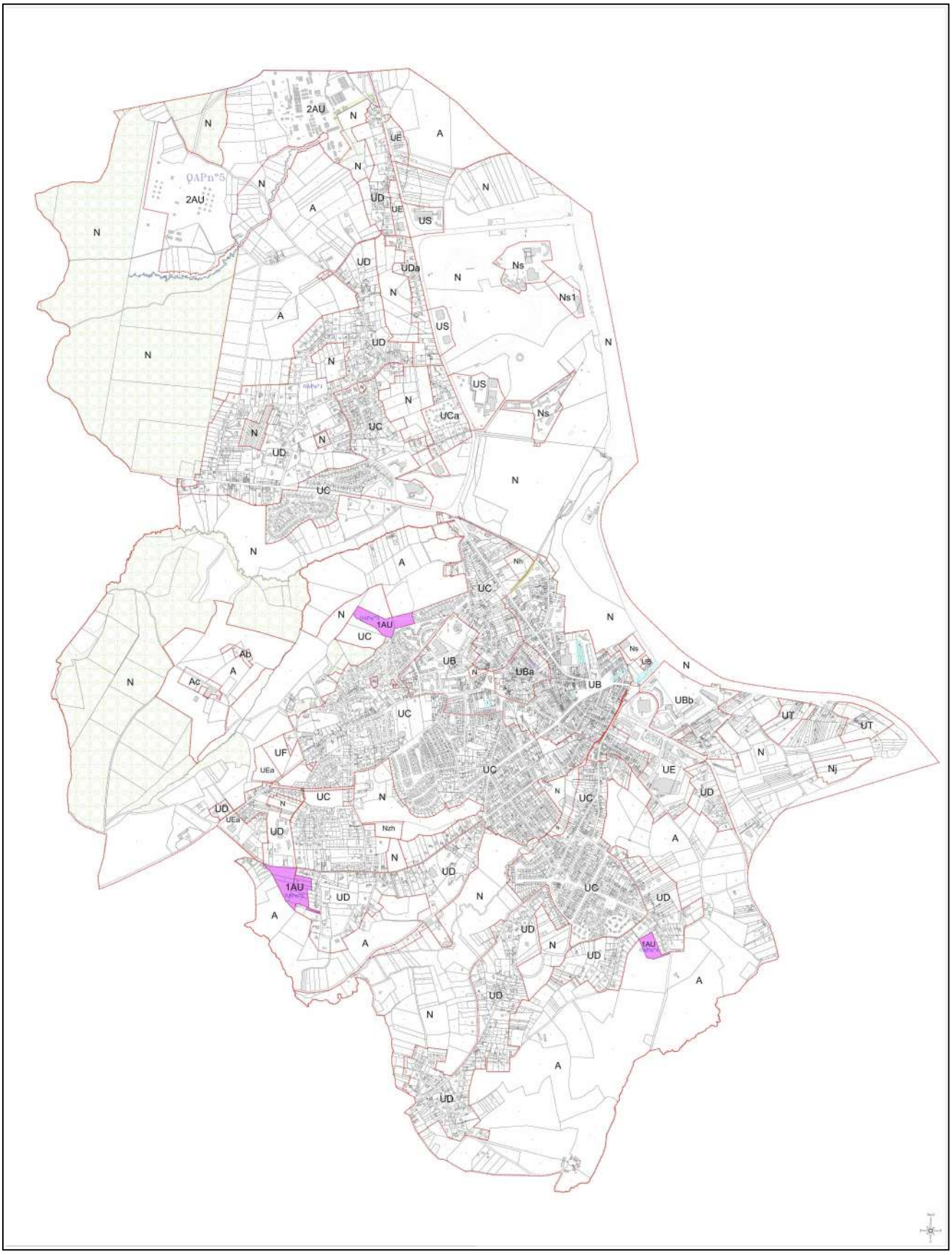
2AU
N
UE
A
UD
US
UDa
Ns
Ns1
UCa
UC
1AU
Ab
Ac
UF
UEa
UB
UBa
UBb
UT
Nj
Nzh
Nh

1.3. Les zones à urbaniser fermées (2AU)

La zone 2AU couvre 69,6 hectares, soit 3,7 % de la superficie totale de la commune.
La zone 2AU est une zone fermée à l'urbanisation, inconstructible dans l'immédiat.

Le secteur classé 2AU constitue un espace particulier dans la commune de Bellerive-sur-Allier.

En 1938, le gouvernement demande à la société Manurhin Défense d'implanter un atelier de chargement à Bellerive-sur-Allier sur le site de Montpertuis.

Ce site était exploité depuis 1939 et destiné à une activité de fabrications de produits pyrotechniques pour le compte de l'armée française.

Il a fait l'objet de plusieurs vagues d'urbanisation.

Le site de Montpertuis-Palazol a été successivement exploité pour les usages suivants :

- mars 1939 : début de l'activité sur le site de Montpertuis (chargement d'obus et encartouchage de munitions d'infanterie) ;
- mars 1952 : début de l'activité sur le site de Palazol (dépôt de poudre et de substances explosives)

Le site cesse définitivement ses activités en 2008.

Le site de Manurhin Défense présente une superficie totale clôturée d'environ 125 hectares (dont une centaine sur la commune de Bellerive-sur-Allier, le reste sur Charmeil) pour une surface couverte de bâtiments de 35 236 m^2. Il est la propriété de GIAT Industries.

En juillet 2007, la société Manurhin Défense notifie au préfet la cessation d'activité.
Le site est actuellement en friche mais la majorité des bâtiments est encore présente sur place.

Il était soumis à autorisation au titre des ICPE selon l'arrêté préfectoral du 31 mars 1989. Depuis, il est en cours de dépollution.

Le site est classé en zone naturelle dans le PLU de 2003 tout comme au POS qui le précédait.
En effet, au regard de l'activité sensible du site, en tant qu'usine d'armement, son existence réglementaire était cachée au titre de l'urbanisme par le biais d'un zonage N. Les occupations du sol ne faisaient pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme classique.

La zone est destinée à l'accueil de projets d'envergure régionale. Le PADD du SCoT a identifié le site de Montpertuis comme l'un des deux sites de l'agglomération devant permettre de réaliser des opérations d'aménagement d'envergure métropolitaine à moyen et long terme.

Toutefois, les projets à l'étude ne permettent pas aujourd'hui de définir des vocations et des destinations précises à la zone. Par ailleurs, dans cette perspective, les réseaux périphériques ne sont pas suffisants pour envisager une urbanisation de cette ampleur.

La réglementation de la zone permet les travaux de confortation des réseaux, si nécessaire, mais s'attache principalement à préserver le secteur de toute urbanisation.

Lorsque les projets seront définis et les travaux de mise à niveau des réseaux programmés, une ou plusieurs évolutions du P.L.U. pourront intervenir. Ce sera également le moment d'inscrire des orientations d'aménagement et de programmation comme recommandé par le SCoT.

D'ores et déjà, une première reconfiguration du périmètre du projet Montpertuis a été entreprise et traduite dans le zonage réglementaire du PLU.

Le périmètre initial de la propriété n'a pas été entièrement classé en 2AU.
Ainsi, des espaces forestiers – environ 18 hectares – situés à l'Ouest du tènement ont été basculés en N. Il en va de même pour un espace agricole de 5 hectares et 7 hectares d'espaces forestiers situés au Sud du site.

Consciente du flou reignat dans la législation relative à l'évaluation environnementale de la planification et plus particulièrement dans le cas de la procédure de modification, la collectivité a décidé d'imposer une procédure de révision – révision allégée a minima – pour toute ouverture à l'urbanisation de la zone.
En l'état actuel de la législation, ceci garantit la réalisation d'une évaluation environnementale spécifique.

Par ailleurs, certains boisements présents sur le site sont protégés par un classement en espace boisé classé. Le ruisseau de la Goutte de la Fontaine qui traverse l'emprise foncière est protégé par un classement en zone naturelle, de même que les zones humides avérées qui l'accompagnent.

Enfin, afin de limiter les interactions du site avec les constructions existantes dans le secteur des Calabres et minimiser un éventuel impact visuel, une bande plantée de 20 mètres, matérialisée au plan de zonage, permettra de jouer un rôle de zone tampon.

Les zones fermées à l'urbanisation étaient de 31,2 hectares au PLU de 2003.

- L'urbanisation du secteur du Preux, en limite du secteur de la Préaude, était disproportionnée, représentant une superficie de 20,3 hectares comprenant des espaces bocagers avec des lisières boisées et des espaces cultivés sur de grandes parcelles, reclassés en A. Seul un secteur réduit, d'1,3 hectare, a été retenu en lisière du tissu bâti, limitant ainsi fortement l'impact paysager et environnemental sur cet espace.

- Le secteur du bois de la Garde était classé en AU sur 1,5 hectare. L'espace boisé est désormais préservé de toute urbanisation par un classement en zone N.

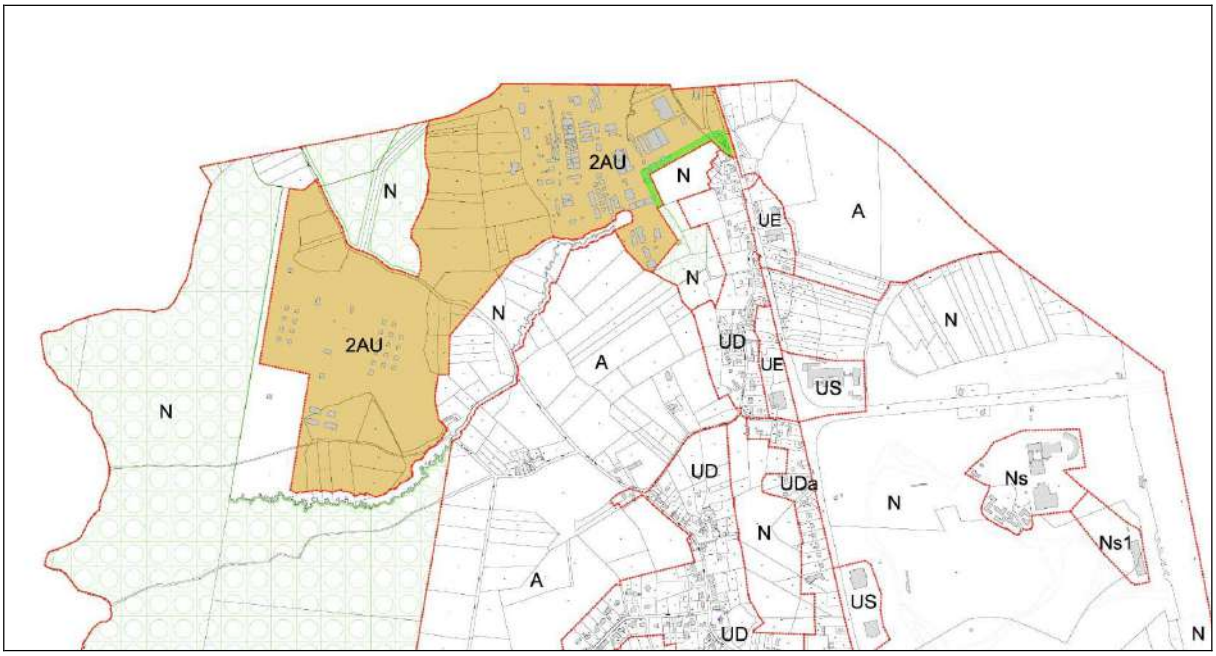
2AU
N
N
UE
A
N
N
2AU
UD
UE
A
N
US
N
UD
UDa
Ns
N
N
Ns1
A
US
UD
N

1.4. La zone agricole (A)

Il s'agit d'une zone réservée aux activités agricoles en raison de la valeur agronomique, biologique ou économique des terres, ou en raison des possibilités normales d'exploitation par l'agriculture.
Pour certains espaces, le classement en A a été privilégié par rapport à N car il s'agit de terres d'un seul tenant, la plupart déclarées à la PAC, appartenant à une exploitation professionnelle.
Néanmoins, de nombreux secteurs classés en zone A présentent, en outre, un intérêt environnemental ou urbanistique (coupure d'urbanisation, continuum bocager, espace potentiellement humide…).

La zone A couvre 366,7 hectares soit 19 % de la superficie totale de la commune.
Cette zone n'existait pas au PLU de 2003.

Elle a été créée afin d'être en cohérence avec l'usage des sols à vocation agricole (cultures, prairies…) et d'autoriser les agriculteurs professionnels à effectuer les constructions correspondant à un développement normal de leur activité.
Elle se localise majoritairement au Sud de la commune : les secteurs des Séchauds, les Lagnons, le Pacage, le Preux, la Préaude, le coteau du Léry.
Au Nord, elle se localise dans les secteurs des Bois-Dieux jusqu'aux Landes, et dans Les Laies, à l'Est de la route de Charmeil.
On retrouve également la zone agricole sur la partie Est du secteur du Briandet.

Ces espaces agricoles sont davantage protégés de l'urbanisation :

- La zone AU du secteur de Pacage est passée de 20,3 hectares à 1,3 hectare
- La zone AUb de la Préaude a basculé en A sur 6,2 hectares
- Les zones AUb, d'une superficie de 10,6 hectares, dans le secteur des Séchauds ont été supprimées, de même que l'extension de la zone UD, d'une surface de 3,6 hectares
- La zone AUb du secteur du Briandet a été supprimée en grande majorité, préservant ainsi 10,6 hectares
- La zone AUb en limite Nord a basculé en A dans sa quasi-totalité, sur 3,9 hectares
- L'extension de la zone UD dans le secteur des Bois-Dieux, sur une superficie de 3,9 hectares, a été supprimée
- Le PLU de 2003 rendait constructible le coteau du Léry, majoritairement en AU ouvert sur 10,5 hectares et une partie en UD sur 3,7 hectares. Désormais la majorité de l'espace est protégé en zone agricole, en cohérence avec son usage. En effet, certains terrains servent de zones de pâturage pour les bovins. Par ailleurs, et de façon complémentaire, une analyse paysagère a été réalisée sur ce site afin de déterminer la constructibilité possible sans en affecter le fonctionnement. La grande majorité des terrains est topographiquement inadaptée à une viabilisation par la création de voiries dans le cadre d'un projet d'ensemble. De surcroît, l'urbanisation du secteur présenterait un fort impact paysager, le site étant visible depuis plusieurs points de vue. Les seuls espaces répondant aux critères d'urbanisation en termes de topographie, viabilisation et impact paysager limité ont dont été délimités et classés en zone UD, sur une superficie totale de 0,9 hectare.

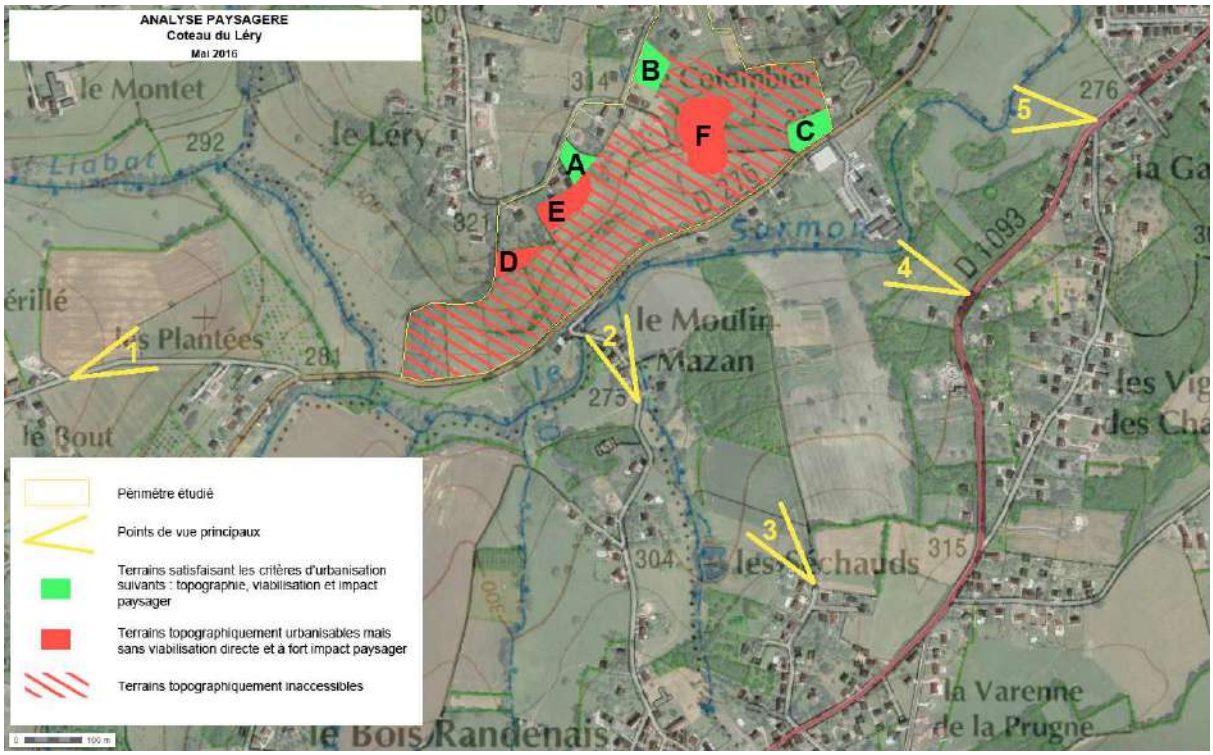

Le règlement autorise les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation agricole et l'habitation de l'exploitant.
L'habitat diffus non viabilisé qui n'a pas de rapport avec l'activité agricole mais est situé au sein des espaces agricoles est maintenu en zone A. Une extension très encadrée des constructions existantes, ainsi que des annexes et dépendances, reste possible mais pas de construction nouvelle.
L'extension est autorisée dans la limite de 20 % d'augmentation de la surface de plancher, avec un maximum de 50 m^2 supplémentaires ne pouvant être réalisés qu'une seule fois à compter de la date d'approbation du présent PLU. Les dépendances autorisées doivent se maintenir à une distance maximum de 35m de la construction principale afin de limiter le mitage.

Les constructions sont autorisées seulement en retrait de la voirie afin de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions. Afin de ne pas trop dénoter dans un paysage ouvert, une hauteur maximale a été imposée pour les constructions à usage agricole. Elle est fixée à 12 mètres.
Dans le même ordre d'idées, les constructions d'habitation sont limitées à 7 mètres au faîtage et leurs annexes et dépendances ne peuvent excéder 3,50 mètres de hauteur.

Par ailleurs, deux secteurs ont été planifiés.

Ils concernent le domaine de la Cour, à l'Ouest du ban communal sur lequel le développement d'un pôle équestre d'envergure est souhaité.
Pour cela, d'autres usages, liés à l'activité agricole équestre seront possible sur des secteurs de taille limitée. Deux ont été délimités :

- Ab destiné à accueillir, en complément des activités agricoles liées aux pratiques équestres, de l'hôtellerie sur une superficie de 0,9 hectare

- Ac destiné à accueillir, en complément des activités agricoles liées aux pratiques équestres, du commerce, des équipements ainsi qu'un habitat très limité (réutilisation d'un bâtiment existant) lié à cette activité. Un parc de stationnement est également possible.

Le secteur Ac est limité au périmètre dans lequel se situent les bâtiments du domaine de La Cour. Sa superficie est limitée à 2,2 hectares et comprend déjà plus de 3000m2 d'emprise bâtie.

Dans ces deux secteurs, les constructions destinées au commerce sont limitées à 300m2 d'emprise au sol chacune et leur implantation doit répondre aux même règles que celles des constructions agricoles.
Leur hauteur est limitée à 10 mètres au faîtage pour l'usage commercial et 12 mètres pour l'hôtellerie.
Pour les équipements, la hauteur maximum est portée à 15m afin d'y autoriser une halle couverte.

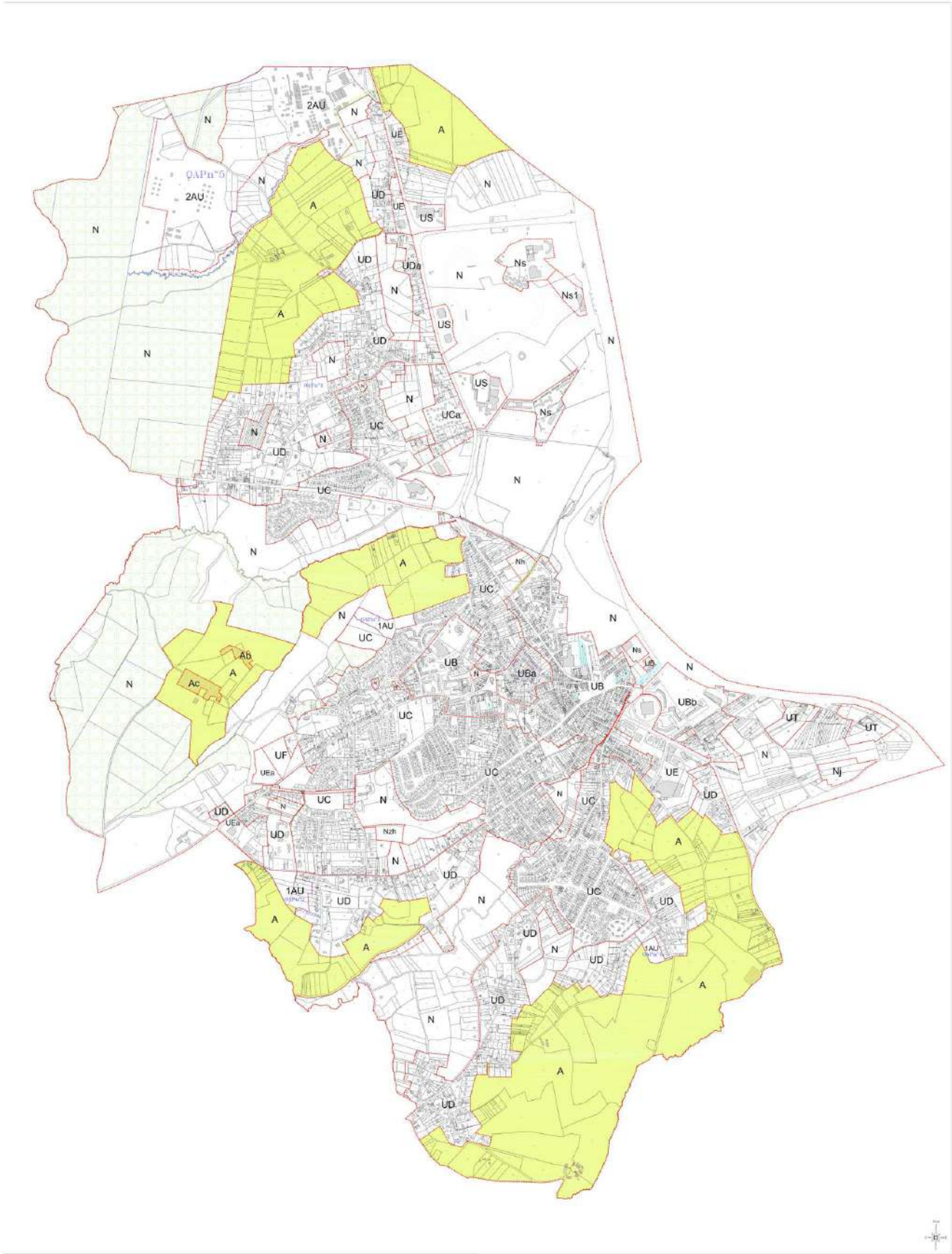
2AU
N
UE
A
QAPn°5
UD
US
Ns
Ns1
UDa
UCa
UC
UB
UBa
UBb
UT
UF
UEa
Ac
Ab
1AU
Nzh
Nh
Nj

1.5. La zone naturelle (N)

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espace naturel.

La zone N couvre 856 hectares soit environ 45% de la superficie totale de la commune.
Sa surface était de 1207,4 hectares au PLU de 2003.

La surface globale de la zone N a été réduite suite au basculement en zone agricole de certains espaces en adéquation avec l'usage du sol et suite au passage en zone 2AU du site de Montpertuis-Palazol en cohérence avec la vocation de ce secteur.

Plusieurs secteurs sont nouvellement protégés en N au sein du tissu urbain :

- La grande majorité du secteur situé entre le chemin des Landes et la route de Charmeil, d'une superficie de 9,2 hectares,
- Le secteur dans la partie Nord de la commune, à proximité du chemin des Bernards, d'une superficie de 9,2 hectares,
- Le secteur situé au niveau du chemin de la Montée et du Château d'Eau, d'une superficie de 2,6 hectares,
- La partie bocagère et vallonnée du secteur situé à la croisée du chemin des Chaumes et du chemin de la Montée, d'une superficie de 3,6 hectares,
- Le boisement au lieu-dit Les Chabannes Basses, d'une superficie de 0,6 hectare,
- Les bassins de rétention en centre-ville, existants ou à créer, d'une superficie de 1,2 hectare,
- Plusieurs terrains non bâtis ainsi que des bandes naturelles permettant d'assurer la continuité entre le vallon du ruisseau de Conton et le parc du château du Bost, d'une superficie de 2,8 hectares,
- Le secteur du bois de la Garde, d'une superficie de 1,2 hectare,
- Une continuité située autour d'un fossé débutant au Nord-Ouest de la rue A.Cavy, se prolongeant par un espace vert non bâti de l'autre côté de la rue Adrien Cavy identifié comme zone humide à forte probabilité et au sein duquel une mare est présente et intégrant l'allée du château du Bost (espace vert non viabilisé) ainsi que les zone de recul de l'opération Beauvallon; sa superficie total est de 2,7 hectares,
- le front de de la RD984 en entrée Sud de la commune, 1,3 hectares de UC à N.

D'autres secteurs en frange urbaine sont également protégés :

- Certains terrains en limite de l'habitat diffus existant :
    - les espaces à proximité immédiate du Bois de Charmeil, de part et d'autre de la route de Gannat, sont protégés sur une superficie de 1,7 hectare
    - les terrains boisés donnant sur la rue Fernand Auberger, d'une superficie de 1,1 hectare,
    - les terrains situés en limite Sud au bord de la RD984 sur environ 1 hectare.
- Les boisements dans le secteur du Briandet ont basculé en N sur 5,7 hectares dont 3,9 hectares étaient déjà protégés en Espace Boisé Classé.

Ces différents espaces présentent un intérêt écologique et environnemental qu'il convient de préserver (cf.partie 1.2).

D'autres espaces ont basculé en zone urbaine ou urbanisable :

- L'état de fait de certains bâtiments existants : les équipements collectifs, tels que le CREPS et le CFA qui sont passés de Nl à US, les constructions au bord de la RD 2209 et l'usine Fleurus qui sont passées en UD, et les équipements situés au bord de l'Allier, qui ont basculé de N à UB.
- Certains terrains situés en continuité du tissu urbain dans le secteur des Calabres, désormais en UD.
- Des terrains situés au Nord de la RD948, précédemment classés Nl, déjà urbanisables, permettant l'accueil d'activités artisanales
- Dans le même secteur, une partie du secteur Nl a été classé UF pour permettre l'accueil d'activités tde production.
- Les campings existants dans la Boucle des Isles sont passés en zone UT sur leur périmètre exploité, avec un règlement spécifique correspondant à l'usage du sol.

La zone N, hors secteurs spécifiques, se localise ainsi dans les secteurs suivants :

- la forêt de Montpensier
- le vallon du Briandet
- le parc du château du Bost
- le secteur du Moulin Mazan
- le domaine de la ferme Modèle
- le bois de la Garde
- la boucle des Isles
- le ruisseau du Sarmon, espace N nettement élargi après révision au détriment de la zoneUD
- la goutte de la Fontaine
- différents espaces verts au sein des zones urbaines : espaces de qualité, vallonnés et parfois humides, bassins de rétention

La formulation des règles de la zone N a été ajustée en prenant en compte l'existant, et notamment les constructions à usage d'habitation par l'encadrement de leur extension ainsi que leurs annexes et dépendances.

La zone N comprend quatre secteurs :

- Le secteur Nh : il permet des aménagements d'hébergement de loisirs dans le secteur du Pré des Rauches, classé initialement en zone AU ouverte. Sa superficie est de 1,7 hectare.
- Le secteur Nj (3 ha) : il correspond au périmètre des jardins ouvriers présents dans le secteur de la Boucle des Isles.
- Le secteur Ns : il correspond aux activités sportives (centre omnisports, divers groupes bâtis et un grand parking asphalté.), sa superficie représente 17 hectares sur trois

emprises. Il autorise les équipements, les aires de jeux et de sports et l'extension des autres constructions existantes dans la limite de 20% de surface de plancher. Les surfaces autorisées sont encadrées par la servitude du PPRi et reprises dans le règlement.

- Dans le PLU 2003, cet espace, classé en Nl, a été remanié. Il autorisait les constructions et aménagements liés aux activités sportives, culturelles et de loisirs, laissant un certain flou dans l'interprétation des catégories d'occupation du sol.

  Le secteur Nl incluait également le secteur de la Boucle des Isles (passage en UT et N et Nj), le domaine de la Cour (passage en UF et en A pour sa part la plus importante) et une petite partie du coteau de Briandet (passage en 1AU et N).

  Le périmètre du secteur Ns représente 0,9 % du territoire communal.

  Les capacités d'urbanisation de cette zone sont très limitées et fortement encadrées par le PPRi qui classe cet espace majoritairement en champ d'expansion des crues non bâti :
  - l'extension des constructions existantes à usage d'habitat et d'équipement collectif dans la limite de 20 % de l'emprise au sol des bâtiments existants sur l'unité foncière ; ceci limité à 50m2 pour l'habitation,
  - les annexes à l'habitation dont la surface au sol est inférieure à 50 m^2, dans la limite d'une seule annexe par unité foncière,
  - les installations et ouvrages d'intérêt général
  - les changements de destinations sous certaines conditions.

- Le secteur Nzh : il correspond à la création d'une zone humide au sein du parc du château du Bost. Il s'agit d'un secteur non repéré au SAGE comme étant à forte probabilité de zone humide mais dont les caractéristiques du terrain relèvent de la zone humide. Ce secteur s'inscrit dans un vallon parcouru par un petit ruisseau alimenté par une mare attenante au château du Bost, il englobe les abords du ruisseau. Le secteur Nzh permet de répondre aux mesures compensatoires dans le cadre de la destruction d'une zone humide dans le secteur du Pré des Rauches d'une superficie de 0,6 hectare. Ces mesures consistent à étoffer la ripisylve en diversifiant les strates et en complétant la ripisylve dans les secteurs où les berges sont nues. Afin d'être compatible avec les mesures du SDAGE dont la compensation doit être au moins égale à 200%, le secteur Nzh représente 1,6 hectare.

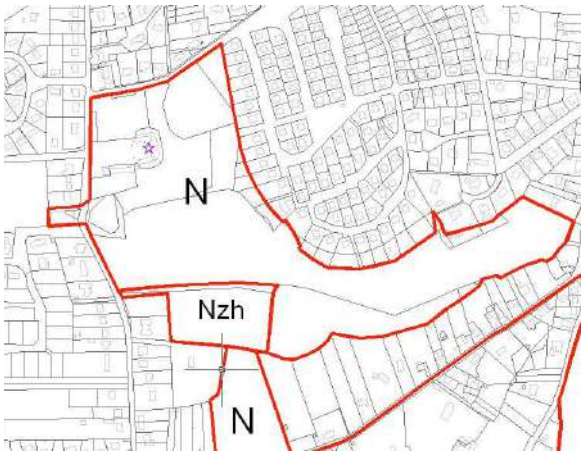

Certains secteurs du PLU de 2003 ont été supprimés :

- Le secteur Nh : il correspondait au château du Bost et à la ferme modèle. S'agissant d'équipements d'intérêt général susceptibles d'extension, ceux-ci sont autorisés de fait au sein de la zone N.

- Le secteur Ns : il correspondait au secteur où est implanté le magasin Décathlon, ce zonage n'était pas pertinent. Le bâtiment du Décathlon bascule ainsi en U et ses alentours en N.
- Le secteur Ni : il correspondait au PPRi. Il a été supprimé afin de séparer les législations, les prescriptions issues d'une servitude s'appliquent quelle que soit la planification.

Synthèse des évolutions du règlement de la zone N :

Article	N au PLU 2003	N au PLU révisé	Explications
Art 1 et 2 : Usage du sol	Nh et Ns : extension de 30% pour tout bâtiment existant Nl : constructions et aménagements liés aux activités sportives culturelles et de loisirs Conditions particulières en Ni	Ns : extension constructions existantes ≤ 20% surface de plancher Nj : abris de jardin ≤ 10 m^2	Règles adaptées à une zone naturelle Encadrement de l'extension des constructions existantes et de leurs annexes et dépendances Suppression des catégories ou formulations ne rentrant pas dans le champ du code de l'urbanisme Suppression du secteur Ni lié au PPRi Allier qui est un document à part qui s'impose au PLU Suppression du secteur Nh et ancien Ns, non pertinents Adaptation du secteur Nl en un nouveau secteur Ns Création du secteur Nj correspondant à un projet de jardins partagés dans la boucle des Isles
Habitation, annexes et dépendances	Interdit	Interdit sauf extension constructions existantes ≤ 20% surface de plancher max 50 m^2 et annexes ou dépendances ≤ 20% SP max 50 m^2	
Hébergement hôtelier	Interdit	Interdit	
Commerce	Interdit	Interdit	
Artisanat	Interdit	Interdit	
Bureau	Interdit	Interdit	
Entrepôt	Interdit	Interdit	
Industrie	Interdit	Interdit	
Agricole	Interdit	Interdit	
Service public ou d'intérêt collectif	Autorisé	Interdit sauf extension constructions existantes ≤ 20% et sauf Ns	
Carrières	Interdit	Interdit	
Terrains de camping	Interdit	Interdit	
Habitations légères de loisirs	Interdit	Interdit sauf en Nh	
Parcs résidentiels de loisirs	Interdit	Interdit	
Dépôts divers	Interdit	Interdit	
Divers travaux et installations		Interdit	
Aires de jeux et de sports	Interdit sauf en Ns	Interdit sauf en Ns	
Aires de stationnement	Interdit	Autorisé si ne remet pas en cause le caractère	

		naturel de la zone et nécessaires aux occupations du sol autorisées	
Garages collectifs de caravanes	Interdit	Interdit	
Affouillements et exhaussements des sols	Interdit	Interdit	
Parcs d'attraction	Interdit	Interdit	
Dépôts de véhicules	Interdit	Interdit	
Art 3 : Accès et voirie	Général	Général	Sans changement
Art 4 : Réseaux	Eau potable : réseau public Eaux usées : dispositifs de traitement conformes, évacuation des eaux non traitées interdite dans les fossés ou collecteur d'eaux pluviales Eaux pluviales : réseau public ou fossé, dispositif individuel de rétention Autres réseaux : enterrés	Eau potable : réseau public Eaux usées : dispositifs de traitement conformes, évacuation des eaux non traitées interdite dans les fossés ou collecteur d'eaux pluviales Eaux pluviales : réseau public, dispositif individuel de rétention Autres réseaux : enterrés	Sans changement
Art 5 : Caractéristiques des terrains	Non fixé	Non fixé	
Art 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies	Nh et Nl : Priorité à l'alignement ou alignement de fait ou implantation entre 6 et 12m Ns : ≥ 7m	Recul ≥ 6 m Nj : ≥ 1m, unité d'implantation Construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée pour des raisons architecturales. Equipements d'intérêt général : alignement ou ≥ 1m	Ajout d'une règle de recul en N, auparavant inexistante Nj : règle adaptée pour des abris de jardin

Art 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	En limite ou retrait H/2 = L min 3m Ns : min 5m	Retrait ≥ 6 m Nj : ≥ 1m, unité d'implantation Equipements d'intérêt général : alignement ou ≥ 1m	Renforcement de la règle de retrait en limite séparative, adaptée à des constructions en zone naturelle Nj : règle adaptée pour des abris de jardin
Art 8 : Implantation des constructions sur une même propriété	Distance = H bâtiment le + haut ≥ 3m Exceptions équipements d'intérêt général	Non fixé	Règle non adaptée en zone naturelle
Art 9 : Emprise au sol	Non fixé sauf en Ns 30%	Extensions des constructions existantes à usage d'habitation : max 50 m^2 Annexes ou dépendances à usage d'habitation : max 50 m^2 Nj : abris de jardin ≤ 10 m^2	Encadrement de l'extension des constructions existantes et de leurs annexes et dépendances Nj : limitation de la taille des abris de jardin
Art 10 : Hauteur maximum	Hauteur ≤ constructions existantes Ns : 9m Hauteurs supérieures d'1 niveau autorisées pour motifs architecturaux Exceptions équipements d'intérêt général + hauteur relative	Hauteur ≤ constructions existantes Annexes et dépendances ≤ 3,50 m Nj : ≤ 3,50 m	Maintien de la réglementation ne permettant pas de dépasser la hauteur des constructions existantes afin de minimiser l'impact paysager en zone naturelle Encadrement de la hauteur des annexes et dépendances et des abris de jardins
Art 11 : Aspect extérieur	Général Couleur des façades en harmonie avec la nature des matériaux des bâtiments anciens et avoisinants Emploi à nu de matériaux destinés à être enduit, peints ou recouverts est interdit Réglementation des matériaux pour les tuiles Aménagement des	Général Matériaux destinés à être recouverts devront être enduits Abris de jardin : aspect bois non vernis Teintes des façades : couleurs du nuancier Toiture : aspect tuiles plates ou mécaniques de teinte rouge vieilli ou gris ardoise	Réglementation de l'aspect des toitures (et non des matériaux : non autorisé dans le cadre du PLU) Réglementation des clôtures pour les jardins partagés afin de présenter une uniformité de traitement

	commerces dans le respect de la composition de l'immeuble Clôtures : 1,60m non végétale, 2m végétale Ns : toit terrasse <15% Pas de façade > 30m Enduit blanc pur, matériaux réfléchissants, couleurs vives interdits	Clôture en Nj : aspect bois avec barreaudage horizontal. Eléments techniques intégrés Citernes et réservoirs enterrés sauf si récupération eaux pluviales et implantation en retrait de la construction principale Ns : Règles spécifiques pour les éléments bâtis remarquables	Les éléments bâtis remarquables repérés au plan de zonage sont protégés par des règles spécifiques
Art 12 : Stationnement	Général Ns : pas de parking > 30 places d'un seul tenant + traitement végétal	Général	Sans changement (Règle en Ns inadaptée à l'article 12)
Art 13 : Règle de végétalisation	Général Nh et Nl : Espaces libres pas entièrement étanches Nl et Ns : Marge de recul avec espaces verts plantés Nl : Aires de stationnement plantées, résineux proscrits Ns : Espaces libres aménagés et plantés, 1 arbre pour 2 places de parking, essences locales, max 1 résineux pour 3 arbres à feuilles caduques, haies constituées de plantations à feuilles caduques. Noues pour le traitement des eaux pluviales. Ns : Plantations existantes maintenues ou remplacés par des plantations équivalentes.	Essences locales, max 1 résineux pour 3 arbres à feuilles caduques, haies constituées de plantations à feuilles caduques. Aires de stockage non implantées entre les voies ou emprise publiques et les bâtiments, sauf en cas de mitoyenneté en fond d'unité foncière avec une zone d'habitat. Aires de stationnement à l'air libre : 1 arbre de haute tige pour 4 emplacements + haie Liste de végétaux interdits	Règles favorisant les essences locales Limitation de l'impact visuel des aires de stockage Introduction de règles pour le traitement paysager des aires de stationnement à l'air libre Ajout d'une liste de végétaux interdits

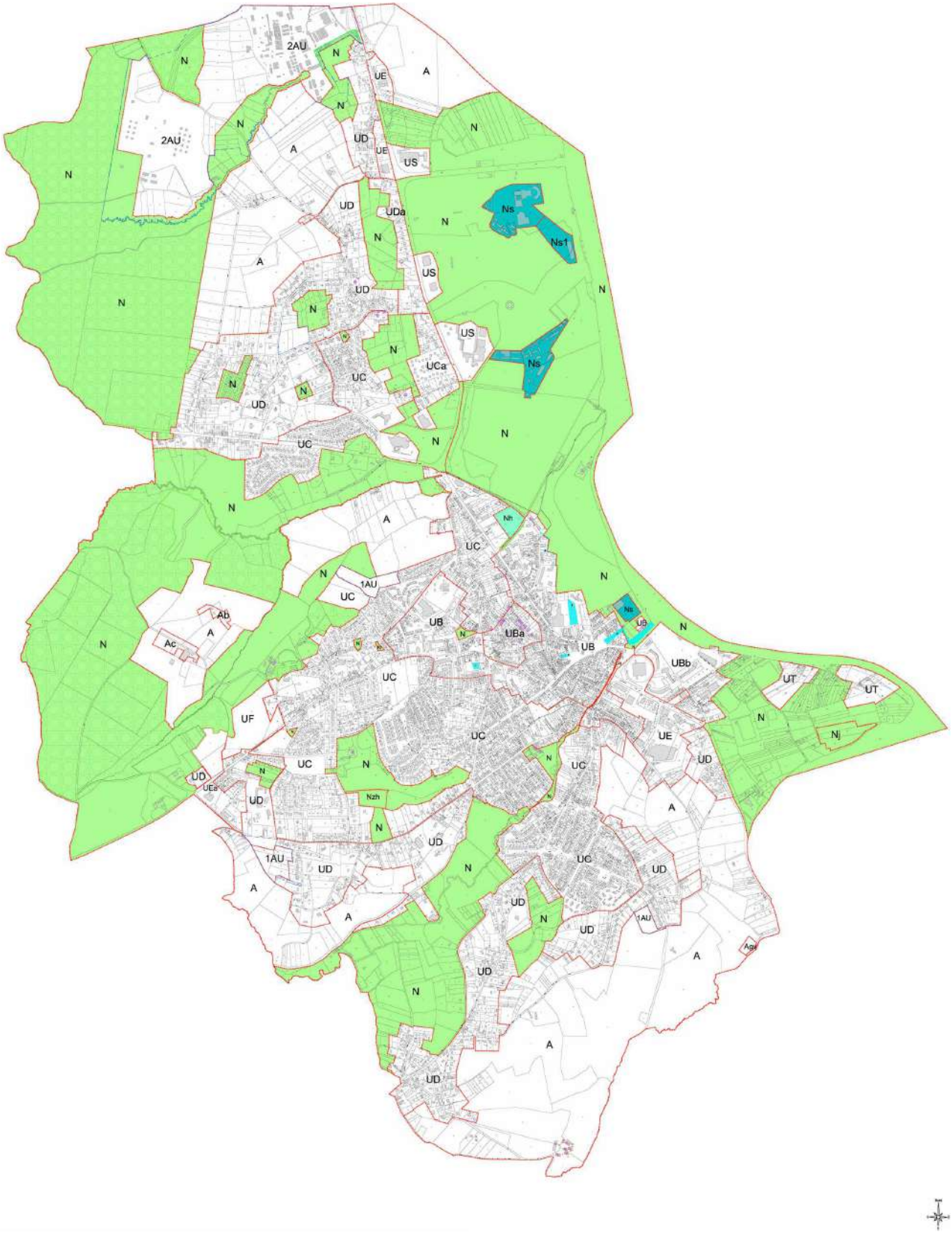
2AU
N
UE
A
UD
US
Ns
Ns1
UDa
UCa
UC
UB
UBa
UBb
UF
UT
Nj
Nh
1AU
Ab
Ac
Nzh
UEa
Agl

II. COHERENCE DU ZONAGE AVEC LES OBJECTIFS D'URBANISME

Le zonage reprend les grandes orientations et objectifs communaux préalablement définis.

La promotion d'un cadre de vie attractif trouve sa traduction par la création de nouvelles zones à vocation résidentielle répondant aux besoins des habitants, la mixité des fonctions urbaines permettant de développer l'offre de services et équipements et l'aménagement de liaisons douces.
Ces actions sont complétées par l'amélioration du paysage urbain (prise en compte de la charte paysagère communale, optimisation du foncier urbanisable, préservation de bâtiments remarquables…).

Afin de valoriser les activités touristiques et sportives sur la commune, le PLU permet le développement des activités touristiques et de loisirs aux abords de l'Allier par un zonage adapté aux périmètres des équipements publics et des campings dans le secteur de la Boucle des Isles, accompagné d'une amélioration de l'accessibilité entre les berges d'Allier et le centre-ville par la création de liaisons douces.

L'encouragement de toutes les formes de développement économique se concrétise par le maintien d'une mixité fonctionnelle en zone UB, UC et UD, le maintien des espaces à vocation économique UE, un assouplissement des règles de stationnement en faveur des commerces de proximité, la possibilité de développer des activités artisanales et de bureau, un zonage adapté à la poursuite de la réflexion sur la revalorisation du site de Montpertuis-Palazol et une préservation des grands espaces agricoles.

L'objectif de préservation de l'environnement naturel et paysager se traduit par une extension de l'urbanisation maîtrisée et largement réduite par rapport au PLU de 2003, en continuité de l'espace urbanisé afin de minimiser la consommation d'espaces naturels.
On note en effet que 416 hectares sont nouvellement protégés de l'urbanisation par la présente révision.
Les espaces verts de qualité au sein du tissu urbain sont protégés par un classement en zone naturelle, l'urbanisation diffuse est limitée dans les secteurs sensibles en termes d'impacts visuel et paysager.

III. PROGRAMME D'EQUIPEMENTS

Les emplacements réservés (ER) permettent de localiser et de délimiter les terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics futurs. Ils figurent sur le plan de zonage.
Ils permettent d'interdire toute construction ou occupation des sols autre que celle à laquelle le terrain est affecté.
Pour accompagner le développement de l'urbanisation, le PLU a programmé des emplacements réservés :

N° ER	Superficie	Affectation	Bénéficiare
1	1 012 m^2	Stationnement	Commune
2	5 013 m^2	Stationnement	Commune
3	2 550 m^2	Coulée verte	Commune
4	1 115 m^2	Piste cyclable	Commune
5	472 m^2	Espace public	Commune

L'emplacement réservé n°1 existait au PLU de 2003, sa superficie était néanmoins plus grande.
Les quatre autres emplacements réservés sont des créations.

IV. ESPACE BOISE CLASSE ET LOI PAYSAGE

Le classement en Espace Boisé Classé reprend la même trame que celle du PLU de 2003, protégeant le bois de Charmeil, la forêt de Montpensier, les boisements dans le secteur du Briandet et les arbres le long de l'allée Georges Baugnies menant à l'entrée du golf.

La protection EBC des boisements faisant partie du massif forestier de Montpensier a été adaptée en fonction de la réalité d'occupation de l'usage des sols et des boisements existants. La protection a ainsi était étendue.

Le classement EBC sur le site Montpertuis-Palazol était jusqu'alors inadapté à l'usage du sol, étant situé sur les bâtiments industriels existants ; comme expliqué précédemment (1.3), l'existence du site et des activités d'armement étaient cachée au titre de l'urbanisme par le biais du zonage. Son périmètre a donc été réajusté en cohérence avec l'existence de boisements existants et de qualité.

Les EBC ont également été supprimés de la zone A du domaine de la Cour afin de ne pas rentrer en contradiction avec l'usage agricole du sol.

Au total, 263,5 hectares sont protégés en Espace Boisé Classé. Ils couvraient 310,6 hectares avant révision.

Par ailleurs, plusieurs bâtiments présentant un intérêt patrimonial local sont protégés au titre de la Loi Paysage :

- Sporting Club Tennis-Restaurant Le Galéa et annexe, 2 avenue de la République
- Sporting Club Golf et Restaurant, Allée Georges Baugnies
- Château de la Rigon, chemin de Conton
- Éléments du manoir, 19 chemin des Bernards
- Château des brosses, chemin des Brosses
- Médiathèque – Ferme Modèle, 52 rue Jean Zay
- Château de la Rama, 29 et 31 chemin de la Rama
- Ferme de la Rama, 33 chemin de la Rama
- Pigeonnier, 105 rue Maurice Chalus
- Château du Bost, 27 rue de Beauséjour
- Maison d'habitation (Villa Boussange), 149 avenue de Vichy
- Maison d'habitation, 13 rue Gravier
- Maison d'habitation, 44 rue du Golf
- Maison d'habitation, 14 chemin des Barges
- Maison d'habitation, 17 rue Charloing
- Maison d'habitation, 20 rue Charloing
- Maison d'habitation, 24 rue Charloing
- Maison d'habitation, 29 rue Charloing
- Maison d'habitation, 35 rue Charloing

- Maison d’habitation, 3 rue Anatole France
- Maison d’habitation, 11 rue Anatole France
- Maison d’habitation, 14 rue Anatole France
- Maison d’habitation, 16 rue Anatole France
- Maison d’habitation, 5 rue des Fleurs
- Maison d’habitation, 6 rue des Fleurs
- Maison d’habitation, 7 rue des Fleurs
- Maison d’habitation, 10 rue des Fleurs
- Maison d’habitation, 12 rue des Fleurs
- Maison d’habitation, 16 rue des Fleurs
- Maison d’habitation, 18 rue des Fleurs
- Maison d’habitation, 20 rue des Fleurs

Ils sont représentés au plan de zonage par une étoile violette et leur photo descriptive figure en annexe du présent rapport.

Chapitre IV :

RESPECT DES PRESCRIPTIONS D'INTERET GENERAL

Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

Planification supracommunale

Servitudes d'Utilité Publique

Autres prescriptions

I. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

1.1. Lois S.R.U. et U.H.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain est entrée en vigueur le 1er avril 2001 pour la plupart de ses dispositions concernant les documents d'urbanisme (décrets du 27 mars 2001). Elle est complétée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Ces lois ont mis en place de nouveaux instruments de planification sous la forme de schémas de cohérence territoriale (SCoT) et de plans locaux d'urbanisme (PLU) qui viennent respectivement remplacer les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols.

Désormais, les articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme regroupent les principes fondamentaux auxquels doivent souscrire les documents de planification locaux. On y trouve notamment le respect des principes du développement durable, ainsi que des objectifs de mixité urbaine et sociale.

1.2. Prescriptions nationales ou particulières qui s'imposent

En complément des principes généraux d'urbanisme, institués en application des articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme, des prescriptions nationales ou particulières intéressent le territoire communal. Il s'agit :

- de la loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiés,
- de la loi de programmation pour la cohésion sociale,
- de la loi relative à l'engagement national pour le logement (ENL),
- de la loi relative à la lutte contre l'exclusion,
- de la loi d'orientation pour la ville,
- de la loi sur l'eau, qui vise notamment à la protection de l'eau et à la lutte contre la pollution,
- de la loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages,
- de la loi d'orientation agricole,
- de la loi d'orientation forestière,
- de la loi relative à la diversité de l'habitat,
- de la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- de la loi d'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire,
- de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- de la loi sur l'eau,
- de la loi relative à la lutte contre les exclusions, modifiée par le décret relatif aux aires de stationnement,
- de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- de la loi portant sur le réglementation des fouilles archéologiques et celle relative à l'archéologie préventive

- des lois portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010
- de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Les dispositions du présent PLU tiennent compte de l'ensemble des prescriptions ci-dessus.

II. PLANIFICATION SUPRACOMMUNALE

Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Auvergne a été adopté le 7 juillet 2015. Son objectif est le maintien et la restauration des continuités écologiques à l'échelle de la région.

Concernant la trame bleue, l'Allier, en amont et en aval du lac d'Allier, ainsi que la rivière artificielle du CREPS, sont à « remettre en bon état ». Les espaces de mobilité de l'Allier, en amont du territoire communal et en aval du Pont de l'Europe sont également à « préserver ou à remettre en bon état ». Le PLU a pris en compte ces objectifs du S.R.C.E. par un classement en zone naturelle des deux cours d'eau et des espaces concernés.

Le SRCE identifie le massif forestier de Montpensier en tant que réservoir de biodiversité à préserver. Sont recensés également les secteurs aux abords de l'Allier, au Sud de la boucle des Isles et au Nord du centre omnisport. Ces secteurs sont classés en zone N ou A au PLU.

Plusieurs corridors écologiques diffus ont été identifiés dans différents secteurs : le bois de Charmeil, le coteau du Briandet, le coteau du Léry et au Sud du lotissement de Chantemerle. La majorité des espaces fait l'objet d'un classement en zone N ou A. Dans le cas contraire, il s'agit soit de secteurs déjà urbanisés (site de Montpertuis-Palazol), soit urbanisable mais dont le périmètre a été fortement réduit par rapport au PLU de 2003, dans le secteur du Briandet.
Le corridor diffus représenté entre le domaine de la Cour jusqu'au parc du château du Bost est maintenu en s'appuyant sur les espaces qu'il a été possible de protéger en N, autour des secteurs déjà urbanisés ou ayant fait l'objet d'autorisation d'urbanisme.

2.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale Vichy Val d'Allier

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier a été approuvé au mois de juillet 2013.

Le PLU est compatible avec les trois grandes orientations du SCoT :

- Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise :

Le règlement du PLU favorise la mixité fonctionnelle et l'implantation de commerces de proximité en centre-ville. Il permet la redynamisation de l'ancien site industriel de

Montpertuis-Palazol et maintient la possibilité d'implantation d'activités artisanales. Il permet à la commune, et donc à l'agglomération, de conforter le coeur urbain et de dynamiser son territoire.

- Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriale :
-

Le corps des règles du PLU favorise une programmation de logements adaptée à la demande, à la fois au sein et en continuité du tissu bâti, accompagnée d'une amélioration des services de proximité.
L'offre totale potentielle est d'environ 660 logements dont une large part (445) en dent creuse, densification ou récupération de vacance.

- Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie :

Le SCoT identifie des liaisons vertes et bleues à l'échelle de l'agglomération.
La commune de Bellerive-sur-Allier est concernée par le corridor écologique dessiné par l'Allier. Le PLU a classé la rivière en zone naturelle et ses abords font l'objet d'une réglementation encadrée : ils sont classés en zone naturelle, exception faite des secteurs déjà urbanisés ou artificialisés. Le ruisseau de la Rama en limite Sud de la commune est également identifié en tant que continuité écologique, celui-ci est préservé, ses abords étant classé en zone non urbanisable.
Certains espaces sont répertoriés en « cœur de nature » par le SCoT : la forêt de Montpensier et la partie Sud de la Boucle des Isles sont classés en zone N, la partie extrême Nord-Est de la commune est classée en zone A.
Le bois de Charmeil, identifié comme continuum forestier, est protégé par un classement en N.

2.3. Le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.

La commune de Bellerive-sur-Allier est comprise dans le périmètre du S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne et dans celui du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Allier Aval, document local permettant une réglementation plus fine de la gestion des eaux. Ce dernier a identifié les enjeux suivants :

- Une ressource en eau potable suffisante mais fragile
- Une qualité des eaux de surface à améliorer
- Un espace alluvial d'une grande richesse mais menacé
- Des étiages sévères pour les affluents de la Limagne
- Des crues à prendre en compte.

La programmation du présent PLU s'est assurée des disponibilités en eau potable (voir les annexes sanitaires du présent dossier).
La question des eaux usées et pluviales est traitée principalement via l'article 4 du règlement, mais également par d'autres biais en ce qui concerne la problématique des eaux pluviales : définition d'une emprise au sol maximale pour les futures constructions et d'un pourcentage minimal d'espaces libres non imperméabilisés ou de plein terre, par exemple.
Pour les zones 1AU, ces prescriptions sont complétées grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation : emplacement pour un bassin de rétention, gestion de l'écoulement des eaux pluviales, zone tampon pour la gestions des zones humides.

Les risques d'inondation sont pris en compte (voir le paragraphe relatif aux P.P.R.i).

Le S.A.G.E repère des zones potentiellement humides. A ce titre, des sondages ont été réalisés pour vérifier le caractère effectif de zone humide sur cinq secteurs de projets prévus au PLU, mais ne faisant pas l'objet d'autorisation d'urbanisme délivrées. Le cas échéant, des mesures compensatoires ont été mises en œuvre ou les secteurs ont été classés en zone naturelle, afin d'assurer leur préservation.

Sur les cinq secteurs de projets, trois se sont révélés être humides sur une partie de la surface concernée. La partie humide de deux secteurs ont été rebasculés en zone naturelle, le troisième secteur fait l'objet de mesures compensatoires.
Ce secteur, situé au lieu-dit Le Pré des Rauches, dont le caractère humide a été vérifié sur une superficie de 0,6 hectare, est maintenu en zone urbaine.
A cet effet, des mesures compensatoires sont mises en oeuvre par la création d'une zone humide au sein du parc du château du Bost, classée en Nzh. Il s'agit d'un secteur non repéré au SAGE comme étant à forte probabilité de zone humide mais dont les caractéristiques du terrain relèvent de la zone humide.
Ce secteur s'inscrit dans un vallon parcouru par un petit ruisseau alimenté par une mare atttenante au château du Bost. Le secteur Nzh englobe les abords du ruisseau.
Les mesures compensatoires consistent à étoffer la ripisylve en diversifiant les strates et en complétant la ripisylve dans les secteurs où les berges sont nues.
Afin d'être compatible avec les mesures du SDAGE dont la compensation doit être au moins égale à 200%, le secteur Nzh représente 1,6 hectares.

L'étude complète des zones humides est présente en annexe au présent rapport de présentation.

2.4. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.)

Le S.R.C.A.E. (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie), élaboré conjointement par la région Auvergne et l'Etat, a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 juillet 2012. Il fixe, à l'horizon 2020 et 2050, des objectifs de réduction des consommations énergétiques finales, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques (notamment les oxydes d'azote). En parallèle, il vise une augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Le P.A.D.D. du présent PLU fait directement référence au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.) d'Auvergne, en mentionnant comme actions la préservation des espaces verts et la réhabilitation thermique.
Les règles du PLU ont, ainsi, été déclinées de façon à être compatibles avec l'amélioration énergétique du bâti existant et la production de constructions neuves performantes de ce point de vue.
En outre, par la volonté de pérenniser une offre de commerces et de services de proximité, tout en luttant contre l'étalement urbain et en développant le réseau des mobilités douces, le projet communal contribue à réduire les obligations de déplacements motorisés.

2.5. Le Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T.)

Les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent chacune élaborer un Plan Climat Energie Territorial. L'ancienne Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier a ainsi adopté son Plan Climat en février 2014 ; il est doté de 8 grandes orientations. La première d'entre elles concerne plus particulièrement le présent document d'urbanisme. Elle rappelle, en effet, « qu'au travers de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement, les collectivités façonnent le territoire et organisent la vie quotidienne. Aménager et construire un territoire sobre, compact et mixte implique une révision profonde du mode de consommation et d'organisation des échanges à l'échelle du bassin de vie. L'aménagement du territoire est un levier essentiel des politiques énergie-climat ».

La perspective du maintien et du développement d'un tissu économique local (services, commerces et équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants) couplée à une limitation de l'étalement urbain (extension du périmètre de l'agglomération) sur environ 23 hectares - et même plus de 400 si l'on prend en compte les secteurs de zone N constructibles - par rapport au PLU de 2003 (réduction ou suppression des zones AU en dehors du tissu urbain et des extensions de l'habitat diffus) diminue la distance cumulée des déplacements motorisés, réduisant ainsi la quantité globale de nuisances induites.
De même que le maintien d'une offre à destination des entreprises sur le cœur urbain de l'agglomération est de nature à limiter l'ampleur des trajets domicile-travail.

La recherche d'une valorisation d'espaces de respiration par la préservation d'espaces verts en milieu urbain et le développement de liaisons douces - création de la coulée verte du Sarmont notamment -, permet d'assurer un rôle d'amortisseur du changement climatique par la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

En parallèle, le PLU veille à préserver la trame verte et bleue (voir notamment le paragraphe précédent sur le S.R.C.E. et le paragraphe concernant l'évaluation des incidences Natura 2000) et il intègre la culture du risque face au changement climatique (voir paragraphes suivants relatifs aux Plans de Prévention des Risques Inondations Allier et au Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des Argiles).

III. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui vient limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière.

Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs,…),

- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, etc…).

3.1. Les servitudes relatives à la protection du patrimoine

- **Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (AC1)**

Les six chalets situés le long du boulevard des Etats-Unis et le kiosque du Parc des Bourrins sont des monuments historiques inscrits qui font l'objet d'un périmètre de 500 mètres de protection qui s'étend sur la commune de Bellerive-sur-Allier.

- **Servitude relative aux sites classés et inscrits (AC2)**

Les rives de la rivière Allier et le lac d'Allier sont classés en site inscrit depuis l'arrêté du 5/11/1982. Le périmètre s'étend sur une partie du territoire de Bellerive-sur-Allier au niveau du golf.

3.2. Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

- **Plan de Préventions des Risques Naturels prévisibles (PPR - PM1)**

Bellerive-sur-Allier est concernée par deux Plan de Préventions des Risques Inondation (PPRi) :

- PPRI rivière Allier : arrêté préfectoral du 26/07/2001. Ce plan est en cours de révision, la carte d'aléa a été présentée aux communes le 23 avril 2018.

- PPRI ruisseaux le Sarmon et le Briandet : AP du 30/07/2001.

Un chapitre du diagnostic du présent rapport de présentation est consacré aux aléas inondations : outre les deux PPRi, y sont évoqués les scénarios par débordement de l'Allier fréquent / moyen / exceptionnel, mais aussi la sensibilité du territoire communal aux remontées de nappes.
En tête du règlement de chacune des zones concernées, il est précisé que toutes les occupations du sol exposées aux risques inondations font l'objet de prescriptions spécifiques.

L'application de la servitude induit une limitation de fait de l'urbanisation de la zone UBb et de la zone UE située à l'Est de la commune, ainsi que certains terrains localisés en zone UB à l'Est de l'avenue de Vichy. Il s'agit de zones urbaniséess ou d'espaces publics (Est du secteur UBb).
Leur potentiel n'a donc pas été retenu dans les hypothèses quantitatives exposées au IV du chapitre 2.

La commune est également concernée par un Plan de Préventions des Risques liés au retrait gonflement des argiles (PPR RGA) : AP du 22 août 2008.

Un chapitre du diagnostic du présent rapport de présentation est consacré à cette thématique.
En outre, dans chacune des zones concernées, le règlement écrit du PLU précise que toutes les occupations du sol exposées à ces risques font l'objet de prescriptions spécifiques.

3.3. Les servitudes relatives aux équipements et réseaux

- **Périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1)**

  - *Protection des eaux potables*

Cette servitude délimite un périmètre de protection pour les eaux destinées à la consommation humaine. Ce périmètre a vocation à définir les occupations et les utilisations du sol interdites ou soumises à condition.

- Prise d'eau superficielle de Bellerive-sur-Allier situé rue Claude Decloître et instaurant des périmètres de protection sur les communes de Vichy et Abrest (arrêté de DUP n°1840/07 du 9 mai 2007)

- Périmètres de protection du champ captant de la presqu'île de la Croix Saint-Martin sur les ocmmunes de Vichy, Bellerive-sur-Allier et Abrest (arrêté de DUP n°2504/96 du 23 avril 1996 modifié par l'arrêté n°2198/97 du 16 mai 1997)

- Périmètres de protection de la prise d'eau dans l'Allier située au niveau du numéro 4 de l'avenue de Croix-Saint-Martin à Vichy (arrêté de DUP n°495/03 du 11 février 2003 modifié par l'arrêté n°1853/03 du 27 mai 2003.

  - *Protection des sources d'eaux minérales*

La commune est également concernée par le périmètre de protection des eaux minérales du bassin de Vichy-Saint-Yorre.
Cette servitude délimite un périmètre de protection pour les eaux minérales. Ce périmètre a vocation à définir les occupations et les utilisations du sol interdites ou soumises à condition.
Le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier est intégralement couvert par ce périmètre déclaré d'intérêt public.

- **Cours d'eau domaniaux (EL3)**

La commune est concernée par une servitude de marchepied liée à la rivière Allier, avec un espace libre à l'usage des pêcheurs (1,50m affectant la rivière Allier).

- **Gaz (I3)**

Bellerive-sur-Allier est traversée par une canalisation de transport de gaz (Saint-Rémy en Rollat - Bellerive-sur-Allier DP) sur une longueur totale de 523 m à une pression maxi de mise en service de 67,7 bars.
Cette servitude entraîne une bande de libre passage de 6 mètres (4m à droite, 2m à gauche) autour de l'axe de la canalisation.

Un arrêté préfectoral est prévu afin d'instaurer des SUP d'effets de maîtrise de l'urbanisation.

Notons que cette canalisation et son ouvrage ne traverse, ni ne concernent aucune zone urbanisée ou urbanisable à Bellerive.

- **Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception (PT2)**

Une radiobalise est située sur la commune au lieu-dit les Guinames, ce qui génère une zone secondaire de dégagement.
Le centre situé sur la commune du Vernet génère une zone spéciale de dégagement au Sud de la commune de Bellerive-sur-Allier.

- **Servitude aéronautique de balisage (T4) et de dégagement (T5)**

Il s'agit du plan de Servitude Aéronautique (PSA) de l'aérodrome Vichy-Charmeil (décret du 14/11/1975).

Cette servitude aéronautique assure la sécurité et la circulation aérienne. Elle instaure une servitude de balisage comportant l'obligation de pourvoir certains obstacles ou emplacements de dispositifs visuels ou radioélectriques, destinés à signaler leur présence aux navigateurs aériens ou à permettre l'identification.

Elle instaure également une servitude de dégagement, notamment par l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer, les obstacles susceptibles d'être un danger pour la circulation aérienne.

IV. AUTRES PRESCRIPTIONS

4.1. Protection des sites archéologiques

En application de l'article R. 111-3-2 du Code de l'Urbanisme et du décret n°86-192 du 5 février 1986, les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables prévus par le Code de l'Urbanisme, peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions sont de nature, par leur localisation et lerus caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. La mise en œuvre de cette réglementation est du ressort exclusif de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le préfet de région.

Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

4.2. Risques majeurs

Le risque majeur se caractérise par deux critères : la faible fréquence de celui-ci et son énorme gravité. Il est répertorié dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi sous l'autorité du préfet.

La commune est concernée par :

- un risque lié à la rupture du barrage de Naussac ;

- un plan séisme : la France dispose d'une nouvelle réglementation parasismique depuis le 24 octobre 2011.

4.3. Autres risques

- **Classement sonore des infrastructures de transports terrestres**

L'isolement acoustique des constructions contre les bruits des transports terrestres et ferroviaires doit être au moins égal aux valeurs déterminées par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral n°2014/3152 du 23 décembre 2014 porte sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Allier.

Plusieurs routes font l'objet d'un classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 23 juillet 2013. La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure routière à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

- **Risque lié aux transports de matières dangereuses**

La commune est traversée par la RD 2209, classée route à grande circulation et par la RD 1093. Le transport de matières dangereuses sur ces axes génère un risque à prendre en compte au titre de l'information préventive.

- **Risque d'exposition au plomb**

L'arrêté préfectoral n°1200/02 du 05/03/2002 classe le département de l'Allier en zone à risque d'exposition au plomb.

- **Lutte contre l'ambroisie**

Afin de lutter contre l'ambroisie présente sur tout le département de l'Allier, un arrêté préfectoral n°2391/2015 en date du 23 septembre 2015 a été pris.

Chapitre V :

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PLU

1. Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.1. Avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
1.2. Avec le Schéma de Cohérence Territoriale Vichy Val d'Allier
1.3. Avec les Plans de Prévention des Risques Inondations Allier et Sarmon-Briandet
1.4. Avec le Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des Argiles
1.5. Avec le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.
1.6. Avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.)
1.7. Avec le Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T.)

2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

- Les zones 1AU
- Le site de Montpertuis
- Les zones U actuellement non construites
- La Boucle des Isles
- Les emplacements réservés

3. Analyse des conséquences éventuelles de l'adoption du P.L.U. sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

- Evaluation des incidences Natura 2000
  - *Site Natura 2000 – ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Sud » - FR8301016*
  - *Site Natura 2000 – ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » - FR8310079*
  - *Conclusion de l'évaluation des incidences Natura 2000*

4. Explication des choix

4.1. Les choix retenus pour établir le P.A.D.D.
4.2. Les choix retenus pour établir les O.A.P.
4.3. Les choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique
  4.3.1. La protection des espaces d'intérêt environnemental
    - Les réservoirs de biodiversité
    - Les corridors écologiques
  4.3.2. Les extensions de l'urbanisation – Les zones 1AU
  4.3.3. Le renouvellement urbain : le site de Montpertuis (zone 2AU)
  4.3.4. Les zones « U »
    - La prise en compte des zones humides
    - La limitation de l'urbanisation diffuse sur les franges urbaines
    - La valorisation d'espaces de respiration au sein du tissu bâti (trame verte urbaine)
  4.3.5. Les Espaces Boisés Classés
4.4. Les solutions de substitution raisonnables
4.5. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de révision du P.L.U.

5. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U.

6. Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du P.L.U.

7. Méthodologie de l'évaluation environnementale

8. Résumé non technique

Le Code de l'Urbanisme précise que font l'objet d'une évaluation environnementale les Plans Locaux d'Urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000. C'est le cas de la commune de Bellerive, pour le site Natura 2000 – ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Sud » - FR8301016.

Le contenu de l'évaluation environnementale est décrit à l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme. Il doit être « proportionné à l'importance du P.L.U., aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

On se reportera, pour l'analyse de l'état initial de l'environnement, au premier chapitre du présent rapport de présentation.

1. Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.1. Avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Auvergne a été adopté le 7 juillet 2015. Son objectif est le maintien et la restauration des continuités écologiques à l'échelle de la région.

- **Les réservoirs de biodiversité à préserver**

Le S.R.C.E. identifie le massif forestier de Montpensier en tant que réservoir de biodiversité à préserver ; sa partie Est se situe sur la commune de Bellerive. Sont recensés également les secteurs aux abords de l'Allier, au sein de la boucle des Isles et au Nord du centre omnisport.
Concernant les cours d'eau, l'Allier et la rivière artificielle du CREPS sont à remettre en bon état.
Le P.L.U. a pris en compte ces objectifs du S.R.C.E. par un classement en zone naturelle de l'Allier et de la rivière artificielle. Le cours d'eau de l'Allier, site Natura 2000, bénéficie d'un zonage N strict.
Les abords de l'Allier sont, eux aussi, le plus souvent classés en zone naturelle mais sur une profondeur variable. En effet, le P.L.U. a dû prendre en compte l'urbanisation existante, très proche du cours d'eau, au Sud du pont de Bellerive.
Le massif forestier de Montpensier, réservoir de biodiversité évoqué précédemment, est classé en zone N, assortie d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés. Le Domaine de la Cour apparaît intégré à ce vaste réservoir de biodiversité ; il s'agit d'un centre équestre. Le présent P.L.U. a donc opté pour un classement en zone agricole, avec création d'un secteur particulier (Ac) destiné à permettre l'accueil, en complément des activités agricoles liées aux pratiques équestres, de commerces liés à cette activité et d'une hôtellerie. La superficie de ce secteur est limitée à 2,2 hectares et comprend déjà plus de 3000m^2 d'emprises bâties. Les nouvelles constructions sont autorisées sous diverses conditions limitatives ; en particulier, elles ne devront pas dépasser 300m^2 d'emprise au sol.
Par ses dispositions, le P.L.U. répond au Document d'Orientations et d'Objectifs du S.Co.T. qui répertorie le Domaine de la Cour en tant que site devant permettre de développer une stratégie de marketing territorial. Il s'agit de concourir à la promotion du territoire par le cadre de vie, au-delà des points forts touristiques reconnus et du petit patrimoine.

- **Les corridors écologiques diffus à préserver**

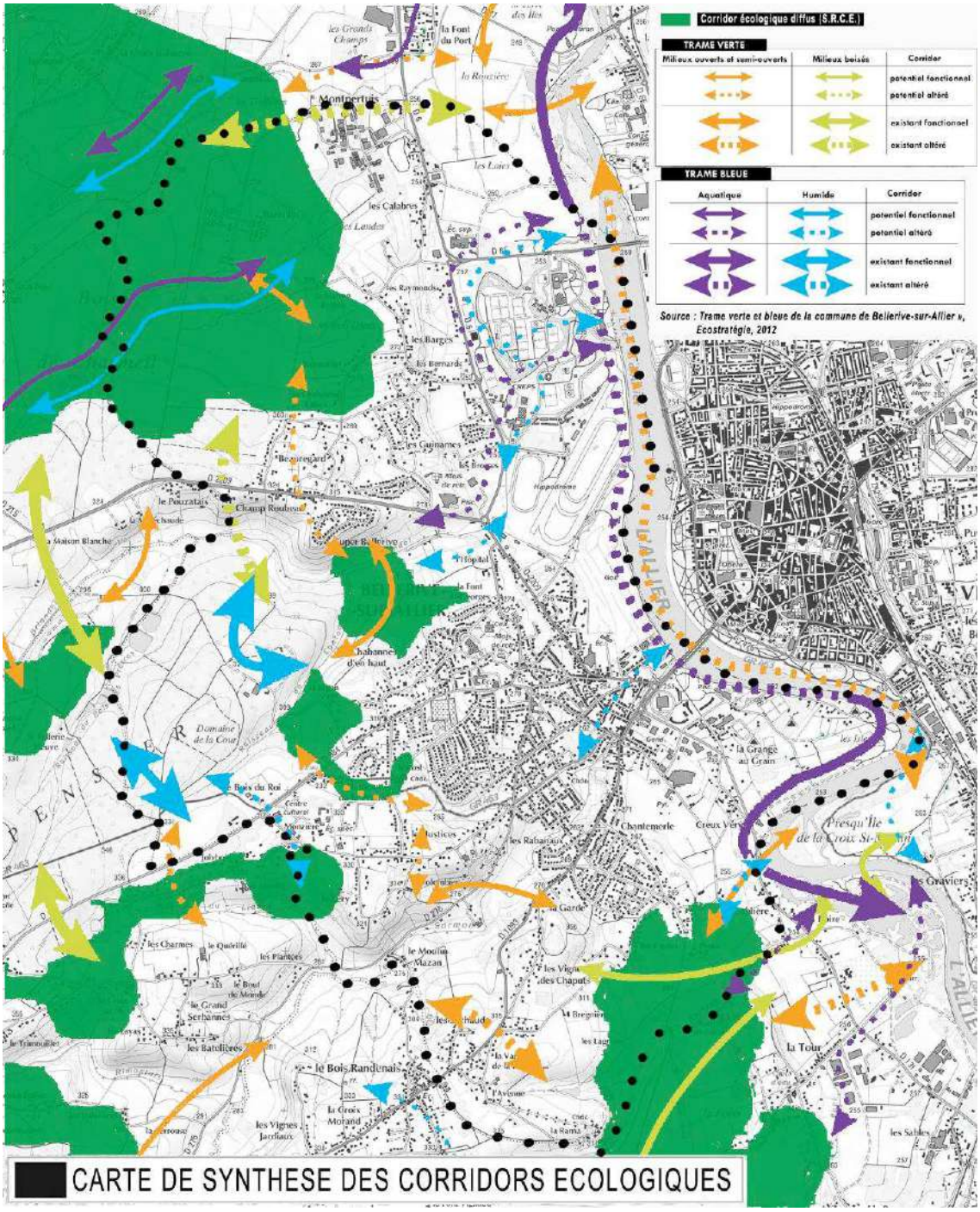

Les corridors écologiques diffus à préserver sont identifiés dans différents secteurs : le bois de Charmeil, le coteau du Briandet, le coteau du Léry et au Sud du lotissement de Chantemerle.

Les « corridors écologiques diffus » définis par le S.R.C.E. sont des territoires peu fragmentés ayant une bonne fonctionnalité écologique et un rôle de soutien à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité. Ce sont des espaces favorables aux déplacements des espèces. L'objectif est d'y préserver la mosaïque paysagère et d'y limiter la fragmentation afin de conserver un bon niveau de fonctionnalité globale de ces espaces.

Le territoire auvergnat étant en grande partie constitué d'espaces peu fragmentés et constitués d'un grand nombre de petits réservoirs de biodiversité, il a été décidé de ne pas identifier l'ensemble de ces petits réservoirs et leurs multiples connections écologiques dans le cadre du S.R.C.E., mais de représenter ces territoires sous la forme de corridors diffus. Cette représentation cartographique des corridors écologiques diffus permet d'éviter une carte rendue illisible à l'échelle régionale par une multitude de corridors linéaires.

Une étude trame bleue trame verte (Ecostratégie, 2012), conduite à l'échelle communale, a permis de définir les corridors écologiques compris dans le repérage global « corridors diffus » du S.R.C.E.

Les couches de données suivantes ont été superposées sur un même document cartographique : corridors écologiques diffus du S.R.C.E., corridors précisés à l'échelle communale et zonage du P.L.U.. Ce document permet de constater que les corridors écologiques diffus du S.R.C.E. sont pris en compte par le P.L.U.

En ce qui concerne le corridor Est-Ouest qui coupe la RD 984 en direction du site du château de Bost, l'espace qui a fait l'objet d'un permis d'aménager (au Sud du chemin de Bost) est classé en zone UC. En contrepartie, le P.L.U. préserve la continuité écologique par un classement en zone naturelle de l'allée arborée (non imperméabilisée et réservée aux circulations douces) qui mène au château de Bost. De même, la partie Nord du corridor est traduite, dans le zonage du P.L.U., par deux coupures de l'urbanisation qui seront maintenues par un classement en zone naturelle : l'une venant interrompre la zone UD (parcelle 50), l'autre correspondant à une haie bocagère existante entre les zones UD et UEa (parcelle 649).

Dans les autres cas, si les zones U - voire AU - du P.L.U. empiètent parfois sur les corridors écologiques diffus, elles respectent, en revanche, la trame verte et bleue telle qu'elle a été précisée à l'échelle communale.

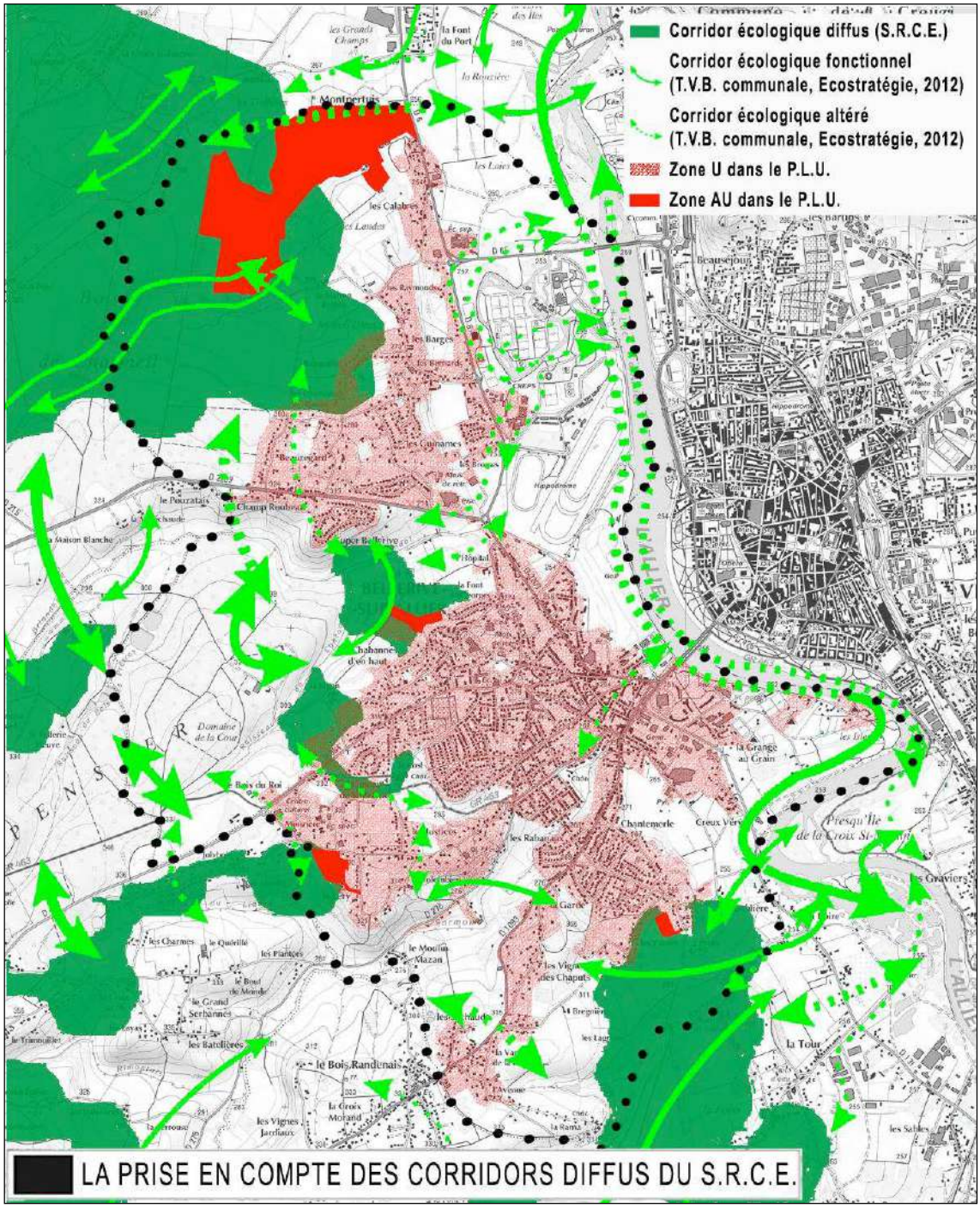

Par exemple, au Nord de la commune, ces corridors se localisent en périphérie des zones 2AU et U du P.L.U., qui correspondent au cas bien particulier du site de Montpertuis (2AU) et, plus au Sud, à de l'habitat existant le long du chemin des Chaumes (U).
Notons que le projet de réaménagement de Montpertuis prend en compte la notion de trame bleue et verte (voir explications détaillées au paragraphe sur les choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique).

De même, en ce qui concerne le vallon du Briandet, la continuité écologique, dont le tracé a été précisé lors de l'étude spécifique menée à l'échelle communale, est maintenue au Nord du site destiné à être urbanisé.

- **Le corridor écologique à préciser au Nord de la commune**

La partie Nord de la commune, au niveau de la RD6, est concernée par un corridor écologique à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier / améliorer).
Le présent P.L.U. a veillé à préserver la coupure d'urbanisation encore existante avec Charmeil du côté Est de la RD 6 par un classement en zone agricole. Côté Ouest, il prend en compte le bâti diffus existant le long de la voie via un classement en zone UD et UE. Dans la profondeur côté Ouest se localise le site de Montpertuis. Comme indiqué ci-dessus, le projet de reconversion du site prend en compte la notion de trame bleue et verte (voir explications détaillées au paragraphe sur les choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique).

1.2. Avec le Schéma de Cohérence Territoriale Vichy Val d'Allier

Le S.Co.T. de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier a été approuvé au mois de juillet 2014.

➢ La trame verte et bleue intercommunale

La prise en compte des corridors écologiques du S.Co.T. Vichy Val d'Allier est affirmée dès le P.A.D.D., qui précise que leurs continuités et fonctionnalités ne devront pas être entravées. Ces corridors écologiques s'inscrivent en limite communale : il s'agit de l'Allier et du ruisseau de la Rama.
Trois espaces sont identifiés comme « coeur de nature » dans le S.Co.T. : le massif forestier de Montpensier et les secteurs aux abords de l'Allier (au sein de la boucle des Isles et au Nord du centre omnisport). Ces deux premiers milieux naturels sont repris dans le S.R.C.E. (voir justification au paragraphe précédent).
Le troisième, le bois de Charmeil, est identifié dans le continuum forestier. Dans le présent P.L.U., il est classé en zone N, assortie d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés, à l'exception de certains espaces intégrés dans le site de Montpertuis. Ce secteur fait, en effet, l'objet d'un vaste projet de renouvellement ; il est, d'ailleurs, inscrit dans ce même S.Co.T. en tant que site économique d'envergure (voir paragraphe ci-dessous).

La trame bleue du S.Co.T. relève l'état écologique moyen à médiocre de l'Allier, par ailleurs classé « rivière grands migrateurs ». La Goutte de la Fontaine, le Briandet, le ruisseau de Conton et le Sarmon ont un état écologique moyen. Celui du ruisseau de la Rama et de la rivière artificielle du CREPS est considéré comme médiocre.
Le présent P.L.U. met en œuvre les moyens réglementaires existants en matière de qualité des eaux (voir ci-dessous paragraphe sur le S.D.A.G.E. / S.A.G.E.).

En ce qui concerne les zones humides potentielles, leur tracé a été précisé dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier aval. Le présent P.L.U. a veillé à la protection de ces milieux (voir ci-dessous paragraphe sur le S.D.A.G.E. / S.A.G.E.).

➢ Le site de Montpertuis

Le Document d'Orientations et d'Objectifs ainsi que l'évaluation environnementale du S.Co.T. comportent plusieurs orientations relatives au site de Montpertuis : Il s'agit d'y réaliser une opération d'aménagement d'envergure métropolitaine et de proscrire toute urbanisation nouvelle au-delà du site, le long du contournement Nord-Ouest.
Ce projet stratégique concernant des espaces boisés, il peut être à l'origine d'incidence négative sur le paysage et sur la biodiversité. Le S.Co.T. préconise donc de maintenir des franges boisées pour garantir l'insertion paysagère et la circulation des espèces autour du site. En outre, la superficie non concernée par le site économique doit être revalorisée en espace naturel.
Enfin, le S.Co.T. soumet cet aménagement à des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Par un classement différencié en zones 2AU et N, par l'inscription d'Espaces Boisés Classés, d'une bande à planter et par la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, le présent P.L.U. est compatible avec les orientations du S.Co.T. de Vichy Val d'Allier (voir approche argumentaire détaillée dans le paragraphe « Les choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique »).

1.3. Avec les Plans de Prévention des Risques Inondations Allier et Sarmon - Briandet

Par arrêté préfectoral du 26/11/2012, la commune de Bellerive est identifiée comme Territoire à Risque Important d'inondation (T.R.I.), par une crue à débordement lent de cours d'eau. Des Plans de Prévention des Risques Inondations s'appliquent, en outre, à son territoire : P.P.R.I. Allier et P.P.R.I. Sarmon - Briandet.

Ces documents figurent dans les Servitudes d'Utilité Publique du P.L.U..
Un chapitre du diagnostic du présent rapport de présentation est consacré aux aléas inondations : outre les deux P.P.R.i., y sont évoqués les scénarios par débordement de l'Allier fréquent / moyen / exceptionnel (D.R.E.A.L. Auvergne), mais aussi la sensibilité du territoire communal aux remontées de nappes.

En tête du règlement de chacune des zones concernées par le risque inondation, il est précisé que toutes les occupations du sol concernées par ces servitudes sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions spécifiques, avec référence aux P.P.R.I. reportés dans les annexes.

1.4. Avec le Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des Argiles

Le Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des Argiles figure dans les Servitudes d'Utilité Publique. Un chapitre du diagnostic du présent rapport de présentation est consacré à cette thématique.
En outre, dans chacune des zones concernées, le règlement écrit du P.L.U. précise que « toutes les occupations du sol concernées par ces servitudes sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions spécifiques (voir les servitudes d'utilité publique) ».

1.5. Avec le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.

La commune de Bellerive est comprise dans le périmètre du S.D.A.G.E. Loire-Bretagne et dans celui du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Allier Aval, document local permettant une réglementation plus fine de la gestion des eaux. Ce dernier a identifié les enjeux suivants :

- Une ressource en eau potable suffisante mais fragile
- Une qualité des eaux de surface à améliorer
- Un espace alluvial d'une grande richesse mais menacé
- Des étiages sévères pour les affluents de la Limagne
- Des crues à prendre en compte.

La programmation du présent P.L.U. s'est assurée des disponibilités en eau potable (voir les annexes sanitaires du présent dossier).
Des Servitudes d'Utilité Publique relatives à la protection des eaux potables et minérales s'imposent au présent document d'urbanisme et figurent au dossier.

La question des eaux usées et pluviales est traitée principalement via l'article 4 du règlement, mais également par d'autres biais en ce qui concerne la problématique des eaux pluviales : définition d'une emprise au sol maximale pour les futures constructions ou bien encore plantations sur les espaces libres.
Ces prescriptions sont complétées grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation : localisation de l'emplacement pour un bassin de rétention (O.A.P. n° 3

secteur du Briandet) ou d'une zone tampon pour la gestion des zones humides (O.A.P. n° 4 secteur des Vaures).

Les risques d'inondation sont pris en compte (voir précédemment le paragraphe relatif aux P.P.R.i).

La rivière Allier, site Natura 2000, est classée en zone N. Les espaces en continuité, actuellement non bâtis, sont aussi identifiés en zone naturelle : en zone N stricte majoritairement, en secteur Ns (prise en compte des aménagements existants, c'est-à-dire le centre omnisports, divers groupes bâtis et un grand parking asphalté), mais aussi en Nj dans la Boucle des Isles (projet de jardins partagés).
Faisant exception à ce classement en zone N, on relève un zonage UBb au Sud du Pont de Bellerive, puis deux emprises en UT qui correspondent aux campings existants dans la Boucle des Isles.

Suite à la confrontation entre la cartographie des zones humides potentielles, réalisée dans le cadre du S.A.G.E., et les projets d'urbanisation de la municipalité, plusieurs sites ont fait l'objet d'une expertise pédologique et botanique afin d'affirmer – ou non – la qualification de zones humides et préciser leurs délimitations. Les zones humides ainsi précisément repérées ont été classées en zone N, à l'exception d'un cas, pour lequel des mesures compensatoires ont été définies (voir ce chapitre).

1.6. Avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.)

Le S.R.C.A.E. (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie), élaboré conjointement par la région Auvergne et l'Etat, a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 juillet 2012. Il fixe, à l'horizon 2020 et 2050, des objectifs de réduction des consommations énergétiques finales, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques (notamment les oxydes d'azote). En parallèle, il vise une augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Le P.A.D.D. du présent P.L.U. fait directement référence au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.) d'Auvergne. Les actions qu'il mentionne sont : la limitation de l'impact des consommations énergétiques en favorisant, notamment, la préservation des espaces verts et la réhabilitation thermique. Les règles du P.L.U. ont, ainsi, été déclinées de façon à être compatibles avec l'amélioration énergétique du bâti existant et la production de constructions neuves performantes de ce point de vue. Différents espaces verts sont préservés notamment au sein du tissu urbanisé.

En outre, en luttant contre l'étalement urbain et en aménageant trois coeurs de vie (la Source Intermittente, les Compoints, la Place de la Mairie), qui favoriseront la mixité fonctionnelle utile à tout centre-ville et permettront d'allier les gestions économiques, résidentielles et l'offre de services et loisirs, le projet communal contribue à réduire les obligations de déplacements motorisés. Il en est de même des actions en faveur du développement des déplacements doux et de l'aménagement de zones de stationnement destinées à faciliter le covoiturage.

1.7. Avec le Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T.)

Les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent chacune élaborer un Plan Climat Energie Territorial. La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier a adopté son Plan Climat en février 2014 ; il est doté de 8 grandes orientations. La première d'entre elles

concerne plus particulièrement le présent document d'urbanisme. Elle rappelle, en effet, « qu'au travers de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement, les collectivités façonnent le territoire et organisent la vie quotidienne. Aménager et construire un territoire sobre, compact et mixte implique une révision profonde du mode de consommation et d'organisation des échanges à l'échelle du bassin de vie. L'aménagement du territoire est un levier essentiel des politiques énergie-climat ».

Le présent P.L.U. limite très fortement la superficie des zones à urbaniser (AU), en particulier par rapport au P.L.U. approuvé en 2003.
De plus, le tissu urbanisé de Bellerive-sur-Allier présente la particularité d'être distendu. Comme le mentionne le P.A.D.D., un des objectifs importants est donc d'optimiser le foncier urbanisable, pour éviter les délaissés non cultivables et non urbanisables, les espaces publics et voiries disproportionnés.

En parallèle, le P.L.U. veille à préserver la trame verte et bleue (voir notamment le paragraphe précédent sur le S.R.C.E. et le paragraphe concernant l'évaluation des incidences Natura 2000) et il intègre la culture du risque face au changement climatique (voir paragraphes précédents relatifs aux Plans de Prévention des Risques Inondations Allier et Sarmon-Briandet et au Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des Argiles).

2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

La consommation d'espaces naturels induite par le P.L.U. révisé est réduite de 416 hectares par rapport au P.L.U. de 2003.
En ce qui concerne le cas particulier du site de Montpertuis, comme le mentionne le S.Co.T., précisons qu'il correspond « à l'ancienne manufacture d'armement Giat-Manhurin, qui est aujourd'hui en cours de dépollution. Ce site est donc déjà artificialisé. La superficie non concernée par le site économique sera revalorisée en espace naturel. Grâce à cette mesure, il n'y aura donc pas de nouvelle consommation foncière au niveau de ce site ».

Le présent P.L.U. a veillé à ne pas générer d'incidences sur les sites Natura 2000 du Val d'Allier (voir ci-après l'étude d'évaluation des incidences Natura 2000).

Les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du présent document d'urbanisme sont, principalement, les zones classées en U actuellement non construites, les zones AU et emplacements réservés sur espaces non encore urbanisés. Lors de la mise en oeuvre du P.L.U., ces différents secteurs seront potentiellement impactés de manière notable.
Ces secteurs et leurs caractéristiques sont présentés ci-après :

➢ Les zones 1AU

Les zones à urbaniser, par leur programmation au P.L.U., sont amenées à connaître une évolution de l'état initial de leur environnement.
Le présent P.L.U. compte 3 zones 1AU à destination principale d'habitat.
Notons que chacun des 3 futurs quartiers résidentiels est de dimensions réduites : entre 1,3 et 3,8 ha.

Le principal secteur résidentiel programmé par le présent P.L.U. associe un zonage UC (première phase en cours de travaux) à une zone 1AU.

La zone 1AU se développe vers le Nord-Est sur une superficie de 2,7 hectares.
L'ensemble se situe non loin d'un des trois pôles de vie de la commune, où se regroupent commerces et services (mairie, école, collèges *etc.*).

Cette zone 1AU impacte principalement un secteur boisé de feuillus ; la liaison avec la rue de la résidence de la Font-Saint-Georges, actuellement en impasse, s'opère quant à elle sur un espace de prairie bocagère.

Une autre zone 1AU s'étend à l'arrière de la rue du Léry et du chemin de la Varenne du Léry.

La superficie totale urbanisable représente 3,8 hectares.

L'urbanisation se fera, ici, au détriment de prairies et de deux parcelles continues arborées.

La troisième et dernière zone 1AU s'étend sur 1,3 hectare, au Sud du périmètre urbanisé de Bellerive-sur-Allier.

Elle correspond à la partie septentrionale d'une vaste unité foncière agricole : il s'agit d'une prairie sans aspect bocager.

➢ Le site de Montpertuis

Présentation générale

Au Nord-Ouest du territoire communal se localise le site dit de « Montpertuis-Palazol » ; son emprise foncière est d'environ une centaine d'hectares.

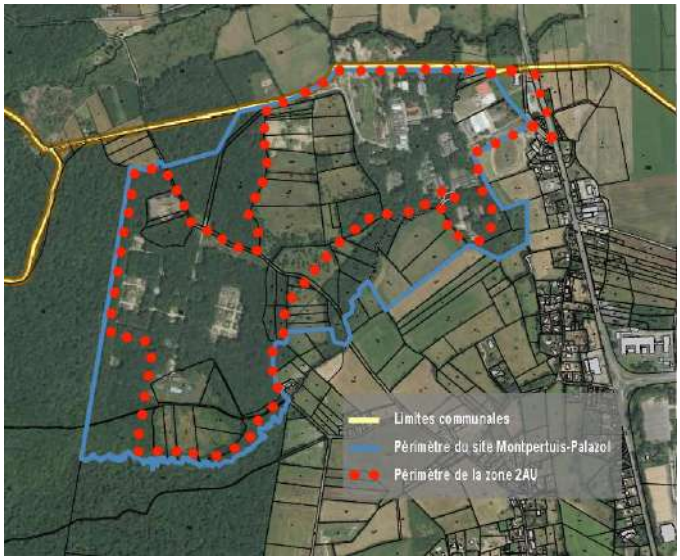

L'entreprise Manurhin Défense y a exercé ses activités jusqu'en 2006.

Actuellement, le site est totalement clos.
L'occupation du sol est un composite d'anciennes implantations industrielles (tènements importants, bâtiments non normalisés), implantées dans un milieu largement boisé, avec une prairie centrale à l'aspect bocager.
Trois parcelles agricoles sont aussi englobées dans le périmètre en limite Sud-Est.

Dans le S.Co.T. Vichy Val d'Allier, c'est un « *site économique d'envergure* », qui *« a une échéance temporelle sur le moyen long terme et* [doit] *permettre d'inscrire l'agglomération dans la dynamique de la plaque urbaine clermontoise. […] Cette opération d'aménagement économique d'envergure conciliera le développement avec la préservation des espaces naturels présents ».*
Ce projet intercommunal d'accueil de nouvelles activités économiques doit donc être transcrit dans les P.L.U. des communes concernées.
Des opérations de démolition et dépollution sont programmées.

La flore et les habitats naturels

Les habitats forestiers présents sont des chênaies – charmaies.
Ils sont interrompus, en partie centrale, par des prairies mésophiles dotées d'aspects bocagers.
Si certains espaces se sont enfrichés puis boisés récemment, d'autres, en revanche, présentent des boisements anciens, antérieurs à 1946.
Le site est traversé du Sud-Ouest au Nord-Est, par un ruisseau : « La Goutte de La Fontaine ». Juste au Nord du territoire communal sur le ban de Charmeil, il rejoint la Goutte Jeanton qui conflue avec le Béron puis avec l'Allier, toujours à Charmeil.

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval, un atlas de prélocalisation des zones humides a été réalisé, en 2011. Le site de Montpertuis y apparaît largement concerné : les probabilités sont moyennes à fortes.

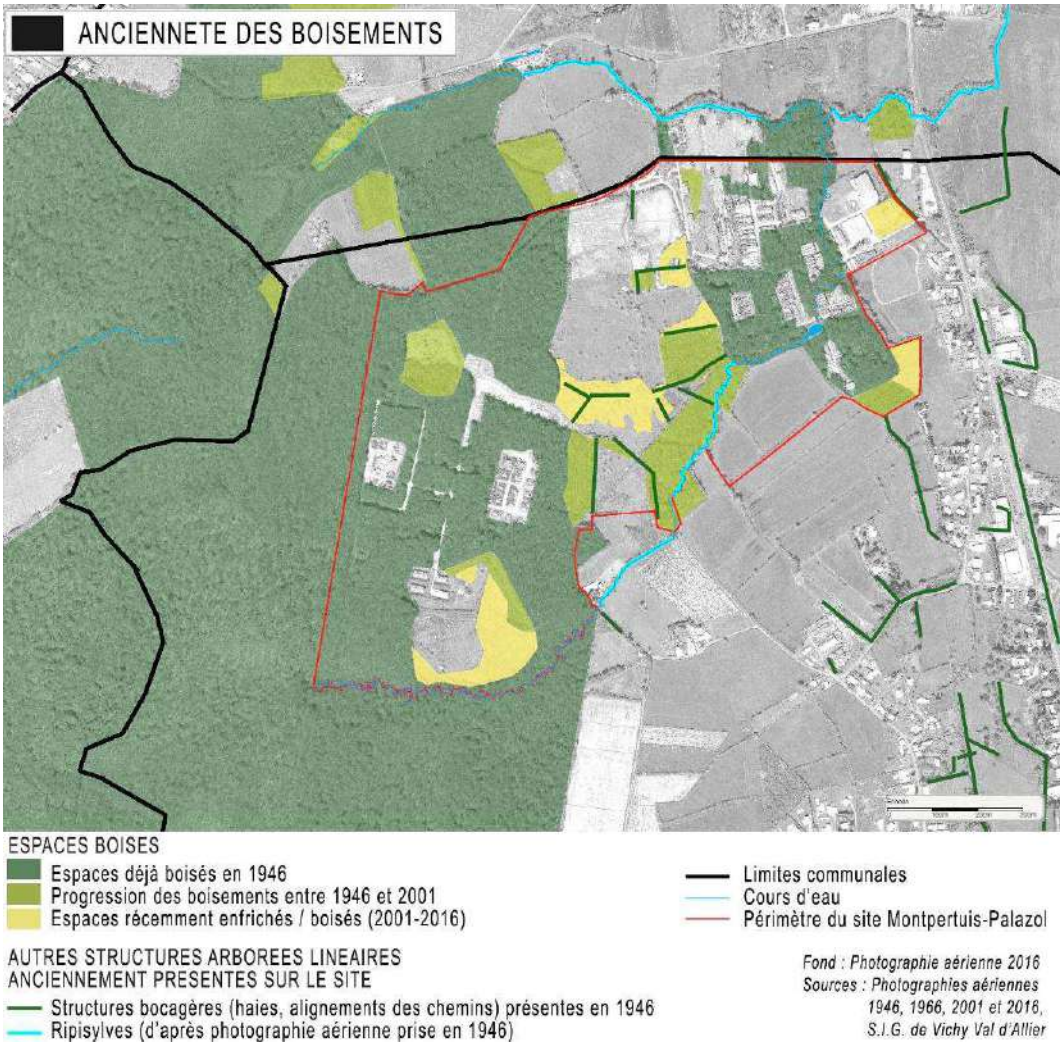

La faune

D'après les relevés faunistiques réalisés lors des études préalables à la réalisation du contournement Nord-Ouest de Vichy (Egis structures et environnement, 2013), le site fermé de Montpertuis présente un intérêt écologique et un enjeu fort, notamment pour les chiroptères en raison de :

- La présence du complexe grand / petit murin, de la sérotine commune, de la noctule commune, de la noctule de Leisler et de l'oreillard roux dans la vaste prairie ;
- La possibilité de gîte diurne estivale dans les bâtiments non utilisés.

Ces présences ont été révélées par le biais d'écoutes effectuées durant le printemps et l'été, lors de nuits propices à la détection de ces espèces (nuits chaudes et faiblement venteuses avec émergence d'insectes) et positionnées sur des zones préalablement repérées comme potentiellement favorables. Chaque point d'écoute correspond à une vingtaine de minutes.

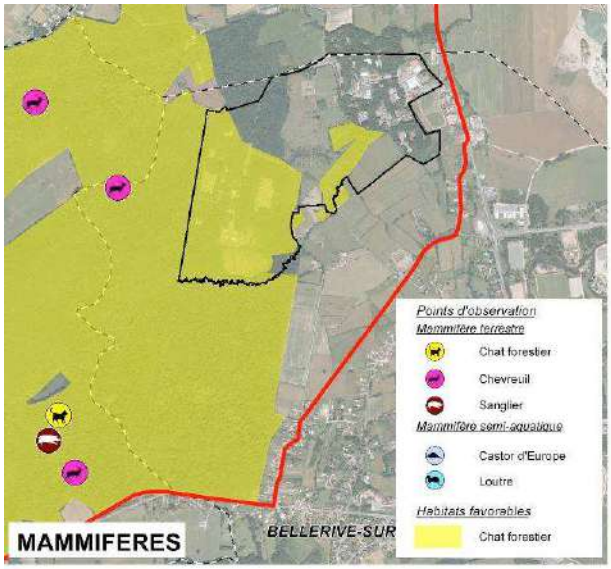

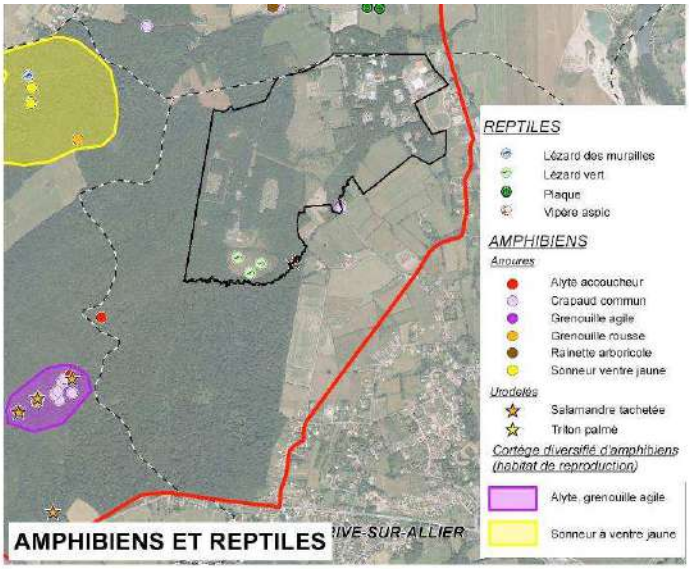

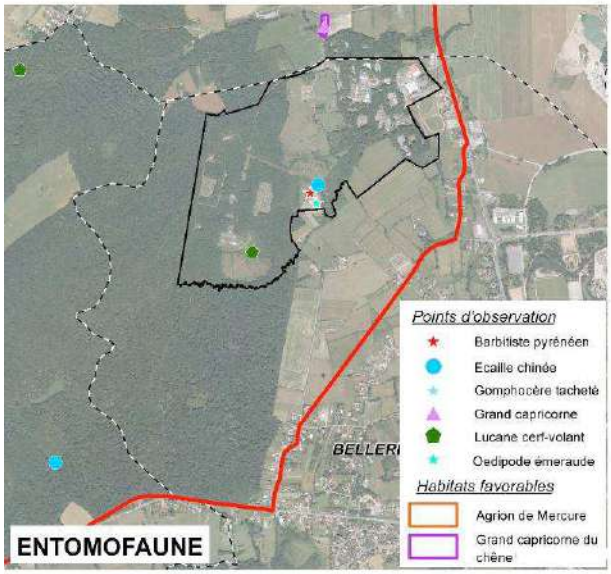

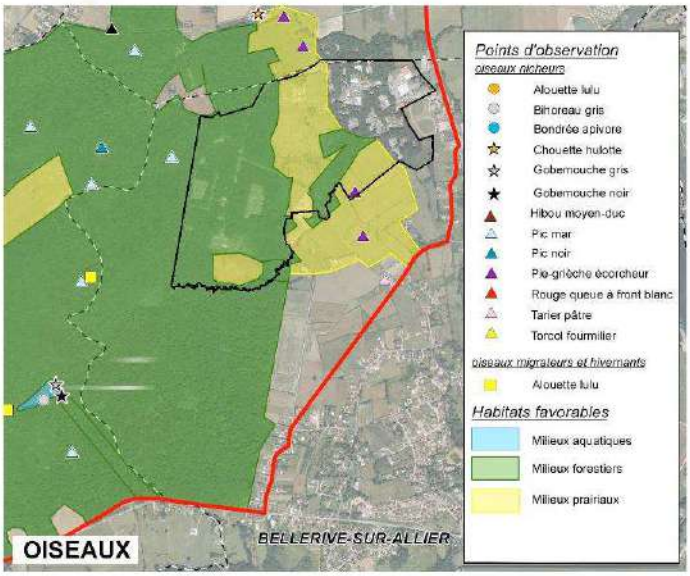

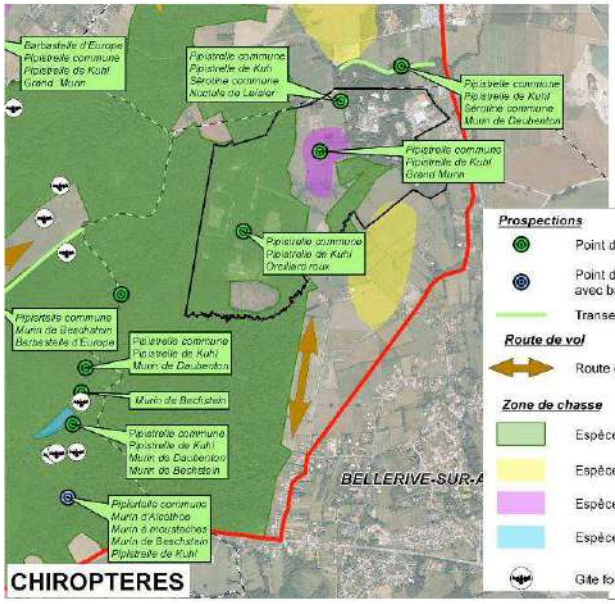

Source : Contournement Nord Ouest de VICHY – Milieu naturel État initial (Egis structures et environnement, 2013).

Légende

Zone d'étude C.N.O.

Limite communale

Périmètre du site Montperluis - Palazol

LA FAUNE

Ces espèces de chiroptères constituant l'enjeu faunistique majeur, nous insérons ici des précisions sur leurs cycles biologiques, leurs habitats préférentiels et leurs éventuelles inscriptions sur les listes rouges (Monde, Europe, France, Auvergne).

Nom	Rareté	Cycles biologiques	Écologie
Pipistrelle commune	Liste rouge mondiale, européenne, française : Préoccupation mineure Liste rouge Auvergne (2015) : Préoccupation mineure / Priorité de conservation faible	Hibernation de novembre à fin mars Pariades observables de mi-juillet à octobre	Elle fréquente tous les types de milieux, même les zones fortement urbanisées. Pour la chasse, on note une préférence pour les zones humides, les jardins et parcs, puis les milieux forestiers et enfin les milieux agricoles.
Pipistrelle de Kuhl	Liste rouge mondiale, européenne, française : Préoccupation mineure Liste rouge Auvergne (2015) : Préoccupation mineure / Priorité de conservation faible	Phase d'activité du printemps à l'automne Naissances de mai à début juin en fonction de la zone géographique	Elle fréquente les milieux anthropisés, les zones sèches à végétation pauvre, à proximité des rivières ou des falaises et occupe aussi les paysages agricoles, les milieux humides et les forêts de basse altitude. Pour la chasse, elle prospecte aussi bien les espaces ouverts que boisés, les zones humides et montre une nette attirance pour les zones urbaines avec parcs, jardins et éclairages publics.
Sérotine commune	Liste rouge mondiale, européenne, française : Préoccupation mineure Liste rouge Auvergne (2015) : Préoccupation mineure / Priorité de conservation modérée	Hibernation de novembre à fin mars Mise bas courant juin	Espèce de plaine, elle est campagnarde ou urbaine, avec une nette préférence pour les milieux mixtes. Elle chasse le plus souvent à hauteur de végétation, survolant les vergers, les prairies, les pelouses, les plans d'eau ou les éclairages publics. La taille moyenne de son domaine vital est d'environ 15km2.
Grand Murin	Liste rouge mondiale, européenne, française : Préoccupation mineure Liste rouge Auvergne (2015) : Vulnérable / Priorité de conservation fort	Hibernation de fin octobre à fin mars Naissance de fin mai à fin juin Accouplements de mi-août à début octobre	Elle est essentiellement forestière mais fréquente aussi les milieux mixtes coupés de haies, de prairies et de bois. Pour la chasse, elle affectionne particulièrement les vieilles forêts, voire le bocage et les pâtures. Le domaine vital est en moyenne d'une centaine d'hectares pour un individu, le rayon moyen de dispersion est de 10 à 15 km.
Petit Murin	Liste rouge mondiale : Préoccupation mineure Liste rouge européenne et fançaise : quasi-menacée Liste rouge Auvergne (2015) : NC / Priorité de conservation modérée	Naissances de mi-juin à mi-juillet. Accouplements débutant en août.	Il fréquente les paysages ouverts soumis à un climat chaud : pâtures, prairies, steppes, paysages agricoles extensifs, milieux boisés, garrigues. Ses milieux de prédilection sont les steppes herbacées comme les milieux prairiaux. Elle évite les milieux trop fermés et les massifs forestiers. Il chasse à quelques kilomètres, voire quelques dizaines de kilomètres de son gîte.

Oreillard roux	Liste rouge mondiale, européenne, française : Préoccupation mineure Liste rouge Auvergne (2015) : Préoccupation mineure / Priorité de conservation modérée	Hibernation de novembre à mars. Accouplement en fin d'été, en cours d'hiver et au printemps.	Il fréquente surtout les milieux forestiers, particulièrement les forêts stratifiées, avec des sous-étages encombrés d'arbustes et de branchages, mais aussi les vallées alluviales, les parcs et les jardins. Il se met en chasse à proximité du gîte.
Noctule de Leisler	Liste rouge mondiale, européenne : Préoccupation mineure Liste rouge française : quasi menacée Liste rouge Auvergne (2015) : Préoccupation mineure / Priorité de conservation modérée	Naissances de mi-juin à début juillet Espèce migratrice du Nord au Sud de l'Europe, particulièrement les femelles	Espèce forestière, elle a une préférence pour les massifs à essences caduques assez ouverts et recherche la proximité des milieux humides. Les milieux fréquentés pour la chasse sont variés : forêts caduques, boisements divers, eaux calmes, mais aussi les vergers et les parcs, voire les éclairages urbains. Les femelles chassent essentiellement à moins d'une dizaine de kilomètres.

Source : I.N.P.N. et atlascs.faunerhonealpes.org

Les auteurs de l'étude réalisée dans le cadre de l'étude du Contournement Nord-Ouest de Vichy indiquent que la méthodologie employée connaît certaines limites, comme :

- la détectabilité des ultrasons émis par les chauves-souris que ne sont « audibles » qu'à quelques mètres pour certaines espèces comme les oreillards et les rhinolophes,
- la détermination de certaines espèces est relativement complexe sur la base des écoutes et des enregistrements, comme dans le cas des murins de petite taille.

Au vu de ces remarques, 5 autres espèces recensées, à proximité, dans le cadre de l'étude du C.N.O., et dans la Z.N.I.E.F.F. n°830005433 du Val d'Allier Vichy / Pont de Chazeuil, pourraient compléter la liste précédente : le Murin de Daubenton, le Petit Rhinolophe, le Murin de Bechstein, le Murin d'Alcathoe, le Murin à moustaches.

Nom	Rareté	Cycles biologiques	Écologie
Murin de Daubenton	Liste rouge mondiale, européenne, française : Préoccupation mineure Liste rouge Auvergne (2015) : Préoccupation mineure / Priorité de conservation modérée	Hibernation cavernicole de mi-octobre à début avril Les colonies de mise-bas se forment dès la mi-mars. Les naissances ont lieu pendant les deux premières semaines de juin. La plupart des accouplements se font en août lors des essaimages automnaux.	Espèce de basse altitude et de plaines. Elle est rarement éloignée de l'eau et est plutôt considérée comme forestière. Elle chasse avant tout au-dessus des eaux calmes, des étangs et des lacs, ou des cours d'eau non agités et fait des incursions régulières dans les milieux boisés riverains. Elle ne s'éloigne guère au-delà de quelques centaines de mètres de son gîte.
Petit rhinolophe (ZNIEFF)	Liste rouge mondiale et française: Préoccupation mineure Liste rouge européenne : quasi-menacée	Naissances de fin mai à mi-juillet, avec un pic pendant la seconde moitié de juin Accouplements de septembre à novembre	Elle fréquente les paysages semi-ouverts, où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés. Elle est liée aux forêts de feuillus ou mixtes, à proximité de l'eau, et fréquente aussi les milieux urbains dotés d'espaces

	Liste rouge Auvergne (2015) : Préoccupation mineure / Priorité de conservation modérée		verts. Elle chasse à proximité de son gîte ; son domaine vital varie considérablement en fonction des milieux, généralement de l'ordre d'une dizaine d'hectares. Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles souvent souterraines. Les gîtes de mise bas sont principalement les combles, les caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus, les cavités naturelles ou les mines.
Murin de Bechstein	Liste rouge mondiale et française : quasi-menacée Liste rouge européenne : vulnérable Liste rouge Auvergne (2015) : En danger / Priorité de conservation très forte	Hibernation de fin octobre à mars. Mise bas dès le mois de mai et naissances au plus tôt début juin. A partir de début août, les colonies se dispersent et il ne reste bientôt plus que des groupes de juvéniles ou à majorité de juvéniles dans les gîtes jusqu'en octobre. Essaimages en fin d'été, les mâles pouvant accomplir des déplacements de plusieurs dizaines de kilomètres.	Espèce de basse altitude très fortement liée aux milieux boisés et montrant une nette préférence pour les massifs anciens de feuillus. Elle est parfois présente dans de petits bois, des milieux agricoles extensifs, voire même en ville quand il subsiste de vieux arbres. Le plus souvent, elle chasse près de son gîte, à quelques dizaines, voire quelques centaines de mètres.
Murin d'Alcathoe	Liste rouge mondiale et européenne : données insuffisantes Liste rouge française : préoccupation mineure Liste rouge Auvergne (2015) : quasi-menacée / Priorité de conservation forte	Mise bas jusqu'à la mi-juin. Données manquantes	Observé le plus souvent dans les milieux forestiers associés à une forte concentration de zones humides, notamment dans les vallées encaissées, près des rivières ou dans les vallées de montagne.
Murin à moustaches (ZNIEFF)	Liste rouge mondiale, européenne, française : Préoccupation mineure Liste rouge Auvergne (2015) : Préoccupation mineure / Priorité de conservation modérée	Mise bas de mi-mai à début juin. Pic des naissances vers la mi-juin.	Elle fréquente les milieux mixtes, ouverts à semi-ouverts, de la plaine à la montagne : zones boisées et d'élevage, villages, jardins, milieux forestiers humides, zones humides. Pour la chasse, elle s'éloigne peu des gîtes ; le domaine vital s'étend en moyenne sur une vingtaine d'hectares pour une colonie.

Source : I.N.P.N. et atlascs.faunerhonealpes.org

La qualité de l'eau

Des analyses de caractérisation des cours d'eau ont été réalisées, en 2012, à l'occasion des études relatives au contournement Nord-Ouest de Vichy. Des prélèvements ont été effectués, notamment, sur la Goutte de la Fontaine et, en aval, sur la Goutte Jeanton.
On note une qualité en aval de la Goutte de la Fontaine détériorée par rapport aux analyses réalisées en amont. Le paramètre déclassant est le taux de carbone organique.

Paramètres par élément de qualité chimique	Goutte Fontaine	Goutte Jeanton
Oxygène dissous mg/L	7,4	6
DBO_5 mg/l O_2	1	0,9
Carbone organique mg C/L	8,1	6,8
Température mini	13,5	14,3
Eaux salmonicoles	16	16,1
Eaux cyprinicoles		
Orthophosphates mg/L	0,43	0,34
Phosphore total mg/L	0,16	0,15
Ammonium NH_4^+ mg/L	0,05	0,6
Nitrites NO_2 mg/L	0,02	0,03
Nitrates NO_3 mg/L	3,1	4,15
pH max	8,06	8,5
pH min	8,04	8,02
Conductivité µS/cm	0,34	0,25
Chlorures mg/l Cl^-	12	20,1
Sulfates mg/l SO_4^-	26,2	16,9

Indices biotiques

IBG : Indice Biologique Global - IBD : Indice Biologique Diatomée

Goutte Fontaine

Qualité physico-chimique		Paramètres déclassants : Carbone organique
Qualité biologique	IBG DCE	Aval 13/20 Moyen le 18/08/2012 Amont 14/20 Bon le 18/08/2012 Qualité aval moyenne égale au seuil de 13/20 permettant de considérer l'atteinte d'un bon écologique pour l'hydroécorégion concernée (HER21)
	IBD	Aval 15,2/20 Moyen le 18/08/2012 Amont 15,4/20 Moyen le 18/08/2012
Peuplement aquatique dans la zones d'étude		Vairon, Carpe commune, Loche franche
Contrainte réglementaire ou écologique		Pas de contrainte particulière

Goutte Jeanton

Qualité physico-chimique		Paramètres déclassants : /
Qualité biologique	IBG DCE	Aval 13/20 Moyen le 18/08/2012 Qualité aval moyenne égale au seuil de 13/20 permettant de considérer l'atteinte d'un bon écologique pour l'hydroécorégion concernée (HER21)
	IBD	Aval 15,3/20 Moyen le 18/08/2012
Peuplement aquatique dans la zones d'étude		Vairon
Contraite réglementaire ou écologique		Pas de contrainte particulière

Source : Contournement Nord Ouest de VICHY – Milieu naturel – État initial (Egis structures et environnement, 2013).

- **Les zones U actuellement non construites**

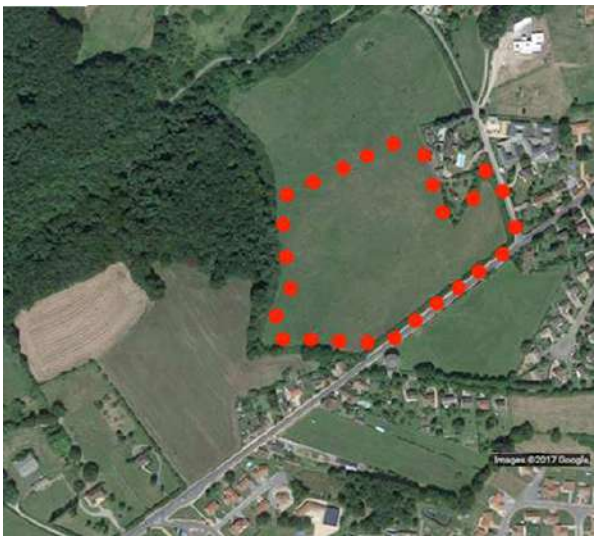

Bordant la rue Adrien Cavy sur son côté Nord, au lieu-dit Monzière, une zone U s'étend côté Est sur 5,2 ha d'un pré fauché.
Les aspects bocagers sont limités à la périphérie de la parcelle (côté RD n°984 et le long du chemin de Conton), via une haie végétale composée d'essences végétales communes.
Un cours d'eau intermittent suit la limite occidentale du pré pour rejoindre le ruisseau du Conton, vers le Nord. Il est doté d'une ripisylve et n'est pas intégré à la zone U du P.L.U.

Pré fauché au Nord de la RD

Haie d'essences communes le long de la RD

Pré fauché au Sud de la RD (château d'eau)

Entre la rue Adrien Cavy et la rue de Beauséjour, la zone UC comprend deux espaces actuellement non bâtis.
Celui à l'Est correspond à l'extension du lotissement de Beauvallon, plus précisément à la troisième tranche des travaux, sur 2 hectares.
La pré-commercialisation a déjà commencé.
Le long de la rue Adrien Cavy, à côté du château d'eau, une prairie résiduelle de 1,7 hectare, cernée de rues résidentielles, est également intégrée à la zone UC.

L'allée arborée du Château du Bost et ses abords actuellement non bâtis sont exclus de la zone U, au profit d'un classement en zone N au titre de la préservation de la trame verte.

Le principal secteur résidentiel programmé par le présent P.L.U. associe un zonage UC à une zone 1AU. L'ensemble se situe non loin d'un des trois pôles de vie de la commune, où se regroupent commerces et services (mairie, école, collèges *etc.*).

La première phase est en cours de travaux ; c'est pourquoi elle est classée en UC. Elle s'étend sur une superficie de 3,4 hectares.
Cette extension de l'urbanisation impacte principalement une prairie et, en lisière Nord-Est, un secteur boisé de feuillus.

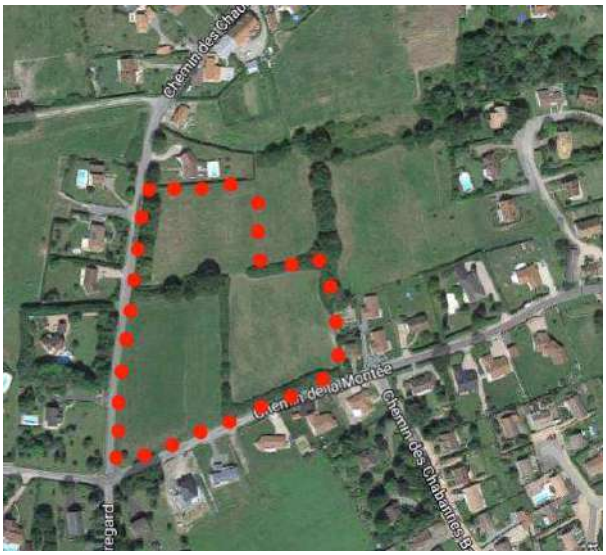

Un secteur actuellement non bâti, situé à la croisée du chemin des Chaumes et du chemin de la Montée, est classé en zone UD.
Ce secteur représente 2,5 hectares.

Précisons, déjà, que l'urbanisation effective ne sera que partielle. En effet, elle sera conditionnée à la préservation de l'espace bocager, par ailleurs identifié comme zone potentiellement humide et sera, de fait, limitée à l'avant des parcelles (voir les Orientations d'Aménagement et de Programmation).

- **Les emplacements réservés**

Nous évoquerons ici l'emplacement réservé n°3 car c'est le plus important en superficie (8500 m^2) et car il est amené à impacter un secteur actuellement non bâti : le parc du Sporting.
En effet, il s'étend pour partie sur un secteur arboré proche de l'Allier, dessinant une bande de 5 à 6,50 mètres de large le long de la RD 2209.
Sur son tronçon Ouest, en revanche, il correspond à des terrains déjà urbanisés.

L'objectif est d'aménager une coulée verte améliorant l'accessibilité aux berges de l'Allier. L'espace mérite d'être réhabilité en traitant notamment la question de son envahissement par la Renouée du Japon. Le cheminement sera dessiné de façon à préserver le patrimoine arboré existant.

3. Analyse des conséquences éventuelles de l'adoption du P.L.U. sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Les « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » sont les sites Natura 2000, mais aussi d'autres zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques (zones d'expansion des crues, par exemple), de protection des ressources en eau (aires d'alimentation de captage, par exemple).

La prise en compte des zones à enjeux en matière de prévention des risques a été évoquée précédemment, dans le paragraphe portant sur l'articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et autres plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, en l'occurrence les Plans de Prévention des Risques Inondations Allier et Sarmon – Briandet.

Des Servitudes d'Utilité Publique relatives à la protection des eaux potables et minérales s'imposent au présent document d'urbanisme et sont portées au dossier.
Elles visent à protéger la prise d'eau superficielle de Bellerive-sur-Allier située rue Claude Decloître, le champ captant de la presqu'île de la Croix Saint-Martin et la prise d'eau dans l'Allier située au numéro 4 de l'avenue de la Croix-Saint-Martin à Vichy.
Le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier est, également, intégralement couvert par le périmètre déclaré d'intérêt public de protection des eaux minérales du bassin de Vichy-Saint-Yorre.

Hors sites Natura 2000, comme le démontre le paragraphe justifiant les choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique, le P.L.U. préserve les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Dans un cas, il a dû prévoir des mesures compensatoires.

Nous nous concentrerons donc, à présent, sur l'évaluation des incidences Natura 2000.

➢ Evaluation des incidences Natura 2000

La présente évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 concerne deux sites. En effet, le territoire de la commune de Bellerive est directement concerné par un site Natura 2000, issu de la directive « Habitats » : la ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Sud ». En outre, la ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » débute juste au Nord du territoire communal de Bellerive et doit également être prise en compte.

Ces deux sites sont dotés de DOCOB depuis, respectivement, 2001 et 2002.
Ces deux DOCOB, ainsi que celui de la ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Nord », ont été fusionnés et actualisés dans un DOCOB commun, validé en janvier 2017.

- ***Site Natura 2000 – ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Sud » - FR8301016***

Habitats et espèces d'intérêt communautaire à prendre en compte

Les habitats

En ce qui concerne les habitats naturels de l'annexe I de la Directive 92/43/CEE, le Formulaire Standard de Données en liste 9. Les cartographies réalisées dans le cadre du DOCOB, en 2016, identifient un seul de ces habitats d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier. Il s'agit de l'habitat prioritaire des forêts alluviales de bois tendre à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*, code Natura 2000 : 91EO). Il est représenté à la limite Nord du territoire communal, dans le creux de la boucle des Isles et, ponctuellement, sur les rives de l'Allier entre le pont de l'Europe et le pont de Bellerive.

Les mammifères

En ce qui concerne les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE, le Castor est présent sur tout le linéaire de l'Allier. A Bellerive, son habitat est aquatique et terrestre, en particulier dans les secteurs de forêt alluviale évoqués ci-dessus.

Dans le DOCOB de 2001, l'ensemble du Val d'Allier Sud avait également été identifié comme habitat potentiel d'accueil de la Loutre (lit de plein bord, affluents, boires, forêts alluviales, gravières et étangs). Depuis, des données plus récentes (Catiche et O.N.C.F.S., 2012, DOCOB 2017) ont permis d'identifier l'ensemble de la rivière Allier, y compris donc à Bellerive, en zone de présence avérée de l'espèce.

Les poissons

Les poissons d'intérêt communautaire, que sont le Saumon, la Grande Alose et la Lamproie marine, ont été observés depuis le pont de l'Europe.

RESULTATS DES COMPTAGES ANNUELS DE SAUMONS A L'OBSERVATOIRE DES POISSONS MIGRATEURS DE VICHY

ANNÉES	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Saumons	235	389	267	515	379	401	541	1238	662	510

ANNÉES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Saumons	950	572	421	491	227	754	861	819	595	1177

Sources : LOGRAMI et Conservatoire National du Saumon Sauvage

Les boires situées en amont et en aval du territoire communal de Bellerive sont des habitats potentiels de la Bouvière, et un ruisselet situé à Charmeil est un habitat potentiel du Toxostome.

Les reptiles

Dans le Val d'Allier Sud, la Cistude a été observée dans plusieurs stations comportant des boires entourées de pelouses ou de prairies sèches, mais ne présente pas de populations importantes. Elle a été observée sur les communes de Saint-Rémy-en-Rollat et Charmeil dans les boires et le long de quelques ruisseaux se jetant dans l'Allier (exemple : le Béron).

Les amphibiens

Recherché dans les boires ou dans les mares prairiales lors de l'élaboration du DOCOB validé en 2001, le Triton crêté n'a pas été recensé dans le Val d'Allier Sud, qui n'abrite pas les biotopes préférentiels de l'espèce.
Le DOCOB de 2017 note que le site du Val d'Allier semble posséder une faible responsabilité vis-à-vis de l'espèce.

Les DOCOB ne mentionnent pas le Sonneur à ventre jaune.

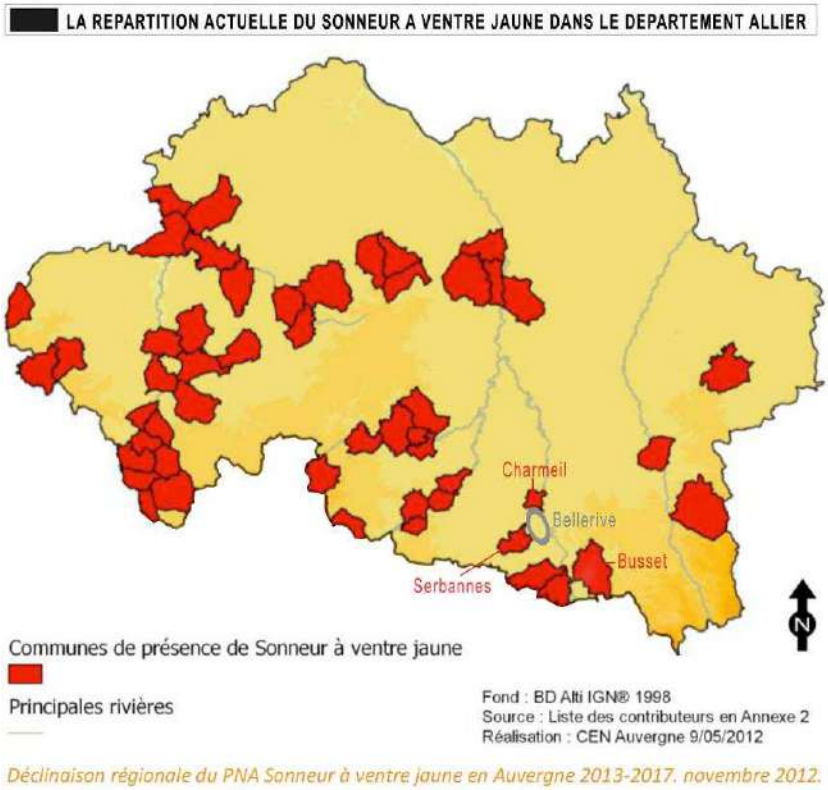

Déclinaison régionale du PNA Sonneur à ventre jaune en Auvergne 2013-2017. novembre 2012.

Cette espèce est portant listée dans le Formulaire Standard des Données et elle a déjà été identifiée dans plusieurs communes du Département de l'Allier, notamment à proximité de Bellerive, à Charmeil et Serbannes.

On trouve généralement le Sonneur à ventre jaune en milieu bocager, dans des prairies, en lisière de forêt ou en contexte forestier.
Il fréquente des biotopes aquatiques de nature variée, parfois fortement liés à l'homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, retenues d'eau artificielles… Il occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées ou du moins non ombragées en permanence ; il tolère les eaux boueuses ou légèrement saumâtres. Les berges doivent être peu pentues pour qu'il puisse accéder facilement au point d'eau. S'il n'apprécie pas les eaux courantes, on peut cependant le rencontrer dans des flaques d'eau situées en bordure de rivière (Source : Fiche descriptive de l'espèce, I.N.P.N.).

Les insectes

En ce qui concerne les insectes d'intérêt communautaire, le territoire de la commune de Bellerive, ainsi que les espaces limitrophes en amont et en aval, ne sont concernés que par des habitats potentiels :

- Habitat potentiel du Gomphe serpentin (espèce non inscrite au Formulaire Standard des Données) : Le Gomphe serpentin ne se reproduit pas à l'amont de Billy et donc

pas sur le secteur de Vichy ; seul un adulte a été observé plus en amont sur la commune de Mariol (CEN Allier, 2014) ;
- Habitat potentiel de l'Agrion de Mercure sur des ruisselets s'écoulant à Charmeil et Hauterive ;
- Habitat potentiel du Lucane cerf-volant (espèce non inscrite au Formulaire Standard des Données) à Abrest.

Les plantes

Aucune station de Marsilée n'a été identifiée sur le territoire de la commune de Bellerive.
Parmi les quelques données recensées historiquement sur la Vallée de l'Allier Sud, une seule est aujourd'hui encore présente, sur la commune de Mariol. Elle constitue l'une des 4 stations connues dans le département de l'Allier (source : DOCOB, 2017).

La prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le P.L.U. : Justifications des choix retenus

La protection du cours d'eau et de ses abords

Le cours d'eau de l'Allier, site Natura 2000, bénéficie d'un zonage N.
Les abords de l'Allier sont, eux aussi, le plus souvent classés en zone N mais sur une profondeur variable. En effet, le P.L.U. a dû prendre en compte l'urbanisation existante, très proche du cours d'eau, de part et d'autre du pont de Bellerive (zonage UB et UBb), les campings existants de la Boucle des Isles (zonage UT), ainsi que les équipements de sports et loisirs (zonage Ns).

Le P.L.U. révisé, par son règlement écrit, créée une véritable zone N, protectrice, dans le but de stopper l'étalement de l'urbanisation, en particulier dans la vallée de l'Allier.

Le zonage Ns (17 hectares) vise à prendre en compte les nombreuses structures existantes pour les activités de sports et loisirs (le centre omnisports, divers autres groupes bâtis et un grand parking asphalté).
Les capacités d'urbanisation du secteur Ns sont très limitées et fortement encadrées par le P.P.R.i. qui classe cet espace majoritairement en champ d'expansion des crues non bâties.
Le P.L.U. se cale sur le règlement du P.P.R.i. et reprend donc la possibilité d'extension des constructions existantes, régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U., dans la limite de 20 % d'augmentation de la surface de plancher. Il autorise également les aires de jeux et de sport de plein air, les aires de stationnement nécessaires aux constructions autorisées dans le secteur, les constructions à usage de service public et d'intérêt collectif si elles ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone.

Par l'attention portée au zonage ainsi qu'à la qualité de l'eau (voir paragraphe ci-dessous), le P.L.U. garantit la préservation des habitats d'intérêt communautaire et, donc, des espèces d'intérêt communautaire puisqu'elles sont inféodées aux milieux alluviaux et de rivière.

Au titre de la protection de la flore et des habitats naturels, l'article 13 du règlement du P.L.U. dresse une liste des espèces interdites, notamment dans le but de limiter le développement des espèces invasives.

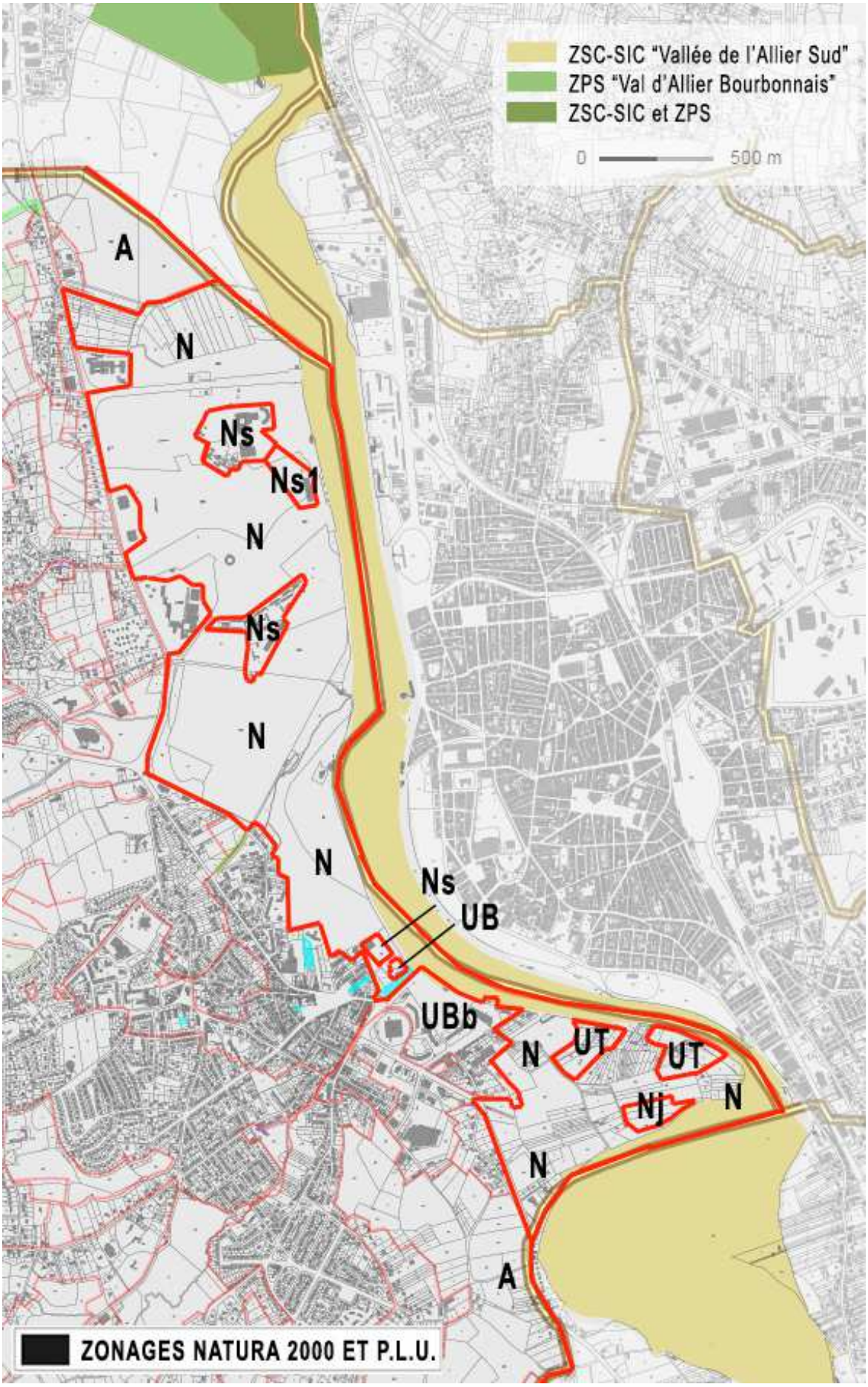
ZSC-SIC "Vallée de l'Allier Sud"
ZPS "Val d'Allier Bourbonnais"
ZSC-SIC et ZPS
0
500 m
A
N
Ns
Ns1
N
Ns
N
N
Ns
UB
UBb
N
UT
UT
Nj
N
N
A
ZONAGES NATURA 2000 ET P.L.U.

La localisation des zones à urbaniser par rapport au site Natura 2000

Les zones susceptibles de connaître les plus importantes modifications de leur état initial de l'environnement sont les zones AU.
Comme le document cartographique réalisé permet de le constater, les sites d'extension de l'urbanisation définis par le P.L.U. sont éloignés des périmètres Natura 2000.
Les zones 1AU, de par leur éloignement et leurs dimensions modérées au regard de la ville de Bellerive (et, plus largement, de l'agglomération de Vichy), n'auront pas d'impact sur le site Natura 2000.

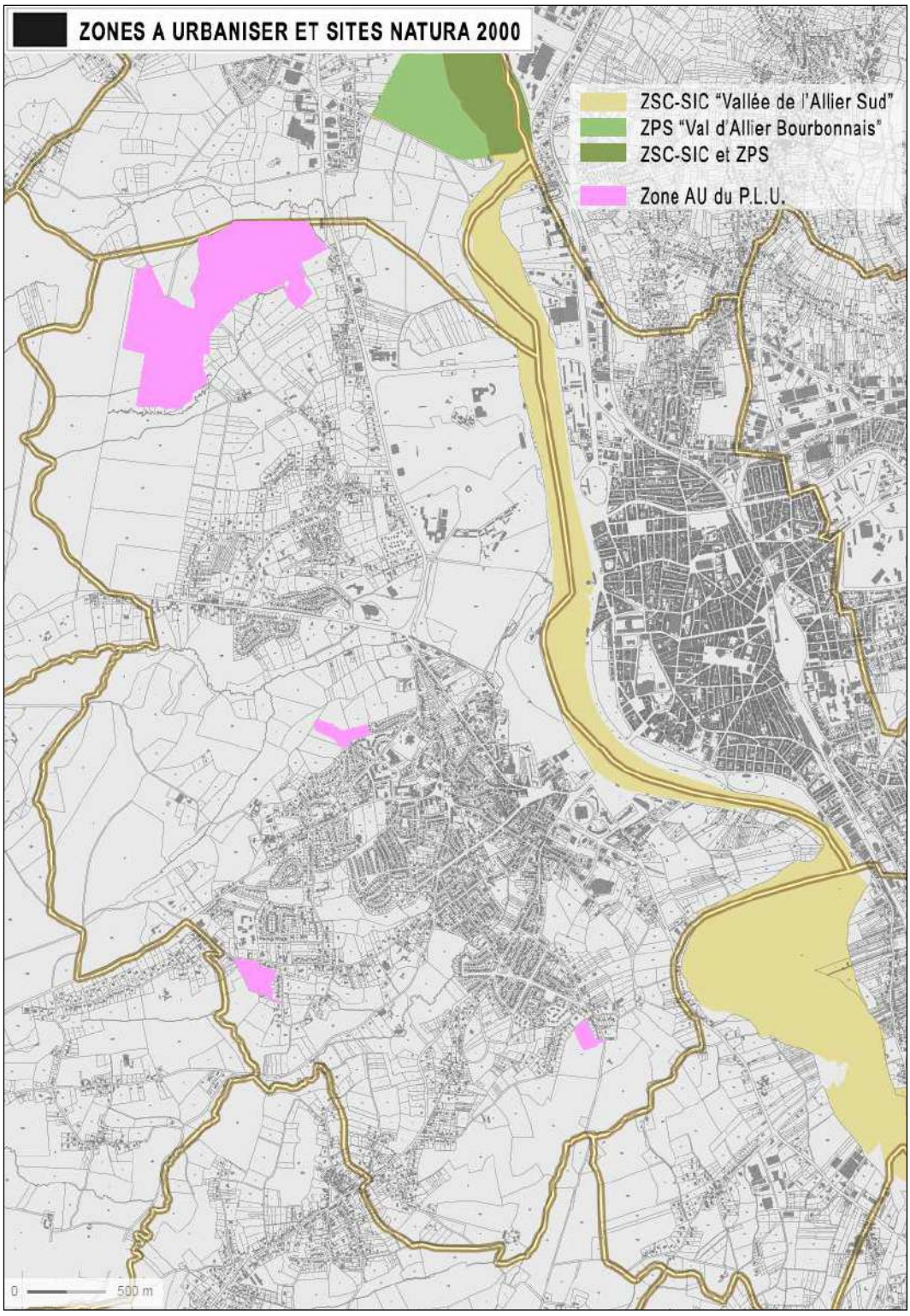

Au Nord de la commune, le site de Montpertuis est classé en 2AU. Rappelons que ce zonage correspond à un projet de renouvellement urbain, le site étant celui d'une ancienne usine d'armement, donc déjà urbanisé.
La réglementation de la zone permet uniquement les travaux de confortation des réseaux, voire de constructions existantes, si nécessaire. Lorsque les projets seront définis et les travaux de mise à niveau des réseaux programmés, une procédure de révision allégée avec évaluation environnementale sera nécessaire en préalable à l'ouverture à l'urbanisation.
Ce site n'est pas situé à proximité immédiate des sites Natura 2000 du Val d'Allier (800 mètres au plus proche) dont il est séparé notamment par une route à forte circulation (la RD 6) et, surtout, les espaces non bâtis qu'il regroupe sont des milieux forestiers distincts des habitats du fond de vallée de l'Allier. Ils ne correspondent pas aux habitats auxquels sont inféodés les espèces protégées au titre de Natura 2000.

Une attention portée à la qualité de l'eau

Au vu de leurs caractéristiques, et au-delà du strict zonage « N », la qualité de l'eau est bien sûr essentielle à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ils sont, en effet, strictement liés à l'Allier, donc à l'élément « eau ». La gestion des eaux, usées et pluviales, apparaît donc primordiale.

C'est pourquoi, le P.L.U. révisé a pris soin de réglementer l'article 4.
Rappelons que la commune est dotée d'un réseau collectif séparatif (70 km de réseaux d'eaux usées et 83 km de réseaux d'eaux pluviales) ; le réseau unitaire représente, ainsi, seulement 0,6 km.
Les prescriptions de l'article 4 du P.L.U. ont, donc, pu être uniformisées pour toutes les zones urbaines et à urbaniser. Toute construction ou installation qui le requiert doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, en respectant ses caractéristiques. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles au réseau public, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un pré-traitement approprié.
En zone 1AU, il a été maintenu la possibilité de réaliser un dispositif d'assainissement individuel (conforme aux prescriptions du gestionnaire), lorsque le réseau public n'existe pas encore, l'installation devant être conçue pour un raccordement ultérieur, obligatoire. Il est rappelé aussi que l'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés ou collecteurs d'eaux pluviales est interdite.

En ce qui concerne les eaux pluviales, dans l'ensemble des zones U et AU, toute construction ou installation qui le requiert devra être raccordée au réseau public ou au fossé, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un dispositif individuel de rétention. Le dimensionnement de ce dernier devra rétablir l'écoulement des eaux pluviales tel qu'il était avec le terrain naturel.
D'autres évolutions de la réglementation visent à réduire l'impact environnemental des eaux pluviales, et en particulier, les phénomènes de ruissellement compte tenu de l'imperméabilisation des espaces due à l'urbanisation : instauration d'un retrait en fond de parcelle pour préserver les cœurs d'îlots non bâti, réglementation de l'emprise au sol, instauration d'un coefficient de pleine terre en zone UD, obligation de planter des haies et des arbres de haute tige sur les aires de stationnement à l'air libre.
Les O.A.P. développent, en complément d'autres orientations, les mêmes buts : maintien voire création de trames végétales, implantation des constructions de façon à préserver des cœurs d'îlots verts.

- ***Site Natura 2000 – ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » - FR8310079***

Le site Natura 2000 du Val d'Allier Bourbonnais ne s'étend pas sur le territoire même de la commune de Bellerive, puisque son périmètre débute en aval du Pont Boutiron. Néanmoins, ce site est issu de la Directive Oiseaux et il doit donc être pris en compte au regard des espèces mobiles qu'il abrite.

Espèces d'intérêt communautaire à prendre en compte

D'après le Formulaire Standard des Données du site du Val d'Allier Bourbonnais (18 063 hectares désignés au titre de la Directive Oiseaux), 70 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive fréquentent le site, dont 15 s'y reproduisent régulièrement. D'autres espèces migratrices, concernées par la directive et justifiant également la désignation du site, sont présentes, au nombre de 76. On peut également noter la présence d'autres espèces occasionnelles mais qui complètent le panorama de l'avifaune du site, certaines étant inscrites à l'annexe 1 de la directive.

D'après le DOCOB validé en 2017, en ce qui concerne les nicheurs, le site a une responsabilité particulièrement forte pour les espèces liées intimement à la dynamique fluviale, c'est-à-dire les Sternes pierregarin et naine, l'Œdicnème criard, le Guêpier d'Europe, l'Hirondelle de rivage, le Bihoreau gris et l'Aigrette garzette.

Dans le cadre du DOCOB validé en 2001, des cartographies des zones de reproduction et d'alimentation de ces espèces nicheuses d'importance majeure ont été réalisées.
Dans le secteur le plus proche du territoire communal de Bellerive, juste en aval du Pont Boutiron, ont été recensés des colonies de Sternes naines et de Sternes pierregarins. Plus en aval (secteur de l'aérodrome de Vichy à la limite intercommunale Charmeil / Saint-Rémy-en-Rollat), ont été identifiés des territoires occupés par l'Œdicnème criard, un nid de Milan noir, plusieurs couples de Bihoreaux gris et d'Aigrettes garzettes.

Notons que ces données localisées sont issues du premier DOCOB, car aucune prospection relative aux oiseaux nicheurs spécifique n'a été menée dans le cadre du DOCOB validé en 2017. Par ailleurs, ce document mentionne que « aucun suivi spécifique n'étant mené sur les oiseaux migrateurs inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux, aucune estimation actualisée et fiable des effectifs ne peut être donnée ».

D'après la fiche EI2 produite par la D.R.E.A.L. Picardie « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats », les aires d'évaluation spécifique de ces espèces d'intérêt communautaire sont estimées à :

- 3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux du Sterne pierregarin et de l'Œdicnème criard ;
- 5 km autour des sites de reproduction de l'Aigrette garzette et du Bihoreau gris ;
- 10 km autour des sites de reproduction du Milan noir.

Ces périmètres sont susceptibles de s'étendre sur le territoire de Bellerive, la limite communale étant, au plus proche du site Natura 2000, à environ 650 mètres.

La prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans le P.L.U. :
Justifications des choix retenus

Les espèces d'intérêt communautaire identifiées précédemment ont pour caractéristique d'être particulièrement liées au milieu fluvial. L'analyse des incidences peut donc être centrée sur l'Allier et ses abords.

SITE DE NIDIFICATION DE QUELQUES ESPECES DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX
SECTEUR PROCHE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

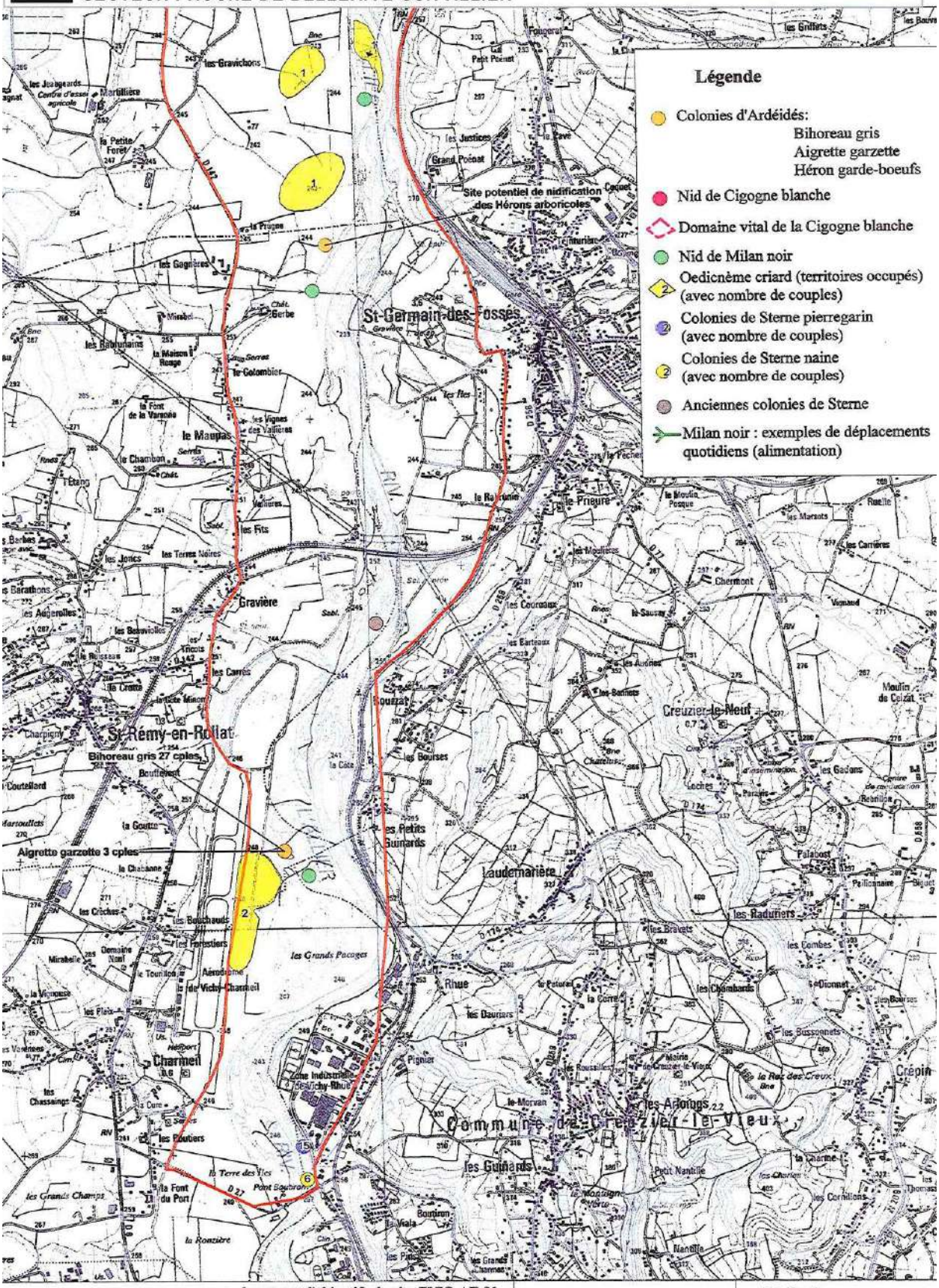

document d'objectifs du site ZICO AE 01
- VAL D'ALLIER BOURBONNAIS -

Décembre 2002

fond IGN® Scan25©
échelle : 1/25 000

N

Réalisation:

Les zones U les plus proches de l'Allier sont situées de part et d'autre du pont de Bellerive, ce pont étant situé à 4 km du périmètre de la Z.P.S.

A l'exception du Milan noir, l'éloignement est suffisamment important par rapport à la localisation des espèces recensées dans le cadre du DOCOB pour que ces dernières ne soient pas impactées. Ainsi, par exemple, les 26 couples de Bihoreau gris et les 3 couples d'Aigrettes garzettes ont été localisés à environ 6 km du Pont de Bellerive, leur aire d'évaluation spécifique étant estimée à 5 km autour des sites de reproduction.

Le Milan noir fréquente les grandes vallées alluviales. Il niche dans les zones forestières à proximité de milieux aquatiques mais fréquente une grande diversité de milieux pour se nourrir (zones cultivées, bocage, bois, zones humides…). Le DOCOB (janvier 2017) note un intérêt majeur du Val d'Allier pour la préservation de cette espèce, qui affectionne les mosaïques de milieux des bords d'Allier.
Nous renvoyons donc au paragraphe portant sur l'étude des incidences Natura 2000 du site ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Sud » (FR8301016), qui explique la façon dont le présent P.L.U. a pris en compte la préservation de l'Allier, de ses abords et de la qualité de l'eau.

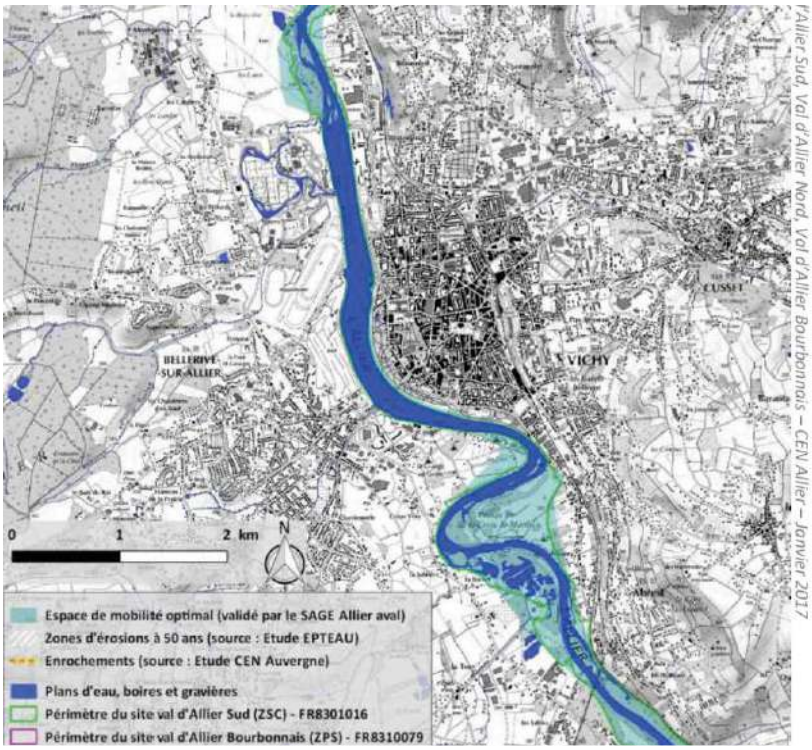

L'hirondelle de rivage et le guêpier affectionnent les talus d'érosion de l'Allier. Ils recherchent des rivières mobiles possédant des terrains meubles pour installer leur nid. Rappelons que l'Allier est peu mobile pour son tronçon qui longe le territoire communal de Bellerive (lac d'Allier), à l'exception toutefois de la Boucle des Isles. Le P.L.U. classe ce secteur en zone N, avec deux zones UT prenant en compte les campings existants.

- ***Conclusion de l'évaluation des incidences Natura 2000***

Les dispositions du présent P.L.U. n'auront pas d'impact sur les sites Natura 2000 ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Sud » (FR8301016) et ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » (FR8310079).

4. Explication des choix

4.1. Les choix retenus pour établir le P.A.D.D.

Une vigilance sur les problématiques environnementales a été maintenue tout au long de l'avancement dans la composition du P.A.D.D. et de ses orientations.
Les quatre principes généraux suivants ont été définis :

- Promouvoir un cadre de vie résidentiel attractif ;
- Valoriser les activités touristiques et sportives ;
- Encourager toutes les formes de développement économique ;
- Préserver l'environnement naturel et paysager.

Les choix retenus dans le P.A.D.D. s'inscrivent dans les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national. Ils font, en particulier, mention de la prise en compte des risques naturels liés aux inondations et mouvements de terrain. Le P.L.U. s'inscrit également en cohérence avec les perspectives du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.) d'Auvergne (par la limitation de l'impact des consommations énergétiques en favorisant, notamment, la préservation des espaces verts et la réhabilitation thermique ou bien encore les déplacements doux).

Bien sûr, c'est dans le principe du P.A.D.D. intitulé « Préserver l'environnement naturel et paysager » que l'on trouve les orientations se rattachant le plus directement à la thématique générale de la protection de l'environnement. On y relève trois grandes déclinaisons. La première est relative aux cours d'eau ; les objectifs sont de valoriser le potentiel paysager des berges de l'Allier et de mettre en valeur les abords des autres cours d'eau : le Briandet, le Sarmon, le Conton, la Goutte de la Fontaine et la Rama.

Une seconde orientation concerne la préservation des autres richesses écologiques du territoire : massifs boisés, espaces bocagers, réservoirs de biodiversité à forte valeur écologique : Est de la forêt de Montpensier, bois de Charmeil et bois de la Garde, site Natura 2000.
Enfin, un point détaillé est consacré à la trame verte en milieu urbanisé, source de biodiversité. La protection des parcs (parc du château du Bost, parc Rive Gauche) et jardins publics ainsi que de certains alignements d'arbres est citée, ainsi que la préservation ou la création des continuités vertes (confluence du Sarmon, abords de l'Allier, liaison du parc du château du Bost à la ferme Modèle).

La troisième et dernière orientation consiste en une approche paysagère approfondie. Outre la valorisation du potentiel des berges de l'Allier citée précédemment, le P.A.D.D. présente un objectif visant à préserver la ligne de crête et les points de vue, par la limitation de l'urbanisation diffuse dans ses secteurs.
Cette dimension paysagère est présente dans d'autres chapitres du P.A.D.D.. On notera le volet concernant l'amélioration du paysage urbain par la préservation du patrimoine bâti, la requalification des entrées de ville, la gestion des opérations d'urbanisme.

Le souci de la protection de l'environnement n'est, d'ailleurs, pas absent des trois autres grands principes du P.A.D.D. Ainsi, on le retrouve au travers de la préservation des terres agricoles, notamment par le développement de l'urbanisation en continuité du tissu urbanisé.
Citons, enfin, plusieurs orientations en faveur de déplacements plus doux : développement du covoiturage, renforcement des itinéraires pour les piétons et cyclistes *etc.*

4.2. Les choix retenus pour établir les O.A.P.

Cinq secteurs sont dotés d'O.A.P. : 3 s'appliquent aux zones 1AU, 1 à un secteur de la zone UD (chemin des Chaumes) et 1 concerne le site de Montpertuis (en zone 2AU – voir paragraphe dédié ci-après). Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation prennent en compte les dimensions environnementales et paysagères.

Le souci de maintenir voire de compléter la trame verte existante se retrouve dans chacun des cinq secteurs dotés d'une O.A.P., par le biais de différents moyens : protection ou création de structures végétales linéaires, préservation d'une lisière boisée et de cœurs d'îlot verts. En effet, l'identification d'une bande d'implantation obligatoire des constructions permet de dégager un espace continu d'espaces verts et jardins, dans la profondeur des unités foncières. Par exemple, l'O.A.P. du chemin des Chaumes permet, de fait, de préserver le caractère naturel de l'espace bocager vallonné et identifié comme potentiellement humide.

Les problématiques liées à la gestion des eaux ont été prises en compte et adaptées à chacun des secteurs, par exemples : proposition d'emplacement pour un bassin de rétention dans le secteur du Briandet, localisation d'une zone tampon pour la gestion de la zone humide localisée à proximité de la zone AU des Vaures.

On trouve un principe d'aménagement paysager fort dans l'O.A.P. du secteur situé rue du Léry. L'objectif était d'éviter un impact paysager conséquent, qui aurait été inévitable si des constructions avaient été autorisées en ligne de crête. Par conséquent, il a été prévu un recul de 15 mètres minimum d'implantation des futures constructions par rapport à la ligne de crête. Un écran végétal vient conforter cette prescription. Toujours dans ce même objectif de préservation des paysages, la densité prévue est relativement faible (moins de 15 logements à l'hectare).

Enfin, afin d'organiser au mieux les futurs quartiers, des principes de voirie et accès sont déterminés. Dans la mesure du possible, les voiries sont traversantes. L'objectif global est d'optimiser l'aménagement de l'espace et d'éviter les délaissés non cultivables et non urbanisables.

4.3. Les choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique

4.3.1. La protection des espaces d'intérêt environnemental

- Les réservoirs de biodiversité

Le P.L.U. a veillé à préserver, par la définition de zones N, différents types de milieux naturels et réservoirs de biodiversité : l'Allier et une part importante de ses abords, la forêt de Montpensier, le vallon du Briandet, le parc du château du Bost, le secteur du Moulin Mazan, le domaine de la ferme Modèle, le bois de la Garde, la boucle des Isles, le ruisseau du Sarmon, la goutte de la Fontaine, différents espaces verts au sein des zones urbaines (espaces de qualité, vallonnés et parfois humides, bassins de rétention).

Le zonage A, en cohérence avec l'usage des sols à vocation agricole (cultures et prairies, parfois bocagères…), se localise majoritairement au Sud de la commune : secteurs des Séchauds, des Lagnons, du Preux, de la Préaude, du coteau du Léry. Au Nord, il se localise dans les secteurs des Bois-Dieux jusqu'aux Landes, et dans Les Laies, à l'Est de la route de Charmeil. On trouve également un zonage agricole sur la partie Est du secteur du Briandet et pour le Domaine de la Cour (centre équestre).

- Les corridors écologiques

La protection des corridors écologiques a été évoquée précédemment, dans le paragraphe portant sur l'articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et autres plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. La justification porte sur les corridors définis à l'échelle régionale (S.R.C.E.), intercommunale (S.Co.T. Vichy Val d'Allier) et communale, pour ceux d'entre eux qui correspondent aux corridors écologiques diffus du S.R.C.E..

Pour les autres corridors définis à l'échelle communale, leur préservation est assurée par un classement en zone A ou N (parfois, ponctuellement, interrompu par de l'habitat diffus existant classé en zone U), citons notamment : le corridor entre le bois de Charmeil et la forêt de Montpensier, corridors internes à la forêt de Montpensier, corridors du vallon du Briandet, du secteur de la rivière artificielle du CREPS, du vallon du Sarmon, ou bien encore du vallon du ruisseau de la Rama.

4.3.2. Les extensions de l'urbanisation – Les zones 1AU

La municipalité a programmé 3 zones 1AU à destination principale d'habitat.
Notons que chacun des 3 futurs quartiers résidentiels est de dimensions réduites (entre 1,3 et 3,8 ha), permettant ainsi une insertion dans l'environnement tant bâti que naturel plus aisée et moins impactante.

Par rapport au P.L.U. antérieur, la diminution de la superficie globale des zones AU est très significative, réduisant considérablement les possibilités d'un étalement urbain accru. On passe, ainsi, de 120 à 14 ha de zones AU (hors cas particulier de Montpertuis, site déjà urbanisé, classé en 2AU) et aucune consommation foncière nouvelle sur des terres agricoles, naturelles ou forestières n'est à déplorer.

Ce sont, principalement, des considérations environnementales et paysagères qui ont conduit à totalement redessiner les zones AU, au premier rang desquelles figure bien sûr la limitation de la consommation foncière.
Au-delà de cet objectif global, le reclassement de nombreux secteurs de la zone AU vers la zone A ou N contribuera à protéger différents types de milieux : terrains humides potentiellement ou avérés (secteur situé entre le chemin des Landes et la route de Charmeil, chemin des Bernards), prairies (coteau du Léry), pelouses sèches (coteau du Léry), secteurs bocagers (secteur du Preux, de la Préaude), boisement (bois de la Garde, boisements dans le secteur du Briandet).

En cohérence avec le P.A.D.D., dont une des orientations est de préserver les terres agricoles, plusieurs secteurs cultivés sont désormais protégés de l'urbanisation : secteurs du Preux, de la Préaude, des Séchauds, du Domaine de l'Hôpital.

Les données paysagères ont également contribué aux choix ; le territoire de la commune de Bellerive est sensible en termes paysagers du fait de sa topographie dégageant de multiples vues lointaines. En particulier, les vallons du Sarmon et du Briandet offrent des vues en vis-à-vis et toute urbanisation sur leurs pentes ou en ligne de crête a un fort impact visuel.
Il a paru, également, important de préserver des coupures d'urbanisation, en limite avec Brugheas et avec Charmeil.

EVOLUTION DU ZONAGE AU ENTRE LE P.L.U. DE 2003 ET LE P.L.U. REVISE

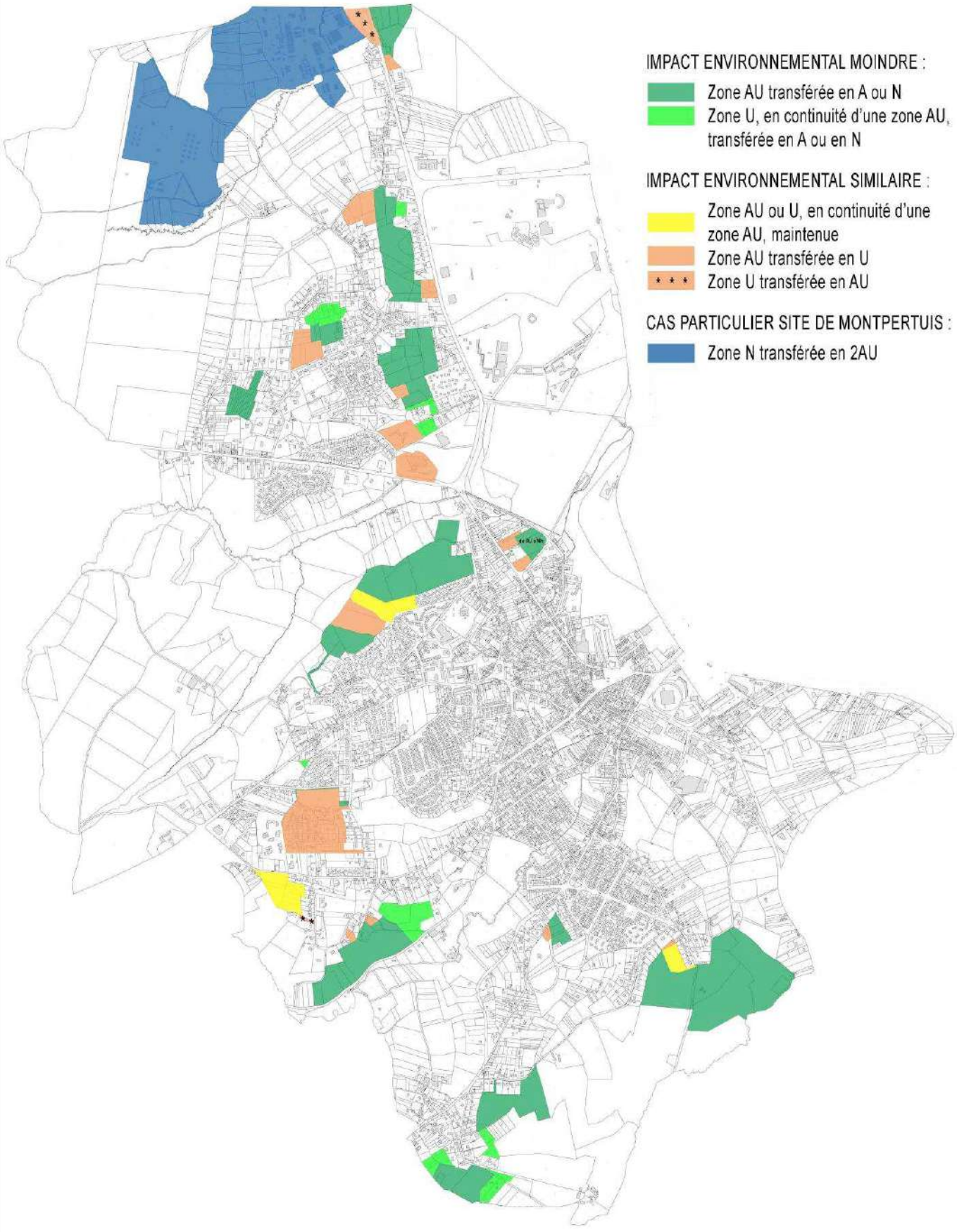

4.3.3. Le renouvellement urbain : le site de Montpertuis (zone 2AU)

Le S.Co.T. de Vichy Val d'Allier qualifie le secteur de Montpertuis, à la limite Nord du territoire communal, de site économique d'envergure.
En compatibilité avec ce document de planification intercommunal, le règlement écrit et graphique du P.L.U. a été conçu de manière à ce que ce projet d'intérêt régional de redynamisation du site de Montpertuis puisse entrer en phase opérationnelle à moyen terme. Diverses données environnementales (inventaire des milieux, de la faune et de la flore, âge et qualité des boisements, qualité de l'eau, zones humides) ont été collectées afin de combiner renouvellement urbain et prise en compte de l'environnement.

- Un zonage pour combiner réaménagement et protection environnementale

Les espaces les plus sensibles en termes environnemental et paysager ont été classés en N, c'est-à-dire :

- Le boisement au Nord (7,7 ha) du site.
  Un classement en E.B.C. a été ajouté ; il est en recul de 10 mètres de part et d'autre des voies existantes, afin de permettre leur élargissement.
- Le boisement au Sud-Ouest (5 ha) du site.
- Une bande de 20 mètres, qui longe le périmètre du site à l'Ouest et au Sud (3,7 ha)
  Au Sud, elle permettra d'assurer la protection de la Goutte de la Fontaine et de son cortège végétal.
- La partie bocagère, au sein de laquelle des zones humides avérées, le ruisseau de la Goutte de la Fontaine et une mare sont présents (7,1 ha)
- Le boisement au Sud-Est du site (1,9 ha)
  Il est accompagné d'un classement en E.B.C., permettant d'assurer une transition avec le tissu bâti à proximité. Ce dispositif est doublé par la définition d'une bande plantée de 20 mètres jusqu'en limite Nord de la commune.

En outre, les terres agricoles au Sud du site de Montpertuis se sont vues attribuer un zonage A (4,5 ha).

Cela donne un total d'environ 30 hectares protégés au sein du périmètre de la propriété de Giat industries. La zone 2AU représente 69,6 hectares.

Pour limiter les interactions du site avec les constructions existantes dans le secteur des Calabres et minimiser un éventuel impact visuel, une bande plantée de 20 mètres, matérialisée au plan de zonage, permettra de jouer un rôle de zone tampon.

Comme le souligne le Document d'Orientations et d'Objectifs du S.Co.T., ces divers éléments apposés sur le plan de zonage vont permettre de :

- réaliser une opération d'aménagement d'envergure métropolitaine ;
- proscrire toute urbanisation nouvelle au-delà du site, le long du contournement Nord-Ouest ;
- revaloriser en espace naturel la superficie non concernée par le futur site de développement économique ;
- maintenir des franges boisées pour garantir l'insertion paysagère et la circulation des espèces autour du site.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le S.Co.T. soumet cet aménagement d'envergure à la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les P.L.U. des communes concernées.

Le P.L.U. révisé de la commune de Bellerive-sur-Allier dote donc le site de Montpertuis d'O.A.P. Elles permettront, en complément des éléments de zonage décrits ci-dessus, d'accueillir les activités économiques, tout en intégrant des prescriptions paysagères et environnementales : abords paysagers, préservation de terrains agricoles et espaces naturels (corridor écologique notamment). Elles prennent également en compte la question de la desserte du site.

- Compléments relatifs à la faune et à la flore et aux zones humides

Les diverses analyses naturalistes (habitats naturels, flore, faune : mammifères, chiroptères, amphibiens et reptiles, avifaune, entomofaune, ichtyofaune, carcinofaune, malacofaune), menées dans le cadre des études préalables à la réalisation du contournement Nord-Ouest de Vichy (Etat initial du milieu naturel, Egis structures et environnement, 2013), permettent de conclure que l'enjeu majeur, pour le site de Montpertuis, réside dans les chiroptères.

En effet, avec la présence du complexe grand / petit murin *(Myotis myotis/blythii,* de la sérotine commune *(Eptesicus serotinus*)*,* de la noctule commune (*Nyctalus noctula*), de la noctule de Leisler (*Nyctalus lesleiri*) et de l'oreillard roux (*Plecotus austriacus*), la vaste prairie du site Manurhin, présente un enjeu chiroptérologique très fort, avec une possibilité de gîte diurne estivale dans les bâtiments non utilisés.

Dans cette étude, c'est le seul élément de faune et de flore pour lequel le site de Montpertuis est clairement cité. Un lucane est bien signalé au Sud de Palazol, mais le rapport ne conclut pas à l'intérêt du site. Il en est de même du lézard vert, d'autant que les parties bâties sont bien définies comme zones urbanisées dans la carte des habitats naturels.

D'un point de vue géographique et en matière de fonctionnalité écologique, c'est le secteur de la prairie centrale qui présente la valeur environnementale la plus forte, par ses caractéristiques de milieu ouvert au sein du continuum forestier, auquel se superpose l'intérêt chiroptérologique.

Des études environnementales complémentaires, afin d'assurer notamment la prise en compte de l'intérêt chiroptérologique dans le futur réaménagement, seront effectuées à l'occasion de l'ouverture effective à l'urbanisation, qui devra être précédée par une procédure de révision allégée avec évaluation environnementale du P.L.U..
Des sondages pédologiques sont également à prévoir, pour vérifier le niveau d'hydromorphie des terrains non bâtis sur lesquels la constructibilité est envisagée. En cas de maintien de la constructibilité sur des terrains effectivement humides, des mesures compensatoires seront définies.

4.3.4. Les zones « U »

- La prise en compte des zones humides

Comme pour les zones AU, les zones U, actuellement non bâties et identifiées par les cartographies de la D.R.E.A.L. et du S.A.G.E., comme étant potentiellement humides, ont fait l'objet d'une expertise pédologique et botanique.

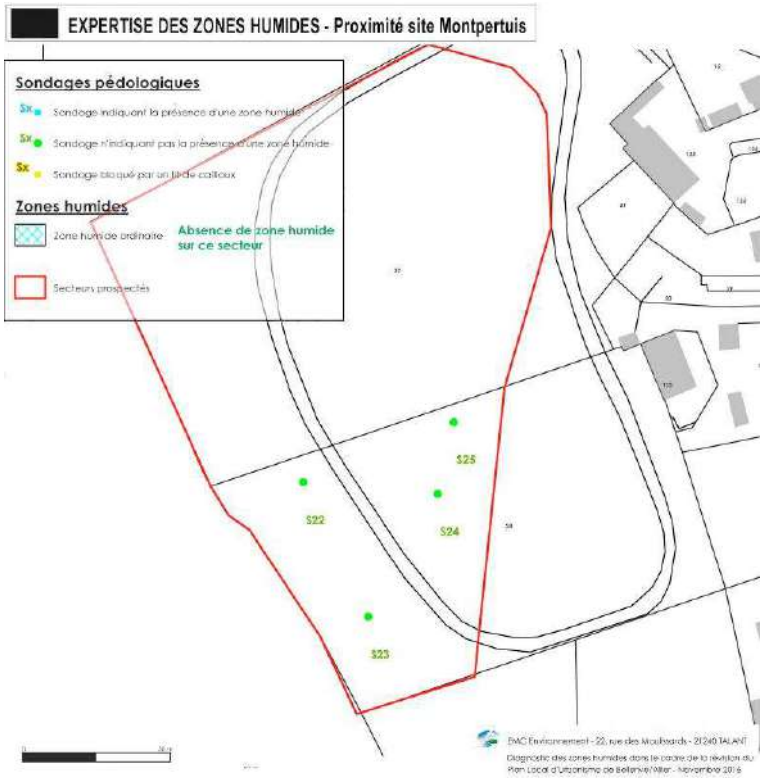

Proximité site Montpertuis

A proximité du site de Montpertuis, l'absence de zone humide a pu être affirmée à l'issue de l'analyse de 4 sondages.
L'ouverture à l'urbanisation est donc possible sans définition de mesures compensatoires.

Avenue de Vichy

En termes d'urbanisation future, ce secteur permettrait de densifier un tissu bâti existant plutôt lâche. Il bénéficie, en outre, d'une excellente accessibilité depuis la RD 2209 ou bien encore depuis la route d'accès au golf.

D'un point de vue environnemental, le site était considéré comme étant une zone humide potentielle (D.R.E.A.L., S.A.G.E.). C'est pourquoi il a fait l'objet d'une expertise pédologique et botanique. 5 sondages ont été effectués sur ce secteur d'une superficie de 0,9 hectare. Ils ont confirmé le caractère pour partie humide des terrains concernés : la mare et ses abords forment une zone humide de 0,6 ha.

La municipalité a souhaité maintenir en zone U le site, c'est pourquoi des mesures compensatoires ont été définies (voir ce paragraphe).

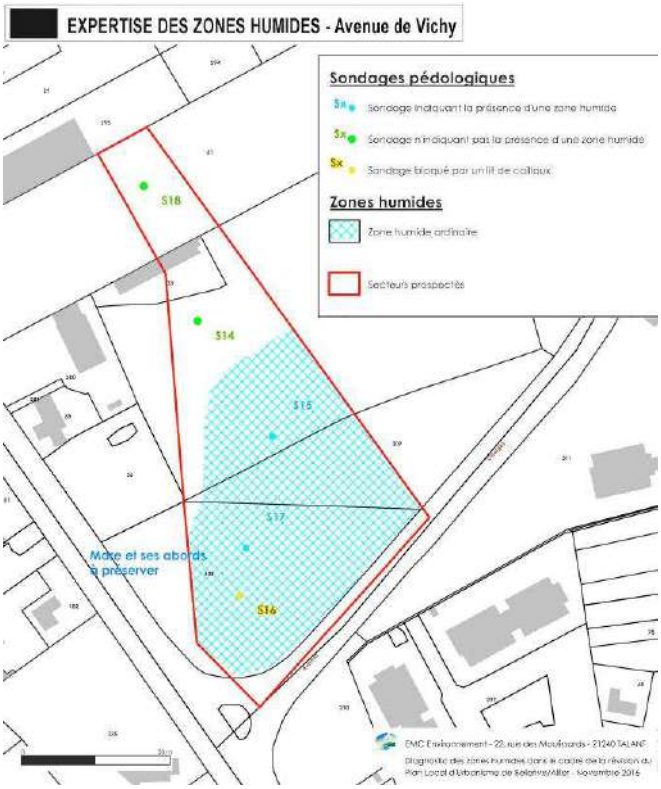

Notons, également, que le P.L.U. veille à préserver le bel alignement arboré existant le long de la rue du Golf par l'inscription d'un Espace Boisé Classé.

Rue Adrien Cavy

Rue Adrien Cavy, au lieu-dit « Le Bois du Roi », une partie du secteur UEa (le long de la RD 984, côté Sud-Ouest) était identifiée en tant que zone humide potentielle (D.R.E.A.L., S.A.G.E.) ; il a donc fait l'objet d'une étude de sol. 4 sondages ont été répartis sur la surface de 0,20 ha.

Ces sondages pédologiques ont permis de prouver qu'il ne s'agit pas d'une zone humide.

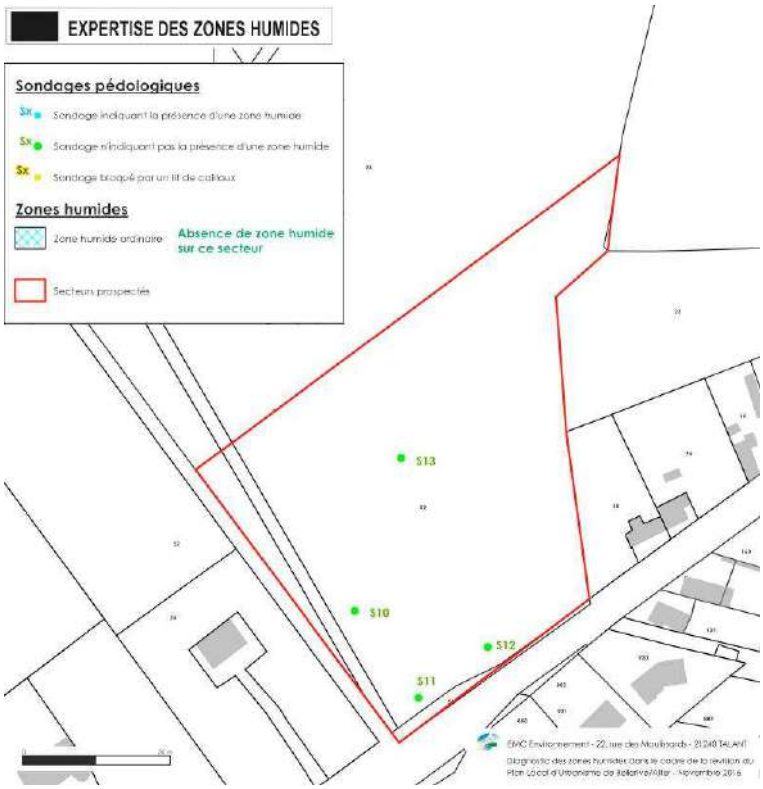

- La valorisation d'espaces de respiration au sein du tissu bâti (trame verte urbaine)

Une dizaine de secteurs sont nouvellement protégés par un classement en zone N au sein du tissu urbanisé. Ils correspondent à différents types de milieux : secteur bocager et vallonné, boisement, continuité du parc de château du Bost, zone humide, emplacement de bassins de rétention en centre-ville (existants ou à créer) *etc.*
Il s'agit, ici, d'une concrétisation de l'objectif du P.A.D.D. consistant à « maintenir une trame verte en milieu urbanisé, source de biodiversité ». Cette recherche d'espaces de respiration doit, également, contribuer à assurer un rôle d'amortisseur du changement climatique (par la lutte contre les îlots de chaleur urbains), à maîtriser le ruissellement des eaux de surface (S.A.G.E.), ainsi qu'à améliorer le cadre de vie.

Hormis ces secteurs classés en zone N, plusieurs autres modifications réglementaires sont favorables à la trame verte urbaine, en particulier :

- l'instauration d'un retrait en fond de parcelle pour préserver les cœurs d'îlots non bâtis en zones UB, UC, UD et 1AU ;
- la réglementation de l'emprise au sol en zones UB, UC, UD et 1AU ;
- l'instauration d'un coefficient de pleine terre en zone UD, qui permettra d'assurer la protection d'une proportion d'espaces verts par rapport à l'espace bâti et favorisera également l'infiltration des eaux pluviales ;
- l'obligation de planter des haies et des arbres de haute tige (à raison d'au moins 1 arbre pour 4 emplacements) sur les aires de stationnement à l'air libre ;
- l'interdiction de certains végétaux au profit d'essences locales.

Les O.A.P. développent, en complément d'autres orientations, les mêmes buts : maintien voire création de trames végétales, implantation des constructions de façon à préserver des cœurs d'îlots verts (voir le paragraphe relatif aux choix retenus pour établir les O.A.P.).

- La limitation de l'urbanisation diffuse sur les franges urbaines

La carte montrant les modifications apportées au zonage U entre P.L.U. de 2003 et P.L.U. révisé montre le travail qui a été réalisé sur les espaces sensibles de franges urbaines.
Une des évolutions importantes, en superficie notamment, réside dans les reclassements de la zone U vers les zones A ou N, dans le but de limiter le processus d'étalement urbain.
Divers secteurs en frange urbaine sont ainsi nouvellement protégés. Cela concerne des terrains en limite de l'habitat diffus existant (à proximité immédiate du Bois de Charmeil de part et d'autre de la route de Gannat ainsi que les terrains boisés donnant sur la rue Fernand Auberger) et des boisements dans le secteur du Briandet (en zone AUb dans le P.L.U. approuvé en 2003). A l'arrière de la rue Fernand Auberger, dans le vallon du Sarmon, la profondeur constructible est réduite sur une surface totale de 1,6 ha.

Dans certains cas, la classification a évolué en sens inverse, passant d'un zonage A ou N à une zone U. Il s'agit alors de prendre en compte les campings existants de la Boucle des Isles, des équipements de sports existants (avenue du Général de Gaulle) ou bien des espaces urbanisés et / ou des constructions existantes, comme au Sud du pont de Bellerive, au rond-point de Boussange (habitat, grande surface de vente sports et loisirs), chemin de la Varenne du Léry (construction en seconde ligne), en contrebas du chemin du Moulin Mazan, rue de Navarre, sans oublier le Sporting rive gauche.
Il peut s'agir aussi de l'intégration à la zone U de fonds d'unités foncières, dans un souci d'équité vis-à-vis de propriétaires voisins (chemin des Chaumes, rue de la Pléiade) ou encore de rendre possible le comblement d'une dent creuse (route de Gannat).

- Les zones U non bâties au lieu-dit « Monzière »

Le plus important impact environnemental lié à un classement en zone U se localise au lieu-dit « Monzière ». Le S.R.C.E. a cartographié, ici, un corridor écologique diffus entre le domaine de la Cour et le parc du château du Bost. L'étude de la trame verte et bleue réalisée à l'échelon communal a permis de préciser son tracé et sa qualification : il s'agit d'un « corridor écologique altéré ». En effet, les espaces ont été largement urbanisés et les terres agricoles résiduelles sont des prés fauchés et des terres de grandes cultures à l'intérêt écologique, donc, limité.

Le P.L.U. préserve, néanmoins, la continuité écologique ; sont ainsi classées en zone naturelle :

- l'allée arborée (non imperméabilisée et réservée aux circulations douces) qui mène au château de Bost, augmentée d'une frange le long des abords actuellement non bâtis ;
- une coupure d'urbanisation dans la zone UD (parcelle 50, terre de grande culture) ;
- une seconde coupure urbanisation, correspondant à une structure bocagère existante entre les zones UD et UEa (parcelle 649, ripisylve d'un affluent du ruisseau du Conton).

LA PRESERVATION DU CORRIDOR ECOLOGIQUE DE MONZIERE PAR LE P.L.U.

L'allée arborée du Château de Bost

La coupure d'urbanisation dans la zone UD

La structure bocagère existante (entre les zones UD et UEa)

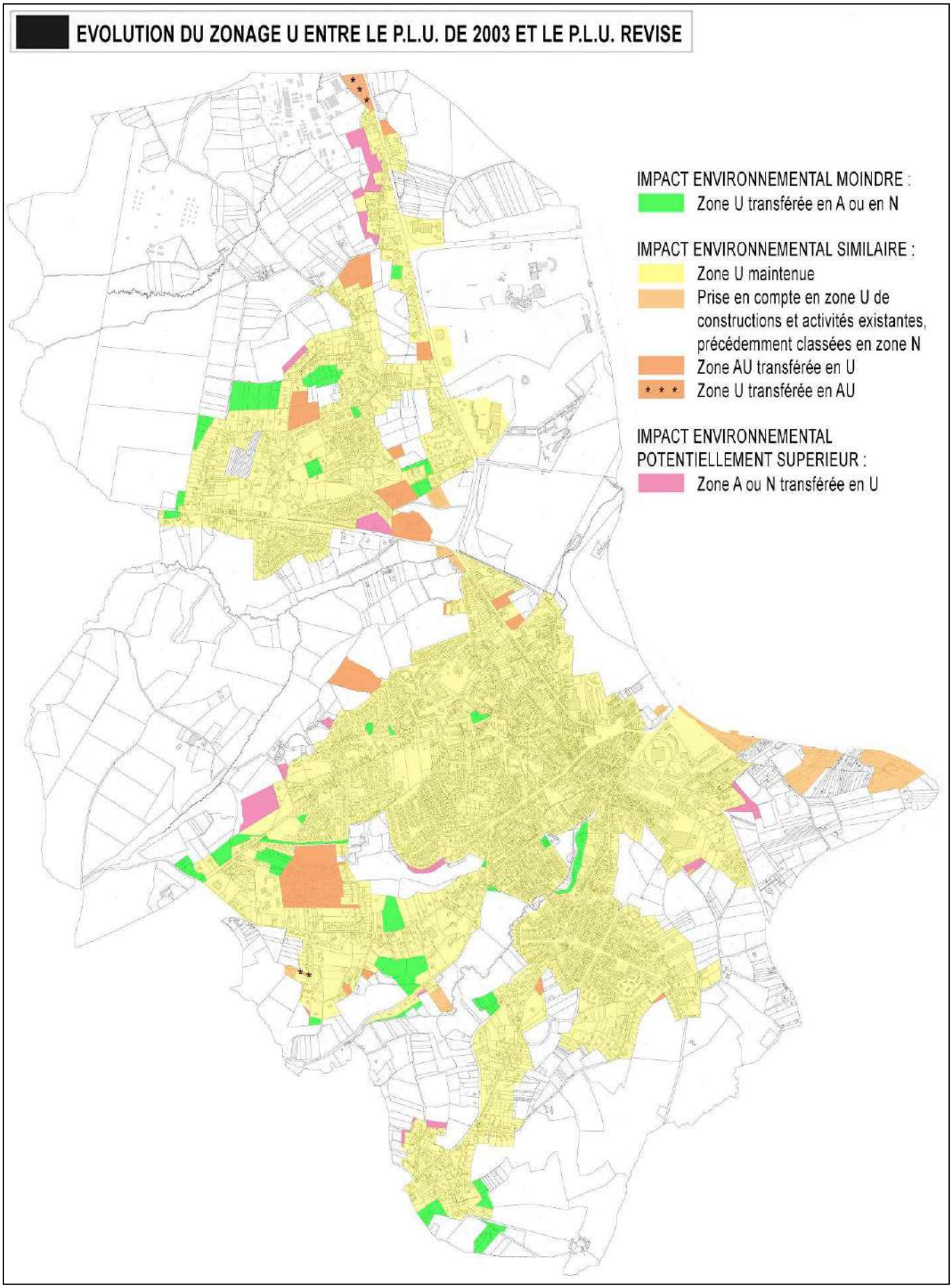
EVOLUTION DU ZONAGE U ENTRE LE P.L.U. DE 2003 ET LE P.L.U. REVISE
IMPACT ENVIRONNEMENTAL MOINDRE :
Zone U transférée en A ou en N
IMPACT ENVIRONNEMENTAL SIMILAIRE :
Zone U maintenue
Prise en compte en zone U de constructions et activités existantes, précédemment classées en zone N
Zone AU transférée en U
Zone U transférée en AU
IMPACT ENVIRONNEMENTAL POTENTIELLEMENT SUPERIEUR :
Zone A ou N transférée en U

4.3.4. Les Espaces Boisés Classés

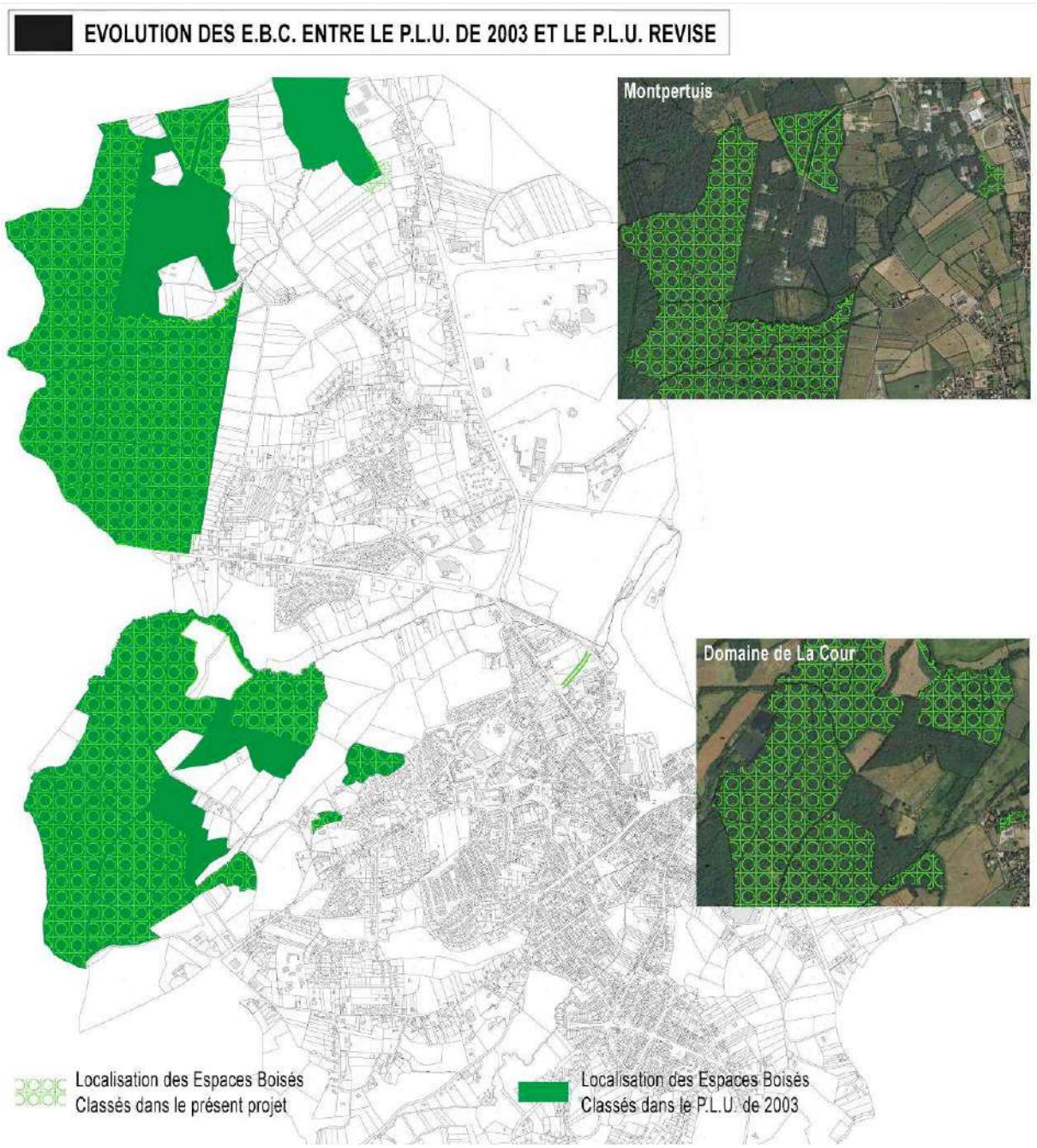

Le classement en Espace Boisé Classé reprend la même trame que celle du P.L.U. de 2003, protégeant le bois de Charmeil, la forêt de Montpensier et les boisements dans le secteur du Briandet.

Le classement EBC sur le site Montpertuis-Palazol était jusqu'alors inadapté à l'usage du sol, étant situé sur les bâtiments industriels existants. Son périmètre a donc été réajusté en cohérence avec l'existence de boisements existants et de qualité.

Les EBC ont également été supprimés de la zone A du domaine de la Cour. La protection des boisements est amoindrie par rapport au P.L.U. de 2003. Ici, le P.L.U. prend en compte le Document d'Orientations et d'Objectifs du S.Co.T. qui répertorie le Domaine de la Cour en tant que site devant permettre de développer une stratégie de marketing territorial.

Le présent P.L.U. créé un nouvel E.B.C. visant à préserver les arbres le long de l'allée Georges Baugnies menant à l'entrée du golf.

Au total, 263,5 hectares sont protégés en Espace Boisé Classé. Ils couvraient 310,6 hectares avant révision.

4.4. Les solutions de substitution raisonnables

Outre les secteurs présentés précédemment, d'autres sites ont été envisagés pour être ouverts à l'urbanisation lors de la phase d'étude du projet.
L'expertise de leurs caractéristiques environnementales a conduit à l'adaptation de plusieurs projets d'ouverture à l'urbanisation :

Rue Adrien Cavy

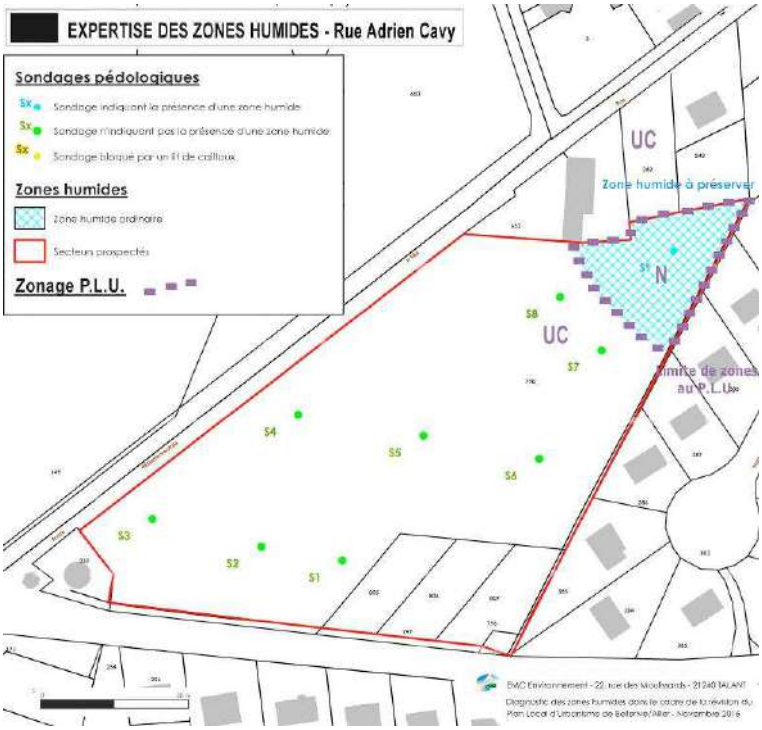

Rue Adrien Cavy, environ 1,20 hectare a été expertisé au titre des zones humides ; 9 sondages pédologiques ont été réalisés.
La pointe du secteur expertisé, soit 0,15 ha, correspond bien à une zone humide, ordinaire, composée de joncs et de laîches.
Il a donc été décidé d'adapter le zonage afin de protéger la zone humide de l'urbanisation : la zone humide est classée en zone N, l'espace alentour étant en UC (zone urbaine déjà bâtie ou à bâtir).
Le P.L.U. retient ici le principe de l'évitement des conséquences dommageables sur la zone humide.

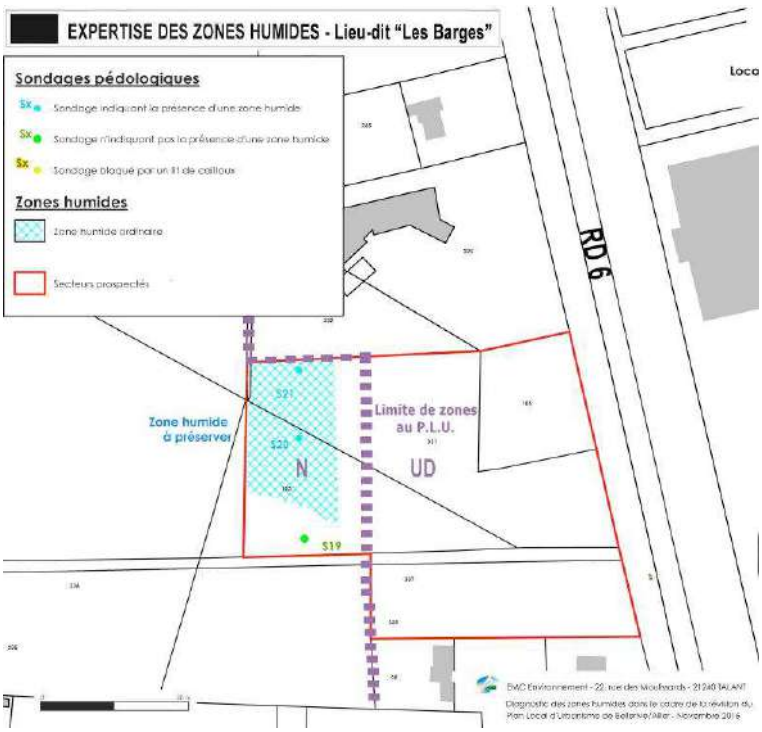

Lieu-dit « Les Barges » le long de la RD 6

Au lieu-dit « Les Barges » desservi directement par la RD 6, face au parc omnisports, une surface d'un hectare a été expertisée au titre des zones humides. Trois sondages ont été réalisés confirmant la présence d'une zone humide ordinaire en fond de parcelle.

Il a été décidé d'adapter le zonage afin de protéger la zone humide de l'urbanisation : une partie du site est classé en U, l'autre en N englobant la zone humide de 0,20ha.

Le P.L.U. retient donc ici aussi le principe de l'évitement des conséquences dommageables sur l'environnement.

Monzière

Au cours de l'élaboration du présent P.L.U., le projet relatif au développement de l'urbanisation au lieu-dit « Monzière » a évolué, permettant de limiter fortement son impact environnemental. La surface initialement destinée à être ouverte à l'urbanisation a, ainsi, été réduite de plus de 5 hectares.

Montpertuis

Au cours de la phase d'étude du présent P.L.U., le projet relatif au réaménagement du site de Montpertuis a été affiné. La prise en compte des diverses données environnementales a conduit à la réduction du périmètre destiné à être bâti. Un glissement a également été opéré d'un zonage initial prévu en U vers un classement en 2AU (avec procédure de révision allégée et évaluation environnementale avant ouverture à l'urbanisation).

4.5. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de révision du P.L.U.

En l'absence de révision du P.L.U., les impacts sur l'état initial de l'environnement auraient été nettement plus lourds. En effet, la programmation du P.L.U. antérieur avait pour principale conséquence de conduire à une consommation d'espaces naturels ou agricoles nettement supérieure, en différents secteurs du territoire communal. Or, l'urbanisation diffuse, rendant confuse la lisibilité du paysage urbain, est déjà une caractéristique marquée de Bellerive ; il convenait donc de constituer un document d'urbanisme plus économe en foncier et limitant l'étalement urbain.

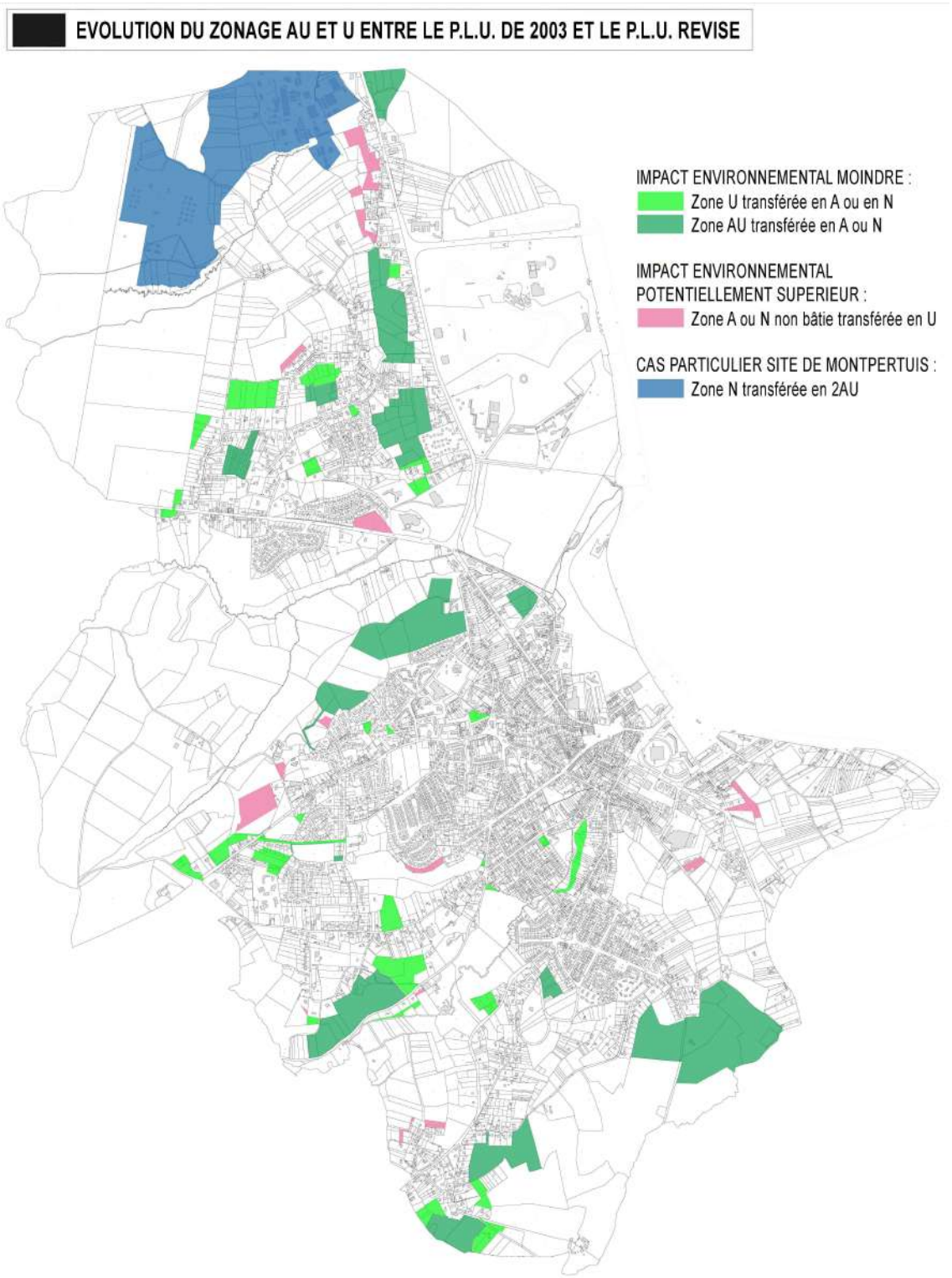
EVOLUTION DU ZONAGE AU ET U ENTRE LE P.L.U. DE 2003 ET LE P.L.U. REVISE
IMPACT ENVIRONNEMENTAL MOINDRE :
Zone U transférée en A ou en N
Zone AU transférée en A ou N
IMPACT ENVIRONNEMENTAL POTENTIELLEMENT SUPERIEUR :
Zone A ou N non bâtie transférée en U
CAS PARTICULIER SITE DE MONTPERTUIS :
Zone N transférée en 2AU

5. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U.

Les développements précédents montrent que tout au long de l'élaboration du projet de P.L.U. révisé, l'objectif a été d'éviter autant que possible les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, en appui du règlement écrit, permettront de réduire les conséquences dommageables pour les zones 1AU, dont l'ouverture à l'urbanisation constitue inévitablement une atteinte à l'environnement naturel et / ou agricole.
Il reste un cas pour lequel des mesures compensatoires ont dû être définies :

- Mesures pour compenser la disparition de la zone humide de l'avenue de Vichy

Comme il a été expliqué précédemment (voir le paragraphe sur les choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique), un classement en zone U a été maintenu sur un site englobant une zone humide d'une superficie de 0,6 hectare.

Conformément au S.D.A.G.E. et à son orientation « Préserver les zones humides », la perte d'une zone humide ordinaire doit être compensée par une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel. Le S.D.A.G.E. donne l'exemple d'une prairie humide qui ne peut être remplacée par la création d'un étang. La restauration d'une zone humide en voie de disparition ou la création d'une zone humide nouvelle de surface au moins équivalente et présentant les mêmes fonctions sont donc des mesures à envisager pour compenser la destruction d'une zone humide.

Les parcelles communales, où la restauration ou la création de zones humides étaient possibles, ont été recensées. Les références et superficies des propriétés communales concernées sont AY 755 (1,67 ha), AY812 (1,37 ha) et AY 930 (3,60 ha), soit un total 6,64 hectares correspondant à un vallon parcouru par un petit ruisseau alimenté par une mare attenante au château du Bost.
Ce vallon est très encaissé. Le ruisseau, qui peut s'assécher, est bordé par une ripisylve plus ou moins continue, composée d'aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), de saules (*Salix sp*), de frênes (*Fraxinus elatius*) et de chênes (*Quercus robur*).
Les mesures compensatoires consisteront à étoffer la ripisylve en diversifiant les strates et en complétant la ripisylve dans les secteurs où les berges sont nues. Parmi les espèces à privilégier pour les plantations, nous citerons la viorne obier (*Viburnum opulus*), les saules (*Salix caprea*, *Salix alba*), l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)… En tout état de cause, aucune espèce exotique ou ne faisant pas partie du cortège des espèces des bords de cours d'eau ne pourra être admise.
En accord avec les propriétaires du château, une autre mesure compensatoire pourrait concerner la mise en valeur de la mare. Un modelé des berges, en diversifiant les pentes, pourrait être réalisé. Des plantations d'hélophytes complèteraient l'aménagement et apporteraient une diversification écologique et paysagère de la mare (*Iris pseudacorus*, *Lythrum salicaria*, *Mentha aquatica*…).

Dans le présent P.L.U., ces mesures compensatoires se traduisent par la création d'un secteur spécifique de la zone N, dénommé « Nzh ». Afin d'être compatible avec les mesures du S.D.A.G.E. qui stipulent que la compensation doit être au moins égale à 200% (soit, dans le cas présent 2 X 0,6 ha), le secteur Nzh représente 1,6 hectare.
Dans ce secteur Nzh ne sont autorisés que les affouillements et exhaussements relatifs à l'entretien ou à la restauration du milieu humide ainsi que les installations liées à la gestion de l'eau.

6. Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du P.L.U.

Afin d'évaluer la pertinence du PLU, des indicateurs de suivi ont été sélectionnés de sorte de retenir :

- Les plus pertinents pour la commune ;
- Les plus simples à renseigner / utiliser ;
- Les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Ces indicateurs serviront à l'analyse des résultats de l'application du PLU, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

Cette analyse devra avoir lieu au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf ans à compter de la délibération portant approbation du PLU conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme.

Les indicateurs généraux du PLU ont été associés aux indicateurs spécifiques de l'évaluation environnementale.

Objectifs définis dans le PADD	Indicateurs	Objectifs	Modalités et Sources
Promouvoir un cade de vie résidentiel attractif	- Nombre d'habitants - Nombre de personnes par ménage - Taux de vacance des logements - Nombre de logements construits - Nombre de contentieux relatifs aux règles de prospect - Localisation et superficies concernées par des interventions foncières	Mesure de l'attractivité communale en matière résidentielle Maîtrise des problèmes de vie commune Capacité d'intervention de la collectivité	Évolution annuelle *source INSEE* suivant les recensements *source INSEE* Évolution annuelle *source Sit@del2* Évolution annuelle *source commune*
Valoriser les activités touristiques et sportives	- Nombre d'établissements hôteliers - Nombre d'équipements sportifs - Evolution de la fréquentation des campings dans la Boucle des Isles - Création de liaisons douces, acquisition des emplacements réservés	Attractivité de la commune Attractivité de la commune Effets des aménagements de la Boucle des Isles Capacité d'aménagement en zone dense	Évolution tri-annuelle *source commune* Évolution tri-annuelle *source commune* Évolution annuelle *source exploitants* Évolution annuelle *source commune*
Encourager toutes les formes de développement économique	- Nombre de commerces - Evolution de l'emploi salarié privé et du taux de chômage (données statistiques) - Rythme de commercialisation de la zone artisanale et surface des lots	Maintien de la diversité commerciale Mesure du dynamisme de l'économie marchande Mesurer l'utilisation efficiente du foncier	Évolution annuelle *source commune* Évolution annuelle *source URSSAF* Évolution annuelle *source commune*
Préserver l'environnement naturel et paysager	- Nombre des espèces protégées (saumons grande Alose et lamproie marine) - Dans les zones 1AU : densité et vitesse de commercialisation) et respect des OAP - Evolution des espèces ou essences ayant justifié le site Natura 2000 - présence d'avifaune	Maîtrise de la qualité de l'eau Témoigner de l'adéquation de l'offre à la demande Préservation des espèces emblématiques Densité de la biodiversité animale	Évolution annuelle *source observatoire des poissons migrateurs* Évolution annuelle *source commune* Selon les relevés réalisés par l'opérateur du DOCOB Évolution tri-annuelle *source commune et atlas communal LPO*

7. Méthodologie de l'évaluation environnementale

7.1. Descriptif global

La méthode pour réaliser le présent document d'urbanisme a consisté, dans un premier temps, à faire un inventaire précis et complet des servitudes et contraintes environnementales qui pèsent sur le territoire communal.
Ce premier audit est synthétisé sous la forme d'une carte qui juxtapose les différentes protections réglementaires, mais aussi les espaces identifiés dans des inventaires de type Z.N.I.E.F.F.

Diverses autres ressources documentaires ont été utilisées (voir paragraphes ci-dessous).

Ces différentes informations ont été complétées par des visites de terrains, réalisées en 2015, 2016 (étude des zones humides notamment), 2017 (site de Montpertuis) et 2018 (Monzière).

Les projets d'aménagement du P.L.U. ont, ensuite, été confrontés aux cartes de hiérarchisation des espaces d'intérêt écologique, afin d'en évaluer les impacts potentiels.

Enfin, les diverses évolutions d'aménagement envisagées par rapport au P.L.U. antérieur ont été analysées au regard de leur :
- impact sur les milieux (zones potentiellement humides notamment),
- insertion paysagère et urbaine,
- production de déchets, rejets…

Cette analyse n'a pas conclu à d'éventuels impacts préjudiciables pour les sites Natura 2000.

Le présent P.L.U. fera l'objet d'une analyse des résultats en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation.

7.2. Sites Natura 2000

Les deux sites Natura 2000 pour lesquels nous avons réalisé une évaluation des incidences du P.L.U. sont dotés de DOCOB.
Leurs premiers documents d'objectif (DOCOB) ont été validés en 2001 et 2002. Ces deux DOCOB, ainsi que celui de la ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Nord », ont été fusionnés et actualisés dans un DOCOB commun, validé en janvier 2017.
Les inventaires naturalistes, qui ont été réalisés dans le cadre de leur élaboration, ont été précieux. C'est pourquoi, nous précisons dans l'encadré ci-après la façon dont ils ont été réalisés.

Pour le site Natura 2000 – ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Sud » - FR8301016 :

La photo-interprétation a permis une délimitation des différentes entités susceptibles de receler des habitats naturels. L'ensemble des milieux naturels de la zone d'étude a ensuite fait l'objet de prospections de terrains, réalisées durant les périodes optimales de la végétation (du 15 mai à fin juillet 2000, par l'agence Mosaïque Environnement).

Pour le site Natura 2000 – ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » - FR8310079 :

Afin d'établir un état de référence, deux missions ont été confiées à la Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Auvergne :
- une expertise portant sur 9 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux ;
- la cartographie des grands milieux nécessaires aux espèces de la directive Oiseaux.

Compte tenu qu'il n'était pas possible de cartographier précisément l'ensemble des espèces de l'annexe I (18 espèces à l'écologie très différente, sur 17 900 hectares), le choix des espèces a été fait en fonction de plusieurs critères : sensibilité forte lors de la nidification, présence dans des milieux bien représentés dans la Z.I.C.O., enjeu patrimonial, niveau de responsabilité du site.
La prospection a débuté sur le terrain à partir du mois de mai et a été systématique dans l'ensemble de la Z.I.C.O. jusqu'en août 2000.
D'autres données fournies par les ornithologues de la L.P.O. Auvergne (données anciennes, suivi annuel des sternes, enquête nationale hérons nicheurs, enquête rapaces nationale, enquête atlas régional des oiseaux nicheurs) ont également été intégrées.
Cette expertise a permis une estimation des effectifs nicheurs de 7 espèces (la Sterne pierregarin, la Sterne naine, l'Oedicnème criard, le Milan noir, le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette, le Crabier chevelu) avec une bonne précision et une cartographie des zones de reproduction et d'alimentation. Elles correspondent aux espèces d'importance majeure.

La cartographie des milieux présents dans le périmètre d'étude a été réalisée à l'échelle du 1/25000. Les sources utilisées sont :
- les photographies aériennes en couleur de l'IGN, au 1/30000, réalisées en 1998 ;
- les relevés CORINE land cover au 1/10 000 : ils manquaient de précision pour passer au 1/25000, mais ont été utilisés pour vérifier la cohérence de la photo-interprétation ;
- des visites de terrain : pour caler l'ensemble et vérifier les points litigieux.

Pour le DOCOB commun validé en janvier 2017 :
Entre 2013 et 2015, une cartographie d'habitats a été réalisée à l'échelle du Val d'Allier Nord et Val d'Allier Sud selon la méthodologie CHANES. Les habitats alluviaux sont soumis à de fortes évolutions liées aux crues et à la mobilité de la rivière. Des évaluations et réactualisations pourront être mises en place ponctuellement sur la cartographie des habitats sur les zones à forte mobilité de l'Allier (comme les grèves et vases exondées et les pelouses soumises aux crues).
Les effectifs des oiseaux nicheurs inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux, proviennent des connaissances liées à la base de données de la L.P.O. Auvergne, mais aucune prospection spécifique n'a été menée sur ceux-ci. Ce travail à l'avenir permettrait d'apporter une meilleure évaluation des populations présentes dans la Z.P.S., site très important pour l'avifaune, notamment liée aux zones alluviales.
Par ailleurs, aucun suivi spécifique n'étant mené sur les oiseaux migrateurs inscrits à cette même annexe I, aucune estimation actualisée et fiable des effectifs ne peut être donnée.
Les cartographies des habitats potentiels des espèces annexe II de la DHFF (ZSC) et des Oiseaux (ZPS)ont été réalisées à partir de la cartographie d'habitats réalisée à l'échelle des deux ZSC (en 2015-2015) pour les espèces annexe II de la DHFF et à partir des données Corine Land Cover (2012) pour les Oiseaux de la ZPS. Une analyse croisée a été réalisée entre les données existantes sur les espèces d'intérêt communautaire connues sur les sites du Val d'Allier 03 et sur la sélection des habitats potentiels. Au travers de cette cartographie, ce sont l'habitat ou les habitats à enjeux vis-à-vis des espèces qui sont ainsi reconnus favorables (et non des cartes d'absence/présence des espèces).

Certaines données cartographiques extraites des premiers DOCOB ont été utilisées et maintenues dans l'état initial de l'environnement. En effet, elles comportent des informations sur les observations d'espèces d'intérêt communautaires, les cartographies présentes dans le DOCOB 2017 figurant uniquement des habitats potentiels d'espèces. Au travers de ces documents plus récents, ce sont l'habitat ou les habitats à enjeux vis-à-vis des espèces qui sont reconnus favorables (et non des cartes d'absence/présence des espèces).

7.3. Etude des zones humides

Un inventaire initial des zones humides a été réalisé par la D.R.E.A.L. Ce travail est fondé sur la photo-interprétation d'images satellitaires. Il ne constitue pas un recensement exhaustif des zones humides, mais donne une indication de la présence probable d'une zone humide. Sous la forme d'une cartographie à l'échelle du 1/25000ème, l'inventaire localise donc les zones potentiellement humides. La plus grande incertitude concerne les forêts en raison des difficultés de photo-interprétation sous couvert forestier.
Sur le territoire de Bellerive-sur-Allier, l'ensemble de la vallée de l'Allier, ainsi que les vallées secondaires affluentes, ont ainsi été classées en zones humides.

Le S.A.G.E. de l'Allier a quant-à-lui établi un pré-inventaire des zones humides, issu d'une analyse géologique et pédologique et d'un recoupement par photointerprétation.

Toutefois, seules des vérifications sur le terrain permettent d'affiner ces délimitations. C'est pourquoi, la municipalité a missionné un bureau d'études spécialisé (EMC Environnement) ; les sondages pédologiques ont été réalisés en octobre 2016.

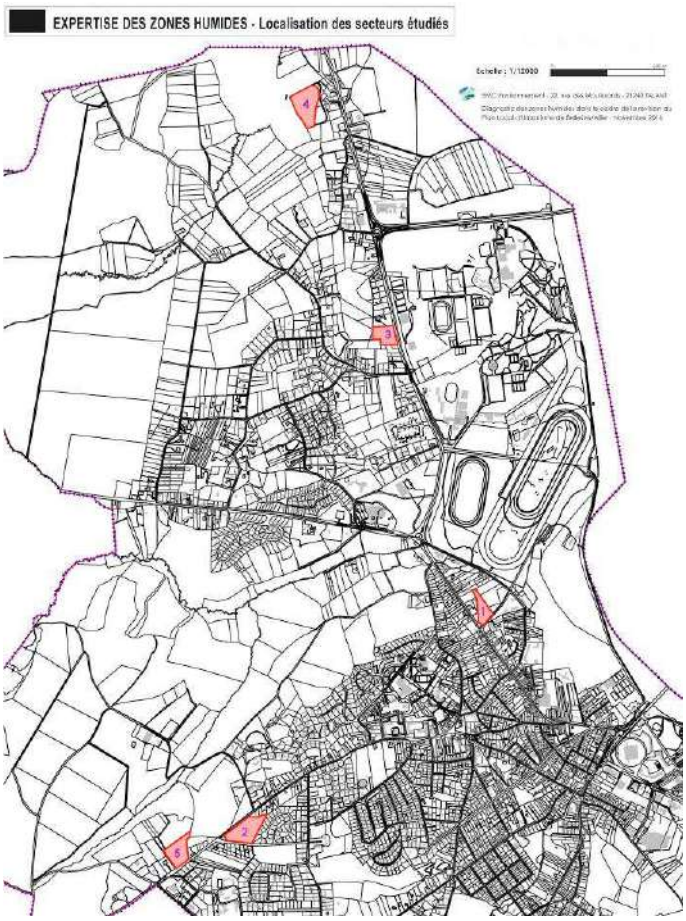

La mission consistait à définir et délimiter précisément les zones humides dans les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation.
Des inventaires de la végétation (si elle était présente) et / ou des sondages pédologiques sur l'ensemble des zones potentiellement constructibles ont donc été effectués.
La méthode utilisée s'appuie sur l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.
Les sondages ont été réalisés à la tarière manuelle à la profondeur maximale de 60 à 90 cm, sauf si des lits de cailloux à faible profondeur empêchaient un sondage profond.
Les caractéristiques de texture, de couleur, de présence d'hydromorphie ont été notées pour chaque sondage. Des tableaux de synthèse ont ainsi été établis.

La végétation en place a été notée, ainsi que la pente générale. Cette expertise a été réalisée sur 5 secteurs préalablement identifiés par la commune de Bellerive.
Au total, 25 sondages et inventaires botaniques ont été réalisés sur une surface de près de 5,50 hectares dans l'enveloppe urbaine et en périphérie du bourg :

- 5 sondages dans le secteur n°1, avenue de Vichy (0,90 hectare),
- 9 sondages dans le secteur n°2, rue Adrien Cavy (environ 1,20 hectare),
- 3 sondages dans le secteur n°3 (1 hectare),
- 4 sondages dans le secteur n°4 (2,10 hectares),
- 4 sondages dans le secteur n°5, rue Adrien Cavy (0,20 hectare).

Au total, près de 25% des sondages se sont révélés positifs, c'est-à-dire que les sols y présentent un caractère d'hydromorphie avéré et qu'il s'agit de zones humides.
D'après ces investigations, la surface des zones humides dans les cinq secteurs expertisés est évaluée à un peu moins d'un hectare.

7.4. Etude de la Trame Verte et Bleue

Les cartes des trames vertes et bleues issues du S.R.C.E. et du S.Co.T. ont été déclinées à l'échelle de la commune, à l'occasion d'une étude réalisée en 2012, par un bureau d'études en environnement (« Trame verte et bleue de la commune de Bellerive-sur-Allier », Ecostratégie).

7.5. Evaluation environnementale du projet relatif au site de Montpertuis

Le pré-inventaire mené dans le cadre du S.A.G.E. de l'Allier Aval a détecté la présence probable de zones humides sur le site dit de Montpertuis.
Par ailleurs, les diverses études naturalistes réalisées dans le cadre du projet de contournement Nord-Ouest de Vichy ont permis de cibler l'enjeu majeur en matière de milieux et de faune et flore associées, en l'occurrence les chiroptères.

Des études environnementales complémentaires seront effectuées à l'occasion de l'ouverture effective à l'urbanisation, qui devra être précédée, au minimum, par une procédure de révision allégée avec évaluation environnementale du P.L.U..

7.6. Autres ressources bibliographiques

Diverses personnes – ressources ont été contactées (à Vichy Val d'Allier, à la D.D.T., au Conservatoire d'Espaces Naturels Allier, à la cellule Espaces Naturels Sensibles du Département *etc.*) et d'autres sources documentaires ont été consultées, citons notamment :

- Les jardins familiaux, cas de Vichy et son agglomération, Ait Mohamed Lamara, Amadon Céline et Guélon Camille, 2012 ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Allier aval, 2014 ;
- Déclinaison régionale du plan national d'actions Sonneur à ventre jaune Auvergne 2013-2017 ;
- Site internet du Conservatoire National du Saumon Sauvage ;
- Répartition de la loutre en Auvergne en 2012, données Catiche Productions et O.N.C.F.S., D.R.E.A.L. Auvergne ;
- Photographies aériennes 1946, 1966, 2001 et 2016 (en particulier pour l'étude de l'ancienneté des boisements), S.I.G. de Vichy Val d'Allier ;
- Fiches méthodologiques mises au point par la D.R.E.A.L. Picardie pour les évaluations Natura 2000, par exemples ;
- Site internet de l'I.N.P.N. ;
- Atlascs.faunerhonealpes.org.

- Contournement Nord-Ouest de Vichy – Milieu naturel – État initial (Egis structures et environnement, 2013),

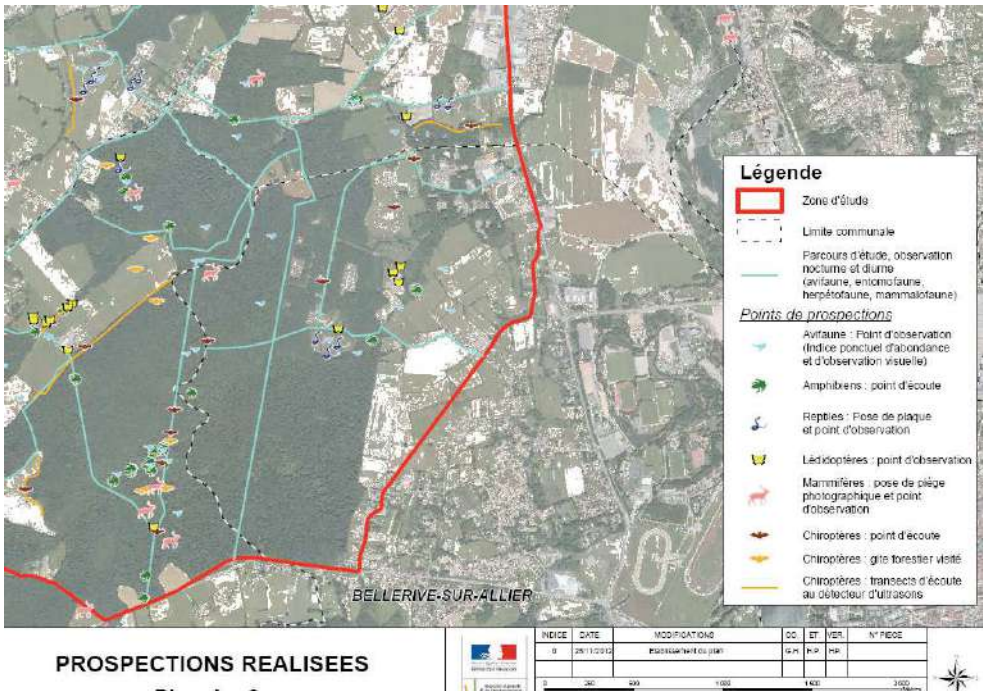

TABLEAU DE SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Thématiques environnementales	Incidences notables positives du P.L.U.	Incidences notables négatives du P.L.U.	Absence d'incidence notable du P.L.U.
Incidences et mesures sur la consommation foncière	Forte réduction de la consommation d'espaces naturels ou agricoles : - 416 ha par rapport au P.L.U. de 2003. Les O.A.P. prévoient, dans la mesure du possible, des voiries traversantes, afin d'optimiser l'aménagement de l'espace et d'éviter les délaissés non cultivables et non urbanisables.	Consommation d'espaces naturels ou agricoles induites par le présent P.L.U. : environ 20 ha (voir détails ci-dessous)	Sur le site de Monpertuis-Palazol, le classement en 2AU correspond à des terrains déjà artificialisés.
Incidences et mesures sur l'environnement agricole	Forte réduction de la consommation d'espaces agricoles par rapport au P.L.U. de 2003 : secteurs du Preux, de la Préaude, des Séchauds, du Domaine de l'Hôpital désormais protégés de l'urbanisation.	- 9,4 ha de prés fauchés classés en U, - 5,2 ha de prés fauchés classés en 1AU.	
Incidences et mesures sur le milieu naturel et la biodiversité	Sont nouvellement protégés, pour renforcer la trame verte et bleue : - Les abords de l'Allier, - Une dizaine de secteurs au sein du tissu urbanisé, - Des cœurs d'ilot non bâtis, - Divers secteurs en frange urbaine, - La superficie non concernée par le site économique à Montpertuis-Palazol (revalorisation en espace naturel), - D'autres éléments, telles les allées arborées menant au château de Bost et au golf (EBC dans ce dernier cas).	- 0,7 ha de boisements de feuillus classés en U, - 2,6 ha de boisements de feuillus classés en 1AU, - 1,5 ha d'un secteur bocager classé en U constructible (voir O.A.P. n° 1), - Impacts sur les dents creuses susceptibles d'être construites, mais tout en répondant au souci de densification du tissu bâti existant, - Suppression des EBC de la zone A du domaine de la Cour (prise en compte du D.O.O. du S.Co.T. : le site doit permettre de développer une stratégie de marketing territorial).	Des mesures compensatoires répondent au classement en UC d'une zone humide, située avenue de Vichy. Sur le site de Monpertuis-Palazol, le classement en 2AU correspond à des terrains déjà artificialisés. En outre, une procédure de révision allégée avec évaluation environnementale sera nécessaire en préalable à l'ouverture à l'urbanisation. Le périmètre des EBC, jusqu'alors inadapté à l'usage du sol (car incluant des bâtiments industriels existants), a été réajusté en cohérence avec l'existence de boisements existants et de qualité.

Incidences sur Natura 2000			Absence d'impact des dispositions du présent P.L.U. sur les sites Natura 2000 ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Sud » (FR8301016) et ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » (FR8310079)
Incidences et mesures sur les risques naturels			Des documents de portée supérieure s'imposent au P.L.U. : Plans de Prévention des Risques Retrait / Gonflement des Argiles et Inondations (Allier et Sarmon-Briandet).
Incidences et mesures sur les eaux de ruissellement			La commune est dotée d'un réseau collectif séparatif très étendu. Dans les zones U et AU, toute construction ou installation devra être raccordée au réseau ou au fossé, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un dispositif individuel de rétention. Le dimensionnement de ce dernier devra rétablir l'écoulement des eaux pluviales tel qu'il était avec le terrain naturel. D'autres évolutions de la réglementation visent à réduire l'impact des eaux pluviales : - Préservation de cœurs d'îlots non bâtis, - Limitation de l'emprise au sol, - Définition d'un coefficient de pleine terre en zone UD, - Obligation de planter des haies et des arbres de haute tige sur les aires de stationnement à l'air libre.
Incidences et mesures sur l'eau potable			Des Servitudes d'Utilité Publique relatives à la protection des eaux potables et minérales s'imposent au présent document d'urbanisme et sont portées au dossier. Une station d'eau potable est implantée sur la commune de Bellerive.

			La station de potabilisation fonctionne à 67% de sa capacité en période de pointe. Des travaux de renforcement menés en 2013 assurent la pérennité de futurs aménagements sur la zone de Monpertuis-Palazol.
Incidences et mesures sur l'assainissement			La commune est dotée d'un réseau collectif séparatif très étendu. La station d'épuration, située dans la zone industrielle de Vichy -Rhue, répond à l'ensemble des besoins actuels (capacité de 108000 équivalents habitants) et aux normes en vigueur.
Incidences et mesures sur la pollution des sols			L'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement assure une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol. En ce qui concerne la zone de Monpertuis-Palazol, des opérations de dépollution sont programmées.
Incidences et mesures sur la gestion des déchets			Impact compatible avec les infrastructures existantes de traitement des déchets.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural		- 3 futurs quartiers résidentiels (1AU), de dimensions réduites, permettant leur insertion dans l'environnement bâti existant, - Principe d'aménagement paysager fort dans l'O.A.P. du secteur situé rue du Léry, - Préservation des coupures d'urbanisation, en limite avec Brugheas et avec Charmeil, - Principes d'intégration paysagère en vue de la reconversion du site de Montpertuis,	

		- Protection d'éléments paysagers remarquables.	
Incidences et mesures sur les déplacements			En luttant contre l'étalement urbain et en aménageant trois cœurs de vie (la Source Intermittente, les Compoints, la Place de la Mairie), qui favoriseront la mixité fonctionnelle utile à tout centre-ville et permettront d'allier les gestions économiques, résidentielles et l'offre de services et loisirs, le projet communal contribue à réduire les obligations de déplacements motorisés. Il en est de même des actions en faveur du développement des déplacements doux et de l'aménagement de zones de stationnement destinées à faciliter le covoiturage.
Incidences et mesures sur le bruit			Diverses réglementations s'appliquent en parallèle aux autorisations d'urbanisme, pour les entreprises, de part et d'autre des infrastructures bruyantes *etc.*
Incidences et mesures sur la qualité de l'air et le climat (émission de GES)			Pour contrebalancer le développement de l'urbanisation et, donc, l'augmentation des consommations énergétiques, le P.L.U. a notamment veillé à : - Limiter l'étalement urbain (travail sur les franges urbaines), - Préserver des espaces verts (publics et privés) au sein du tissu urbanisé, - Permettre les réhabilitations thermiques, - Développer les déplacements doux.

8. Résumé non technique

La commune de Bellerive-sur-Allier se situe dans le Bourbonnais, au Sud-Est du département de l'Allier, sur la rive gauche de la rivière de l'Allier. Par voie routière, une distance d'environ 60 km la sépare de Clermont-Ferrand ou Moulins, 90 km depuis Montluçon.
Le ban communal abrite une population de 8533 habitants (recensement de 2014) et présente une densité de 450 habitants au km^2.

8.1. Le contexte réglementaire

La commune de Bellerive-sur-Allier dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 1er juillet 2003. Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification, approuvée le 5 juillet 2005 , ainsi que d'une mise en compatibilité, suite à une déclaration de projet, approuvée le 4 décembre 2012.

Le territoire de la commune de Bellerive est directement concerné par un site Natura 2000, issu de la directive « Habitats » : la ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Sud ». Par application du décret 2005-608 du 27 mai 2005 et du décret 2012-995 du 23 août 2012 (relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme), le présent P.L.U. est donc soumis à évaluation environnementale.

8.2. L'analyse de l'état initial de l'environnement

Le milieu physique

La commune voit son altitude passer de 250 mètres à proximité de l'Allier à un peu plus de 340 mètres pour les coteaux les plus élevés.
Le réseau hydrographique de la commune est constitué de la rivière de l'Allier et de cinq cours affluents : Le Sarmon, Le Briandet, la goutte de la Fontaine et les ruisseaux de Conton et de la Rama
Des enveloppes de forte probabilité de zones humides sont identifiées à Bellerive-sur-Allier, en particulier sur la partie Est, longeant l'Allier.

L'occupation du sol

La commune se situe dans le val d'Allier. Sur la partie Ouest de son territoire, les coteaux sont essentiellement constitués de boisements, de prairies et d'un parcellaire agricole bocager. Ces coteaux sont parcourus par de nombreux ruisseaux dont le Sarmon, le Conton et le Briandet, favorisant l'apparition de thalwegs, qui marquent le territoire.

Selon les données de la D.D.T. de l'Allier, en 2011, la surface urbanisée représente 39% du territoire communal, ce qui équivaut à l'espace agricole qui représente 38%. Les surfaces des espaces boisés, naturels et en eau constituent 17% de l'espace communal.
A titre comparatif, la surface urbanisée représente 15% du territoire de Vichy Val d'Allier et 4% du Département de l'Allier.

L'urbanisation d'origine se trouve à proximité du pont de Bellerive et sous forme de petits hameaux dispersés, à proximité des axes structurants. L'urbanisation s'est ensuite développée essentiellement sous forme de lotissements.

La consommation foncière s'est établie à 61 hectares entre 2003 et 2010 et 22 hectares entre 2011 et 2015.

Le patrimoine naturel, paysager et bâti

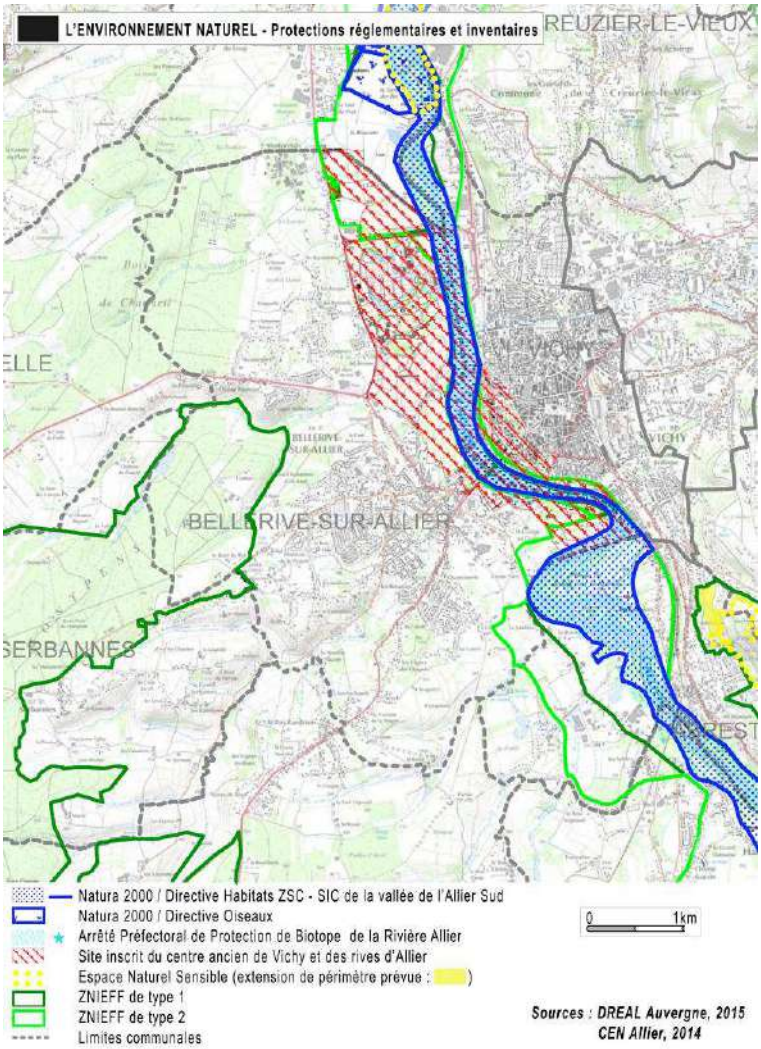

L'Allier est un cours d'eau assujetti à des mesures réglementaires de protection de l'environnement : sites Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, site inscrit du centre ancien de Vichy et des rives d'Allier.
Certains secteurs du territoire communal sont répertoriés dans l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie le massif forestier de Montpensier et les secteurs aux abords de l'Allier (au sein de la boucle des Isles et au Nord du centre omnisport) en tant que réservoirs de biodiversité à préserver.

A l'échelle communale, les réservoirs de biodiversité de la trame verte sont représentés par l'Est du massif de Montpensier, le bois de Charmeil, le coteau du Briandet, le coteau du Léry, le bois de la Garde et le domaine du Château du Bost.

En matière de trame bleue, les principaux milieux aquatiques et humides d'intérêt sont compris dans le domaine de la Cour et le Bois de Serbannes, du Briandet, du Sarmon et dans la section non aménagée de l'Allier.

La topographie génère de multiples vues lointaines, d'où une sensibilité paysagère du territoire communal certaine.

On note une forte présence de l'eau dans les paysages (l'Allier et ses affluents) ; les ponts et les berges de l'Allier sont des belvédères sur le cours d'eau et ses rives.
L'importante zone de sports et loisirs des bords d'Allier constitue une unité paysagère à part entière.

Les paysages sont marqués par le développement de l'urbanisation : formes urbaines distendues, entrées de ville banalisées, centre ville difficilement identifiable. Par ailleurs, structures bocagères et forêts forment une intéressante association paysagère.

Plusieurs édifices sont recensés à l'inventaire général du patrimoine culturel : châteaux, fermes et villas.

L'accessibilité et les déplacements

De grands projets d'infrastructure routière sont en partie réalisés : les contournements Nord-Ouest et Sud-Ouest de l'agglomération vichyssoise.
Le trafic de transit est important et en augmentation sur les axes principaux.
Le réseau de bus a été réorganisé et amélioré depuis 2010 : 5 lignes desservent désormais la commune.
Un des principaux axes cyclables s'inscrit le long de l'Allier ; des projets sont prévus pour renforcer les liaisons douces le long des berges. Un chemin de grande randonnée traverse la commune d'Est en Ouest.
Le parc de stationnement comprend de nombreux parkings publics en centre-ville.

Les risques et nuisances

La commune est concernée par plusieurs risques naturels :

- des risques d'inondation par débordement de cours d'eau et remontée de nappes d'eau : Territoire à Risque Important d'inondation par une crue à débordement lent (arrêté préfectoral du 26/11/2012), Plan de Prévention des Risques inondation de l'Allier approuvé le 26/07/2001 et P.P.R.i Sarmon-Briandet approuvé le 30/07/2001 ;
- des risques liés au retrait-gonflement des argiles (Plan de Prévention des Risques, approuvé le 22/08/2008).

Différents risques technologiques ont été recensés : 26 anciens sites industriels et activités de services, un site pollué « Manurhin » et des transports de matières dangereuses.

8.3. Les données socio-économiques

La démographie

La commune compte 8 533 habitants au recensement de 2014.
L'historique démographique de Bellerive-sur-Allier est caractérisé par une nette augmentation de la population entre 1968 et 1982, lié à un fort solde migratoire. Depuis 1999, la population est en légère croissance.
La population est vieillissante ; la part des + de 60 ans représente 40,6 %.
Le nombre de ménages est en progression tandis que leur taille (2 personnes), légèrement supérieure à celle de la Communauté d'Agglomération, diminue.
Les ménages d'une ou deux personnes sont majoritaires et en hausse.

Le logement

La commune compte 4 789 logements au recensement de 2014, dont 84,9% de résidences principales. La vacance est en hausse, représentant 10 % du parc.
Le logement type est une maison de 5 pièces, dont l'occupant est propriétaire.
En 2018, le logement locatif social représente environ 20 % des résidences principales.
Le parc de logements de la commune date majoritairement des années 1950 à 1970.
Entre 2005 et 2016, il s'est construit en moyenne 43 logements par an, avec une répartition presque équilibrée entre logements individuels et collectifs. Le point mort est de 47 logements par an.

L'emploi et les activités

Le taux de chômage, stable, est de 15,3 % sur le territoire communal ; il est inférieur aux données intercommunale et départementale. Un quart des actifs ayant un emploi travaillent dans la commune.
La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est celle des employés (38,1 %).
La majorité des entreprises se trouve dans le domaine du commerce.

8.4. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La stratégie d'aménagement et de développement durable communale s'articule autour des quatre principes généraux suivants :

- Promouvoir un cadre de vie résidentiel attractif ;
- Valoriser les activités touristiques et sportives ;
- Encourager toutes les formes de développement économique ;
- Préserver l'environnement naturel et paysager.

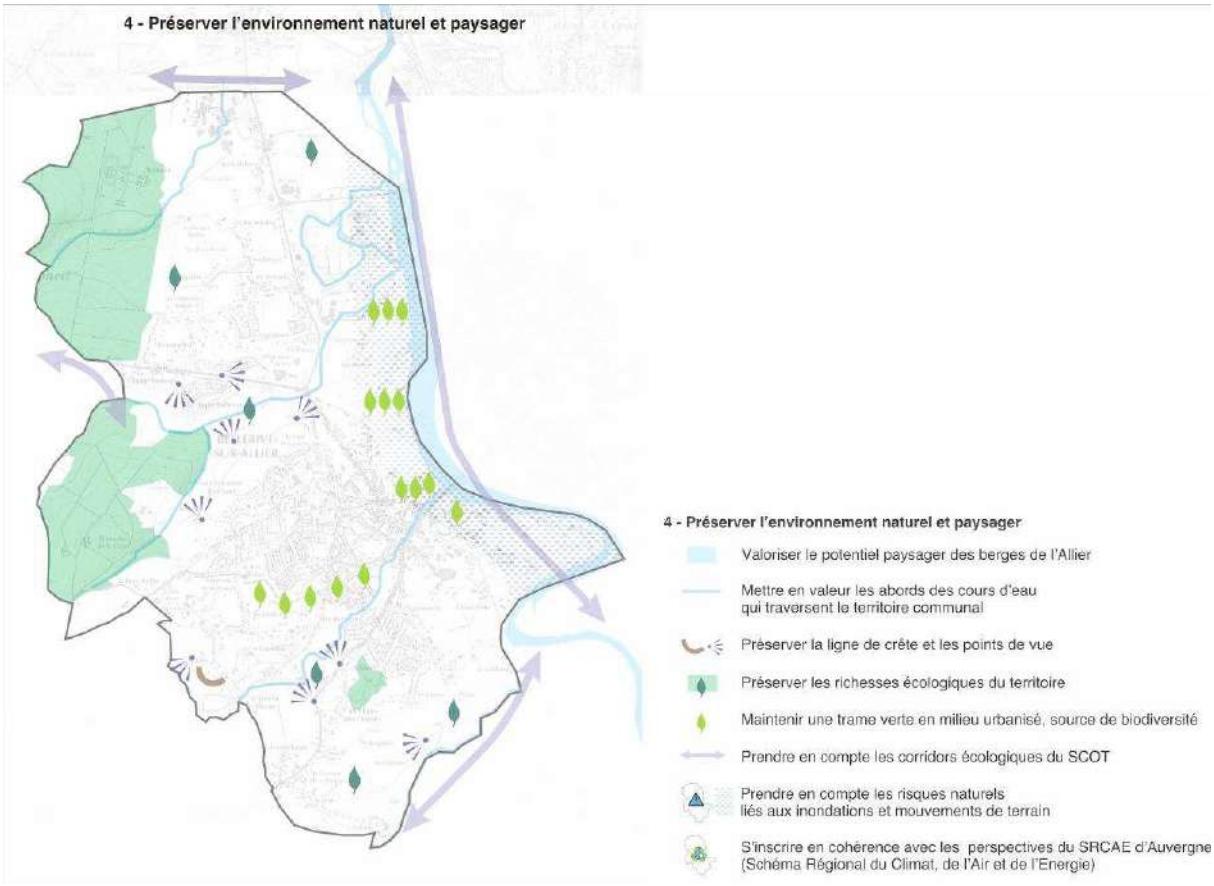

8.5. Les principales modifications apportées au P.L.U.

Les modifications majeures du P.L.U. révisé se traduisent par une forte réduction de la consommation d'espaces naturels ou agricoles, en différents secteurs du territoire communal.

En effet, l'urbanisation diffuse, rendant confuse la lisibilité du paysage urbain, étant déjà une caractéristique marquée de Bellerive, il convenait de constituer un document d'urbanisme plus économe en foncier et limitant l'étalement urbain.

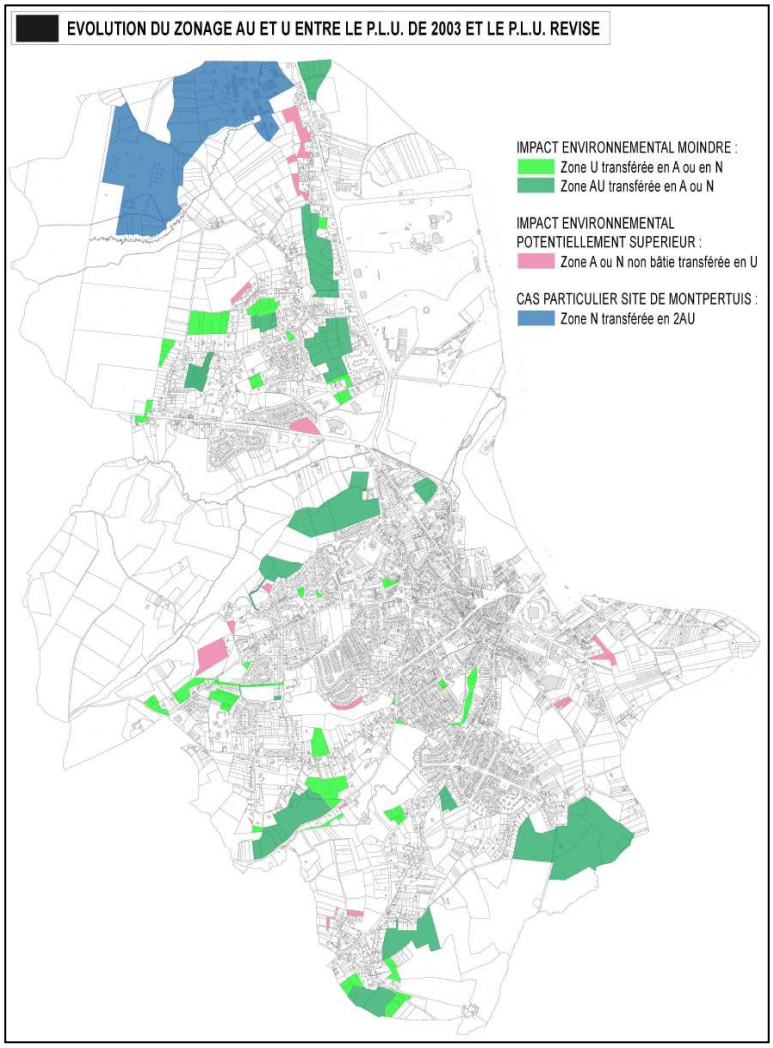

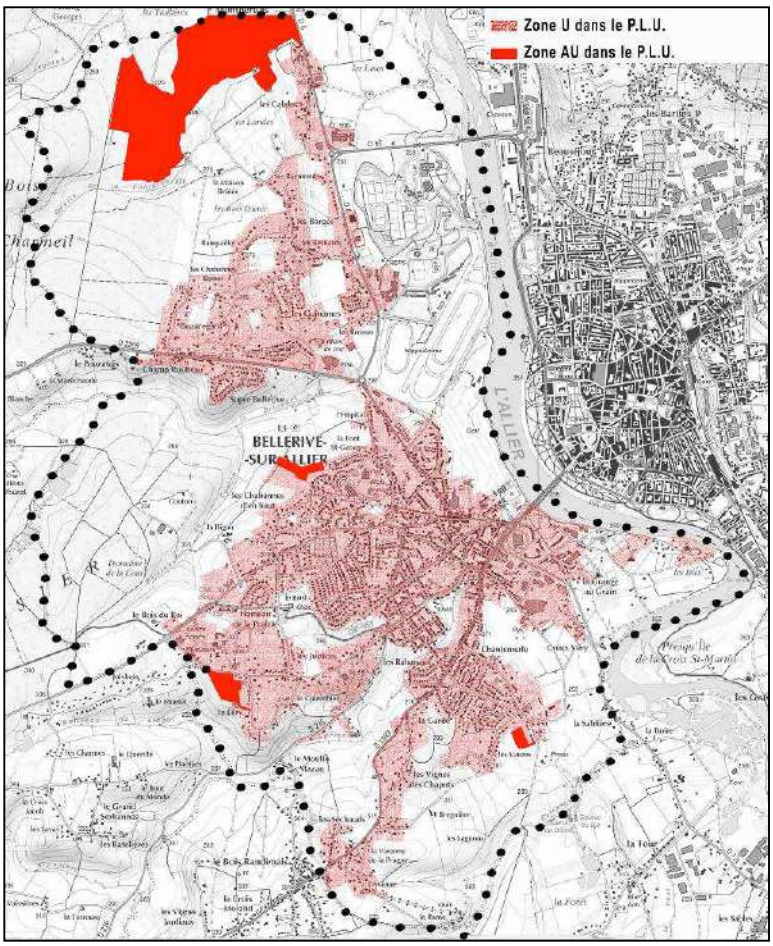

8.6. Zoom sur les secteurs de renouvellement urbain et d'extension de l'urbanisation

Les zones 1AU

Le présent P.L.U. compte 3 zones 1AU à destination principale d'habitat. Notons que chacun de ces futurs quartiers résidentiels est de dimensions réduites (entre 1,3 et 3,8 ha).

Le principal secteur résidentiel programmé par le présent P.L.U. associe un zonage UC (première phase en cours de travaux) à une zone 1AU. Il se situe non loin d'un des trois pôles de vie de la commune, où se regroupent commerces et services (mairie, école, collège *etc.*). Les liaisons de desserte rejoindront la résidence de la Font-Saint-Georges et la rue des Aulnes.

Une autre zone 1AU s'étend à l'arrière de la rue du Léry et du chemin de la Varenne du Léry. La superficie totale urbanisable représente 3,8 hectares.

La troisième et dernière zone 1AU s'étend sur 1,3 hectare, au Sud du périmètre urbanisé de Bellerive-sur-Allier, au lieu-dit « les Vaures ».

Les zones U actuellement non construites

Outre la zone U en continuité de la zone 1AU évoquée précédemment dans le secteur du Briandet, les autres disponibilités dans les zones U se localisent essentiellement de part et d'autre de la rue Adrien Cavy.

Bordant la rue Adrien Cavy sur son côté Nord, au lieu-dit Monzière, une zone U non bâtie s'étend sur 5,2 ha. Elle doit permettre l'accueil d'un tissu à vocation d'activités.
Entre la rue Adrien Cavy et la rue de Beauséjour, la zone UC comprend deux espaces actuellement non bâtis. Celui à l'Est correspond à l'extension du lotissement de Beauvallon, plus précisément à la troisième tranche des travaux, sur 2 hectares ; la pré-commercialisation a déjà commencé
Le long de la rue Adrien Cavy, à côté du château d'eau, une prairie résiduelle de 1,7 hectare, cernée de rues résidentielles, est également intégrée à la zone UC.

Enfin, un secteur actuellement non bâti, situé à la croisée du chemin des Chaumes et du chemin de la Montée, est classé en zone UD. Ce secteur représente 2,5 hectares. Précisons que l'urbanisation effective ne sera que partielle. En effet, elle sera conditionnée à la préservation de l'espace bocager, par ailleurs identifié comme zone potentiellement humide et sera, de fait, limitée à l'avant des parcelles (voir les Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le cas particulier du site de Montpertuis (2AU)

Au Nord-Ouest du territoire communal se localise le site dit de « Montpertuis-Palazol » ; son emprise foncière est d'environ une centaine d'hectares.

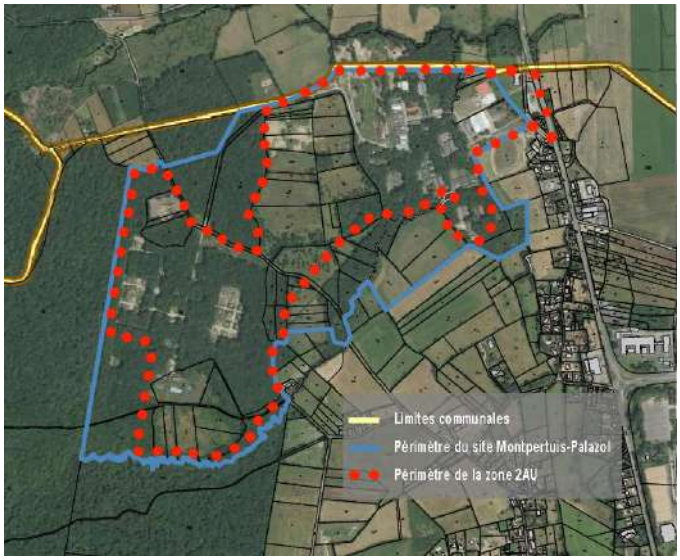

L'entreprise Manurhin Défense y a exercé ses activités jusqu'en 2006.

Actuellement, le site est totalement clos.
L'occupation du sol est un composite d'anciennes implantations industrielles (tènements importants, bâtiments non normalisés), implantées dans un milieu largement boisé, avec une prairie centrale à l'aspect bocager.
Trois parcelles agricoles sont aussi englobées dans le périmètre en limite Sud-Est.

Dans le S.Co.T. Vichy Val d'Allier, c'est un « *site économique d'envergure* », qui *« a une échéance temporelle sur le moyen long terme et* [doit] *permettre d'inscrire l'agglomération dans la dynamique de la plaque urbaine clermontoise. […] Cette opération d'aménagement économique d'envergure conciliera le développement avec la préservation des espaces naturels présents ».*
Ce projet intercommunal d'accueil de nouvelles activités économiques doit donc être transcrit dans les P.L.U. des communes concernées.
Des opérations de démolition et dépollution sont programmées.

8.7. Les incidences sur l'environnement

Le P.L.U. au regard de la consommation d'espaces

La consommation d'espaces naturels induite par le P.L.U. révisé est réduite de 416 hectares par rapport au P.L.U. de 2003.
En ce qui concerne le cas particulier du site de Montpertuis, comme le mentionne le S.Co.T., précisons qu'il correspond « à l'ancienne manufacture d'armement Giat-Manhurin, qui est aujourd'hui en cours de dépollution. Ce site est donc déjà artificialisé. La superficie non concernée par le site économique sera revalorisée en espace naturel. Grâce à cette mesure, il n'y aura donc pas de nouvelle consommation foncière au niveau de ce site ».

Le P.L.U. au regard des risques naturels

Par arrêté préfectoral du 26/11/2012, la commune de Bellerive est identifiée comme Territoire à Risque Important d'inondation (T.R.I.), par une crue à débordement lent de cours d'eau. Des Plans de Prévention des Risques Retrait / Gonflement des Argiles et Inondations s'appliquent, en outre, à son territoire.
Ces documents figurent dans les Servitudes d'Utilité Publique du P.L.U..
Un chapitre du diagnostic du rapport de présentation est consacré à ces différents risques.
En tête du règlement de chacune des zones concernées par le risque inondation et / ou retrait / gonflement des argiles, il est précisé que toutes les occupations du sol concernées par ces servitudes sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions spécifiques, avec référence aux P.P.R. reportés dans les annexes.

Le P.L.U. au regard de l'environnement agricole, naturel et forestier

Tout au long de l'élaboration du projet de P.L.U. révisé, l'objectif a été d'éviter autant que possible les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement agricole, naturel et forestier.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, en appui du règlement écrit, permettront de réduire les conséquences dommageables pour les zones 1AU, dont l'ouverture à l'urbanisation constitue inévitablement une atteinte à l'environnement naturel et / ou agricole.

Il reste un cas pour lequel des mesures compensatoires ont dû être définies : il s'agit de compenser la disparition de la zone humide de l'avenue de Vichy.

L'évaluation des incidences Natura 2000

Le territoire de la commune de Bellerive est directement concerné par un site Natura 2000, issu de la directive « Habitats » : la ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Sud ».
Le site Natura 2000 du Val d'Allier Bourbonnais, issu de la directive « Oiseaux » ne s'étend pas sur le territoire même de la commune de Bellerive, puisque son périmètre débute en aval du Pont Boutiron. Néanmoins, ce site doit être pris en compte au regard des espèces mobiles qu'il abrite.

A l'issue de l'étude d'évaluation des incidences Natura 2000, il a été possible de conclure à l'absence d'impact des dispositions du présent P.L.U. sur les sites Natura 2000 ZSC-SIC « Vallée de l'Allier Sud » (FR8301016) et ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » (FR8310079).

Les incidences du P.L.U. sur les ressources naturelles

Le développement de l'urbanisation s'accompagnera d'une augmentation de la sollicitation de la ressource en eau et en énergie. Cependant, la production annuelle disponible est suffisante au regard de l'accroissement de la demande susceptible d'être induite par l'accueil de nouveaux habitants.

La question de la qualité des eaux est emblématique dans le secteur vichyssois.
Des Servitudes d'Utilité Publique relatives à la protection des eaux potables et minérales s'imposent au présent document d'urbanisme et figurent au dossier.

Le P.L.U. a veillé à préserver les zones humides.

En matière de gestion des eaux usées, rappelons que la commune est dotée d'un réseau collectif séparatif (70 km de réseaux d'eaux usées et 83 km de réseaux d'eaux pluviales) ; le réseau unitaire représente, ainsi, seulement 0,6 km.
Dans les zones urbaines et à urbaniser, toute construction ou installation qui le requiert doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, en respectant ses caractéristiques (article 4 du règlement).

En ce qui concerne les eaux pluviales, dans l'ensemble des zones U et AU, toute construction ou installation qui le requiert devra être raccordée au réseau public ou au fossé, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un dispositif individuel de rétention. Le dimensionnement de ce dernier devra rétablir l'écoulement des eaux pluviales tel qu'il était avec le terrain naturel.
D'autres évolutions de la réglementation visent à réduire l'impact environnemental des eaux pluviales, et en particulier, les phénomènes de ruissellement compte tenu de l'imperméabilisation des espaces due à l'urbanisation : instauration d'un retrait en fond de parcelle pour préserver les cœurs d'îlots non bâti, réglementation de l'emprise au sol, instauration d'un coefficient de pleine terre en zone UD, obligation de planter des haies et des arbres de haute tige sur les aires de stationnement à l'air libre.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation développent, en complément, d'autres orientations qui poursuivent les mêmes buts : maintien voire création de trames végétales, implantation des constructions de façon à préserver des cœurs d'îlots verts.

8.8. L'articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

La commune est concernée par plusieurs documents d'urbanisme ou de planification avec lesquels, selon leur nature, le P.L.U. doit observer un rapport de compatibilité ou de prise en compte. Ce sont notamment :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- le Schéma de Cohérence Territoriale Vichy Val d'Allier,
- les Plans de Prévention des Risques Inondations Allier et Sarmon-Briandet,
- le Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des Argiles,
- le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.,
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.),
- le Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T.).

L'analyse menée a conclu à la compatibilité et à la prise en compte de tous les documents traités.

Chapitre VI :

TABLEAU DES SUPERFICIES

Le bilan de l'affectation des surfaces fait apparaître la répartition suivante pour une surface communale totale de 1897 hectares :

- zones urbaines (U) : 597,2 ha
- zones à urbaniser (AU) : 77,2 ha
- zones agricoles (A) : 366,2 ha
- zones naturelles (N) : 856,4 ha

I. ZONES URBAINES

DENOMINATION DE LA ZONE	SUPERFICIE EN HECTARE		EVOLUTION en ha
	Avant révision	Après révision	
UB	**42**	**91,8**	**+49,8**
dont secteur UBa	-	7,1	
dont secteur UBb	**-**	17,8	
UC	**91,2**	**241**	**+149,8**
dont secteur UCa	**-**	9,8	
UD	**426**	**209,1**	**- 216,9**
dont secteur UDa	**-**	7,8	
UE	**9,8**	**30**	**+ 20,2**
dont secteur UEa	**-**	7	
UF	**-**	**3,1**	**+ 3,1**
US	**0**	**13,3**	**+ 13,3**
UT	**0**	**8,9**	**+ 8,9**
TOTAL	**569**	**597,2**	**+ 28,1**

Les zones urbaines représentent :
- 30,1% de la superficie totale de la commune avant révision du PLU
- 31,5% de la superficie totale de la commune au PLU révisé

II. ZONES A URBANISER

DENOMINATION DE LA ZONE	SUPERFICIE EN HA		EVOLUTION en valeur absolue et en ha
	Avant révision	Après révision	
1AU	**89,4 (AUb / AUbp)**	**7,6**	**- 81,8**
dont 1AU Briandet		2,7	
dont 1AU rue du Léry		3,6	
dont 1AU secteur des Vaures		1,3	
2AU	**31,2**	**69,6**	**+ 38,4**
TOTAL	**120,6**	**77,2**	**- 43,4**

Les zones à urbaniser représentent :
- 6,3% de la superficie totale de la commune avant révision du PLU
- 4,1% de la superficie totale de la commune au PLU révisé

III. ZONES AGRICOLES

DENOMINATION DE LA ZONE	SUPERFICIE EN HA		EVOLUTION en valeur absolue et en ha
	Avant révision	Après révision	
A	0	364,2	+ 364,2
secteur Ab	-	0,9	+ 0,9
secteur Ac	-	2,1	+ 2,1
TOTAL	0	366,2	+ 366,2

Les zones agricoles représentent :
- 0% de la superficie totale de la commune avant révision du PLU
- 19,3% de la superficie totale de la commune au PLU révisé

IV. ZONES NATURELLES

DENOMINATION DE LA ZONE	SUPERFICIE EN HA		EVOLUTION en valeur absolue et en ha
	Avant révision	Après révision	
N	779,2	833,1	+ 55,9
Nh	17	1,7	-15,3
Nj	-	3	+ 3
Ns	6,1 + 405 NI	17	- 394,1
Nzh	-	1,6	+ 1,6
TOTAL	1207,3	856,4	-351

Les zones naturelles représentent :
- 63,6% de la superficie totale de la commune avant révision du PLU
- 45,1% de la superficie totale de la commune au PLU révisé

Espaces Boisés Classés

Superficie totale avant révision (en ha)	Superficie totale après révision
310	263,5

!""#$#%&' ()*+,*"#%

!" #(% #"

$"

%"

&"

’"

("

*"

)"

!+"

!!"

!#"

!$"

!%"

!&"

!'"

!("

!*"

!)"

#+"

#!"

##"

#$"

#%"

#&"

#'"

#("

#*"

#)"

$+"

$!"

EMC Environnement
Bureau d'études & de conseils en environnement

RAPPORT

ETUDE DES ZONES HUMIDES
SUR LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER
DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU
Allier

Novembre 2016

Réalisé par Eric MORHAIN, Ingénieur Conseil – EMC Environnement – bureau d'études
22 rue des Moulissards – 21240 TALANT

Pour le compte de la Mairie de Bellerive-sur-Allier (Allier).

1. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE

1.1. Généralités

Bellerive-sur-Allier est une commune du département de l'Allier en Auvergne, située à l'Ouest de Vichy en rive gauche de l'Allier. Elle est située dans la partie Sud-Est du département.

La commune de Bellerive-sur-Allier appartient au canton de Bellerive/Allier et à la Communauté d'Agglomération de Vichey Val d'Allier.

Les habitants de Bellerive-sur-Allier étaient au nombre de 8565 en 2013 (population municipale).

La superficie du territoire communal est de 1897 hectares.

Bellerive-sur-Allier se situe géographiquement à une altitude variant de 247 à 337 mètres.

Au niveau de l'urbanisation, Bellerive-sur-Allier comporte un bourg principal installé en rive gauche de l'Allier. La ville s'est développée par ramifications sur les hauteurs du territoire.

Bellerive-sur-Allier fait partie de la région naturelle de la Limagne bourbonnaise. Sur le plan paysager, deux entités se distinguent, d'une part la vallée de l'Allier englobant une grande partie du territoire communal, d'autre part les zones de bocages sur la frange occidentale.

1.2. Contexte géologique et hydrogéologique

Le bourg repose sur des formations du quaternaire, alluvionnaires ou colluvionnaires.

1.3. Milieux naturels et mesures en faveur de la protection de l'environnement

La commune de Bellerive-sur-Allier est concernée par des zonages de milieux naturels et des réglementations reconnus (ZNIEFF, Natura 2000, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope…).

Par ailleurs, un inventaire des zones humides a été réalisé par la DREAL. Ce travail a été fondé sur la photo-interprétation d'images satellitaires sur la région. Il ne constitue pas un recensement exhaustif des zones humides mais donne une simple indication de la présence probable d'une zone humide. Sous la forme d'une cartographie à l'échelle du 1/25000ème, le l'inventaire localise les zones potentiellement humides. La plus grande incertitude concerne les forêts en raison des difficultés de photo-interprétation sous couvert forestier.

Sur le territoire de Bellerive-sur-Allier, l'ensemble de la vallée de l'Allier, ainsi que les vallées secondaires affluentes, ont été clasées en zones humides.

Cet inventaire des zones humides a permis de recenser une surface importante sur le territoire communal (*cf carte de l'inventaire des zones humides ci-contre*).

Par ailleurs la commune de Bellerive-sur-Allier est concernée par :

le SDAGE Loire Bretagne,

le SAGE de l'Allier,

le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Allier.

1.4. Problématique

Dans le cadre de la révision du PLU, il est demandé de recenser les zones humides dans les zones susceptibles d'être construites, correspondant à l'enveloppe urbaine et sa périphérie.

Les documents mis à disposition indiquent les zones humides délimitées dans le cadre du SAGE de l'Allier (correspondant à un pré-inventaire des zones humides) ; cette délimitation est issue d'une analyse géologique et pédologique et d'un recoupement par photo-interprétation. Ceci étant dit, cette méthode est perfectible et seules des vérifications sur le terrain permettent d'affiner les délimitations proposées dans le SAGE.

Notre mission a donc consisté à définir et délimiter les zones humides présentes dans les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation.

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Face à cette situation et dans un souci de prendre en compte l'environnement, la municipalité de Bellerive-sur-Allier a pris la décision de s'adjoindre les services d'un bureau d'études spécialisé afin de préciser :

la délimitation des zones humides dans le zonage de l'urbanisation,

les compensations à envisager en cas de projets effectifs de constructions futures sur des zones humides.

3. METHODOLOGIE ADOPTEE

Concernant la vérification des zones humides dans l'enveloppe constructible de Bellerive-sur-Allier, nous avons réalisé des inventaires de la végétation (si elle était présente) et/ou des sondages pédologiques sur l'ensemble des zones potentiellement constructibles. La méthode utilisée s'appuie sur l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Ces sondages ont été réalisés à la tarière manuelle à la profondeur maximale de 60 à 90 cm, sauf si des lits de cailloux à faible profondeur empêchaient un sondage profond.

Les caractéristiques de texture, de couleur, de présence d'hydromorphie ont été notées pour chaque sondage. Des tableaux de synthèse ont ainsi été établis et reportés en annexes. La végétation en place a été notée, ainsi que la pente générale.

Cette expertise a été réalisée sur 5 secteurs identifiés par la commune de Bellerive.

Au total, **25 sondages et inventaires**[1] ont été réalisés sur une surface de près de 5,50 hectares dans l'enveloppe urbaine et en périphérie du bourg :

5 sondages dans le secteur n°1, avenue de Vichy (0,90 hectare),

9 sondages dans le secteur n°2, rue Adrien Cavy (environ 1,20 hectare),

3 sondages dans le secteur n°3 (1 hectare),

4 sondages dans le secteur n°4 (2,10 hectares),

4 sondages dans le secteur n°5, rue Adrien Cavy (0,20 hectare).

[1] Les sondages et inventaires concernent un sondage pédologique complété d'un inventaire botanique

Ces sondages ont été effectués le 5 octobre 2016, en présence de Madame Béatrice PENIN (cf en annexes les cartes n°1 à 5 précisant la délimitation des zones humides pour chaque secteur).

4. RESULTATS ET INTERPRETATION

4.1. les zones humides dans la zone urbaine et en périphérie

Les **25 sondages** ont permis de montrer que près de 25% des sondages sont positifs, c'est-à-dire que les sols présentent un caractère d'hydromorphie avéré et qu'il s'agit de zones humides.

D'après nos investigations, la surface des zones humides dans les cinq secteurs expertisés est évaluée à un peu moins d'un hectare.

Les autres sondages (négatifs en l'occurrence) montrent qu'il ne s'agit pas de zones humides et que ces terrains pourraient être constructibles, à condition que d'autres contraintes environnementales ou risques naturels ne s'opposent pas aux constructions.

Dans la grande majorité des cas, ce sont les sondages pédologiques seuls qui ont permis de délimiter les zones humides. La présence d'une végétation typique des zones humides est rare sur les différents secteurs étudiés. Toutefois, sur les secteurs n°1 et n°2, des formations végétales de type cariçaie ou jonchaie ont été repérées sur des surfaces souvent réduites. Sur le secteur n°1, la mare et ses abords forment une belle zone humide. Par ailleurs, des arbres d'ornement, remarquables, composent le parc arboré de ce secteur (marronnier, tilleul, charme, résineux…). Sur le secteur n°2, la pointe de la parcelle correspond à une zone humide composée de joncs et de laîches.

Les zones humides inventoriées correspondent à des zones humides ordinaires, voire à des zones humides dégradées (effet du pâturage).

Afin de se conformer à la réglementation (article R. 214-1 du Code de l'Environnement), aux prescriptions du SDAGE Loire Bretagne, il convient de préserver ces zones humides.

Conformément au SDAGE (orientation « Préserver les zones humides »), la perte d'une zone humide ordinaire doit être compensée par une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel. Le SDAGE donne l'exemple qu'une prairie humide ne peut être remplacée par la création d'un étang.

La restauration d'une zone humide en voie de disparition ou la création d'une zone humide nouvelle de surface au moins équivalente et présentant les mêmes fonctions sont des mesures à envisager pour compenser la destruction d'une zone humide.

Nous avons dressé une cartographie des résultats des sondages pédologiques en indiquant les secteurs de zones humides et les secteurs non concernés par ces zones humides.

Cette expertise a permis d'affiner, à l'échelle parcellaire, l'inventaire des zones humides réalisé dans le cadre du SAGE.

4.2. le principe « éviter, réduire, compenser »

Au vu des résultats indiqués ci-dessus, les zones humides inventoriées au cours de cette expertise seront exclues de l'enveloppe urbaine et seront classées dans le PLU en zone inconstructible, du fait de leurs caractéristiques de zones humides. C'est le cas des trois zones humides :

secteur n°1 : 0,60 ha,

secteur n°2 : 0,15 ha,

secteur n°3 : 0,20 ha.

Un classement en zones naturelles (N) serait souhaitable.

Toutefois, si des parties de zones humides devaient être détruites par leur inclusion dans la zone constructible, ou si des zones humides déjà remblayées (zone n°3) devaient s'inscrire dans l'enveloppe urbaine, il convient de compenser la disparition de ces zones humides.

Nous avons recensé les parcelles communales où potentiellement la restauration ou la création de zones humides était possible.

Les propriétés communales concernées sont :

Références cadastrales	Surface
AY 755	1,67 ha
AY812	1,37 ha
AY 930	3,60 ha
Total	6,64 ha

Il s'agit d'un vallon parcouru par un petit ruisseau alimenté par une mare attenante au château du Bost.

Ce vallon est très encaissé. Le ruisseau, qui peut s'assécher, est bordé par une ripisylve plus ou moins continue, composée d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), de saules (*Salix sp*), de frênes (*Fraxinus elatius*) et de chênes (*Quercus robur*).

Les mesures compensatoires consisteraient à étoffer la ripisylve en diversifiant les strates et en complétant la ripisylve dans les secteurs où les berges sont nues. Parmi les espèces à privilégier pour les plantations, nous citerons la Viorne obier (*Viburnum opulus*), les saules (*Salix caprea*, *Salix alba*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)… En tout état de cause, aucune espèce exotique ou ne faisant pas partie du cortège des espèces des bords de cours d'eau ne pourra être admise.

En accord, avec les propriétaires du château, une autre mesure compensatoire pourrait concerner la mise en valeur de la mare. Un modelé des berges, en diversifiant les pentes, pourrait être réalisé. Des plantations d'hélophytes complèteraient l'aménagement et apporteraient une diversification écologique et paysagère de la mare (*Iris pseudacorus*, *Lythrum salicaria*, *Mentha aquatica*…).

Enfin, sur la zone 2, une autre mesure compensatoire pourrait être mise en œuvre, en valorisant la pointe Nord-Est de la parcelle, que nous avons identifiée comme étant une zone humide. La création d'une mare permettrait de mettre en valeur la pointe de la parcelle. Un léger terrassement, permettant d'atteindre une cote restant à définir, complété par l'aménagement des pentes de la future mare, et par la plantation d'hélophytes locales, constituerait les travaux à réaliser sur une surface de 15 ares. A terme cette mare accueillerait une faune locale, en lien avec la vallée de l'Allier proche : amphibiens, oiseaux (bergeronnettes, limicoles…), insectes (libellules). La végétation sera composée d'hélophytes telles le populage des marais, l'Iris faux-açore, la salicaire, la menthe aquatique…

5. CONCLUSIONS

Au vu de l'étude réalisée sur la commune de Bellerive-sur-Allier, nous avons établi un zonage des zones humides dans l'enveloppe urbaine et en périphérie, sur 5 secteurs déterminés. Les sondages pédologiques ont permis de délimiter ces zones humides.

Cette étude a permis d'affiner la délimitation des zones humides et de proposer leur exclusion des zones constructibles.

ANNEXES

ANNEXES n° 1 : inventaire des zones humides réalisé dans le cadre du SAGE

BELLERIVE-SUR-ALLIER

LOCALISATION DES SECTEURS ETUDIES

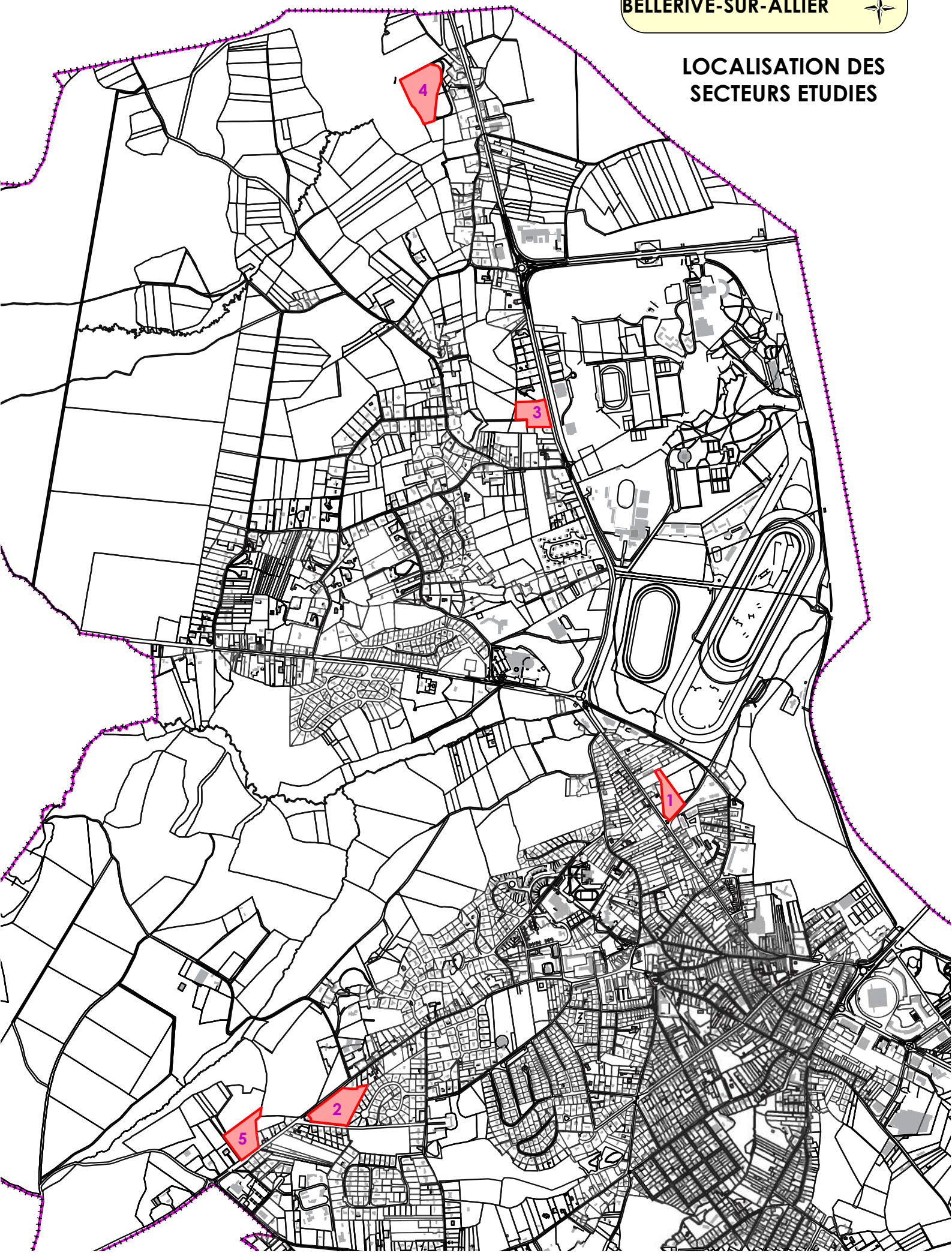

Echelle : 1/12000

0 600 m

ANNEXES n° 2 : cartes des zones humides dans le bourg de Bellerive-sur-Allier et en périphérie. Tableaux de synthèse des inventaires et sondages

BELLERIVE-SUR-ALLIER

Localisation des sondages pédologiques et délimitation des zones humides

Sondages pédologiques

Sx Sondage indiquant la présence d'une zone humide

Sx Sondage n'indiquant pas la présence d'une zone humide

Sx Sondage bloqué par un lit de cailloux

Zones humides

Zone humide ordinaire

Secteurs prospectés

Secteurs prospectés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou à proximité

Absence de zone humide sur ce secteur

SECTEUR 5

S13

S10

S12

S11

Echelle : 1/1 000

0 50 m

EMC Environnement - 22, rue des Moulissards - 21240 TALANT

BELLERIVE-SUR-ALLIER

Localisation des sondages pédologiques et délimitation des zones humides

Sondages pédologiques

Sx Sondage indiquant la présence d'une zone humide

Sx Sondage n'indiquant pas la présence d'une zone humide

Sx Sondage bloqué par un lit de cailloux

Zones humides

Zone humide ordinaire

Secteurs prospectés

Secteurs prospectés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou à proximité

Absence de zone humide dans ce secteur

SECTEUR N°4

S22 S23 S24 S25

Echelle : 1/1 000 (0 – 50 m)

EMC Environnement - 22, rue des Moulissards - 21240 TALANT

BELLERIVE-SUR-ALLIER

Localisation des sondages pédologiques et délimitation des zones humides

Sondages pédologiques

Sx Sondage indiquant la présence d'une zone humide

Sx Sondage n'indiquant pas la présence d'une zone humide

Sx Sondage bloqué par un lit de cailloux

Zones humides

Zone humide ordinaire

Secteurs prospectés

Secteurs prospectés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou à proximité

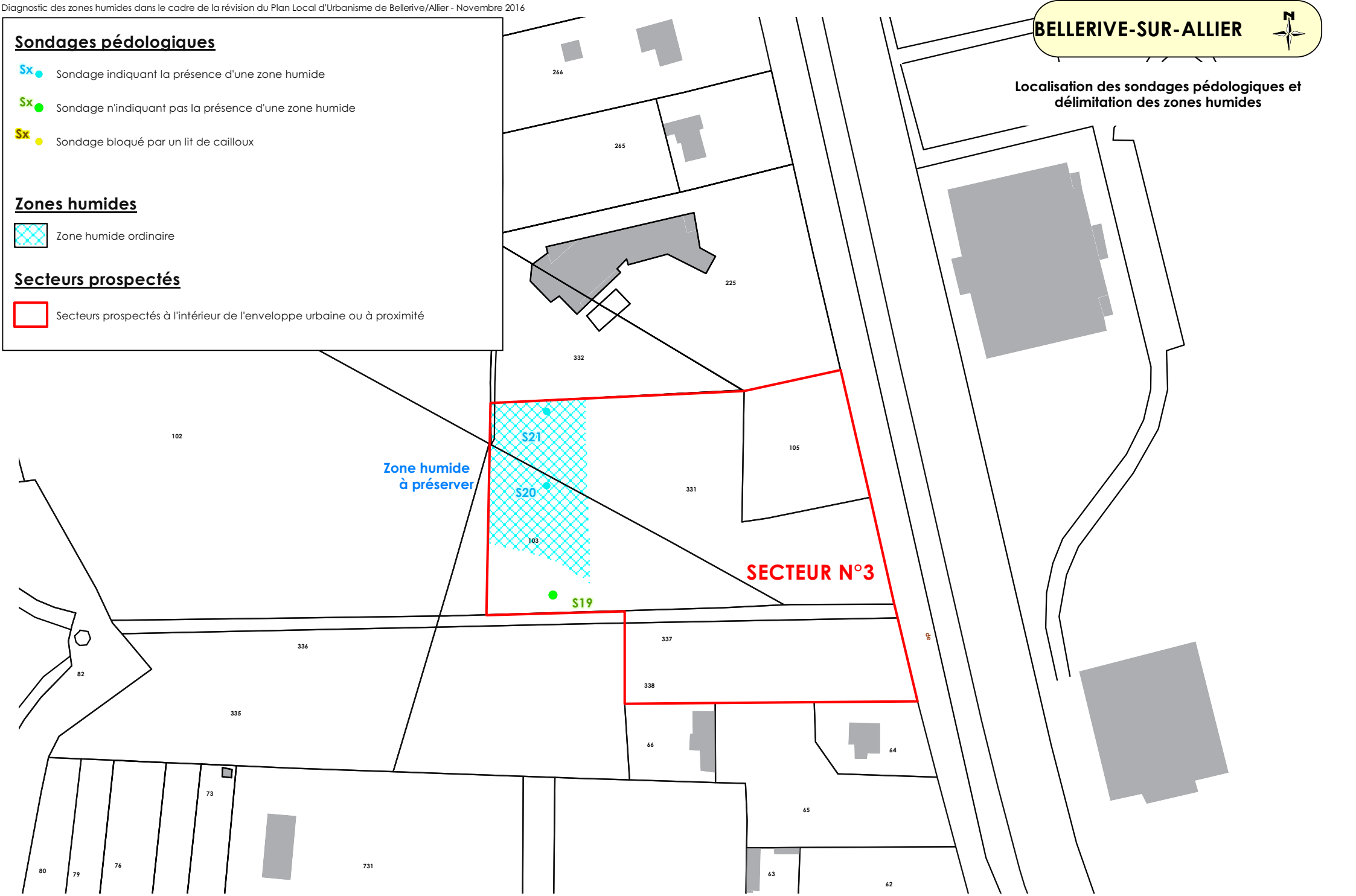

Echelle : 1/1 000

0 50 m

EMC Environnement - 22, rue des Moulissards - 21240 TALANT

BELLERIVE-SUR-ALLIER

Localisation des sondages pédologiques et délimitation des zones humides

Sondages pédologiques

Sx Sondage indiquant la présence d'une zone humide

Sx Sondage n'indiquant pas la présence d'une zone humide

Sx Sondage bloqué par un lit de cailloux

Zones humides

Zone humide ordinaire

Secteurs prospectés

Secteurs prospectés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou à proximité

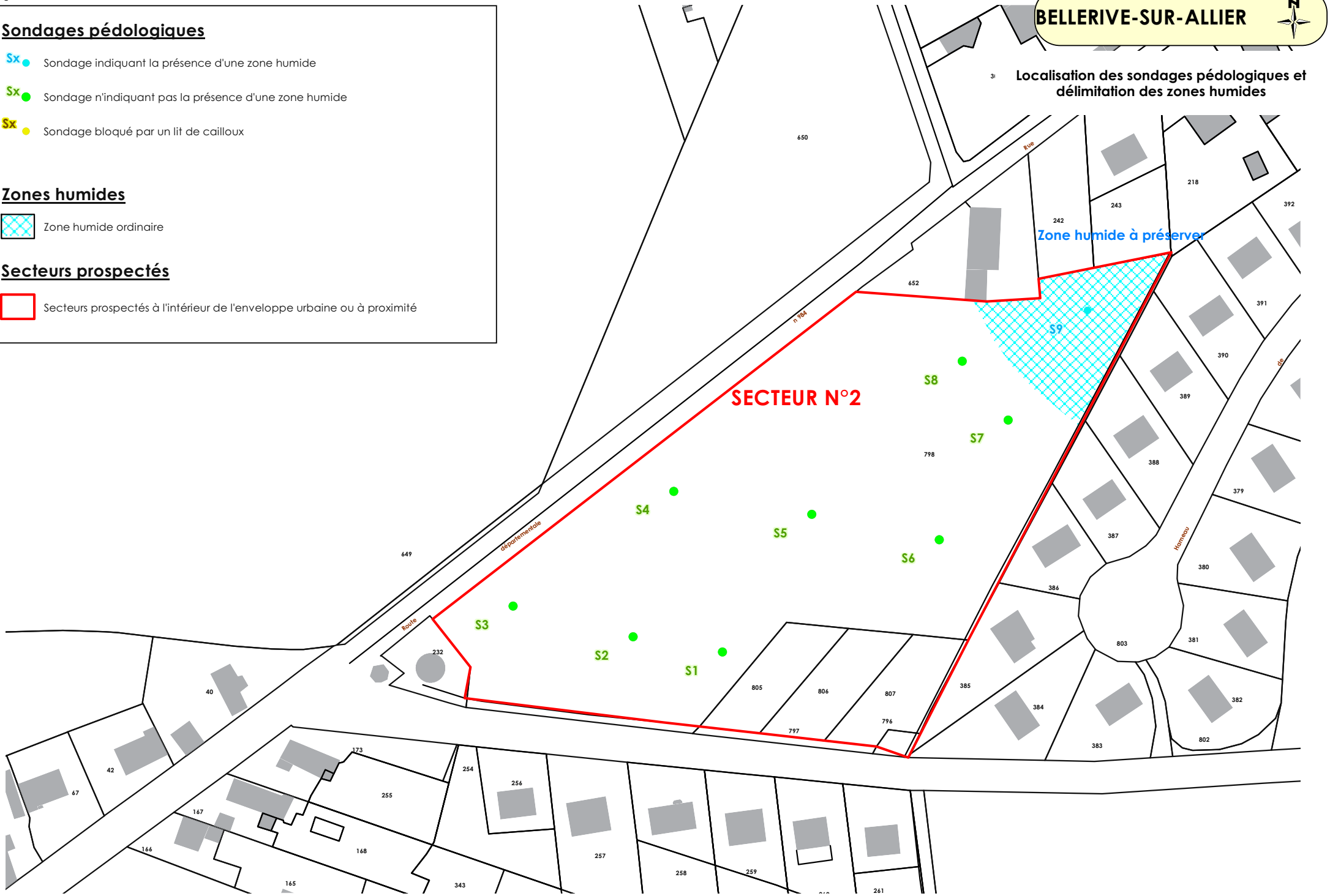

Echelle : 1/1 000

0 50 m

EMC Environnement - 22, rue des Moulissards - 21240 TALANT

BELLERIVE-SUR-ALLIER

Localisation des sondages pédologiques et délimitation des zones humides

Sondages pédologiques

Sx Sondage indiquant la présence d'une zone humide

Sx Sondage n'indiquant pas la présence d'une zone humide

Sx Sondage bloqué par un lit de cailloux

Zones humides

Zone humide ordinaire

Secteurs prospectés

Secteurs prospectés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou à proximité

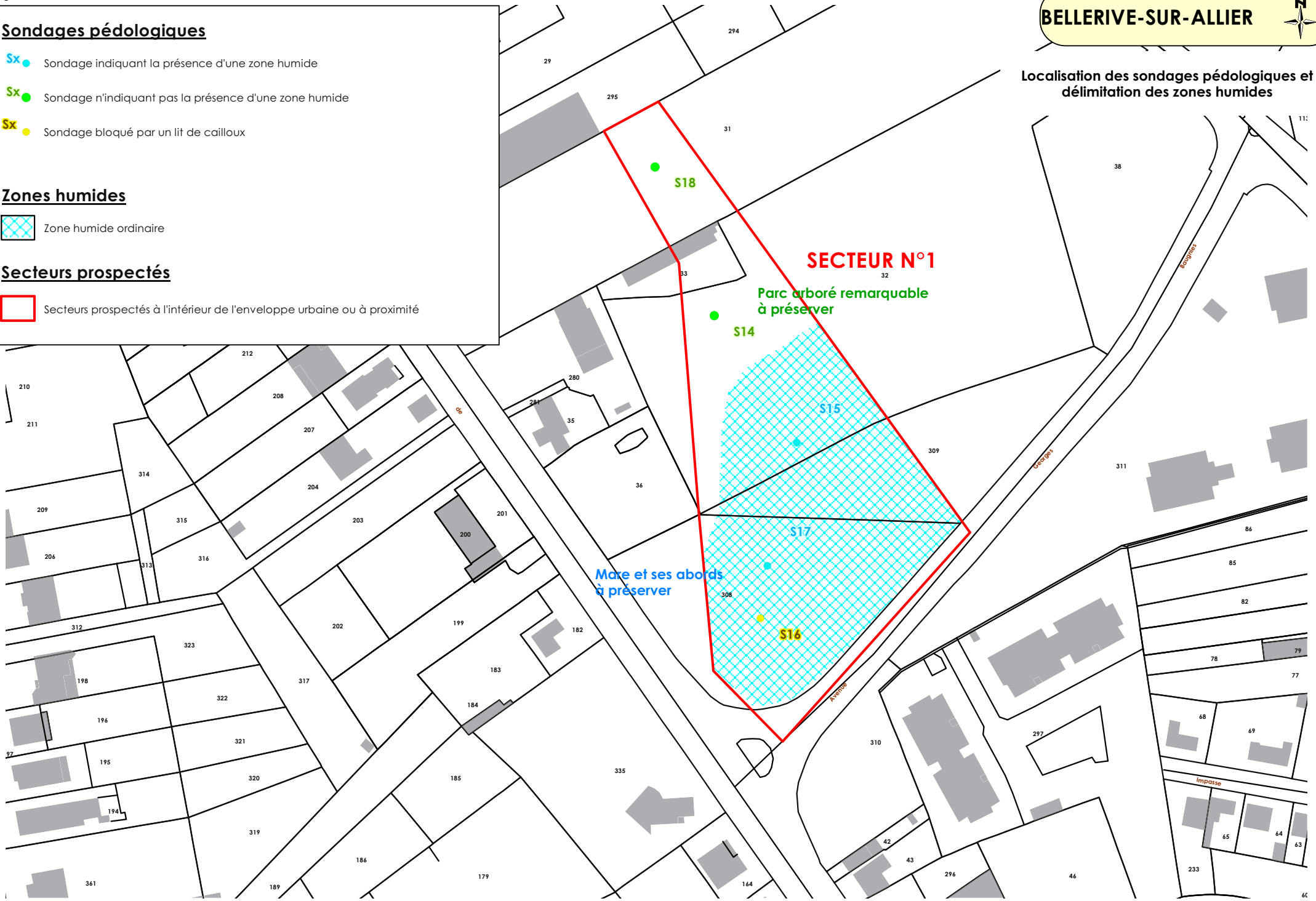

Echelle : 1/1 000

0 50 m

EMC Environnement - 22, rue des Moulissards - 21240 TALANT

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

1 Esplanade François Mitterrand

69000 Lyon

Communauté d'agglomération Vichy Communauté

9, place Charles de Gaulle

CS 92956

03209 VICHY CEDEX

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT UNE MISE EN COMPTABILITE DU PLU – EVALUATION ENVIRONNEMENTAL

COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

DEPARTEMENT DE L'ALLIER (03)

Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 boulevard Antonio Vivaldi
42 000 SAINT ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

Etude N° A1667-R1907-v2

Maître d'ouvrage : **Vichy Communauté et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes**

Bureau d'études environnement : **ECO-STRATEGIE**

Le présent dossier est basé sur nos observations de terrain, la bibliographie, notre retour d'expérience en aménagement du territoire et les informations fournies par le porteur de projet.

Il a pour objet d'assister, en toute objectivité, le maître d'ouvrage dans la définition de son projet.

Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Il ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. En dehors des besoins spécifiques liés à l'instruction du dossier, aucune publication, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourra être faite sans accord écrit préalable d'ECO-STRATEGIE et du Maître d'ouvrage.

Les prises de vue présentées ont été réalisées par ECO-STRATEGIE, sauf mention contraire.

Les fonds de carte sont issus des cartes IGN, de Google Earth et de Géoportail. Les photographies prises sur le site sont précisées.

RESUME NON TECHNIQUE

Bellerive-sur-Allier est une commune située dans le département de l'Allier en région Auvergne - Rhône-Alpes dans l'agglomération de Vichy, au bord de la rivière de l'Allier.

Cette évaluation environnementale est réalisée dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de rénovation et de développement du plateau d'économie sportive de l'agglomération entrainant mise en compatibilité du PLU. Conformément à la réglementation en vigueur, la déclaration de projet entrainant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier **doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

La présente évaluation se base sur les documents en vigueur du PLU de Bellerive-sur-Allier ainsi que sur les éléments de projet transmis par Vichy Communauté et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, porteurs du projet. Des visites de terrain, effectuées en avril et juillet 2019 ont permis de compléter l'analyse de ces documents, en particulier vis-à-vis des potentialités écologiques de la zone concernée par le projet.

La Vichy Communauté et le Conseil régional souhaitent :

- Optimiser les espaces dédiés aux infrastructures sportives et concentrer les investissements sur le projet de future zone d'activité économique à vocation sportive d'intérêt communautaire ;
- Moderniser les infrastructures sportives du CREPS de Vichy notamment dans le domaine de la haute performance et du sport handicap.

L'ensemble du projet s'implante sur un site d'environ 99,3 ha.

La présente mise en compatibilité a donc pour objet de déclasser 10ha de zone US et UBb en zone Nps (zone naturelle parc sportif) ; de faire évoluer de la zone N et supprimer les secteurs Ns et Ns1 au profit d'un secteur spécifique au parc sportif Nps (90ha) Parallèlement, le règlement des zones UT et N est modifié pour intégrer les éléments nécessaires à la réalisation du projet (création de deux secteurs Nps et NTB).

Urbanisme

Les mises en compatibilités du PLU entrainées par la déclaration de projet n'entrainent pas d'impact sur les zones urbaines ou à urbaniser destinée à de l'habitat. Elle n'a donc pas d'impact sur la compatibilité du PLU avec le PLH.

Milieux naturels et biodiversité

Le PADD a dans ses objectifs la protection de l'environnement et des sites (plateau des Gras, rivière de la Beaume, …).

La zone de projet de programme de rénovation et de développement du plateau d'économie sportive de l'agglomération de Vichy n'est concernée par aucun zonage signalant un intérêt écologique Natura 2000 mais par deux ZNIEFF de type I et de type II. La zone de projet est en effet située en continuité de zones bâties (habitat, entreprises, maison de santé), au bord de la route de Charmeil au contact d'espaces urbanisés et naturels. Il y a un réservoir de biodiversité sur la zone même du projet, au sud du complexe de la boucle des Isles de plus une espèce végétale à statut vulnérable touchée par le projet.

Les parcelles concernées sont occupées par des friches, des constructions, de boisements (à statut modéré et faible), de dépôts de déchets et des petites parcelles gazonnées, plus ou moins entretenues. Les surfaces boisées sur sols eutrophes et mésotrophes au sud de la boucle des Isles présente un intérêt local et régional (trame verte et bleue, habitats pour la faune). De plus le site du Sporting tennis possède toutefois une station de l'espèce Vulpie ciliée à statut vulnérable en Auvergne.

La commune est concernée par deux sites Natura 2000 : ZSC « Vallée de l'Allier sud » FR301016 et ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » FR8310079. Le projet, du fait de sa situation, de ses caractéristiques (milieux naturels sans lien avec ceux d'intérêt communautaire des deux

sites Natura 2000) n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Energie, nuisances et qualité des milieux

Le projet et la mise en compatibilité du PLU ne vont pas à l'encontre des objectifs supracommunaux sur les thématiques de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air. Il intègre dans sa conception des objectifs énergétiques et de développement durable (énergies renouvelables, mode doux, …) et sera intégré au réseau de collecte des déchets.

Eaux et assainissement

Le projet se situe dans un périmètre de captage d'eau potable et dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Allier aval, qui fait l'objet d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. La commune de Bellerive-sur-Allier est classée en zone vulnérable depuis 2012 et en zone sensible à l'eutrophisation depuis 1994.

Les trois sites d'implantation sont desservis par des réseaux d'eau potable et d'eaux usées (rue du stade, avenue de Vichy et route de Charmeil). Les besoins en eau liés au projet pourront être satisfaits sans impacter les ressources du bassin de l'Allier. Les rejets d'eaux usées pourront être correctement traités à la station d'épuration de Vichy Rhue. Le projet tiendra compte du traitement à la source des eaux pluviales (infiltration à la parcelle privilégiée pour les espaces verts et connexion au réseau d'assainissement des eaux pluviales pour les bâtiments).

Autres ressources naturelles

La zone destinée à accueillir le projet n'est pas concernée par l'activité sylvicole. Aucun espace forestier n'est présent sur la zone et ne sera sinon impacté. Le projet consommera environ 2 ha de milieux dégradés.

Risques naturels et technologiques

La zone de projet entrainant mise en compatibilité du PLU est située en partie en zones inondables. Il est inclus dans le TRI de Vichy et fait partie de PPRi de la commune de Bellerive-sur-Allier. Le risque de mouvement de terrain est faible et les infrastructures respecteront les normes en vigueur, tout comme le risque de séisme (catégorie 2).

La commune de Bellerive-sur-Allier est concernée par le risque de rupture de barrage de Naussac mais il est peu présent sur la commune.

Cadre de vie, paysage et patrimoine

La zone de projet présente des visibilités limitées qui se concentrent à proximité, principalement des berges de l'Allier de la commune de Bellerive-sur-Allier et Vichy.

Le projet présente une hauteur maximale réduite à moins d'une vingtaine de mètres. Il pourra néanmoins dépasser des quelques bâtiments alentours. Le clos arboré et les arbres présents autour des sites limiteront toutefois cette visibilité. Sauf pour le complexe de la boucle des Isles et le Sporting tennis, des perceptions visuelles sont effectives depuis les deux rives de l'Allier.

Afin d'atténuer l'impact paysager du projet depuis la route et à distance plus éloignée, il est préconisé l'implantation d'arbres pour maintenir un cadre paysager qualitatif et attractif identitaire du cordon rivulaire de l'Allier.

La commune de Bellerive-sur-Allier n'est pas couverte par un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le secteur de projet est localisé hors des secteurs délimités par les monuments historiques de la commune de Bellerive-sur-Allier et hors des sites archéologiques connus. Néanmoins le site est compris dans le périmètre de protection des monuments historique de la commune limitrophe de Vichy et par la zone tampon du site Unesco de Vichy (en candidature).

Mesures pour éviter, réduire et compenser

Les mesures proposées dans cette évaluation environnementale se basent sur les observations réalisées sur les différents terrains (réalisés en avril et juillet 2019).

Les recommandations sont les suivantes :

- Adaptation du calendrier des premiers travaux (pour éviter la période de reproduction de la faune : terrassement / coupe des arbres entre septembre et fin février
- Eviter la propagation d'espèces invasives (ramasser les produits de coupe, faucher avant floraison, non réemploi de terres contaminées…)
- Veiller au traitement des rejets d'eaux pluviales des parkings polluées par les hydrocarbures (séparateur hydrocarbures, noues …)

Suivi de l'application du PLU

Dans le cadre du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier, un certain nombre de mesures de suivi ont été proposées, et devront être mis en place par la communauté d'agglomération. Il s'agit, une fois le projet réalisé, d'effectuer :

- Un contrôle sur le terrain la préservation des surfaces boisées, la distance effective d'éloignement des bâtiments à la route et au cours d'eau, la surface occupée par les espaces verts et non imperméabilisés ;
- Minimiser les surfaces minéralisées pour augmenter l'infiltration des eaux de ruissellements ;
- Contrôler la recolonisation de la nouvelle station de Vulpie ciliée après la plantation des nouvelles graines par un passage N+ 1 année (comptage de pieds – photos) ;
- Effectuer un reportage photographique, une fois le projet réalisé, des différents points de vue de proximité (présentés précédemment dans le rapport) pour évaluer l'implantation paysagère globale du projet ;
- Cartographier les plantations de boisements (haies et arbres) afin que les espaces conservent leur fonction de réservoirs et ainsi éviter la fragmentation de ce réservoir.

Cette étude a été réalisée sans la prise en compte des dégâts causés par l'orage du 26 juillet 2019 qui est intervenu après la visite de terrain.

SOMMAIRE

Résumé non technique 3
SOMMAIRE 6
I. PRÉAMBULE 8
II. Le projet à l'origine de la mise en compatibilité du PLU 12
II.1. Présentation du porteur du projet 12
II.2. Présentation du projet 12
II.2.1 Périmètre concerné 14
II.2.2 Rappel des éléments constitutifs du projet 19
II.2.3 Changements apportés au PLU 23
III. Articulation du PLU avec les autres documents, état initial et incidences de sa mise en œuvre 28
III.1. Urbanisme 28
III.1.1 Articulation du PLU avec les autres documents 28
III.1.2 Incidences notables prévisibles de la déclaration de projet 29
III.2. Milieux naturels et biodiversité 30
III.2.1 Articulation du PLU avec les autres documents 30
III.2.2 Etat initial de l'environnement, enjeux et perspectives d'évolution 34
III.2.3 Incidences notables prévisibles de la déclaration de projet sur les milieux naturels et la biodiversité 58
III.3. Pollutions, nuisances et qualité des milieux 62
III.3.1 Articulation du PLU avec les autres documents 62
III.3.2 Incidences notables prévisibles de la déclaration de projet sur le milieu physique et la santé 63
III.4. Ressources naturelles Eau et assainissement 64
III.4.1 Articulation du PLU avec les autres documents 64
III.4.2 Incidences notables prévisibles sur les eaux 67
III.5. Autres ressources naturelles 69
III.5.1 Articulation du PLU avec les autres documents 69
III.5.2 Incidences notables prévisibles de la déclaration de projet 69
III.6. Risques naturels et technologiques 70
III.6.1 Articulation du PLU avec les autres documents 70
III.6.2 Incidences notables prévisibles de la déclaration de projet sur les risques majeurs 73
III.7. Cadre de vie, paysage et patrimoine 74
III.7.1 Articulation du PLU avec les autres documents 74
III.7.2 Incidences notables prévisibles du projet sur le cadre de vie, le paysage et le patrimoine 77
IV. Explication du choix retenu 79
IV.1. Contraintes nationales 79
IV.2. Besoins et choix d'implantation 80

V. Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du PLU et suivi des résultats de son application 81

V.1. Mesures pour éviter, réduire et compenser 81

V.2. Suivi de l'application du PLU 84

VI. Évolution du PLU suite à la réalisation de l'évaluation environnementale 85

VII. Annexe 88

I. PRÉAMBULE

Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et notamment base de données communales, INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques)

Cette évaluation environnementale est réalisée dans le cadre de la déclaration de projet du programme de rénovation et de développement du plateau d'économie sportive de l'agglomération de Vichy. Le projet a pour but de renforcer l'attractivité et le développement de Vichy Communauté en construisant et rénovant de nombreux équipements sportifs dans un périmètre réduit et à proximité des structures d'hébergement.

La responsabilité du projet est partagée entre la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et le Conseil Régional.

Le plateau d'économie sportive est localisé en rive gauche de l'Allier sur les communes de Bellerive-sur-Allier et Charmeil. Les travaux de rénovation et de développement sportif sont situés quant à eux sur la commune de Bellerive-sur-Allier (Figure 1).

Bellerive-sur-Allier est une commune située en Allier en région Auvergne - Rhône-Alpes, à 60 km de Clermont-Ferrand et à 90 km de Montluçon, au bord de la rivière de l'Allier. Son territoire couvre une superficie de 1897 hectares et regroupe 8501 habitants (INSEE 2015). La commune fait partie de la communauté de communes du Pays Vichy-Auvergne.

Pour le CREPS de Vichy, le projet global consiste à :

- Rénover et développer le centre omnisports en liaison avec le projet de restructuration du CREPS pour accueillir les stages sportifs : du niveau amateur au très haut niveau et ainsi créer un pôle d'équipements dédié à la recherche de performance ;
- Rénover et développer le pôle tennis sur le site emblématique et historique du Sporting Club ;
- Développer le complexe sportif de la Boucle des Isles pour accueillir les pratiques de rugby et de football des clubs locaux, ayant lieu actuellement sur le centre omnisports.

Pour le centre omnisport, le Sporting tennis et le complexe de la boucle des Isles, le projet consiste en une rénovation des infrastructures existantes et la création de vestiaires, de terrains à vocation sportive et de réhabilitation de terrains vétustes abandonnés.

Figure 1 – Localisation des différents sites du projet sur la commune de Bellerive-sur-Allier

La commune de Bellerive-sur-Allier est concernée sur son territoire par un site Natura 2000, issu de la directive « habitats » : la Zones de Protection Spéciale (ZPS-SIC) « **Val d'Allier Sud** » - FR 8301016. 39 hectares sont inclus dans le périmètre de ce site Natura 2000 soit 2,08% du territoire de la commune.

L'article R.104-8 du Code de l'urbanisme précise que : *« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

> *2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une **déclaration de projet** lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations **susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ».***

Ainsi, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vichy Communauté **doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable. Elle doit appréhender **l'environnement dans sa globalité** (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...), en

analysant les enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune de Bellerive-sur-Allier.

Ce document a été réalisé à partir du PLU de Bellerive-sur-Allier en vigueur, approuvé le 20 septembre 2018. Les différentes pièces utilisées sont les suivantes : le **rapport de présentation du PLU**, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD), le **plan de zonage** et le **règlement du PLU**.

Les **éléments relatifs au projet** donnés par Vichy Communauté ont été consultés :

- Programme de rénovation et de développement du plateau d'économie sportive de l'agglomération de Vichy– mars 2019 ;
- Restructuration et réaménagement du CREPS de Vichy : Tome 1 programme général et fonctionnel (version 0 du 11 janvier 2019) ;
- Déclaration d'intention : pôle d'excellence de la performance sportive (juillet 2019).

- **Prospections de terrain**

La présente évaluation s'est appuyée sur plusieurs visites de terrain, comprenant des prospections naturalistes, environnementales et paysagères, effectuée le 08 avril, 26 juin, 9 et 10 juillet 2019.

- **Articulation du PLU avec les autres documents**

Pour chacun des enjeux traités par l'Evaluation Environnementale, a été analysée l'articulation entre les documents d'orientations supra-communaux à considérer et la mise en compatibilité du PLU. Le niveau de détail de retranscription est de quatre ordres selon les documents, du plus contraignant au moins contraignant :

- **Conformité** : le PLU **respecte** la réglementation établie par les Plans de Prévention des Risques (PPR), les périmètres de protection vis-à-vis des monuments historiques et des ressources en eau potable ;
- **Compatibilité** : le PLU **ne remet pas en cause** les orientations générales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou du SAGE local, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).
- **Prise en compte** : le PLU **intègre autant que possible** les orientations du Plan Climat Energie Territorial (PCET), du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),. Il prend en compte les sites Natura 2000.
- **Cohérence** : le PLU **poursuit les mêmes objectifs** que le PADD, le Plan Régional de Santé, le Schéma Régional Climat Air Énergie, le Schéma Départemental des Carrières, le Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, etc.

Le PLU doit demeurer compatible avec le SCoT de Vichy Val d'Allier et prendre en compte les documents de rang supérieur.

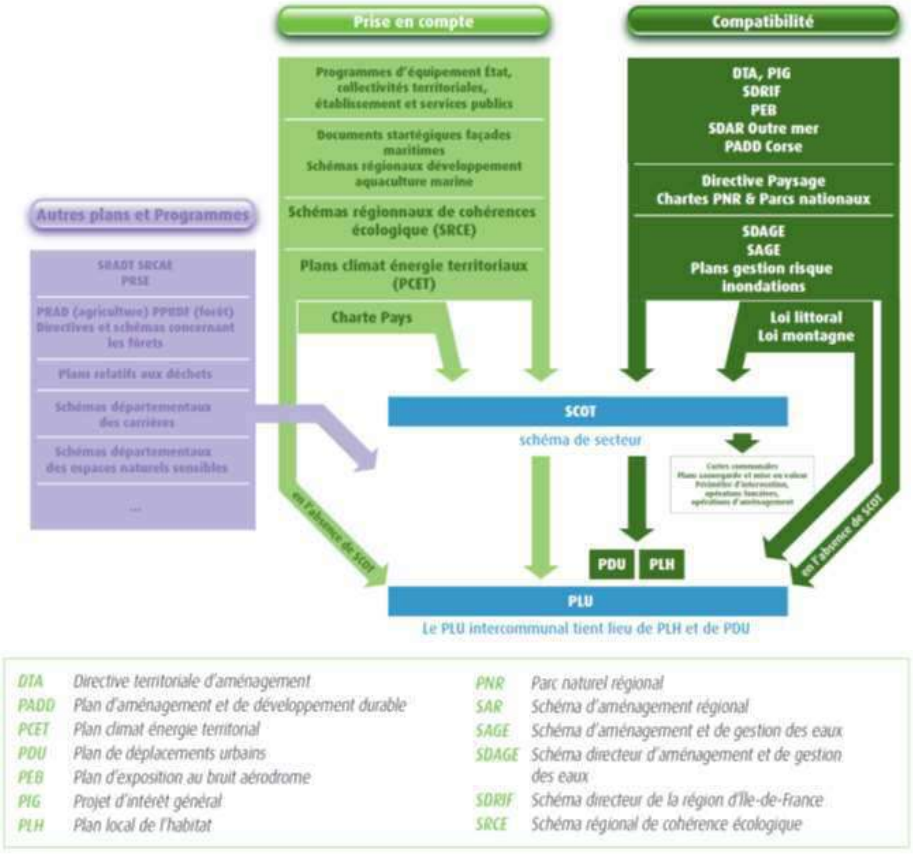

Figure 2 – Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

A noter que la loi « Notre », impose aux régions l'élaboration et l'adoption d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), d'ici fin juillet 2019. Celui-ci se substituera aux schémas préexistants tels que le Schéma régional climat air énergie, le Schéma régional de l'intermodalité, et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, le Schéma régional de cohérence écologique.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, le SRADDET a été arrêté le 29 mars 2019.

- **Intervenants de l'équipe**

Les principaux intervenants de l'équipe sont :

- Mme Flora SEYTRE, chef de projet en environnement,
- Mme Marie-Eleonore PETIT, chargée d'études en environnement,
- M. Thibault SOLTYS, chargé d'études naturalistes,
- Mme Lucie FABRY, chargée d'études paysagère,
- Mr Thomas BETTON, assistant chargé d'études environnement,
- Mr Théo DUBOIS, assistant chargé d'études naturalistes,
- Mr Rémi LANDEAU, chargé d'études naturalistes,
- M Frédéric BRUYERE, directeur d'Eco-Stratégie en charge du contrôle qualité.

II. LE PROJET A L'ORIGINE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

II.1. Présentation du porteur du projet

De part leurs compétences, **Vichy Communauté et le Conseil Régional** assure la construction, l'aménagement, l'entretien et l'équipement sportifs d'intérêt communautaire. volonté d'accroitre l'attractivité sportive du territoire en matière de développement territorial a donné naissance au projet de rénovation et développement du plateau d'économie sportive.

II.2. Présentation du projet

Bellerive-sur-Allier est une commune située en Allier en région Auvergne-Rhône-Alpes, à 60 km de Clermont-Ferrand au bord de l'Allier. Le plateau d'économie sportive est localisé en rive gauche de l'Allier sur les communes de Bellerive-sur-Allier et Charmeil. Le projet de **programme de rénovation et de développement du plateau d'économie sportive de l'agglomération de Vichy communauté (Phase 1)** concerne quant à lui seulement la commune de **Bellerive-sur-Allier** (Figure 3).

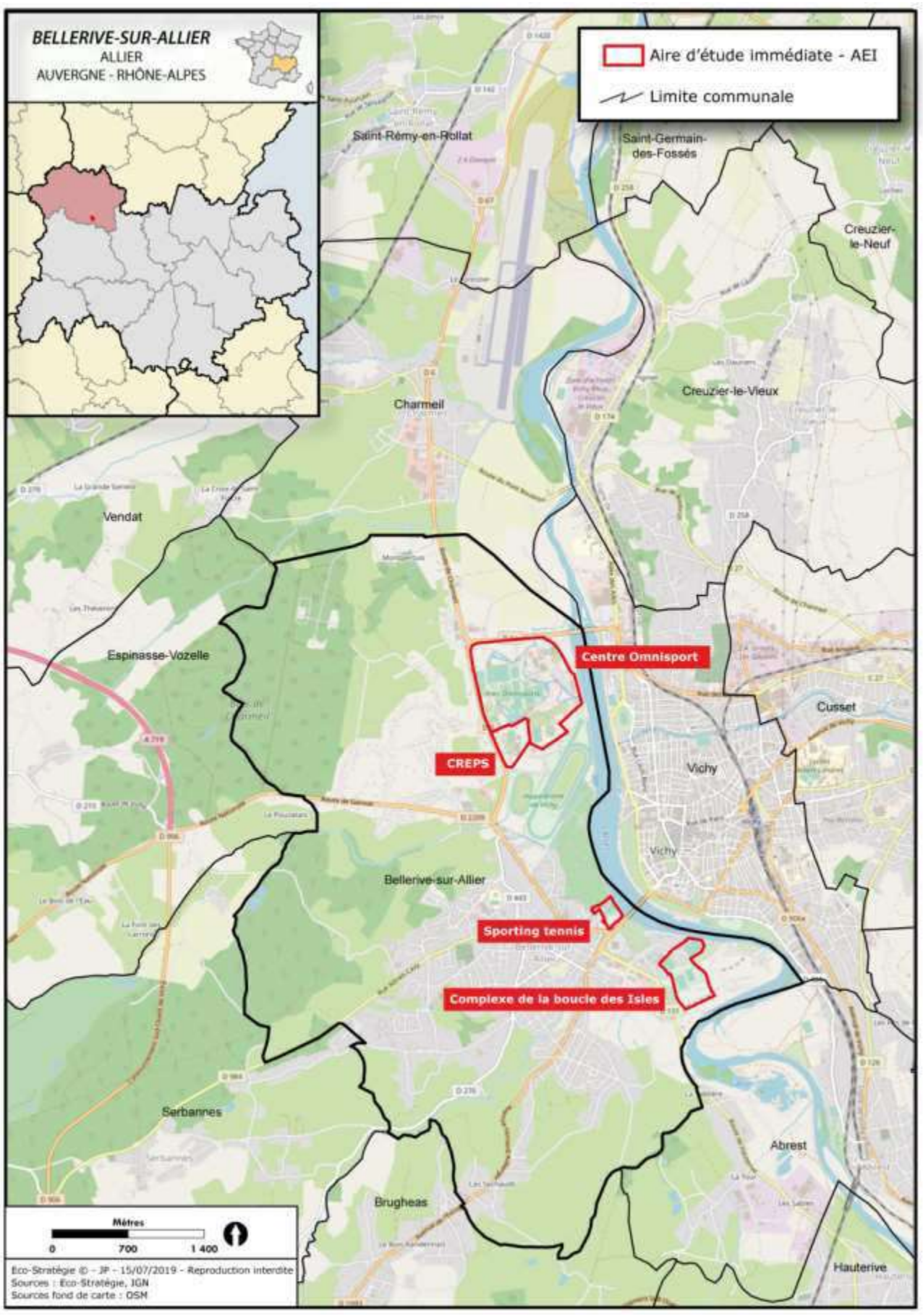

Figure 3 - Localisation du projet de rénovation et de développement du plateau d'économie sportive de l'agglomération de Vichy

II.2.1 Périmètre concerné

La zone d'étude prise en compte dans le cadre de cette évaluation environnementale correspond au terrain d'assiette du projet. Dans cette étude environnementale, elle peut prendre aussi le nom d'Aire d'Etude Immédiate (AEI). Une Aire d'Etude Eloignée est pris en compte pour déterminer le contexte environnemental du secteur s'implante le projet (à 3 km de la zone d'étude). Elle couvre sur quatre parcelles, sur une superficie d'environ **99,3 ha** de la commune de Bellerive-sur-Allier (Figure 4) :

- Centre Omnisport : 69,7 ha
- CREPS : 9,2 ha
- Sporting tennis : 3,7 ha
- Complexe de la boucle des Isles : 16,6 ha

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes :

- Section AC : 236, 299, 581, 582, 585, 588 et 589 ;
- Section AD : 119 et 131 ;
- Section AI : 119, 125, 126, 127, 128, 129 et 225 ;
- Section AK 169
- Section AP : 212, 213, 214, 218, 219, 220, 222, 223, 225, 226, 311, 351, 366, 367, 458, 467, 566, 567, 710, 711, 713, 760, 768, 769, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90 et 93.

Figure 4 – Localisation du projet de rénovation et de développement de plateau d'économie sportive de l'agglomération de Vichy

Figure 5 – Situation parcellaire du projet au niveau du CREPS et du centre omnisport

Figure 6 – Situation parcellaire du projet au niveau du Sporting tennis

Figure 7 – Situation parcellaire du projet au niveau du complexe de la boucle des Isles

- **Urbanisme**

Au PLU de Bellerive-sur-Allier, ces parcelles sont classées en zone à urbaine réservée aux équipements sportifs et de loisirs **Us**, zone urbaine de densité élevée **UBb**, en zone naturelle **N**, en zone liée aux activités sportives **Ns** et en emplacement réservé **ER** (Figure 9).

Le règlement de la zone UBb est dédié à l'habitat.

Le règlement de la zone US précise que sont autorisées *« les constructions d'intérêt général ou nécessaire au service public à condition qu'elles s'intègrent harmonieusement dans le paysage »* et *« les aires de jeux et de sports, les aires de stationnement et les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont liés aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone »*.

Le règlement de la zone Ns autorise notamment *« les constructions et installations à usage de service public et d'intérêt collectif à condition qu'elles ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone »*, mais aussi *« les aires de jeux et de sport de plein air à condition qu'elles soient ouvertes au public »*.

Le règlement de la zone N n'autorise que les extensions de constructions existantes ou la création d'annexes ou de dépendances de celles-ci. Elle autorise également les ouvrages d'intérêt général mais uniquement à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation, au fonctionnement et à l'entretien des réseaux. La zone N autorise également les « aires de jeux et de sport de plein air à condition qu'elles soient ouvertes au public » et des aires de stationnement sous certaines conditions.

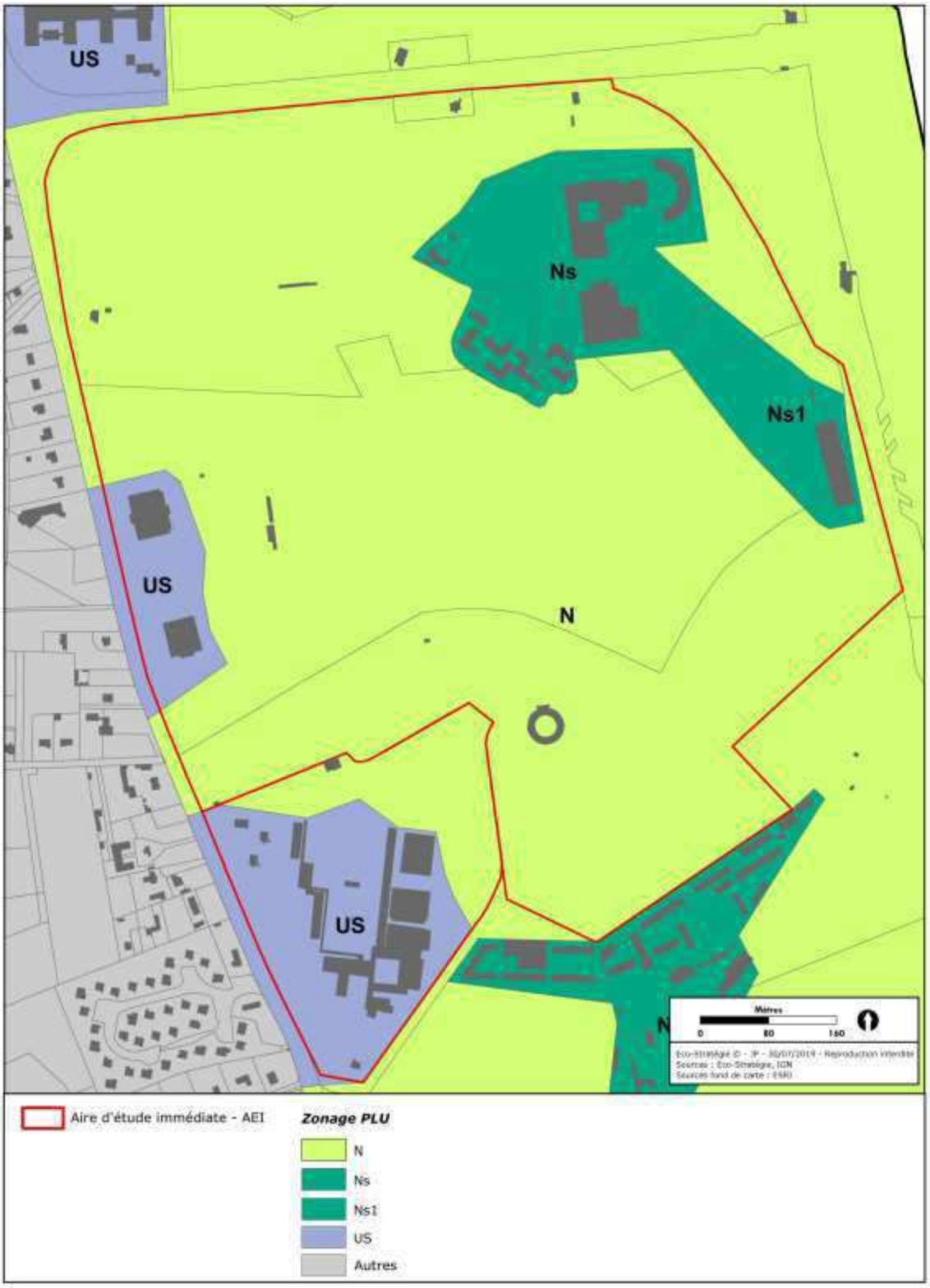

Figure 8 - Situation des zones d'étude au sein du plan de zonage de Bellerive-sur-Allier : Centre omnisport et CREPS

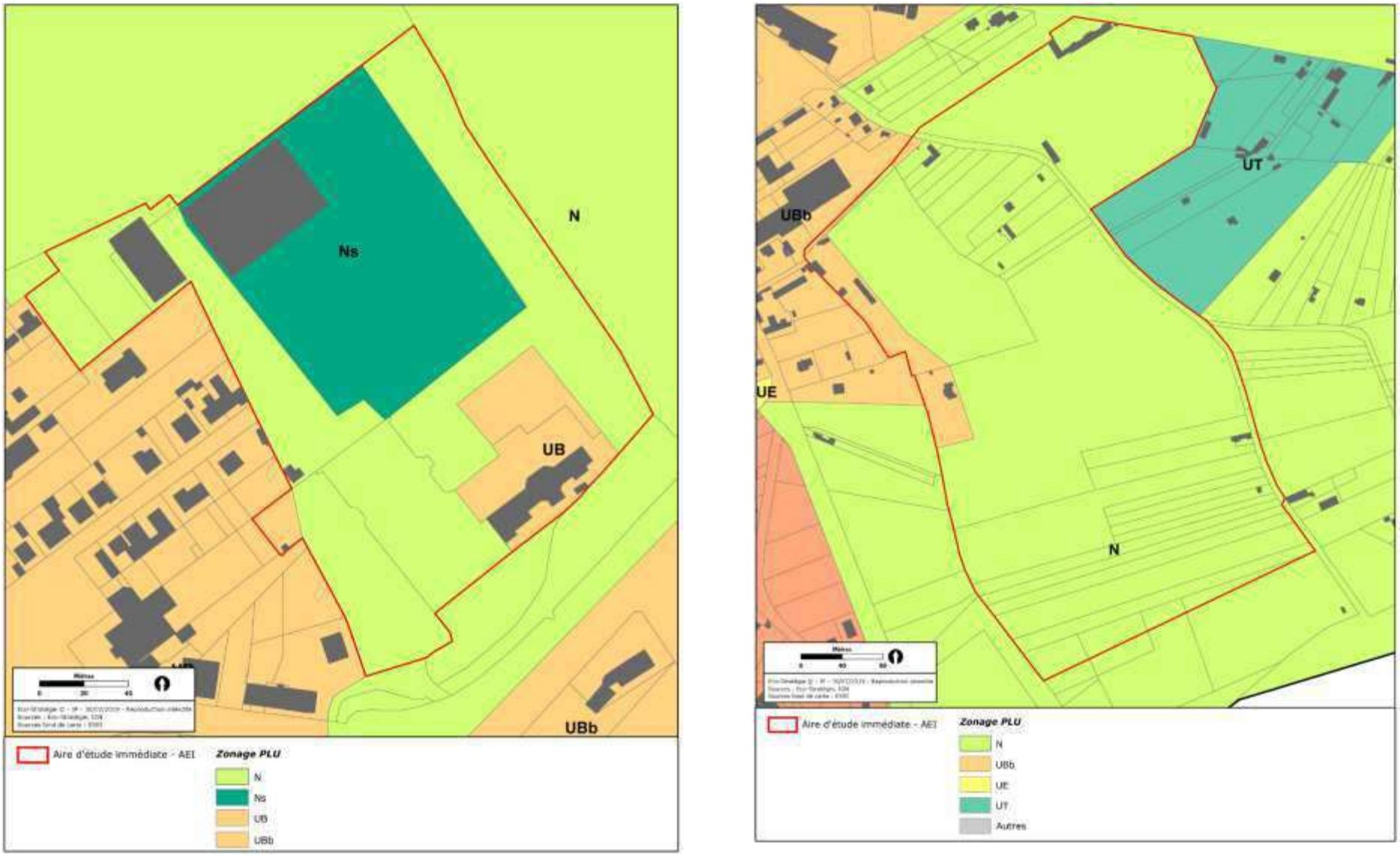

(A) (B)

Figure 9 - Situation des zones d'étude au sein du plan de zonage de Bellerive-sur-Allier : (A) Sporting tennis et (B) complexe sportif de la boucle des Isles.

II.2.2 Rappel des éléments constitutifs du projet

Les investissements se veulent structurels et s'inscrivent dans une dynamique de long terme. La perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 de Paris constitue une opportunité d'amélioration de la dynamique.

Les bâtiments et installations seront raccordés aux réseaux publics présents à proximité : les réseaux d'eaux potable et usées passent le long des routes. Les eaux pluviales seront gérées en privilégiant au maximum l'infiltration à la parcelle ou raccordées au réseau de la ville.

- **Complexe de la boucle des Isles**

L'ensemble des terrains du complexe est en mauvais état et nécessite une rénovation. Les vestiaires et tribunes sont dans un état correct. Le projet d'aménagement consiste à rénover ces terrains existants mais également à en créer de nouveaux (Figure 10).

Le projet comprend la **construction de vestiaires** de football et rugby pour compléter ceux existants sur la boucle des Isles en vue d'homologuer tous les terrains par les fédérations françaises de football et de rugby. Ces vestiaires seront à proximité immédiate des terrains sportifs. Ils auront une surface au sol d'environ 650 m² et une hauteur inférieure à 7 m. Ces bâtiments seront pensés et construits pour limiter leur vulnérabilité vis-à-vis du risque d'inondation. Une extension au bâtiment Tir au pigeon est projetée (au nord du complexe de la boucle des Isles), il correspond au club house ayant une surface au sol de 120 m².

Les **terrains de sports** existants (rugby engazonné, mixte de foot et rugby, les trois terrains naturels de foot et le terrain en sable stabilisé) seront **rénovés**.

Le projet d'aménagement prévoit de **créer un terrain gazon de football supplémentaire** (surface de 8600 m²) au sud du complexe, **un terrain synthétique de rugby** (surface de 9150 m²) et **un demi-terrain gazon de football** (surface de 4300 m²) au sud-ouest du complexe.

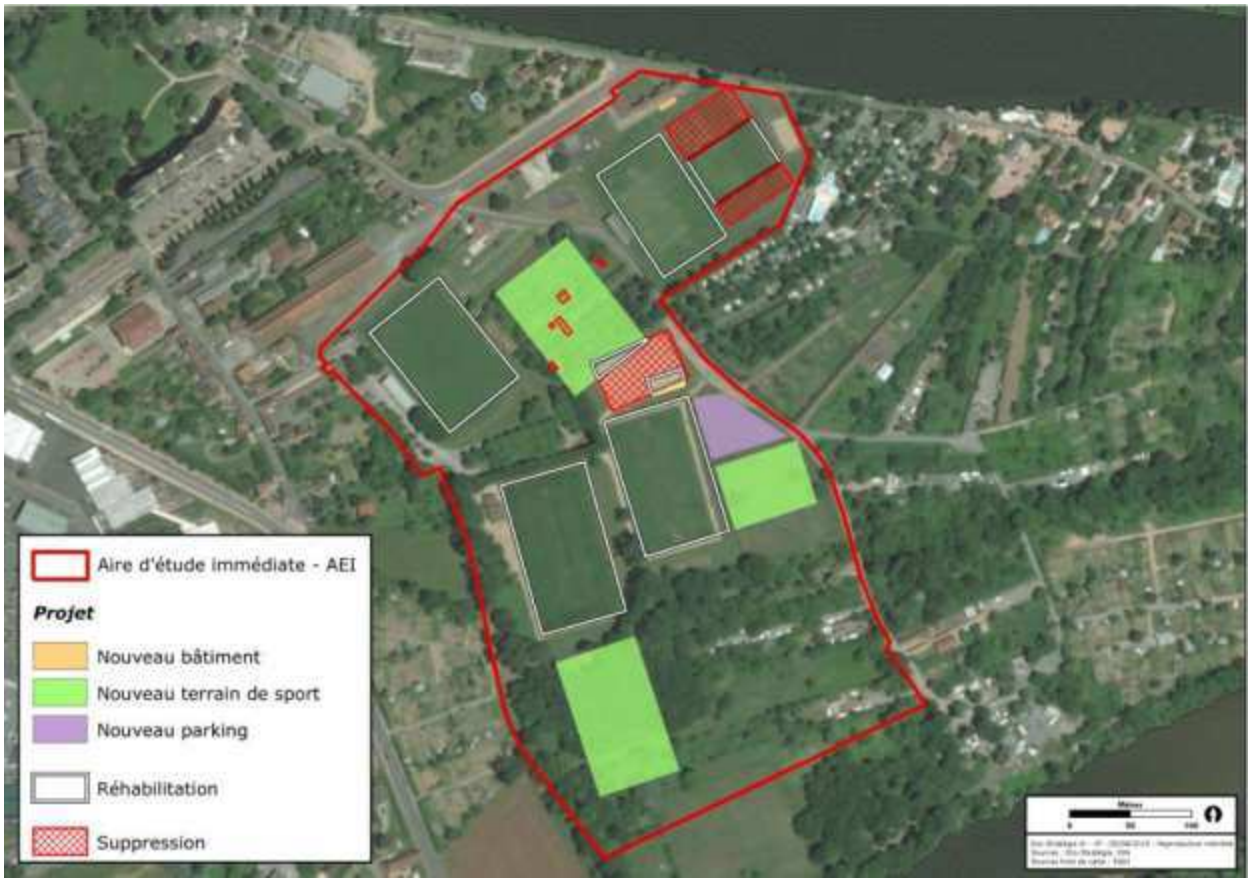

Figure 10 – Localisation des rénovations et des constructions réalisées sur le secteur du complexe de la boucle des Isles

- **CREPS**

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes est propriétaire des bâtiments du CREPS de Vichy depuis le 1er janvier 2016. La restructuration et le réaménagement du CREPS (situé sur la commune de Bellerive-sur-Allier) sont donc gérés par le Conseil Régional.

Actuellement, le CREPS est composé de salles de sports, de bureaux, de bâtiments d'hébergement et de restauration ainsi que des espaces sportifs extérieurs. Les bâtiments sont vieillissants et certaines prestations proposées sont obsolescentes comme l'hôtellerie et la restauration. L'objectif de la Région Auvergne-Rhône Alpes est de faire du CREPS un établissement de référence attirant et innovant dans le domaine de la haute performance et du sport handicap. Afin d'y parvenir, les besoins de l'actuel CREPS sont importants :

- Repenser l'organisation fonctionnelle du site notamment dans les flux ;
- Faire émerger un esprit Campus ;
- Elever le niveau de qualité des prestations proposées (accueil, restauration, hébergements, équipements, etc …) ;
- Développer et référencer les offres proposées par le pôle performance ;
- Adapter l'ensemble du site à l'accueil de collectifs de sportifs handicapés.

L'objectif non fonctionnel mais tout aussi important pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est d'en faire un lieu à la pointe des enjeux environnementaux. De plus le CREPS de Vichy veut également saisir l'opportunité de la perspective de l'organisation en France des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, pour en faire un futur centre d'entrainement Olympique et Paralympiques.

Le projet de réhabilitation et de construction (Figure 11) comprendra :

- Un **pôle performance** (soins, récupération, test/évaluation, préparation physique et recherche) ayant une surface au sol de 2000 m² et une hauteur d'environ 8 m. La toiture sera certainement plate. La construction d'un pôle performance se situera au cœur du projet afin de positionner le CREPS, comme un établissement de référence dans l'accompagnement à la performance des athlètes valides et handicapés ;
- Un **bâtiment restauration** incluant un espace de convivialité de 1300 m² et une hauteur d'environ 4,5 m, hypothèse toiture terrasse ;
- Une **extension du bâtiment d'hébergement Bourbonnais** (nouveaux salons de détente pour les sportifs) d'environ 200 m² (hauteur d'environ 3,5 m) et une toiture terrasse ;
- Une **extension du bâtiment formation** sur environ 600 m² au sol, une toiture terrasse et une hauteur d'environ 3 m ;
- Un **bâtiment de stockage de matériels** de 250 m² (toiture plate) d'une hauteur d'environ 3,5 m ;
- Un **nouveau gymnase double** ayant une surface d'emprise au sol d'environ 4 200 m², une toiture terrasse et une hauteur de construction d'environ 14 m ;
- Une **chaufferie** de 500 m² et d'une hauteur d'environ 5 m. La couverture sera certainement plate. Une chaudière à biomasse, moins énergivore, sera installée et à termes remplacera les chaudières existantes ;
- **Deux parkings aériens** de 1500 m² (60 places de stationnement) et de 500 m² (environ 20 places de stationnement).

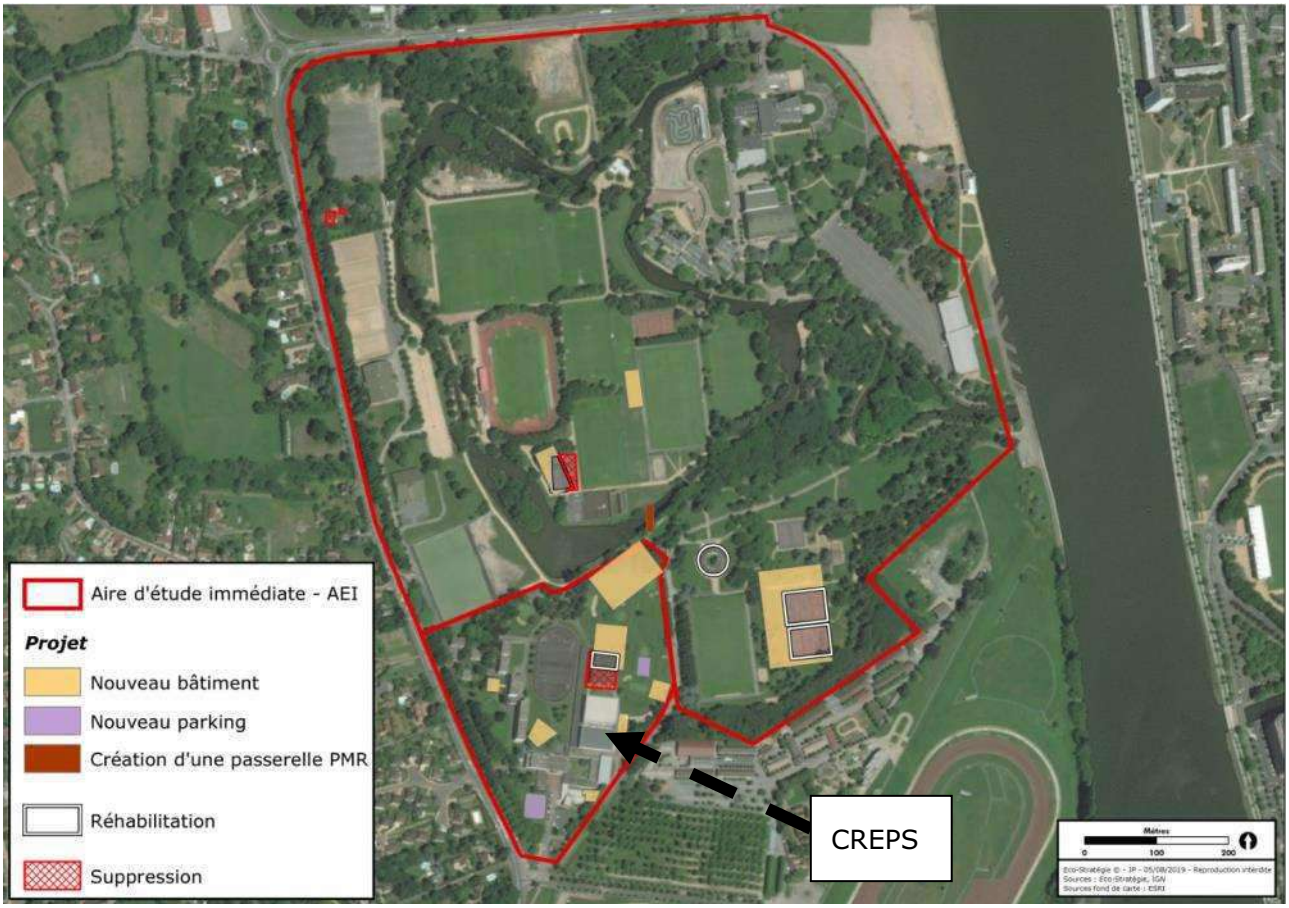

Figure 11 – Localisation des rénovations et des constructions réalisées sur le secteur du centre omnisports-CREPS

- **Centre Omnisport**

Le centre est actuellement constitué de plusieurs terrains de football (synthétiques et engazonnés), d'un terrain mixte (football et rugby), d'un terrain de rugby, de boulodromes (cinq terrain), d'un terrain tir à l'arc, d'une rivière artificielle et d'un palais des sports avec vestiaires.

Des rénovations seront réalisées sur un bâtiment existant dénommé « la rotonde », ce bâtiment est utilisé actuellement comme vestiaire (Figure 11). Pour les nouvelles constructions, elles seront toutes à architecture contemporaine. Pour l'instant la nature exacte des matériaux de construction ne sont pas encore connus, l'emploi de matériaux durables sera privilégié.

Les nouvelles constructions prévues concernent une surface totale de 15 550 m²divisée entre les bâtiments suivants :

- Une **halle de sport** correspondant un gymnase double pour des sports indoor tel que le handball, le volley, le tennis de table, le badminton, les sports de combats, le handisport, le futsal, le tir à l'arc, etc (surface au sol d'environ 3800 m² et une hauteur total inférieure à 18 m) ;
- Un **terrain synthétique couvert** (couverture totale de 8500 m² et une hauteur inférieure à 18 m). Il sera implanté dans le pôle sports collectifs très haut niveau. Ce terrain sera adapté à la pratique du foot et du rugby et ne sera pas clos ;
- Un **pôle athlétisme** situé à proximité du stade d'athlétisme (surface au sol de 2000 m² et une hauteur inférieure à 12 m). Le projet consiste à construire une salle d'athlétisme avec des couloirs de sprint de 50 m et un espace de saut à la perche. Ce bâtiment ne sera pas chauffé ;
- Des **vestiaires** de niveau professionnel (vestiaire pro) pour le rugby et le football pour une hauteur inférieure à 9 m. Le bâtiment **« la rotonde »** sera rénové

(900 m²) en vue d'y aménager des vestiaires sportifs et fera l'objet d'une extension de surface couverte d'environ 400 m² ;
- Des **vestiaires supplémentaires** seront construits pour une surface au sol de 850 m² avec une hauteur inférieure à 5 m ;
- Une passerelle pour les personnes à mobilité réduite entre le centre omnisports et le CREPS.

- **Sporting tennis**

Le Sporting tennis est un complexe sportif dédié au tennis. Le projet comporte la rénovation de quatre courts de tennis couverts en terre battue (2000 m²) et de 12 terrains extérieurs en terre battus (Figure 12). Il inclut des constructions neuves comportant :

- Une **extension au bâtiment des courts couverts** (surface de 2200 m² et une hauteur inférieure à 15 m). Trois nouveaux terrains de tennis seront construits et permettra de réhabiliter trois terrains de tennis extérieurs en terre battue. Ce bâtiment ne sera pas chauffé ;
- **Deux courts couverts de padel** (sur 800 m² et une hauteur inférieure à 15 m). Une habitation (foncier appartenant à Vichy Communauté) sera détruite environ 100 m² ;
- **Un club house et des bureaux** sur pilotis (sur 700 m² au sol et une hauteur inférieure à 10 m) dédié à la formation.

Des travaux de réhabilitation seront réalisés sur les terrains de tennis (9 terrains).

Figure 12 - Localisation des rénovations et des constructions réalisées sur le secteur du Sporting tennis

- **Objectifs énergétiques et de développement durable**

L'objectif visé pour ce projet est d'assurer le confort des utilisateurs, d'économiser toute forme d'énergie et d'améliorer la durabilité ou les coûts de construction et de maintenance de l'équipement.

Les nouvelles constructions seront peu énergivores, contemporaines et à maintenance non contraignante. Certains bâtiments ne seront pas chauffés. Une place importante sera accordée aux énergies renouvelables pour minimiser au maximum l'empreinte carbone des bâtiments chauffés. La restauration des bâtiments existants se verra durable et peu énergivore.

De plus une étude de vulnérabilité vis-à-vis du risque inondation est en cours de réalisation par le cabinet Antéa pour modéliser la rivière de l'Allier. Les résultats de l'étude permettront d'optimiser et améliorer la vulnérabilité globale du projet et des infrastructures existantes vis-à-vis des inondations. Par ailleurs, l'Etat mène une procédure de modification du PPRi portant sur les Espaces Stratégiques de Requalification (ESR). Cette modification vise à apporter une adaptation mineure au règlement écrit des ESR.

Le projet de détails du plateau d'économie sportive de l'agglomération de Vichy (implantation, type de construction et détails des choix énergétique) n'étant pas défini précisément à ce stade, nous considérons dans la présente évaluation que l'ensemble des surfaces de la zone d'implantation seront aménagées.

II.2.3 Changements apportés au PLU

Les parcelles concernées par la déclaration de projet sont situées en zone urbaine réservée aux équipements sportifs et de loisirs **Us**, zone urbaine de densité élevée **UB**, en zone naturelle **N** et en zone liée aux activités sportives **Ns**. Les surfaces sont traitées dans le tableau suivant (Figure 13 ; Figure 14 ; Figure 15)

Tableau 1 – Impact surfacique du projet de mise en compatibilité du zonage de PLU (en vert les zones créées)

Sites	Zones	Surface totale au PLU actuel (ha)	Surface après mise en compatibilité (Ha)
Centre omnisports	**Us** zone urbaine réservée aux équipements sportifs	**2,34**	0
	N zone naturelle	**57,57**	0
	Ns zone destinée aux activités sportives	**7,06**	0
	Ns1	**2,78**	0
	Nps	0	**63,23**
	NTB	0	**6,52**
CREPS	**Us**	6,27	0
	N	2,97	0
	Nps	0	**9,24**
Sporting tennis	**UB** zone correspondant au centre-ville	0,40	**0,04**
	N	1,97	0
	Ns	1,33	0
	UT	0	**0,37**
	Nps	0	**3,25**
	NTB	0	**0,036**
Complexe de la boucle des Isles	**UBb** zone correspondant au centre-ville	0,78	**0,029**
	UT	0,00008	**0,0029**
	N	16,21	**0,48**
	Nps		**16,48**
	NTB		**0,00000106**

La présente mise en compatibilité a pour objet de déclasser :

- 78,7 ha de zone N en zone Nps et NTB ;
- 8,40 ha de zone Ns en zone Nps ;
- 2,77 ha de zone Ns1 en zone Nps ;
- 8,61 ha de zone US en zone Nps ;
- 0,40 ha en zone UB en zone UT
- 0,78 ha en zone UBb en zone Nps
- 0,00008 ha en zone UT en zone Nps.

Elle nécessite la modification du règlement pour décrire les dispositions applicables dans la zone UT, Nps et NTB et compatibles avec la réalisation du projet.

Les modifications apportées au règlement consistent dans les ajouts suivants :

- Introduction du règlement de la zone N de deux secteurs supplémentaires : « le secteur **Nps** correspond au **p**arc **s**portif de l'espace de l'Allier et le secteur **NTB** correspondant aux zones de protection des cours d'eau (**T**rame **B**leue). » Le secteur Ns (espaces de sports et loisirs aux abords de l'Allier) et le sous-secteur Ns1 sont supprimés ;
- Zone UT : « La zone UT est destinée à l'hébergement de plein-air et aux commerces dont l'activité est liée à l'eau. »

A noter que le règlement actuel de la zone UT réglemente peu les articles UT6, 7, 8, 10, 11 et 13. La mise en compatibilité du règlement entraine un renforcement de la réglementation notamment sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres, les hauteurs de construction, les aspects extérieurs, les espaces libres et plantations.

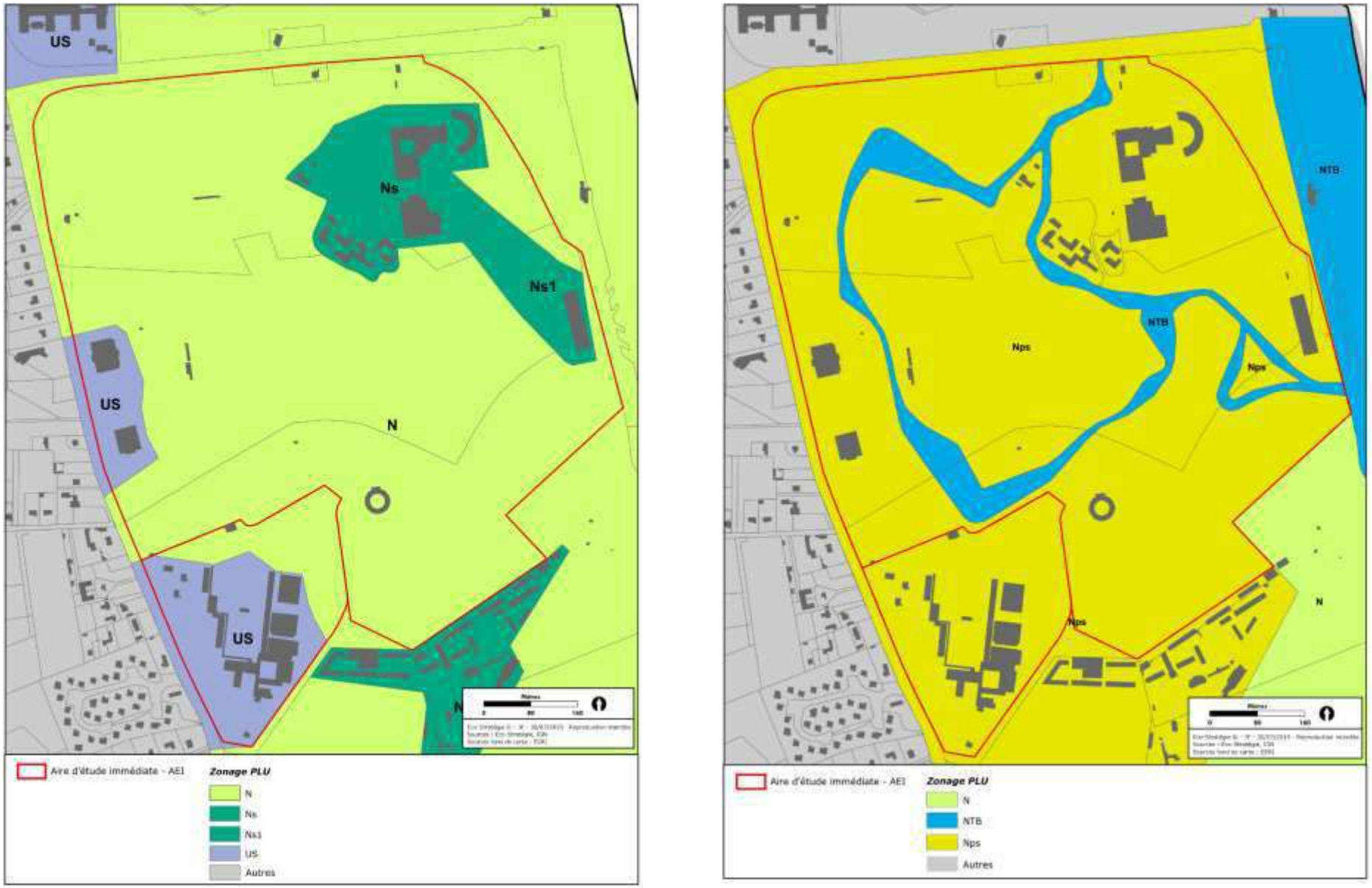

Figure 13 – Création de zone UT, Nps et NTB (à droite) sur les zones N, Ns, Ns1, UB et US (à gauche) sur le centre omnisport et le CREPS

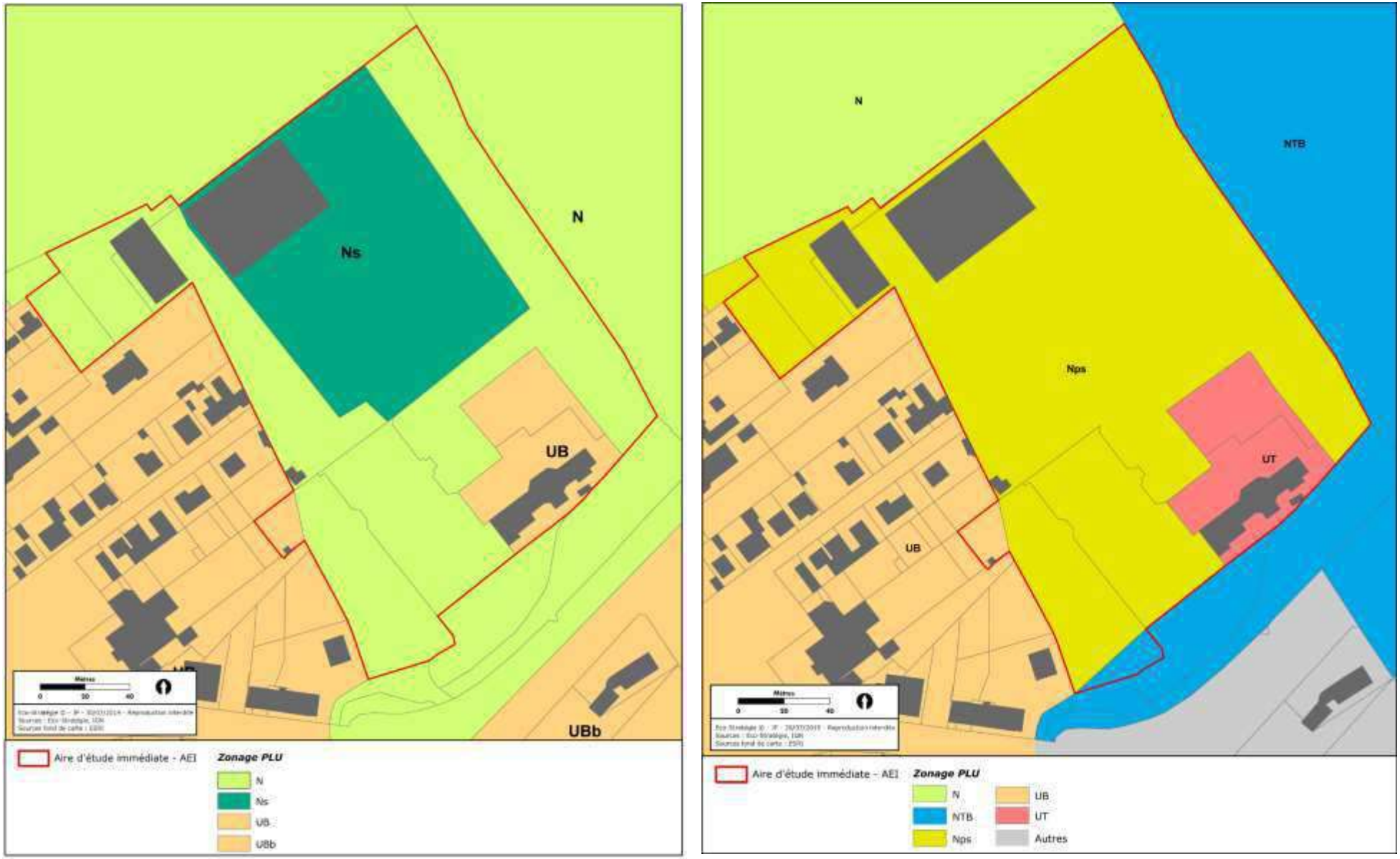

Figure 14 – Création de zone UT, Nps et NTB (à droite) sur les zones N, Ns, UB et US (à gauche) sur le Sporting tennis

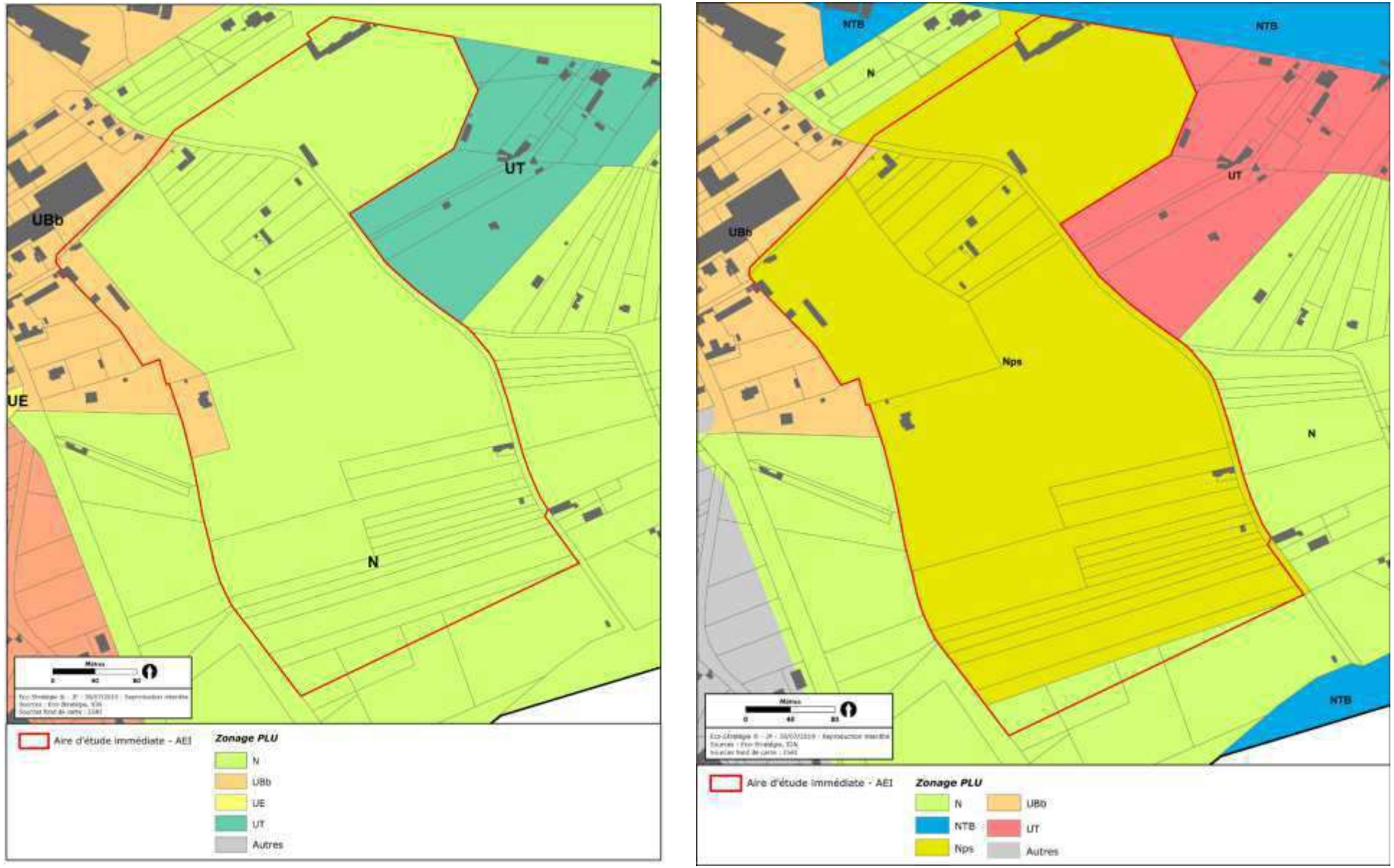

Figure 15 – Création de zone UT, Nps et NTB (à droite) sur les zones N, Ns, UB et US (à gauche) sur le Sporting tennis

III. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, ETAT INITIAL ET INCIDENCES DE SA MISE EN ŒUVRE

Cette étude a été réalisée sans la prise en compte des dégâts causés par l'orage du 26 juillet 2019 qui est intervenu après la visite de terrain. Les propos ci-après sont donc à nuancer avec l'état actuel de l'environnement.

III.1. Urbanisme

***Sources** : Sites internet de Vichy Communauté, PLH Vichy communauté 2010-2015, Mairie de Bellerive-sur-Allier - PLU*

III.1.1 Articulation du PLU avec les autres documents

- **SCoT et DTA**

La commune de Bellerive-sur-Allier n'est pas incluse dans une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

La commune de Bellerive-sur-Allier est incluse dans le périmètre du **SCoT de Vichy Val d'Allier** et **appartient** à la **Communauté d'agglomération Vichy communauté.** Cette intercommunalité provient de la fusion en mars 2016 de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et de la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise. Elle regroupe actuellement 39 communes et 83 364 habitants (INSEE, 2015), pour une superficie totale de 741,1 km^2.

La Communauté d'agglomération, conformément au régime de droit commun des établissements publics de coopération intercommunale, possède des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives.

Les compétences obligatoires sont exercées dans 5 domaines :

- Développement économique ;
- **Aménagement de l'espace communautaire ;**
- Equilibre de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- Politique de la ville dans la communauté ;
- « Incendie et secours ».

Les compétences optionnelles sont exercées dans 3 domaines :

- Voirie ;
- Assainissement ;
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

Les compétences facultatives correspondent à toutes celles qui ne sont pas prévues au titre des compétences obligatoires et optionnelles et que la communauté de communes est libre ou non d'exercer. Elles concernent les points suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- Etude, création et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage ;
- Sécurité et hygiène ;
- Enseignement ;
- Enfance et jeunesse ;
- **Loisirs ;**
- Réflexion, création et participation à des projets de coopération avec les territoires environnants ;
- **Soutien aux équipements non reconnus d'intérêt communautaire, opérations et activités culturels ou sportifs favorisant le développement économique ou la cohésion sociale ou valorisant l'image de l'agglomération ;**
- Accompagnement d'aménagement de voirie sur les voies autres que celles reconnues d'intérêt communautaire ;

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement des centres-bourgs des communes de Vichy Communauté ;
- Accompagnement de projets facilitant, sur le territoire de Vichy Communauté, l'accès au tourisme et au sport à des personnes qui en sont socialement ou physiquement exclues ;
- Coordination, animation et promotion du tourisme dans l'agglomération en liaison avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Vichy et les autres Offices et Syndicats d'Initiative de l'agglomération ;
- Développement du territoire communautaire.

La déclaration de projet du PLU devra être compatible et prendre en compte les documents de portée supérieure tel que le SCoT de Vichy Val d'Allier.

- **Le Plan Local de l'Habitat**

Après une phase de diagnostic en 2017, le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Vichy Communauté est en cours d'approbation (attendue pour septembre 2019). Les objectifs et les orientations développés dans le PLH 2019 tient compte des préconisations du SCoT de Vichy Communauté.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) va couvrir la période 2019 – 2025. Il vise à répondre aux besoins de logement et hébergement qui se déploiera sur les 39 communes de l'agglomération. Le scénario retenu vise une production d'environ 2200 logements neufs dans les six prochaines années sur le territoire intercommunal, soit un taux de 360 logements neufs par an.

De 2010 à 2016, en moyenne 30,7 logements par an se sont construits sur la commune de Bellerive-sur-Allier (PLU 2018). Pour l'horizon 2019-2025, le PLH prévoit une augmentation des constructions liées au logement

Le PLH s'articule autour de quatre grandes orientations qui ont ensuite été déclinées dans un plan d'actions :

1) **Reconquérir l'habitat en centre-ville et centre-bourg** susceptibles de limiter le déclin démographique et creuser les déséquilibres
2) **Diversifier et adapter l'offre en logements permanents** pour permettre l'accueil et le maintien des ménages qui ont un projet de vie sur le territoire
3) **Animer, mettre en œuvre et évaluer la politique de l'habitat**
4) **Orienter le développement urbain durable et performant**

Selon le PADD de la ville de Bellerive-sur-Allier, la stratégie d'aménagement et de développement communal s'articule autour de quatre principes généraux :

- **Promouvoir un cadre de vie résidentiel attractif ;**
- **Valoriser les activités touristiques et sportives ;**
- **Encourager toutes les formes de développement économique ;**
- **Présenter l'environnement naturel et paysager.**

Au niveau de l'urbanisme, le PLU modifié devra être compatible avec les orientations ou actions du PLH etne pas remettre en cause l'économie générale du projet définit au PADD.

III.1.2 Incidences notables prévisibles de la déclaration de projet

La mise en compatibilité du PLU entrainée par la déclaration de projet impacte des parcelles en **zones N, Ns, Ns1, US, UB.** Les zones Ns (et son sous-secteur Ns1) et Us sont destinées aux équipements sportifs et aux activités sportives. La zone UB correspond au centre-ville, à une zone urbanisée. La zone N est une zone naturelle, globalement inconstructible, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt. Et finalement la zone US est destinée à recevoir principalement des équipements.

- **Incidences sur le PLH**

Ainsi, elle **n'entraine pas d'impact sur les zones à urbaniser** destinée à de **l'habitat**. Elle n'a donc pas d'impact sur la compatibilité du PLU avec le PLH.

- **Cohérence du projet avec le PADD**

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est structuré autour de trois thèmes essentiels :

1) Promouvoir un cadre de vie résidentiel attractif
2) Valoriser les activités touristiques et sportives
3) Encourager toutes les formes de développement économique
4) Préserver l'environnement naturel et paysager

Ces objectifs sont déclinés en orientations et moyens d'actions spécifiques au territoire.

Dans son thème deux, le PADD met en avant des orientations qui visent à développer les activités touristiques et de loisirs (ludique, sportives et hébergement) aux abords de l'Allier et, de renforcer et valoriser les atouts de la rive gauche (golf, centre omnisport, champ de course, restauration au bord de l'Allier) en complémentarité avec les aménagements réalisés sur la rive droite de l'Allier.

La modification des zones N, Ns et Ns1 en zone Nps et NTB est cohérente avec le PLU. La nature des équipements envisagés (à vocation intercommunale) rejoint la prise en compte du rôle de pôle d'attractivité et de proximité que joue Bellerive-sur-Allier en matière d'activité sportive. De plus, sans l'implantation du projet, la modification du zonage du PLU est plus représentative des usages actuels des parcelles en question.

Concernant la protection de l'environnement, le quatrième axe a pour objectifs de : préserver les richesses écologiques du territoire (massifs boisés, bocager, site Natura 2000), de prendre en compte les corridors écologiques du SCoT Vichy Val d'Allier et de prendre en compte les risques naturels liés aux inondations et mouvements de terrain.

La zone d'étude de projet se situe en dehors des sites Natura 2000 et préservera au maximum les massifs boisés et bocager. Une étude de vulnérabilité du risque d'inondation est en cours de réalisation pour requalifier les infrastructures et ainsi diminuer la vulnérabilité globale de ces dernières.

III.2. Milieux naturels et biodiversité

III.2.1 Articulation du PLU avec les autres documents

Sources : *SRCE Auvergne, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, Inventaire départemental des zones humides du CEN Rhône-Alpes*

- **Continuités écologiques : SRCE**

Le SRCE Auvergne a été validé par arrêté préfectoral le 7 juillet 2015. Il distingue huit enjeux pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques :

- L'étalement urbain et l'artificialisation des sols : les démarches d'urbanisme et de planification doivent prendre en compte et traduire dans leurs projets la préservation de la biodiversité, les besoins de connexions des continuités écologiques identifiées et cartographiées au travers des composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale ;
- L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la TVB : s'assurer de la cohérence et de l'intégration optimale de la TVB dans les grands projets d'infrastructures et restaurer/compenser les effets des infrastructures existantes ;
- L'accompagnement des structures et acteurs territoriaux : améliorer les échanges d'informations entre les acteurs de la préservation de la biodiversité et les différents

aménageurs, caractériser l'état de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique au cours du temps ;

- L'impact des activités anthropiques de type sports et loisirs : maîtriser la fréquentation, informer et sensibiliser les usagers (publics et professionnels), développer de manière raisonnée les infrastructures liées à l'équipement touristiques, sportifs et de loisirs ;
- La fragmentation des milieux : préserver les corridors et maintenir les interactions entre les milieux, préserver la diversité des paysages pour accompagner les potentialités des espèces au changement climatique ;
- La gestion des milieux boisés : concilier la préservation de ces milieux et les activités économique associées ;
- Le maintien des milieux ouverts : préserver les surfaces agricoles et le réseau existant des milieux ouverts, maintenir les zones humides et la continuité longitudinale et la mobilité des cours d'eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et humides : préservation de l'intégrité physique et biologique des cours d'eau, le maintien des zones humides.

Le plan d'actions du SRCE se compose de sept orientations déclinées en plusieurs objectifs :

- Orientation 1 : Installer des objectifs politiques en faveur de la biodiversité (4 objectifs) ;
- Orientation 2 : Conforter et faire émerger des projets en faveur de la Trame Verte et Bleue (3 objectifs) ;
- Orientation 3 : Contrôler la mise en place de nouvelles infrastructures et favoriser les projets en faveurs de la TVB (2 objectifs) ;
- Orientation 4 : Concilier les usages de loisirs avec la préservation des milieux et des espèces sensibles (2 objectifs) ;
- Orientation 5 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques (3 objectifs) ;
- Orientation 6 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers (3 objectifs) ;
- Orientation 7 : Améliorer la connaissance (4 objectifs).

Selon la cartographie de la Trame verte et de la Trame bleue du SCoT (Figure 16), l'AEI est concernée par :

Trame verte :

- Des **cœurs de nature** au niveau de la boucle des Isles (basé sur des boisements rivulaires) et d'autres situés en partie nord de la commune, au nord de l'AEI (basé sur des boisements rivulaires et des milieux ouverts) ;
- Un **corridor écologique** d'axe nord-sud suivant le cours de l'Allier et reliant les cœurs de nature de la boucle des Isles à ceux du nord de la commune.

Le reste de l'AEI est concerné par une tâche urbaine.

Trame bleue :

- Des **cours d'eau en état écologique médiocre et moyen** correspondant à la rivière artificielles et canaux de la partie nord de l'AEI ;
- Des **zones humides potentielles** au niveau de la boucle des Isles et au nord de l'AEI (en partie nord de la commune) ;
- L'**espace de liberté optimale de l'Allier**, bordant l'AEI en partie est sur les trois secteurs. L'Allier est classé « grands migrateurs » par le SCoT Val d'Allier pour la Grande alose, l'Anguille d'Europe, le Saumon atlantique, la Lamproie marine, la Lamproie fluviale, la Truite de mer, la Truite commune et le Brochet. Malgré l'état écologique médiocre de l'Allier, ces milieux assurent une certaine fonctionnalité écologique en tant que corridor écologique et doivent être préservés.

La trame bleue est principalement menacée par l'artificialisation des cours d'eau et des milieux.

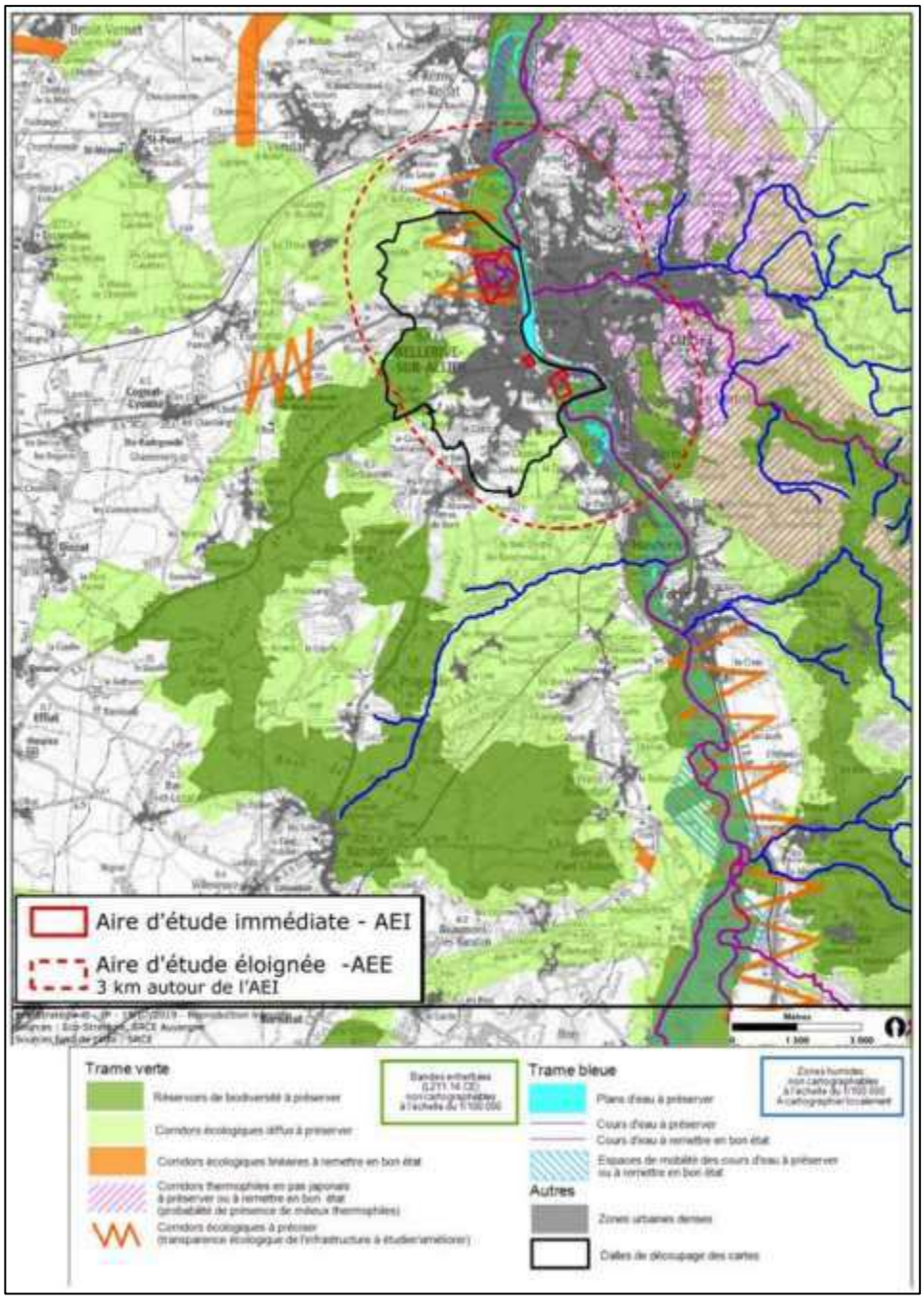

Figure 16 – Extrait de la cartographie de la Trame verte et bleue du SRCE d'Auvergne et localisation du projet

- **Trame verte et bleue à l'échelle communale**

La trame verte et bleue a été traduit à l'échelle communale dans le PLU de Bellerive-sur-Allier (Figure 17), le projet est concerné par :

- Un **réservoir de biodiversité** situé à l'extrémité sud de l'AEI, correspondant à des boisements rivulaires (formant aussi l'entité appelée « Trame verte et bleue ») ;
- Trois **corridors altérés** :
    - Deux issus du même corridor traversant le CREPS et se scindant en deux au sein du Centre omnisport (un d'axe nord-sud et un d'axe est-ouest) reliant un réservoir de nature ordinaire, la trame verte et bleue à l'Allier ;

- Un d'axe est-ouest traversant le projet de tennis, connectant les réservoirs de biodiversité ordinaire (ainsi que les entités appelées « Trame verte et bleue » et « Trame verte ») du bois Randennais au corridor majeur et à la « Trame bleue » de l'Allier. Ce corridor s'appuie notamment sur la ripisylve du Sarmon.

- **Des cours d'eau en état écologique médiocre** avec l'Allier à l'est du projet, la rivière artificielle, les canaux du CREPS et du centre omnisport au nord de l'AEI.

Les milieux terrestres sont menacés par la consommation d'espace par le réseau routier et l'urbanisme.

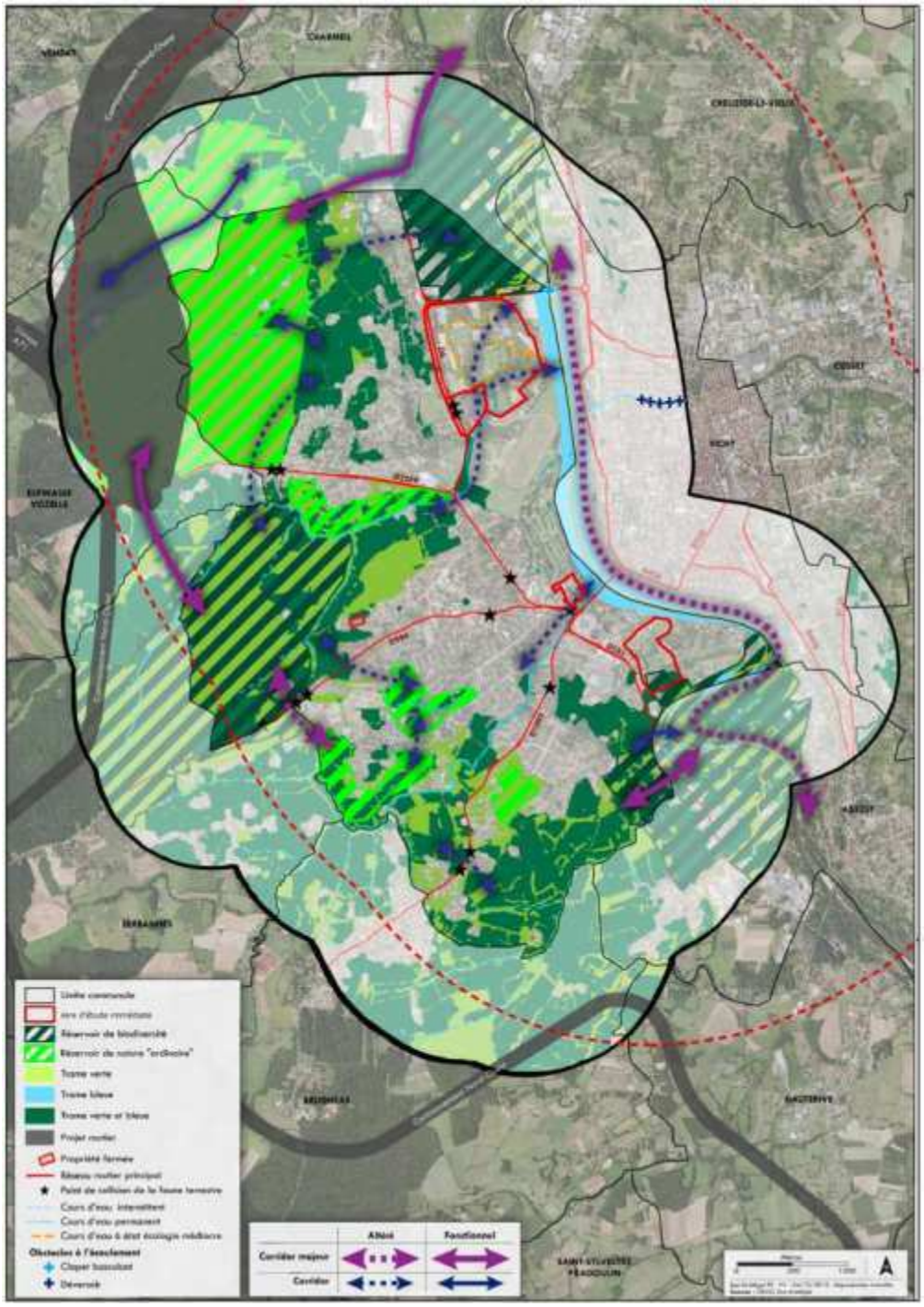

Figure 17 – Extrait de la cartographie de la Trame verte et bleue communale

Le projet de rénovation et de développement du plateau d'économie sportive devra prendre en compte le SRCE de la région Auvergne et plus particulièrement les cours d'eau du secteur

(rivière artificielle et Briandet). Le projet ne devra pas perturber le bon fonctionnement de ces corridors.

III.2.2 Etat initial de l'environnement, enjeux et perspectives d'évolution

- **Zonages naturels**

Le territoire de Bellerive-sur-Allier est concerné par plusieurs zonages naturels touchant la vallée de l'Allier et ses affluents :

- **2 sites Natura 2000** (Figure 18) :

Le site Natura 2000 le plus proche (quelques mètres) est celui du « **Vallée de l'Allier Sud** » (FR 8301016), désigné au titre de la directive Habitats et dont le DOCOB a été validé en janvier 2017. Il se trouve à 35 m du projet. Il occupe 39 ha sur la commune de Bellerive-Sur-Allier, soit 2,08% de la surface totale de la commune. Onze habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dont deux sont reconnus comme prioritaire : les forêts alluviales à aulnes et frênes (code 91E0-8) et des pelouses calcaires (code6120).

Le projet du plateau sportif est à la limite Ouest du site Natura 2000. La présence de ces habitats est associée à la présence d'espèces à enjeux patrimoniaux, tel que des espèces de mégaphorbiaies, le Saumon atlantique ou encore le Castor.

Un deuxième site Natura 2000 couvre au nord du centre omnisport le **« Val d'Allier Bourbonnais »** (FR 8310079), il se situe à 1300 m du projet. Cette Zone de Protection Spéciale a été désignée au titre de la Directive « Oiseaux » : l'Alouette lulu, le Milan noir, le Martin pêcheur d'Europe, la cigogne blanche par exemple

- **4 ZNIEFF de type I et II, superposées plus ou moins aux périmètres Natura 2000** (Figure 19) :
    - ZNIEFF de type II FR 830007463 « **Lit majeur de l'Allier moyen** » : à proximité du plateau sportif direct ;
    - ZNIEFF de type I FR 830020416 « **Val d'Allier entre Vichy et Mariol** », une partie du complexe sportif de la boucle des Isles est concernée ;
    - ZNIEFF de type I FR 830020033 « **Cote Saint-Amand** », en rive droite de l'Allier, à environ 1,5 km au sud-est du complexe sportif de la boucle des Isles ;
    - ZNIEFF de type I FR 830005433 « **Val d'Allier Vichy-Pont de Chazeuil** », limitrophe du centre omnisport ;
    - ZNIEFF de type I FR830020422 « **Forêt de Montpensier et bois de Saint-Géat** », situé à environ 1,2 km du projet.

La commune de Bellerive-sur-Allier compte également d'autres espaces naturels à distance de la zone d'étude :

- Un **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** « Rivière Allier » (APB FR3800783) concernant l'espace de mobilité de l'Allier pour préserver les espèces occupant ce milieu (Cistude d'Europe, Héron bihoreau, …) et les ressources en eau potable de la nappe alluviale de l'Allier. Il couvre l'Allier aux abords de la commune et limitrophe de la zone d'étude (Figure 18) ;
- Une **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux** (Z.I.C.O.) : « Val d'Allier Bourbonnais » qui est intégrée aux sites Natura 2000 « Val d'Allier Bourbonnais » et « Vallée de l'Allier sud » ;
- Deux **Espaces Naturels Sensibles** concernant l'Allier et ses abords : la « Boire des Carrés », et la « Côte Saint-Amand » distant respectivement de 1,5 km au nord du Centre omnisport et 2 km au sud de la boucle des Isles.

Dans le PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier figure une prélocalisation des **zones potentiellement humides** le long de l'Allier, qui sont en réalité urbanisées et anthropisées (Figure 9). Cette prélocalisation est issue du SAGE Allier Aval sur la base de méthodes de

photo-interprétation et d'analyse de données. La zone d'étude se trouve dans l'enveloppe forte de probabilité de présence de zones humides.

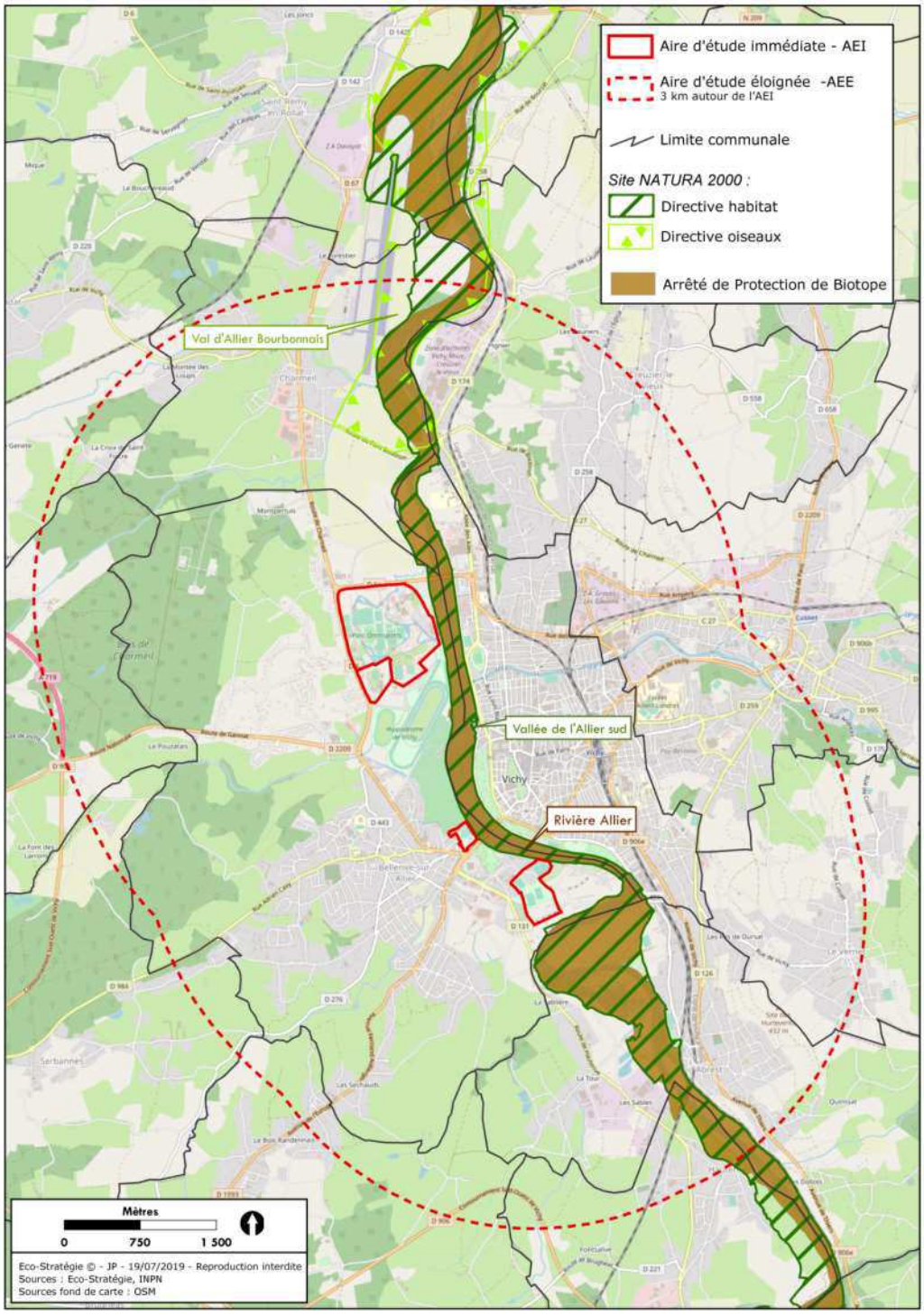

Figure 18 - Zonages naturels règlementaires de l'AEE

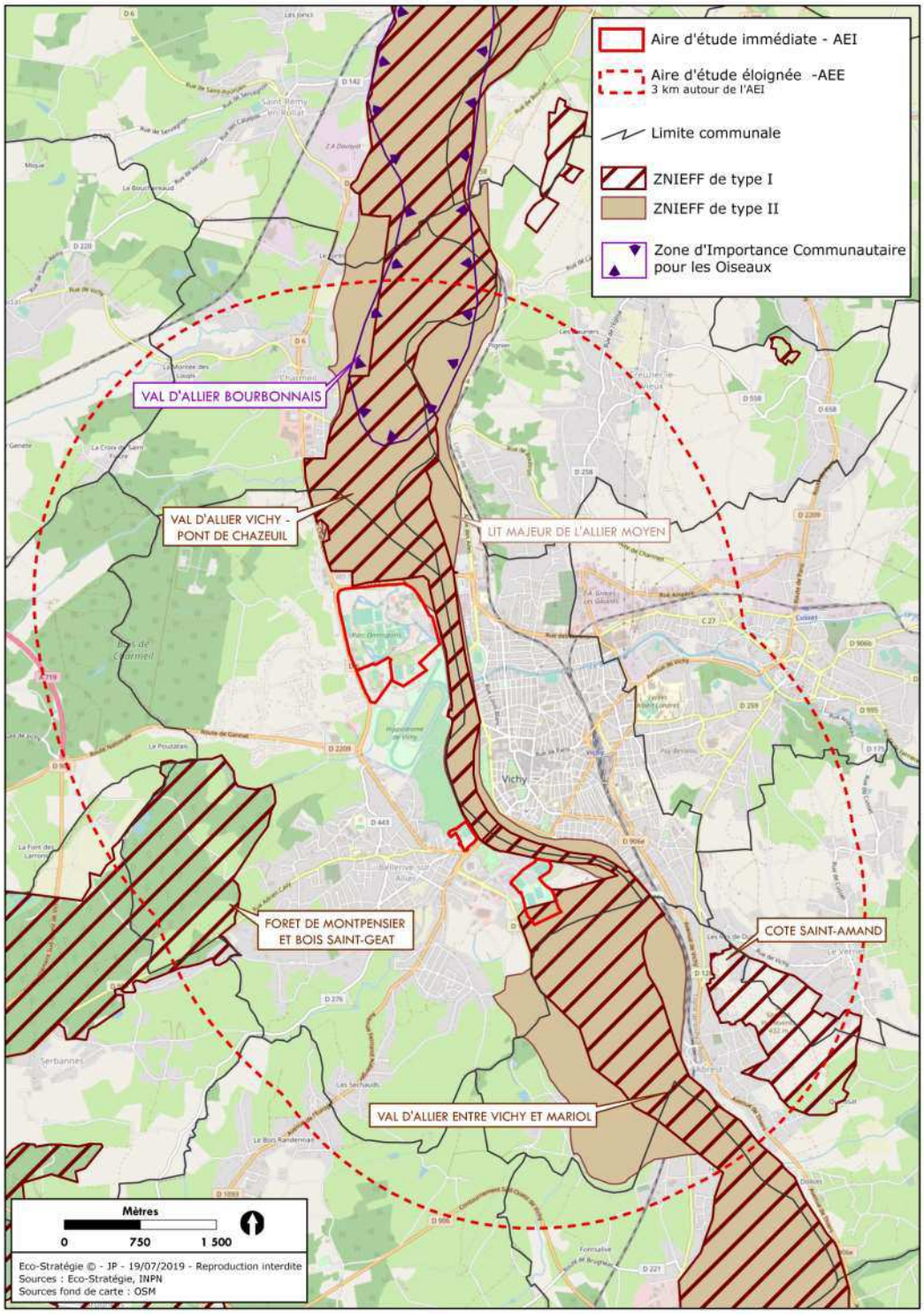

Figure 19 – Localisation des ZNIEFF et des ZICO au sein de l'AEE

- **Milieu naturel et continuités écologiques au droit du site du projet**

Une prospection de terrain a été effectuée sur la zone d'étude pour inventorier la faune et la flore présentes, ainsi que pour délimiter les secteurs à sensibilité écologique importante. L'ensemble des espèces inventoriées se trouve en annexe. Une cartographie des types d'habitats et des éléments favorables pour la faune (tels que les arbres remarquables, la station de *Vulpie ciliée*) a été effectuée (Figure 24).

Cette prospection a été effectuée en avril et juillet 2019 en conditions météorologiques favorables. Elle a permis :

- d'identifier le patrimoine naturel du site et la présence d'espèces à statut de conservation et/ou de protection ;
- d'identifier les secteurs à enjeu écologique pour les prendre en compte dans l'aménagement (voire, si nécessaire, les en exclure).

Cette visite ne constitue pas un inventaire écologique (seules des prospections régulières tout au long de l'année permettent de caractériser finement les enjeux concernant la faune, la flore et les habitats).

L'environnement immédiat de chaque site de la zone d'étude est constitué par des habitations résidentielles, des jardins familiaux, des friches, des espaces bâtis, des voies de circulation et de commerces.

Habitats naturels

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé lors du passage d'avril et juillet 2019 au sein des quatre sites étudiés. Ils sont caractérisés majoritairement par des habitats anthropiques à enjeux très faibles. Deux habitats sont à enjeux modérés : Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus et Bois des ruisseaux et sources à Fraxinus et Alnus (zone humide).

Les quatre sites se situent dans des secteurs anthropisés, où se trouvent de nombreux bâtiments et équipements sportifs (football, tennis, golf, etc). Les secteurs boisés sont majoritairement issus de plantations et sont composés de feuillus, de résineux ou d'un mélange feuillus/résineux selon les secteurs. Les essences présentes sont, pour la plupart, exogènes, notamment en ce qui concerne les résineux. Les bosquets identifiés sur les zones d'étude correspondent à des boisements fragmentés. Un **boisement sur sols eutrophes et mésotrophes à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus** est situé au sud de la Boucle des Isles. Il s'agit d'un boisement mixte, composé de chênes (*Quercus robur*), de Charmes (*Carpinus betulus*), de Bouleaux (*Betula pendula*), de Frênes (*Fraxinus excelsior*).

Les haies arborées ou arbustives sont également majoritairement composées d'espèces exogènes, horticoles (Laurier, Chêne rouge, Cyprès, etc). Un terrain sportif sur le projet tennis est dédié à l'accrobranche, il est composé de boisement mixte (platane et résineux/hêtraie).

Les milieux herbacés ouverts entre les surfaces aménagées sont dominés par de la prairie mésophile, faisant vraisemblablement l'objet d'un entretien régulier (tonte). Quelques zones d'enfrichement sont à noter, notamment sur des secteurs non utilisés à ce jour (terrains sportifs à l'abandon au niveau du projet sportif tennis).

Seul le centre omnisports est concerné par la présence d'une **zone humide,** un bois des ruisseaux et sources à Fraxinus et Alnus. Cette ripisylve suit un ruisseau dans un fossé à l'Est du parc omnisport. Elle présente des espèces de zones humides, comme la Laiche pendante (*Carex pendula*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), la Reine des prés (Filipendula ulmaria), la Massette à feuilles étroites (*Typha angustifolia*).

Photographie 1 – Rivière artificielle au sein du Centre omnisports (Eco-Stratégie, 08/04/2019)

Photographie 2 - Zone humide au sein du Centre omnisports (Eco-Stratégie, 11/07/2019)

Photographie 3 – Terrain de tennis à l'abandon au sein du Sporting Tennis (Eco-Stratégie, 08/04/2019)

Photographie 4 – Dépôt de gravas au sein du Sporting Tennis (Eco-Stratégie, 08/04/2019)

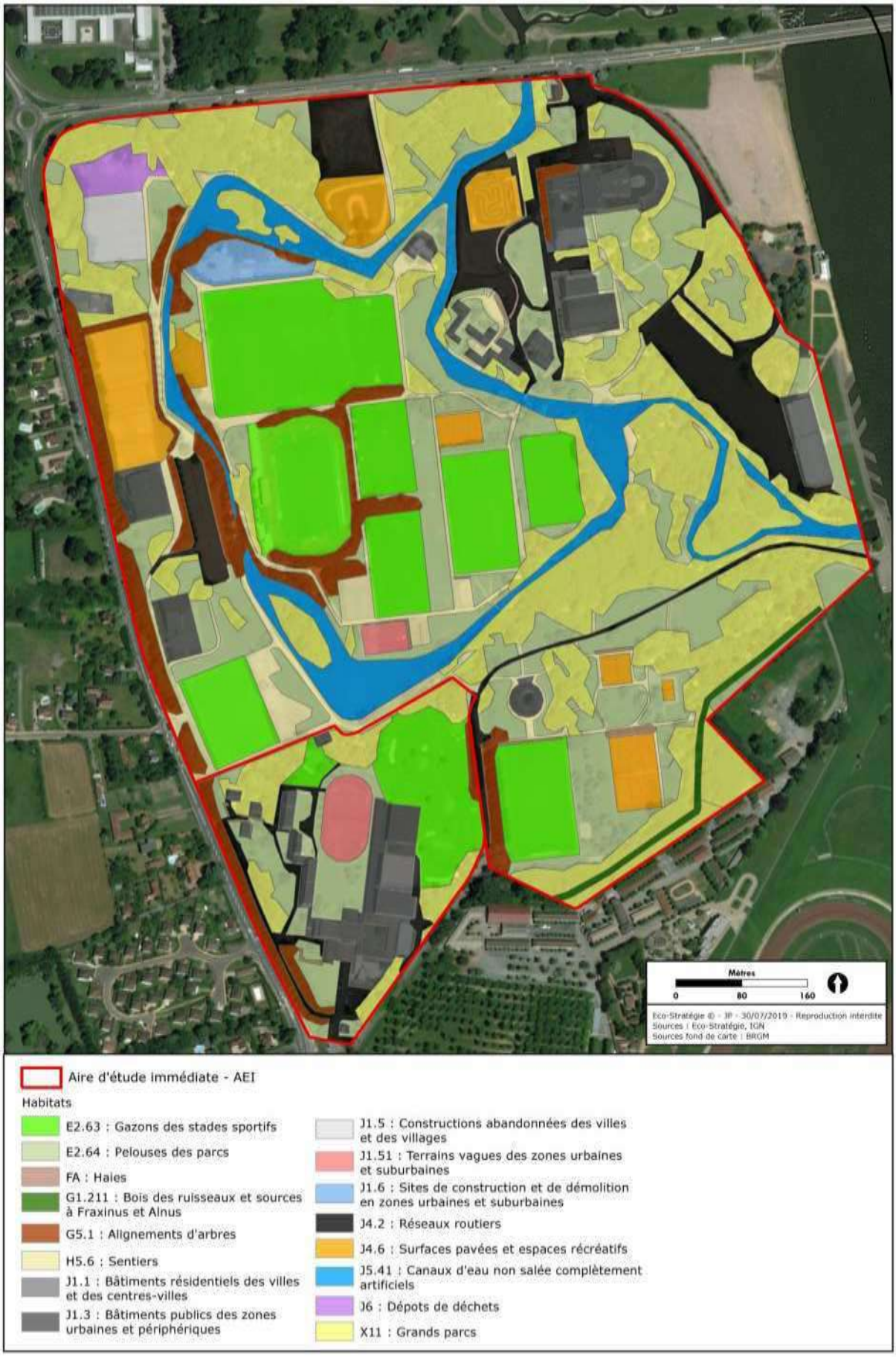

Figure 20 – Milieux naturels présents dans la zone du CREPS et du Centre omnisport

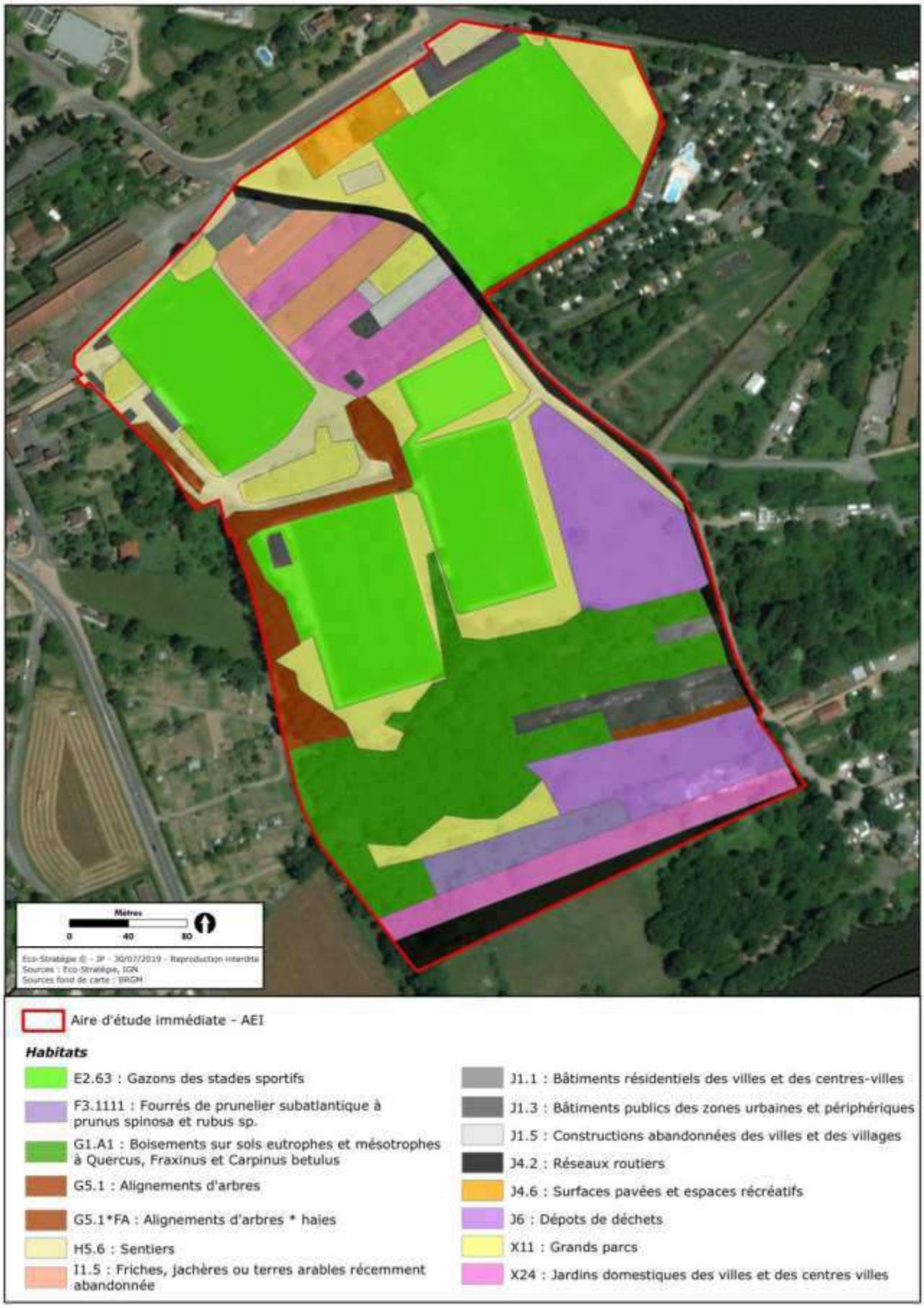

Figure 21 – Milieux naturels présents dans le complexe sport de la boucle des Isles

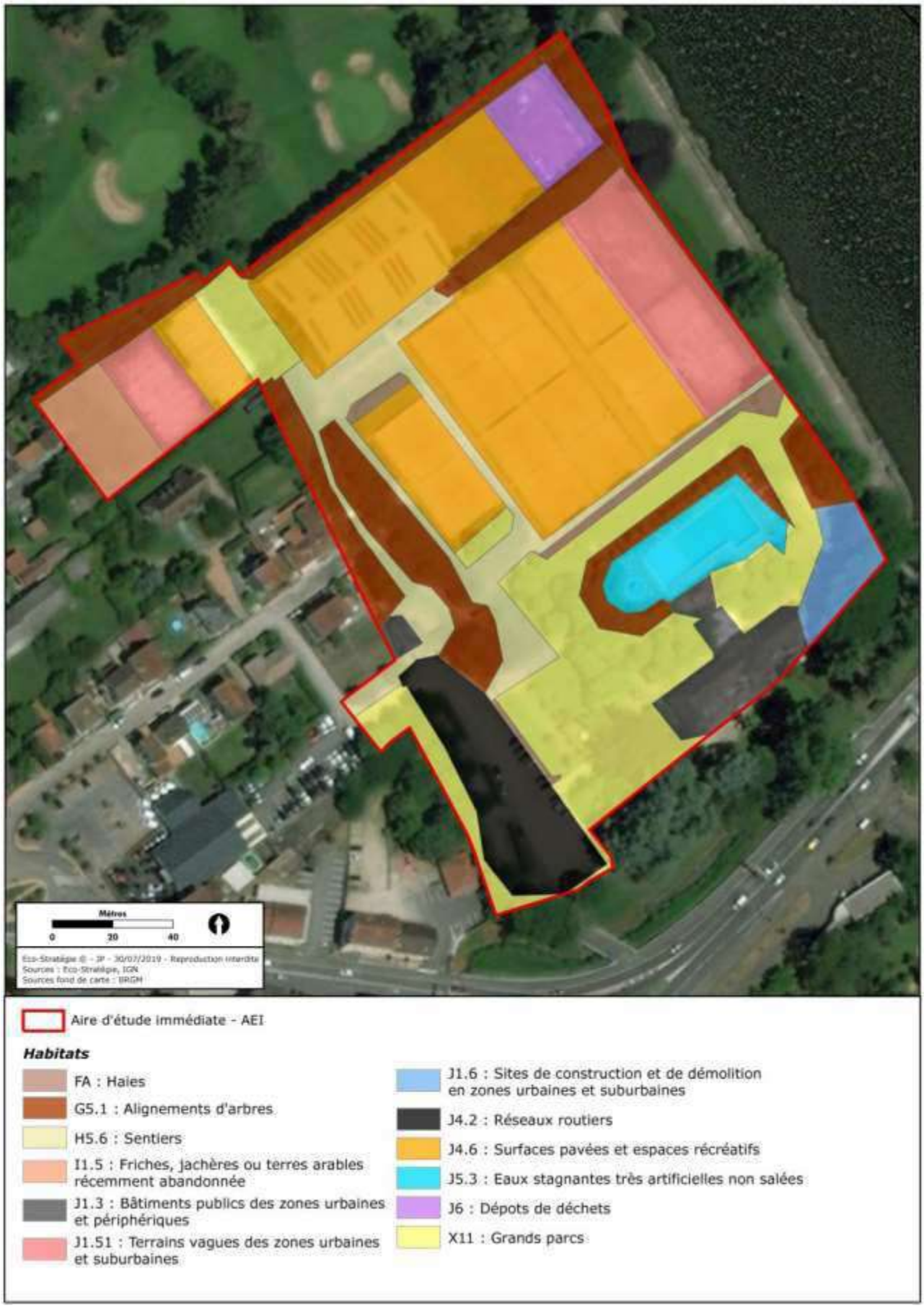

Figure 22 – Milieux naturels présents dans la zone du projet Tennis

Flore

Aucune espèce de flore protégée à l'échelle national ou régional n'a été recensée. Aucune espèce n'est déterminante ZNIEFF ou inscrite en annexe de la Directive Habitat.

La **Vulpie ciliée** est la seule espèce présente sur le site à statut de conservation : elle est classée vulnérable sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Auvergne de 2013. L'espèce est présente en une station au niveau du complexe dédié au tennis, le long du bâtiment accueillant des terrains de tennis couverts (sur environ 60 m^2).

Des arbres remarquables ont été recensés sur l'AEI, il s'agit notamment de Peupliers noirs, de Saules blancs, de Platanes, de Robiniers faux-accacia et de Chênes sp dont les dimensions (hauteur, diamètre du tronc, …) ou l'allure générale, sont remarquables et constituent un intérêt écologique et paysager (Figure 23 ; Figure 24 ; Figure 25).

Cependant, 29 espèces exotiques envahissantes avérées en Auvergne ont été observées comprenant :

- le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), présent en boisement (certainement planté) sur le secteur de la boucle des Isles ;
- la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), dont une station a été recensée en bordure du fossé humide sur le Centre omnisports.

Photographie 5 - Station de Renouée du Japon en bordure de fossé humide, localisée au Centre omnisport (Eco-Stratégie, 08/04/2019)

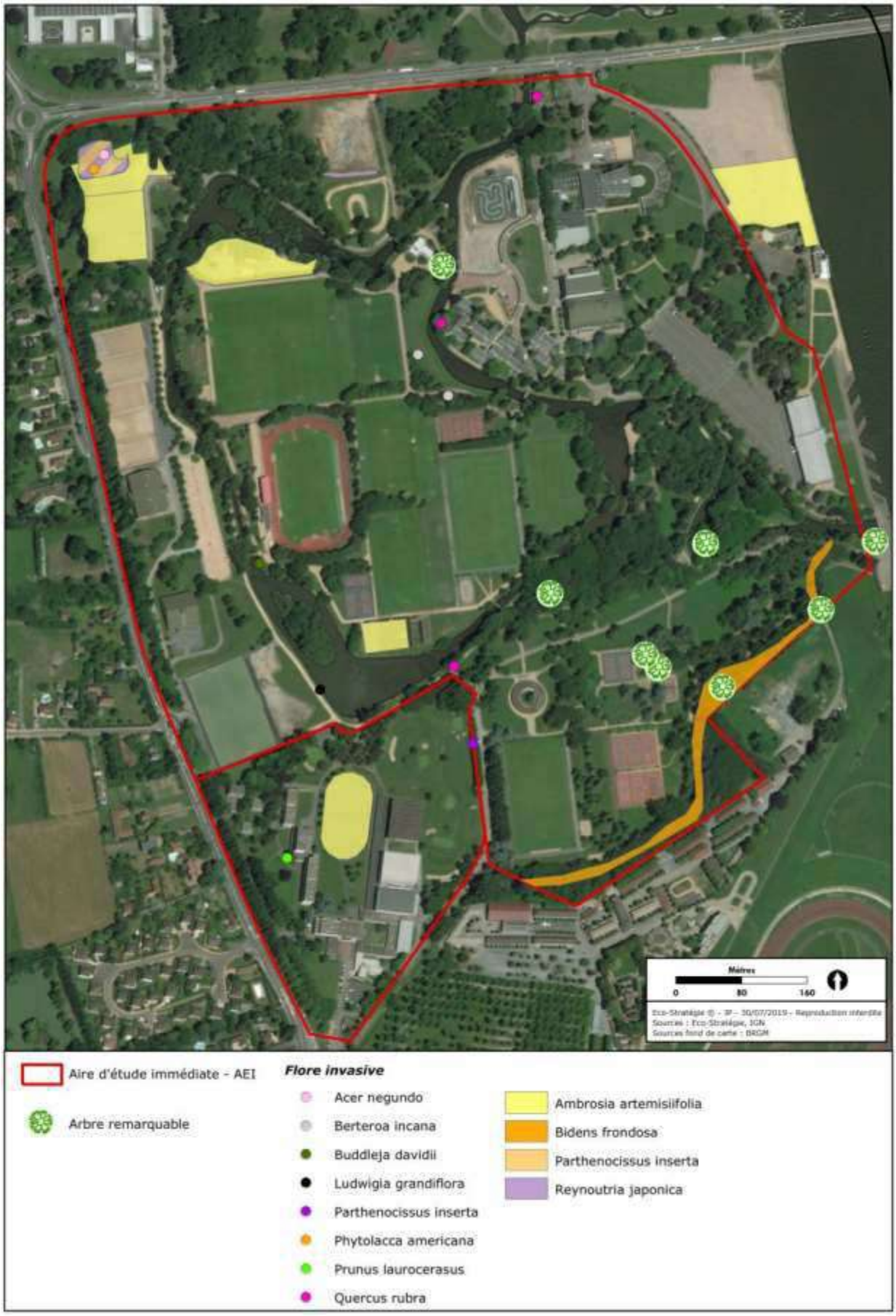

Figure 23 – Localisation des espèces végétales patrimoniales et invasives du centre omnisports et du CREPS

Figure 24 - Localisation des espèces végétales patrimoniales et invasives du complexe dédié au tennis

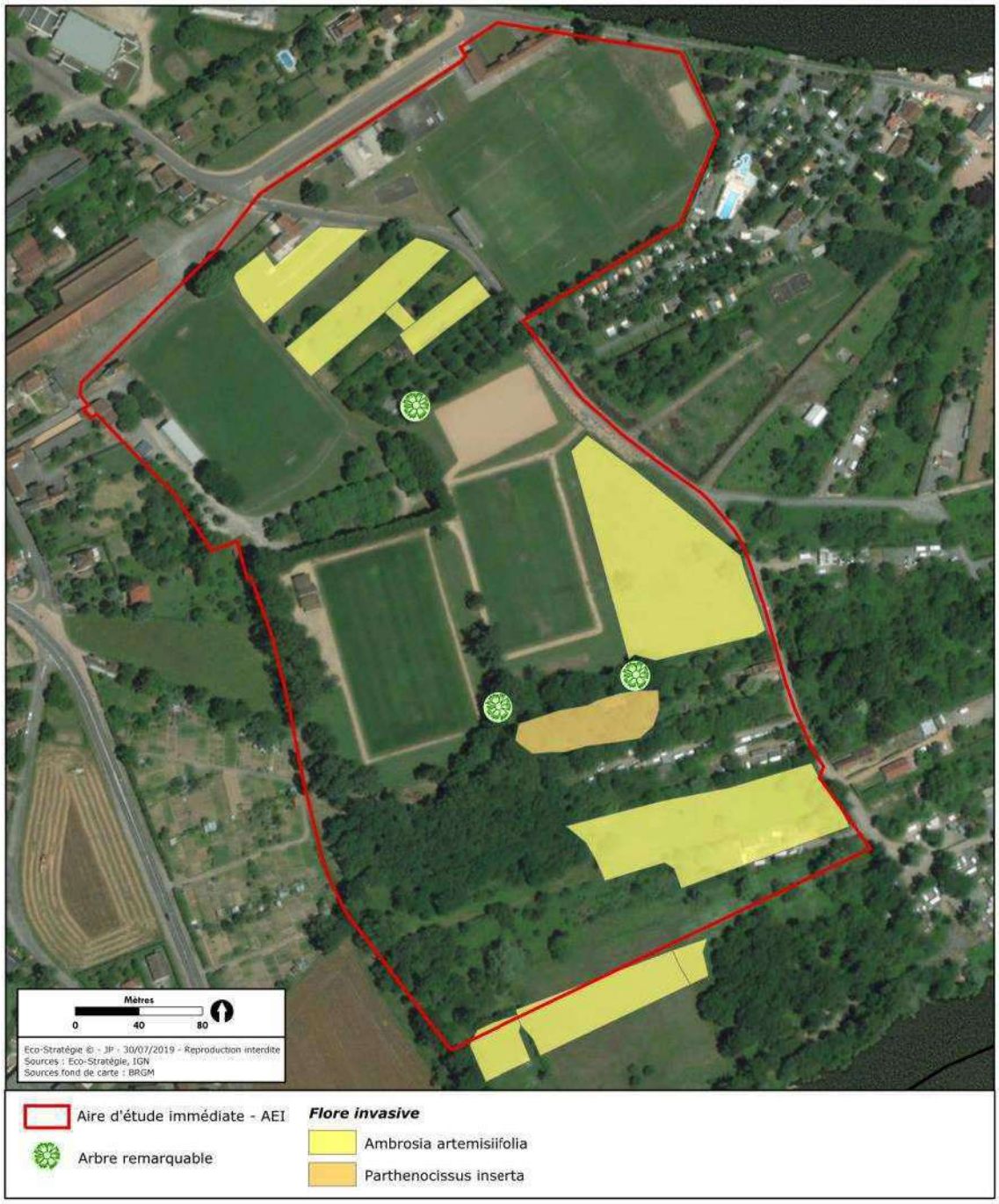

Figure 25 - Localisation des espèces végétales patrimoniales et invasives de la boucle des Isles

Faune

Les prospections réalisées lors du passage effectué en avril et en juillet ont permis de recenser plusieurs espèces faunistiques protégées ou à statut de conservation défavorable en France ou en Auvergne.

Avifaune

Ainsi, **32 espèces d'oiseaux protégées** ont été identifiées au sein du site (liste en annexe).

13 espèces d'oiseaux possèdent un statut de conservation (et/ou d'intérêt communautaire) (cf. Figure 26 et Figure 28). Quatre d'entre elles sont d'intérêt communautaire et déterminantes ZNIEFF : le **Milan noir**, le **Bihoreau gris**, le **Martin pêcheur d'Europe** et la **Grande aigrette.**

Parmi les espèces patrimoniales de l'AEI, les espèces nicheuses concernent des passereaux et un rapace : **6 sont nicheuses possibles, 2 sont nicheuses possibles à proximité, 1 est nicheuse probable et 1 espèce est nicheuse certaine**.

De plus, 3 espèces patrimoniales ont uniquement était contactées de passage, en vol au-dessus de l'AEI, et n'utilisent le site uniquement comme zone de transit. Il s'agit du Bihoreau gris, du Milan noir (également espèces déterminantes de la ZNIEFF « Val d'Allier entre Vichy et Mariol ») et de la Grande aigrette. Le Guêpier d'Europe (espèce déterminante de la ZNIEFF « Val d'Allier entre Vichy et Mariol ») est quant à lui considéré comme nicheur possible à proximité. Les autres espèces déterminantes de cette ZNIEFF de type I ne trouvent pas d'habitats favorables directement sur l'AEI.

Figure 26 – Localisation de l'avifaune patrimoniale du centre omnisports et du CREPS

Figure 27 - Localisation de l'avifaune patrimoniale du complexe dédié au tennis

Figure 28 - Localisation de l'avifaune patrimoniale de la boucle des Isles

Mammifères terrestres

Les espèces ont été relevées par l'intermédiaire de contacts visuels ou par l'intermédiaires de traces (crottes) ou à vue. **Deux espèces de rongeurs ont** recensées : le Lapin de garenne et l'Ecureuil roux (cf. Photographie 6 ; Figure 29).

L'Ecureuil roux a été recensé au niveau du centre omnisports, du CREPS et de la boucle des Isles. Les habitats boisés sont favorables à sa reproduction sur ces secteurs. Le Lapin de Garennes a été seulement recensé au niveau du centre omnisports et du CREPS, qui offre des surfaces herbacées pour l'alimentation et de haies ou fourrés ou lisières à terres plus meubles pour que l'espèce s'y reproduise (terriers/garennes).

Aucune espèce inventoriée n'est patrimoniale. Toutefois, le Lapin de Garenne est classé comme quasi-menacé à l'échelle nationale et régionale et l'Ecureuil roux est protégé à l'échelle nationale.

Photographie 6 - Ecureuil roux en alimentation sur le Centre Omnisports (Eco-Stratégie, 08/04/2019)

Chiroptères

Les enregistrements nocturnes au sol effectués au niveau de six points d'écoute dans la nuit du 26 au 27 juin 2019 (de 21 :23 à 00 :40) ont permis de recenser **9 espèces** et 2 groupes d'espèces. L'activité enregistrée fut **forte**, avec **408 contacts enregistrés** dans la nuit du 26 au 27 juin 2019 sur l'ensemble des points d'écoute. Les espèces les plus représentées furent le Grand murin et la Pipistrelle commune qui cumulent à elles seules 75 % des contacts. Les autres taxons sont plus ponctuels. Toutes espèces ou groupes confondus**, 208 comportements de chasse** et **200 comportements de transit** ont été recensés (soit environ la moitié en transit et la moitié en chasse). Quelques arbres à cavité ont été recensés au niveau de centre omnisports et peuvent constituer des gîtes potentiels pour les chiroptères, ils sont localisés sur la Figure 29.

Aucun gîte anthropique favorable pour les chiroptères n'a été identifié sur le bâti de l'AEI. Les bâtiments ne présentent pas de fissures ou de cavités adaptées.

Photographie 7 - Gîte potentiel de type décollement d'écorce (Robinier) sur le complexe sportif de la Boucle des Isles (Eco-Stratégie, 08/04/2019)

Herpétofaune (amphibiens et reptiles) :

Un seul amphibien a été contacté au droit du site (cf. Figure 29) : La **Grenouille verte**, avec 1 individu entendu sur le canal au nord du terrain de golf du centre omnisport (soirée du 26/06/2019) lors de prospections aléatoires et 2 individus entendus lors de la session nocturne dédiée aux enregistrements acoustiques pour le suivi chiroptères (soirée du 26/06/2019) sur ce même canal.

Les canaux et cours d'eau du centre omnisport, qui ne s'assèchent pas. La Grenouille verte peut alors effectuer l'intégralité de son cycle de vie sur le centre omnisports, en hibernant dans ces cours d'eau.

Deux reptiles ont été contactés au droit de l'AEI (cf. Figure 29) : Le **Lézard des murailles** et le **Lézard vert**, qui affectionnent les talus et lisières ensoleillées. Le Lézard des murailles, fréquent en milieu urbain, est présent au niveau de la friche du nord-ouest du centre omnisports, en bordure est du complexe dédié au tennis et sur une zone anthropique de sols nus et de bâtis au niveau boucle des Isles, avec quelques individus observés en thermorégulation. Le Lézard vert occidental, quant à lui, n'a été observé qu'a une seule reprise au niveau de la friche du nord-ouest du centre omnisports.

Photographie 8 - Lézard des murailles en thermorégulation sur le complexe sportif de la Boucle des Isles (Eco-Stratégie, 08/04/2019)

Insectes

36 espèces ont été identifiées, dont 15 espèces de papillons, 10 espèces d'odonates, 9 espèces d'orthoptères et 4 coléoptères. **Aucune espèce d'insecte protégé** n'a été observé (liste complète en Annexe 1) et aucune ne possède un statut de menace sur une liste rouge nationale ou régionale.

Les espèces contactées comprennent des espèces de papillons, orthoptères et coléoptères communs : Amaryllis, Demi-deuil, Fadet commun, Grillon champêtre, Criquet duettiste, Coccinelle à sept points, etc.

Le centre omnisports comprend des cours d'eau permanents favorables à la reproduction des odonates de manière générale. Ainsi 10 espèces ont été recensées, dont une possède un statut d'espèce **déterminante** ZNIEFF : La **Libellule fauve** qui affectionne les eaux mésotrophes ou eutrophes stagnantes et faiblement courantes, préférentiellement bordées d'hélophytes et entourées de zones herbeuses ou semi-boisées, critères présents sur les cours d'eau du centre omnisports (2 individus observés au bord du canal au nord-ouest de l'AEI, au niveau du centre omnisports). L'espèce peut donc réaliser la totalité de son cycle de vie au niveau du centre omnisports (cf. Figure 29).

Photographie 9 – Chêne remarquable au sud du complexe sportif de la Boucle des Isles (Eco-Stratégie, 08/04/2019)

Figure 29 – Localisation des mammifères, des arbres à cavité pour les chiroptères, de l'herpétofaune et de l'entomofaune du centre omnisports et du CREPS

Figure 30 – Localisation des mammifères, des arbres à cavité pour les chiroptères, de l'herpétofaune et de l'entomofaune du complexe dédié au tennis

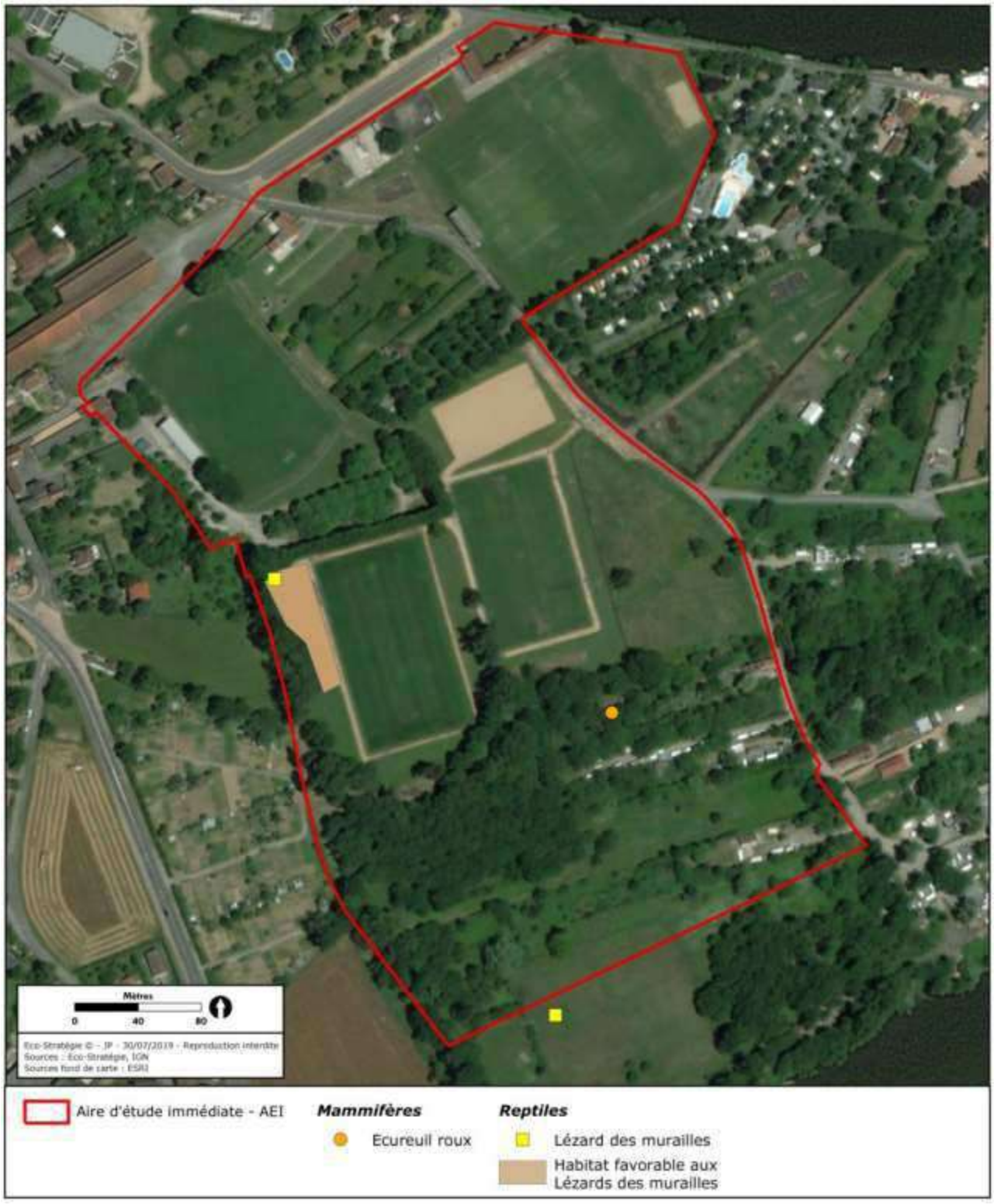

Figure 31 - Localisation des mammifères, des arbres à cavité pour les chiroptères, de l'herpétofaune et de l'entomofaune de la boucle des Isles

Les enjeux écologiques pour le projet concernent surtout :

- La rivière artificielle comme corridor écologique
- Les boisements Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus
- La zone humide (bois des ruisseaux et sources à Fraxinus et Alnus au centre omnisport
- Les arbres remarquables à gîte potentiel : chênes, platanes
- La station de Vulpie ciliée au niveau du Sporting tennis
- Les cortèges boisés pour l'avifaune

Continuités écologiques locales

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier a été approuvé le 18 juillet 2013. Le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier n'est pas concerné par d'autres écologiques que celle couvrant l'Allier et le ruisseau de la Rama (Sud de la commune). La trame verte est essentiellement constituée de milieux ouverts, semi-ouverts et arborés (Figure 32). Les secteurs aux abords de l'Allier : la boucle des Isles et le centre omnisport sont identifiés comme cœur de nature et sont à préserver. Bellerive-sur-Allier subit une pression anthropique du fait notamment de sa proximité avec la ville de Vichy.

La trame bleue (Figure 33), inclut les sous-trames humide et aquatique, elle est principalement menacée par l'artificialisation des cours d'eau et l'artificialisation des milieux. L'Allier et les milieux alluviaux associés constituent un important corridor écologique nécessaire à la survie des populations de faune et flore. L'Allier est aussi une rivière classée « grands migrateurs » sur le SCoT de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier pour l'Alose, l'Anguille, le Saumon Atlantique, la Lamproie marine, la Lamproie fluviale, la Truite de mer, la Truite commune et le Brochet. L'Allier est un corridor écologique emprunté par de nombreuses espèces volantes et aquatiques. Malgré son état classé médiocre, ces milieux assurent une certaine fonctionnalité écologique en tant que corridor écologique et doivent être préservés.

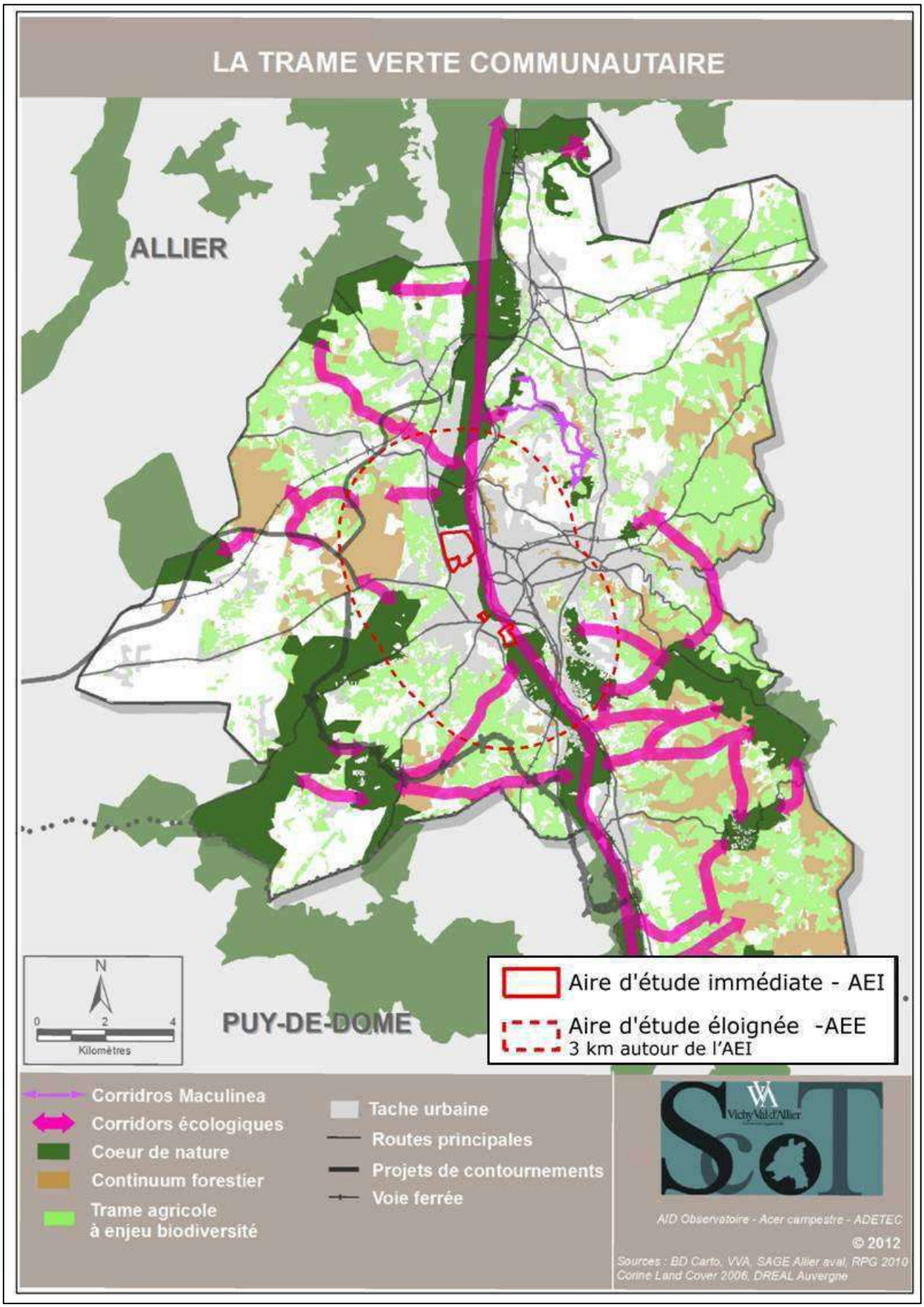

Figure 32 – Extrait de la cartographie de la Trame verte du SCoT Vichy Val d'Allier

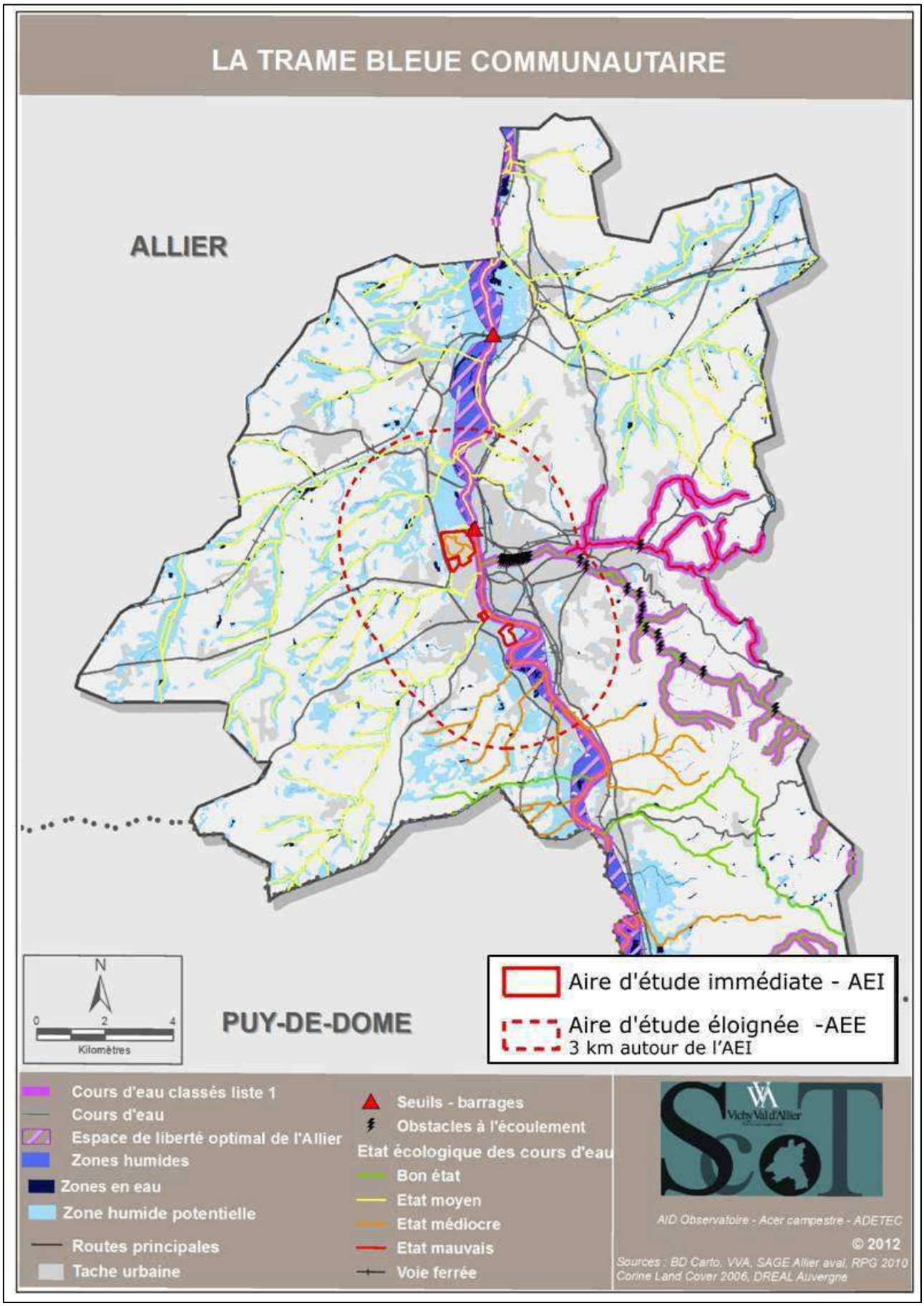

Figure 33 - Extrait de la cartographie de la Trame bleue du SCoT Vichy Val d'Allier

- **Perspectives d'évolution en l'absence de la déclaration de projet (DP)**

Actuellement, les parcelles concernées par la déclaration de projet sont classées :

- CREPS : en zone US, secteur lié aux activités sportives
- Complexe sportif de la boucle des Isles : en zone N encadrées par la servitude du PPRi
- Centre omnisport et les terrains de tennis : en zone Ns liée aux activités sportives et encadrées par la servitude du PPRi.

Elles sont destinées à une urbanisation à vocation spécifique d'équipement sportifs.

Les sites d'étude font, aujourd'hui, l'objet d'un entretien (stade de football, court de tennis, …). Cet entretien se poursuivra dans l'avenir pour les terrains existants, et la végétation ne devrait pas évoluer. Les espèces envahissantes identifiées sur les sites du projet du plateau d'économie sportive de l'agglomération de Vichy devraient poursuivre leur colonisation sur les espaces de terre ou herbacés. En l'absence de toute réalisation de déclaration de projet, l'occupation actuelle des sols non aménagés (prairies, bois-broussailles, boisements, friches) se maintiendrait avec toutefois une progression probable de la robineraie et des ronciers sur les espaces de friche, non entretenus.

III.2.3 Incidences notables prévisibles de la déclaration de projet sur les milieux naturels et la biodiversité

III.2.3.1. Incidences sur les continuités écologiques et le milieu naturel

- **Incidences sur la trame verte et bleue**

La zone de projet est localisée hors des zonages d'intérêt écologique (ZICO, site Natura 2000, zone humide) sauf pour deux ZNIEFF une de type I et une autre de type II.

Le sud du complexe de la boucle des Isles est un réservoir de biodiversité à l'échelle de la trame verte de la commune de Bellerive-sur-Allier et à l'échelle régionale. Le déboisement nécessaire à la construction du terrain de football engazonné (environ 0,54 ha) va impacter ce réservoir de biodiversité en diminuant la surface de ce dernier.

Elle se situe à proximité de l'Allier, cours d'eau proche de la trame bleue qui est à préserver. Le projet n'aura pas d'incidence sur celui-ci sauf en cas de pollution accidentelle.

La zone de projet impacte les éléments structurants de la trame verte et bleue régionale ou locale. Elle est située à proximité d'une zone urbanisée et présente peu d'intérêt comme site de passage. Mais une coupe de la totalité des arbres peut créer des ruptures de continuités écologiques et à éviter au maximum.

- **Incidences sur le milieu naturel**

Le projet peut avoir différents types d'effets sur les végétations en place :

- Suppression du couvert végétal (débroussaillage, broyage/décapage et mise à nu des sols) dans le cadre de la suppression ou de la réalisation de nouveaux bâtiments ou terrains de sport ;
- Altération d'habitats par tassement, piétinement sans perturbation de leur alimentation hydraulique ;
- Pollution accidentelle du milieu naturel : écoulements polluants sur la végétation ou modifiant les caractéristiques physico-chimiques des sols engendrant une altération des cortèges végétaux ;

- Apport d'espèces de flore exogènes à caractère envahissant et/ou dispersion de germes d'espèces végétales envahissantes à l'intérieur et hors du site (Ambroisie en particulier).

L'implantation du projet impactera 2,64 ha dédiés à la création de nouveaux bâtiments, 0,43 ha dédiés à la création de parkings et d'une passerelle, 1,99 ha dédiés à la création de terrains sportifs extérieurs. 4,26 ha seront dédiés à la réhabilitation de bâtiments et de terrains de sports existants. 0,81 ha d'infrastructures seront détruits définitivement (sans être réinvestis) et 0,91 ha seront dédiés à la reconstruction de bâtis (suppression + construction d'une nouvelle infrastructure).

Les habitats suivants seront impactés par les projets de construction, de rénovation ou de suppression:

- Enjeu modéré :
    - **Boisement sur sols eutrophes et mésotrophes à *Quercus, Fraxinus* et *Carpinus betulus* sur 0,54 ha au niveau des boisements du sud de la boucle des Isles (détruits pour la création d'un terrain de football engazonné).**
- Enjeu faible :
    - Plusieurs alignements d'arbres détruits sur 0,14 ha au niveau du centre omnisports et du complexe dédié au tennis ;
    - Deux haies détruites sur 0,07 ha, une sur le centre omnisports et une sur le complexe dédié au tennis.
- Enjeu très faible :
    - Bâtiments résidentiels des villes et des centres villes sur 0,02 ha ;
    - Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques sur 0,25 ha ;
    - Canaux d'eau non salée complètement artificiels sur 0,02 ha ;
    - Construction abandonnée des villes et villages sur 0,08 ha ;
    - Dépôts de déchets sur 0,66 ha ;
    - Fourrés de prunelier subatlantique à *Prunus spinosa* et rubus sp. sur 0,12 ha ;
    - Friches, jachères ou terres récemment abandonnées sur 0,18 ha ;
    - Gazons des stades sportifs sur 3,94 ha
    - Grands parcs sur 0,74 ha ;
    - Jardins domestiques des villes et des centres-villes sur 0,39 ha ;
    - Pelouses des parcs sur 0,88 ha ;
    - Réseaux routiers sur 0,01 ha ;
    - Sentiers sur 0,40 ha ;
    - Surfaces pavées et espaces récréatifs sur 1,16 ha ;
    - Terrains vagues des zones urbaines et suburbaines sur 0,17 ha.

Ces surfaces boisées seront supprimées de façon définitive au profit de surfaces urbanisées. La **perte permanente d'habitats boisés** engendrée par le projet représente une incidence directe modérée, avec de faibles surfaces impactées à l'échelle du projet (4 % des surfaces boisées impactées), mais d'importantes surfaces de boisements à enjeu modéré qui seront artificialisées de façon durable (30% de la superficie de l'habitat présent sur le projet, seulement sur ce secteur).

Au total, la **perte de surface enherbée** représente environ 1,06 ha formés par des pelouses des parcs et friches, des jachères ou terres arables récemment abandonnées, soit environ 7,0 % de la superficie de ces deux habitats présents sur l'AEI (environ 15,05 ha). Le projet entrainera la perte de ces habitats au niveau du centre omnisports et de la boucle des Isles. La

perte permanente d'habitats herbacés engendrée par le projet représente une incidence directe faible au vu des faibles surfaces artificialisées de façon durable par rapport aux superficies importantes présentes sur l'AEI (seulement 7% impactés).

Les **autres habitats impactés** sont **anthropiques** et parfois bâtis : bâtiments publics, constructions abandonnées, dépôts de déchets, réseaux routiers, pelouses des parcs, … Ils s'étendent au total sur 7,53 ha. L'AEI n'abrite aucune espèce de la flore protégée mais une station de Vulpie ciliée au niveau du centre dédié au tennis, espèce à statut de conservation (vulnérable) à l'échelle de la région Auvergne.

La phase de travaux entraînera la destruction d'une flore globalement commune, en majorité rudérale et parfois issue d'un couvert semé (gazons des terrains de sports, …). Une espèce végétale annuelle poussant sur les friches sablonneuses ou les bords de chemin fait toutefois partie des espèces déterminantes ZNIEFF de la région Auvergne. Elle a été inventoriée au niveau du complexe dédié au tennis : il s'agit de la **Vulpie ciliée**, espèce non menacée à faible enjeu de conservation (considérée à préoccupation mineure sur la liste rouge Auvergne). Le projet impactera l'ensemble de la station où sera construit le club house du tennis sur 60 m^2. Plus précisément, environ la moitié **de la station est située sur l'emprise du bâtiment. L'autre moitié, périphérique, sera vraisemblablement dégradée ou détruite** par les mouvements et circulations périphériques pour construire le bâtiment.

Le projet n'impactera pas les arbres remarquables identifiés sur les trois secteurs de l'AEI, qui seront conservés.

Actuellement, 29 espèces végétales exogènes à caractère invasif avéré ou potentiel sont présentes sur l'AEI, de façon ponctuelle ou plus largement répartie (liste nationale et liste régionale). <u>On retrouve notamment :</u>

- Des invasives avérées sur la liste nationale: Ambroisie à feuille d'armoise, Bident feuillé, Buddleja de David, Ludwigie à grandes fleurs, Renouée du Japon, Robinier faux-accacia, Séneçon sud-africain, Solidage géant, Erable nungedo ;
- Des invasives à risque élevé sur la liste régionale : Ambroisie à feuille d'armoise, Bident feuillé, Buddleja de David, Ludwigie à grandes fleurs, Renouée du Japon, Robinier faux-accacia, Séneçon sud-africain, Solidage géant, Erable nungedo , Vigne vierge commune, Raisin d'Amérique, Laurier-cerise, Chêne rouge d'Amérique.

Le risque de dispersion des espèces invasives dans d'autres habitats, par les camions sortant du chantier est jugé fort.

Aucun apport de terre végétale n'est nécessaire pour la réalisation des travaux. Des matériaux en provenance de carrière (de type grave non traitée, donc normalement non contaminés) seront utilisés pour les assises des terrains et des bâtiments. Le risque d'apport d'espèce de flore exogène est donc réduit dans ce cas.

L'incidence directe et temporaire du dérangement et de mortalité sur la faune est considérée comme faible pour l'ensemble des groupes faunistiques, sauf pour les chiroptères, pour qui l'incidence sera nulle. Elle sera modérée pour l'ensemble de la faune si les travaux débutent en pleine période d'activité et de reproduction de la faune (mars à aout). Les surfaces boisées détruites concernent des espèces à enjeu modéré (ainsi que très faible et faible) sur l'ensemble des secteurs du site du projet mais les surfaces impactées sont faibles et le site reste favorable (surfaces restantes importantes) pour la nidification des oiseaux du cortège. L'incidence sera faible de manière générale.

La zone de projet ne présente pas d'enjeu fort pour les habitats et la flore. Mais le projet va entrainer la destruction d'une partie d'un espace boisé à enjeux modérés (boisement de Chêne, frênes et Charmes) inclus dans le réservoir boisé de la trame verte et bleue de la partie sud de la boucle des Isles et une station de Vulpie ciliée, espèce végétale à statut de conservation vulnérable. La perte des habitats de reproduction pourra être permanente et faible pour certains groupes faunistiques comme les oiseaux des milieux boisés. Elle sera même plutôt positive pour le cortège d'oiseaux anthropiques et nulle sur le cortège d'oiseaux des milieux aquatiques. Enfin, les incidences du projet sur le reste de la faune sont considérées comme très faibles.

III.2.3.2. Incidences sur le réseau Natura 2000

La commune est concernée par 2 sites Natura 2000 désignés Zones Spéciales de Conservation au titre de la directive « Habitats » et au titre de la directive « Oiseaux » respectivement :

- FR 8301016 des « **Vallée de l'Allier Sud** », défini par les rives de l'Allier, distant de quelques mètres du projet de restauration et de construction ;
- FR 8310079 « **Val d'Allier Bourbonnais** », défini autour de l'Allier, distant de 1,6 km minimum du projet.

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par site (sources : DOCOB)**

SITE NATURA 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire (Ann. I ou II)
Vallée de l'Allier Sud à quelques mètres ➔ Enjeux : biodiversité protection des ressources en eau et de prévention des risques d'inondation	S'étend de la limite nord du territoire communal, la boucle de l'Isles et sur la rive de l'Allier • Forêts caducifoliées et alluviales • Eaux douces inférieures • Prairies améliorées • Landes • Broussailles • Pelouses sèches	• Castor et loutre • 7 espèces de poissons (Saumon, Grande Alose et Lamproie marine) • Cistude d'Europe • Triton crêté • 5 espèces d'insectes (Grand capricorne, Lucane cerf-volant) • 4 espèces de chauve-souris
Val d'Allier Bourbonnais à 1,6 km environ ➔ Enjeux :	S'étend en domaine continental • Prairies semi-naturelles humides • Eaux douces stagnantes • Forêts alluviales • Pelouses à orpins et pionnières	• 5 espèces de hérons arboricoles • Milan noir • Cigogne blanche • Faucon crécelle • Guêpier d'Europe • Martin-pêcheur d'Europe

- **Incidences de la déclaration de projet sur les sites Natura 2000**

Le projet n'intersecte pas directement le réseau Natura 2000 local. La zone de projet est toutefois proche d'un des deux sites Natura 2000 : elle se situe à quelques mètres du cours d'eau de l'Allier qui fait partie du site « **Vallée de l'Allier Sud** ».

Les parcelles du projet sont constituées de zones herbacées (terrain de sports à fauchées), de friches, d'arbres et de haies. Elles possèdent des arbres présentant des cavités favorables aux chiroptères d'intérêt communautaire.

La zone d'étude ne comprend pas les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans les sites Natura 2000 présents sur la commune (forêts alluviales, prairies améliorées, …). Elle n'est ainsi pas susceptible d'héberger les espèces d'intérêt communautaire liées à ces milieux (Castor, Grand-Duc, etc …).

Le projet, **du fait de sa distance au site et de ses caractéristiques**, n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence directe sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des trois sites Natura présents sur la commune.

Les dispositions du PLU 2018 et la réalisation du projet n'auront pas d'incidences sur les deux sites Natura 2000 présents sur la commune.

III.3. Pollutions, nuisances et qualité des milieux

Sources : *Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Allier, SRCAE Auvergne, PCET de l'Allier, PRSE Auvergne-Rhône-Alpes*

III.3.1 Articulation du PLU avec les autres documents

- **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Auvergne et Plans Climat**

La Région Auvergne possède un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) **approuvé en juin 2012,** et un plan d'action associé (Plan Climat Air Énergie Régional ou PCAER). Les PCET doivent être compatibles avec ce document. En auvergne, l'objectif est d'accroitre la production d'énergie renouvelables (30% d'énergie finale en 2020), de diminuer la consommation d'énergie de 22,4% en 2020 (par rapport à celle de 2008) et de réduire de 15% les émissions de GES en 2020 (par rapport à celles de 2007).

En décembre 2013, le conseil départemental a adopté un Plan Climat Energie Territoire (PCET) le « **Plan Climat de l'Allier** », structuré autour de deux grandes orientations :

- les activités directement liées au fonctionnement de l'institution par exemple l'énergie consommée dans son patrimoine, les déplacements des agents ou encore la réfection des routes départementales

- les activités qui concerne toutes les émissions générées sur l'ensemble du territoire (particuliers, entreprises et tertiaire) et faire évoluer les pratiques

Ces deux orientations vont être composé de 21 actions : 6 actions dans le volet interne (institutionnel) pour tendre vers une collectivité exemplaire et 15 actions tournées vers l'ensemble du territoire et des usagers.

- **Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND)**

Le Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Allier pour la période 2012-2024. Les objectifs et moyens retenus pour la prévention et la valorisation des déchets sont les suivants :

- Développer la prévention des déchets pour réduire à la source leur quantité et leur nocivité ;
- Consolider et améliorer la valorisation des matières et organiques (par exemple valorisation des emballages de 75%) ;
- Participer à la diminution de 15% des déchets envoyés dans des centres de stockage ;
- Favoriser la limitation des transports de déchets (volume et distance) ;
- Promouvoir la performance des équipements de gestion des déchets ;
- Intégrer la maitrise des couts ;
- Développer des outils pour consolider la connaissance et la présentation de l'avancée de la planification

Vichy Communauté assure la gestion de la collecte et de l'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la commune de Bellerive-sur-Allier. Les 20 autres communes sont gérées par le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des ordures ménagères du Sud Allier (SITCOM SA).

La prise en compte de ce PIPGDND n'est pas directement visible, car la compétence de traitement des déchets ménagers relève de l'échelle intercommunale. La collecte est assurée par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour les ordures ménagères.

Le troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par le préfet de région le 18 avril 2018. Il vise à mettre en œuvre des actions concrètes à fin 2021 pour améliorer la santé des habitants de la région en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies. Il se décline en 18 fiches actions, dont notamment les actions suivantes :

- n°2 : « Consolider l'observation en santé-environnement et faciliter son utilisation par des décideurs » ;
- n°8 : « Confronter l'offre de formation à la santé-environnement des branches professionnelles » ;
- n°14 : « Accompagner les habitants vers une meilleure gestion de l'air intérieur » ;
- n°18 : « Favoriser l'implication de la population dans les décisions relatives à la santé-environnement

Ce plan vient de prendre effet et vise à réaliser trois objectifs en Auvergne-Rhône-Alpes :

- Réduire les surexpositions environnementales sur les territoires
- Promouvoir la santé dans le champ de la santé environnementale
- Intégrer les enjeux de santé dans les politiques à vocation économiques, sociales et environnementales

- **Autres données**

Aucun site et sol pollué n'est connu ou répertorié sur la zone de projet dans les bases nationales de données BASOL et BASIAS. Le site BASOL le plus proche est situé à environ 900 m de l'AEI et concerne un ancien site de fabrication de munitions de MANURHIN DEFENSE. Le site de Montpertuis est un site qui a été exploité par Manurhin Défense jusqu'en 2006. Ce site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de dépollution en 2008 (les travaux de dépollution en cours devraient s'achever en 2020). Le site BASIAS le plus proche étant situé à environ 40 m.

La zone de projet n'est pas concernée par des lignes électriques haute tension. Elle est bordée par la RD6 et la RD2206 classées comme route à grande circulation (pour la RD2206 de sa jonction avec l'A719 et le rondpoint de Boussange seulement) selon le décret n°2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009.

III.3.2 Incidences notables prévisibles de la déclaration de projet sur le milieu physique et la santé

- **Energie – Climat – Qualité de l'air**

Vis-à-vis des dépenses énergétiques et du développement durable, le projet de programme de rénovation et de développement du plateau d'économie sportive de l'agglomération de Vichy et le CREPS se veulent le moins impactante pour l'environnement. Les bâtiments construits seront sobres sur le plan énergétique dont certains non chauffés et la mise en place de technique utilisant les énergies renouvelables seront privilégiées.

Les points d'amélioration « efficaces » pour la réhabilitation des bâtiments du CREPS seraient la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur, le changement des menuiseries extérieures et l'isolation au niveau du plancher bas et toiture terrasse.

Le projet ne sera pas de nature à changer sensiblement la qualité de l'air à l'échelle communale, et ne remettra pas en cause les objectifs supra communaux en matière d'énergie, de climat ou de qualité de l'air.

- **Nuisances et santé**

Les bâtiments et infrastructures sportives respecteront les normes acoustiques en vigueur.

La route de Charmeil subira une augmentation de trafic, risquant d'entrainer une augmentation des nuisances sonores pour les riverains. De plus le plateau sportif organisera des événements sportifs, des bus avec des équipes de football/rugby ce qui peut engendrer une augmentation des nuisances sonores en parallèle lors des matchs souvent en fin de semaine

L'exposition au bruit est susceptible d'être accentuée par le projet en journée, aux heures de déplacement pendulaires, et plus légèrement le soir et les weekends pour les activités sportives.

- **Gestion des déchets / PIPGDND**

Le traitement et la collecte des déchets sont gérés par le Vichy Communauté. Le secteur du projet est déjà intégré au circuit de collecte intercommunale. Les déchets supplémentaires, relatifs à l'aménagement des nouvelles infrastructures pourront donc être gérés par les circuits de collecte déjà existants.

Lors des travaux de construction ou d'aménagement, les entreprises seront soumises à l'obligation de gérer leurs déchets de chantier.

III.4. Ressources naturelles Eau et assainissement

Sources : *GEST'EAU [en ligne] http://www.gesteau.fr, Site du SDAGE Loire-Bretagne, périmètre de protection des captages AEP - ARS*

III.4.1 Articulation du PLU avec les autres documents

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne**

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 en vigueur fixe 14 grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021 :

1) **Repenser les aménagements de cours d'eau** : prévenir et préserver les cours d'eau et les milieux adjacents ;
2) **Réduire la pollution par les nitrates** : lutter contre l'eutrophisation marine ;
3) **Maîtriser et réduite la pollution aux pesticides** : réduire l'utilisation des pesticides à la source et limiter le transfert de pollutions diffuses ;
4) **Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses** : impliquer les acteurs locaux et réduire les émissions de substances dangereuses ;
5) **Protéger la santé en protégeant la ressource en eau** : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
6) **Préserver la biodiversité aquatique** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques, contrôler les espèces envahissantes et restaurer le fonctionnement des circuits de migration ;
7) **Préserver le littoral** : réduire l'eutrophisation, limiter la diffusion de polluants en amont du littoral et restaurer la qualité des eaux ;
8) **Réduire la pollution organique et bactériologique** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
   - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore ;
   - Prévenir les apports de phosphore diffus ;
   - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents ;
   - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée ;

- Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes ;

9) **Fonctionnement des milieux aquatiques** : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :
   - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
   - Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
10) **Préserver les têtes de bassin versant** : préserver et restaurer ;
11) **Maîtriser les prélèvements d'eau** : anticiper les effets du changement climatique, gérer les prélèvements de manière collective ;
12) **Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques** : Renforcer la cohérence et structure les maîtrises d'ouvrages territoriales ;
13) **Mettre en place des outils réglementaires et financiers** : coordonner l'action réglementaire et financière de l'Etat ;
14) **Informer, sensibiliser, favoriser les échanges** : Mobiliser les acteurs et favoriser la prise de conscience.

Les deux masses superficielles d'eau concernées par la zone d'étude (l'Allier et le Briandet) sont en bon état chimique et en état écologique moyen et médiocre comme le montre le tableau suivant. Le projet est concerné par deux masses d'eau souterraines, toutes les deux en bon état écologique. Elles présentent un état chimique bon et médiocre.

Tableau 2 - Masses d'eau identifiées au SDAGE concernant les zones d'étude

Masse d'eau superficielle	Etat écologique 2013	Objectif d'atteinte du bon état écologique	Etat chimique 2013	Objectif d'atteinte du bon état chimique
FRGR0143A « l'Allier depuis la confluence de l'Auzon jusqu'à Vichy »	**Médiocre**	**2021**	**Bon état**	**2021**
FRGR1720 « le Briandet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier »	**Moyen**	**2021**	**Bon état**	**2021**
Masse d'eau souterraine	**Etat quantitatif 2013**	**Objectif d'atteinte du bon état quantitatif**	**Etat chimique 2013**	**Objectif d'atteinte du bon état chimique**
FRGG051 Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	**Bon état**	**2015**	**Bon état**	**2015**
FRGG128 Alluvions Allier aval	**Bon état**	**2015**	**Etat médiocre**	**2027**

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)**

La commune de Bellerive-sur-Allier est incluse dans le périmètre du **SAGE Allier Aval**, approuvé le 3 juillet 2015 par la commission locale. Il définit huit grands objectifs pour le territoire :

- Mettre en place une gouvernance ;
- Gérer les besoins et les milieux ;
- Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crue ;
- Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier ;
- Restaurer des milieux aquatiques dégradés pour respecter la DCE ;

- Limiter la dégradation et préserver et dégrader les têtes de bassin ;
- Maintenir les biotopes et la biodiversité ;
- Préserver et restaurer la dynamique fluviale de l'Allier.

La commune de Bellerive-sur-Allier fait partie des zones en déséquilibre quantitatif, avec un enjeu inondation aux abords de la ville lié au ruissellement urbain et aux débordements de l'Allier.

Le SAGE recommande aux collectivités de s'assurer de l'adéquation permanente entre la capacité d'épuration des ouvrages d'assainissement et l'extension de l'urbanisation. Le SAGE fixe comme objectif de conserver la fonctionnalité des milieux. Pour ce faire, il recommande aux collectivités de veiller à appliquer le principe de densification urbaine de l'existant et/ou d'urbanisation en continuité. Il demande également de :

- Prendre en compte les enjeux quantitatifs et qualitatifs de l'AEP (disposition 4.2 du SAGE) ;
- Préserver les espaces riverains des cours d'eau (espaces de mobilité et d'expansion des crues) et zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme (disposition 3.3.1 du SAGE) ;
- Réduire le ruissellement urbain et limiter les rejets eaux pluviales (disposition 3.3.2 du SAGE).

Le SAGE recommande de systématiser l'inscription des ripisylves et des espaces riverains non artificialisés comme corridors biologiques, en l'accompagnant de l'obligation de maintien de la végétation rivulaire (enjeu n°7, disposition 5.1.5 du SAGE).

Le SAGE fixe un objectif de non-aggravation de la situation initiale du fait de l'imperméabilisation des sols. Les porteurs de projets doivent éviter au maximum les nouvelles imperméabilisations en recourant aux techniques disponibles ou à défaut en compensant l'imperméabilisation par des systèmes de rétention au plus près de la source notamment sur les zones urbaines prioritaires.

- **Captages**

La population de Bellerive-sur-Allier est alimentée par **les captages d'eau potable** sur sa commune (Figure 34). Le périmètre de Protection Rapprochée (PPR) recouvre une partie du complexe de la boucle des Isles et englobe les zones de captages (toutes deux hors de la zone de projet) suivantes :

- Puits Claude Decloitre (HS – 1993) Eaux souterraines, l'installation est abandonnée
- Prise surface Claude Decloitre Eaux superficielle, l'installation est active

Deux zones de captage d'eaux souterraines se situent à proximité des sites du projet. Il se situe hors des périmètres de protection rattachés à ces captages. Un captage se situe sur le Sporting tennis, il vise à alimenter en eau la piscine du site.

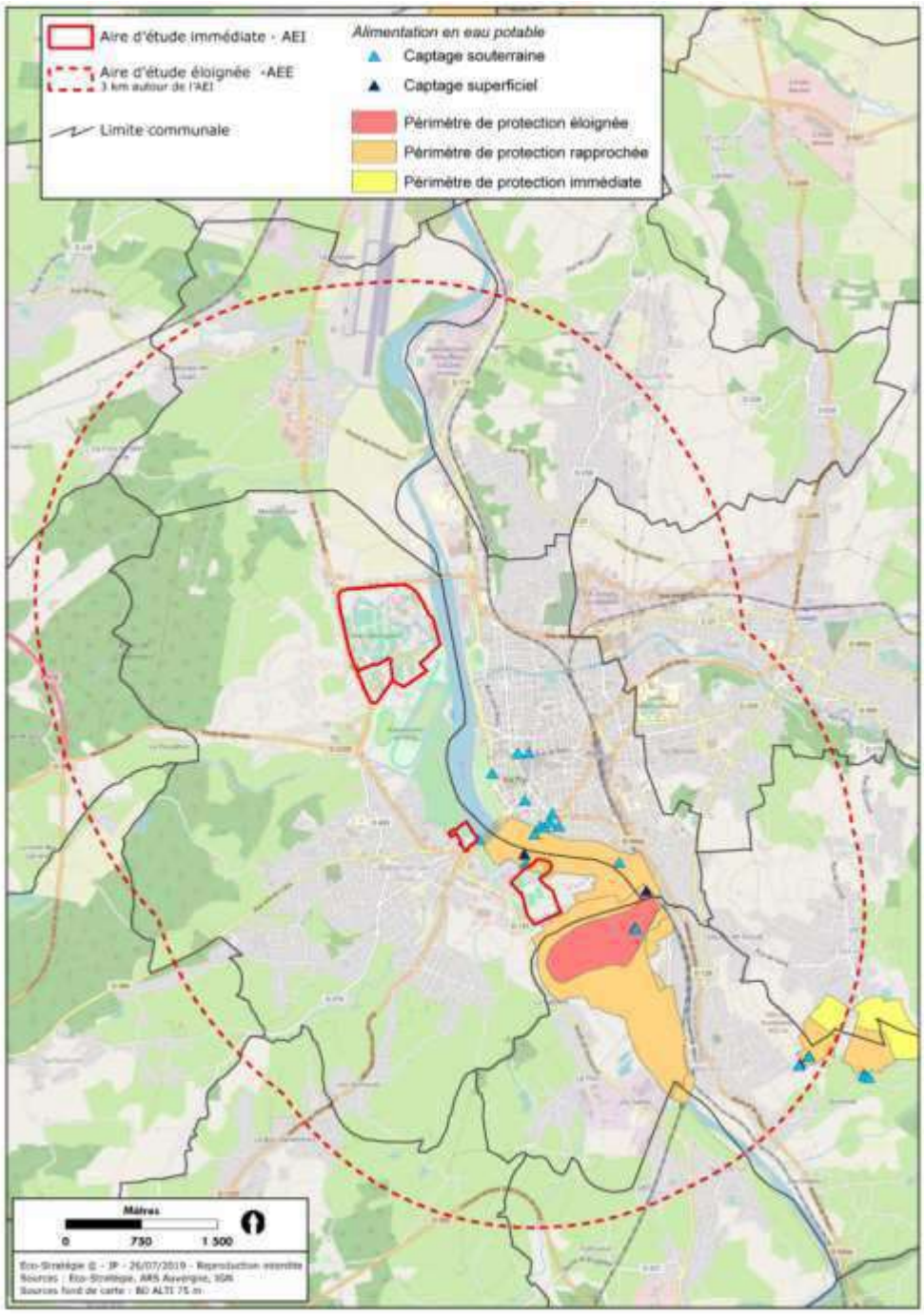

Figure 34 – Périmètres relatifs à la préservation de la ressource en eau.

III.4.2 Incidences notables prévisibles sur les eaux

- **Eaux souterraines et superficielles : gestion de la ressource en eau**

Les besoins en eau générés par le projet seront légèrement plus importants qu'actuellement : un arrosage en période estival des terrains de sport et une augmentation des capacités d'accueil du public. La ressource sollicitée est disponible en quantité suffisante pour satisfaire les besoins à venir.

Les besoins en eau liés au projet pourront être satisfaits sans impacter les ressources de la nappe alluviale du bassin de l'Allier aval.

- **Assainissement et qualité des eaux**

Le projet prévoit le raccordement des équipements futurs au réseau d'assainissement collectif (pluviales et eaux usées) présent le long de la route de Charmeil, de l'avenue de Vichy et sur l'avenue du général De Gaulle.

La commune est dotée d'un réseau collectif séparatif, il est relié à la station d'épuration Vichy-Rhue dont le fonctionnement est conforme aux normes en vigueur. Elle a actuellement une capacité de 108000 équivalents habitants et peu certainement absorber les suppléments d'effluents liés à l'augmentation de capacité du complexe sportif.

Les rejets pourront être correctement traités à la station d'épuration Vichy-Rhue.

- **Imperméabilisation, eaux pluviales**

Du fait d'importantes surfaces destinées à accueillir des bâtiments (vestiaires, Clubhouse, locaux de stockage) et des parkings, le projet entrainera une imperméabilisation du sol. Le taux d'imperméabilisation sur l'ensemble du plateau d'économie sportive est fixé par le maître d'ouvrage à environ 2 ha (représente de 2% de la surface totale de la zone projet). Les surfaces en herbes pourront participer à l'infiltration des eaux pluviales et limiter les ruissellements.

Le règlement du PLU impose

- En zone US (art. US4) : toute construction ou installation qui le requiert doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement des eaux usées, en respectant ses caractéristiques. Pour les eaux pluviales, toutes construction ou installation qui le requiert devra être raccordée au réseau public ou au fossé, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un dispositif individuel de rétention. Le dimensionnement de ce dernier devra établir l'écoulement des eaux pluviales tel qu'il était avec le terrain naturel ;
- En zone UB (art. UB4), le règlement concernant l'assainissement des eaux pluviales et usées est identique à la zone US ;
- En zone N (art. N4) : les eaux et matière usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement conformes aux prescriptions du gestionnaire de l'assainissement, avec obligation de raccordement ultérieur au réseau collectif s'il est réalisé. L'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés ou collecteur d'eaux pluviales est interdites. Concernant les eaux pluviales, le règlement est identique au règlement précédent. Un point est ajouté, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Le projet prévoit de compenser au maximum l'imperméabilisation par des systèmes de rétention ou d'infiltration au sein de l'emprise projet pour réduire au maximum les volumes rejetés, ce qui respecte l'objectif de non-aggravation des ruissellements du SAGE Allier aval. Le traitement à la source des eaux pluviales sera privilégié et donc relié au réseau d'assainissement dès que possible.

Dans la mesure où le projet se positionne en continuité de l'urbanisation, qu'il tient compte du traitement à la source des eaux pluviales et sera relié au réseau d'assainissement, l'ouverture à l'urbanisation de la zone N concernée est compatible avec les objectifs de gestion des eaux du SAGE du bassin versant Allier Aval.

NB : Afin de limiter les rejets d'hydrocarbures avant infiltration pour les eaux de ruissellement des voiries et parkings imperméabilisés, l'installation d'un débourbeur séparateur à hydrocarbures pourrait être installé si nécessaire.

III.5. Autres ressources naturelles

Sources : *SCoT de Vichy Val d'Allier, BRGM – Infoterre, PRAD Auvergne*

III.5.1 Articulation du PLU avec les autres documents

- **Agriculture**

Le **Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)** d'Auvergne 2012-2019, approuvé le 28 mars 2012 met en avant trois enjeux stratégiques majeurs :

1. Connaitre, faire connaitre l'agriculture et l'agro-alimentaire, et associer les acteurs,
2. Favoriser une production alimentaire, source d'emplois et de richesses,
3. Conforter et valoriser la qualité des produits et des conditions de travail.

L'agriculture en Auvergne est impactée à la fois par l'importance des zones de montagne (soit 2/3 de la surface de la région et 61% de la SUA régionale), qui contraignent les productions et les exploitations agricoles, mais également par une perte de la Surface Agricole Utile (perte de 2% de la surface totale de la région en 10 ans). Cette perte est essentiellement dû à la conversion de SAU en espaces boisés et à l'étalement urbain. Le plan d'actions du PRAD se décline en 28 actions répondant aux trois enjeux stratégiques.

- **Ressource en bois - Sylviculture**

Afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a instauré dans chaque région **un Plan Pluriannuel de Développement Forestier** (PPRDF).

Les boisements sont situés en milieu urbain et n'ont pas vocation à être utilisé pour la sylviculture.

- **Matériaux du sous-sol : carrières**

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Allier a été approuvé le 29 juin 2012. Il a été élaboré par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « carrières » et approuvé par le préfet de l'Allier. Ce document fixe 5 orientations et des objectifs à l'échelle de la région historique pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières et favoriser une meilleure prise en considération de l'environnement lors de la remise en état du site exploité.

Le PLU doit prendre en compte les orientations suivantes de ce cadre départemental :

- Les règlements et orientations en termes d'urbanisme doivent rendre possible le renouvellement et/ou l'extension des sites d'extraction actuels, notamment ceux en roches massives ou alluvionnaires à sec, lorsque la capacité de gisement, sa qualité, son environnement (naturel et agricole) et la topographie le permettent.
- L'ouverture de nouvelles carrières et eau doit être exceptionnelle et leur renouvellement et extension seront autorisés avec des niveaux de production inférieurs aux niveaux actuels. Les granulats extraits des carrières en eau seront utilisés pour usages nobles (ex : béton prêt à l'emploi, …).

III.5.2 Incidences notables prévisibles de la déclaration de projet

- **Consommation d'espaces / Agriculture**

Le projet vise à autoriser des constructions à vocation de services publics et d'intérêt général dans un secteur N. Il n'impacte pas les zones classées A au PLU.

La zone destinée à accueillir le projet est actuellement occupée par des constructions existantes. Il n'y a pas de terres agricoles concernées par le projet et il ne devrait pas fragiliser les exploitations environnantes.

Le projet ne touchera pas de surface agricole

- **Sylviculture**

La zone de projet n'est pas concernée par l'activité sylvicole. La zone d'étude n'est pas comprise dans un ensemble forestier d'intérêt sylvicole. Elle ne comprend qu'un jeune boisement de colonisation de Robinier et quelques arbres sur les différents sites du projet.

La modification de zonage du PLU n'aura pas d'impact sur la sylviculture ; elle n'entravera pas la mise en œuvre des Plans existants en la matière (PPRDF en particulier).

- **Carrières**

Aucune carrière en activité n'est présente sur le territoire communal de Bellerive-sur-Allier. Au niveau du document d'urbanisme communal, le projet se localise en zone à urbaniser où les carrières sont interdites.

Le projet n'impacte pas une zone à enjeu pour l'activité extractive.

III.6. Risques naturels et technologiques

Sources : *DDRM Allier, janvier 2015 BRGM ; PLU Bellerive-sur-Allier, Géorisques*

III.6.1 Articulation du PLU avec les autres documents

- **Dossier départemental des risques majeurs**

Le dossier départemental des risques majeurs de l'Allier de janvier 2015 signale les risques naturels suivants sur la commune de Bellerive-sur-Allier :

- Inondation (aléa inondation et aléa rupture de barrage)
- Inondation par remontées de nappes
- Mouvement de terrain (retrait gonflement des argiles et érosion de berges)
- Risque sismique.

Des risques majeurs technologiques sont également recensés sur la commune :

- Risque industriel
- Transports de matières dangereuses
- Site pollué

- **Risque inondation**

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (**PPRi**) approuvé le 26 octobre 2018. Les zones d'étude du projet de plateau d'économie sportive sont situées pour certaines parties en zone peu ou pas urbanisée, faisant office de champ d'expansion des crues (PU) :

- Complexe sportif de la boucle des Isles : en zone PU très fort (terrains de rugby), Zone PU fort (terrains et vestiaires) et une zone PU modéré (terrain de rugby)
- CREPS : en zone PU modéré
- Centre omnisports : en PU modéré et fort
- Tennis : en PU modéré et fort

Les vestiaires installés au niveau du complexe sportif seront très peu vulnérables vis-à-vis du risque d'inondation.

La signification et les objectifs de chacune des zones sont définis dans le Tableau 3.

Tableau 3 – Zonage règlementaire du PPRi de la rivière Allier sur l'Agglomération de Vichy (source DDT 03)

	Zone de Grand Ecoulement (GE) et Val Endigué (VE)	Zone Peu ou pas Urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues (PU)	Zone Urbanisée	Zone Urbanisée Dense (UD)
Aléa Très Fort	Zone GE Interdiction	Zone PU Très Fort Interdiction	Zone U Très Fort Interdiction constructions neuves Aménagement de l'existant possible (avec réduction de la vulnérabilité)	Sans objet
Aléa Fort	VE Interdiction Aménagement de l'existant possible (avec réduction de la vulnérabilité)	Zone PU Fort Interdiction (sauf construction agricole et aménagement sportif très limités)	Zone U Fort Interdiction (autorisation très limitée)	Zone UD Fort Autorisation limitée (renouvellement urbain, dent creuse,...)
Aléa Modéré (faible + moyen)		Zone PU Modéré Interdiction (sauf constructions agricoles)	Zone U Modéré Autorisation limitée avec contraintes (surface, %)	Zone UD Modéré Autorisation limitée (surface, %)

Le PPRi délimite par ailleurs des Espaces Stratégiques de Requalification (ESR) - Figure 35, dont fait partie l'AEI. Ces espaces sont concernés par des projets ou besoins forts de requalification et de renouvellement de l'espace urbain en zones d'aléas Fort ou Très Fort. Le principe de l'ESR est d'autoriser des projets voués à démolir ou reconstruire des infrastructures dans la mesure où le projet améliore la situation vis-à-vis du risque d'inondation. Le principe de l'ESR est de rendre possible ces projets, portés par des maîtres d'ouvrage publics et accompagnés d'une diminution globale de la vulnérabilité de l'ESR face au risque inondation attestée par un diagnostic de vulnérabilité.

Une étude de vulnérabilité comprenant une modélisation de la rivière Allier est en cours de réalisation. Cette étude va permettre de localiser les zones les plus vulnérables vis-à-vis de l'inondation dans l'AEI. Une modification du PPRi est actuellement en cours, cette procédure est portée par l'Etat et concerne une modification mineure du règlement applicable aux ESR.

Concernant les remontés de nappe, la commune de Bellerive-sur-Allier présente une sensibilité faible. Néanmoins la nappe est sub-affleurante au niveau du parc omnisport et dans la boucle des Isles, elle peut donc impacter les aménagements sportifs. Il est donc primordial de ne pas minéraliser ces deux zones et prévoir des infrastructures adaptées aux fluctuations de la nappe.

Le projet devra respecter la règlementation risque d'inondation en vigueur et correspondant à l'aléa spécifique de chaque zone.

- **Risque sismique**

Toute la commune de Bellerive-sur-Allier est classée en zone de sismicité faible.

Il existe des prescriptions particulières pour la construction neuve, règles de constructions à respecter pour certaines constructions (notamment les établissements recevant du public).

Le projet devra respecter la règlementation parasismique en vigueur et correspondant à l'aléa faible.

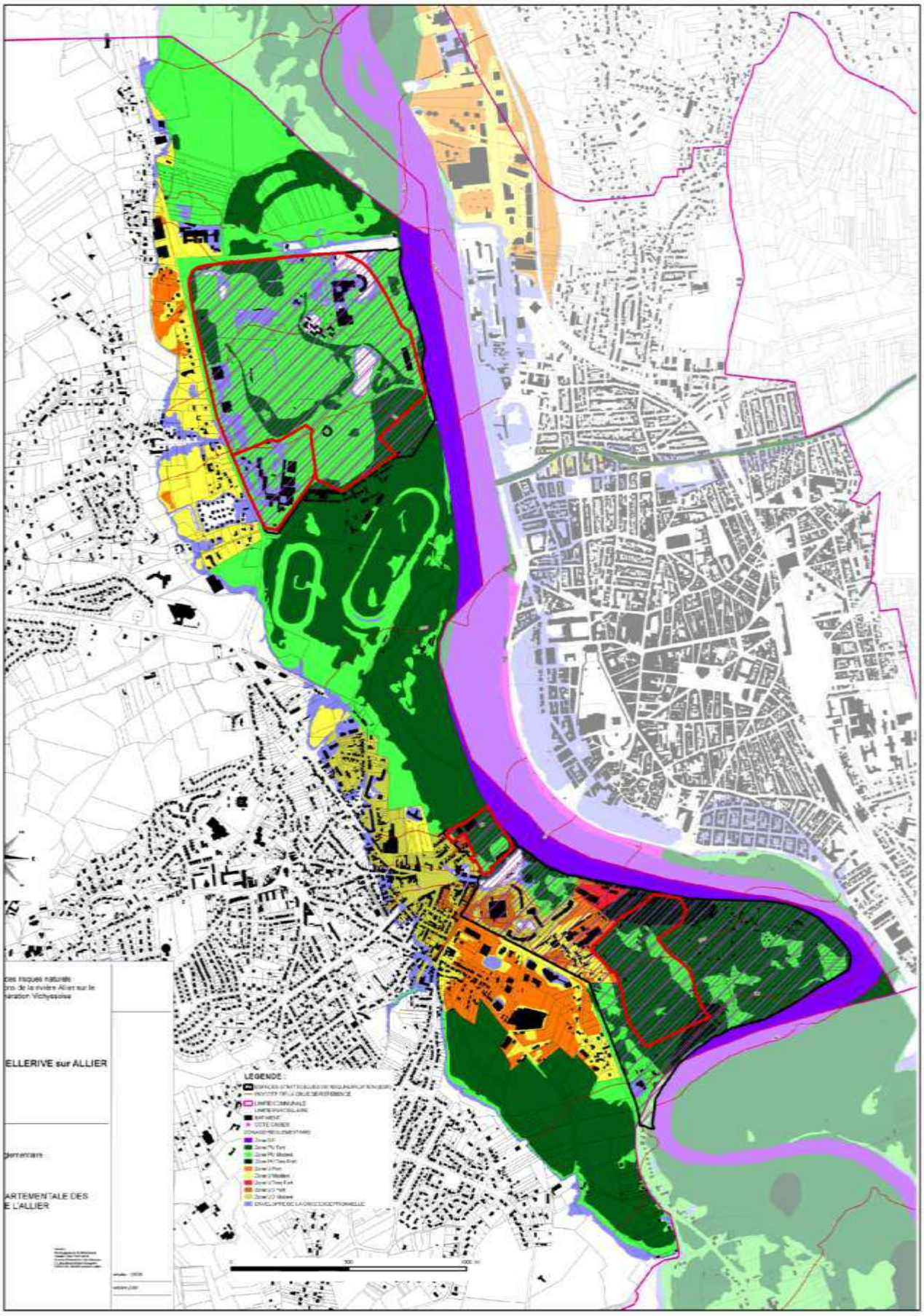

Figure 35 – Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondations de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération Vichyssoise et l'AEI.

- **Risque mouvement de terrain**

La commune de Bellerive-sur-Allier présente un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « retrait-gonflement des argiles », il a été approuvé le 22 aout 2008 par arrêté préfectoral (n°3417/2008). Sur les hauteurs de la commune, le risque de retrait et gonflement d'argile est fort. Selon la cartographie du BRGM, la quasi-totalité de la commune de Bellerive-sur-Allier (76%) est concernée par un **risque de retrait et gonflement d'argile faible**. La prise en compte d'un tel risque passe par la mise en œuvre de règles constructives particulières par les maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

- **Risque industriel et site pollué**

Sur la commune de Bellerive-sur-Allier, 26 sites industriels et activités de service sont recensés dont 12 toujours en activité. Un site a été recensé par « BASOL » comme site et sols pollués au niveau des lieux-dits Montpertuis et Palazol. Les zones d'étude ne sont pas concernées par ce site.

- **Risque majeur transport et matières dangereuses**

La commune de Bellerive-sur-Allier est traversée par des routes à grande circulation (RD2209 et RD1093). Il y a un risque à prendre en compte à titre préventif lors des accès à ces routes. Des canalisations de transport de gaz traverse la commune et peuvent présenter un risque.

III.6.2 Incidences notables prévisibles de la déclaration de projet sur les risques majeurs

- **Risque inondation**

Les quatre zones du projet sont à proximité de l'Allier et peuvent présenter un risque d'inondation. L'étude de vulnérabilité en cours de réalisation va permettre d'affiner la sensibilité à l'inondation à l'intérieur de la zone de projet. Le projet de rénovation et de développement du plateau d'économie sportive tiendra compte des niveaux de vulnérabilité pour adapter la localisation des nouveaux bâtiments devant accueillir du public en les replaçant en zone de vulnérabilité plus faible. L'étude de vulnérabilité du territoire en cours de réalisation par le cabinet ANTEA va permettre d'accompagner les porteurs de projet (Vichy communauté et le Conseil Régional) définir les contraintes pour rendre les bâtiments moins vulnérables (de par leur position, leur forme, leur niveau) au risque d'inondation. Ainsi, le projet aura une incidence **positive** sur le risque inondation en diminuant le niveau d'exposition au risque.

La mise en place d'infrastructures respectant le PPRi permettra de minimiser le risque lié à l'inondation.

- **Risque mouvement de terrain**

Les secteurs du projet ne sont pas concernés par des risques de mouvement de terrain. Néanmoins se situant aux abords de l'Allier, les travaux ne devront pas augmenter l'érosion des berges.

Le projet ne sera pas de nature à influer sur ce risque.

- **Risque sismique**

L'aléa sismique est faible sur Bellerive-sur-Allier. Les règles de construction parasismique nationale seront reprises dans la conception du projet et notamment pour les bâtiments recevant du public.

Le projet ne sera pas de nature à influer sur ce risque.

III.7. Cadre de vie, paysage et patrimoine

Sources *: DREAL ARA / Observatoire des paysages en Rhône-Alpes - 7 familles de paysage ; SCoT Val d'Allier 2013 ; Base Mérimée, Atlas des patrimoines, PLU de Bellerive-sur-Allier*

III.7.1 Articulation du PLU avec les autres documents

III.7.1.1. Paysage

Le PADD affiche dans sa deuxième et quatrième orientation la volonté de « Préserver l'environnement naturel et paysager. » et de « Valoriser les activités touristiques et sportives » avec notamment la valorisation des berges de l'Allier.

- **Documents cadres**

Les enjeux du SCoT en matière de paysage, patrimoine architectural et culturel

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier présente des paysages variés, ainsi que de nombreux monuments historiques et sites protégés. Les paysages protégés dans les PLU des communes sont non négligeables et témoignent de la volonté de protection de ce patrimoine commun de la part des collectivités. Ces espaces couvrent une surface de 1 936,4 ha, soit près de 6% du territoire. L'eau est un thème important en ce qui concerne le paysage : elle constitue d'une part une entité paysagère à part entière et structurante du territoire avec le val d'Allier et d'autre part elle est un facteur important de la formation des paysages. L'urbanisation des espaces périurbains s'est accompagnée d'un développement souvent anarchique des entrées de villes et d'agglomération, lieux pourtant stratégiques d'accueil des visiteurs. La préservation de la qualité et de la diversité du patrimoine paysager et architectural du territoire (notamment lié à l'eau), sont les fondements même du territoire, et in fine, du projet de territoire du SCoT. **La valorisation de ces atouts paysagers représente un atout pour le développement de l'activité touristique.** Enfin, la requalification des entrées de ville et notamment des seuils d'agglomération et de l'hypercentre ainsi que la mise en valeur naturelle de la rivière Allier sont des enjeux pour le territoire.

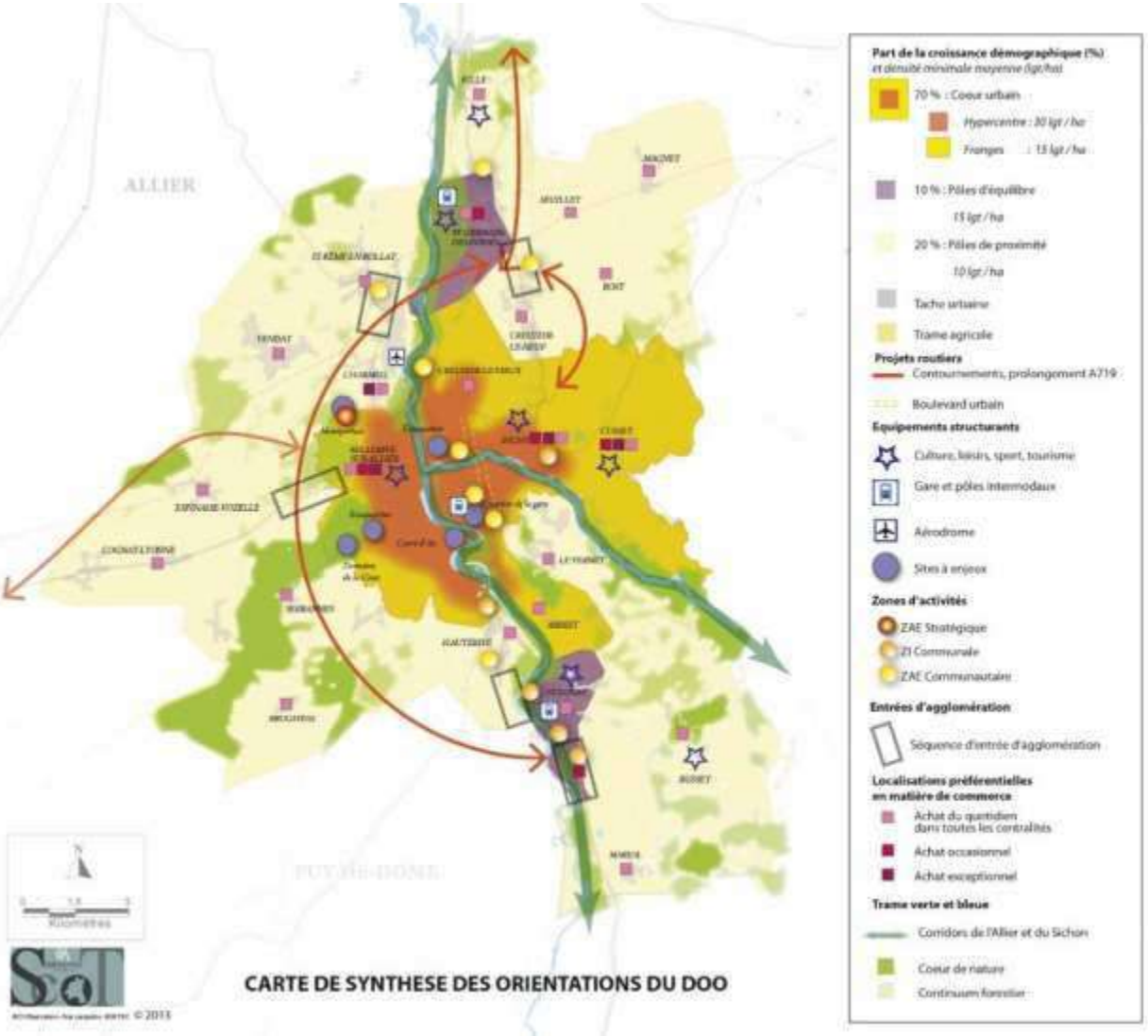

Figure 36 – Carte de synthèse des orientations du DOO du SCoT du Val d'Allier de 2013

- **Situation et composition de l'aire d'étude immédiate**

L'aire d'étude immédiate se compose de quatre sites distincts tous présents le long de la rive gauche de l'Allier.

1- Le centre omnisport se compose de différents complexes sportifs autours de terrains de tennis et de football pour la majorité. Le site forme une île entourée d'une rivière artificielle se jetant dans l'Allier. Le centre est largement arboré ce qui ferme rapidement les vues lointaines. Le centre omnisport est de ce fait enclavé dans son enceinte.
2- Le CREPS est directement rattaché au centre omnisport et compose avec le même vocabulaire paysager. Les relations visuelles entre les deux espaces sont fréquentes.
3- L'espace du Sporting tennis, entouré d'arbres de grande hauteur, est également enclavé en contre-bas du Pont de Bellerive et en limite du Golf. De plus petite envergure que le centre omnisport, il jouxte directement la rive de l'Allier et offre des vues lointaines vers l'autre rive et vers le vieux Vichy.
4- La Boucle des Isles est également enclavée entre les campings et la RD131. Toutefois, sa partie nord est directement ouverte sur la rive gauche de l'Allier et les perspectives sont lointaines vers Vichy et vers le site des Hurlevents.

- **Perceptions visuelles depuis les aires d'étude immédiates**

Du fait de l'enclavement de la plupart des sites d'étude généré par un masque végétal développé, les perceptions visuelles sont limitées à l'environnement immédiat. Néanmoins, quelques vues sont effectives depuis les berges des deux rives de l'Allier concernant la zone nord de la boucle des Isles et du Sporting tennis. Toutefois, les relations visuelles sont rapidement limitées par la masse arborée des parcs des Célestins et de Napoléon III. Seuls deux bâtiments émergent des boisements et constituent des points d'appel visuels : la forme massive de la toiture en ardoises du Palais des Parcs, le clocher de l'église Saint-Blaise (Notre Dame des Malades).

- **Perceptions du site depuis l'aire d'étude éloignée**

Les visibilités des sites d'étude sont ainsi très peu effectives depuis l'aire d'étude éloignée. D'une part, les aires d'étude sont confinées au sein d'une structure arborée importante, d'autre part, elles s'insèrent dans une trame urbaine dense.

Ainsi, les vues en direction des sites d'étude, bien que placés aux bords des rives de l'Allier, sont limitées aux abords immédiats.

III.7.1.2. Patrimoine culturel

- **Archéologie**

Aucun site archéologique et aucune zone archéologique de saisine n'est recensée à proximité de la zone d'étude.

En cas de découvertes fortuites lors des travaux (réseau etc.), celles-ci devront être notifiées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne - Rhône-Alpes. Une fouille archéologique préventive peut également être décidée au préalable par la DRAC (réglementation nationale).

- **Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

Le village de Bellerive-sur-Allier n'est pas couvert par un SPR. Le projet et donc la modification de PLU liée ne sont pas compris la une SPR.

- **Monuments historiques et sites**

Aucun édifice de la commune de Bellerive-sur-Allier n'est protégé aux monuments historiques. Néanmoins les secteurs du PLU touché se trouvent dans le périmètre de protection des monuments historiques de la commune limitrophe de Vichy.

Les secteurs du PLU touché se trouvent dans l'emprise du site inscrit des rives d'Allier.

Les secteurs sont également concernés par la zone tampon du site Unesco de Vichy (en candidature).

Le secteur du PLU touché par la déclaration de projet ne comporte pas de site remarquable ou de monuments historiques. Il est néanmoins concerné par des aires de protection de patrimoine réglementé (l'ABF sera consulté). Les secteurs sont concernés par le site inscrit des rives d'Allier et des périmètres de protection de Monuments Historiques de Vichy. Il pourra faire éventuellement l'objet de fouilles archéologiques préventives.

III.7.2 Incidences notables prévisibles du projet sur le cadre de vie, le paysage et le patrimoine

- **Effets du projet sur le paysage**

Les visibilités depuis l'aire d'étude éloignée sont relictuelles et ne concernent que les points hauts. Les projets viennent s'inclure dans une trame urbaine mixant avec un vocabulaire arboré marqué aux abords de l'Allier. S'insérant au sein de cette trame caractéristique et maintenant les arbres existants, **les projets n'auront pas d'incidence notable depuis les rares points de vue éloignés.**

Depuis les paysages rapprochés, les projets s'insèrent au sein de la métropole vichyssoise en plein essor. En effet, de par sa richesse architecturale et ses ressources thermalistes, la ville de Vichy a été retenue pour la candidature à l'Unesco des villes thermales d'Europe. Cette notoriété constituée -entre autres- autour de parcs arborés le long de l'Allier caractérise la trame urbaine et paysagère de ce territoire à proximité immédiate des projets. Ainsi, situés sur l'autre rive, la situation géographique des projets forme le pendant gauche des berges vichyssoises. A cet effet, dans la continuité de la requalification de la rive gauche déjà engagée, les projets viennent requalifier des espaces limitrophes réaffirmant ainsi une typologie paysagère et architecturale existante. Ainsi, **depuis les paysages rapprochés, les projets ont une incidence faible à l'environnement qualitatif et identitaire des berges de l'Allier.**

Ainsi, les projets entretiendront un vocabulaire paysager qualitatif aux abords immédiats de Vichy et des berges du lac d'Allier. Ils auront donc un niveau d'incidence faible au sein des paysages rapprochés et éloignés.

Le projet, qui s'insère dans un secteur avec du bâti existant à destination de loisirs, aura un impact paysager localisé, de proximité (perception du changement à proximité immédiate). Afin d'atténuer l'impact paysager du projet, notamment aux abords de la rive gauche d'Allier et aux abords des habitations limitrophes des projets, il est préconisé de conserver des hauteurs de bâtiments et des teintes cohérentes avec la trame paysagère existante (projet en cours en date du 02/08/2019). Également, les arbres devront être conserver ou replanter à défaut.

- **Effets sur le patrimoine**

Au regard de l'occupation actuelle des sites d'accueil des projets (terrains de sport et parc arboré) et du contexte paysager dans lequel ils s'incluent (séquences paysagères du Val d'Allier), l'implantation des projets sera incluse dans un vocabulaire (strate, trame, volume) déjà existant. De ce fait, l'incidence visuelle émise sera de l'ordre d'une requalification de ces espaces. **En cela, cette réhabilitation apportera une plus-value paysagère aux abords immédiats du site inscrit du Val d'Allier et des berges récemment réaménagées.** Au regard des hauteurs des bâtiments en projet en cohérence avec ceux existants ou s'incluant

dans une masse arborée limitrophe, les projets ont une incidence faible au regard du patrimoine du Val d'Allier incluant le site inscrit du même nom et la zone tampon du site Unesco (en candidature). **Notons que l'ensemble des monuments historiques ne sera pas concerné pas des visibilités directes sur les zones du projet.**

L'évolution du PLU engendrée par le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine bâti remarquable de la commune ni sur celui de Vichy.

IV. EXPLICATION DU CHOIX RETENU

IV.1. Contraintes nationales

- **Loi E.N.E. du 12 juillet 2010 : Grenelle II**

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier doit intégrer les dispositions de la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ou loi ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II ».

Les nouveautés de la loi ENE :

- **Article L.101-2 du Code de l'urbanisme :**

Cet article insiste sur :

✓ les dispositions relatives à l'aménagement qualitatif des communes (restructuration et revitalisation des espaces urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de ville...) ;

✓ l'obligation d'une utilisation économe des espaces naturels ;

✓ les besoins de diversité des fonctions rurales ;

✓ la nécessité de préciser les objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

✓ la prise en compte de l'amélioration des performances énergétiques, du développement des communications électroniques ;

✓ la prise en compte d'objectifs relatifs à la diminution des obligations de déplacements et au développement des transports collectifs.

- **Article L.151-5 : Les dispositions du PADD**

Le contenu des orientations générales est précisé en ajoutant à celles d'aménagement, celles des équipements, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

De plus, le PADD « arrête » les orientations concernant :

- ✓ l'habitat,
- ✓ les transports et les déplacements,
- ✓ le développement des communications numériques,
- ✓ l'équipement commercial,
- ✓ le développement économique et les loisirs.

Enfin, il « fixe » des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **Article L.151-4 : Rapport de Présentation**

Il insiste sur le diagnostic établi sur des prévisions économiques et démographiques et les besoins répertoriés dans les thématiques énoncées au PADD.

Il doit justifier les choix du PADD au regard des objectifs socio démographique et de la consommation de l'espace.

- **Article L.151-6 : Les orientations d'aménagement et de programmation**

Au-delà de l'aménagement, elles précisent les dispositions en matière d'habitat, de transports et de déplacements.

- **Article L.123-1-5 : règlement écrit**

Reprise des dispositions de la loi MOLLE : densité minimale dans un secteur délimité, performances énergétiques... L'innovation est la possibilité de délimiter des petites zones constructibles sous conditions en zone naturelle et agricole.

- **Article L.153-25 : contrôle de légalité**

Étendu en cas d'incompatibilité du PLU avec :

- ✓ un PIG (Programme d'Intérêt Général),
- ✓ une consommation excessive d'espace,
- ✓ une insuffisante prise en compte des continuités écologiques, PLH ou PDU.

- **Article L.153-27 et 28 : EIPPE** (Evaluation des Incidences Environnementale des Plans et Programmes)

IV.2. Besoins et choix d'implantation

- **Justification du projet**

Un état des lieux patrimonial a été réalisé sur l'ensemble du plateau d'économie sportive (centre omnisports, CREPS porté par la Région Auvergne Rhône Alpes, le Sporting tennis et le complexe de la boucle des Isles) afin de dégager les principaux atouts et faiblesses du site pour opter en conscience pour un scénario.

Le projet s'inscrit dans le schéma directeur du projet d'agglomération 2015-2025 adopté le 28 septembre 2017 par la communauté d'agglomération de Vichy Communauté.

- **Choix d'implantation**

L'implantation du projet de rénovation et de développement du plateau d'économie sportive est envisagée dans un secteur qui concentre les infrastructures sportives sur la commune de Bellerive-sur-Allier.

Une implantation avait été envisagée dans un premier temps sur un espace vierge pour créer un nouvel espace sportif communautaire. Une implantation intermédiaire a aussi été envisagée qui comprenait la mise à niveau des équipements existants et une extension du plateau sportif regroupant les nouveaux équipements. Ces implantations ont été abandonnées d'une part en raison de la nécessaire consommation foncière d'espaces agricoles ou naturels qu'ils impliquent et d'autres part, une implantation périphérique au cœur urbain signifiait un impact sur les modalités avec le déploiement de nouveaux transports en commun, de liaisons modes doux et de la gestion de nouveaux flux routiers.

Le choix final s'est porté la rénovation des infrastructures du plateau d'économie sportive et la création de nouvelles implantations complémentaires en bord d'Allier sur la commune de Bellerive-sur-Allier. Ce choix répond aux objectifs nationaux de développement durable en terme de consommation foncière, développement du plateau d'économie sportive sur un site déjà anthropisé : « faire la ville sur la ville », mais aussi en terme de construction avec la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants (« recyclage vertueux ») et de mener, en parallèle, une réflexion sur les sources énergétiques mobilisables pour les constructions nouvelles (réseau de chaleur, production photovoltaïque, …).

L'impact de ce projet sera positif sur la vie économique et sociale des communes proches : Bellerive-sur-Allier, Vichy, Charmeil, Cusset Abrest… Son insertion géographique au sein de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier est par ailleurs cohérente avec le projet de rénovation et de développement du plateau d'économie sportive qui vise notamment à soutenir les opération et activités culturels ou sportives favorisant le développement économique ou la cohésion sociale ou valorisant l'image de l'agglomération.

Sa localisation recentrée sur la zone Ns et Us réservées aux équipements et activités sportives.

V. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION

V.1. Mesures pour éviter, réduire et compenser

Les mesures proposées dans cette évaluation environnementale se basent sur le projet de modification de zonage de juillet 2019. Le chapitre suivant révèle les suites qui ont été données à ces mesures.

L'application du PLU aura des effets sur l'environnement mentionnés précédemment. Différents types de mesures en faveur de l'environnement communal peuvent être mises en place :

- **des mesures d'évitement ou de suppression ou choix techniques** : elles correspondent à la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation ou d'un zonage pour en supprimer totalement les incidences ;
- **des mesures de réduction** : elles permettent d'en réduire les impacts ;
- **des mesures de compensation** : sont une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites.

Ces mesures peuvent être de deux formes différentes :

- **Les recommandations** : ce sont des mesures qu'il serait intéressant d'appliquer mais qui n'ont pas de valeur réglementaire ;
- **Les prescriptions** : elles sont inscrites dans le règlement du PLU et doivent obligatoirement être appliquées.

La plupart du temps, les prescriptions sont une traduction réglementaire des recommandations.

Les mesures proposées adaptées au projet sont présentées dans le tableau ci-après.

Suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, les incidences du projet sur l'environnement seront globalement faibles.

A noter que la plupart des mesures proposées pour être traduites dans le PLU ont été intégrées par le maître d'ouvrage dans le cahier des charges architectural du projet.

Tableau 4 – Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement

A : mesure améliorante ; S : mesure de suppression, R : mesure de réduction.

Thèmes	Mesures				
	Recommandations	**Mesures réglementaires**	**S**	**R**	**A**
Biodiversité, milieu naturel	Transfert de la station de *Vulpie ciliée* sur une nouvelle zone à proximité	Conservation et maintien de l'espèce sur le site du Sporting tennis	√		
	Maintenir une continuité écologique et rétablir des surfaces boisées au niveau du complexe de la boucle des Isles	Création d'espace boisé comme niches écologiques (surfaciques et linéaires)		√	
	Assurer l'écoulement des eaux en limite des surfaces aménagées	Raccorder au réseau d'assainissement des eaux pluviales ou Restauration / aménagement d'un fossé en herbe		√	
	Adaptation du calendrier des premiers travaux (pour éviter la période de reproduction de la faune : terrassement / coupe des arbres entre septembre et fin février	-	√		
	Eviter la propagation d'espèces invasives (ramasser les produits de coupe, faucher avant floraison, non réemploi de terres contaminées…)	Eviter l'introduction des espèces exotiques, invasives ou exogènes	√		
	Revégétaliser les espaces sur les zones dénudées ou clairsemées (bords des bâtiments, pistes temporaires, terrains supprimés)	Végétalisation des espaces non bâtis à l'exception des espaces d'accès et d'entrée			√
Eaux et assainissement	Veiller au traitement des rejets d'eaux pluviales des parkings polluées par les hydrocarbures (séparateur hydrocarbures, noues…)	-		√	√
Energie, climat	-	Afficher la recherche de performances énergétiques et l'emploi de matériaux sains pour les bâtiments			√
Patrimoine culturel et paysage	Diminuer la visibilité des bâtiments au niveau des rives d'Allier	Imposer des plantations diverses visant la mise en valeur des paysages		√	
	Eloigner les bâtiments les plus hauts du bord de la route de Charmeil et la route du Pont de l'Europe	Imposer une hauteur limite et un recul à la route		√	

Figure 37 – Principes de la mesure de maintien des continuités écologiques

V.2. Suivi de l'application du PLU

Conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme, la présente déclaration de projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale, « *fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation* ».

Pour cela, il est nécessaire de définir dès à présent des indicateurs de suivi environnemental permettant d'obtenir des résultats fiables et accessibles au plus grand nombre pour les années à venir.

- **Suivi du transfert de la station de *Vulpie ciliée***

→ Contrôler la recolonisation de la nouvelle station de Vulpie ciliée après la plantation des nouvelles graines par un passage N+ 1 année (comptage de pieds – photos).

- **Vérification de l'implantation du bâti**

→ Effectuer un reportage photographique, une fois le projet réalisé, des différents points de vue de proximité (présentés précédemment dans le rapport) pour évaluer l'implantation paysagère globale du projet.

→ Contrôler sur plan et sur le terrain la préservation des surfaces boisées, la distance effective d'éloignement des bâtiments à la route et au cours d'eau, la surface occupée par les espaces verts et non imperméabilisés

- **Cartographie-photos des continuités écologiques**

→ Cartographier les plantations de boisements (haies et arbres) afin que les espaces conservent leur fonction de réservoirs et ainsi éviter la fragmentation de ce réservoir

VI. ÉVOLUTION DU PLU SUITE A LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les évolutions du PLU résultant de la réalisation de l'évaluation environnementale sont présentées dans le tableau ci-après avec les éléments de réponse apportés par Vichy communauté et le Conseil Régional **en juillet 2019**.

Tableau 5 – Bilan de la prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale

Thèmes	Recommandations	Mesures réglementaires	*Mode d'intégration ou justification de sa non intégration*
Biodiversité, milieu naturel	Transfert de la station de *Vulpie ciliée* sur une nouvelle zone à proximité	Conservation et maintien de l'espèce sur le site du Sporting tennis	Espèce maintenue, elle est déplacée sur une zone non touchée par le projet. De plus son emplacement actuel est au milieu du passage (véhicule et/ou piéton) qui pourrait à terme détruite la station
	Maintenir une continuité écologique et rétablir des surfaces boisées au niveau du complexe de la boucle des Isles	Création d'espace boisé comme niches écologiques (surfaciques et linéaires)	Règlement Art. N13 : Les haies et boisements doivent être aménagés comme des « niches écologiques ». Leur nature peut être nourricière ou esthétique. Les haies ou/et boisements doivent être composés de plusieurs essences végétales
	Assurer l'écoulement des eaux en limite des surfaces aménagées engazonnées	Raccorder au réseau d'assainissement des eaux pluviales ou Restauration / aménagement d'un fossé en herbe	Règlement Art. UT4 et Art. N4 : Pour les eaux pluviales, les cuves de récupération des eaux de pluie seront de préférence enterrées ou installées à l'intérieur des bâtiments. Pour les eaux de ruissellement, les aménagements réalisés pour permettre l'infiltration ou la rétention d'eau pluviale doivent faire partie de l'ambiance paysagère et de la conception générale des espaces libres du projet. La gestion alternative des eaux de ruissellement sera privilégiée, notamment sur les aires de stationnement (noues plantées)
	Adaptation du calendrier des premiers travaux (pour éviter la période de reproduction de la faune : terrassement / coupe des arbres entre septembre et fin février	-	-
	Eviter la propagation d'espèces invasives (ramasser les produits de coupe, faucher avant floraison, non	Eviter l'introduction des espèces exotiques, invasives ou exogènes	Règlement UT13 et N13 en secteur Nps et NTB : Les espèces invasives ou allergènes devront être éradiquées. De façon générale,

Thèmes	Recommandations	Mesures réglementaires	*Mode d'intégration ou justification de sa non intégration*
	réemploi de terres contaminées…)		toutes les espèces exotiques, invasives ou exogènes sont à éviter ainsi que les essences allergènes
	Revégétaliser les espaces sur les zones dénudées ou clairsemées (bords des bâtiments, pistes temporaires, terrains supprimés)	Végétalisation des espaces non bâtis à l'exception des espaces d'accès et d'entrée	Règlement UT13 et N13 : L'intégration paysagère et urbaine des aires de stationnement devra être particulièrement étudiée ; de même que l'intégration des espaces de camping, caravanage, d'implantation des habitations légères de loisirs et des parcs résidentielles de loisirs
Eaux et assainissement	Veiller au traitement des rejets d'eaux pluviales des parkings polluées par les hydrocarbures (noues…)	Raccorder au réseau d'assainissement des eaux pluviales ou Restauration / aménagement d'un fossé en herbe	Règlement Art. UT4 et Art. N4 : Pour les eaux pluviales, les cuves de récupération des eaux de pluie seront de préférence enterrées ou installées à l'intérieur des bâtiments. Pour les eaux de ruissellement, les aménagements réalisés pour permettre l'infiltration ou la rétention d'eau pluviale doivent faire partie de l'ambiance paysagère et de la conception générale des espaces libres du projet. La gestion alternative des eaux de ruissellement sera privilégiée, notamment sur les aires de stationnement (noues plantées)
Energie, climat	-	Afficher la recherche de performances énergétiques et l'emploi de matériaux sains pour les bâtiments	Règlement Art. N11 : Dispositifs techniques et architecturaux contribuant à produire des énergies renouvelables
Patrimoine culturel et paysage	Diminuer la visibilité des bâtiments au niveau des rives d'Allier	Imposer des plantations diverses visant la mise en valeur des paysages et limiter la hauteur des bâtiments	Règlement Art. UT 10 : Limiter la hauteur à 5 m pour les nouvelles constructions et 3,5 m pour les constructions annexes Règlement Art. N10 : Secteur Nps, la hauteur maximale des constructions est de 15 m. Cette hauteur maximum pourra être portée à 18 m pour les besoins fonctionnels ou de sécurité de certaines constructions et installations (salle d'athlétisme ou gymnase). Secteur NTB, la hauteur maximale des constructions est de 4 m. La hauteur maximale des extensions ne pourra pas

Thèmes	Recommandations	Mesures réglementaires	*Mode d'intégration ou justification de sa non intégration*
			excéder la hauteur des constructions dont elles constituent l'extension.
	Eloigner les bâtiments les plus hauts du bord de la route de Charmeil et la route du Pont de l'Europe	Imposer un recul à la route	<u>Règlement Art. N6 en Nps :</u> Recul minimum de 20 m sur la route de Charmeil et la route du Pont de l'Europe

VII. ANNEXE

Annexe 1 – Liste des espèces végétales recensées sur l'AEI (ECO-STRATEGIE, 2019)

Nom scientifique	Nom Commun
Abies alba Mill.	Sapin
Acer negundo L.	Érable négondo
Acer platanoides L.	Érable plane
Acer pseudoplatanus L.	Érable sycomore
Acer saccharinum L.	Érable argenté
Achillea millefolium L.	Achillée millefeuille
Aesculus hippocastanum L.	Marronnier blanc
Agrimonia eupatoria L.	Aigremoine eupatoire
Agrostis capillaris L.	Agrostide capillaire
Agrostis stolonifera L.	Agrostide blanche
Aira caryophyllea L.	Canche caryophyllée
Ajuga reptans L.	Bugle rampante
Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	Aulne glutineux
Alopecurus pratensis L.	Vulpin des prés
Amaranthus deflexus L.	Amarante couchée
Ambrosia artemisiifolia L.	Ambroisie à feuilles d'armoise
Anchusa procera Besser ex Link	Buglosse
Andryala integrifolia L.	Andryale à feuilles entières
Anisantha sterilis (L.) Nevski	Brome stérile
Anisantha tectorum (L.) Nevski	Brome des murs
Anthoxanthum odoratum L.	Flouve odorante
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.	Cerfeuil des bois
Anthyllis vulneraria L.	Anthyllide vulnéraire
Arabidopsis thaliana (L.) Heynh.	Arabette de Thalius
Arctium lappa L.	Bardane commune
Arenaria serpyllifolia L.	Sabline à feuilles de serpolet
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl	Fenasse
Artemisia ludoviciana Nutt.	-
Artemisia vulgaris L.	Armoise citronnelle
Arum maculatum L.	Arum tacheté
Atriplex patula L.	Arroche étalée
Atriplex prostrata Boucher ex DC.	Arroche couchée
Barbarea vulgaris R.Br.	Barbarée commune
Bellis perennis L.	Pâquerette
Berberis aquifolium Pursh	Mahonia à feuilles de houx
Berberis vulgaris L.	Épine-vinette
Berteroa incana (L.) DC.	Alysson blanc
Betula pendula Roth	Bouleau pendant
Bidens cernua L.	Bident penché
Bidens frondosa L.	Bident à fruits noirs
Bidens tripartita L.	Bident à feuilles tripartites
Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult.	Brachypode des rochers

Nom scientifique	Nom Commun
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv.	Brachypode des bois
Bromus arvensis L.	Brome des champs
Bromus hordeaceus L.	Brome fausse orge
Bryonia dioica Jacq.	Bryone dioïque
Buddleja davidii Franch.	Buddléia de David
Calycanthus floridus L.	Arbre aux anémones
Campanula rapunculus L.	Campanule raiponce
Capsella bursa-pastoris subsp. bursa-pastoris	Bourse-à-pasteur
Cardamine hirsuta L.	Cardamine hérissée
Carex hirta L.	Laiche hérissée
Carex otrubae Podp.	Laiche couleur de renard
Carex pendula Huds.	Laiche à épis pendants
Carpinus betulus L.	Charme
Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb.	Fétuque raide
Cedrus atlantica (Manetti ex Endl.) Carrière	Cèdre de l'Atlas
Cedrus libani A.Rich.	Cèdre du Liban
Centaurea jacea L.	Centaurée jacée
Centaurium erythraea Rafn	Érythrée
Cerastium fontanum Baumg.	Céraiste commun
Cerastium glomeratum Thuill.	Céraiste aggloméré
Chamaecyparis lawsoniana (A.Murray) Parl.	Cyprès de Lawson
Chenopodium album L.	Ansérine blanche
Cirsium arvense (L.) Scop.	Cirse des champs
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse à feuilles lancéolées
Clematis vitalba L.	Clématite des haies
Convolvulus arvensis L.	Liseron des champs
Convolvulus sepium L.	Grand Liseron
Coreopsis lanceolata L.	Coréopsis à feuille lancéolées
Coronilla varia L.	Coronille bigarrée
Corylus avellana L.	Coudrier
Cotoneaster franchetii Bois	Cotonéaster de Franchet
Cotoneaster horizontalis Decne.	Cotonéaster horizontal
Cotoneaster salicifolius Franch.	Cotonéaster à feuilles de saule
Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine à un style
Crepis setosa Haller f.	Crépide hérissée
Cruciata laevipes Opiz	Croisette commune
Cupressus sempervirens L.	Cyprès d'Italie
Cynodon dactylon (L.) Pers.	Chiendent pied-de-poule
Dactylis glomerata L.	Dactyle
Datura stramonium L.	Datura officinal
Daucus carota L.	Carotte
Digitaria sanguinalis (L.) Scop.	Digitaire commune
Dipsacus fullonum L.	Cabaret-des-oiseaux
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv.	Panic des marais
Echinochloa muricata (P.Beauv.) Fernald	Échinochloé muriqué

Nom scientifique	Nom Commun
Echium vulgare L.	Vipérine commune
Elytrigia campestris (Godr. & Gren.) Kerguélen ex Carreras	Chiendent des champs
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski	Chiendent officinal
Epilobium angustifolium L.	Épilobe à feuilles étroites
Equisetum arvense L.	Prêle des champs
Equisetum telmateia Ehrh.	Grande Prêle
Eragrostis minor Host	Éragrostide faux pâturin
Erigeron annuus (L.) Desf.	Vergerette annuelle
Erigeron canadensis L.	Vergerette du Canada
Erigeron sumatrensis Retz.	Vergerette de Barcelone
Erodium cicutarium (L.) L'Hér.	Bec-de-grue à feuilles de ciguë
Ervilia hirsuta (L.) Opiz	Vesce hérissée
Ervum tetraspermum L.	Cicérole
Eryngium campestre L.	Panicaut champêtre
Eschscholzia californica Cham.	Pavot de Californie
Euphorbia helioscopia L.	Euphorbe réveille-matin
Fagus sylvatica L.	Hêtre
Filago germanica L.	Cotonnière commune
Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	Fausse Spirée
Foeniculum vulgare Mill.	Fenouil
Fragaria vesca L.	Fraisier des bois
Fraxinus excelsior L.	Frêne commun
Fumaria officinalis L.	Fumeterre officinale
Gaillardia pulchella Foug.	Gaillarde jolie
Galium aparine L.	Gaillet accrochant
Galium mollugo L.	Caille-lait blanc
Galium palustre L.	Gaillet des marais
Galium verum L.	Caille-lait jaune
Geranium dissectum L.	Géranium à feuilles découpées
Geranium robertianum L.	Géranium Herbe à Robert
Geranium rotundifolium L.	Géranium à feuilles rondes
Geum urbanum L.	Benoîte commune
Ginkgo biloba L.	Abricotier d'argent
Glechoma hederacea L.	Gléchome lierre terrestre
Gleditsia triacanthos L.	Févier d'Amérique
Hedera helix L.	Lierre
Helminthotheca echioides (L.) Holub	Picride fausse vipérine
Heracleum sphondylium L.	Berce commune
Herniaria glabra L.	Herniaire glabre
Holcus lanatus L.	Houlque laineuse
Hordeum murinum L.	Orge des rats
Humulus lupulus L.	Houblon
Hypericum calycinum L.	Millepertuis à calice persistant
Hypericum perforatum L.	Millepertuis commun
Hypochaeris radicata L.	Porcelle enracinée

Nom scientifique	Nom Commun
Ilex aquifolium L.	Houx
Iris pseudacorus L.	Iris des marais
Jacobaea erucifolia (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	Séneçon à feuilles de roquette
Jacobaea vulgaris Gaertn.	Séneçon de Jacob
Juglans regia L.	Noyer
Juncus effusus L.	Jonc diffus
Kickxia spuria (L.) Dumort.	Fausse Velvote
Lactuca serriola L.	Laitue sauvage
Lactuca virosa L.	Laitue sauvage
Lapsana communis L.	Lampsane commune
Lathyrus latifolius L.	Gesse à larges feuilles
Lathyrus pratensis L.	Gesse des prés
Leontodon hispidus L.	Liondent hispide
Lepidium campestre (L.) R.Br.	Bourse-de-Judas
Leucanthemum ircutianum DC.	Marguerite
Ligustrum vulgare L.	Troène commun
Liriodendron tulipifera L.	Arbre aux lis
Logfia minima (Sm.) Dumort.	Cotonnière naine
Lolium multiflorum Lam.	Ray-grass d'Italie
Lolium perenne L.	Ray-grass anglais
Lonicera periclymenum L.	Chèvrefeuille des bois
Lonicera xylosteum L.	Chèvrefeuille à balais
Lotus corniculatus L.	Lotier commun
Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet	Ludwigie à grandes fleurs
Lycopus europaeus L.	Lycope
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb.	Mouron des champs
Lysimachia vulgaris L.	Grande Lysimaque
Malus sylvestris Mill.	Boquettier
Malva alcea L.	Mauve alcée
Malva neglecta Wallr.	Mauve commune
Malva sylvestris L.	Grande Mauve
Medicago arabica (L.) Huds.	Luzerne d'Arabie
Medicago lupulina L.	Luzerne lupuline
Medicago minima (L.) L.	Luzerne naine
Medicago sativa L.	Luzerne cultivée
Mentha pulegium L.	Menthe pouliot
Mentha spicata L.	Menthe en épi
Mentha suaveolens Ehrh.	Menthe à feuilles rondes
Myosotis arvensis (L.) Hill	Myosotis des champs
Myosotis discolor Pers.	Myosotis bicolore
Myosotis laxa Lehm.	Myosotis cespiteux
Myosotis ramosissima Rochel	Myosotis hérissé
Oenothera fallax Renner	Onagre trompeuse
Oenothera gaura W.L.Wagner & Hoch	Gaura bisannuel
Oenothera glazioviana Micheli	Onagre à grandes fleurs

Nom scientifique	Nom Commun
Ononis spinosa subsp. procurrens (Wallr.) Briq.	Bugrane maritime
Oxalis corniculata L.	Oxalide corniculée
Papaver rhoeas L.	Coquelicot
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge
Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood	Oeillet prolifère
Phalaris arundinacea L.	Alpiste faux roseau
Phleum phleoides (L.) H.Karst.	Fléole de Boehmer
Phleum pratense L.	Fléole des prés
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud.	Roseau
Phyllostachys aurea Carrière ex Rivière & C.Rivière	Bambou doré
Phytolacca americana L.	Raisin d'Amérique
Picea abies (L.) H.Karst.	Épicéa
Picris hieracioides L.	Picride fausse épervière
Pilosella officinarum Vaill.	Piloselle
Pinus sylvestris L.	Pin sylvestre
Plantago coronopus L.	Plantain corne-de-cerf
Plantago lanceolata L.	Plantain étroit
Plantago major L.	Grand Plantain
Platanus x hispanica Mill. ex Münchh.	Platane
Poa annua L.	Pâturin annuel
Poa nemoralis L.	Pâturin des bois
Poa pratensis L.	Pâturin des prés
Poa trivialis L.	Gazon d'Angleterre
Polygonum aviculare L.	Renouée des oiseaux
Populus nigra L.	Peuplier noir
Populus tremula L.	Peuplier tremble
Portulaca oleracea L.	Porcelane
Potentilla neglecta Baumg.	Potentille négligée
Potentilla reptans L.	Potentille rampante
Poterium sanguisorba L.	Petite Pimprenelle
Prunella vulgaris L.	Brunelle commune
Prunus avium (L.) L.	Cerisier des oiseaux
Prunus laurocerasus L.	Laurier-cerise
Prunus spinosa L.	Épine noire
Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco	Douglas
Pyracantha coccinea M.Roem.	Buisson ardent
Quercus robur L.	Chêne pédonculé
Quercus rubra L.	Chêne rouge d'Amérique
Ranunculus acris L.	Renoncule âcre
Ranunculus repens L.	Renoncule rampante
Reynoutria japonica Houtt.	Renouée à feuilles pointues
Robinia pseudoacacia L.	Acacia
Rosa arvensis Huds.	Églantier des champs
Rosa canina L.	Églantier des chiens
Rubus caesius L.	Ronce bleuâtre

Nom scientifique	Nom Commun
Rubus L.	Ronce
Rumex acetosa L.	Grande Oseille
Rumex acetosella L.	Petite Oseille
Rumex conglomeratus Murray	Oseille agglomérée
Rumex crispus L.	Oseille crépue
Rumex obtusifolius L.	Patience à feuilles obtuses
Rumex thyrsiflorus Fingerh.	Oseille à oreillettes
Salix alba L.	Osier blanc
Salix cinerea L.	Saule cendré
Salix purpurea L.	Osier pourpre
Salix viminalis L.	Osier vert
Sambucus ebulus L.	Hièble
Sambucus nigra L.	Grand Sureau
Saponaria officinalis L.	Saponaire officinale
Scutellaria galericulata L.	Grande Toque
Sedum acre L.	Orpin âcre
Senecio inaequidens DC.	Séneçon de Mazamet
Senecio viscosus L.	Séneçon visqueux
Senecio vulgaris L.	Séneçon commun
Setaria italica (L.) P.Beauv.	Millet d'Italie
Sherardia arvensis L.	Rubéole
Silene latifolia Poir.	Lychnis à grosses graines
Silene vulgaris (Moench) Garcke	Silène commun
Silybum marianum (L.) Gaertn.	Chardon-Marie
Solanum lycopersicum L.	Tomate
Solanum nigrum L.	Morelle noire
Solidago gigantea Aiton	Solidage tardif
Sonchus asper (L.) Hill	Laiteron épineux
Sonchus oleraceus L.	Laiteron maraîcher
Sorbus torminalis (L.) Crantz	Alisier des bois
Spergula rubra (L.) D.Dietr.	Spergulaire rouge
Spiraea x vanhouttei (Briot) Carrière	Spirée de Van Houtte
Stellaria media (L.) Vill.	Morgeline
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit
Taxodium distichum (L.) Rich.	Cyprès chauve
Taxus baccata L.	If
Teucrium scorodonia L.	Germandrée scorodoine
Thuja occidentalis L.	Thuya occidental
Thymus praecox Opiz	Serpolet couchet
Thymus serpyllum L.	Serpolet
Tilia cordata Mill.	Tilleul à feuilles en coeur
Tilia platyphyllos Scop.	Tilleul à grandes feuilles
Torilis japonica (Houtt.) DC.	Torilis du Japon
Trifolium arvense L.	Trèfle des champs
Trifolium campestre Schreb.	Trèfle des champs

Nom scientifique	Nom Commun
Trifolium dubium Sibth.	Petit Trèfle jaune
Trifolium hybridum L.	Trèfle bâtard
Trifolium medium L.	Trèfle flexueux
Trifolium pratense L.	Trèfle commun
Trifolium repens L.	Trèfle blanc
Trigonella alba (Medik.) Coulot & Rabaute	Mélilot blanc
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip.	Camomille inodore
Triticum aestivum L.	Blé
Typha latifolia L.	Massette à larges feuilles
Urtica dioica L.	Grande Ortie
Verbascum densiflorum Bertol.	Molène à fleurs denses
Verbascum lychnitis L.	Molène lychnite
Verbascum pulverulentum Vill.	Molène floconneuse
Verbascum thapsus L.	Molène Bouillon blanc
Verbena officinalis L.	Verveine officinale
Veronica arvensis L.	Véronique des champs
Viburnum lantana L.	Lantane
Vicia pannonica Crantz	Vesce de Hongrie
Vicia sativa L.	Vesce commune
Vicia sepium L.	Vesce des haies
Vicia villosa Roth	Vesce de Russie
Viola odorata L.	Violette odorante
Vulpia ciliata Dumort.	**Vulpie ciliée**
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel.	Vulpie queue-de-rat

Annexe 2 : Liste des oiseaux recensés sur l'AEI (ECO-STRATEGIE, 2019)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LISTE ROUGE					ZNIEFF	PROTECTION		Ecologie	Statut biologique
		EUROPE	France (Nicheur)	France (Passage)	France (Hivernant)	LR auvergne (Nicheur)	ZNIEFF Nicheur (Auv)	France	Directive Oiseaux 1979		
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea	LC	LC	-	NA	LC	-	PN (3)	-	Torrents	Nicheur possible
Bergeronnette grise	Motacilla alba	LC	LC	-	NA	LC	-	PN (3)	-	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur certain
Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax	LC	NT	-	NA	VU	D	PN (3)	DO I	Ripisylves	Passage
Buse variable	Buteo buteo	LC	LC	NA	NA	LC	-	PN (3)	-	Vieilles forêts de plaine	Présence à préciser (plumes)
Canard colvert	Anas platyrhynchos	LC	LC	NA	LC	LC	-	C	DO II/1, DO III/1	Plan d'eau	Nicheur possible
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	LC	VU	NA	NA	NT	-	PN (3)	-	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible
Corbeau freux	Corvus frugilegus	LC	LC	-	LC	LC	-	C	DO II/2	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur certain
Corneille noire	Corvus corone	LC	LC	-	NA	LC	-	C	DO II/2	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible
Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	LC	LC	NA	LC	LC	-	C	DO II/2	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	LC	NT	NA	NA	LC	-	PN (3)	-	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	LC	LC	NA	NA	LC	-	PN (3)	-	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible
Gallinule poule d'eau	Gallinula chloropus	LC	LC	NA	NA	LC	-	C	DO II/2	Marais	Nicheur certain
Geai des chênes	Garrulus glandarius	LC	LC	-	NA	LC	-	C	DO II/2	Vieilles forêts de plaine	Nicheur possible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LISTE ROUGE					ZNIEFF	PROTECTION		Ecologie	Statut biologique
		EUROPE	France (Nicheur)	France (Passage)	France (Hivernant)	LR auvergne (Nicheur)	ZNIEFF Nicheur (Auv)	France	Directive Oiseaux 1979		
Gobemouche gris	Muscicapa striata	LC	NT	DD	-	VU	-	PN (3)	-	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur probable
Grande Aigrette	Ardea alba	LC	NT	-	LC	-	DC	PN (3)	DO I	Roselières, ripisylves	Passage
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	LC	LC	-	-	LC	-	PN (3)	-	Vieilles forêts de plaine	Nicheur possible
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	LC	LC	-	NA	LC	-	PN (3)	-	Vieilles forêts de plaine	Alimentation, nicheur possible
Guêpier d'Europe	Merops apiaster	LC	LC	NA	-	VU	DC	PN (3)	-	Rivières à lit mobile	Nicheur possible
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	LC	NT	DD	-	-	-	PN (3)	-	Villes, villages	Nicheur certain
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	LC	NT	DD	-	NT	-	PN (3)	-	Villes, villages	Nicheur possible
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	LC	LC	NA	-	LC	-	PN (3)	-	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible
Martinet noir	Apus apus	LC	NT	DD	-	LC	-	PN (3)	-	Villes, villages	Nicheur possible
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	VU	VU	-	NA	VU	D	PN (3)	DO I	Rivières à lit mobile	Nicheur possible
Merle noir	Turdus merula	LC	LC	NA	NA	LC	-	C	DO II/2	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	LC	LC	NA	-	LC	-	PN (3)	-	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	LC	LC	NA	-	LC	-	PN (3)	-	Vieilles forêts de plaine	Nicheur certain
Mésange charbonnière	Parus major	LC	LC	NA	NA	LC	-	PN (3)	-	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur certain

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LISTE ROUGE					ZNIEFF	PROTECTION		Ecologie	Statut biologique
		EUROPE	France (Nicheur)	France (Passage)	France (Hivernant)	LR auvergne (Nicheur)	ZNIEFF Nicheur (Auv)	France	Directive Oiseaux 1979		
Mésange huppée	Lophophanes cristatus	LC	LC	-	-	LC	-	PN (3)	-	Forêt de montagne	Nicheur possible
Mésange noire	Periparus ater	LC	LC	NA	NA	LC	-	PN (3)	-	Forêt de montagne	Nicheur possible
Milan noir	Milvus migrans	LC	LC	NA	-	LC	DC	PN (3)	DO I	Ripisylves	Passage + chasse
Moineau domestique	Passer domesticus	-	LC	NA	-	LC	-	PN (3)	-	Villes, villages	Nicheur certain
Pic épeiche	Dendrocopos major	LC	LC	-	NA	LC	-	PN (3)	-	Vieilles forêts de plaine	Nicheur possible
Pic vert	Picus viridis	LC	LC	-	-	LC	-	PN (3)	-	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible
Pie bavarde	Pica pica	LC	LC	-	-	LC	-	C	DO II/2	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible
Pigeon biset domestique	Columba livia domestica	-	-	-	-	-	-	C	-	-	Nicheur possible
Pigeon ramier	Columba palumbus	LC	LC	NA	LC	LC	-	C	DO II/1, DO III/1	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	LC	LC	NA	NA	LC	-	PN (3)	-	Vieilles forêts de plaine	Nicheur possible
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	-	LC	NA	NA	LC	-	PN (3)	-	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible
Roitelet triple-bandeau	Regulus ignicapilla	LC	LC	NA	NA	-	-	PN (3)	-	Vieilles forêts de plaine	Nicheur possible
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	LC	LC	NA	-	LC	-	PN (3)	-	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	LC	LC	NA	NA	LC	-	PN (3)	-	Vieilles forêts de plaine	Nicheur possible
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	LC	LC	NA	-	LC	-	PN (3)	-	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LISTE ROUGE					ZNIEFF	PROTECTION		Ecologie	Statut biologique
		EUROPE	France (Nicheur)	France (Passage)	France (Hivernant)	LR auvergne (Nicheur)	ZNIEFF Nicheur (Auv)	France	Directive Oiseaux 1979		
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	LC	LC	NA	NA	LC	-	PN (3)	-	Villes, villages	Nicheur possible
Serin cini	Serinus serinus	LC	VU	NA	-	VU	-	PN (3)	-	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible
Sittelle torchepot	Sitta europaea	LC	LC	-	-	LC	-	PN (3)	-	Vieilles forêts de plaine	Nicheur possible
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	LC	LC	NA	-	LC	-	C	DO II/2	Villes, villages	Nicheur possible
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	LC	LC	-	NA	LC	-	PN (3)	-	Vieilles forêts de plaine	Nicheur possible
Verdier d'Europe	Chloris chloris	LC	VU	NA	NA	LC	-	PN (3)	-	Milieux ruraux hétérogènes	Nicheur possible

LR Liste Rouge statuts : EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : préoccupation mineure, NA : non applicable, DD : données insuffisantes

ZNIEFF : D : espèce déterminante, DC : espèce déterminante sous critères

PN (3) : Protection nationale pour les spécimens que leurs habitats de reproduction et de repos (article 3 de l'arrêté ministériel du 29/10/2009) : C espèce de gibier que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime

DO I : espèces pour lesquelles des ZPS doivent être désignées au titre de la Directive Oiseaux

Cortège (colonne Ecologie): Boisé, Anthropique, Milieux aquatiques.

.

Annexe 1 – Liste de l'entomofaune recensée sur l'AEI

Agrion à larges pattes	*Platycnemis pennipes*
Agrion de Vander linden	*Erythromma lindenii*
Amaryllis	*Pyronia tithonus*
Anax empereur	*Anax imperator*
Azuré de la Bugrane	*Polyommatus icarus*
Brocatelle d'or	*Camptogramma bilineata*
Caloptéryx éclatant	*Calopteryx splendens splendens*
Cantharide rustique	*Cantharis rustica*
Coccinelle à sept points	*Coccinella septempunctata*
Coccinelle des friches	*Hippodamia variegata*
Conocéphale bigarré	*Conocephalus fuscus*
Criquet des bromes	*Euchorthippus declivus*
Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus parallelus*
Criquet duettiste	*Chorthippus brunneus brunneus*
Criquet mélodieux	*Chorthippus biguttulus biguttulus*
Decticelle carroyée	*Tessellana tessellata tessellata*
Demi-deuil	*Melanargia galathea*
Doublure jaune	*Euclidia glyphica*
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus*
Gomphe à forceps	*Onychogomphus forcipatus*
Grillon champêtre	*Gryllus campestris*
Leptophye ponctuée	*Leptophyes punctatissima*
Libellule fauve	***Libellula fulva***
Myrtil	*Maniola jurtina*
Nacré de la ronce	*Brenthis daphne*
Oedipode turquoise	*Oedipoda caerulescens caerulescens*
Orthétrum réticulé	*Orthetrum cancellatum*
Paon-du-jour	*Aglais io*
Piéride de la rave	*Pieris rapae*
Piéride du chou	*Pieris brassicae*
Piéride du navet	*Pieris napi*
Processionnaire du pin	*Thaumetopoea pityocampa*
Pyrale du buis	*Cydalima perspectalis*
Sympétrum de fonscolombe	*Sympetrum fonscolombii*
Téléphore fauve	*Rhagonycha fulva*
Tircis	*Pararge aegeria*